

Journal officiel des Communautés européennes

N° 133

Février 1971

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1970-1971

Compte rendu in extenso des séances
du 8 au 12 février 1971

Maison de l'Europe, Strasbourg

Sommaire

Séance du lundi 8 février 1971 1

Reprise de la session, p. 1 — Excuses, p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Renvoi en commission, p. 4 — Décision sur l'urgence, p. 4 — Désignation de membres du Parlement européen, p. 4 — Communication du Conseil, p. 4 — Ordre des travaux, p. 4 — Composition des commissions, p. 5 — Directive concernant l'assurance de la responsabilité civile pour les véhicules automoteurs, p. 6 — Règlement concernant l'ovoalbumine et la lactoalbumine, p. 10 — Association CEE - Turquie, p. 11 — Règlement concernant les produits de la pêche originaires de Turquie, p. 18 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 19.

Séance du mardi 9 février 1971 20

Procès-verbal, p. 21 — Accord d'association entre la CEE et Malte, p. 22 — Politique commerciale de la Communauté dans le Bassin méditerranéen, p. 28 — Composition des commissions, p. 31 — Politique commerciale de la Communauté dans le Bassin méditerranéen (suite), p. 32 — Décision sur l'uniformisation des accords commerciaux des États membres avec les pays tiers, p. 53 — Règlement relatif aux importations des agrumes de Turquie, p. 62 — Modification de l'ordre du jour, p. 63 — Mémoire sur la politique industrielle de la Communauté, p. 63 — Modification de l'ordre du jour, p. 75 — Fait personnel, p. 75 — Adoption du procès-verbal, p. 76 — Mémoire sur la politique industrielle de la Communauté (suite), p. 76 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 94.

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

Séance du mercredi 10 février 1971 95

Adoption du procès-verbal, p. 96 — Mémoire sur la politique industrielle de la Communauté (suite), p. 96 — Dépôt d'un document, p. 102 — Programme d'activité de la Commission des Communautés européennes, p. 102 — Vérification de pouvoirs, p. 111 — Directives et règlement concernant la réforme de l'agriculture, p. 111 — Composition des commissions, p. 148 — Directives et règlement concernant la réforme de l'agriculture (suite), p. 148 — Modification de l'ordre du jour, p. 152 — Directives et règlement concernant la réforme de l'agriculture (suite), p. 153 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 169.

Séance du jeudi 11 février 1971 170

Adoption du procès-verbal, p. 171 — Dépôt d'un document, p. 171 — Renvoi en commission, p. 171 — Composition des commissions, p. 171 — Directives et règlement concernant la réforme de l'agriculture (suite), p. 172 — Budget rectificatif des Communautés pour 1971, p. 183 — Question orale n° 16/70 avec débat : Politique du Conseil en matière de recherche et de développement, p. 190 — Question orale n° 13/70 avec débat : Moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional, p. 197 — Question orale n° 15/70 avec débat : Union économique et monétaire, p. 205 — Discussion sur l'exposé de M. le président Malfatti et sur la question orale n° 15/70, p. 212 — Composition des commissions, p. 233 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 233.

Séance du vendredi 12 février 1971 234

Adoption du procès-verbal, p. 234 — Réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services, p. 234 — Règlement concernant l'association entre la CEE et le Maroc, p. 238 — Décision concernant l'aide monétaire pour le lait au Grand-Duché de Luxembourg, p. 239 — Règlement concernant le secteur de la viande de porc, p. 239 — Calendrier des prochaines séances, p. 240 — Adoption du procès-verbal, p. 240 — Interruption de la session, p. 240.

Les résolutions adoptées lors des séances du 8 au 12 février 1971 figurent au Journal officiel des Communautés européennes n° C 19 du 1^{er} mars 1971.

SEANCE DU LUNDI 8 FÉVRIER 1971

Sommaire

1. Reprise de la session	1	11. Règlement concernant l'ovoalbumine et la lactoalbumine. — Discussion d'un rapport de M. Estève, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
2. Excuses	2	M. Estève, rapporteur	10
3. Dépôt de documents	2	Adoption de la proposition de résolution	11
4. Renvoi en commission	4	12. Association CEE - Turquie. — Discussion d'un rapport de M. Wohlfart, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie :	
5. Décision sur l'urgence	4	M. Wohlfart, rapporteur	11
6. Désignation de membres du Parlement européen	4	MM. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; De Winter, président de la commission de l'association avec la Turquie ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes	13
7. Communication du Conseil	4	Adoption de la proposition de résolution	18
8. Ordre des travaux :	4	13. Règlement concernant les produits de la pêche originaires de Turquie. — Discussion d'un rapport de M. Schuijt, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie :	
M. Memmel	5	M. De Winter, rapporteur suppléant	18
9. Composition des commissions	5	M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes	19
10. Directive concernant l'assurance de la responsabilité civile pour les véhicules automobiles. — Discussion d'un rapport de M. Pintus, fait au nom de la commission juridique :		Adoption de la proposition de résolution	19
M. Pintus, rapporteur	6	14. Ordre du jour de la prochaine séance	19
MM. Bermani, au nom du groupe socialiste ; Schwabe, au nom du groupe socialiste ; Memmel ; Richarts ; Estève, au nom du groupe de l'UDE ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes	7		
Adoption de la proposition de résolution	10		

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 16 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 20 janvier 1971.

2. Excuses

M. le Président. — M. Biaggi s'excuse de ne pouvoir participer à la séance d'aujourd'hui.

MM. Achenbach et Hougardy s'excusent de ne pouvoir participer aux séances d'aujourd'hui et de demain.

MM. Armengaud, Dehousse et Leemans s'excusent de ne pouvoir participer à la présente période de session.

3. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

I. du Conseil des Communautés européennes :

a) le projet de budget rectificatif des Communautés européennes pour l'exercice 1971, établi par le Conseil (doc. 247/70),

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets.

b) une lettre du Président du Conseil des Communautés européennes en réponse à la résolution du Parlement européen sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1971 (doc. 250/70),

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets.

c) des demandes de consultation sur :

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I - une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées d'agent et de courtier d'assurances,

II - une directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées d'agent et de courtier d'assurances (doc. 237/70),

ce document a été renvoyé à la commission juridique ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux unités de mesure (doc. 238/70),

ce document a été renvoyé à la commission juridique ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositifs complémentaires pour compteurs de liquides autres que l'eau (doc. 239/70),

ce document a été renvoyé à la commission juridique ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification du règlement (CEE) n° 802/68 du Conseil du 27 juin 1968, relatif à la définition commune de la notion d'origine des marchandises (doc. 240/70),

ce document a été renvoyé à la commission des relations économiques extérieures ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant certaines dispositions relatives aux mesures d'intervention prévues par le règlement n° 121/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc (doc. 242/70),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à une modification de l'aide accordée pour le lait au Grand-Duché de Luxembourg applicable jusqu'à la fin de la campagne laitière 1970/1971 (doc. 243/70),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive sur le rapprochement des taxes spécifiques de consommation frappant les hydrocarbures liquides destinés à être utilisés comme combustibles (doc. 244/70),

ce document a été renvoyé à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

I - un règlement relatif aux importations des agrumes originaires de Turquie,

II - un règlement relatif aux importations de certaines céréales de Turquie (doc. 245/70),

Président

ce document a été renvoyé à la commission de l'Association avec la Turquie pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil contenues dans la note concernant une action communautaire d'ensemble en matière de recherches et de développement scientifique et technologique (doc. 249/70),

ce document a été renvoyé à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement instituant un régime d'aide pour les graines de coton (doc. 254/70),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture, pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets.

II. des commissions parlementaires, les rapports suivants :

- rapport de M. Cousté, fait au nom de la commission de l'Association avec la Turquie, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1543 du 23 juillet 1969 relatif aux importations des agrumes originaires de Turquie (doc. 233/70) ;
- rapport de M. Dittrich, fait au nom de la commission juridique, sur la Communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant l'état d'application des directives en vue de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services dans les États membres (doc. 234/70) ;
- rapport de M. Wohlfart, fait au nom de la commission de l'Association avec la Turquie, sur le protocole additionnel à l'accord d'association CEE-Turquie, régissant la phase transitoire de l'association, ainsi que sur le nouveau protocole financier (doc. 235/70) ;
- rapport de M. Schuijt, fait au nom de la commission de l'Association avec la Turquie, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à l'importation dans la Communauté de produits du secteur de la pêche, originaires et en provenance de Turquie (doc. 236/70) ;
- rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision déterminant certaines mesures transitoires pour l'uniformisation progressive des accords relatifs aux relations commerciales des États membres avec les pays tiers (doc. 241/70) ;
- rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la politique commerciale de la Communauté dans le bassin méditerranéen (doc. 246/70) ;
- rapport de M. Estève, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement complétant le règlement n° 170/67/CEE concernant le régime commun d'échanges pour l'ovoalbumine et la lactoalbumine en prévoyant des normes de commercialisation (doc. 248/70) ;
- rapport de M. Pintus, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de l'usage des véhicules automoteurs et au contrôle à la frontière de l'obligation d'assurer cette responsabilité (doc. 251/70) ;
- rapport de M. Liogier, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'exploitation et la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles (doc. 252/70) ;
- rapport intérimaire de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à cinq directives et une proposition modifiée de règlement concernant la réforme de l'agriculture (doc. 253/70) ;
- rapport de M. Gerlach, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de budget rectificatif des Communautés européennes pour l'exercice 1971, établi par le Conseil (doc. 247/70, doc. 255/70) ;
- rapport de M. Dulin, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à une modification de l'aide accordée pour le lait au Grand-Duché de Luxembourg applicable jusqu'à la fin de la campagne 1970-1971 (doc. 256/70) ;
- rapport de M. Cantalupo, fait au nom de la commission politique, sur l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et Malte (doc. 257/70).
- rapport de M. Richarts, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commis-

Président

sion des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant certaines dispositions relatives aux mesures d'intervention prévues par le règlement n° 121/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc (doc. 258/70).

4. Renvoi en commission

M. le Président. — J'informe le Parlement que, conformément à l'article 38, paragraphe 1, du règlement, j'ai autorisé la commission des affaires sociales et de la santé publique à présenter un rapport sur le premier rapport de la Commission générale pour la sécurité du travail dans la sidérurgie.

5. Décision sur l'urgence

M. le Président. — Je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pu être déposés dans les délais prévus par la réglementation du 11 mai 1967 seront examinés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition.

L'urgence est décidée.

6. Désignation de membres du Parlement européen

M. le Président. — Le 28 janvier 1971, le Sénat de la République italienne a désigné M^{me} Tullia Caretoni Romagnoli, comme membre du Parlement européen, en remplacement de M. Ferruccio Parri, membre démissionnaire ;

Le 2 février 1971, le Bundestag de la République fédérale d'Allemagne a désigné M. Klaus Dieter Arndt, comme membre du Parlement européen, en remplacement de M. Udo Hein, décédé.

La vérification de ces mandats aura lieu après la réunion du bureau de mercredi prochain, étant entendu que, conformément à l'article 3, paragraphe 3, du règlement, ces collègues siégeront provisoirement avec les mêmes droits que les autres membres du Parlement.

Je souhaite une cordiale bienvenue aux deux nouveaux délégués.

7. Communication du Conseil

M. le Président. — J'informe le Parlement que j'ai reçu du Conseil des Communautés européennes copie conforme de l'Accord entre la Communauté économique européenne et le Comité international de la Croix-Rouge relatif à la fourniture de céréales à titre d'aide alimentaire.

Ce document sera versé aux archives du Parlement européen.

8. Ordre des travaux

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Au cours de sa réunion du 27 janvier, le bureau élargi avait établi un projet d'ordre du jour qui vous a été distribué. Compte tenu des éléments nouveaux qui sont intervenus depuis lors, je vous propose de fixer comme suit l'ordre de nos travaux :

Cet après-midi :

- rapport de M. Pintus sur l'assurance des véhicules automoteurs ;
- rapport de M. Estève sur le régime d'échanges pour l'ovoalbumine et la lactoalbumine ;
- rapport de M. Wohlfart sur le protocole additionnel sur l'accord d'association CEE-Turquie ;
- rapport de M. Schuijt sur l'importation en provenance de Turquie de produits du secteur de la pêche.

Mardi 9 février 1971 :**jusqu'à 11 h :**

- réunions des groupes politiques.

à 11 h et 15 h :

- rapport de M. Cantalupo sur l'association avec Malte ;
- rapport de M. Rossi sur la politique commerciale dans le bassin méditerranéen ;
- rapport de M. Kriedemann sur les relations commerciales des États membres avec les pays tiers ;
- rapport de M. Cousté sur les importations d'agrumes originaires de Turquie ;
- deuxième rapport complémentaire de M. Berkhouwer sur les règles de concurrence et la position des entreprises européennes dans le Marché commun et dans l'économie mondiale ;
- rapport intérimaire de M. Springorum sur le mémorandum concernant la politique industrielle de la Communauté.

Mercredi 10 février 1971 :**jusqu'à 11 h 30 :**

- réunions des groupes politiques.

Président

à 11 h 30 :

- exposé de M. Malfatti, Président de la Commission des Communautés européennes sur le programme annuel d'activité de la Communauté ;

à 14 h 30 et le soir :

- rapport intérimaire de M. Richarts et plusieurs sur la réforme de l'agriculture.

En vue d'assurer le bon déroulement du débat sur le rapport de M. Richarts, je vous propose, en accord avec le bureau élargi et en application de l'article 31, paragraphe 4, du règlement, de limiter le temps de parole comme suit :

- 30 minutes pour le rapporteur principal M. Richarts ;
- 80 minutes pour l'ensemble des autres rapporteurs, à savoir MM. Baas, Briot, Vetrone et Vredeling ;
- 20 minutes pour chaque groupe politique, indépendamment du fait qu'il y ait un ou plusieurs orateurs parlant au nom d'un groupe ;
- 10 minutes pour les autres orateurs.

Je vous propose en outre de fixer au mercredi 10 février 1971 à 18 heures le délai limite de dépôt des amendements sur le rapport de M. Richarts.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

*Judi 11 février 1971 :**jusqu'à 10 h 30 :*

- réunions des groupes politiques.

à 10 h 30 et à 15 h :

- rapport de M. Gerlach sur le projet de budget rectificatif pour 1971 ;
- question orale n° 16/70 avec débat de M. Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés, au Conseil sur la politique du Conseil en matière de recherche et de développement ;
- question orale n° 13/70 avec débat de la Commission économique au Conseil sur les moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional ;
- question orale n° 15/70 avec débat de la commission économique au Conseil sur l'union économique et monétaire ;
- débat général et, éventuellement, vote sur une proposition de résolution sur l'exposé de M. Malfatti, Président de la Commission des Communautés européennes.

Je vous propose de fixer au jeudi 11 février 1971 midi la date de clôture de la liste des orateurs qui interviendront sur l'exposé de M. Malfatti, afin de pouvoir organiser le débat, le cas échéant.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Vendredi 12 février 1971 :

à 10 h :

- rapport de M. Dittrich sur l'état d'application de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services ;
- rapport de M. Briot sur des modifications à l'accord d'association avec le Maroc et sur l'importation des huiles d'olive du Maroc ;
- rapport de M. Dulin sur l'aide accordée pour le lait au Grand-Duché de Luxembourg ;

La commission de l'agriculture a demandé la procédure sans débat pour l'examen de ce rapport.

- rapport de M. Richarts sur le marché de la viande de porc.

La parole est à M. Memmel qui a demandé à intervenir sur l'ordre des travaux.

M. Memmel. — (A) Excusez-moi, Monsieur le Président, je n'ai pas d'objections à faire, je voudrais simplement savoir si une séance de nuit aura effectivement lieu mercredi ou non, car une partie d'entre nous doit retourner à Bonn.

M. le Président. — J'ai déjà dit qu'une séance de nuit était prévue pour mercredi. Il va de soi que tout dépendra du nombre des orateurs inscrits. En raison de l'importance des sujets en discussion, il est cependant probable que cette séance sera nécessaire.

Il n'y a pas d'opposition au projet d'ordre du jour ?...

Le projet d'ordre du jour est adopté.

9. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à nommer M. Dulin membre de la commission des finances et des budgets en remplacement de M. Romeo.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

10. *Directive concernant l'assurance de la responsabilité civile pour les véhicules automoteurs*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Pintus, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil ayant trait à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de l'usage de véhicules automoteurs et au contrôle à la frontière de l'obligation d'assurer cette responsabilité (doc. 251/70).

La parole est à M. Pintus qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Pintus, *rapporteur*. — (I) Monsieur le Président, je voudrais très rapidement rappeler les inconvénients que présente le régime actuel d'assurance des véhicules, basé sur le système de la carte internationale d'assurance dite « carte verte ».

Ce régime est né d'un accord international conclu au niveau d'une sous-commission de l'ONU et appliqué par différents pays européens. Suivant ce système, l'automobiliste détenteur d'une carte verte est assuré pour les dommages qu'il peut provoquer dans un pays déterminé, le bureau national d'assurances de ce pays assumant l'obligation d'indemnisation. Ce bureau s'adresse ensuite, pour obtenir le remboursement de l'indemnisation, au bureau national d'assurance du pays d'origine, lequel à son tour demande à la société d'assurance de lui verser l'intégralité du montant remboursé. Ce système fonctionne assez bien mais, comme je l'ai déjà dit, il présente certains inconvénients parmi lesquels notamment celui de provoquer aux frontières, surtout aux saisons touristiques, de longues files de véhicules qui attendent le contrôle de leurs documents d'assurance.

Pour y remédier, différentes instances (Conseil de l'Europe et autres organismes internationaux) ont déjà procédé à des études approfondies, mais c'est à notre niveau communautaire que l'on est arrivé à cette directive qui envisage la suppression du contrôle de la carte verte au passage d'une frontière intérieure de la Communauté à l'autre.

Cette suppression se fonde sur le principe de l'assurance obligatoire dans les six pays qui, au mois de juin prochain, auront tous adopté le régime de l'assurance obligatoire, remplissant ainsi les conditions permettant d'appliquer le nouveau système. Celui-ci ne diffère guère du précédent. Le seul point nouveau, mais qui est important, est justement la condition de l'assurance obligatoire qui permet de supprimer le contrôle de la carte verte et par conséquent de réaliser, sur le plan de l'assurance, la libre circulation entre les pays de la Communauté, tant pour les véhicules communautaires que pour les véhicules provenant de l'étranger. Pour ces derniers, il y a toujours

la garantie de la possession de la carte verte qui est la condition nécessaire pour entrer dans l'un des six pays.

Reste le problème des véhicules non assurés. Ces derniers peuvent être subdivisés en deux catégories. La première catégorie est constituée par les conducteurs qui ne se sont pas soumis aux dispositions, ce qui peut toujours arriver. Mais leur nombre est tellement limité que les bureaux nationaux et les sociétés d'assurance se sont déclarés disposés à en assumer les risques.

Il y a en outre ceux que les gouvernements nationaux ont exemptés du paiement de l'assurance. Il s'agit de certaines catégories, de certaines autorités, de certains organes ou institutions existants dans les différents pays. Il s'agit en outre de types de véhicules à moteur tels que les cyclomoteurs, etc. Pour ceux-là, on avait pensé à un système d'accord entre les différents bureaux nationaux. Mais l'adoption de ce système en aurait encore retardé la réglementation.

Donc, tout bien compté, on a estimé que l'article 5 proposé par l'exécutif était suffisamment propre à régler la question. Dans la pratique, pour tous ces véhicules non assurés en raison de l'exemption obtenue dans les États nationaux, l'ancien régime de la carte verte restera purement et simplement en vigueur. Et pratiquement, grâce à l'attribution d'une plaque spéciale, il sera facile de les individualiser à la frontière. A ce propos je voudrais, entre parenthèses, inviter la Commission et les gouvernements à prescrire expressément la nécessité pour ces plaques d'être placées d'une façon très visible, de sorte que cela facilite au maximum le trafic. Quoi qu'il en soit, le problème semble résolu. J'estime donc qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter autre chose pour le moment et je me réserve éventuellement la possibilité de répondre aux collègues qui soulèveraient des objections. En conclusion, je voudrais souligner l'esprit d'à-propos dont a fait preuve l'exécutif en présentant cette directive qui, d'un point de vue politique et psychologique, fait faire un pas en avant, si petit soit-il, à l'intégration européenne. Les ressortissants de l'Europe ne saisissent peut-être pas trop bien certains grands progrès que nous avons réalisés sur le plan de l'intégration. Ils apprécieront beaucoup plus ces petites choses qui leur épargnent des contretemps fâcheux, tels que les haltes à la frontière, ou en diminuent la durée.

A ce propos, je ne peux pas ne pas souhaiter que des méthodes analogues s'étendent également aux contrôles douaniers et que pour les automobilistes qui passent les frontières ces contrôles soient réduits au maximum, et même à moins, si possible, dans ce sens que les services des douanes n'interviennent qu'en cas de nécessité particulière, comme il pourrait s'en présenter, ainsi que nous le savons tous, sans s'acharner inutilement sur les innombrables automobilistes qui passent la frontière à seul dessein de se livrer au tourisme ou pour un transit normal d'un pays à l'autre de la Communauté.

Pintus

Je voudrais, par la même occasion, souhaiter qu'en ce qui concerne également les passeports (formalité désormais dépassée en raison de l'organisation moderne de la police), le contrôle puisse être considéré comme dépassé de façon à permettre une libre circulation qui se réaliserait en supprimant tout obstacle sur le parcours qu'empruntent les citoyens européens qui veulent aller d'une capitale à l'autre ou d'un pays à l'autre de notre Europe.

Je n'ai rien d'autre à ajouter, Monsieur le Président. Je souhaite que d'un petit pas à un autre petit pas et à des pas plus grands, l'Europe puisse poursuivre son chemin pour en arriver, dès que possible, à son objectif final.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bermiani, au nom du groupe socialiste.

M. Bermiani. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, au nom du groupe socialiste, je déclare approuver la proposition de résolution et les considérations exprimées par M. Pintus dans son rapport ainsi qu'au cours de l'exposé qu'il vient de nous présenter.

Le trafic international des véhicules automobiles — comme l'a souligné l'orateur — prend chaque année plus d'ampleur avec une augmentation proportionnelle du nombre des accidents. D'où l'opportunité d'une discipline juridique qui, indépendamment du lieu où ces accidents se produisent, régleme le rapport de responsabilité civile entre les parties.

La proposition de directive non seulement sauvegarde de la façon la plus large les victimes d'un sinistre causé par un véhicule en provenance de l'étranger, en en garantissant l'indemnisation également dans le cas où le moyen de locomotion ne serait pas assuré (avantage important par rapport à ce qui se produisait par le passé) mais encore elle accélère, avec l'élimination du contrôle de la « carte verte », le trafic des véhicules à moteur aux postes-frontières, spécialement dans les moments de trafic intense comme il en existe aux périodes de vacances. Ce contrôle provoque en effet de longues haltes et d'interminables files de véhicules.

Encore une fois, la base juridique de la directive nous est donnée par l'article 100 du traité de Rome.

On a très opportunément souligné, à ce propos, que la directive, tout en étant dirigée vers un secteur particulier, poursuit visiblement, au-delà de l'objectif concernant les échanges, spécialement humains, entre les États membres, un autre but important, à savoir, jeter les bases d'une Communauté qui ne se limiterait pas au seul secteur économique. Il ne fait pas de doute en effet que l'avantage immédiat dont a parlé notre collègue Pintus, représenté par la simplification des formalités à la frontière, aura en fin de compte

également sur la cause de l'unité européenne une incidence, spécialement dans la conscience de l'homme de la rue (qui le reste toujours, même s'il se déplace en automobile), incidence plus utile à la cause en question que de nombreux discours et toute autre propagande. Les effets psychologiques positifs que la suppression du contrôle de la carte verte produira sur les citoyens de la Communauté sont évidents. Depuis des années on a cherché à supprimer ce contrôle, tout en garantissant aux victimes des accidents causés par les véhicules en provenance de l'étranger une juste indemnisation. C'est donc avec satisfaction que nous prenons acte de la proposition de directive présentée par la Commission.

M. Pintus a déjà expliqué le régime simple et pratique qui nous est proposé. Les sociétés d'assurance des différents pays membres créent un « bureau ». Chaque bureau national s'oblige à réparer, dans les limites de la législation en vigueur, les dommages causés par un véhicule étranger. A son tour, le bureau national du pays dont le responsable du sinistre est ressortissant, rembourse au bureau qui a payé l'indemnité les sommes versées. Les bureaux nationaux s'engagent vis-à-vis des gouvernements à rembourser également les dommages causés par les conducteurs d'autres pays membres de la Communauté, même s'ils ne sont pas couverts par une assurance. Ce régime présuppose l'existence de l'assurance obligatoire dans tous les États membres ; cette condition est déjà remplie aujourd'hui puisque l'Italie, unique pays de la Communauté où cette obligation n'existait pas encore, a elle aussi désormais voté une loi en ce sens. Nous nous déclarons d'accord sur les modifications proposées par le rapporteur tant aux articles de la proposition de directive qu'aux « considérants ». La demande tendant à remplacer dans tout le texte de la directive le terme « circulation » par celui de « usage » est juste car « usage » a un sens plus large.

De même la proposition de substituer, à l'article 8, l'expression « contrat d'assurance-frontière » à celle de « contrat d'assurance conclue à la frontière » est justifiée car cette expression précise mieux que l'assurance peut également être souscrite à l'intérieur des différents États membres, comme cela est logique.

Mais la véritable modification importante de la directive est la suppression de l'article 4 qui prévoyait qu'un État membre peut créer un organisme qui se charge de l'indemnisation des victimes d'accidents causés par les véhicules qui stationnent habituellement sur le territoire de cet État, lorsque l'obligation d'assurance ne serait pas respectée. Là aussi on ne peut que se rendre à l'opinion du rapporteur selon laquelle il serait mieux d'établir, sans possibilité d'équivoque, que l'organe responsable de l'indemnisation doit être le bureau d'assurance national. C'est pourquoi l'article 4 doit être supprimé, étant entendu toutefois que la suppression du contrôle de la « carte verte » est subordonnée à la condition, comme l'explique le rapport, que chaque bureau national se

Bermani

porte garant à l'égard des pouvoirs publics d'indemniser les victimes d'un accident dont serait responsable un automobiliste non assuré. D'autre part, l'unique pays qui était intéressé au maintien de l'article 4 dont le rapport propose l'abolition, la France, se déclare maintenant disposée à accepter cette solution.

Pour conclure cette brève intervention, que complétera notre collègue socialiste, M. Schwabe, membre de la commission des transports, j'ajouterai que le groupe socialiste estime que la proposition de résolution soumise au vote du Parlement, bien qu'étant limitée à un secteur particulier de la libre circulation, doit être adoptée afin que l'on puisse enfin passer en voiture d'un pays à l'autre de la Communauté sans contrôles, ni « carte verte », cette carte verte que très justement notre collègue Schwabe a définie très opportunément dans l'avis donné à la commission juridique comme une des barrières les plus fastidieuses qui existaient encore aux frontières intérieures de la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Schwabe, au nom du groupe socialiste.

M. Schwabe. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la proposition qui nous préoccupe ici a été traitée à la demande de tous ceux qui s'intéressent aux transports. Les juristes nous ont apporté l'aide nécessaire, tout comme les techniciens viennent en aide aux transports lorsqu'il s'agit de construire un pont ; ainsi la coopération des services compétents permet de prendre les mesures qui s'imposent. Nous estimons qu'il est relativement tard, mais peut-être pas encore trop tard pour agir.

Il est naturel que les problèmes dont nous débattons ici trouvent des échos divers auprès de l'opinion publique en Europe. Parmi les débats de cette session, tels que la formation professionnelle des sages-femmes, la fabrication de la mayonnaise, etc., l'échange de vues sur la « carte verte » est sûr, à mon avis, de trouver auprès de l'opinion publique un accueil favorable. Il s'agit, si vous me permettez cette expression, d'un heureux événement en Europe.

A l'origine de cet événement, il y a la carte verte. L'orateur qui m'a précédé vient de dire à juste titre que dans mon avis j'ai déclaré que la carte verte constituait pour l'instant un obstacle considérable ; il me semble toutefois opportun de reconnaître qu'en introduisant la carte verte, ceux qui nous ont précédés ont largement contribué à faciliter les transports internationaux. Il s'agissait là d'un grand progrès.

Les plus âgés parmi nous se souviennent des nombreux papiers d'assurances et autres documents dont il fallait se munir autrefois pour passer la frontière. Plus la circulation augmentait et plus ce contrôle devenait difficile.

Nous assistons aujourd'hui à un changement qui, en résumé, se ramène à ceci : les agents du contrôle pourront désormais conclure de la présence d'un signe officiel que non seulement un véhicule est régulièrement admis, mais qu'il est également assuré correctement.

Cette mesure, qui va accélérer et faciliter la circulation et supprimer bien des causes de tracas, encouragera par là même le tourisme international.

Je signalerai que mon pays a déjà conclu des accords analogues avec d'autres pays tels que la Suisse et l'Autriche et elle a pu le faire également avec des pays du bloc oriental.

Permettez-moi de faire remarquer, pour conclure, que l'élimination des bouchons et la suppression des temps d'attente aux postes-frontières relèvent également aujourd'hui de la notion moderne et importante de la protection de l'environnement. Nous savons que tant que ces bouchons étaient inévitables, de nombreuses stations frontalières avaient à supporter des charges considérables pour évacuer les gaz d'échappement des véhicules automobiles. Certes, nous voulons réduire peu à peu le nombre des douaniers et des gardes-frontière, mais personne n'a l'intention de les supprimer de cette façon-là. La procédure suivie jusqu'à présent coûtait très cher et son utilité est douteuse. C'est donc dans cette voie que nous allons progresser.

En résumé, je puis dire que la suppression de la carte verte d'assurance constitue aux yeux de l'opinion publique européenne et des automobilistes une mesure tout à fait naturelle. Le déroulement de ce processus nous a cependant montré que même les choses les plus naturelles demandent un certain temps pour être réalisées. Nous adressons un appel à toutes les instances qui seront encore saisies de notre décision afin qu'elles mènent à bien leur tâche dans les plus brefs délais et que la réglementation définitive que nous souhaitons soit mise en place dès le début de la grande saison touristique. En effet, si les signes ne trompent pas, la saison qui va s'ouvrir connaîtra une fois de plus les déplacements les plus importants que nous ayons jamais vécus.

M. le Président. — La parole est à M. Memmel.

M. Memmel. — (A) Monsieur le Président, la situation ne manque pas d'un certain piquant, du fait que ce sont précisément deux collègues italiens qui ont ouvert le débat sur la directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'assurance de la responsabilité civile pour les véhicules automoteurs ; en effet, cette assurance n'existe toujours pas en Italie. Je dois avouer que je me suis rendu très rarement en Italie et que je ne m'y rends jamais sans un peu de mal au ventre, étant donné que si vous êtes victime, là-bas, d'un accident provoqué par un Italien dont la voiture constitue le seul bien,

Memmel

c'est vous naturellement qui en faites les frais. Je suis heureux de lire dans le rapport, que l'Italie va introduire à son tour, vers le milieu de l'année — et je demande à notre collègue Pintus de préciser si la date prévue est le 1^{er} juin ou le 1^{er} juillet ou bien un autre moment encore — l'assurance de la responsabilité civile pour les véhicules automoteurs. A côté de la suppression prévue de la carte verte, j'estime que l'introduction de cette assurance en Italie constitue l'événement le plus positif dont il soit fait état dans le rapport.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, contrairement à mon collègue Memmel, je me suis souvent rendu en Italie en voiture et je suis toujours revenu sans dommages et sans difficultés. Néanmoins, Monsieur le Président, nous nous réjouissons de ce petit pas que nous faisons dans le secteur de la politique des transports, qui permet de faciliter la circulation aux frontières. Nous nous félicitons de chaque mesure prise dans ce sens car, jusqu'à présent, nous n'avons pas été gâtés dans le domaine de la politique des transports. Cette politique se développe à un rythme inversement proportionnel à celui de la circulation elle-même, et l'on a parfois l'impression qu'on avance dans ce secteur les freins bloqués. Ces freins seront désormais quelque peu desserrés. Cela ne veut pas dire que nous ayons mis au point la conception d'une vaste politique européenne des transports, car il subsiste toujours de très importantes distorsions de la concurrence. Nous espérons que le nouveau membre de la Commission chargé de ce secteur aura un peu plus de chance que ses prédécesseurs et qu'il aura assez d'imagination pour soumettre au Parlement et au Conseil des propositions pragmatiques, afin que nous puissions combler, au cours des années à venir, le grave retard que connaît le secteur de la politique des transports et afin que le retard dans ce secteur n'accentue pas davantage encore les distorsions de concurrence au sein de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Estève, au nom du groupe de l'UDE.

M. Estève. — Monsieur le Président, le groupe de l'UDE votera sans hésitation ni réserve les propositions de la Commission européenne — et les modifications envisagées par le rapporteur M. Pintus — visant à rapprocher les législations des États membres relatives à l'assurance de la responsabilité résultant de l'usage de véhicules automoteurs et au contrôle de cette responsabilité aux frontières.

En effet, il est indispensable que les six États membres imposent aux compagnies intéressées d'étendre l'assurance obligatoire, non seulement dans les pays d'origine, mais également dans les pays visités ; ceci, bien entendu, à l'intérieur de la Communauté.

D'une part, cela permettra la suppression des contrôles aux frontières et surtout des longues files d'attente devant les postes de douane.

D'autre part, en cas d'accident dans les pays étrangers, les formalités exigées des victimes pour leur permettre de recevoir une indemnisation, seront certainement très nettement améliorées.

De cette façon également, la circulation des voitures de tourisme et des poids lourds sera facilitée. Je crois que c'est hautement souhaitable pour le commerce et le tourisme à l'intérieur de la Communauté.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé pour faire connaître au Parlement la position de la Commission exécutive sur les propositions de modification adoptées par la commission parlementaire.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je remercie M. Pintus de son rapport très clair qui nous permet à tous de comprendre aisément de quoi il s'agit.

Je crois, en effet, que tout le monde est d'accord pour dire que le système actuel de la carte verte — qui, comme l'a dit M. Schwabe, a constitué un grand progrès à l'époque où il a été institué — devient évidemment à l'heure actuelle un obstacle considérable et d'autant plus considérable que le nombre des voitures augmente.

Je crois que la commission des transports l'a fort bien dit dans son avis. Depuis la suppression des formalités de douane concernant les voitures en importation temporaire, etc., ce contrôle demeurait l'une des dernières formalités douanières qui, pratiquement, devaient être accomplies rigoureusement alors que le contrôle douanier, le contrôle des passeports n'était plus effectué que par échantillonnage depuis la suppression du visa obligatoire. Ainsi, la carte verte était devenue pour les intéressés, l'une des plus fastidieuses barrières douanières subsistant encore aux frontières à l'intérieur de la Communauté.

Cette formalité constituait donc manifestement un véritable obstacle à la circulation internationale des voyageurs et des marchandises. Comme M. Bermani l'a souligné, c'est certainement un avantage psychologique et aussi politique pour la Communauté, de pouvoir arriver, comme le disait M. Pintus, à petits pas, à cette amélioration de la circulation à l'intérieur de la Communauté.

Nous ne supprimons pas la carte verte, mais simplement le contrôle à la frontière. Deux conditions sont en effet remplies. D'une part, l'Italie mettra en vigueur, le 12 juin, en vertu d'une loi et d'un arrêté d'application, l'assurance obligatoire. Celle-ci sera ainsi réalisée dans les six pays de la Communauté.

Coppé

Contrairement à M. Memmel, je ne me suis jamais rendu compte, quand je voyageais en Italie, que j'étais dans un pays où l'on n'est pas soumis à l'assurance obligatoire. J'ai souvent l'impression que beaucoup de gens conduisent comme des sauvages, mais c'est une constatation que l'on ne fait pas simplement en Italie.

(Sourires)

M. Richarts. — Bien entendu.

M. Coppé. — Nous serons de toute manière assurés d'avoir en Italie les mêmes avantages et garanties que dans les autres pays de la Communauté.

Une seconde condition devait être remplie : un accord devait être réalisé entre les bureaux nationaux d'assurances, ceux-ci se portant garants en cas de défaut d'assurance de l'autre côté de la frontière. Cet accord entre les bureaux sera réalisé très probablement au mois d'avril ; nous n'avons donc plus besoin de l'article 4 que nous avons introduit pour le cas où il n'y aurait pas eu d'accord entre les bureaux et où nous aurions eu besoin d'une instance secondaire qui aurait assumé cette responsabilité.

Si cet accord peut être réalisé au mois d'avril, je crois pouvoir dire que la Commission accepte l'amendement proposé par M. Pintus et la modification de l'article 4.

Si le Conseil de ministres accepte le texte proposé par le Parlement, c'est-à-dire avec le maintien du paragraphe 2 de l'article 2, et notamment du deuxième tiret, nous ne devons pas attendre six mois, comme le prévoit l'article 9, pour voir entrer en vigueur cette directive. Ce serait dommage de devoir attendre, car l'été serait passé et M. Schwabe a dit que nous nous trouverons cet été devant un développement touristique considérable ; personne ne nous pardonnerait ce retard.

Je fais donc appel à tous les membres ici présents pour qu'ils interviennent auprès du Conseil pour que cette affaire bénéficie d'une priorité et que nous puissions constater, le 12 juin même, que plus rien ne s'oppose à l'entrée en vigueur de la directive telle qu'elle sort des délibérations de la commission parlementaire et telle que le Parlement voudra bien l'accepter.

Je remercie les parlementaires de l'effort qu'ils voudront bien faire en ce sens, pour que nous n'attendions pas la fin de l'été et que nous puissions réaliser ce progrès pas à pas, avant la saison touristique.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Coppé. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT*Vice-président***11. Règlement concernant l'ovoalbumine et la lactoalbumine**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Estève, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement complétant le règlement n° 170/67/CEE concernant le régime commun d'échanges pour l'ovoalbumine et la lactoalbumine en prévoyant des normes de commercialisation (doc. 248/70).

La parole est à M. Estève qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Estève, rapporteur. — Monsieur le Président, la proposition de règlement qui est soumise à notre examen tend à compléter le règlement n° 170/1967 de la Communauté européenne afin de constituer la base juridique permettant d'arrêter ultérieurement les normes de commercialisation pour l'ovoalbumine et la lactoalbumine.

En langage populaire, l'ovoalbumine est le blanc d'œuf et la lactoalbumine le produit de substitution du blanc d'œuf. Ces produits ont été exclus des propositions précitées étant donné qu'ils ne sont pas repris à l'annexe 2 du traité. Cette classification divergente des albumines par rapport aux autres produits donne la situation suivante : le blanc d'œuf pris séparément ne peut être soumis aux diverses dispositions communautaires arrêtées dans le cadre de la politique agricole commune sur la base de l'article 43 ; il ne l'est que s'il est mélangé au jaune d'œuf.

Étant donné l'étroite relation économique entre les albumines et les autres produits d'œufs, la Communauté a, déjà dans le passé, estimé nécessaire d'arrêter des dispositions, notamment sur la base de l'article 235 du traité, permettant de soumettre l'ovoalbumine et la lactoalbumine à des dispositions correspondantes à celles arrêtées, sur la base de l'article 43, pour les autres produits d'œufs.

Tel a été le cas pour le régime commun des échanges arrêté par le règlement n° 48/1967 de la Communauté

(*) JO, n° C 19 du 1^{er} mars 1971.

Estève

européenne et par le règlement n° 170 ci-dessus rappelé.

En effet, la précédente proposition, dans son article unique, comporte un texte à insérer comme nouvel article 5 bis au règlement n° 170 relatif au régime commun d'échanges pour l'ovoalbumine et la lactoalbumine.

Ce texte précise que pour ces produits, peuvent être arrêtées des normes de commercialisation qui, tout en tenant compte des particularités de ces produits, seraient conformes aux normes prévues à l'article 2, paragraphe 2, du règlement n° 122 de l'année 1967.

Il en résulte que les normes de commercialisation qui seront arrêtées pour l'ovoalbumine et la lactoalbumine seraient conformes à celles qui sont actuellement à l'examen au Conseil de ministres. Il semble en effet, comme il est indiqué au deuxième considérant de la proposition, que si des normes de commercialisation n'étaient pas adoptées pour les albumines, la seule application des normes de commercialisation aux produits d'œufs risquerait d'entraîner des distorsions de concurrence de nature à compromettre l'efficacité de la politique agricole commune dans le secteur des œufs.

La commission de l'agriculture a approuvé le principe du règlement proposé et ce, d'autant plus qu'il correspond à une observation faite dans un rapport antérieur présenté par M. Dröscher sur une proposition de règlement concernant certaines normes de commercialisation applicables aux produits d'œufs. En effet, M. Dröscher, au paragraphe 21, page 17, disait ceci : « Certains membres ont en outre critiqué le fait que l'article 3 du règlement fasse seulement mention d'œufs entiers et de jaunes d'œufs, et ne parle pas des blancs d'œufs. D'après les représentants de l'Exécutif, cette lacune tient au fait que les blancs d'œufs (albumine) ne figurent pas sur la liste de l'annexe II du traité. »

La présente proposition tend donc à combler cette lacune et la commission de l'agriculture s'y est ralliée.

Elle tient tout de même à rappeler que, lors de l'examen des propositions relatives aux normes de commercialisation applicables aux produits d'œufs, un certain nombre de modifications et d'observations avaient déjà été présentées dans le rapport de M. Dröscher.

La commission de l'agriculture demande que cet avis soit pris en considération par le Conseil de ministres, tant pour les normes de commercialisation des produits d'œufs que pour celle de l'ovoalbumine et de la lactoalbumine. C'est la raison pour laquelle elle vous demande d'adopter le règlement qui vous est présenté ainsi que la proposition de résolution.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

12. Association CEE-Turquie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Wohlfart fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur le protocole additionnel à l'Accord d'association CEE-Turquie, régissant la phase transitoire de l'association, ainsi que sur le nouveau protocole financier (doc. 235/70).

La parole est à M. Wohlfart qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Wohlfart, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs, le 23 novembre 1970 a été signé le nouveau Protocole additionnel réglant les conditions, modalités et rythme de la phase transitoire de l'Accord d'Ankara, ainsi que le nouveau Protocole financier.

Il a été dit maintes fois au sein de la commission de l'Association avec la Turquie, comme d'ailleurs au Parlement européen, que ce passage à la phase transitoire marque pour la Turquie un pas historique.

Conformément aux dispositions de l'article 238 du traité CEE, le Parlement européen a été officiellement consulté par le Conseil sur le contenu de ces deux protocoles, ce qui motivé la présentation du rapport de la commission de l'Association avec la Turquie devant notre Parlement.

Permettez-moi, Monsieur le Président, mes chers collègues, de vous exposer brièvement les grandes lignes des dispositions de ces deux protocoles.

Dès l'entrée en vigueur du Protocole additionnel, la Communauté accordera à la Turquie le régime intracommunautaire, c'est-à-dire un régime qui entraînera la suppression complète des droits de douane et des restrictions quantitatives pour l'ensemble du secteur industriel.

On prévoit toutefois une exception pour trois positions du secteur textile : les tapis mécaniques, le fil de coton et les tissus de coton pour lesquels la suppression des droits de douane et des restrictions quantitatives s'échelonne sur une période de douze années.

La Communauté européenne appliquera pour les produits textiles de coton, dans le cadre des contingents tarifaires, une réduction initiale de 75 % dès le début de la phase transitoire.

(*) JO n° C 19 du 1^{er} mars 1971.

Wohlfart

On peut rappeler dans ce contexte que le Parlement européen — ainsi d'ailleurs que la grande Assemblée nationale de Turquie — ont désiré, tout en prenant en considération les difficultés existant au sein de l'industrie textile de la Communauté même, une attitude plus généreuse de la part de la Communauté. Il s'agit là en effet, actuellement, d'un secteur où existent, en principe, de vraies possibilités d'exportation de la Turquie vers la Communauté.

Il serait certainement souhaitable que — comme cela a été observé à plusieurs reprises au sein de nos commissions parlementaires — la Turquie accroisse ses efforts pour mieux commercialiser ses produits en les adaptant au goût des consommateurs de la Communauté. Ces problèmes devraient être étudiés de plus près dans un proche avenir.

La Communauté, étant donné son expérience sur ce plan, pourrait sans doute aider la Turquie, mais il appartient à la Turquie de prendre l'initiative d'une telle action. En contrepartie de ce qui est accordé à la Turquie, celle-ci démobilisera progressivement ses droits de douane dans le secteur industriel. Cette démobilisation doit en principe s'effectuer en douze ans.

Cependant, pour une liste de produits représentant actuellement environ 45 % des importations turques en provenance de la Communauté, la démobilisation tarifaire n'interviendra que selon un calendrier de 22 ans. Ce rythme ralenti a été choisi — conformément d'ailleurs au vœu émis par la Commission parlementaire mixte et par le Parlement européen — pour tenir compte des exigences de l'industrialisation de la Turquie.

L'industrialisation de la Turquie peut se faire, en effet, sur la base de deux facteurs essentiels dont dispose déjà ce pays : les matières premières et la main-d'œuvre. Il reste à progresser sur la voie de la formation professionnelle, du management et du marketing.

Faire appel à des méthodes modernes de marketing semble être une nécessité absolue : il est indiscutable qu'actuellement l'élasticité des exportations turques vers la Communauté se révèle insuffisante. Ceci veut dire que la possibilité d'augmenter les exportations dites « classiques » de la Turquie — noisettes, raisins secs, figes sèches et tabac — est assez limitée. Il s'agit maintenant d'« inventer » des produits de qualité, sur la base de ces produits classiques, pour conquérir le marché européen.

Il en est de même, Monsieur le Président, pour d'autres produits, tant agricoles qu'industriels.

Quant aux dispositions concernant le secteur agricole, il est prévu que la Turquie adaptera sa politique agricole, au cours d'une période de 22 ans, à la politique agricole communautaire.

A la fin de cette période, le Conseil d'association doit arrêter les dispositions requises pour la réalisation de la libre circulation des produits agricoles. Entre temps, les deux partenaires s'accordent réciproquement un régime préférentiel, à déterminer par le Conseil d'association.

Il a toutefois été prévu que, dès le début de la phase transitoire, la Communauté concédera à la Turquie une série d'avantages couvrant plus de 90 % de ses exportations agricoles vers la Communauté. On ne devrait pas sous-estimer cet effort de la part de la Communauté.

Pour une série d'autres produits agricoles, la Turquie bénéficiera d'une réduction tarifaire allant de 50 à 75 %.

L'accord sur le protocole additionnel, intervenu le 22 juillet 1970, prévoit également l'établissement graduel de la libre circulation des travailleurs, entre la fin de la douzième et de la vingt-deuxième année après l'entrée en vigueur du Protocole additionnel, le Conseil d'association étant également appelé à fixer les modalités de ce processus.

Dès à présent, des dispositions sont prévues en matière de non-discrimination fondée sur la nationalité, en ce qui concerne les conditions de travail et la rémunération de la main-d'œuvre turque dans la Communauté.

Au sein de la Commission parlementaire mixte, ainsi que de notre commission de l'association avec la Turquie, le problème déjà mentionné de la formation professionnelle des travailleurs turcs cherchant un emploi dans la Communauté a retenu notre attention.

L'importance primordiale d'une solution de cette question pour l'industrialisation de la Turquie est évidente. Comment peut-on atteindre, à moyen ou à long terme, les buts fixés pour l'industrialisation par la planification turque, sans disposer d'une main-d'œuvre qualifiée ?

Pour résoudre ce problème, il est indispensable de créer un noyau d'enseignants turcs formés dans la Communauté qui, à leur retour en Turquie, seraient aptes et décidés à transmettre au plus grand nombre leurs connaissances acquises dans la Communauté.

Il est souhaitable que la Communauté aborde ce problème dans les meilleurs délais.

Enfin, le protocole additionnel prévoit des dispositions en matière de droit d'établissement, de services, de transports, ainsi qu'en matière de rapprochement des politiques économiques — concurrence, fiscalité, rapprochement des législations, politique commerciale, politique économique — toutes ces dispositions étant à réaliser progressivement.

En ce qui concerne le protocole financier, Mesdames, Messieurs, celui-ci prévoit la mise à la disposition de

Wohlfart

l'économie turque d'une somme de 195 millions d'u.c., qui peut être engagée pour une période expirant cinq ans et demi après la date de la signature du Protocole. Cette somme est destinée au financement d'investissements industriels et d'infrastructure.

En outre, la Communauté pourra compléter cette aide par des prêts à consentir par la Banque européenne d'investissement, sur ses ressources propres et aux conditions du marché, et dont le montant pourra atteindre 25 millions d'u.c.

Ces constatations et considérations mènent votre rapporteur aux conclusions suivantes, qu'il soumet à votre appréciation.

La signature du protocole additionnel à l'accord d'Ankara — de même que le nouveau protocole financier — constituent des étapes importantes dans le cheminement historique de la Turquie vers l'adhésion pleine et entière à la Communauté européenne.

Quant à lui, le Parlement européen s'est toujours prononcé en faveur d'une coopération avec la Turquie, conformément aux objectifs de l'Accord, et en faveur d'une contribution commune à la défense des idéaux de paix et de liberté. Cette position adoptée par la Communauté européenne devrait constituer pour la Turquie un élément solide de sa stratégie politique d'ensemble.

Néanmoins, le Parlement européen ne peut s'abstenir de critiquer le fait que le Conseil d'association n'a manifestement pas jugé nécessaire de renforcer sur le plan institutionnel, dans le cadre du protocole additionnel, le rôle de l'organe parlementaire qu'est la Commission parlementaire mixte CEE-Turquie. Il n'a, par exemple, pas été possible d'amener le Conseil d'association à accepter la procédure des questions écrites au Conseil d'association, que la Commission parlementaire mixte CEE-Turquie réclame depuis des années.

Cela dit et abstraction faite des observations critiques présentées dans le rapport, on peut dire que la conception d'ensemble du protocole additionnel — comme d'ailleurs celle du protocole financier — semble propre à rapprocher l'Association de l'objectif d'une adhésion pleine et entière de la Turquie à la Communauté européenne.

Le Parlement européen peut donc marquer son accord sur ces deux protocoles.

Tel est le sens de la proposition de résolution qui vous est soumise et que je vous prie, au nom de la commission de l'association avec la Turquie, qui l'a d'ailleurs adoptée à l'unanimité en sa réunion du 25 janvier à Bruxelles, de bien vouloir adopter.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens à déclarer, au nom du groupe démocrate-chrétien de ce Parlement, que nous sommes reconnaissants à M. Wohlfart de son rapport. Nous le considérons comme particulièrement précieux parce qu'il aborde de manière concise tous les éléments essentiels des relations entre la CEE et la Turquie.

En outre, le groupe démocrate-chrétien approuve le protocole additionnel à l'accord d'association CEE-Turquie, ainsi que le nouveau protocole financier. Il nous apparaît important de souligner encore une fois — ce qu'a également fait le rapporteur dans l'introduction à son exposé des motifs — que ce n'est pas hier que la Turquie a manifesté son désir de continuer son chemin aux côtés de l'Europe, mais il y a plus de cinquante ans déjà.

Il y a en effet 50 ans que Kemal Atatürk déclarait à son peuple : nous tournerons nos regards vers l'Ouest et nous continuerons à développer notre État en communauté avec les peuples européens.

Un pas décisif dans l'évolution logique de notre futur partenaire a été accompli en 1963 lorsque le traité d'association a été conclu avec la Communauté européenne.

Nous croyons devoir approuver également le jugement porté par le rapporteur au début de sa résolution, c'est-à-dire que la phase préparatoire appelle dans son ensemble une appréciation positive, ce qui justifie donc le passage à la phase transitoire. Nous ne devrions pas nous effrayer que cette dernière est de 22 ans, mais nous devrions plutôt reconnaître que ce laps de temps est certainement nécessaire, si l'on veut tenir compte notamment du besoin persistant de protection de l'industrie turque, mais également de celui de l'agriculture turque qui, ce n'est pas seulement une supposition, mais une certitude, devra, au cours de cette période, s'adapter intégralement au régime agricole communautaire.

Il sera donc nécessaire de mettre à profit cette période. Cependant nous ne devrions pas non plus négliger les courtes périodes comme celle qui se présente aujourd'hui du fait notamment que, si le protocole additionnel est conclu, la ratification dans les Parlements nationaux se fera encore attendre un certain temps.

Au cours de cette période allant jusqu'à la ratification définitive, jusqu'à l'entrée en vigueur du protocole additionnel et du protocole financier, toute une série de mesures de développement restent en suspens. Des mécanismes relativement compliqués, pesants, ont été imaginés afin de permettre, au cours de cette période, d'examiner tout au moins les projets futurs.

Nous croyons devoir souligner que nous attendons des Parlements nationaux qu'ils ratifient au plus tôt les accords conclus avec la Turquie.

Müller

En ce qui concerne l'ensemble de nos rapports avec la Turquie, je crois devoir également indiquer qu'il importe de leur donner une publicité positive auprès de l'opinion publique.

La commission de l'association avec la Turquie s'est déjà fréquemment demandé comment on pourrait accomplir un travail d'information en Turquie. Nous savons que des jalons ont déjà été posés. Il est également question d'établir un jour un bureau permanent d'information en Turquie. Nous devrions nous donner la peine, au sein de la Communauté des Six et ensuite de la Communauté des Dix, d'agir auprès du public pour faire comprendre notre association avec cet État. La Communauté doit prendre conscience que dans deux décennies environ elle devra vivre au sein d'une étroite communauté économique, et le cas échéant politique, avec un pays dont la Communauté actuelle dans son ensemble — c'est ce que je crois devoir dire — ne sait encore que très peu de choses.

Il faudrait donc accomplir également un travail d'information à l'intérieur de la Communauté, mais je ne veux pas par là amoindrir la nécessité d'une action en Turquie. Je crois que cela est d'autant plus nécessaire que précisément au cours des deux dernières années des tendances se sont fait jour en Turquie qui ne témoignent pas d'une très grande compréhension à l'égard des liens de ce pays avec notre Communauté.

Nous voyons à l'œuvre en Turquie — tout au moins dans une partie de ce pays — des forces extrémistes qui veulent discréditer les liens avec la Communauté en les qualifiant de nouvelle forme de colonialisme et qui agissent en ce sens sur l'opinion publique. Nous devrions prendre très au sérieux ce qui se passe dans ce pays et, pour cette raison, faire une bonne propagande. Nous devrions également insister encore plus clairement que nous ne l'avons fait jusqu'ici sur nos relations d'association avec la Turquie où deux partenaires égaux négocient ensemble. Si cette association est bien comprise par les deux parties, il n'y a plus alors de place pour l'agitation à laquelle je viens de faire brièvement allusion.

J'aimerais dire quelques mots sur un autre problème. Plusieurs centaines de milliers de travailleurs turcs travaillent dans la Communauté, et plus particulièrement en république fédérale d'Allemagne. Le protocole additionnel prévoit qu'à l'issue de la douzième année de la phase transitoire la libre circulation sera progressivement réalisée pour les travailleurs turcs dans la Communauté. Nous devons constater que les travailleurs turcs de la Communauté bénéficient d'ores et déjà des prestations de la sécurité sociale. Il ne peut être question que des travailleurs turcs travaillent dans la Communauté à des conditions de salaire, de travail, et en général à des conditions sociales inférieures à celles des autres travailleurs, et cependant je dois sur ce point faire une réserve. Mal-

heureusement, il s'est produit dans le passé que de nombreux travailleurs turcs travaillant dans la Communauté, et notamment en république fédérale d'Allemagne, on cite le chiffre de 100 000, ne bénéficient pas de contrats de travail légaux et sont responsables des risques qu'ils prennent, parce qu'ils sont entrés dans la Communauté et en république fédérale d'Allemagne comme touristes, ce qui constitue la voie normale, mais ont accepté un emploi sans avoir pu régulariser leur situation de travail. Il faut déplorer que cette main-d'œuvre illégale soit parfois désavantagée sur le plan social, parce que leur situation de travail ne supporte pas la pleine lumière. On sait que de telles conditions illégales de travail engendrent toutes sortes de maux sociaux. Nous croyons devoir appuyer les efforts, déjà préconisés par la commission d'association avec la Turquie, qui visent à veiller dans les États membres intéressés à légaliser ces situations illégales par un acte d'amnistie et à y porter remède en déclarant très ouvertement qu'il n'y aura plus de telles amnisties à l'avenir.

Il est à mon avis nécessaire que le processus d'immigration des travailleurs de pays tiers, en l'occurrence de la Turquie, soit entre les mains des instances gouvernementales compétentes. Nous en connaissons les motifs dont le moindre n'est pas l'intérêt des travailleurs à employer. C'est donc un appel que nous ne pouvons adresser aux institutions communautaires mais aux États membres et à leurs Parlements.

Je tiens également à souligner que nous pouvons voir dans les nombreux travailleurs qui, après un certain temps de travail au sein de la Communauté, retournent en Turquie, un facteur essentiel du développement industriel futur de la Turquie. A cet égard, je tiens également à dire que cette réserve de main-d'œuvre ne peut être précieuse pour la Turquie que s'il s'agit de main-d'œuvre ayant acquis une formation réelle, donc de main-d'œuvre qualifiée.

En conclusion, je voudrais dire que le groupe démocrate-chrétien regrette également que le renforcement du rôle institutionnel et des pouvoirs de l'organe parlementaire pour l'association, la commission de l'association avec la Turquie, n'aient pu encore être obtenus. Nous voudrions, au nom de notre groupe, insister sur la demande qui est formulée dans le rapport et dans la proposition de résolution et inviter instamment le Conseil d'association à donner à la commission parlementaire le droit de poser des questions écrites. Si j'insiste sur cette demande, c'est notamment parce qu'il s'est avéré que l'activité de la commission de l'association a déjà eu et ne cessera d'avoir des effets réellement favorables sur l'association. J'ai moi-même participé aux conférences et j'ai vu dans quelle atmosphère amicale les parlementaires européens coopéraient avec leurs collègues turcs. Nous croyons donc que le terrain peut être mieux préparé pour l'association de la Turquie que si celle-ci n'était

Müller

élaborée que par des fonctionnaires ministériels au Conseil d'association. Nous ne croyons donc pas pouvoir renoncer à cet instrument et nous souhaitons, conformément aux paragraphes 14 et 15 de la proposition de résolution, que ce contrôle parlementaire de l'association soit développé autant que possible.

En conclusion, je dirai que le groupe démocrate-chrétien souhaite que le développement futur de la Turquie soit poursuivi dans toute la mesure du possible à un rythme plus accéléré. Nous avons prévu dans le protocole financier que 195 millions d'u.c. seront accordés à la Turquie jusqu'en mai 1976 pour ses projets — bien entendu comme crédits. Les conditions nous apparaissent acceptables et appropriées : 2,5 % pour les projets d'infrastructure et 4,5 % pour les projets rentables, par exemple pour le développement d'exploitations industrielles.

Nous estimons que les crédits offerts pour à peine cinq ans peuvent être encore accrus par l'octroi de crédits supplémentaires de la Banque européenne d'investissement. La Communauté doit sans cesse examiner dans quelle mesure elle peut, avec des moyens supplémentaires, accélérer le processus qui permettra à la Turquie de devenir un véritable partenaire de la Communauté dans les deux décennies à venir. Nous souhaitons que nos relations avec la Turquie soient envisagées dans cette perspective et misons sur une évolution favorable du futur État membre de notre Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berthoin. — Monsieur le Président, après l'excellent rapport que M. Wohlfart nous a présenté et l'exposé qu'il vient de nous faire, et après avoir entendu l'intervention si documentée de M. le Président Müller, je voudrais me borner à apporter dans ce débat l'approbation sans réserve du groupe des libéraux et apparentés à la proposition de résolution qui nous est soumise.

Si longues qu'aient pu nous paraître à certains moments les négociations qui ont entouré ce protocole finalement soumis à notre approbation, nous nous réjouissons pleinement de son heureuse conclusion et des initiatives toutes récentes du Conseil de ministres, invitant la Commission des Communautés à ouvrir des négociations en vue de la mise en application anticipée de certains aspects commerciaux de ce protocole additionnel. Ainsi sera marqué, d'une manière absolument claire, le désir de la Communauté de voir se consolider les liens qui nous unissent à la Turquie amie et d'accélérer la marche vers une participation toujours plus large de cette Nation dans son association avec les peuples de notre Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Winter.

M. De Winter, président de la commission de l'association avec la Turquie. — Monsieur le Président, il n'est certes pas nécessaire de rappeler à cette Haute Assemblée les objectifs de l'Association entre la Communauté européenne et la Turquie qui figuraient dans l'Accord d'association d'Ankara de septembre 1963 ; il s'agit, en effet, d'établir des liens politiques, économiques et sociaux toujours plus étroits entre la Communauté et la Turquie.

A cet égard, M. le Rapporteur a souligné l'importance déterminante du protocole additionnel régissant la phase transitoire de l'Association et du nouveau Protocole financier, qui sont actuellement soumis à votre ratification. Il a insisté sur l'intérêt d'une ratification aussi rapide que possible de ces protocoles par les Parlements des États membres de la Communauté et par la Grande Assemblée nationale de Turquie. Il a invité les institutions communautaires représentées au Conseil d'association ainsi que le gouvernement turc à élaborer sans retard un règlement transitoire approprié, permettant de couvrir efficacement la période allant jusqu'à l'entrée en vigueur définitive des protocoles considérés.

M. le Rapporteur a ensuite analysé avec compétence et acuité, et je l'en remercie, les problèmes liés à la mise en œuvre et à l'accomplissement du protocole additionnel fixant les conditions, les modalités et les rythmes de réalisation de la phase transitoire. Il a également développé les considérations nécessaires concernant les mérites et les vertus du protocole financier. A cet égard, il a présenté certaines propositions, qui, je crois, doivent être prises en considération par les autorités compétentes.

Enfin, il a également développé les mesures à prendre pour favoriser le développement institutionnel des rapports entre la Turquie et la Communauté. Comme l'analyse faite par le rapporteur a rassemblé les mérites du contrôle et du bien-fondé, il est absolument superflu, je crois, d'y revenir plus amplement.

Mais je voudrais formuler un certain nombre de remarques et m'arrêter un instant à un problème important qui est précisément soulevé par le passage de la phase préparatoire à la phase transitoire de l'Association.

On a déjà fait remarquer que le nouveau protocole additionnel ne pourra entrer en vigueur tant que les Parlements nationaux des Six pays ne l'auront pas ratifié, car il est notamment lié au protocole financier, qui contient des engagements financiers des États membres dépassant les compétences communautaires actuelles. Or le temps indispensable pour les ratifications parlementaires laisse prévoir que l'entrée en vigueur des nouveaux protocoles n'interviendra, dans la meilleure des hypothèses, que

De Winter

dans quelques mois et peut-être même pas avant la fin de 1971.

Il a dès lors été demandé à la Communauté de mettre à l'étude la possibilité d'une entrée en vigueur anticipée du niveau régime commercial, sans attendre les ratifications. Il a été proposé à cet égard que la Communauté et la Turquie concluent un accord purement commercial, à caractère intérimaire, valable jusqu'à l'entrée en vigueur des protocoles de l'Accord d'association. L'accord commercial intérimaire pourrait entrer en vigueur dès sa conclusion. Il serait à coup sûr souhaitable que la Commission exécutive puisse négocier avec la Turquie l'accord intérimaire considéré sur les échanges commerciaux, qui reprendrait exactement les dispositions du protocole relatives aux échanges de marchandises. Nous espérons — et je m'adresse directement aux représentants de la Commission exécutive — qu'une décision rapide du Conseil pourra intervenir, qui permettra de donner suite sans délai à cette solution constructive.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, le protocole additionnel que nous discutons doit être, dans nos relations d'association avec la Turquie, le début d'une nouvelle phase transitoire qui, au fond, est le début de l'union douanière.

Je pense que personne ne sous-estime l'importance politique de la fin de la période préparatoire. Nous tirons la conclusion de cette phase en estimant que la préparation est terminée et que nous pouvons nous engager dans la phase transitoire qui, même si elle s'échelonne sur douze ou vingt-deux ans, n'en est pas moins celle par laquelle nous espérons aboutir à l'adhésion pleine et entière de la Turquie à la Communauté européenne.

Par ce Protocole additionnel, la Turquie exprime sa volonté de participer activement au processus d'intégration européenne, selon les principes qui sont à la base du traité de Rome et qui ont été repris dans le préambule de l'accord d'Ankara. Il s'agit donc de l'élimination des barrières qui divisent encore l'Europe, de la consolidation des sauvegardes de la paix et de la liberté et d'un accroissement de la solidarité entre les peuples de l'Europe dont le peuple turc fait partie. Ce pays, d'ailleurs, comme la Grèce, a, il faut bien le dire, présenté sa demande d'association bien avant que d'autres n'y pensent.

En Turquie — et M. Müller y a fait allusion — il y a eu une certaine opposition. Mais nous, qui suivons ces affaires d'intégration européenne depuis, pour certains, près de vingt ans, nous savons que jamais nous n'avons fait un pas dans la voie de l'inté-

gration européenne sans rencontrer une certaine opposition d'une partie de notre opinion publique. Ce fut le cas en 1952, quand nous avons commencé l'intégration partielle du charbon et de l'acier : tous les sidérurgistes et tous les charbonniers de nos six pays étaient contre. Quand nous avons commencé la seconde étape de l'intégration du Marché commun général, nous avons aussi rencontré une certaine opposition. A l'heure actuelle, lorsque nous discutons de l'entrée de la Grande-Bretagne, une certaine opposition s'y manifeste dans le pays. On me dit d'ailleurs — et j'ai des raisons de croire que mes informations sont exactes — que l'opposition qui se manifeste en Turquie ne vise pas l'adhésion à l'Europe, mais certaines modalités de celle-ci, ce qui n'est pas la même chose.

Le Protocole additionnel facilitera la mutation extrêmement considérable que doit effectuer la Turquie. En fait, ce pays doit faire une révolution industrielle rapide. Personnellement, je ne suis pas pessimiste. Ayant, à plusieurs reprises, eu l'occasion de visiter la Turquie, j'ai le sentiment que les vingt ans qui nous séparent de l'adhésion pure et simple seront une période suffisante pour permettre à la Turquie de devenir un partenaire industriel valable.

Vous avez reçu les renseignements sur l'année 1969 par le rapport de la Commission mixte. Pour 1970, le rapport est en préparation. Je suis persuadé qu'il montrera que le nouveau pas en avant que constitue l'entrée dans la phase transitoire peut effectivement être accompli sans risque excessif ni d'un côté ni de l'autre.

Je dois insister sur deux points. Tout d'abord il s'agit d'une ouverture de la Turquie à la concurrence internationale. Cette ouverture doit se faire progressivement. En effet, la Turquie ne s'ouvre pas seulement à la concurrence internationale de notre côté, c'est-à-dire du côté de la Communauté, mais en même temps elle s'engage à accepter le tarif douanier commun vis-à-vis des pays extérieurs. Or, vous le savez, notre tarif douanier commun est le plus bas du monde et n'a plus aucun caractère protectionniste. C'est dire que cette ouverture de la Turquie à la concurrence internationale doit se faire progressivement. Les précautions qui ont été prises — elles vont jusqu'à une possibilité de suspension (même unilatérale, en cas d'urgence) — sont suffisantes et permettent de dire que l'entrée se fait dans des conditions prudentes.

En deuxième lieu, grâce à ces deux protocoles, les conditions sont remplies qui doivent assurer à la Turquie un décollage économique. Ils prévoient d'abord la réalisation de l'union douanière, une aide financière et un meilleur statut pour les travailleurs turcs, dont les transferts d'argent à leurs familles en Turquie représentent des sommes considérables. Pour 1970, le total des transferts effectués, vers la Turquie, par des travailleurs turcs occupés dans la Communauté, n'atteindra pas moins de 270 millions d'unités.

Coppé

de compte, soit évidemment un très grand multiple de ce que représente le tourisme.

Le marché ouvert de notre côté à l'économie turque et à l'industrialisation croissante est évidemment considérable : 200 millions de consommateurs et, si, dans les mois ou dans les années qui viennent, la Grande-Bretagne entre dans la Communauté, c'est un marché intérieur encore augmenté de 50 % que nous leur offrirons, et ce dans les conditions extrêmement favorables dont a parlé M. Wohlfart : la réduction à zéro, à part trois secteurs — entre autres, les textiles et les produits élaborés du pétrole — des droits de douane à l'intérieur et la suppression des contingents. C'est dire les efforts considérables que nous faisons pour une union douanière rapide à l'égard de la Turquie.

L'examen du rapport de M. Wohlfart m'incite à remercier son auteur et la commission parlementaire du soutien que, malgré certaines critiques valables (et sur un certain nombre desquelles je suis d'accord), elle nous donne. C'est grâce à la bonne collaboration entre le Parlement et la Commission que nous avons actuellement, sur le point final, une position absolument identique.

Certes, il y a des souhaits qui ne sont pas remplis. Au sujet d'un souhait auquel M. De Winter a fait allusion — celui d'une application provisoire de ces avantages dont je viens de vous dire que, de notre côté, ils sont considérables — nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir. Les négociations ont commencé vendredi dernier sur la base de l'article 113 : « Politique commerciale commune », que vous connaissez, et l'on me dit, sans vouloir être prophète, que l'on pourrait espérer aboutir pour le 1^{er} mai. Espérons-le. Ce serait, en effet, une chose très importante si nous pouvions atteindre ce résultat.

Cela ne vaudrait malheureusement que pour la partie commerciale. Pour ce qui est de la partie relative au protocole financier, nous n'avons pas les moyens de faire une application provisoire anticipée. Il nous faudra donc attendre la ratification avec tous les inconvénients que cela comporte. Mais j'espère que pour l'accord commercial nous pourrions effectivement mettre les bouchées doubles pour montrer notre bonne volonté.

En ce qui concerne la réalisation de l'union douanière et notre ouverture aux produits turcs, je suis heureux que la commission parlementaire, M. Wohlfart et M. Müller aient souligné la nécessité d'une meilleure commercialisation des produits turcs. Il est indispensable qu'un effort soit fait de ce côté, à la fois pour les produits agricoles et pour les produits industriels. Je suis persuadé qu'un grand pas en avant peut être fait et que l'élasticité du marché est plus grande que l'on ne pourrait le croire à l'heure actuelle.

Des regrets ont également été exprimés en ce qui concerne le protocole financier. Les sommes prévues

sont en augmentation de 26 %. Les conditions, ainsi que M. Müller l'a souligné, sont favorables, surtout à une époque où les taux d'intérêt sont très tendus et nous reverrons le tout d'ici cinq ans.

Je crois que, dans les conditions présentes, il n'y avait pas moyen de faire mieux, et je remercie la commission du soutien qu'elle donne à une amélioration qui sera apportée dès que les circonstances le permettront.

Un point important est celui de la libre circulation des travailleurs, à laquelle nous sommes tous très attachés. Il y avait, au début de décembre dernier, 455 000 travailleurs turcs dans la Communauté, dont 112 000 y étaient entrés dans les neuf premiers mois de 1970. Il en entre donc environ 150 000 par an. S'il y a donc une rotation relativement rapide, c'est néanmoins près d'un demi-million de travailleurs turcs qui étaient dans la Communauté à la fin de 1970.

L'article 39 prévoit, en ce qui concerne, non pas encore la libre circulation — elle doit être réalisée progressivement à la fin de la douzième année — mais le statut juridique et social de ces travailleurs, un progrès considérable : « Avant la fin de la première année après l'entrée en vigueur du présent protocole, le Conseil d'association arrête des dispositions en matière de sécurité sociale en faveur des travailleurs de nationalité turque qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et de leurs familles résidant à l'intérieur de la Communauté. Ces dispositions devront permettre au travailleur de nationalité turque, selon des modalités à fixer, la totalisation des périodes d'assurance ou d'emploi accomplies dans les différents États membres pour ce qui concerne les pensions et rentes de vieillesse, de décès et d'invalidité, ainsi que les soins de santé du travailleur et de sa famille résidant à l'intérieur de la Communauté. Ces dispositions ne pourront pas établir une obligation pour les États membres de la Communauté de prendre en considération les périodes accomplies en Turquie. » Nous pourrions, par conséquent, faire, dans ce domaine, un important pas en avant. De même le Fonds social rénové qui prévoit, dans son article premier, son application à tous les travailleurs, s'appliquera évidemment aussi aux 455 000 travailleurs turcs qui sont dans la Communauté.

Nous n'avons malheureusement pas pu introduire dans l'Accord relatif à la période transitoire la possibilité de jouer un rôle utile par la formation professionnelle en Turquie. Espérons que nous pourrions le faire dans un avenir pas trop éloigné.

En ce qui concerne l'amnistie, dont a parlé M. Müller, nous sommes saisis, à ce sujet, d'une question écrite. L'administration me dit que nous y répondrons que nous sommes favorables à une amnistie pour une fois, comme l'a proposé M. Müller, mais que cette question est de la compétence des États membres.

Coppé

Nous ne pouvons qu'exprimer notre préférence et notre souhait.

En ce qui concerne la partie institutionnelle, c'est une question délicate. Nous tenons, évidemment, nous aussi, à un contrôle aussi démocratique que possible. Je crois pouvoir dire que la Commission mixte, que j'ai eu l'occasion de rencontrer, il y a un an, à Izmir, est un élément essentiel pour développer des relations à la fois démocratiques et confiantes entre les parlementaires turcs et les parlementaires de la Communauté européenne. Nous ne sommes pas parvenus à obtenir une réponse à des questions écrites, mais on me certifie que M. Dahrendorf sera toujours prêt à répondre oralement à toutes questions qui lui seront posées, dans une discussion, soit par la commission parlementaire, soit par la Commission mixte. Quant à nous, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour donner le maximum d'informations qui seraient désirées par la commission parlementaire ou par la Commission mixte.

Pour conclure, je reviens sur un point qu'a souligné M. Müller. Les concessions réciproques que nous nous donnons et qui sont importantes de part et d'autre ont été consenties, par la Turquie, dans un esprit qui ne comporte aucune arrière-pensée de domination économique, et, de notre côté, dans un esprit qui ne porte aucune trace de néo-capitalisme ou de néocolonialisme, ainsi qu'il a été suggéré par certains qui sont allés jusqu'à évoquer le souvenir des capitulations. Il n'est rien de cela. Nous croyons que cet accord nous introduit, en fait, dans la période transitoire vers l'adhésion complète de partenaires égaux d'une Communauté à laquelle la Turquie appartient au même titre que les autres nations européennes.

Quant au Bureau d'information dont a parlé M. Müller, nous essayons — je traduis ici ce que m'a dit M. Borschette — d'obtenir qu'il puisse être établi en 1971. Certes, des discussions devront encore avoir lieu et des sommes devront être ajoutées au budget.

Je suis persuadé que nous réussirons cette opération transitoire et pourrons amener la Turquie à l'adhésion pleine et entière dans les délais fixés. Nous serons nombreux ici à tout faire pour que cet objectif se réalise. Je suis particulièrement confiant dans la contribution qu'y apporteront les membres européens de la Commission mixte ; elle sera à la mesure de leur compétence et de l'intérêt qu'ils portent à l'adhésion de la Turquie.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Coppé.

Personne ne demande plus la parole, je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

13. Règlement concernant les produits de la pêche originaires de Turquie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Schuijt, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à l'importation dans la Communauté de produits du secteur de la pêche, originaires et en provenance de Turquie (doc. 236/70).

En l'absence de M. Schuijt, la parole est à M. De Winter qui l'a demandée pour présenter le rapport.

M. De Winter. — Monsieur le Président, si je prends une deuxième fois la parole, c'est pour remplacer M. Schuijt, qui est empêché d'assister à la séance de ce jour.

Le rapport en discussion a trait à une décision du Conseil d'association concernant les produits du secteur de la pêche originaires et en provenance de Turquie.

En vertu du protocole provisoire annexé à l'Accord d'Ankara, le Conseil d'association a décidé l'ouverture annuelle, par les États membres, de contingents tarifaires pour certains produits turcs de la pêche. Le régime actuellement en vigueur est applicable jusqu'à l'instauration dans la Communauté de la politique commune de la pêche, soit jusqu'au 1^{er} février 1971. Mais il est prévu que, dès la mise en œuvre de la politique commune de la pêche, la Communauté prendra les mesures éventuelles pour conserver à la Turquie des possibilités d'exportation au moins équivalentes à celles du régime dont elle bénéficiait antérieurement. Toutefois, le protocole additionnel devra d'abord être ratifié par les Parlements des États membres et ne pourra donc être appliqué dans un délai d'au moins plusieurs mois à dater de la mise en vigueur de la politique commune de la pêche.

C'est pourquoi la Commission propose de proroger le régime tarifaire actuel, tout en l'adaptant par des dispositions particulières aux exigences de la nouvelle politique commune de la pêche. Le projet de règlement soumis à votre approbation tend donc à accorder une réduction de 50 % des droits du tarif douanier commun pour certains produits de la pêche, une exemption du droit de douane pour d'autres, et la consolidation du droit zéro pour le thon.

Toutes ces mesures ont été examinées par la commission de l'agriculture et par la commission de l'asso-

(*) JO n° C 19 du 1^{er} mars 1971.

De Winter

ciation avec la Turquie. Ces deux commissions se sont ralliées à l'unanimité aux propositions faites par la Commission des Communautés européennes. Je propose donc au Parlement de se rallier à cet accord unanime et de donner son assentiment à ces réglementations.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit M. De Winter, mais je ne veux pas rester muet sur ce point.

M. De Winter a très bien expliqué la nécessité de ce règlement, due au fait qu'au moment où nous avons signé les accords dont nous avons parlé tout à l'heure, il n'y avait pas encore de règlement sur la pêche. Ce règlement sur la pêche est entré en vigueur depuis lors. C'est ce qui nous oblige à apporter cette modification au règlement en vigueur. Voilà pour la forme.

Quant au fond, ce régime est meilleur que celui que nous avons provisoirement continué. Puisque nous sommes le 8 février et qu'il fallait bien entrer dans la nouvelle période, nous avons prorogé le régime ancien jusqu'à ce que ce règlement puisse être appliqué. Ce régime est surtout meilleur en un point : la disparition des contingents qui existaient et étaient différents d'un pays à l'autre de la Communauté à l'égard des produits de la pêche turque, et leur remplacement par un régime plus avantageux sur le plan du tarif douanier et qui sera un encouragement infiniment plus grand que le régime ancien, fait de barrières et de contingents tarifaires.

J'espère que la commission parlementaire sera suivie comme l'a été la Commission des Communautés européennes et que le Parlement voudra bien adopter, tel qu'il lui est soumis, ce projet, de façon que celui-

ci puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Coppé.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

14. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain mardi 9 février 1971 avec l'ordre du jour suivant :

à 11 h et 15 h :

- rapport de M. Cantalupo sur l'association avec Malte ;
- rapport de M. Rossi sur la politique commerciale dans le bassin méditerranéen ;
- rapport de M. Kriedemann sur les relations commerciales avec les pays tiers ;
- rapport de M. Cousté sur les importations d'agrumes originaires de Turquie ;
- deuxième rapport complémentaire de M. Berkhouwer sur les règles de concurrence et la position des entreprises européennes ;
- rapport intérimaire de M. Springorum sur la politique industrielle.

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h 55)

(*) JO n° C 19 du 1^{er} mars 1971.

SÉANCE DU MARDI 9 FÉVRIER 1971

Sommaire

<p>1. Procès-verbal :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Tolloy ; le Président ; Tolloy ; le Président</p>	21	<p style="padding-left: 20px;">Amendement n° 1/rév. après le paragraphe 4 :</p> <p style="padding-left: 40px;">M. Rossi, rapporteur</p>	53
<p>2. Accord d'association entre la CEE et Malte. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Cantalupo, fait au nom de la commission politique :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Cantalupo, rapporteur</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Giraud, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Bousquet, au nom du groupe de l'UDE ; de la Malène, président de la commission des relations économiques extérieures ; Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes ; Cantalupo</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution</p>	22	<p style="padding-left: 20px;">Adoption de l'amendement n° 1/rév.</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption du paragraphe 5</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution</p>	53
<p>3. Politique commerciale de la Communauté dans le Bassin méditerranéen. — Discussion d'un rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Rossi, rapporteur</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Müller, au nom de la commission politique</p>	27	<p>6. Décision sur l'uniformisation des accords commerciaux des États membres avec les pays tiers. — Discussion d'un rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Kriedemann, rapporteur</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Vredeling ; Boano, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Dahrendorf, membre de la Commission des communautés européennes ; D'Angelosante ; Löhr, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Kriedemann ; Vredeling</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution</p>	53
<p>4. Composition des commissions</p>	31	<p>7. Règlement relatif aux importations des agrumes de Turquie ; discussion d'urgence d'un rapport de M. Cousté, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Cousté, rapporteur</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution</p>	54
<p>5. Politique commerciale de la Communauté dans le Bassin méditerranéen (suite) :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Jahn, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Cantalupo, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; de la Malène, au nom du groupe de l'UDE ; Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes ; D'Angelosante ; Cifarelli ; Bersani ; Triboulet</p> <p style="padding-left: 20px;">Examen de la proposition de résolution ..</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption des paragraphes 1 à 4</p>	32	<p>8. Modification de l'ordre du jour</p>	62
<p style="padding-left: 20px;">Adoption des paragraphes 1 à 4</p>	53	<p>9. Mémoire sur la politique industrielle de la Communauté. — Discussion d'un rapport intérimaire de M. Springorum, fait au nom de la commission économique :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Springorum, rapporteur</p>	63

	MM. Baas, au nom de la commission des relations économiques extérieures; Wolfram, au nom du groupe socialiste; Bersani, au nom du groupe démocrate-chrétien		
10.	Modification de l'ordre du jour	75	
11.	Fait personnel :		
	MM. Memmel; Tolloy	75	
12.	Adoption du procès-verbal :		
	MM. Tolloy; Lange	76	
13.	Mémoire sur la politique industrielle de la Communauté (suite) :		
	M. Cifarelli	76	
			Motion de procédure :
			MM. Lange; le Président; Lange; le Président; Springorum; Cousté; Biaggi; le Président; Lange; Bousquet; Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes; Lange
			78
			Suite de la discussion :
			MM. Cousté, au nom du groupe de l'UDE; Biaggi, au nom du groupe des libéraux et apparentés; Leonardi; Califice; Bousquet; Van Offelen; Wolfram
			80
			14. Ordre du jour de la prochaine séance ..
			94

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 11 h 15)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué. La parole est à M. Tolloy qui a demandé à intervenir.

M. Tolloy. — (I) J'ai sous les yeux le compte rendu de la séance d'hier dont il ressort malheureusement qu'un collègue démocrate-chrétien, M. Memmel, que d'ailleurs je ne connais pas, a prononcé la phrase suivante : « Je dois avouer que je me suis rendu très rarement en Italie et que je ne m'y rends jamais sans un certain mal au ventre... »

Je crois pouvoir dire que je suis le moins nationaliste des parlementaires européens, mais si chacun de nous prononçait à l'égard des pays de ses collègues des phrases de ce genre, je crois que l'Europe ne pourrait se construire qu'avec beaucoup de difficultés. En effet, dire d'un autre pays qu'il vous donne « mal au ventre » ou quelque chose d'analogue, est fort désagréable. Mais ne dramatisons pas la situation, cela vaut mieux. Je propose de supprimer cette phrase du compte rendu.

Si notre collègue Memmel devait insister pour son maintien, cela soulèverait un problème que j'aimerais alors approfondir devant cette Assemblée.

M. le Président. — Monsieur Tolloy, selon moi, M. Memmel a prononcé cette phrase sur le mode

plaisant. Son « mal au ventre » était dû au fait qu'en Italie la loi sur l'assurance obligatoire n'est pas encore en vigueur et qu'en cas d'accident, aucune assurance n'aurait couvert les dommages. Il prenait acte du fait que les Italiens avaient été les plus grands défenseurs de ces dispositions communautaires, eux qui, précisément, appartiennent au pays qui a mis le plus de temps à introduire l'assurance obligatoire couvrant les risques d'accidents en automobile. D'autres orateurs lui ont répondu, toujours sur le même mode plaisant, que jamais, lorsqu'ils se sont rendus en Italie, ils n'ont ressenti de « mal au ventre », bien qu'il n'y eût pas d'assurance obligatoire; ils s'y sont trouvés parfaitement à l'aise, encore que les automobilistes italiens conduisent généralement avec une certaine imprudence.

C'est parce que M. Memmel a parlé sur un mode plaisant que je n'ai pas soulevé d'objection, ce que, dans d'autres circonstances, je n'aurais certainement pas manqué de faire.

Je le répète, ces déclarations ont été faites sur le mode plaisant et l'Assemblée en a souri. Ces sourires ne figurent pas dans le compte rendu, ni la façon dont ces paroles ont été interprétées. Toutefois, ayant moi-même présidé la séance, je savais que les déclarations étaient faites dans l'esprit que je viens de décrire, et qu'elles ne recelaient nullement l'intention d'offenser l'Italie.

M. Tolloy. — (I) Monsieur le Président, notre collègue Richarts, qui a pris la parole après M. Memmel, a compris la gaffe de celui-ci et il l'a atténuée. Mais le problème n'est pas là. Dans ce cas particulier, un député de notre Parlement, parlant de l'Italie, ne s'est pas contenté d'émettre une opinion purement subjective — heureusement des millions de touristes allemands viennent tous les ans en Italie, où ils sont

Tolloy

accueillis très cordialement, et nous sommes très heureux de ces relations — mais il a affirmé, selon vous, Monsieur le Président, sur un mode plaisant, que lorsqu'il arrive dans notre pays, il ressent comme un mal au ventre, des nausées ou que sais-je de ce genre. Je veux bien faire preuve de patience, mais cette phrase est tellement grave que je ne puis pas ne pas demander à M. Memmel de préciser lui-même qu'il n'a pas eu l'intention de donner à ces paroles leur sens littéral. Je crois, Monsieur le Président, que c'est le moins qu'on puisse lui demander.

M. le Président. — (I) Étant donné que la phrase rapportée ici figure effectivement au procès-verbal, que d'autre part M. Tolloy a le droit de demander une explication et qu'enfin M. Memmel est malheureusement absent, je crois opportun de renvoyer l'adoption du procès-verbal à la fin de la séance. M. Memmel aura ainsi l'occasion de fournir les explications nécessaires.

2. *Accord d'association entre la CEE et Malte*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion selon la procédure d'urgence du rapport de M. Cantalupo, fait au nom de la commission politique, sur l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et Malte (doc. 257/70).

La parole est à M. Cantalupo qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Cantalupo, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'accord conclu avec le gouvernement de Malte, qui est soumis aujourd'hui à l'approbation de l'Assemblée, a fait l'objet d'un examen approfondi auprès de la commission politique et de la commission des relations économiques extérieures, qui lui ont consacré tout le temps nécessaire pour parvenir à leurs conclusions.

Nous tenons en premier lieu à dire combien nous sommes heureux qu'un nouveau pays méditerranéen, appartenant non à l'Afrique, mais à l'aire géographique européenne — point auquel nous attachons une grande importance — se soit associé à l'organisation économique, morale et politique que constituent les Communautés européennes. Nous tenons aussi à féliciter tous ceux qui ont longuement négocié cet accord avec le gouvernement de Malte ; en effet, ils sont parvenus à des résultats positifs que nous avons pu pleinement apprécier lors de l'examen détaillé que nous avons consacré à ce document, qu'il s'agisse de sa partie purement technique et commerciale ou de celle qui en découle automatiquement et qui a trait au contenu politique de l'accord. Abstraction faite de quelques points d'importance mineure, la commission politique a été unanime à proposer que le Parlement approuve ce texte. Par consé-

quent, il ne reste au rapporteur qu'à souscrire sans réserve à l'avis favorable exprimé par la commission parlementaire.

Il est inutile que je fasse l'historique de cet accord ; les députés le connaissent tous parfaitement. Je puis de même me dispenser de rappeler le rôle qu'ont joué la commission des relations économiques extérieures, la commission politique et le Président du Parlement. En effet, point n'est besoin de retracer devant cette haute Assemblée les origines des rapports établis avec le gouvernement de Malte ; il s'agit de faits connus et acquis, étant donné que cet accord a été conclu.

Il m'incombe en revanche de m'arrêter à deux points que j'examinerai brièvement, mais en tenant dûment compte des réalités sur lesquelles se fonde l'accord. Le premier est d'ordre technique. L'accord comprend deux étapes successives, l'une et l'autre d'une durée de cinq ans ; toutefois, la deuxième ne pourra entrer en vigueur si la première n'est pas entièrement réalisée (sans être mentionnée expressément, cette condition ressort du contexte).

C'est pourquoi, au cours des dix-huit mois qui précéderont l'expiration de la première étape, les deux parties, c'est-à-dire le gouvernement de Malte et la Communauté économique, procéderont à un examen approfondi afin de voir si la première étape a donné des résultats positifs, le déroulement de la deuxième étape étant nettement subordonné à cette condition.

L'accord présente un caractère qui a quelque peu surpris ceux qui connaissent la situation de Malte ; en effet, ce n'est pas un accord commercial au sens étroit du terme, mais il prévoit également une contribution très importante de la Communauté au développement industriel de l'île, évidemment dans les limites qu'imposent les conditions naturelles et économiques de ce pays.

En outre, il a été tenu compte des difficultés qui pourraient éventuellement surgir au cours de l'application de l'accord, puisque ce dernier oblige à revoir et à examiner les résultats de la première étape avant de passer à la deuxième, afin que celle-ci puisse être entreprise dans la certitude d'avancer sur un terrain solide et soigneusement préparé.

Nous souhaitons que cet examen permette non seulement d'émettre un jugement favorable sur la première étape, mais aussi de définir les conditions et la cadence auxquelles pourra être réalisée la deuxième.

C'est la prudence qui a dicté ces dispositions à la Commission ; nous espérons que les événements en rendront l'application inutile et que l'on pourra passer sans heurts à la deuxième étape le moment venu — c'est-à-dire, au terme des cinq premières années.

En résumé, l'île de Malte a demandé à la Communauté d'une part, qu'elle réduise les obstacles qui s'opposent à ses échanges avec tous les pays membres — échanges que les circonstances rendent ac-

Cantalupo

tuellement plutôt difficiles — et d'autre part, qu'elle contribue à un vaste et important effort d'industrialisation dans l'île afin que celle-ci puisse transformer certains produits qui seront ensuite exportés à destination de la Communauté à des conditions de faveur, prévues dans l'accord. De toute évidence, il serait inutile que nous aidions Malte à développer son industrie de transformation si nous n'étions pas disposés à en importer les produits à des conditions analogues à celles que nous accordons à la Grèce, à la Turquie et à d'autres pays européens du Bassin méditerranéen.

Dès l'entrée en vigueur de l'accord, la Communauté accordera à Malte pour l'ensemble du secteur industriel une réduction de 70 % des droits de douane. Il convient toutefois de relever — et c'est là une question d'une actualité brûlante, Monsieur le Président — que les produits pétroliers sont entièrement exclus des produits industriels, car ils sont compris dans les accords de nature tout à fait différente que nous avons conclus avec d'autres pays et qui révèlent ces semaines-ci un caractère d'actualité assez inquiétant. Ces produits ne pouvaient donc être inclus dans l'accord avec Malte sans compter que la capacité d'approvisionnement de ce pays est infime face aux besoins en pétrole des six pays de la Communauté.

Nous avons réduit presque au minimum les restrictions quantitatives pour tous les produits industriels que Malte pourra exporter dans la Communauté après les avoir transformés. Il s'agit d'une véritable libération conforme aux principes généraux sur lesquels se fonde la Communauté.

Les produits agricoles et les produits transformés à base de produits agricoles ne sont pas inclus dans l'accord ; en effet, la production de Malte dans ce secteur ne pouvait donner lieu à des accords importants du point de vue quantitatif. De son côté, Malte fera bénéficier la plupart des exportations communautaires d'un désarmement tarifaire selon le calendrier suivant : 15 % lors de l'entrée en vigueur de l'accord, 25 % au début de la troisième année et 35 % au début de la sixième année, c'est-à-dire au début de la deuxième étape. A ce moment, la libération aura pris une grande ampleur et l'on pourra se rendre compte des capacités d'exportation de Malte à mesure que les obstacles auxquels elle se heurtera iront en diminuant. C'est donc un encouragement que la Communauté donne d'avance à ce pays afin qu'il développe la production et la transformation de quelques articles, en prévision des avantages dont ceux-ci bénéficieront par la suite sur les marchés des six pays membres.

En outre, comme on ne peut prévoir avec certitude que la politique et l'économie de Malte se développeront harmonieusement dans tous les secteurs de sa production qui intéressent la Communauté, celle-ci l'a également fait bénéficier de la classique clause de sauvegarde au cas où l'île se heurterait à de graves difficultés dans tel ou tel secteur de production. Cette

clause de sauvegarde a été conçue de telle façon que, sans arrêter tout le mécanisme de nos échanges avec Malte, les mesures spéciales entreront immédiatement en vigueur dans le secteur en proie à d'éventuelles perturbations.

Dans une déclaration distincte, le gouvernement de Malte s'est de son côté déclaré disposé à supprimer dès que possible, au cours des cinq premières années, toutes les mesures restrictives auxquelles seraient encore soumises les importations commerciales en provenance des six pays. C'est au cours des négociations prévues pendant les dix-huit mois précédant l'expiration de la première étape que seront définies toutes les modalités pour la deuxième étape, qui comprendra de nouvelles suppressions réciproques des obstacles aux échanges, de sorte qu'il est permis de penser qu'à la fin de la dixième année, les deux parties contractantes auront entièrement appliqué l'accord. Cette supposition a été prévue sur le plan technique, sinon, il aurait été inutile de stipuler un accord fondé sur des prévisions non optimistes.

La gestion de l'accord — et c'est là un aspect par lequel ce texte ressemble quelque peu aux accords conclus avec d'autres pays, tels la Grèce et la Turquie — sera assurée par un Conseil d'association composé d'une part de membres du gouvernement maltais, d'autre part, de membres du Conseil et de la Commission de la Communauté économique européenne. Ces conseils, qui président à l'application des accords, sont désormais entrés dans la tradition. Grâce à eux, dès que l'on constate un inconvénient, une difficulté ou une distorsion, les organes compétents sont immédiatement saisis de la question et la soumettent aux autorités qui ont vocation pour y remédier.

Cet accord a un contenu politique que l'on ne saurait certes reléguer au second plan. En effet, si l'on peut reprocher à certains égards à la Communauté de répondre peut-être à des intérêts égoïstes en concluant ces accords, force est de reconnaître que celui-ci — qui nous obligera, il est vrai, pendant quelque temps à payer un certain prix pour favoriser le développement de l'industrie de transformation à Malte — aura sur le plan politique des conséquences favorables dont certaines commencent déjà à se faire sentir — je songe ici également au problème que posent les relations générales entre la Communauté et tous les pays, méditerranéens ou non, qui lui sont associés.

Dans notre examen, nous avons accordé une place importante, sinon prépondérante, à l'appréciation politique de ce texte, et nous nous félicitons de la conclusion, entre la CEE et un État méditerranéen d'Europe, d'un nouvel accord qui vient s'ajouter à ceux, plus nombreux, déjà en vigueur avec des pays africains du Bassin méditerranéen.

C'est le troisième pays de caractère nettement européen qui vient ainsi d'entrer, à la suite de la Grèce et de la Turquie, dans la sphère économique de la

Cantalupo

Communauté, laquelle témoigne une fois de plus de sa capacité d'expansion et de son aptitude à attirer des civilisations sœurs ou étroitement apparentées.

Telle est la substance de cet accord politique ; elle est intimement liée à l'accord économique, qui aurait certes moins de valeur s'il n'était pas venu s'insérer dans une politique générale de la Communauté vis-à-vis des pays méditerranéens. A cet égard d'ailleurs, la Communauté a eu quelques gestes de générosité, sacrifiant certaines possibilités économiques mineures à la certitude politique, plus importante à ses yeux, qui l'a incitée à stipuler cet accord.

Compte tenu des conditions prévues, qui sont exposées dans le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre et que la commission politique, de même que la commission des relations économiques extérieures, a approuvé à l'unanimité, nous estimons que le cas de Malte illustre de façon exemplaire les avantages que la Communauté est disposée à consentir en vue d'étendre son champ également à des pays méditerranéens non africains.

Comme on l'a déjà dit, il est théoriquement possible de comparer cet accord à ceux qui ont été conclus avec la Grèce et la Turquie, bien qu'il soit plus modeste et qu'il prévoie des conditions différentes en raison des dimensions plus réduites de ce pays. Cependant, en dépit de son exiguïté et de sa production peu diversifiée, Malte a prouvé qu'elle avait la volonté et le courage, joints à une vocation naturelle, de se rapprocher de la politique économique de l'Occident dans le Bassin méditerranéen.

Les conditions répondant aux principes énoncés sont donc toutes réunies. Malte est sans conteste un pays libre, même si elle fait partie du Commonwealth britannique, qui est soumis à des influences politiques diverses de provenances variées. Néanmoins, Malte a su affirmer sa liberté et son indépendance dans les décisions qui engagent sa destinée, et la Communauté ne pouvait refuser de répondre aux sentiments d'une population certes peu nombreuse, mais qu'un passé illustre lie étroitement depuis des siècles à l'histoire du monde occidental.

C'est un épisode sur la voie de la liberté qui a été à l'origine de cette rencontre et c'est, à notre avis, dans cette optique, que nous devons approuver cet accord. C'est un exemple, modeste sur le plan quantitatif, mais très important du point de vue spirituel, de la faculté d'assimilation des nations libres auxquelles la Communauté économique peut faire appel dans le Bassin méditerranéen. Par ailleurs, cette action a abouti à un autre résultat encore dont nous devons remercier la commission politique, mais surtout le Président du Parlement européen. L'Assemblée, qui avait demandé à plusieurs reprises à participer, sous des formes diverses selon les cas, mais de façon constante et assidue, aux accords conclus avec les pays méditerranéens et, en général, avec les pays tiers, et

qui avait réclamé avec insistance de participer à leur application, a obtenu cette fois-ci, entière satisfaction. En effet, les démarches entreprises ont eu pour résultat que l'acte final d'association, signé par les deux parties contractantes, contient en annexe la déclaration suivante, qui fait partie intégrante de l'accord : « Les Parties contractantes conviennent de prendre toutes mesures utiles afin de faciliter la coopération et les contacts entre l'Assemblée parlementaire européenne et le Parlement maltais. » Ce texte concerne directement les groupes politiques et le Parlement européen dans son ensemble ; en d'autres termes, le Parlement participera à l'application de l'accord selon des modalités qui n'ont pas été précisées. A ce sujet, je tiens à donner quelques explications qui, je l'espère, seront en mesure de prévenir certaines questions. Le texte original proposait la création d'une commission parlementaire mixte identique à celle qui préside aux accords conclus avec la Grèce et la Turquie. Toutefois, l'institution d'un nouvel organe communautaire a suscité diverses objections au cours du débat, bien que le principe d'une participation du Parlement européen ait finalement été accepté à l'unanimité, comme il ressort du paragraphe 25 du rapport, libellé en ces termes : « Le Parlement européen a donc effectivement obtenu satisfaction sur ce point ; il n'en doit pas moins garantir sa vigilance et veiller par son action directe auprès de la Commission exécutive et du Conseil à ce que ces dispositions de l'accord d'association entrent effectivement en vigueur. » Et l'on trouve, un peu plus loin, le passage suivant : « Cette collaboration organique constituerait, en effet, un des éléments essentiels du renforcement des liens que l'accord d'association vise à introduire dans les relations entre la Communauté et Malte. » Le terme « essentiels » qualifie et caractérise la volonté de l'Assemblée, acceptée par les deux parties, de participer à l'application de l'accord, et il en donne en même temps la mesure. Cependant, sous quelles formes se traduira cette participation ? En un certain sens, on a laissé toute latitude au Parlement d'en décider dès que l'accord sera entré en vigueur. Créera-t-on une commission permanente, ou bien les représentants des deux parlements se réuniront-ils soit en cas de besoin, soit périodiquement ? L'Assemblée et le Parlement maltais sont entièrement libres d'adopter la solution qui leur paraîtra la meilleure pour assurer une liaison, à condition qu'elle soit pour l'essentiel équivalente à celle qui consiste à instituer une commission parlementaire mixte ; telle est l'interprétation qui a été donnée à l'unanimité à la nouvelle formule adoptée dans l'accord. Il appartiendra donc à l'Assemblée de définir de son propre gré et en toute liberté comment elle entend organiser ses rapports avec le gouvernement de Malte — consultations réciproques ou rencontres, périodiques ou non — afin de créer, dans le cadre de cet accord, les liens politiques, humains et spirituels qui président à toutes les associations de ce genre conclues dans des pays européens du Bassin méditerranéen.

Cantalupo

Cette tâche incombera, comme je l'ai dit, à l'Assemblée. Mais cette collaboration économique répond également, dans l'esprit des Maltais, à l'une des fins auxquelles ce pays aspire, à savoir établir des rapports directs avec le Parlement européen pour toutes les questions qui ont trait à l'application de l'accord et pour participer, d'une façon générale, à la vie de la Communauté.

Sous réserve de quelques observations, les unes de caractère général, les autres d'ordre économique, présentées par la commission des relations économiques extérieures, la commission politique recommande vivement à cette haute Assemblée, par l'intermédiaire de son rapporteur qui a l'honneur de vous parler, d'approuver cet accord qui est, à notre avis, conforme à certains principes généraux que je tiens à rappeler ici. D'abord, il a été conclu avec un petit État méditerranéen imprégné de culture européenne, lié à l'Occident par des siècles d'histoire et qui renoue maintenant avec ses traditions. Ensuite, la Communauté a obtenu qu'il soit appliqué immédiatement (il entrera en effet en vigueur dès qu'il aura été approuvé). Enfin cet accord montre à quel point la Communauté est capable d'apporter dans le Bassin méditerranéen l'élément de paix et d'équilibre qui ne peut plus être garanti par les grandes puissances qui, depuis la fin de la guerre, remplacent pratiquement l'Europe, en majeure partie absente de cette région. Toutefois, ces considérations revêtent une portée plus générale et vont au-delà de l'accord soumis à notre examen. Nous aurons l'occasion d'y revenir sous peu lorsque nous discuterons le rapport de M. Rossi sur la politique méditerranéenne commune. Cependant cette politique se reflète directement dans l'accord conclu avec Malte, qui s'inspire des mêmes principes. On voit donc que le débat que nous consacrerons aujourd'hui à la politique méditerranéenne commune est le cadre général dont l'accord avec Malte représente une nouvelle et importante application pratique.

La signification particulière de cet accord avec Malte réside surtout dans le fait que la Communauté prouve qu'elle est capable d'attirer dans sa sphère économique et, par conséquent, morale, historique et politique, des pays méditerranéens qui n'appartiennent pas à l'aire géographique africaine. C'est là une capacité d'expansion de caractère général dont chaque témoignage nouveau illustre la nécessité, et il s'agit d'un aspect de la politique générale de la Communauté qui paraît essentiel aux pays européens qui en font partie, qu'ils soient ou non riverains de la Méditerranée.

Telles sont, Monsieur le Président, les réflexions, les principes et les sentiments qui ont incité la Commission à conclure cet accord, et, au nom de la commission politique, je recommande vivement à cette haute Assemblée de l'approuver.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. FURLER*Vice-président*

M. le Président. — La parole est à M. Giraud, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Giraud. — (1) L'honneur me revient de déclarer, au nom du groupe démocrate-chrétien, qu'il approuve la proposition de résolution soumise à notre examen. J'ai également le plaisir de féliciter notre éminent doyen, M. Cantalupo, de l'excellent rapport qu'il nous a présenté et qu'il a complété tout à l'heure dans son introduction orale par diverses considérations d'une vaste portée politique.

En outre, je tiens à dire combien mon groupe se félicite non seulement de l'accord conclu avec Malte, mais aussi de la façon dont les négociations ont été conduites. Je pense ici non seulement à l'esprit de compréhension réciproque dont ont témoigné les parties en cause, mais aussi au fait qu'en application de la « procédure Luns », le Parlement européen a été cette fois-ci consulté et informé avant la signature de l'accord.

C'est là un grand progrès dans l'établissement d'une collaboration entre le Conseil, la Commission et le Parlement, également dans le domaine délicat des rapports avec les pays tiers, et nous souhaiterions que cette collaboration aille en s'intensifiant et que, loin de créer des confusions dans les compétences respectives, elle permette à chaque organe communautaire d'apporter son entière contribution au moment voulu.

A ce sujet, permettez-moi d'insister sur l'esprit contraignant du quatrième paragraphe de la proposition de résolution, qui a trait à la nécessité d'établir, sur le plan parlementaire, des liens organiques entre la Communauté et Malte.

Se fondant sur l'expérience précieuse que les commissions parlementaires mixtes, instituées pour d'autres accords d'association, ont déjà acquise, notre groupe estime qu'il faudrait également créer des contacts périodiques entre les représentants des deux parlements, que ce soit sur ce modèle ou sous des formes différentes, peut-être plus souples et moins institutionnalisées.

Cependant, Monsieur le Président, notre satisfaction est due moins à la forme de cet accord qu'à son contenu et à sa portée politique. Dans son contenu, l'accord tient directement compte de la nécessité de développer l'économie maltaise et du programme que ce pays envisage à cette fin ; quant à sa portée politique, s'il est vrai, comme on l'a déjà rappelé ici, que la Communauté devra consentir quelques sacrifices au départ, ils sont dès à présent largement compensés par le simple fait que la Communauté a pu conclure un accord avec un autre État méditerranéen qui rem-

Girardo

plit toutes les conditions requises pour pouvoir lui être non seulement associé, mais aussi pour en faire ultérieurement partie intégrante.

Comme l'a si bien dit M. Cantalupo dans son rapport, « il existe évidemment des liens étroits entre les accords économiques souscrits par la Communauté dans cette zone et la définition d'une doctrine et d'une action commune sur le plan politique ».

Même si elle n'est qu'un petit État, de par son histoire et sa position au cœur de la Méditerranée, l'île de Malte peut contribuer à nous convaincre — et j'insiste sur ce mot — que l'Europe doit avoir une doctrine et, par conséquent, une politique dans le Bassin méditerranéen dès lors que nous estimons qu'il est urgent et nécessaire, après tant d'années d'abandon et de renoncement, de démontrer combien il est utile que les intérêts vitaux de l'Europe convergent avec ceux des autres pays riverains de cette même mer.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'UDE.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, quelques mots simplement pour vous dire combien le groupe de l'UDE se réjouit de la conclusion de cet accord. Je tiens tout d'abord à féliciter notre collègue, M. Cantalupo, pour son excellent exposé dans lequel il a bien marqué les deux caractères fondamentaux que revêt cet accord : son caractère économique d'abord, avec ses deux grandes étapes qui, j'en suis sûr, conduiront au bout d'un certain nombre d'années, à l'adhésion complète de Malte. Ensuite, et ce n'est pas le moins important, son caractère politique que la commission politique a d'ailleurs fait remarquer. Voici, en effet, un autre État méditerranéen, après la Turquie, qui se lie à la Communauté. Facteur important, étant donné la situation actuelle en Méditerranée et le conflit au Moyen-Orient.

Sur le plan politique, notre Parlement est associé à cet accord comme il ne l'a jamais été antérieurement. Je veux voir dans cette association un gage de bon augure, une promesse de succès dont nous nous félicitons tous.

Je vous remercie, Monsieur Cantalupo, au nom du groupe de l'UDE et, j'en suis sûr, au nom de tous nos collègues parlementaires.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. de la Malène.

M. de la Malène, *président de la commission des relations économiques extérieures*. — Monsieur le Président, j'ai été chargé par la commission des relations économiques extérieures de faire connaître son sentiment sur un sujet qui a été traité tout à l'heure

assez longuement par le rapporteur, M. Cantalupo — dont nous avons entendu l'excellent rapport — et par M. Girardo : il s'agit de l'application de l'annexe I du traité, c'est-à-dire de la mise en place des mesures organiques de contact entre notre Parlement et le Parlement maltais.

La commission des relations économiques extérieures est très attachée à la mise en application des dispositions de cette annexe. Elle se félicite beaucoup que cette annexe soit jointe au traité. Sa seule inquiétude c'est que le Président et le bureau chargé d'étudier les modalités de mise en place de ces contacts organiques l'envisagent dans un esprit qui soit trop lourd. Je crois — M. Girardo l'a souligné, de même que M. Cantalupo — qu'il ne peut être question, pour cet accord, de mettre en place un mécanisme aussi rigide que celui qui a été envisagé pour des accords précédents. La commission souhaite que pour l'application de ce protocole au traité d'association, le bureau mette en œuvre les mesures qui doivent en découler, dans un esprit de souplesse et de légèreté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — (A) Monsieur le Président, c'est avec une satisfaction particulière que la Commission a pris connaissance du rapport sur l'accord avec Malte qui a été soumis à cette haute Assemblée. De mon côté, je tiens à féliciter le rapporteur, au nom de la Commission, du rapport si complet, à la fois parfaitement documenté et de caractère politique, qu'il a présenté au sujet d'un accord important. Toutefois, je voudrais ajouter qu'à maints égards, on ne peut comparer l'accord conclu avec Malte à ceux qui existent déjà. Je ne le dis pas sans une certaine hésitation, car je suppose que d'ici quelques instants, M. Rossi déclarera ici même que les différences que présentent les accords que nous avons signés avec des pays méditerranéens risquent de prêter le flanc à des critiques. Peut-être ne sera-t-il donc pas inutile qu'avant le débat général, nous examinions à l'aide d'un cas particulier pourquoi il est parfois indiqué et judicieux d'adopter des dispositions spéciales.

La particularité des dispositions stipulées dans notre accord avec Malte apparaît clairement à trois égards au moins. Il s'agit d'un accord d'association, mais qui se distingue de celui qui a été conclu par exemple avec la Turquie. Certes, on peut souhaiter et prévoir l'adhésion ultérieure de Malte, et nous la souhaitons effectivement. Mais elle devra certainement être précédée d'une assez longue période de collaboration, qui se présente en outre sous une forme un peu différente que dans le cas de la Turquie. Il ne me paraît pas possible de comparer entièrement ces deux accords.

Dahrendorf

A cela s'ajoute que les relations entre Malte et la Communauté sont différentes de celles qu'entretiennent les pays méditerranéens que l'histoire avait liés directement à tel ou tel État membre. Certes, je sais parfaitement que Malte a, sous une forme ou une autre, certains liens historiques avec tous les États membres de la Communauté ; ils sont d'ailleurs l'une des nombreuses raisons qui ont conduit à conclure un accord de cette nature. Le type d'arrangement choisi et le caractère particulier des rapports que l'histoire a créés entre les pays de la Communauté et Malte sont donc la première particularité de cet accord.

La deuxième a déjà été évoquée par M. Cantalupo dans son remarquable exposé sur le contenu de l'accord. Nous avons cherché à tenir compte des besoins économiques particuliers de ce pays. Evidemment, nous les prenons toujours en considération, mais dans ce cas, c'est particulièrement frappant. Étant donné les conditions économiques de l'île, un accord sur des produits agricoles n'aurait guère eu d'intérêt, en revanche, il est très important d'offrir à Malte la possibilité de développer son industrie et d'ouvrir des débouchés à ses produits de transformation. En même temps, Malte craint un peu que les importations de produits industriels dans ce petit pays dressent un obstacle au développement de son industrie. Nous nous sommes efforcés de tenir compte de ces considérations dans l'accord. J'ai l'impression que nous y sommes parvenus dans une large mesure et que, dans cette optique également, on peut se féliciter du résultat.

Il convient de mentionner dans ce débat un troisième point qui n'a pas encore été évoqué. Malte fait partie du Commonwealth britannique. Par conséquent, cet accord nous offre une première indication de la façon dont nous pourrions régler, au cours des négociations relatives à l'adhésion, les questions que celle-ci pourrait poser aux pays du Commonwealth, notamment dans la région méditerranéenne. Toutefois, il en découle également certaines difficultés, en ce sens que nous avons jugé nécessaire et équitable de prévoir une période de transition pour le régime préférentiel du Commonwealth dont bénéficie Malte. Néanmoins, nous avons fait ainsi un pas dans une voie sur laquelle nous aurons encore à avancer beaucoup si les négociations relatives à l'adhésion évoluent comme nous le prévoyons et l'espérons actuellement.

Pour Malte, comme pour tant d'autres pays, Monsieur le Président, la conclusion d'un accord avec la Communauté implique également cette option politique. Je crois que nous en avons dûment tenu compte. Le fait qu'il s'agit d'une option politique ressort tout particulièrement de la déclaration dans laquelle les Parties contractantes sont convenues de faciliter la collaboration au niveau parlementaire. La Commission espère que cette collaboration portera rapidement ses fruits, et elle est certaine que cette

haute Assemblée élaborera les modalités nécessaires à cette fin. Nous aurons encore l'occasion aujourd'hui de revenir sur les liens qui unissent cet accord et d'autres avec notre politique méditerranéenne.

Permettez-moi, pour conclure, de remercier une fois encore le rapporteur et la commission politique et de déclarer, au nom de la Commission, combien nous nous féliciterions de ce que cette haute Assemblée approuve ce rapport.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Dahrendorf.

La parole est à M. Cantalupo.

M. Cantalupo, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, je voudrais simplement remercier les orateurs des paroles aimables qu'ils ont eues pour moi et que je ne crois mériter que dans la mesure où j'ai été à même d'interpréter leur point de vue dans le rapport que j'ai été chargé de rédiger sur cet accord et que j'ai soumis à cette haute Assemblée au nom de la commission.

Je tiens à préciser à M. Giraudo qu'en accord avec M. de la Malène et d'autres parlementaires, nous avons jugé opportun de laisser une grande liberté à l'Assemblée afin qu'elle puisse définir en toute indépendance la nature de ses liens avec le Parlement maltais, soit sous une forme institutionnalisée, si le besoin s'en fait sentir, soit sous une forme non institutionnalisée, qui serait peut-être plus efficace.

Bref, nous voulons que le Parlement européen puisse exercer la fonction qui lui incombe.

Enfin, je tiens à remercier M. Dahrendorf de l'éclaircissement qu'il nous a fourni spontanément et que je ne pouvais donner, lorsqu'il a mentionné le caractère politique particulier que l'appartenance de Malte au Commonwealth conférerait à l'accord. Je souscris entièrement à ses paroles. Nous espérons que cet accord conduira, à l'issue des dix années, à une adhésion pleine et entière de Malte, à condition toutefois que ses dispositions aient été entièrement appliquées pendant cette période. Dans ce cas, Malte offrirait, si modeste qu'il soit, un point d'appui dans la Méditerranée à la nouvelle politique britannique, pour autant que le Royaume-Uni envisage de s'associer directement ou indirectement à la Communauté économique.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

(*) JO n° C 19 du 1^{er} mars 1971, p. 14.

3. Politique commerciale de la Communauté dans le Bassin méditerranéen

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la politique commerciale de la Communauté dans le Bassin méditerranéen (doc. 246/70).

La parole est à M. Rossi qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Rossi, rapporteur. — Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier M. Müller, rapporteur de la commission politique, et M. Radoux, rapporteur de la commission de l'agriculture, pour leur contribution très efficace tant à l'analyse de la situation qu'à la recherche de solutions possibles.

Notre commission des relations économiques extérieures n'a pas vocation de présenter des solutions politiques ; mais tout le monde sait que les problèmes méditerranéens, et les problèmes commerciaux pour commencer, se situent dans un contexte politique. Notre commission s'est donc limitée à des propositions ressortissant à sa seule compétence et elle a, par conséquent, été très heureuse de recevoir l'aval de la commission politique, laquelle a d'ailleurs ajouté une proposition d'additif dont vous serez amenés à discuter tout à l'heure. La commission de l'agriculture a, elle aussi, approuvé notre rapport, particulièrement dans l'option du développement. Nous y sommes d'autant plus sensibles que les problèmes économiques qui se posent dans le Bassin méditerranéen sont principalement agricoles.

Je résumerai donc mon rapport en deux points : l'analyse de la situation et les propositions possibles.

L'analyse nous a amenés à constater, et c'est un fait d'évidence, l'importance soudaine prise depuis quelque temps par la Méditerranée dans les préoccupations mondiales. La Méditerranée semblait, en effet, avoir été reléguée au second plan au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Placée tout entière — à l'exception de l'Albanie et de la Yougoslavie — dans le camp occidental par l'accord de Yalta, elle n'avait posé aucun problème, en dehors des séquelles inévitables de la décolonisation. C'est l'affaire du Moyen-Orient, puis la pénétration de la flotte soviétique en Méditerranée qui lui ont donné une place de premier rang dans l'actualité.

Tout de suite un double paradoxe nous frappe : l'absence de l'Europe dans ces différentes questions, alors que, j'y insiste, et c'est le deuxième paradoxe, l'Europe n'est plus limitée maintenant aux deux pays méditerranéens, l'Italie et la France, mais l'ensemble des autres pays se sentent, eux aussi, riverains de la Méditerranée. M. Scheel l'a dit, ici même, de l'Allemagne, et il suffit, en ce qui concerne le Benelux, de voir l'augmentation de ses échanges avec les pays

méditerranéens pour se rendre compte qu'ils sont, eux aussi, concernés par les problèmes méditerranéens.

Mais il faut noter aussi que, si l'Europe est absente sur le plan politique, elle ne l'a pas été sur le plan économique, et que, sollicitée par tous les pays méditerranéens, sauf trois, elle a répondu par des accords créant des liens économiques.

Il y a donc incontestablement une volonté méditerranéenne de la Communauté. Mais, faute d'une vue d'ensemble, cette volonté s'est manifestée dans une certaine diversité qui pourrait presque apparaître comme un désordre et nous a fait constater aujourd'hui l'existence d'une sorte de mosaïque d'accords.

Je ne suis pas du tout partisan du dogmatisme ; je crois, au contraire, au pragmatisme, plus particulièrement dans une région aussi diverse que la Méditerranée. Mais on peut cependant se demander si, entre la diversité actuelle de ce que j'ai appelé, peut-être un peu sévèrement, des accords à la carte, et une uniformité qui, je le dis tout de suite, serait absurde, surtout dans un ensemble de pays à développements aussi divers et où elle aboutirait à pénaliser les moins favorisés, il n'y a pas place pour des solutions intermédiaires d'harmonisation qui donneraient un peu mieux à chacun de ces pays le sentiment d'appartenir à une même région, sentiment que la multiplicité des actions actuelles ne leur donne pas.

J'ai noté la diversité d'abord dans la forme juridique : nous avons affaire tantôt à des associations, d'ailleurs à trois niveaux différents, tantôt à des accords préférentiels, tantôt même à un accord non préférentiel.

J'ai noté aussi la diversité du contenu commercial des différents accords. L'exposé en serait trop long. Je vous renvoie, à ce sujet, à mon rapport.

Mais, je le répète, pour critique qu'elle soit, cette analyse n'est pas une condamnation. En effet, il est heureux que, sans compétence politique, notre Communauté ait quand même eu le souci de tisser un premier réseau de relations économiques, et beaucoup, j'en suis persuadé, penseront comme moi qu'un réseau de liens, même un peu désordonnés, vaut mieux qu'une absence de la part de la Communauté.

Mais cette Communauté est une construction permanente. Nous avons dès lors le devoir de nous demander si l'état actuel de nos relations en Méditerranée nous permettra de donner aux différents pays la conscience d'appartenir avec nous à une même région et s'il permettra ainsi à la Communauté de retrouver le rôle et l'influence que lui ont ravies les deux superpuissances. Autrement dit, y a-t-il, à partir des accords actuels, la possibilité d'une politique méditerranéenne de la Communauté ?

Rossi

C'est pourquoi nous avons proposé trois ordres d'action qui pourraient préparer une nouvelle étape éventuelle.

D'abord nous avons proposé une approche un peu différente des contenus commerciaux de nos accords. Nous nous sommes demandé si une politique par produits ne devait pas se superposer à une politique par État. Sur ce point — je le répète et j'y insiste, car je suis vraiment ici en dehors de tout esprit de système — je n'imagine pas une harmonisation trop rigoureuse, qui ne tiendrait pas compte des différents degrés de développement de chacun des pays intéressés et qui, par conséquent, aboutirait, à la limite, à des discriminations. Notre commission s'est quand même demandé s'il n'y avait pas lieu de réfléchir à une politique mieux harmonisée pour les agrumes, le tabac, l'huile d'olive et chacun des produits agricoles, comme aussi pour les produits industriels.

Dans une seconde proposition, nous avons indiqué notre préférence très nette pour l'aide au développement plutôt que pour le système d'accords commerciaux classiques comme il en existe pour une partie des pays méditerranéens. Nous pensons, en effet, que la seule ouverture des frontières n'est qu'un avantage minime et que l'aide au développement, qu'elle soit technique ou financière, ou, mieux, les deux à la fois peut seule permettre aux pays méditerranéens d'atteindre le seuil des économies modernes.

Cette option nous a alors amenés à bien séparer les deux types d'action menés jusqu'ici dans le domaine de l'aide technique et financière. D'une part, la promotion par nation : c'est ce que nous faisons, par exemple, à l'égard de la Grèce, de la Turquie et, demain, de Malte. D'autre part, la promotion régionale, telle que nous la pratiquons après l'accord de Yaoundé et dans laquelle nous « globalisons » en quelque sorte nos partenaires.

Il nous est apparu qu'il était évidemment impossible de transposer dans le cadre méditerranéen une formule du type de Yaoundé, en raison de la diversité que présentent, à la fois du point de vue ethnique et du point de vue du développement, les différents pays intéressés. Nous avons pensé qu'entre la formule uniquement nationale des accords conclus avec la Grèce et la Turquie et la formule de Yaoundé, il y avait certainement place pour des « accords sous-régionaux » tenant compte des affinités par groupes de pays.

Enfin, notre dernière proposition vise la recherche d'une concertation accrue. Nous avons considéré que, dans l'hypothèse d'une politique par produits, par exemple, il serait plus aisé d'organiser une consultation d'ensemble où les pays concernés par ces produits pourraient rechercher les éléments d'une harmonisation, au sens large que tout à l'heure j'ai défini, en même temps que les moyens de régler toutes les difficultés d'application. Ainsi, peu à peu

et de façon un peu pragmatique, pourrait s'engager un dialogue de plus en plus concret entre la Communauté et la Méditerranée, ce que je dis des problèmes commerciaux valant aussi pour les problèmes de main-d'œuvre, par exemple.

De même nous avons suggéré que la Communauté puisse offrir aux autres riverains de la Méditerranée ce que, dans mon rapport, j'ai appelé des « prestations de service ». Je ne citerai pour exemple que la mise à la disposition de tous les pays de moyens que la Communauté a acquis, par son expérience, en matière de statistiques, de prévisions agricoles ainsi que de promotion commerciale.

Je fait également allusion à la possibilité qu'aurait la Communauté de proposer à ses partenaires d'être leur avocat — je dis bien leur avocat et non leur mandataire — auprès des grandes instances strictement techniques comme le sont la CNUCED, le GATT, la BIRD, etc. Ces propositions sont de nature à permettre effectivement à la Communauté d'aider ces pays dans la défense de certains de leurs dossiers et notamment de ceux qui sont communs à l'ensemble de la Méditerranée.

Ces propositions, vous pouvez le constater, demeurent évidemment dans le cadre des compétences de la commission des relations économiques extérieures. Toutefois, l'on ne peut évidemment pas ignorer qu'elles se situent dans un contexte politique ni nier qu'elles aient été pensées avec une certaine finalité politique. C'est pourquoi, je le répète, nous avons été très heureux de la convergence de nos vues avec celles de la commission politique. Nous pensons, en effet, que c'est par une série d'actions, les unes spectaculaires, les autres plus discrètes, que nous atteindrons les deux conditions préalables à toute politique méditerranéenne de la Communauté : et d'abord que tous prennent conscience d'appartenir à une même région et se sentent solidaires et ensuite que, grâce à l'aide, à la concertation et à la compréhension mutuelle, nous développons nos liens au-delà du simple seuil économique.

En terminant, je ferai une dernière proposition. Me tournant vers la commission politique, je lui demanderai, puisqu'elle a désormais l'avantage de se réunir régulièrement avec le Conseil des ministres des affaires étrangères, de plaider devant ceux-ci le projet d'une politique commune qui va être discuté aujourd'hui.

En guise de conclusion, je tiens à dire qu'il n'est pas question, dans mon esprit, d'établir une sorte de distinction ou de subordination entre ce que l'on a appelé l'« Europe hanséatique » et l'« Europe méditerranéenne ». Je pense que l'une et l'autre doivent être poursuivies en même temps, que leur progression doit être, grâce à l'appui du Parlement européen, accélérée autant que possible. Je voudrais, par conséquent, que, pour l'Europe méditerranéenne, il n'y eût pas de retard, pas de « minoration » dans nos

Rossi

préoccupations. Car enfin, mes chers collègues, c'est dans cette partie du monde que la paix court le plus de dangers.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Müller, au nom de la commission politique.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, il m'appartient au nom de la commission politique, d'ajouter quelques remarques à l'avis qu'elle a présenté sur l'activité de la Communauté dans le Bassin méditerranéen.

Il va de soi que la commission politique doit considérer la politique appliquée en Méditerranée dans son ensemble ; elle ne peut se limiter à la seule politique commerciale mais doit l'apprécier en fonction de tous les aspects politiques qui caractérisent la situation dans cette région.

La commission s'est fondée sur le fait que tout au long de l'histoire, les pays riverains, fidèles à notre tradition occidentale, ont constamment porté un intérêt particulier à la mer Méditerranée. D'autre part, cette mer est devenue aujourd'hui une sphère d'intérêt et d'influence de puissances qui n'en sont pas riveraines. En deuxième lieu, c'est dans le Bassin méditerranéen que se déroule le conflit du Proche-Orient entre Israël et les États arabes, conflit dont nous ne devrions pas sous-estimer les répercussions politiques.

Compte tenu de toutes ces circonstances, la commission politique estime qu'il est indispensable que la Communauté en tant que telle s'engage dans la région méditerranéenne de façon entièrement différente qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent.

C'est avec regret que la commission parlementaire a constaté que la Communauté s'est limitée jusqu'à maintenant à une politique commerciale qui est en outre — comme M. le Rapporteur l'a fort judicieusement montré à l'aide de plusieurs exemples — disparate et semblable à une mosaïque désordonnée. Face aux dangers qui menacent dans cette région et que l'on vient de décrire, et à la présence, brièvement évoquée, de forces militaires des deux superpuissances, nous ne devrions pas nous borner à une simple politique commerciale.

La commission politique tient à préciser en termes clairs et nets qu'elle n'entend en aucun cas préconiser que la Communauté entreprenne désormais dans le Bassin méditerranéen une action sur le plan militaire, qui serait contraire à ses objectifs et à la volonté de tous ses membres. En revanche, nous nous demandons — et c'est là une question qui se pose avec une acuité particulière — si elle ne devrait pas mettre en œuvre d'autres moyens en plus de ceux qu'elle a utilisés jusqu'à présent, si elle veut appa-

raître comme une force politique sur la scène méditerranéenne.

De l'avis de la commission politique, il est urgent que la Communauté joue son rôle de médiatrice et qu'elle assume ainsi la responsabilité d'une région à laquelle elle touche désormais dans son ensemble. En effet, l'Italie et la France ne sont pas seuls, parmi les États membres, à être riverains de la Méditerranée ; les autres le sont également devenus, tant les pays du Benelux que la république fédérale d'Allemagne, comme l'a fait observer ici même il y a quelques mois, M. le Ministre fédéral des affaires étrangères.

La commission politique se félicite de ce que la commission des relations économiques extérieures, compétente au fond, ait présenté des propositions complémentaires qui esquissent la voie que nous pourrions suivre pour améliorer la politique que nous avons appliquée jusqu'à ce jour.

Il s'agit d'harmoniser la politique commerciale et non de la niveler. M. le Rapporteur a également insisté sur ce point. Il a mentionné la possibilité d'harmoniser notre politique commerciale par produits et non plus par pays, comme on l'a fait jusqu'à présent.

Cette suggestion mérite certes que l'on s'y arrête. En effet, une politique commerciale axée sur les produits laisse au moins entrevoir une possibilité de normaliser quelque peu les marchés des quelques produits agricoles des pays méditerranéens, marchés sur lesquels la situation est extrêmement difficile et qui sont constamment en proie à de graves perturbations.

La commission politique a également pris note avec satisfaction de la proposition présentée par la commission des relations économiques extérieures, et selon laquelle la Communauté devrait se créer des nouveaux instruments politiques en plus de ceux que lui donnent des traités, par exemple, en accordant une assistance technique accrue aux États riverains de la Méditerranée afin d'éveiller dans ces pays un sentiment de solidarité qui s'impose d'urgence dans cette région.

La commission pense également qu'il faut accueillir favorablement la proposition de la commission des relations économiques extérieures, d'après laquelle la Communauté devrait offrir aux États riverains de la Méditerranée une sorte de prestations de service qui pourraient se présenter, par exemple, sous la forme d'une participation à l'élaboration de statistiques des marchés agricoles qui puissent servir de base à des décisions ou encore à la préparation d'études de marchés, etc. Une autre prestation de service qui aurait à l'avenir une grande utilité pour les pays méditerranéens consisterait à ce que la Communauté soit leur avocat auprès des grandes organisations internationales de caractère technique telles que la CNUCED, le GATT ou le FMI. En tout état de cause, nous croyons que grâce à ces trois élé-

Müller

ments, à savoir une réorientation de la politique commerciale, une assistance technique axée sur des objectifs précis et coordonnée au niveau de l'ensemble de cette région, enfin, les consultations dont je viens de parler et que M. Rossi a décrites de façon un peu plus détaillée dans son rapport, la Communauté serait en mesure de jouer un rôle plus efficace dans le Bassin méditerranéen. Comme l'a déclaré la commission politique dans son rapport, « la paix dans le monde exige de la Communauté qu'elle assume son rôle de médiatrice ». Pour le moment, fort heureusement, la question de savoir si l'une des deux grandes puissances de l'Ouest et de l'Est, deviendra le garant du *statu quo* dans le Bassin méditerranéen n'est pas encore tranchée. La Communauté doit être au premier rang, et si elle assume le rôle qui lui revient, il sera peut-être possible de mettre fin à la confrontation militaire en Méditerranée.

M. Rossi vient de lancer un nouvel appel à la commission politique, qui participe en effet aux consultations des ministres des affaires étrangères à la suite de chacune des conférences qu'ils tiennent conformément aux recommandations du rapport Davignon. Nous avons en quelque sorte devancé son appel et c'est essentiellement pour cette raison que la commission politique vous présente l'amendement n° 246/1, dans lequel elle vous prie de remplacer le paragraphe 4 de la proposition de résolution qui figure dans le rapport de M. Rossi par un nouveau paragraphe 4. Nous estimons que cette modification s'impose, car dans la version contenue dans le rapport, il est fait appel à des organes dont nous ne pouvons attendre qu'ils garantissent l'élaboration d'une politique commune dans le Bassin méditerranéen. Dans le rapport de M. Rossi, ce paragraphe est en effet rédigé comme suit : « invite par conséquent la Commission et le Conseil des Communautés à lui soumettre avant la fin de 1971 la définition des objectifs et des instruments d'une politique globale de la Communauté dans le Bassin méditerranéen » ; alors que la commission politique propose la rédaction suivante : « invite les ministres des affaires étrangères des États membres de la Communauté » à élaborer cette définition d'une politique commune en Méditerranée. Nous nous adressons à eux parce que la conférence des ministres des affaires étrangères n'est pas une institution de la Communauté, mais qu'elle exerce ses activités en dehors du traité. Déjà lors de sa session de Munich, à la fin de l'année dernière, cette conférence des ministres des affaires étrangères a commencé à aborder les problèmes que pose le Bassin méditerranéen, et M. le ministre Scheel, qui la présidait, nous avait déclaré à l'époque que cette discussion sur une harmonisation des politiques en Méditerranée se poursuivrait au début de cet été. Tels sont les motifs qui justifient notre amendement.

Je voudrais également ajouter qu'il serait opportun que le Parlement insiste sur l'urgence de la situation en insérant le membre de phrase suivant dans ce même paragraphe : « dans le dessein d'assurer la

paix que la concentration de forces militaires met actuellement en danger ». Ce sont assurément là les termes les plus modérés que l'on puisse utiliser pour décrire la situation qui prévaut actuellement en Méditerranée.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, je prie cette haute Assemblée d'examiner avec bienveillance la proposition d'amendement n° 1 de la commission politique et de l'adopter au cours des délibérations qui vont s'ouvrir maintenant.

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

M. le Président. — Comme nous devons nous rencontrer à 13 h 45, je vous propose de renvoyer la discussion à cet après-midi.

Avant de suspendre la séance, j'aurais aimé donner la parole à M. Memmel pour un fait personnel. Toutefois, comme il n'est pas en salle, je prie M. Lückner, en sa qualité de président du groupe démocrate-chrétien, d'inviter M. Memmel à être présent à 15 heures, afin qu'il puisse répondre à M. Tolloy.

Dès la reprise de la séance, je donnerai donc la parole à M. Memmel pour fait personnel et nous poursuivrons ensuite nos travaux conformément à l'ordre du jour.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 30, est reprise à 15 h 10)

PRÉSIDENCE DE M. SCHUIJT

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

En ce qui concerne le fait personnel entre MM. Memmel et Tolloy, je vous informe que ce point est renvoyé à plus tard.

4. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à nommer M. Vals membre de la commission politique en remplacement de M. Hein.

Il n'y a pas d'opposition ?

Cette nomination est ratifiée.

5. *Politique commerciale de la Communauté dans le Bassin méditerranéen (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures (doc. 246/70).

La parole est à M. Jahn, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Jahn. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe démocrate-chrétien m'a chargé de vous exposer son point de vue sur le rapport de la commission des relations économiques extérieures et sur l'avis de la commission politique.

Permettez-moi d'abord de féliciter M. Rossi de son excellent rapport. Grâce à son analyse et à la vaste documentation qu'il a réunie ainsi qu'à la synthèse et à la doctrine générale qu'il a présentées dans la proposition de résolution, il nous a grandement facilité cet examen des problèmes que pose la politique dans le Bassin méditerranéen. Ces remerciements s'adressent également à M. Müller, rédacteur de l'avis de la commission politique.

Mesdames, Messieurs, je commencerai par quelques remarques liminaires. Depuis 1950 environ, la situation géopolitique a radicalement changé dans le Bassin méditerranéen. Les eaux situées entre le détroit de Gibraltar et les Dardanelles ne présentent désormais plus le caractère d'une mer intérieure, les pays riverains d'Europe ont perdu leur zone d'influence sur les côtes d'Afrique, enfin, le canal de Suez est fermé.

Il ne nous reste qu'à espérer qu'au cours de ces négociations qui vont commencer, les grandes puissances parviendront à obtenir que cette voie d'eau mondiale soit à nouveau ouverte, car une voie de communication mondiale est également une voie de compréhension réciproque.

En notre ère de révolutions techniques incessantes, nous en sommes réduits à ce que la route commerciale qui conduit de la Méditerranée en Asie passe, comme aux temps de la navigation à voile, par le cap de Bonne-Espérance.

Le conflit entre l'Est et l'Ouest a pris une forme tangible dans le Bassin méditerranéen. Ici, les deux superpuissances, les États-Unis et l'Union soviétique, se trouvent confrontées face à face.

M. Müller a décrit cette situation dans son avis, de sorte que je n'ai pas besoin de m'arrêter aux problèmes qui en découlent pour la protection de la partie méridionale de l'Europe. Notre groupe souscrit entièrement à ses considérations et à ses conclusions.

Il est incontestable que l'Europe est appelée à intervenir en Méditerranée. Les multiples problèmes qui se posent ne peuvent être résolus, comme ils ont dû l'être en grande partie par le passé, dans le cadre d'une compétition bilatérale. Il faut les aborder de façon multilatérale, par l'intermédiaire de la CEE. N'oublions pas que le traité instituant la Communauté économique européenne n'est pas seulement un traité économique et commercial, mais aussi et surtout un traité politique. Pour savoir si nous pouvons y recourir face aux problèmes que la situation en Méditerranée nous pose actuellement, il suffit de se demander s'il est possible d'appliquer le traité instituant la CEE ou bien si l'on peut en invoquer les dispositions sur le plan politique pour essayer d'aplanir les difficultés en Méditerranée et nous verrons que la réponse est affirmative. Point n'est besoin de modifier le texte du traité et les tâches assignées à la CEE pour permettre aux six États d'harmoniser leurs politiques en Méditerranée, aussi bien bilatéralement que sur une base multilatérale.

Le Parlement européen, la Commission, le Conseil et, partant, les gouvernements des pays d'Europe sont appelés à agir. Toute action multilatérale doit être étayée par des consultations multilatérales. Dans la région méditerranéenne aussi, l'ère des privilèges nationaux — j'utilise ce terme délibérément — des préférences accordées sous couleur de subventions et des sphères d'influence garanties par des points d'appui est définitivement révolue. Nous devrions renoncer à nos intérêts nationaux mesquins.

Il faut que nous modifiions radicalement l'attitude que la CEE a adoptée jusqu'à présent dans cette région et à son égard. Il ne s'agit pas ici uniquement de tarifs et de contingents préférentiels pour les agrumes, pour l'huile d'olive et pour les raisins secs. A notre avis, M. Rossi a très bien situé le problème des préférences dans son rapport en proposant d'abandonner la politique par étapes pour une politique par produits, autrement dit, d'adopter une politique régionale qui englobe non seulement les produits agricoles, mais aussi les produits industriels. Je crois que l'accord conclu avec Malte, que nous avons pratiquement ratifié ce matin, montre que les tâches qui incombent à la CEE se situent non seulement dans le domaine agricole, mais aussi et surtout dans celui de l'industrie et que nous devons nous efforcer d'harmoniser nos politiques. La politique d'association et de préférences exclusivement agricoles de la CEE n'a jusqu'à présent guère porté de fruits dans les diverses régions méditerranéennes.

En outre, cette politique ne comprenait pratiquement pas d'aide au développement. Cela vaut pour les accords conclus avec la Grèce et la Turquie, qui créent une association, pour ceux qui ont été passés dans le Maghreb, qui sanctionnent des relations historiques, pour l'accord de caractère préférentiel avec l'Espagne, enfin, pour les accords strictement

Jahn

commerciaux conclus avec la République arabe unie, avec le Liban et avec Israël.

C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien de l'Assemblée se félicite de ce que la commission des relations économiques extérieures ait insisté, dans le deuxième paragraphe de sa proposition de résolution, sur la question de l'aide au développement. En effet, à quoi servent tous ces accords préférentiels, si nous ne pouvons avec le temps développer cette région ni du point de vue économique, ni sur le plan social ? Nous n'y parviendrons que si nous harmonisons nos relations commerciales bilatérales et nos mesures bilatérales de développement sous une forme qui leur permette d'avoir le plus grand effet possible.

Si nous voulons fonder la politique de la CEE dans le Bassin méditerranéen sur une conception qui en garantisse le succès, nous devons — de l'avis de notre groupe — considérer tous les accords conclus jusqu'à présent comme une première phase. La deuxième phase ne réussira que si les États nationaux s'abstiennent de conclure des accords bilatéraux répondant à des intérêts égoïstes. La CEE doit accorder un traitement de faveur à la région méditerranéenne ; je dis bien un traitement de faveur par rapport à d'autres régions, et je songe ici à l'Amérique latine et à l'Asie.

La CEE doit respecter l'indépendance des États, mais promouvoir l'interdépendance là où elle est historique, là où elle se manifeste. La CEE ne doit ni directement, ni indirectement créer de nouveaux liens de dépendance avec d'autres États. Tout en respectant l'autonomie, il s'agit de promouvoir l'intégration dans les domaines dans lesquels cela est possible sur le plan économique et social.

C'est pourquoi nous félicitons la commission des relations économiques extérieures d'avoir veillé, dans sa proposition de résolution, à limiter à certaines régions cette harmonisation des politiques économiques extérieures et des politiques en général. Nous estimons en effet que c'est ainsi seulement que l'on pourra passer de la conception actuelle des traitements préférentiels à une conception plus vaste de l'harmonisation.

Par conséquent, les objectifs assignés à notre action dans le Bassin méditerranéen sont de caractère éminemment politique, même s'ils se fondent, dans la pratique, sur la politique commerciale extérieure. Sans doute les principaux champs d'action de la CEE se situeront-ils à l'avenir dans le secteur de la coopération économique et d'une aide financière et technique axée sur des objectifs précis. Elle devra en particulier veiller à ce que l'assistance technique soit très large, surtout dans le domaine de la formation des travailleurs, mais aussi du personnel de l'administration, de façon à créer une main-d'œuvre qualifiée et d'apporter ainsi une contribution au développement social de cette région.

Nous devrions essayer de faire appel aux nouvelles compétences techniques des pays africains et arabes en vue d'y renforcer la coopération économique et technique. Une coopération et une coordination sont indispensables si l'on veut supprimer les tensions dues à des motifs d'ordre historique, religieux et sociologique. Il conviendra de manier les instruments de cette politique avec souplesse. Tout en maintenant et en consolidant les objectifs démocratiques fondamentaux qui nous unissent, nous devons nous garder d'imposer une idéologie dans cette région. Ni le Parlement, ni la Commission, ni le Conseil ne devraient mener une politique ou établir une doctrine de ce genre. La CEE agit judicieusement en conservant et en élargissant les relations qu'elle a établies. A mon avis, nous devrions également orienter les politiques nationales dans ce sens. C'est un point que nous avons précisé il y a quelques semaines en République fédérale et notre groupe approuve entièrement l'attitude que le gouvernement fédéral a adoptée sur le point de savoir s'il allait appliquer une politique particulière dans le Bassin méditerranéen ou bien s'il fallait la mener en coordination et en coopération avec ses partenaires. Il s'est exprimé en ces termes : « Il faut resserrer les liens traditionnels et historiques qui unissent la région méditerranéenne au marché commun en établissant des relations équilibrées et harmonieuses avec les pays de cette région. C'est dans cet esprit que l'année dernière, la Communauté a entrepris des actions efficaces en élargissant les associations existantes et en concluant de nouveaux accords commerciaux avec des pays méditerranéens. A l'avenir également, le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne appuiera tous les efforts visant à établir » — et c'est ici que se situe le passage essentiel, Mesdames, Messieurs — « des relations économiques aussi équilibrées et aussi harmonisées que possible avec les pays riverains de la Méditerranée, et il estime que ce faisant, la Communauté européenne peut apporter une contribution importante à la stabilité et la prospérité dans le Bassin méditerranéen. »

Ce point de vue est entièrement conforme à celui du groupe démocrate-chrétien. C'est pourquoi je tiens à vous prier tous, Mesdames, Messieurs, d'insister auprès de vos parlements et vos gouvernements nationaux afin que nous parvenions réellement à une politique d'harmonisation. Quant à ceux d'entre nous qui commencent à craindre que le jour où quatre nouveaux pays, à savoir le Royaume-Uni, le Danemark, la Norvège et la Suède feront parti de la Communauté, les États membres nordiques qui ne sont pas riverains de la Méditerranée risquent d'adopter une politique hanséatique, nous pouvons leur dire que nous sommes convaincus qu'aux yeux des pays nordiques, la région méditerranéenne a exactement autant d'importance que celle de la mer du Nord et de l'Atlantique.

Mon groupe approuve entièrement le rapport de la commission des relations extérieures, les conclusions

Jahn

de la commission politique saisie pour avis et la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, le groupe socialiste au nom duquel j'ai l'honneur de parler ici, a participé avec le plus grand intérêt et dans toute la mesure du possible à ce débat qui a bénéficié d'un si excellent point de départ grâce au rapport que M. Rossi nous a présenté. Nous avons surtout apprécié que le rapport et la discussion aient su se limiter aux questions qui relèvent de la compétence de cette commission.

Il est notoire que l'existence même de la Communauté et les conséquences qui en découlent suscitent dans divers milieux et en divers endroits du globe des critiques qui sont peut-être dues en partie à l'ignorance, en partie à des malentendus, mais auxquelles nous devons néanmoins répondre en toute objectivité et en toute conscience. C'est pour cette raison que nous avons tenu à ce que l'on explique clairement pourquoi nous avons peu à peu conclu des accords économiques et commerciaux avec un nombre toujours plus élevé de pays méditerranéens. C'est également pour cette raison que nous avons si nettement précisé qu'il ne s'agissait pas d'un plan sournois, d'une quelconque stratégie aux perspectives lointaines, mais que si les faits se sont groupés en une mosaïque qui a pris cette forme, c'est parce que nous avons dû, cas par cas, entamer avec les uns et les autres ces dialogues qui ont fort heureusement conduit à des résultats tangibles sur le plan de la politique commerciale. Permettez-moi de vous rappeler qu'il y a fort longtemps déjà que face aux difficultés inattendues qui avaient surgi sur le marché des agrumes, la Communauté a essayé d'amener tous les pays producteurs d'agrumes à appliquer une politique commune afin d'éviter une surproduction qu'il était facile de prévoir. Ce projet n'a pas eu de suite, parce qu'il n'a pas été possible d'en parler en même temps à tous les pays intéressés. De ce fait, la Communauté a dû conclure des accords à des dates différentes avec les divers pays, et c'est ce qui explique que nous aspirions à une harmonisation, non pas en vue d'octroyer le même traitement à tous — ce qui, selon un adage bien connu, est la pire forme de la démocratie, — mais afin que chacun ait sa part équitable, même si cela oblige à adopter des normes et des formes différentes.

Certes, quelle que soit leur modestie, les membres de la commission des relations économiques extérieures sont aussi des hommes politiques, en tout cas suffisamment pour savoir parfaitement qu'il existe, dans le Bassin méditerranéen, d'autres problèmes que ceux de la politique commerciale, et que les intérêts de tel ou tel État membre ne sont pas les seuls à se heurter à ceux des voisins dans cette région.

Nous savons que la Méditerranée soulève des questions qui relèvent d'une politique plus élevée ou, si vous préférez, de caractère entièrement différent. Mais nous n'avons nullement la prétention d'approfondir ces questions. Nous voulions plutôt nous préparer aux discussions que nous aurons avec ceux qui reprochent explicitement ou tacitement à la Communauté de pratiquer, sous couleur d'associations ou d'accords analogues, une politique qui poursuit des objectifs très différents de ceux que laisserait supposer le terme de « politique commerciale ». Certes, on disait autrefois : « D'abord les navires de commerce, ensuite la flotte de guerre ». Cependant nous n'avons nullement envisagé les efforts que nous avons consentis en vue de parvenir à des accords et à des engagements commerciaux comme un prélude à un deuxième acte. Nous n'avons donc absolument pas l'intention de faire suivre nos navires marchands d'une flotte de guerre.

Nous autres socialistes, nous avons été heureux de voir que tant dans son rapport que dans son exposé introductif, M. Rossi a bien précisé les limites que nous nous sommes délibérément tracées. C'est donc sans la moindre réserve que nous voterons pour ce rapport tout comme nous avons participé à son élaboration.

Je ne puis m'arrêter à toutes les remarques qu'appellent nos bonnes intentions — qu'il nous reste encore à prouver en accordant davantage à nos partenaires, dont plusieurs présentent une situation économique, et parfois même sociale très difficile — et les obligations que nous avons à l'égard de ces pays de leur apporter l'aide du plus fort au plus faible. Ce disant, je ne songe évidemment pas à établir une hiérarchie ou une classification. Tout ce que nous avons encore à faire, à notre avis, en faveur de nos partenaires, est décrit dans le rapport et a déjà été mentionné à d'autres occasions.

C'est pourquoi j'essaierai simplement d'exposer les difficultés que suscite à nos yeux la proposition d'amendement de la commission politique. Les spécialistes de la politique économique extérieure, qui s'occupent uniquement des conséquences qu'entraînent les relations économiques avec des pays tiers, savent qu'il existe dans le Bassin méditerranéen d'autres problèmes très réels qui ne relèvent pas de la politique économique, mais nous ne prétendons nullement les aborder dans notre rapport. Je me demande non sans inquiétude si nous devons suivre la suggestion de la commission politique et remplacer le paragraphe 4 de notre proposition de résolution par le nouveau texte qu'elle a recommandé. Dans ce paragraphe, nous invitons la Commission et le Conseil, conformément aux compétences que leur confère le traité et que ces deux organes de la Communauté sont tenus d'assumer, de parfaire cette politique, notamment en ce qui concerne les accords qui ne sont pas encore conclus et les efforts en cours en vue de compléter les relations économiques et

Kriedemann

commerciales avec tous les États riverains de la Méditerranée en fonction de leur situation particulière. J'hésite un peu à remplacer ce texte par le nouveau paragraphe 4 que propose la commission politique.

Je ne vous cacherai nullement que nous n'avons guère eu le temps d'étudier cette proposition et que, personnellement, j'aurais préféré que la commission politique demande au bureau de l'Assemblée que celui-ci la charge d'établir un rapport sur les problèmes politiques dans le Bassin méditerranéen, question qui relève de sa compétence. La commission des relations économiques extérieures était parfaitement consciente de ce que ces aspects ne relevaient pas de sa compétence ; elle a agi en conséquence, comme en témoignent les limites qu'elle s'est — je dirai — sagement imposées.

Néanmoins, je ne puis me défendre de l'impression que nous modifierions sensiblement la portée de notre rapport en suivant la proposition de la commission politique, qui est d'ailleurs en soi louable, la politique étant évidemment le problème par excellence. Toutefois, celui qui s'occupe uniquement de politique des transports, de politique agricole ou de politique commerciale sait mesurer exactement la modestie qui lui convient. Il vaudrait beaucoup mieux que la commission politique présente un rapport dans lequel elle se référerait à ce qui figure déjà dans le rapport de la commission des relations économiques extérieures pour se consacrer aux points qui n'entraient pas dans le cadre de cette étude et qui ont trait par exemple à notre sécurité, à la garantie de nos autres intérêts ou au maintien de la paix. Je rappellerai que nous avons évoqué le problème de la paix dans le deuxième paragraphe de la proposition de résolution, mais dans une optique différente, celle de la coopération économique. Il est donc inutile d'ajouter un nouveau paragraphe sur ce sujet.

En premier lieu, il me semble que les interlocuteurs de notre Assemblée sont le Conseil et la Commission, compte tenu des principes sur lesquels se fondent nos travaux. Ce sont donc eux que nous invitons dans le quatrième paragraphe à nous soumettre avant la fin de l'année la définition des objectifs et des instruments d'une politique globale, telle qu'elle relève de la compétence de cette commission parlementaire. Je crois qu'il serait très fâcheux de remplacer purement et simplement ce paragraphe 4 par le nouveau texte que propose la commission politique et je m'y opposerais quant à moi.

Si nous décidions à la majorité d'insérer cet amendement à titre de nouveau paragraphe 3 (a), comme l'a suggéré la commission politique hier, ou de paragraphe 5, je craindrais néanmoins qu'il sorte un peu du contexte général. Je serais heureux que d'autres parlementaires donnent leur avis sur cette question — à laquelle je ne trouve pas de réponse satisfaisante — et qu'ils suggèrent des solutions différentes. Nous voudrions éviter de donner l'impression que

nous croyons que cette question est très simple et que notre mission et nos obligations se limitent à conclure des accords commerciaux dans cette région.

Toutefois, à mon avis, que les membres de mon groupe partagent, il ne faut pas mettre l'accent sur la politique avec un P majuscule.

Je serais reconnaissant aux honorables parlementaires qu'ils examinent, au cours du débat, s'il ne conviendrait pas de prier la commission politique de joindre son rapport sur cette question à celui de la commission des relations économiques extérieures, comme c'est l'usage dans cette Assemblée, de sorte qu'on puisse lire ces deux textes ensemble ou l'un après l'autre.

Une autre solution consisterait à voir si, au lieu de remplacer le paragraphe 4 qui figure dans le rapport par le texte de l'amendement, celui-ci ne pourrait pas être inséré à titre de paragraphe 5. Je pencherais davantage pour cette possibilité. Dans ce cas, après nous être adressés au Conseil et à la Commission, nous lancerions également un appel aux ministres des affaires étrangères, dont la commission politique est incontestablement le seul interlocuteur direct dans cette haute Assemblée. On pourrait aussi songer à d'autres formules et je serais heureux que plusieurs orateurs prennent la parole sur ce point, car je suis persuadé que nous nous heurtons tous plus ou moins aux mêmes difficultés face à cette question de rédaction qui vient de se poser à nous. Jusqu'alors, nous nous étions délibérément limités aux seuls aspects qui relevaient de la compétence de la commission chargée de l'examen au fond.

Pour conclure, il me reste simplement à déclarer que mon groupe approuve chaleureusement la proposition de résolution dans sa version actuelle. J'espère que nous pourrions décider au cours du débat de la suite qu'il convient de donner à la proposition d'amendement de la commission politique et je me permettrai, le cas échéant, de demander à nouveau la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Cantalupo, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Cantalupo. — (I) Monsieur le Président, je parlerai au nom du groupe des libéraux et apparentés et je traiterai uniquement de la portée politique des accords en question, qui ont été amplement débattus par notre groupe.

Nous remercions très vivement M. Rossi du rapport qu'il nous a présenté, un document très sérieux et très complet qui a donné lieu, tant à la commission politique qu'au cours de la séance de ce jour, à un débat, qui comme nous le désirions, est de nature éminemment politique, ce qui tend à démontrer que même le Parlement européen, qui n'a ni pouvoir de décision ni celui d'exprimer des votes obligatoires

Cantalupo

sur des politiques précises, a cependant une influence morale qui se traduit par une action concrète à l'égard des pouvoirs communautaires.

Nous avons l'impression que le débat d'aujourd'hui nous donne le sens d'une responsabilité complète car toutes les déductions que nous tirons du rapport Rossi nous portent à faire des constatations d'ordre général qui touchent directement à la politique globale de la Communauté et de son Conseil des ministres. Ainsi donc, nous exerçons notre influence sans même avoir droit de vote délibératoire et j'ai pu constater ces dernières semaines, dans certains milieux diplomatiques, que la discussion qui s'était tenue à la commission politique a eu un écho positif dans certains pays qui n'appartiennent pas à la Communauté économique et qui commencent à se poser le même problème que celui que nous nous posons, à savoir si demain la Communauté économique aura ou non une politique commune dans le Bassin méditerranéen.

Le rapport Rossi est une analyse très sévère mais aussi très juste et réaliste de la situation. Il n'y a pas de politique commune des six pays membres à l'égard du Bassin méditerranéen ; il y a des politiques divergentes entre elles que l'on a cherché parfois à harmoniser, mais bien souvent la préférence a été donnée à leur contenu commercial. Ces politiques sont le fait d'une situation politique et tendent vers une finalité politique et, quelles que soient nos intentions personnelles, elles finissent par déterminer une politique commune car l'origine et la destination de cette politique sont communes.

Le rapport Rossi pose une série de questions auxquelles nous devons prochainement donner une réponse tout aussi détaillée que ces questions sont précises et cela ne sera certes pas facile. Ce ne sera pas facile dans la mesure où nous continuerons à faire individuellement, et chacun dans la limite de ses propres possibilités, une politique spécifique ou particulière à l'égard des différents pays africains et non africains de la Méditerranée. C'est justement le rapport Rossi qui nous imposera probablement l'obligation de nous mettre autour d'une table commune pour étudier quelles sont les réponses communes que nous devons donner. Ce rapport nous appelle donc à accomplir une mission communautaire que, partiellement, nous avons éludée.

Nous devons également constater, comme l'a fait fort justement l'orateur qui m'a précédé, que malgré le désordre de ces différentes politiques exercées par nos six gouvernements, le résultat est un tout, un panorama qui désormais, de par sa force propre, et spontanément, tend vers un contenu commun. Aussi, le problème se pose même si nous n'avons pas eu la volonté précise de le poser. Je dirai que ceci est le principal mérite du rapport Rossi auquel il faut rattacher, même si l'accord entre eux n'est pas parfait, le rapport de M. Müller sur l'accord d'association avec Malte.

Dans ce débat, ces documents constituent un tout qu'il n'est plus possible de dissocier, ce qui signifie qu'une politique méditerranéenne commune est en train de naître, qu'elle se forme d'elle-même parce qu'elle est imposée par la force des choses.

Mais quelle est cette force des choses qui a œuvré dans notre conscience à tous et qui donne lieu à une tendance commune qui, comme l'a fort bien dit ce matin M. Giraud, si elle ne se concrétise pas encore dans une politique méditerranéenne commune, constitue certainement les prémices d'une doctrine de la politique méditerranéenne ? Constatons une fois encore qu'une politique ne peut être définie que si elle est basée sur des principes. Or, ces principes sont en discussion : il s'agit d'en harmoniser la tendance, de les uniformiser. La nouvelle force qui découle de ces principes — et je dois répéter ici ce qu'ont dit avec beaucoup d'insistance M. Müller et d'autres orateurs tant à la commission politique qu'aujourd'hui dans cet hémicycle — est constituée par la nouvelle situation créée en Méditerranée : la présence de la Russie dans cette mer est une présence militaire et politique à laquelle font face en ce moment, sur le plan militaire uniquement, les forces américaines et, de manière épisodique, partielle et fragmentaire, la politique économique de certains pays occidentaux.

Actuellement, nous ne pouvons faire abstraction de la situation dans laquelle la Méditerranée est venue à se trouver de manière improvisée du fait de la présence de la Russie dans les mers chaudes. Nous ne pouvons oublier — et c'est ce qui nous pousse à élaborer une doctrine commune de la politique méditerranéenne — que la présence russe n'est pas le résultat improvisé de la dernière guerre mais qu'elle est une vieille tradition russe qui existait déjà avant le régime communiste, celle d'étendre sa présence vers la Méditerranée.

Nous sommes en présence d'un fait historique que l'Europe est en train de payer du prix de sa propre absence et qu'elle paie depuis vingt ans du prix de sa propre expulsion de la Méditerranée. Si nous ne voulons pas que cette expulsion devienne définitive, devienne anti-historique — car l'expulsion des pays méditerranéens de la Méditerranée serait anti-historique — nous devons élaborer rapidement une politique commune dans ce bassin et faire en sorte que cette doctrine devienne l'orientation d'une action politique. En fait, c'est ce que nous sommes en train de faire. Les longues discussions que nous avons eues à la commission politique, l'action de la commission des relations économiques extérieures — qui se sont traduites par l'excellent rapport de M. Müller — et les discours que nombre de nos collègues ont prononcés sont le point de départ de cet événement.

Une constatation qui a fait l'unanimité de tous les membres de la commission, quelle que soit leur nationalité et quel que soit leur groupe, est le fait que la controverse polémique entre l'Amérique et la Russie a débouché sur un résultat dont il est inutile de discu-

Cantalupo

ter car c'est là une donnée de fait ; il en résulte que la paix en Méditerranée n'est pas assurée et est exposée à de graves dangers. L'intérêt des pays européens est de garantir le maintien de la paix en Méditerranée et c'est là un impératif auquel il ne peut être donné satisfaction par les actuelles controverses dans le domaine aéronaval et des missiles entre l'Amérique et la Russie. Ou bien nous avons la possibilité d'intervenir sur le plan économique et politique comme troisième partenaire en vue de garantir un plus haut degré de paix, ou bien, quels que soient les résultats de la controverse entre les deux colosses, nous en serons exclus. Certains affirment que le jour où interviendra la paix entre Israël et les pays arabes, la présence navale russe en Méditerranée pourra être réduite. C'est là une hypothèse, un vœu, une probabilité, mais nous ne pouvons en avoir l'assurance. Tout dépendra du genre de paix qui sera conclue. Si cette paix est vraiment fondée sur la justice en Méditerranée, il est probable que nous verrons une réduction des forces navales de part et d'autre et il se créera un domaine plus large pour une activité politique de l'Europe. Mais si cette paix était le résultat d'un compromis transitoire, et donc assortie d'un certain nombre de risques, les positions militaires en Méditerranée ne changeraient pas et nous, Européens, resterions dans la même position de totale subordination et d'infériorité qui est la nôtre aujourd'hui.

La commission politique a étudié ces problèmes de manière approfondie et est arrivée à la conclusion que la naissance d'une doctrine communautaire en Méditerranée se traduirait par, ou tout au moins annoncerait pour le moment, un troisième élément pacificateur qui devrait contribuer à stabiliser les positions en Méditerranée. Par la suite, avec le temps, une place plus large s'ouvrirait pour une présence européenne. L'équilibre que nous connaissons aujourd'hui est instable. L'intervention d'une doctrine communautaire européenne pourra-t-elle augmenter la stabilité de cet équilibre et la prolonger dans le temps ? La majorité des représentants du Parlement dans les deux commissions a finalement répondu par l'affirmative à cette question. Nous sommes disposés à collaborer à cette politique sans vouloir être trop subtils et sans trop vouloir discuter des compétences d'une commission ou de l'autre. Il s'agit là de problèmes d'ordre secondaire qui s'atténuent au fur et à mesure du progrès de nos travaux. Il importe en fait de savoir si nous voulons ou non prendre la responsabilité collective d'annoncer une politique commune dans les pays méditerranéens.

Certains représentants de notre Parlement ont conseillé, avec insistance, avec une profonde conviction et en toute bonne foi, de ne pas avancer de nouvelles propositions, de ne pas créer de nouveaux organes institutionnels pour donner à cette doctrine un instrument juridique propre et une fonction automatique. Ils ont donné le conseil de rester, comme le disent nos amis français, pragmatiques, c'est-à-dire de suivre la réalité dans ses déroulements et d'adapter

à cette politique les efforts de chacun, quand c'est nécessaire, et les efforts de tous lorsque c'est possible. Nous n'en faisons pas une question de doctrine de confier immédiatement des tâches à de nouveaux organismes juridiquement institutionnalisés, ni de pragmatisme qui, à mon avis, pourrait de par sa souplesse mieux garantir l'avènement d'une réalité sans s'arrêter à tout moment devant des obstacles d'ordre formel. Lorsqu'il existe une volonté politique, celle-ci se manifeste ou bien par l'intermédiaire d'organismes constitués immédiatement ou bien elle peut faire ses premiers pas sous réserve de créer, en un second temps, les instruments appropriés pour donner une consistance juridique et un mécanisme à cette politique ; celle-ci fera alors le même chemin et la même carrière. Mais le problème est de garantir, par une présence européenne, la stabilisation d'un plus haut degré de paix en Méditerranée. Et en ce domaine nous sommes tous convaincus que si la paix en Méditerranée n'était pas garantie et stabilisée pour une longue période de temps, ce sont nos pays, ceux représentés ici même, qu'ils soient baignés ou non par la Méditerranée, qui supporteraient les plus graves préjudices.

En tant que libéraux, nous tenons à faire cette déclaration pour préciser notre position. Nous ne sommes pas disposés aujourd'hui à faire une distinction entre pays européens se trouvant en bordure de la Méditerranée et ceux qui ne le sont pas. Nous estimons — comme l'a fort bien dit le ministre Scheel, et nous sommes d'accord avec lui sur ce point — que tous les pays de la Communauté économique ont un intérêt précis en Méditerranée, non seulement parce qu'ils font partie d'une Communauté qui a des intérêts prépondérants en Méditerranée, mais parce que le mécanisme des relations générales entre tous les pays de la Communauté et tous les pays de la Méditerranée est une réalité dont font partie également l'Allemagne, les Pays-Bas et les pays qui n'appartiennent pas géographiquement au Bassin méditerranéen mais qui sont intéressés par la Méditerranée en tant que fait historique et qui, par conséquent, participent avec nous aux responsabilités qui nous incombent.

Monsieur le Président, au nom du groupe des libéraux et apparentés, je dirai que nous apporterons toute la collaboration possible à la définition de cette doctrine. Nous sommes également convaincus que si la paix intervient entre Israël et les pays arabes, comme nous souhaitons qu'elle intervienne rapidement dans les mois à venir, ce seront justement les pays arabes — et ceux qui ont vécu dans ces pays seront probablement d'accord avec moi qui y ai vécu plusieurs années — qui semblent entièrement insérés aujourd'hui dans l'orbite soviétique, à désirer les premiers le retour à une pleine liberté sur le plan international et qu'ils seront les premiers à souhaiter la reprise des relations avec l'Occident à qui ils doivent, tout au moins au cours du siècle écoulé, une grande partie du progrès réalisé sur la voie du modernisme et de la transformation de leur existence et à qui ils

Cantalupo

doivent nécessairement confier leur espoir de transformation économique, technique, sociale, scientifique et culturelle. Nous devons également nous préparer en Europe libre, en Europe occidentale, à recevoir l'invitation de ces pays à reprendre des relations séculaires et traditionnelles. C'est avec émotion que j'ai lu dans les journaux de ce matin l'accueil qui a été fait au président Pompidou dans une partie de l'Afrique qui garde encore jalousement la tradition de ses rapports avec l'Occident européen. Autrement dit, l'espoir d'une reprise de cette grande ligne historique n'est pas fondé sur un songe, sur un phantasme et n'est pas qu'un souhait pour le futur. Il s'agit d'un fait qui devient présent, qui grandit. Si nous donnons à notre présence politique en Méditerranée une attitude commune, une expression commune et si nous donnons aux peuples la sensation qu'existe un troisième facteur de la politique mondiale, le facteur européen, qui peut déterminer la naissance d'un équilibre stable et définitif qui se traduirait pour eux tous par de grands avantages, nous ne réaliserons pas seulement nos intérêts égoïstes, nous interpréterons également dans un esprit universel la doctrine sur laquelle est fondée la naissance et la destinée de la Communauté économique européenne.

C'est sur ce thème, Monsieur le Président, que je voulais dire au nom du groupe des libéraux et apparentés, et j'espère l'avoir dit avec clarté, que le Parlement européen dans toutes ses formations, ses organismes et instruments, trouvera toujours dans le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir un appui réel en vue de cette politique.

Le rapport Rossi n'est pas seulement l'énumération d'une série de constatations, il représente surtout l'ensemble des incitations en vue d'ordonner, d'harmoniser et d'unifier les éléments politiques que nous appliquons fragmentairement et que nous désirons par contre réunir en une politique d'ensemble égale et commune.

Les commentaires de M. Müller qui expriment la pensée de sa commission dans ce débat, sont en fait analogues, encore que sur un autre plan, à ceux de M. Rossi. Nous sommes en mesure de nous rallier en toute bonne foi et en parfaite sincérité à l'esprit de l'un et l'autre document. Nous estimons que l'on commence à établir une nouvelle *table* de la doctrine de la Communauté économique européenne en Méditerranée, que ce soit à l'égard des peuples africains ou des peuples non africains. Il est bien entendu que ce faisant il ne s'agit pas d'abandonner les principes fondamentaux des traités de Rome selon lesquels il importe de donner une unité à un monde essentiellement démocratique, encore qu'à des degrés divers, c'est-à-dire qui ne soit pas fondé sur des principes hostiles à ceux sur lesquels s'appuie la Communauté.

Ces déclarations que j'ai faites au nom du groupe des libéraux et apparentés vous montrent que nous voterons en faveur des deux documents et que nous nous

engageons à soutenir une telle politique toutes les fois que nous passerons, comme c'est le cas aujourd'hui, du stade de la définition théorique à celle d'un premier pas vers la mise en œuvre pratique.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. de la Malène, au nom du groupe de l'UDE.

M. de la Malène. — Monsieur le Président, mes chers collègues, devant intervenir dans ce débat non comme président de la commission des relations économiques extérieures, mais comme porte-parole de mon groupe, j'ai commencé par me poser une question, qui est celle-ci : il s'agit de politique dans le bassin de la Méditerranée, mais que signifie le Bassin méditerranéen ? Y a-t-il des motifs d'unité suffisants pour qu'on puisse parler d'une politique commune, ou bien, au contraire, sommes-nous en face de quelque chose qui n'appelle pas une politique commune ?

Je ne ferai pas un long retour historique, bien oiseux ; c'est un beau sujet que la Méditerranée, chacun le sait, et on a écrit des millions de livres et prononcé de nombreux discours sur la Méditerranée d'hier, d'aujourd'hui et de demain. En tout cas, on peut constater que ce Bassin méditerranéen dont on se préoccupe n'est plus la route des Indes ; le canal de Suez a perdu, du fait de données historiques et d'une évolution technique, la signification qu'il avait jusqu'à ces dernières années. Cette Méditerranée est une sorte d'impasse, un cul-de-sac, et pourtant la flotte internationale y grouille, si vous me passez cette expression familière.

Le bassin de la Méditerranée n'est pas non plus le pays du pétrole. Le pétrole, c'est bien au-delà de la Méditerranée, vers le golfe Persique et le sud de l'Arabie ; et pourtant la Méditerranée c'est beaucoup de pétrole, de transport de pétrole, de pipe-lines et d'autres moyens.

Ce Bassin méditerranéen, ce n'est pas le monde arabe, qui va bien au-delà du Bassin méditerranéen ; pourtant, il y a beaucoup du monde arabe dans le rivage Sud et Est de la Méditerranée. C'est donc beaucoup de choses diverses, où l'on aperçoit pourtant quelques facteurs d'unité qui peuvent recommander cette politique commune sur laquelle la commission des relations économiques extérieures vous propose de réfléchir.

J'y vois, commandant une politique, deux facteurs d'unité qui résultent de ce climat merveilleux, mais qui a une conséquence agricole évidente : il y a une économie agricole typique tout autour du bassin de la Méditerranée. C'est là que l'on produit le vin, les agrumes, l'huile d'olive et des produits similaires. Et puis, naturellement, la Méditerranée, aujourd'hui comme hier, est un lieu de rencontre, parce que c'est un moyen de communication entre le Nord et le Sud,

de la Malène

entre l'Est et l'Ouest. Telle était ma première réflexion sur ce Bassin méditerranéen.

Ma deuxième réflexion, c'est que notre Communauté ne peut évidemment pas se désintéresser d'une telle région du monde. D'abord parce que deux pays importants de la Communauté, l'Italie d'abord, qui est baignée par cette mer, la France, qui est au bord de la Méditerranée, en sont directement riverains ; ensuite, parce que, comme cela a été dit excellemment dans le rapport de M. Rossi et repris par presque tous les orateurs, l'ensemble des pays de notre Communauté ont compris qu'eux aussi, Allemands, Belges, Hollandais, Luxembourgeois, sont maintenant riverains de la Méditerranée. Mais aussi, au-delà de nos six pays riverains de la Méditerranée, il y a, j'y insiste, des pays qui ont naturellement vocation pour faire partie de l'Europe ; personne, quoi qu'il pense de leur régime ou de leur évolution, ne peut le nier : l'Espagne fait partie de l'Europe et de la Méditerranée, la Grèce est même la mère de l'Europe, la Turquie, elle aussi, a joué un rôle important entre l'Europe et la Méditerranée. C'est donc nos six pays et les autres pays situés sur la bordure nord du Bassin méditerranéen qui font ou feront demain, nous le souhaitons, partie de l'Europe. Alors, naturellement, dans une donnée de la géographie et de l'histoire de ce genre, il n'était pas concevable que notre Europe, qui se veut, à juste titre, porteuse de l'Europe de demain, se désintéressât de cette région du monde.

Mais notre Europe des Six y rencontrait, évidemment, tout au long des années que nous venons de vivre, beaucoup de difficultés. D'abord parce que le Bassin méditerranéen est un lieu éminemment politique. Certes, l'économique y pèse, comme ailleurs, mais du fait de la passion des hommes et des données de l'histoire, la politique prime dans le Bassin méditerranéen. On y trouve d'ailleurs tout l'éventail des régimes politiques, de l'extrême-droite à l'extrême-gauche, ce qui accentue le caractère politique des problèmes dans cette région du monde. On y trouve un des points chauds actuels du globe : le conflit israélo-arabe. Le problème du pétrole qui n'est pas entièrement méditerranéen, mais qui, comme je l'ai dit, joue un grand rôle en Méditerranée, y pèse naturellement comme donnée stratégique et politique. Sur la carte des grands conflits mondiaux, cette région a une valeur stratégique éminente. Il se trouve, je le disais tout à l'heure aussi, que, dans cette sorte d'impasse qu'est devenue la Méditerranée, se livre un très curieux affrontement de l'Est et de l'Ouest. Il est très curieux parce qu'il se livre sur la mer et que la mer n'appartient à personne. L'on voit s'entre-croiser flottes russe et américaine : la flotte américaine s'en va dans la mer Noire et la flotte russe vient croiser au large d'Alger et d'Oran. Un tel affrontement de deux mondes ne se produit, en fait, nulle part ailleurs. Le caractère, par conséquent, éminemment politique de cet endroit est la première difficulté que rencontra notre Communauté lorsqu'elle s'intéressa à cette région du monde.

Une autre difficulté — qui demeure, d'ailleurs — c'est qu'à tort ou à raison, les différents États qui composent notre Communauté n'ont pas, à l'égard de ce monde, la même position politique. Notamment en ce qui concerne le conflit israélo-arabe, on constate entre nous, même si le temps permet de les estomper, des différences d'appréciation et de politique très profondes.

Une troisième difficulté se présente lorsque l'on aborde ce problème. Deux thèses étaient en conflit. Notre rapporteur y faisait allusion ce matin. Il y avait les tenants de ce que l'on appelait hier — je dis hier, parce que le débat me paraît, Dieu merci, un peu dépassé — l'« Europe atlantique » — pour ne pas dire l'« Europe américaine », mais je ne veux choquer personne — et les tenants de l'« Europe européenne », plutôt favorable à une ouverture vers le Sud et à une action régionale que mondiale. Les tenants de ces deux thèses s'affrontaient naturellement dans la conception que l'on pouvait avoir d'une action de notre Communauté en Méditerranée.

A ce conflit politique des thèses relatives au devenir de l'Europe, s'ajoutait — et j'emploie volontairement ce temps passé — un conflit économique. Certains des pays membres de la Communauté ne voyaient naturellement pas d'un très bon œil une ouverture de notre Communauté sur la mer du Sud, parce qu'ils craignaient, et on peut les comprendre, une concurrence directe pour leurs produits. Ils voulaient, au moins en même temps, une ouverture vers le Nord, de façon que la compétition avec leurs produits s'accompagnât d'un élargissement du marché permettant de vendre davantage les mêmes produits.

Cependant, malgré ces difficultés, dont je pourrais prolonger l'énumération, la Communauté est devenue peu à peu présente en Méditerranée. Cela est dû certainement d'abord à des raisons historiques et aux liens d'un certain nombre de nos pays avec le Nord et le Sud. L'article 113 du traité, pour la Tunisie et le Maroc, l'article 227, pour l'Algérie, ont conduit notre Communauté à s'intéresser, je dirais en vertu de notre constitution, à ce Maghreb. En outre, par-delà ces raisons proprement historiques, il fallait bien que notre Communauté s'intéressât à la Grèce et à la Turquie qui, comme je le disais tout à l'heure, sont naturellement des pays européens. L'Association européenne de libre-échange, qui s'est créée après la Communauté, avait laissé ces pays européens de côté. Il n'était pas concevable que l'on continuât à créer les blocs de l'AELE ou de la CEE sans penser à ces pays européens que sont la Grèce et la Turquie. Un devoir et une responsabilité évidents devaient conduire à s'intéresser à ces pays. Furent alors conclus les accords d'association.

Nous eûmes ensuite, en face de nous, cet État d'Israël, dont les structures économiques sont plus occidentales qu'orientales. Il ne fallait pas le laisser isolé dans un monde où il ne pouvait pas trouver son

de la Malène

expansion économique. Mais, en abordant le problème d'Israël, l'on abordait toute la question de l'équilibre méditerranéen, et il fallait obligatoirement poser le problème des nations arabes. On ne pouvait pas, à moins de prendre un *a priori* politique que notre Communauté ne pouvait se permettre, traiter avec l'État d'Israël sans offrir le même traitement aux États arabes. Par-dessus toutes ces raisons historiques, venues successivement, il fallait bien, naturellement, sous peine de voir se créer des déséquilibres économiques, envisager une prise de conscience globale à l'égard de ce qui compose, je le disais tout à l'heure, l'unité de cette région du monde, c'est-à-dire leurs productions agricoles. C'est ce qui conduisit notre Communauté à proposer et à traiter un ensemble d'accords d'association — relevant les uns de l'article 238, les autres de l'article 113, les uns étant des accords d'association, les autres des accords de commercialisation — de façon à avoir une politique un peu cohérente dans cette région du monde.

Ainsi, malgré les difficultés, par suite des données de l'histoire et de l'économie embrayant sur l'histoire, notre Communauté a fait, sans beaucoup le vouloir, et même sans beaucoup le savoir, une politique méditerranéenne. Postérieurement à cette politique vient la prise de conscience à laquelle nous sommes conviés aujourd'hui. A cette prise de conscience économique de notre politique méditerranéenne, il faut dire que nos alliés et amis américains nous ont beaucoup aidés par la critique globale qu'ils ont faite de notre politique méditerranéenne. Alors que, comme je l'ai dit, nous avions mené une politique commandée par l'histoire, par l'économie ou par la volonté d'équilibrer des produits, les Américains, l'analysant après coup, y ont vu en quelque sorte, de notre part, une volonté politique globale qui, j'en suis sûr, n'y était pas au départ. Ils l'ont constatée, et nous pouvons faire avec eux la même constatation et aboutir à la même prise de conscience économique. En même temps que nos amis américains nous aidaient à cette prise de conscience économique de la réalité de notre politique méditerranéenne, nous arrivions aussi à une prise de conscience politique de la réalité de cette même politique. Dans la dernière conférence de Munich, notamment, nos pays étaient conviés à réfléchir, sur la base d'un mémorandum émanant de mon pays, aux données politiques de cette action.

Devant cette analyse, ce fait et cette prise de conscience, quelle doit être notre réaction ?

Il faut tout d'abord surmonter une difficulté qui apparaît comme une contradiction : nous avons une politique — qu'on le veuille ou non, c'est un état de fait — et une politique, cela suppose un ensemble cohérent. Or, nous avons en face de nous des États extraordinairement divers, sur tous les plans de l'économie et du politique. Il faut donc concilier une politique et des États partenaires essentiellement divers. C'est la première difficulté d'une action en Méditerranée, et elle est d'importance.

Il faut aussi que nous prenions conscience des responsabilités que nous avons dans ce Bassin méditerranéen. Je voudrais qu'à cet égard nous n'ayons pas une conception visuelle du problème. Si vous regardez la carte, l'Europe est assise en quelque sorte sur la Méditerranée, qui lui sert de support ; mais cette vision est fautive. Si l'on a une vision pondérée de la puissance politique et de la puissance économique, l'on voit, en réalité, une énorme Europe et, en dessous, une mosaïque de petits États, assez peu importants du point de vue politique et du point de vue économique. C'est cela qui doit dicter notre attitude. Non pas, certes, que nous devions, si peu que ce soit, voir dans notre Sud une zone d'influence, mais nous devons prendre conscience de nos responsabilités.

D'abord, nous sommes et resterons le principal marché, pour ne pas dire l'unique marché — c'est peut-être regrettable, mais c'est un fait, et pour longtemps — de cette région méridionale de notre Europe. C'est la première raison de cette prise de conscience de nos responsabilités.

Nous sommes aussi responsables, dans la même mesure, étant leur principal marché, de leur développement. Nous avons donc, toujours en écartant toute idée de zone d'influence, une responsabilité particulière à cet égard.

Enfin, connaissant à quel point cette région du monde est éminemment politique, nous avons le devoir de faire tout ce qui est en nos moyens — et, si, pour le moment, nos moyens directement politiques sont faibles, nos moyens économiques sont puissants — pour dédramatiser ce qui se passe dans cette région du monde et, par une œuvre de longue haleine, la conduire vers une situation un peu plus pacifique que celle qu'elle connaît actuellement.

Ces objectifs sont certes louables et ambitieux, mais je les crois à la mesure de notre Communauté. Dans cette perspective, le rapport de M. Rossi est venu à son heure. Nous nous devons de lui donner aujourd'hui et demain l'importance et l'application qu'il mérite.

Cette politique de marchés, d'aide au développement, de dédramatisation de la politique par la promotion de l'économie, nous devons y travailler d'abord, naturellement, par l'organisation et le perfectionnement de ce que nous avons fait, c'est-à-dire les débouchés des produits agricoles.

Nous devons, sur le plan des principes commerciaux — qui chagrinent souvent nos voisins américains ainsi que les membres du GATT, qu'ils soient canadiens ou japonais — dire qu'il faut aller *progressivement* vers une zone de libre-échange. Les préférences réciproques que nous avons établies, on aurait tort de croire que nous les avons établies dans l'intérêt de l'Europe. Nous les avons établies pour qu'elles soient adaptées en quelque sorte aux capacités de ces pays

de la Malène

de supporter la pleine concurrence internationale. Dans la mesure où ils seront à même de la supporter, les mécanismes mis en place devront progressivement s'atténuer.

Il est un domaine dont il est évidemment difficile de parler, parce que la Communauté s'y est révélée très inférieure à sa tâche : la politique énergétique. Il est navrant, même si la Méditerranée ne représente pas tout le pétrole, que notre Communauté ne puisse pas, dans ce domaine essentiel, jouer le rôle qui devrait être le sien.

Il y a aussi une politique de main-d'œuvre. Il y a enfin une politique de développement industriel. Nous en traiterons bientôt, à propos d'un rapport important sur la politique industrielle. Nous aurons l'occasion d'aborder la question de la répartition des responsabilités entre l'Europe et les pays en voie de développement. Le Bassin méditerranéen a un grand avenir industriel potentiel, ne fût-ce que parce qu'il est riche en main-d'œuvre et situé sur des axes de communication.

Il faudra aborder aussi — dernier moyen cité par M. Rossi — la question de l'aide technique et financière.

En tout cas, il y a une chose que nous ne devons pas faire dans cette région du monde ; c'est, comme tel ou tel grand, intervenir à concurrence de 4,5 milliards de dollars pour l'aide militaire et de 1,5 milliard de dollars pour l'aide civile. Nous regrettons une telle politique. Nous devons, bien au contraire, créer en Méditerranée une zone, non pas d'influence, mais de stabilité, essayer de conduire nos voisins du Sud à une situation à la fois de progrès économique et de paix politique. Voilà, je crois, une tâche à la mesure de notre Communauté et sur laquelle nous pourrions tous aisément nous accorder.

(Applaudissements)

M. le Président — La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — (A) Monsieur le Président, il peut paraître surprenant que le Parlement consacre aujourd'hui, un débat aussi intense et aussi approfondi aux questions concernant la politique européenne dans le Bassin méditerranéen. On pourrait en effet prétendre que quatre des six États membres des Communautés européennes ne sont pas directement intéressés à ces problèmes. En considérant, comme je le fais, d'ores et déjà les Communautés européennes dans la perspective de l'élargissement, il faudrait même dire que sept membres au moins de la future Communauté des dix n'ont contracté, si l'on se réfère à leur histoire politique, aucun engagement dans la zone qui fait l'objet de notre débat. Il importe néanmoins de constater que, si certains États membres ont intérêt à la mise en œuvre d'une

politique convaincante des Communautés européennes dans le Bassin méditerranéen, cet intérêt ne se limite toutefois pas à eux, car il est commun à tous les États membres et à la Commission des Communautés européennes. Mieux même, je crois qu'il est utile de souligner aujourd'hui et en ce lieu que les négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne et des autres pays candidats ne laissent pas supposer que l'intérêt manifesté par les Communautés européennes pour la politique méditerranéenne diminuerait après l'adhésion. Je crois qu'on peut dire que les Communautés européennes entendent assumer cette tâche politique non seulement dans leur forme actuelle, mais aussi dans la forme élargie qui sera la leur dans quelques années.

La Commission européenne est très reconnaissante au rapporteur et à la commission des relations économiques extérieures de nous avoir donné aujourd'hui l'occasion de débattre de la politique mise en œuvre par les Communautés européennes dans le Bassin méditerranéen. Il est sans doute prématuré de vouloir, dès à présent, développer une conception cohérente de la politique méditerranéenne des Communautés européennes. À dire vrai, le rapporteur lui-même est disposé à nous accorder un délai de quelques mois pour nous permettre d'exposer également au Parlement européen comment nous envisageons la mise en œuvre de cette politique à l'avenir. Il me semble néanmoins qu'il ne serait pas inutile de vous donner d'ores et déjà, au nom de la Commission, certaines indications quant aux réflexions qui nous inspirent dans ce domaine. Ce faisant, je peux immédiatement enchaîner sur les observations impressionnistes et importantes qui ont déjà été faites sur le rapport au cours de la discussion. Monsieur le Président, l'attitude de la Commission des Communautés européennes à l'égard des pays du Bassin méditerranéen est dictée par une série de principes qui contiennent probablement déjà des éléments de réponse aux questions soulevées par M. Rossi et d'autres orateurs au cours de leurs interventions. Permettez-moi de relever plus particulièrement trois des principes dont je viens de parler.

Le premier de ces principes consiste à rechercher, dans nos relations avec les pays du Bassin méditerranéen, un rapport harmonieux entre l'interdépendance réciproque d'une part, et le respect mutuel de l'indépendance d'autre part. Je crois que c'est là un principe important. Je voudrais en effet dire tout à fait clairement au nom de la Commission que nous n'avons jamais eu l'intention, en concluant des accords avec les pays du Bassin méditerranéen, d'y créer un nouvel état de dépendance. En concluant des accords, nous respectons, comme toujours, le désir de ces pays de déterminer eux-mêmes leur propre avenir. Toutefois, nous respectons aussi le désir que ces pays ont, comme nous-mêmes d'ailleurs, d'insérer cet avenir autonome dans le cadre d'actions communes.

Dahrendorf

Je voudrais dire que le rapport équitable établi entre les interdépendances réciproques et l'indépendance des parties contractantes est précisément une caractéristique — et doit en rester une — des accords conclus avec les pays du Bassin méditerranéen. Je le dis en faisant abstraction du fait que plusieurs de ces accords prévoient la possibilité, pour certains pays du Bassin méditerranéen, d'adhérer un jour aux Communautés européennes. C'est justement dans ce contexte qu'il m'apparaît important de souligner que cette question devra, elle aussi, être librement et souverainement tranchée par les pays intéressés et que les interdépendances créées aujourd'hui ne doivent pas anticiper sur la décision qui sera finalement prise. Les interdépendances réciproques et le respect de l'indépendance de ces pays sont donc indissociables dans le cadre précisément des relations que nous entretenons, au niveau européen, avec une zone dont les problèmes, les difficultés et l'importance n'échappent à personne.

Le second de ces principes a trait à un sujet qui a été abordé aujourd'hui par différents orateurs et qui joue un rôle particulièrement important dans le rapport de M. Rossi : c'est celui d'une politique méditerranéenne commune et uniformisée. Monsieur le Président, permettez-moi de dire, au nom de la Commission, que nous comprenons fort bien — et nous souscrivons à ce projet — que l'on veuille développer une conception commune pour notre politique dans le Bassin méditerranéen. Mais je ne suis pas tout à fait sûr que cette conception commune doive se traduire par des mesures identiques, des traités de même nature dans tous les domaines du Bassin méditerranéen. A vrai dire, je suis particulièrement reconnaissant à M. Kriedemann d'avoir souligné dans son intervention qu'harmonisation n'est pas synonyme de nivellement. Revendiquer les mêmes avantages pour des pays différents signifie que l'on veut, pour ces pays, des choses qui seront, le cas échéant, très différentes. On veut leur offrir des possibilités identiques de développement, mais pour concrétiser ces possibilités, il faut employer des moyens de nature différente. Ce n'est pas sans intérêt ni, je vous l'avoue, sans un certain amusement que j'ai appris au cours du débat que le mot « mosaïque » pouvait également être une injure. Or, pour celui qui éprouve, à l'égard des mosaïques qui se sont précisément constituées dans un lointain passé dans le Bassin méditerranéen, une sympathie esthétique irrésistible, il est de prime abord surprenant d'entendre que ces œuvres d'art seraient erronées ou mauvaises et qu'il faudrait agir autrement. Monsieur le Président, j'affirme, quant à moi, que si les Communautés européennes réussissent à constituer, grâce à la politique mise en œuvre dans le Bassin méditerranéen, une mosaïque qui puisse être comparée avec les grandes mosaïques qui ont été créées, disons, au temps des Romains, elles pourront prétendre avoir poursuivi une bonne politique dans le Bassin méditerranéen. C'est pour cette raison que je voudrais

inviter M. Rossi, avec toute l'estime que j'ai pour lui, à participer une nouvelle fois à une discussion d'ordre esthétique sur la question de savoir si notre objectif ne devrait pas être de mettre en place une mosaïque bien conçue, une mosaïque considérée comme une œuvre d'art, une mosaïque dont les différents composants placés en différents endroits forment tout de même un ensemble cohérent. C'est précisément le but que nous devons atteindre dans le Bassin méditerranéen.

Il s'agit par conséquent d'élaborer une conception commune qui respecte les caractéristiques propres de chaque pays méditerranéen comme leurs différents liens historiques et qui tienne aussi compte de leur indépendance. Monsieur le Président, il est facile de parler du Bassin méditerranéen. Mais il suffit — et M. de la Malène a évoqué cet aspect au cours de son intervention — de faire une seule fois en pensée le tour de la Méditerranée pour se rendre compte à quel point les traditions, les régimes économiques, les systèmes politiques, de même que les conceptions et les désirs politiques de ces pays sont variés et pour être convaincu qu'une conception commune à l'égard de ces différents pays ne saurait s'exprimer par des réglementations et des accords identiques.

Je ne m'élève pas pour autant contre la nécessité de mieux coordonner notre politique et de la considérer globalement, ce que nous avons d'ailleurs fait jusqu'à présent. Cette conviction devrait toutefois nous inciter à respecter davantage — peut-être, un peu plus que ne le dit l'exposé des motifs joint au rapport — la diversité des accords que nous avons conclus avec les pays du Bassin méditerranéen.

Cette considération m'amène à évoquer un troisième principe, qui revêt une importance primordiale pour notre politique dans le Bassin méditerranéen. A ce propos, je tiens tout particulièrement à exprimer ma reconnaissance pour la position émise dans le rapport, dans l'exposé des motifs, et qui a été défendue par les différents orateurs. Nulle part, il n'existe, à un degré aussi prononcé que dans le Bassin méditerranéen, une contradiction aussi flagrante entre nos intentions politiques et les instruments dont nous disposons pour traduire ces intentions dans les faits.

Quant à moi, je suis convaincu que les instruments de politique commerciale dont nous disposons dans le cadre de nos accords actuels avec les pays méditerranéens ne peuvent contribuer que dans une très faible mesure à atteindre l'objectif que nous nous sommes assignés.

Nul d'entre nous ne croit que les conditions indispensables à la stabilité et au développement économiques garantissent, à elles seules déjà, l'établissement d'un ordre de liberté dans tous les pays du Bassin méditerranéen. Mais nous croyons aussi qu'il est impossible d'établir cet ordre de liberté si le

Dahrendorf

développement et la stabilité économique ne sont pas assurés.

C'est pourquoi nous estimons qu'il est important de contribuer à assurer ce développement et cette stabilité. Nous pensons également que, ce faisant, nous voyons plus loin que ne semblent le faire les pays qui se manifestent principalement dans le Bassin méditerranéen par leur présence militaire.

Mais apportons-nous réellement une contribution au développement et à la stabilité de ces pays ? Les moyens dont nous disposons suffisent-ils à atteindre cet objectif ? Sont-ils en particulier suffisants dans le cadre de nos accords d'association, par exemple de l'important accord conclu avec la Turquie ?

Je crois que, dans ce contexte, il se pose une question sur laquelle le Parlement a déjà pris maintes fois position et sur laquelle il se prononcera sans doute une nouvelle fois aujourd'hui dans le cadre du débat sur les instruments de politique commerciale.

On peut se demander si les Communautés européennes n'ont pas interprété de manière trop restrictive les dispositions de l'article 13, voire celles de l'article sur la base duquel sont conclus les accords d'association, et s'il ne faudrait pas considérer que l'article 113 offre également des possibilités de coopération dépassant les préoccupations purement commerciales — peut-être dans les domaines que M. Müller a évoqué aujourd'hui au nom de la commission politique — notamment dans le domaine de la coopération technique et économique, qui permettraient d'apporter une contribution importante au développement interne des pays intéressés.

Ce sont là trois principes dont la Commission des Communautés européennes s'inspire pour élaborer ses propositions dans ce domaine : l'établissement d'un rapport harmonieux entre les interdépendances réciproques et l'indépendance, l'élaboration d'une conception globale qui respecte toutefois les particularités internes et la recherche d'une voie menant de relations purement commerciales avec les pays méditerranéens à des relations qui s'étendent à de nombreux autres domaines.

Nous nous efforçons tout d'abord de compléter concrètement les accords qui sont déjà conclus par de nouvelles conventions.

Vous n'ignorez pas que nous négocions pour l'instant avec la République arabe unie et avec le Liban. Nous allons entamer des conversations exploratoires avec Chypre. Nous espérons que le Conseil décidera prochainement de nous conférer le mandat qui nous permettra d'entrer également en pourparlers avec l'Algérie.

Par nous, les négociations avec les pays du Maghreb ont une très grande importance, car elles nous permettront de mieux comprendre les tâches

qui nous incombent, compréhension qui n'apparaît pas toujours dans les accords que nous avons conclus jusqu'à présent.

L'accord entre les Communautés européennes et Malte, que nous avons examiné aujourd'hui, témoigne, me semble-t-il, que la politique mise en œuvre par les Communautés dans le Bassin méditerranéen est engagée dans la bonne voie.

Je dirai en même temps — la plupart d'entre vous le savent — que la Commission des Communautés européennes a également tenu compte de l'importance particulière des problèmes qui font l'objet de notre débat d'aujourd'hui en créant au sein de la direction générale compétente, une direction spéciale chargée des relations avec les pays du Bassin méditerranéen. Cette décision devrait aussi nous permettre de développer de manière plus intensive et plus concentrée encore nos relations avec ces pays.

Monsieur le Président, le rapporteur du Parlement a insisté, dans son rapport comme dans l'exposé introductif qu'il a présenté oralement en séance, sur trois domaines dont il espère qu'ils connaîtront des progrès rapides dans le cadre du développement de nos relations avec les pays du Bassin méditerranéen.

Il s'agit tout d'abord de la possibilité d'orienter plus nettement nos accords en fonction de produits déterminés, qui ont une importance particulière pour ces pays. Pour celui qui n'est pas un profane en la matière, il est évident qu'en l'occurrence, le rapporteur a surtout songé à la possibilité d'élaborer à l'égard des pays du Bassin méditerranéen une politique commune dans le secteur des agrumes.

L'exécutif se rallie volontiers à cette suggestion, qui a au demeurant été approuvée par la commission politique si j'ai bien suivi la discussion.

Permettez-moi de souligner en même temps que les problèmes liés aux accords par produits spécifiques ne sont pas non plus exempts de certaines difficultés. Les accords par produits ou, en d'autres termes, les efforts déployés en vue d'élaborer une politique commune à partir de certaines productions importantes pour ces pays gravitent non loin de la sphère de certain accord à long terme sur les textiles de coton, qui n'est pas dénué de sens dans le secteur textile, qui peut sans doute prêter à discussion dans un autre contexte, mais que je considérerais à contrecoeur comme un accord modèle applicable dans tous les domaines de la production.

Il n'est donc pas très facile de trancher la question de savoir de quelle manière on peut, non seulement du point de vue de la politique des prix mais aussi quant aux quantités qui pourront éventuellement être importées, prendre des décisions fondamentales à la place d'autrui, sans que les États membres eux-mêmes aient leur mot à dire.

Dalrendorf

Ces considérations ne doivent pas faire croire que je suis fondamentalement opposé à cette proposition, qui fait partie du contenu du rapport à l'examen. Mais j'ai tenu à les faire ne serait-ce que pour faire apparaître que la réalisation de cette proposition convaincante pourrait se heurter à bien des difficultés.

La deuxième proposition faite dans le rapport Rossi porte sur la possibilité de conclure des accords régionaux. Je crois que cette proposition tient fort bien compte des remarques que j'ai faites à propos de la diversité des situations existant dans les pays méditerranéens. A mon avis, cette proposition pourrait précisément offrir un point de départ important pour parvenir, à partir de cette multitude d'accords, à une harmonisation qui n'aboutisse pas à l'uniformité, mais à une mosaïque pouvant être qualifiée d'œuvre d'art.

La troisième proposition, celle d'une concertation accrue dans le domaine de la politique méditerranéenne des Communautés, trouve un écho tout à fait favorable auprès de la Commission. Nous sommes parfaitement d'accord avec le rapporteur pour dire qu'une telle concertation accrue est indispensable. Nous espérons pouvoir atteindre rapidement cet objectif. Nous espérons aussi — et je reviens par là sur une remarque faite par M. de la Malène — que cela se fera d'une manière non dramatique. Car moi aussi, je suis d'avis que l'une des tâches à accomplir par la Communauté dans le bassin méditerranéen consiste à ôter tout caractère dramatique à une situation qui, même dans ce cas, comportera trop de drames encore.

A ce propos, la commission politique propose de remplacer le paragraphe 4 de la proposition de la commission des relations économiques extérieures par un paragraphe 4 nouveau. Il n'appartient pas à l'exécutif de s'immiscer dans les travaux du Parlement. Mais si je me permets de le faire observer, c'est parce que j'estime que le nouveau paragraphe 4 ne remplace pas, à vrai dire, la demande faite dans le paragraphe 4 du rapport de la commission, à savoir que l'exécutif soumette au Parlement européen avant la fin de 1971 la définition des objectifs et des instruments d'une politique globale de la Communauté dans le bassin méditerranéen. L'exécutif est en tout cas disposé à le faire. Nous nous réjouissons de pouvoir soumettre une telle proposition au Parlement à la lumière des développements qu'aura connus la situation au cours des prochains mois. Nous estimons de même que les tâches politiques des Communautés, définies dans le paragraphe 4 proposé par la commission politique, sont justifiées et je me demande si la possibilité n'existe pas de tenir à la fois dûment compte de ces deux aspects dans une résolution. Je ferai observer en marge que, dans le paragraphe 4, on se réfère à une formule qui a déjà intéressé le Parlement à des époques an-

terieures, qui intéresse d'ailleurs aussi la Commission, à savoir la formule Davignon, donc la formule de la coopération directe entre les États membres dans le domaine de la politique étrangère. A l'heure actuelle, force est de constater que cette formule a permis aux États membres d'aborder un grand nombre de problèmes qui n'avaient plus été — ou alors superficiellement — examinés depuis longtemps. Je serais néanmoins fort heureux que le Parlement s'en tienne à cet égard à sa position initiale et, s'il en décidait ainsi, expose clairement qu'il est de notre intérêt que les institutions des Communautés européennes participent à toutes les consultations organisées d'après la formule Davignon. Les délibérations entre les États membres seraient probablement beaucoup plus fructueuses s'il était possible d'en traduire immédiatement les résultats dans les activités des institutions de la Communauté européenne.

C'est pourquoi il faudrait, à notre avis, mentionner également dans le paragraphe 4 nouveau — qui pourrait d'ailleurs tout aussi bien être un paragraphe nouveau intercalé entre les points 3 et 4 ou entre les points 4 et 5 — que les ministres des Affaires étrangères des États membres de la Communauté sont invités à poursuivre leurs consultations conjointement avec la Commission des Communautés européennes. J'estime qu'en ajoutant « conjointement avec la Commission des Communautés européennes » on compléterait judicieusement les consultations entre les ministres des Affaires étrangères et la commission politique avec la participation d'une autre institution des Communautés, à savoir l'institution que j'ai l'honneur de représenter ici.

Monsieur le Président, de nombreux orateurs ont souligné à bon droit que les Communautés européennes ont une grande tâche à remplir dans le bassin méditerranéen. On hésite quelque peu à employer dans ce contexte les grands mots que l'on prononcerait volontiers si l'Europe était réellement capable — mais ce n'est pas encore le cas — d'une action efficace. Je reste néanmoins convaincu — et je crois que je peux le dire au nom de la Commission — que l'Europe se montre sous son meilleur jour dans le domaine de la politique méditerranéenne. Je suis persuadé que les attaques dont cette politique fait l'objet sont encore moins justifiées que d'autres attaques auxquelles nous sommes exposés en notre qualité de Communautés européennes.

Je suis certain que nous assumons en Méditerranée une responsabilité que l'Europe doit assumer, car nous sommes en mesure d'y contribuer à l'établissement d'un ordre de paix, alors que d'autres pays éprouvent manifestement beaucoup de difficultés à agir en ce sens. Je suis néanmoins tout aussi convaincu que les Communautés européennes ne pourront être à la hauteur de leurs responsabilités que si elles se décident à recourir plus fortement que

Dahrendorf

par le passé à toutes les possibilités offertes par les traités et à prouver précisément dans le bassin méditerranéen, que les traités ne nous empêchent pas d'agir, mais nous invitent au contraire à l'action.

C'est pourquoi je peux dire que nous nous félicitons tout particulièrement que, dans la proposition de résolution et dans l'exposé des motifs, on souhaite que les instruments des Communautés européennes soient complétés.

Permettez-moi, pour terminer, de remercier chaleureusement, au nom de l'exécutif, le rapporteur et la commission compétente et d'exprimer l'espoir que le Parlement prendra une décision qui vous aidera et nous aidera dans les efforts que nous déployons en commun pour assumer, de manière significative, une part importante de responsabilité européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Dahrendorf.

La parole est à M. D'Angelosante.

M. D'Angelosante. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, nous attendions depuis longtemps que ce Parlement soit appelé à discuter de cette série de problèmes si importants, connue sous le nom de politique méditerranéenne de la Communauté. En effet, il nous semblait nécessaire avant tout que l'Assemblée soit informée des orientations et des objectifs fondamentaux de cette politique qui, tout le monde le sait, n'est pas nouvelle, mais est menée depuis longtemps par la Communauté sans pour autant que cette Assemblée en connaisse les objectifs et les moyens. C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous considérons comme très positif qu'une initiative parlementaire, prise par la Commission des relations économiques extérieures et concrétisée dans le rapport Rossi actuellement soumis à notre examen, incite la Commission et le Conseil à faire connaître leurs propositions et leur plate-forme politique. Mais cela ne suffit pas. En effet, il ne faut pas confondre les rôles, celui du Parlement et celui de la Commission et du Conseil. Ce Parlement, mes chers collègues, ne donne pas de réponses, il pose des questions ; c'est du moins ainsi que j'ai compris le rapport de M. Rossi. Ce n'est donc pas ce Parlement qui a fait la politique méditerranéenne des Communautés jusqu'à présent. Ce sont d'autres organismes et, si ce que dit le rapport de M. Rossi est exact (et je le crois), c'est-à-dire si l'état actuel des relations entre la Communauté et cette partie du monde peut s'expliquer par la diversité des positions des États membres, exprimées en préalables politiques, auxquels nous n'avons pas encore pu renoncer ; si tout cela est vrai, dis-je, c'est-à-dire s'il est vrai que la substance de la politique méditerranéenne de la Communauté relève toujours de la compétence des États, alors il est certain, mes chers collègues, que le Conseil de ministres devrait être ici présent pour ré-

pondre aux questions du Parlement, puisque c'est en son sein que s'exerce, à travers une série d'accords entre les États membres, le pouvoir de décision bien connu.

Or, la principale raison de notre mécontentement réside dans le fait que cet organisme, auquel incombe la plus grande responsabilité politique de cette action communautaire dans le bassin méditerranéen n'est pas ici pour nous répondre ; de sorte que notre débat se transforme pratiquement en une série de questions soulevées par les uns et les autres et qui ne trouveront pas de réponse, car je pense que même l'intervention pourtant intéressante et autorisée que vient de faire M. Dahrendorf ne peut être considérée comme telle.

Il est absolument inconcevable (j'en reviens encore une fois au rapport de M. Rossi) que les objectifs d'une politique globale dans le bassin méditerranéen ne soient toujours pas définis.

Le paragraphe 4 de la résolution que nous soumet la commission des relations économiques extérieures, demande précisément qu'avant la fin de l'année en cours, la définition des objectifs d'une politique globale dans le bassin méditerranéen soit soumise au Parlement, alors que cette politique globale s'est à présent concrétisée en une longue série d'accords indiquant quelle est cette politique.

J'estime toutefois que le paragraphe 4 de la résolution, tel qu'il est proposé par notre commission, est plus acceptable et, dans une certaine mesure, plus perfectionné, plus respectueux des droits de ce Parlement que ne l'est l'amendement proposé par M. Müller au nom de la commission politique.

Abstraction faite des appréciations purement politiques qui ont été formulées par M. Müller et sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure, il est certain qu'il existe une différence substantielle entre le fait d'inviter la Commission et le Conseil à rendre compte au Parlement de la plate-forme politique de la Communauté dans le bassin méditerranéen et celui d'adresser un vague appel à des autorités non communautaires, tels les ministres des Affaires étrangères des six pays, afin qu'ils fournissent, dans un délai non déterminé, des indications tout aussi vagues et générales.

Si déjà, mes chers collègues, nous devons déplorer le grave retard avec lequel nous parviendrons (si jamais nous y parvenons) à une véritable discussion politique avec des interlocuteurs valables et réels, imaginons ce qui arrivera ou ce qui pourra arriver si l'Assemblée accepte l'amendement Müller et soumet pratiquement hors du cadre de la Communauté, à des organismes qui n'ont aucun rapport avec nous, qui ne sont nullement tenus de répondre à nos questions, le problème auquel notre Parlement s'intéresse à présent depuis des heures !

D'Angelosante

Dans la mesure où il se penche sur une politique qui, jusqu'à présent, n'a pas été rendue publique, le rapport de M. Rossi représente un effort louable, bien qu'insuffisant, hélas. De vastes parties de ce rapport restent néanmoins positives, naturellement toujours avec les réserves d'ordre institutionnel que nous avons déjà formulées et les observations sur le fond que nous allons exposer. Par exemple, nous estimons qu'il est tout à fait positif d'essayer de trouver un point de contact et d'harmonisation dans la politique communautaire à l'égard des six pays méditerranéens, en procédant par produits et non par pays. Mais, tout en étant d'accord sur ce point, je me demande néanmoins quel sera l'instrument juridique appliqué : faudra-t-il revoir tous les traités, tous les accords en vigueur ? Quelle sera l'attitude de nos partenaires ? Qu'arrivera-t-il ensuite ?

Cette proposition présente, à mes yeux, une perspective politique quelque peu vague, même si, je le répète, elle reçoit notre approbation.

C'est pourquoi, dans les conditions où nous nous trouvons actuellement, nous pouvons examiner la politique méditerranéenne de la Communauté sous son aspect réel. Comme nous le savons, cette politique se traduit par des accords d'association préférentiels ou commerciaux au sens le plus large du terme, qui peuvent faire l'objet d'une appréciation commune.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention le discours prononcé par M. Dahrendorf au nom de la Commission et je me suis efforcé de retenir les principes qu'il a énoncés comme étant à la base de la politique méditerranéenne de la Communauté.

Ces principes me paraissent plutôt modestes ; j'estime, en effet, qu'une politique doit reposer sur des bases plus concrètes et mieux spécifiées. De toute façon, nous ne sommes pas du tout d'accord avec la référence qu'il a faite à l'idée de mosaïque, pour expliquer la différenciation entre les accords. On ne peut parler ici d'instruments internationaux de nature différente, appliqués selon les conditions économiques de nos partenaires ; nous n'avons pas développé une action commune et harmonisée, mais une action différenciée sur la base objective des caractéristiques économiques, de la prédominance de l'agriculture ou d'autres secteurs ; nous avons fait une différenciation sur la base d'une sélection politique, différenciation qui est purement et simplement discriminatoire. La mosaïque n'a rien à voir ici ; la disparité de traitement que l'on justifie en arguant de différences objectives est tout à fait étrangère à notre propos. Il suffit d'ailleurs, pour le prouver, de rappeler brièvement la situation réelle, telle qu'elle se présente aujourd'hui, et la façon dont la politique méditerranéenne de la Communauté s'est manifestée.

Qui sont nos partenaires ? Ce ne sont pas tous les pays du bassin méditerranéen. Nous savons qui ils

sont et nous savons également quels sont les pays qui ne sont pas encore admis aux négociations : ce sont la République Arabe Unie, l'Algérie, l'Albanie, c'est-à-dire, d'une façon générale, des pays qui présentent des caractéristiques politiques bien déterminées. M. Dahrendorf nous a dit que, dans le courant de l'année, le Conseil autorisera l'ouverture de négociations avec l'Algérie. Or, l'Algérie avait présenté une demande, elle s'était adressée aux Communautés pour négocier un accord, avant le Maroc et la Tunisie, avec lesquels nous avons conclu un accord en 1969, c'est-à-dire il y a deux ans. Comment se fait-il qu'en ce qui concerne l'Algérie nous attendions toujours l'autorisation d'engager les négociations ? Cette constatation vaut également pour la RAU qui a présenté sa demande il y a longtemps déjà, et je ne parlerai pas d'autres pays qui n'ont pas présenté de demande (on attache ici une grande importance au fait que les pays doivent présenter une sorte de demande à la Communauté et que, s'ils ne l'ont pas fait, ils ne peuvent conclure un accord avec elle).

La forme juridique constitue une nouvelle discrimination. M. Dahrendorf a rappelé le problème posé par l'article 113 du traité, auquel je ne m'attarderai pas, car cette question absorberait à elle seule tout le temps qui m'est imparti. L'article 113 est applicable à condition que la période de transition soit révolue, ce qui n'est pas le cas pour nous, puisque nous nous trouvons dans une deuxième phase transitoire de la politique commerciale commune fixée par voie de règlement en 1969, et qu'on ne peut donc pas encore parler de véritable politique commerciale commune des six pays.

De toute façon, nous constatons que sans raison objective apparente, sans motif juridique valable, on a eu recours tantôt à l'article 238 du traité, tantôt à l'article 113 ; notre collègue Rossi l'a d'ailleurs souligné à juste titre dans son rapport, en faisant remarquer que dans certains cas, par exemple dans le cas d'Israël, on a eu recours à l'article 113, alors qu'on se trouvait devant un accord d'association de fait, même s'il ne l'était pas de droit.

L'arbitraire qui a présidé au choix de l'instrument juridique et qui n'est pas autorisé par le traité, constitue également un élément de discrimination que nous dénonçons.

Enfin, chers collègues, Monsieur le Président, la discrimination la plus grave résulte du contenu des accords, c'est-à-dire du traitement diversifié que M. Dahrendorf qualifie de mosaïque mais qui à mon avis n'est nullement une mosaïque.

Nous pouvons ainsi retracer le développement qu'a suivi l'activité de la Communauté et de ses partenaires pour en arriver aux conditions présentes, inégales et diversifiées.

Il est évident que le traitement de beaucoup le plus privilégié a été réservé aux pays qui s'insèrent dans

D'Angelosante

un schéma politique et militaire très précis, c'est-à-dire à la Turquie, à la Grèce, à l'Espagne et à Israël. Il est tout aussi évident qu'à l'intérieur de ce cadre privilégié on a procédé à une nouvelle sélection en faveur de pays dont nous ne devrions pas approuver le régime. Je me demande, par exemple, quel peut être le sens d'une deuxième étape, prévue à l'article 1^{er} de l'accord préférentiel conclu avec l'Espagne, et, plus particulièrement, le sens du point 3 de cet article où il est dit que « le passage de la première à la deuxième étape s'effectue par un commun accord des parties contractantes, pour autant que les conditions soient réunies ».

Quelles sont ces conditions ? S'agit-il de conditions politiques, économiques ou commerciales ? Je me suis posé cette question ces derniers mois, lorsqu'une série de problèmes politiques extrêmement graves, que je ne rappellerai pas ici, ont attiré notre attention et celle du monde entier sur la situation de ce pays. Ensuite, à l'intérieur même de ces critères sélectifs, la Communauté a encore accordé une préférence exceptionnelle au pays qui s'attache avec dynamisme et détermination à rompre l'équilibre dans le bassin méditerranéen. Je veux parler d'Israël, pays auquel a été réservé un traitement largement privilégié par rapport aux autres partenaires (je m'efforcerai tout à l'heure de le prouver en quelques mots) alors que le contenu des accords que nous avons conclus avec le Maroc, la Tunisie, la Yougoslavie, le Liban et aussi, semble-t-il, de l'accord avec Malte que nous venons d'approuver aujourd'hui, est beaucoup plus limité.

Nous avons déjà eu l'occasion, lors d'une séance précédente, d'attirer l'attention du Parlement sur ce problème, c'est-à-dire sur le fait que les accords sont plus ou moins favorables selon l'attitude et la position politique de nos partenaires. Nous avons cité à cet égard l'exemple, qui nous semblait et qui nous semble toujours probant, des accords conclus avec Israël et avec le Maroc. Nous avons rappelé avant tout, et nous y revenons brièvement aujourd'hui, l'inégalité des clauses de caractère juridique et institutionnel qui, les unes, accordent au Maroc la possibilité de demander la modification de certaines clauses de l'accord en vue de défendre ses exigences de développement, à condition toutefois que ce pays offre une contrepartie appropriée, alors que les autres reconnaissent la plus totale égalité de traitement à Israël. Nous avons rappelé qu'il existe, pour les produits agricoles, une différence de traitement grave, nettement marquée, en ce sens que, pour le Maroc, les agrumes sont quasiment seuls à bénéficier d'une protection, alors qu'en Israël, tous les produits agricoles sont entièrement protégés, notamment ceux qui présentent un intérêt majeur pour ce pays.

Nous avons insisté sur la profonde injustice de la réglementation applicable aux produits industriels. Le Maroc, qui est un pays en voie de développement,

s'est vu accorder oralement le droit d'exporter, en franchise douanière pratiquement totale, sa production industrielle qui n'existe pas. Le rapport de notre collègue Rossi, le relève, non en se référant au Maroc, mais d'une façon générale, pour les pays en voie de développement. Il fait, en effet, remarquer que les pays en voie de développement ne peuvent faire face à la concurrence pour ce qui est de l'exportation de produits industriels et sont obligés (ce que le rapporteur considère à juste titre comme immoral) d'appliquer des salaires faibles précisément pour pouvoir supporter la concurrence industrielle, alors qu'Israël, qui est un pays industrialisé et développé, s'est vu accorder des réductions substantielles et réelles, s'appliquant à une production industrielle réellement existante.

Nous avons mis le doigt sur un des faits les plus graves, mes chers collègues. Ce matin, M. Cantalupo a affirmé, à propos de la clause relative au pétrole de Malte, que cette question n'a pas pu être discutée, étant donné que les négociations sont toujours en cours entre les pays producteurs, les pays acquéreurs et les grandes compagnies pétrolières.

M. Cantalupo. — (I) Je n'ai pas dit cela !

M. D'Angelosante. — (I) Il me semblait l'avoir entendu, mais cela n'a pas d'importance.

M. Cantalupo. — (I) J'ai dit que Malte n'a pas de pétrole.

M. D'Angelosante. — (I) Ce que je dis demeure vrai même si cette phrase n'a pas été prononcée, et cela pour la simple raison qu'alors qu'il existe pour tous les pays, et donc aussi pour le Maroc, une clause de réserve au sujet du pétrole, qui renvoie au moment où sera instaurée une politique commune des sources d'énergie et où sera menée une négociation définitive et généralisée en la matière, clause qui n'autorise le Maroc à exporter vers l'Europe que 100 000 tonnes, si je ne me trompe, de pétrole brut et non raffiné par an, Israël, pour sa part, bénéficie d'un traitement identique à celui des pays membres de la Communauté, ce qui n'a rien à voir avec le fait que je n'ai pas bien compris ce matin ou que notre collègue Cantalupo ne se rappelle pas avec précision ce qu'il a dit.

Enfin, mes chers collègues, nous avons déjà dénoncé, et nous y revenons aujourd'hui, la grave situation politique qui découle de l'accord conclu avec Israël, à propos de la définition de la notion de produit originaire. En effet, cette définition, dans la mesure où elle fait entrer dans l'accord les produits minéraux extraits du sol du territoire d'Israël et les produits du règne végétal qui y sont récoltés, sans pour autant délimiter ce territoire, permet d'interpréter cette clause comme si la Communauté considérait

D'Angelosante

que le territoire d'Israël englobe la partie qu'il a envahie militairement et qu'il continue à occuper.

Ces problèmes, nous les avons soumis il y a longtemps déjà, mais rares sont ceux pour lesquels nous avons eu une réponse.

Si ces observations correspondent à la réalité, si ce que dit M. Müller est vrai, c'est-à-dire s'il est vrai que la Communauté n'a pas voulu assumer un rôle de défenseur de l'ordre et de l'équilibre dans le bassin méditerranéen, mais qu'elle a pratiqué des choix, des sélections, parmi les pays de cette zone sur la base de critères politiques qui, jusqu'à preuve du contraire, sont ceux qu'indiquent les faits eux-mêmes, c'est cette situation générale de déséquilibre dans le bassin méditerranéen (aggravée encore par la présence de la sixième flotte américaine qui, contrairement à ce que pense M. Müller, n'assume pas seulement une fonction de défense de l'OTAN, s'il est vrai qu'en 1958 il y eut une menace d'invasion du Liban, s'il est vrai qu'en septembre 1970 un autre pays du Moyen-Orient a été menacé d'invasion) et non pas la politique de Pierre-le-Grand qui a rendu nécessaire la présence, en Méditerranée, de la flotte soviétique contre laquelle proteste notre collègue Müller. Cette présence, tout comme l'aide soviétique accordée aux pays européens à la demande des intéressés, constituent un facteur décisif pour le rétablissement de l'équilibre dans le bassin méditerranéen et donc pour la paix.

Nous sommes convaincus que sans cette présence en Méditerranée, le déséquilibre, qui est à l'origine des guerres, se serait sérieusement aggravé et aurait rendu la situation plus précaire encore.

Ainsi, et c'est ma conclusion, nous pouvons être d'accord pour dire que dans le cadre politique général en Méditerranée, la CEE doit assumer une fonction particulière, que nous préférons indépendante des deux blocs, et orientée en fonction de lignes politiques et d'objectifs qui lui soient propres. Nous estimons toutefois que pour parvenir à ce but, il est nécessaire que soit pleinement respectée l'égalité et que soit finalement supprimé de la politique de la CEE, qu'elle soit méditerranéenne ou non, tout ce qui équivaut à une politique de déploiements militaires.

M. le Président. — La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, j'aurais préféré prendre la parole avant M. Dahrendorf, pour ne pas l'obliger à avoir éventuellement à me répondre en particulier. D'autre part, j'ai demandé aujourd'hui au groupe auquel je suis apparenté, c'est-à-dire le groupe socialiste, de m'autoriser à prendre la parole en mon nom propre pour dire que je ne partage nullement les vues qui sont exposées dans ce rapport et dans la proposition de résolution qui le précède.

D'ailleurs, le déroulement des débats prouve, à mon avis, que mon appréciation négative, se trouve indirectement confirmée, pour des raisons tout à fait différentes, voire diamétralement opposées certes à celles que viennent d'exposer notre collègue d'Angelosante, par certaines réserves et certaines précisions formulées par M. Dahrendorf. Je voudrais dire que si toute l'affaire se limitait à tenter de mettre de l'ordre dans les différents accords que la Communauté a conclus avec un certain nombre d'États du bassin méditerranéen, nous pourrions évidemment être d'accord, étant entendu que les divergences entre les accords ne sont pas le fruit d'une mauvaise volonté, mais de situations qui varient d'un pays à l'autre, et qui pouvaient également varier en fonction du moment auquel les accords ont été conclus.

Si toutefois nous dépassons le cadre des situations — et je remercie notre collègue Rossi de l'avoir tracé — pour analyser les implications de cet état de choses, c'est-à-dire nos objectifs plus lointains, nous en venons aux raisons de mon profond et net désaccord.

Que signifie la « méridionalisation » des Communautés ? Je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que la Méditerranée ne constitue pas seulement la frontière de l'Italie et des provinces méridionales de la France mais de l'ensemble de la Communauté, étant donné que les six pays sont unis au sein d'une Communauté économique. C'est tellement évident qu'il est inutile d'en faire état dans un rapport. En revanche, il y a lieu de se demander ce qu'implique cette notion pour les différents pays du bassin méditerranéen.

Et alors, faisant miennes certaines réserves de nature politique auxquelles M. Dahrendorf a fait allusion et sur lesquelles, à mon avis, il faut insister davantage, je dois dire que la méridionalisation est une orientation qui, selon moi est erronée. En fait, nous devons favoriser la conclusion d'accords avec les pays industrialisés de l'Europe, afin d'équilibrer la Communauté, et nous ne devons plus céder à une tendance qui consiste essentiellement à sacrifier les régions agricoles de la partie méridionale de la Communauté, en particulier de l'Italie, qui subissent l'influence de la concurrence des produits méditerranéens, et cela pour donner de plus amples possibilités d'échanges aux pays industriels, à la partie industrielle de la Communauté (la fameuse Lotharingie communautaire), ainsi qu'aux pays qui entretenaient déjà par le passé des relations particulières avec certains de ces États méditerranéens.

En effet, mis à part l'intérêt français pour les vins d'Algérie, les autres considérations sur les produits confirment mon jugement. Ainsi, par exemple, l'Italie, tout entière mais surtout sa partie méridionale, redoute fortement une prorogation ou un élargissement de l'accord sur les vins algériens, qui constituerait, à ses yeux, une négation de fait ou du moins une mise en question du principe fondamental qu'est la

Cifarelli

préférence communautaire. Je crois qu'il faut dénoncer sur ce point le danger de cette méridionalisation que l'on prône avec tant de vigueur au lieu de la juger pour ce qu'elle est et en fonction du respect des équilibres de la Communauté. Je dois ajouter que si nous voulons également considérer l'autre aspect des propositions de M. Rossi, c'est-à-dire la politique de développement — faisons fi des doctrines, puisque, dans la pratique, la doctrine ici ne se substitue ni aux porte-avions, ni aux cuirassés, ni aux éléments de force dans un secteur aussi complexe et aussi tourmenté, et tenons-nous en à l'essentiel —, que faut-il en retenir ? On nous affirme qu'il faudrait viser à uniformiser l'assistance technique et l'orienter résolument vers une politique de développement. Eh bien ! dans ce domaine non plus, l'effort visant à rationaliser les accords en vigueur ne nous semble pas très important. Si toutefois on en arrivait ainsi à envisager, à prévoir une espèce d'accord de Yaoundé pour le bassin méditerranéen, je crois que l'Italie en particulier ne pourrait que s'y opposer, étant donné surtout qu'un tel accord aggraverait les perspectives de déséquilibre dans la partie méditerranéenne de la Communauté.

Il me semble donc que nos efforts de rationalisation soient voués à l'échec, à moins que la tentative de mettre en œuvre une politique d'acquisition de produits agricoles méditerranéens et une uniformisation de la politique de développement n'ouvre pour le bassin méditerranéen la voie à une nouvelle espèce d'accord de Yaoundé, qui pour en être différent n'en serait pas moins dangereux.

Cela dit, je voudrais passer à autre chose. L'avis Müller a développé toute une argumentation, qui a ensuite été défendue par d'éminents collègues, mais avec laquelle je ne puis être d'accord.

Je ne pense nullement que la politique méditerranéenne doivent être différente de la politique tout court de la Communauté européenne. Si nous voulons dire que la Communauté européenne doit progresser dans la voie de l'unité politique, bien au-delà des accords Davignon, si nous voulons dire que l'Europe doit adopter des mesures pour sa propre défense, de façon à devenir rapidement un partenaire valable dans la collectivité internationale, je dirai, moi, vieux fédéraliste, que j'ai toujours été à l'avant-garde sur ce point, et que je suis pleinement d'accord aujourd'hui. Mais si cela signifie — comme l'a dit par exemple M. Müller ce matin — que nous devons renoncer à toute mesure de défense, parce que nous autres, Européens, devrions faire partie de ces hommes qui, tout au long de leur vie, refusent de montrer leurs griffes ; si cela signifie que nous autres Européens ne puissions aller au-delà des accords prudents de Munich, que pouvons-nous dès lors vouloir dire concrètement lorsque nous parlons de méridionaliser la politique communautaire ? Nous voulons agir selon cette mentalité neutraliste qui encourage aujourd'hui de différentes manières l'abandon par

la Communauté, de la place qui lui revient dans le monde libre ; nous voulons surtout — et c'est là, à mon avis, un point qu'il faut clairement souligner — fuir devant la réalité telle qu'elle se présente effectivement, et qui nous obligerait à reconnaître qu'il existe, dans tout le bassin méditerranéen, des situations étatiques et politiques inconciliables. Il y a une situation grecque et une situation espagnole ; il y a une situation albanaise ; il y a une situation yougoslave ; il y a les États tourmentés du Croissant fertile secoués par le conflit du Moyen-Orient ; il y a le problème du pétrole, qui ne concerne pas seulement les États riverains de la Méditerranée, mais également ceux qui sont situés derrière eux ; il y a la situation de l'Algérie, caractérisée par le conflit d'intérêts qui l'oppose à un des États de la Communauté ; il y a les positions de la Tunisie et du Maroc, quelque divergentes ou similaires qu'elles soient. Quelle est, dans ce contexte, la politique méditerranéenne de la Communauté ? C'est pour toutes ces raisons que je dis que nous devons attendre pour discuter de la politique méditerranéenne de la Communauté que la Grande-Bretagne ait adhéré, car cette politique, nous devons l'inscrire dans le cadre d'une politique globale et générale, intéressant le nord et le sud de l'Europe dans le cadre d'une politique vraiment européenne.

Au cours des heures les plus sombres de sa récente histoire, l'Italie a vu opposer à une politique globale, une politique de type méditerranéen, aussi contraire aux traditions du « Risorgimento » qu'au développement politique du pays auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Il existe actuellement, dans le bassin méditerranéen, une tension extrêmement grave, mais ce n'est pas avec de bonnes paroles que nous nous opposerons au poids de l'expansionnisme de Moscou ou de la présence américaine, avec tous les rapports de force qui en résultent.

Si nous voulons éviter — ce qui me semble opportun — qu'une nouvelle « Sainte Alliance » entre Moscou et Washington ne soit conclue par-dessus la tête de l'Europe, nous devons faire avancer la construction politique de l'Europe. C'est cette exigence que nous devons opposer aux hésitations, à la peur, aux demi-mesures, aux propositions stériles qui se font jour lorsqu'il s'agit de cette construction politique.

Face à ces exigences, les timides conclusions de ce rapport — soit dit sans vouloir offenser personne — me paraissent un cautère sur une jambe de bois, si vous me permettez cette image.

Voilà les raisons pour lesquelles je m'oppose catégoriquement à la fois au rapport et à la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (I) Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser si, en tant que membre italien, je prends la parole immédiatement après un autre collègue italien, mais une tâche urgente qui m'appelle au bureau de mon groupe ne me permet pas de différer mon intervention.

Je me suis efforcé à diverses reprises, au sein de notre Assemblée, de souligner l'importance et l'urgence d'une discussion approfondie sur les problèmes du bassin méditerranéen. Nous y voici finalement parvenus, ce dont je ne peux que me réjouir. Je dois d'ailleurs féliciter notre collègue Rossi de nous avoir présenté le sujet avec beaucoup de clarté, en faisant ressortir les différents aspects concrets des réalités avec lesquelles nous sommes confrontés, et en cherchant, par l'analyse de ces réalités, à dégager également les orientations d'une politique mieux ordonnée et plus cohérente, plus vaste et plus concrète.

Je crois qu'avant tout nous devons prendre acte de l'état des choses telles qu'elles résultent de décisions prises à des moments et dans des circonstances différentes, et serais-je tenté d'ajouter, dans une optique sensiblement différente de celle que notre collègue D'Angelosante vient d'évoquer. Certains pays dont il a parlé ont maintes fois répété qu'une association à la Communauté ne les intéressait pas, et il va de soi, du moins pour ce qui nous concerne, qu'il n'était pas question d'examiner un problème ainsi posé. Nous avons ce cadre, articulé et complexe, d'une série d'associations, d'accords, différents les uns des autres. Je crois qu'il est impérieux de commencer par mettre de l'ordre dans cette situation. Mais comment procéder ? Il s'agit en effet de savoir quel objectif nous voulons atteindre. On a parlé de la formule de Yaoundé, de solutions pragmatiques à adopter avant ou après la réalisation du grand projet politique que représente une Communauté plus vaste et mieux construite. En réalité, ce ne sont là que des aspects d'un même problème. Étant donné qu'il faut donner une réponse à ce problème, qu'il faut en d'autres termes, mettre de l'ordre, pour ramener progressivement à un dénominateur plus cohérent et plus uniforme tout ce que nous avons fait jusqu'à présent, et qu'à mon avis nous sommes tous d'accord pour dire que les associations et les pactes conclus jusqu'à présent représentent une mosaïque discontinue et dépourvue d'une ligne directrice logique, je serais décidément favorable à cette décision qui nous conduirait à une formule du type de Yaoundé. La plupart des collègues qui ont pris la parole avant moi ont nettement pris position contre cette solution. Pourquoi suis-je dès lors partisan de cette formule ? Tout d'abord parce que j'estime que l'expérience recueillie avec les dix-huit pays associés pourrait nous permettre de ramener des situations et des problèmes qui diffèrent d'un pays à l'autre à un dénominateur relativement unitaire. En deuxième lieu parce que cette formule situe le problème des aides sur un plan de gestion effectivement paritaire. En troisième lieu, parce qu'elle confie la gestion de la

collaboration à des institutions démocratiques paritaires qui obéissent à un critère logique. On entend dire à juste titre : étant donné la situation actuelle, non seulement au niveau des réalités économiques, qui se reflètent d'un pays à l'autre dans les différentes associations réalisées jusqu'à présent, mais également au niveau politique ; étant donné qu'il existe des pays non démocratiques, qui nous ont obligés, comme la Grèce, à mettre une convention aussi approfondie que celle que nous avons conclue avec ce pays au frigo, comment pouvez-vous imaginer parvenir, en partant précisément d'une situation aussi hétérogène et confuse, à un cadre unitaire, à des institutions ? Il s'agit là évidemment d'un problème qui ne se pose pas immédiatement ; il s'agit d'un problème d'avenir. Lorsque M. Dahrendorf, et avant lui M. Kriedemann, ont souligné l'opportunité de tracer une politique d'avenir, prévoyant des étapes successives pour sa réalisation, je crois que si nous le plaçons dans cette perspective, le problème de l'institutionnalisation, qui nous préoccupe tant, peut se révéler moins difficile à résoudre. D'ailleurs, si nous voulons dépasser progressivement un stade de relations purement commercial et mercantile, avec les autres pays riverains de la Méditerranée, qui appartiennent à cette zone du monde essentiellement unitaire et étroitement intégrée à l'Europe, je crois qu'il serait très difficile d'isoler le problème d'un « toit » institutionnel, d'une conclusion qui rassemble autour d'une même table toutes les parties intéressées, et que malgré des points de départ aussi négatifs et même déplorable sous certains aspects, tel celui que je viens d'évoquer, il serait possible de confier progressivement, par étapes, à ces institutions du type de gouvernement démocratique intéressant tous les pays du bassin méditerranéen. C'est là une perspective à long terme, mais, de même que M. Cifarelli, je crois qu'il n'est pas possible de ramener tout ce qui a été fait jusqu'à présent à une question de réorganisation administrative et technique. Le problème qui nous intéresse est beaucoup plus vaste. En ce qui me concerne, tout en relevant les problèmes des régions méditerranéennes et ceux de l'agriculture — et je dirais à ce propos que le problème se posera à nouveau en des termes fondamentaux à propos des autres politiques de la Communauté, qu'il s'agisse du glissement vers le Sud de la politique industrielle, ou d'une politique des structures agricoles créant des conditions nouvelles de compétitivité — je ne tiens pas pour le moment à me laisser trop entraîner par des préoccupations, quelque graves et logiques qu'elles puissent être. J'estime, en d'autres termes, que nous devrions orienter toute notre activité vers un renouvellement réel des relations entre les peuples implantés à l'entour de la Méditerranée. Au demeurant, une politique d'aide, de collaboration, une politique de développement constitue, si vous me permettez cette expression, l'antichambre sinon l'avenue menant à une situation différente dans les relations politiques. Des voix autorisées ont dit que le développement est le nom nouveau qui désigne la paix. Seule une véritable politique de développement, se situant dans le

Bersani

cadre d'un *partnership* réel, d'une gestion démocratique, d'une collaboration qui soit courageusement tournée vers l'avenir, vers des perspectives nouvelles, peut introduire ce renouveau dans les termes qui caractérisent l'opposition et la condition politique dans la zone méditerranéenne.

Lorsque, en octobre dernier, nous avons eu la première discussion approfondie, au sein de ce Parlement, sur la politique dans le bassin méditerranéen, j'ai posé un certain nombre de questions à M. Scheel ; je lui ai demandé entre autres s'il estimait que la Commission pourrait nous présenter un mémorandum dans un délai raisonnable ; si l'on pouvait attendre du Conseil de ministres qu'il commence, malgré les difficultés que nous avons tous soulignées, une première étude des problèmes du bassin méditerranéen. M. Scheel a répondu dans les termes que mes collègues se rappellent et que M. Rossi a repris en partie dans son remarquable rapport, c'est-à-dire qu'il estimait possible et souhaitable que la Commission présente un mémorandum et que, pour sa part, il s'engageait à soulever le plus rapidement possible ce problème au sein du Conseil de ministres.

Je suis particulièrement reconnaissant à M. Dahrendorf d'être parmi nous aujourd'hui et d'avoir fait avancer davantage encore la question en précisant que la Commission est prête à élaborer un mémorandum. Il me semble que c'est là déjà un premier pas important et concret dont nous devons absolument nous féliciter, étant donné que les discussions qui se sont engagées ici et par lesquelles nous avons cherché à exercer une pression sur les institutions communautaires afin que le problème soit une bonne fois affronté, ont abouti à cette déclaration selon laquelle l'exécutif est prêt à élaborer, à échéance relativement brève, un mémorandum. D'autre part, le Conseil des ministres a commencé de façon très discrète il est vrai, l'examen de ce problème. Simultanément, le Conseil de ministres des affaires étrangères a déjà inscrit le problème politique qui se pose dans le bassin méditerranéen comme point principal à son ordre du jour. Je crois qu'il s'agit là de deux choses qui peuvent aller de pair ; c'est pourquoi je n'opposerai pas en une alternative aussi catégorique, comme l'ont fait d'autres collègues, le texte du paragraphe 4 de la proposition de résolution élaborée par la commission des relations économiques extérieures, et l'amendement présenté par la commission politique. A mon avis — je crois pouvoir me rallier sur ce point au jugement de M. Dahrendorf — les deux choses peuvent parfaitement coexister : il s'agit de deux lignes qui peuvent progresser de pair, qui peuvent s'intégrer progressivement, ne serait-ce que parce que nous sommes convaincus que nous ne pourrions échapper à un processus difficile, laborieux et réalisable par étapes.

Les problèmes politiques sont certainement fondamentaux ; nous avons évoqué les principaux éléments de détérioration qui se sont fait jour au cours de ces

dernières années dans le bassin méditerranéen qui est progressivement devenu une zone extrêmement chaude, où se font face les superpuissances nucléaires, et qui a connu l'explosion de conflits aussi graves que ceux du Moyen-Orient.

Je crois que seule une série d'initiatives s'appuyant sur une politique de développement ouverte, courageuse et organisée et concourant, grâce à la coordination de nos efforts, à détendre la situation, tout en développant et en concrétisant une possibilité de paix et d'accord entre les peuples du Moyen-Orient, permettra de réaliser les objectifs qui au fond sont communs à presque tous les parlementaires qui sont ici réunis.

Je crois que c'est à l'Europe qu'incombe cette responsabilité fondamentale et que grâce à l'adhésion de la Grande-Bretagne, à la définition d'une politique industrielle et agricole et à une vision plus vaste et plus moderne de sa politique de développement, sur laquelle se concentrent les efforts et les disponibilités généreuses de tant de couches de la population européenne, elle permettra par sa présence sérieuse, son action fondamentale de renouvellement, de trouver une solution aux problèmes qui reposent dans une zone aussi vitale pour nous tous, mais surtout pour les peuples qui sont directement impliqués dans une situation d'instabilité et de danger.

Ce sont là, Monsieur le Président, quelques considérations que je me suis permis d'ajouter à un débat qui de toute manière me paraît pouvoir être qualifié de contribution responsable et concrète de notre Parlement à l'un des problèmes les plus pressants et les plus graves qui intéressent et qui concernent directement notre Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Je félicite et remercie la commission des relations économiques extérieures et son rapporteur, M. Rossi, de nous avoir donné l'occasion d'intervenir au sujet des accords passés par la Communauté économique européenne dans le Bassin méditerranéen.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt M. D'Angelosante. Si je le comprends bien, cette politique d'accords ne lui semble ni équitable ni heureuse. Or, comme cette politique — ce n'est un secret pour personne, même si peu de gens l'ont signalé aujourd'hui — est vivement critiquée aux États-Unis d'Amérique, il se trouve que la politique des accords méditerranéens de la Communauté est attaquée tant sur la droite que sur la gauche. Cela prouve sans doute que cette politique est bonne et qu'elle est vraiment européenne.

Selon M. Dahrendorf, cette politique d'accords est une mosaïque d'art. Nous ne le suivons pas aussi loin. Elle est certainement une mosaïque, mais nous

Triboulet

ne saurions jurer qu'elle soit parfaitement harmonieuse et artistique. Je comprends très bien que M. Dahrendorf défende ses enfants, mais nous avons un jugement un peu plus critique.

M. Rossi nous a dit, au nom de la commission des relations économiques extérieures, qu'il faudrait nous efforcer d'harmoniser davantage notre politique commerciale dans le bassin méditerranéen. Je ne pense pas que si j'avais été membre de la commission des relations économiques extérieures, j'aurais ainsi formulé les conclusions. Je suis d'accord sur la nécessité d'harmoniser, mais il ne me semble pas que l'on en ait indiqué le moyen. En effet, il semble, d'après M. Rossi et la commission des relations économiques extérieures, que ce serait à nous, Communauté économique européenne, d'harmoniser notre politique d'accords. Or, si ces accords ne sont pas harmonieux, cela ne tient pas à nous, mais aux pays avec lesquels nous sommes appelés à traiter. Nous, nous avons fait notre effort d'unité. Ce ne sont pas six pays séparément qui vont négocier avec les États du bassin méditerranéen, c'est la Commission des Communautés européennes. Nous avons donc fait notre effort pour avoir une seule politique commerciale à l'égard des pays de la Méditerranée. Mais il se trouve que ces pays, eux, constituent une mosaïque, et que, par suite, il est très difficile d'avoir une politique d'accords harmonieuse avec des pays aussi divisés.

La division, selon M. D'Angelosante, serait purement politique. Mais non, on l'a bien senti dans les arguments de M. Cifarelli, la division porte sur des problèmes économiques et sociaux. Les différences entre les pays qui entourent la Méditerranée sont extrêmement profondes. La seule unité que, dans un discours remarquable, M. de la Malène ait trouvée entre eux, c'est l'unité de climat, l'unité de production agricole. Or, les produits agricoles représentent une part extrêmement différente du produit national brut de chacun des États qui entourent la Méditerranée. Cette part va de 10 à 80 % ! Comment, dès lors, comparer un pays où le revenu agricole ne correspond à peu près à rien en face des produits miniers ou des produits pétroliers, et un pays qui, au contraire, n'a pas de ressources minières ou de ressources pétrolières, mais essentiellement un revenu agricole ? Les différences sont donc profondes, et il n'est pas possible, même pour un même produit — je le signale à M. Rossi — de passer des accords analogues avec un pays pour lequel ce produit agricole constitue l'essentiel de son revenu et avec un autre où ce même produit ne représente qu'un élément très négligeable du produit national brut.

Voici la conclusion que je voudrais en tirer. Ce que, me semble-t-il, l'on aurait dû proposer — et peut-être n'est-il pas encore trop tard pour que M. Rossi et le président de la commission veuillent bien retenir cette suggestion — c'est que la Commission européenne et la Communauté favorisent, dans leurs

accords, les ententes régionales entre États du bassin méditerranéen. L'effort d'unité, ce sont les États qui contractent avec nous qui doivent le faire. Par exemple, il y a une certaine analogie — elle n'est pas complète, du fait des produits pétroliers — entre les intérêts des trois pays du Maghreb : le Maroc, l'Algérie et la Tunisie. Comment se fait-il que ces trois pays n'aient pas pu s'unir pour traiter avec la Communauté économique européenne ? Je comprends très bien l'argument de M. Dahrendorf, qui dit : ces pays sont indépendants, nous ne pouvons, par suite, exercer aucune pression. On peut cependant leur faire entendre que, l'union faisant la force, ils peuvent, s'ils s'unissent, obtenir de la CEE un accord commercial plus favorable que s'ils viennent négocier avec elle en ordre dispersé. C'est cette idée qui me paraît devoir être retenue dans les conclusions de ce rapport : la CEE traite évidemment avec des pays indépendants, mais elle favoriserait toute union régionale des pays méditerranéens qui, ayant des intérêts similaires, se grouperaient pour négocier avec elle.

Deuxième idée qui me semble pouvoir être incluse dans les conclusions du rapport : M. Rossi nous dit, au nom de la commission des relations économiques extérieures, que nous devrions envisager la possibilité de donner à ces pays une aide technique, une coopération au développement plus importante. Là encore, il faut, à coup sûr, faire des distinctions. On ne peut fournir la même aide technique, la même aide au développement à un pays dont tous les revenus sont pétroliers, par exemple, et à un pays agricole. L'aide technique que vous donnez à un pays agricole contribuera à la hausse du niveau de vie. Un pays dont les revenus sont pétroliers, par contre, dispose de ressources énormes pour son développement. S'il ne les emploie pas dans ce but, si les relations entre ses habitants ne sont pas harmonieuses, la CEE est désarmée. Si ces revenus énormes sont gaspillés et perdus pour le développement, nous ne pouvons pas intervenir. En revanche, nous ne sommes pas tenus d'apporter à un pays qui n'utilise pas correctement les ressources venant de ses produits miniers ou pétroliers la même aide technique au développement qu'à un pays agricole, où l'aide technique ira au niveau de vie de la base des cultivateurs. Il y a là une différenciation indispensable à appliquer dans l'aide au développement. Ce qui fait la valeur de l'association de la CEE avec les dix-huit États africains, c'est que tous sont vraiment en voie de développement, et ont des problèmes assez analogues, encore qu'il y ait des différences et que les uns, moins développés, méritent une aide appropriée. Dans le pourtour de la Méditerranée, les situations sont tellement différentes que l'on ne peut parler en général, et sans faire certaines réserves, d'une aide technique au développement.

Je terminerai par la politique tout court. Celle-ci n'est pas l'objet de ce débat. M. D'Angelosante a voulu distinguer une flotte belliqueuse, qui serait la flotte

Triboulet

américaine, et une flotte pacifique, qui serait la flotte soviétique.

(*Sourires*)

Nous ne pouvons le suivre sur ce terrain. Ce n'est certainement pas par des discriminations de ce genre que l'on peut rétablir la paix. Faisons donc confiance à nos ministres des affaires étrangères. A la demande du gouvernement français, comme l'a très bien signalé M. de la Malène, ce problème a déjà été examiné à Munich. La commission politique de ce Parlement, j'en suis sûr, continuera un dialogue fécond sur ces sujets avec le Conseil de ministres.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ? ...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 4, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule et les paragraphes 1 à 4 sont adoptés. Après le paragraphe 4, je suis saisi d'un amendement n° 1/rév. présenté par M. Müller, au nom de la commission politique, et dont voici le texte :

Insérer après le paragraphe 4, un nouveau paragraphe ainsi conçu :

« 4 bis. Invite les ministres des affaires étrangères des États membres de la Communauté à poursuivre, dans le cadre des consultations sur la politique étrangère qui ont déjà été engagées à Munich, leurs travaux tendant à définir une politique commune à l'égard des pays du bassin méditerranéen à engager dès à présent une action harmonisée dans le dessein d'assurer la paix que la concentration de forces militaires met actuellement en danger et de garantir de meilleures relations entre ces pays et l'Europe, considérés comme partenaires égaux, et de faire rapport à chaque rencontre avec la commission politique sur l'état d'avancement de la coordination. »

M. Müller a déjà présenté cet amendement.

Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Rossi, rapporteur. — Je voudrais simplement dire que la commission des relations économiques extérieures avait débattu de cette affaire hier, d'ailleurs dans le contexte d'un autre amendement. Semblable quant au fond, celui-ci proposait de remplacer l'ancien paragraphe 4 par un nouveau paragraphe 4, alors que, cette fois, il semble que ce soit un paragraphe 5 que l'on nous propose. Notre commission

avait estimé devoir, pour rester dans la limite de ses compétences propres, se limiter à *prendre acte* de la proposition faite par la commission politique. Voilà ce dont je devais informer l'Assemblée.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1/rév.

L'amendement n° 1/rév. est adopté.

Sur le paragraphe 5, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 5 est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

*6. Décision sur l'uniformisation
des accords commerciaux
des États membres avec les pays tiers*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision déterminant certaines mesures transitoires pour l'uniformisation progressive des accords relatifs aux relations commerciales des États membres avec les pays tiers (doc. 241/70).

La parole est à M. Kriedemann, qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président je puis être très bref. Nous avons traité en détail, pour la dernière fois en 1969 et sur la base d'un rapport de la commission compétente, de la situation en matière de politique commerciale à la fin de la période transitoire. A cette occasion, l'assemblée a confié une série de mandats à la commission qui s'efforce de les remplir. De sorte que, pour nous, point n'était besoin de revenir précisément maintenant sur ces problèmes.

Je me contenterai de rappeler que le Conseil a décidé très tôt, et dans un élan d'esprit communautaire, de veiller à ce qu'aucun accord bilatéral pouvant empêcher une politique commerciale commune ne soit plus conclu par les États membres.

De telles clauses figuraient d'ailleurs dans les accords commerciaux bilatéraux qui étaient nécessaires et tout à fait normaux à l'époque.

(*) JO n° C 19 du 1^{er} mars 1971, p. 15.

Kriedemann

Par la suite, le Conseil a vu la question sous un angle un peu différent et a prévu, pour plusieurs années encore, la possibilité de conclure des accords commerciaux bilatéraux en partie pour le motif que de tels accords commerciaux ne pouvaient être conclus que bilatéralement du fait que l'un ou l'autre partenaire commercial d'un État membre était disposé à entretenir avec le pays en question des relations commerciales avantageuses, mais n'était pas disposé à prendre en considération que cet État membre faisait partie, de son plein gré, d'une Communauté dont le programme comprenait également l'établissement d'une politique commerciale commune.

Cela s'est traduit par une pratique contre laquelle nous avons déjà fait valoir avec insistance nos réserves dès 1969. Nous soupçonnions qu'elle cachait autre chose que des égards que l'on veut témoigner à des partenaires commerciaux qui par ailleurs ne veulent pas reconnaître la Communauté. Nous soupçonnions que les gouvernements des États membres — je ne voudrais, personnellement, en exclure aucun — estimaient avantageux de mener leurs propres affaires aussi longtemps que possible, bien que personne ne puisse contester — et je n'ai pas besoin de parler de la signification matérielle que revêtent aujourd'hui les accords commerciaux — que ces accords constituent aujourd'hui le signe apparent de la politique commerciale, des activités de politique commerciale, et que des accords commerciaux conclus en commun par la Communauté constituent le signe apparent d'une politique commerciale commune, ce qui peut également être entendu par ceux qui, pour l'une ou l'autre raison, ne veulent pas reconnaître la Communauté en tant que telle.

Or, la Commission nous a présenté un document dans lequel elle essaie d'éliminer des divergences de vues qui ont surgi entre les États membres dont les déclarations en faveur d'une politique commerciale commune résonnent encore dans nos oreilles.

Les opinions diffèrent sur ce qui relève encore d'accords bilatéraux, sur ce qui est autonome et sur ce qui n'est pas autonome et doit donc être soumis à une procédure de consultation.

La commission des relations économiques extérieures a jugé utile de rappeler, à cette occasion, — qui en elle-même n'est pas très importante, et peut tout au plus s'étonner que ce problème se pose encore entre personnes qui sont soi-disant tombées d'accord sur le fait qu'elles désirent toutes la même chose — ce qu'elle avait dit à d'autres occasions. C'est à cela que se limite pour l'essentiel la proposition de résolution.

Elle rappelle nos réserves à l'égard de la procédure, elle rappelle notre déception de voir que la politique commerciale commune ne progresse pas comme on aurait pu s'y attendre et comme surtout s'y attendaient nos partenaires commerciaux qui de l'extérieur considèrent déjà la Communauté beaucoup plus comme une entité qu'elle ne l'est en réalité.

La proposition de résolution se réfère aux résolutions antérieures et se limite à une seule modification. Une date est à modifier. La Commission s'est efforcée de régler le problème qui a surgi à ce propos, le 31 décembre de l'année passée. Cette date est largement dépassée. C'est pourquoi nous avons proposé de fixer à la date du 1^{er} juillet 1971 dans l'espoir que les États membres réussissent — alors qu'ils se sont déclarés d'accord pour l'établissement d'une politique commerciale commune — à se mettre d'accord sur ce détail.

C'est donc ce que nous proposons pour la bonne règle, afin de ne pas nous exposer au risque que cela puisse durer éventuellement encore une fois un an jusqu'à ce que l'on se soit mis d'accord sur cette question de détail. Il s'agissait pour la commission de relations économiques extérieures — et elle demande l'accord de cette assemblée — d'attirer encore une fois l'attention à cette occasion sur l'ensemble du problème. Nous ne le faisons pas en reprenant tout ce que nous avons dit dans le passé, mais en rappelant avec insistance que cette assemblée s'est prononcée, en temps utile et sans équivoque sur le problème de la politique commerciale commune.

La commission espère que l'exécutif réussira à persuader le Conseil qu'il doit enfin nous donner la preuve de la véracité de ses déclarations.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — M. Dahrendorf m'a demandé, pour des raisons qu'il exposera lui-même, de pouvoir prendre la parole avant les représentants des différents groupes politiques. Y a-t-il des objections ?

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, j'ignore les motifs de M. Dahrendorf, mais je voudrais poser une question au nom de mon groupe. Il vaudrait mieux, me semble-t-il, que M. Dahrendorf puisse écouter mon intervention avant de prendre la parole. D'ailleurs, je serai bref.

M. le Président. — M. Dahrendorf me signale qu'il est d'accord pour laisser d'abord la parole aux représentants des groupes politiques ; je donne la parole à M. Boano, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Boano. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, le groupe démocrate-chrétien de ce Parlement se rallie tant à la proposition de décision présentée par la Commission au Conseil qu'à la proposition de résolution présentée au Parlement européen par la commission des relations économiques extérieures et élaborée par M. Kriedemann, ces deux documents allant dans le sens d'une concertation progressive et rapide de la politique commerciale commune à l'égard des pays tiers et tout spécialement des pays à commerce d'État.

Boano

Je dirai toutefois qu'il se trouve dans le texte de la Commission, un élément d'incertitude en ce qui concerne la signification du terme « autonome », employé dans le paragraphe 3 de l'article 1^{er} du document de la Commission dans le même sens que celui que l'on trouve au titre II de la décision du Conseil du 16 décembre 1969, où le terme « autonome » est employé comme alternative à « conventionnel » mais toujours par référence à un mode d'application de la politique communautaire tandis qu'au contraire au paragraphe 2 du même article 1^{er} du document de la Commission on parle de modifications autonomes du régime de libéralisation d'un État membre à l'égard d'un pays tiers dans le cadre du renouvellement d'un accord bilatéral.

Il serait donc utile — et d'ailleurs des doutes et des hésitations ont caractérisé le débat à la commission des relations économiques à ce propos — que M. Dahrendorf nous précise si dans ce paragraphe 2 la définition du terme « autonome » se réfère au milieu communautaire ou s'il s'applique plutôt au partenaire, en l'occurrence le pays tiers ; autrement dit, faut-il entendre par « modifications autonomes » des modifications non conventionnelles, donc d'une portée limitée, je dirai presque automatique.

Je voudrais encore souligner que la proposition de résolution rédigée par M. Kriedemann va sans aucun doute bien au-delà de la portée limitée de la proposition de l'exécutif quand elle espère qu'il ne sera plus pris de nouvelles mesures transitoires mais que les accords bilatéraux seront systématiquement remplacés par des accords communautaires et que l'on procède à l'avenir uniquement à la négociation d'accords communautaires.

Il ne fait aucun doute que les relations entre la Communauté et les pays à commerce d'État seront le grand thème de la politique commerciale commune au cours des années 70. Au cours de ces derniers mois le problème semble avoir perdu, dans un certain sens, de son importance, du fait notamment que la situation économique de l'Union soviétique est actuellement dans une phase de transition, un plan quinquennal s'étant terminé à la fin de 1970 et le nouveau plan n'étant qu'à ses débuts. Il n'est d'ailleurs pas douteux qu'avec la mise en œuvre progressive du nouveau plan, le problème revêtira une importance de plus en plus déterminante. Parallèlement, il nous faut constater que les rapports économiques entre les États membres et les pays de l'Europe orientale ont de moins en moins la tendance de relations commerciales du type classique. En 1913, à la veille du premier conflit mondial, les échanges Allemagne-Russie représentaient 11 % des échanges globaux allemands. Actuellement les échanges entre l'Allemagne et l'Union soviétique, qui se font par les voies traditionnelles, ne représentent que 1,4 % des échanges globaux allemands. Je cite les données du pays qui parmi les pays de la Communauté est le

premier partenaire commercial de l'Union soviétique. D'ailleurs, dans les pays du Comecon également s'amorce un processus de diversification des rapports économiques et commerciaux avec l'Occident. Ainsi par exemple, la collaboration technique et les rapports de co-production, qui étaient des formes classiques de collaboration au cours des années passées, sont peu à peu remplacées, ces derniers temps, par des formes plus souples de présence et de relations. Je rappelle la création de la Banque internationale d'investissement, fondée il y a quelques mois seulement par l'Union soviétique et les pays du Comecon, et qui avec ses 30 % de capital en devises convertibles a pour but essentiel, parmi d'autres, d'émettre des obligations sur le marché occidental et de recueillir d'autres devises convertibles sur ce marché pour renforcer le développement de l'Union soviétique et des pays qui lui sont associés. Je rappelle les projets en cours pour donner vie dans les pays à économie libre à une société à participation paritaire entre sociétés commerciales et organismes des pays à commerce d'État avec distribution paritaire des profits. Je rappelle, comme dernier exemple, la politique de crédits pratiquée sous des formes et souvent avec des critères tellement différenciés de la part des États membres à l'égard des pays à commerce d'État.

A ce sujet, l'escalade pratiquée par les pays membres dans l'octroi de crédits aux pays de l'Europe de l'Est, spécialement en ce qui concerne les délais de remboursement, ne peut pas ne pas nous préoccuper. En effet, partant des 5 années que l'on accordait initialement et dans le sillage du Japon qui, dans un premier temps, avait concédé une période plus longue pour la vente de navires à l'Union soviétique, et dans le sillage d'un précédent créé par l'Angleterre, nous avons peu à peu nous aussi contribué à cette escalade, en commençant par la France qui a accordé en 1965 pour la construction d'installations industrielles en Russie un délai de paiement de 7 ans.

Puis l'Italie a concédé, pour les usines de Togliattigrad, un délai de paiement de 8 ans et demi, une période qui semblait à un certain moment vouloir se stabiliser, jusqu'à ce que, il y a quelques mois, intervienne l'accord entre l'Allemagne et l'Union soviétique, pour la fourniture de tubes, avec des délais de paiement de 10 ans. Enfin, ces dernières semaines, à la suite de la demande de la Roumanie d'acquérir une centrale atomique et de l'offre canadienne correspondante d'accorder pour cette livraison un délai de paiement de 15 ans, nous avons vu certains États membres de la Communauté vouloir faire concurrence à ces délais.

Pour conclure, nous ne sommes évidemment pas opposés à l'intensification de ces relations, nous sommes même tout au contraire désireux que ces relations prennent des formes toujours plus profondes et systématiques, persuadés que nous sommes par des siècles d'histoire européenne que les commerçants ont toujours ouvert et facilité la voix aux hommes

Boano

politiques. Nous souhaiterions toutefois que cela se produise dans un climat de concertation et non de rivalité entre les États membres.

A quoi sert d'imposer, comme c'est le cas dans cette résolution, l'obligation d'un *imprimatur* pour des dispositions extrêmement détaillées d'un accord déjà en vigueur alors que les éléments de fond des relations économiques, comme par exemple les crédits à l'exportation, échappent à tout contrôle ?

Naturellement cet ensemble de problèmes soulève à nouveau la nécessité et l'exigence d'une harmonisation de la politique économique et financière des six pays de la Communauté qui sont tous d'accord pour regretter que l'Union soviétique n'ait pas encore voulu jusqu'à présent reconnaître formellement l'existence de la Communauté. Au cours de ces derniers temps, nous avons toutefois pu déceler certains indices permettant de constater que se manifestent de l'autre côté les symptômes d'un assouplissement et le désir de réexaminer cette attitude. Cela sera donc d'autant plus facile si les pays de la Communauté ne continuent pas à procéder comme ils le font actuellement à l'égard des pays de l'Europe de l'Est, c'est-à-dire en ordre dispersé, portant souvent préjudice aux intérêts des autres pays membres afin d'établir pour eux-mêmes des relations bilatérales avantageuses, si au contraire, ils donnent toujours plus à l'Union soviétique l'impression que la CEE est une réalité qui, du moins sur le plan économique, tend le plus rapidement possible et avec la plus grande détermination vers un authentique processus d'intégration.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, en présentant la résolution fort brève et concise de la commission des relations économiques extérieures, le rapporteur, M. Kriedemann, a insisté sur le fait qu'antérieurement déjà nous nous sommes penchés sur le problème de la politique commerciale et de la conclusion d'accords commerciaux avec des pays tiers.

Je crois que M. Kriedemann a raison de rappeler ce que nous avons déjà affirmé à ce propos dans notre résolution de novembre 1969. Au paragraphe 11 de cette résolution, il est dit que le Parlement européen « attend des gouvernements des États membres qu'ils subordonnent leurs conceptions comme leurs desiderata particuliers aux obligations dont l'exécution est décisive pour que la Communauté es qualités assume sa responsabilité à l'égard des pays tiers, obligations qui sont expressément définies à l'article 110 du traité, et auxquelles ne peut se substituer aucune action isolée des États membres ».

Il s'agit là d'une déclaration particulièrement claire. Si on la compare à la proposition de décision de la Commission, qui se contente d'apporter quelques

retouches à la libéralisation, d'élargir quelque peu certains contingents et de prévoir d'autres brouilles de ce genre, car je ne puis les appeler autrement, le résultat répond bien peu aux espoirs que, non sans raison, nous avons mis dans la Communauté quant à la mise en œuvre d'une politique commerciale commune. Car des décisions avaient été prises. Qu'il me soit permis de rappeler ici la décision arrêtée par le Conseil le 16 décembre 1969 en ce qui concerne l'uniformisation progressive des accords commerciaux conclus entre les États membres et des pays tiers et les négociations relatives à des accords communautaires, décision sur laquelle le Parlement a pris position en novembre 1969. On y trouve un certain nombre d'articles d'une grande portée. J'y reviendrai par la suite.

Nous voici en présence d'un texte de la commission des relations économiques extérieures qui, tout bien considéré, ne saurait guère être qualifié de résolution. Ce n'est plus une résolution, c'est un réquisitoire. En quelques paragraphes aussi succincts qu'incisifs, la commission qui est responsable de la politique commerciale, y exprime ses doutes quant à la volonté politique et aux possibilités techniques nécessaires pour remplacer, au 31 décembre prochain, les accords commerciaux bilatéraux venant à expiration par des accords communautaires. Elle attend du Conseil et de la Commission des Communautés européennes une mise au point convaincante à ce sujet. Je ne sais si la réponse le sera. Nous aussi, nous doutons fortement que la volonté politique existe de remplacer dans un avenir proche les accords bilatéraux par des accords communautaires. En effet, la lecture du Journal officiel nous apprend que ces accords bilatéraux sont prorogés à chaque fois, et cela même au-delà de l'année 1972 qui était considérée initialement comme le délai ultime pour la réalisation de la politique commerciale commune. Certains accords commerciaux bilatéraux sont même prorogés jusqu'en 1974.

C'est pourquoi mon groupe se sent fortement préoccupé par la question de savoir comment se réalisera la politique commerciale commune et comment les accords commerciaux communautaires pourront jamais voir le jour.

Certes, on peut imaginer toutes sortes d'excuses. Je pourrais en suggérer une à la Commission : l'Angleterre adhèrera bientôt à la Communauté. Il en résultera un certain nombre de problèmes, car l'Angleterre devra tout reprendre au commencement. Pourquoi alors ne pas attendre quelques années encore avant de réaliser les accords commerciaux communautaires ?

Ce que nous propose actuellement la Commission revient à un petit exercice de libéralisation. Lorsque cinq États membres ont procédé à une libéralisation, le sixième peut, de façon autonome, s'adapter aux mesures prises par les autres. Si je ne m'abuse, il peut,

Vredeling

sans autre difficulté, augmenter de 10 % les contingents inscrits dans l'accord en cause.

Cependant, nous avons, de la politique commerciale commune et de la politique commune en matière d'accords commerciaux avec des pays tiers, une toute autre conception. Celle-ci découle de ce qui a été décidé en décembre 1969. En d'autres termes, si un État membre estime que des négociations doivent être entamées au sujet d'un accord bilatéral portant sur les relations commerciales avec des pays tiers au sens de l'article 113, il doit soumettre le problème à la Commission qui en informera les autres États membres. En vertu de cette décision, la Commission peut proposer elle-même l'ouverture de telles négociations. La Commission et les États membres tiennent donc compte des demandes et des initiatives des pays tiers.

Dans mon exemplaire du Journal officiel, j'ai souligné une phrase disant que la Commission peut également proposer l'ouverture de ces négociations. Quand la Commission a-t-elle pris des initiatives en ce sens au cours de l'année dernière ? La Commission a-t-elle déjà proposé l'ouverture de négociations relatives à un accord commercial avec des pays tiers, ou s'est-elle contentée de faire droit tacitement aux vœux des États membres chaque fois qu'il s'agissait d'un accord dont la prorogation était demandée ? L'a-t-elle fait à chaque reprise avec un certain automatisme ? Je crains fortement qu'il n'en ait été ainsi. Pour ma part, et à moins que M. Dahrendorf ne me détrompe, je n'ai connaissance d'aucune proposition de la Commission visant à remplacer un accord commercial venant à échéance par un accord commercial communautaire au sens de l'article 113 du traité.

Si la Commission rétorquait qu'elle n'est pas en mesure de le faire parce qu'elle se heurterait au refus des États membres, je lui dirais que cela ne la délie pas pour autant de l'obligation de faire une proposition en ce sens. Le Parlement pourrait alors donner son avis. Je sais que le Conseil pourrait rejeter cet avis, mais la Commission aurait du moins satisfait aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 5 de cette décision et en vertu du traité.

Bien sûr, je sais qu'en vertu de l'article 9 du titre III de cette même décision, et par dérogation aux dispositions du titre II précité, le Conseil peut encore, jusqu'au 31 décembre 1972, autoriser, à titre exceptionnel, sur proposition de la Commission et après une concertation obligatoire préalable, l'ouverture de négociations bilatérales entre les États membres et certains pays tiers. Ce paragraphe dit cependant expressément : à titre exceptionnel.

Dès lors, quand je vois que le Journal officiel contient des listes entières d'accords commerciaux entre des États membres et des pays tiers qui sont automatiquement prorogés, je ne puis que constater qu'il y a là incompatibilité avec l'article 9. La prorogation n'est plus l'exception, elle est la règle. Je dois vous dire que cet usage n'est pas compatible avec la décision du

Conseil lui-même. J'aurais aimé voir la Commission attirer expressément l'attention du Conseil sur ce fait et en saisir également le Parlement.

J'ignore ce que M. Dahrendorf en dira. Je ne perds pas tout espoir, mais je crains le pire. Nous sommes ici à mille lieues de ce qui serait une véritable politique commerciale commune. Je le répète : les accords bilatéraux demeurent en vigueur.

Pour terminer, je voudrais m'associer à la question que pose expressément la commission des relations économiques extérieures au paragraphe 3 de sa résolution. Nous attendons du Conseil et de la Commission qu'ils nous donnent une réponse convaincante.

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

M. le Président. — La parole est à M. Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, voici, très brièvement, quelques questions. Dans la proposition de la Commission figure la date du 31 décembre 1970 ; dans la proposition de résolution de la commission des relations économiques extérieures, il est question du 1^{er} juillet 1971. Vu cette date, ainsi que les considérations formulées par le rapporteur et par M. Vredeling, j'insiste sur le fait que la commission des relations économiques extérieures souhaite naturellement voir cette politique commune mise sur pied dans les meilleurs délais. La date du 1^{er} juillet 1971 proposée par cette commission, peut-on la tenir pour réaliste ou, au contraire, par suite des problèmes politiques et techniques qui doivent sans aucun doute encore trouver une solution, faut-il la considérer comme dépourvue de toute signification concrète ?

Et voici ma deuxième question. Sans vouloir m'étendre sur les déclarations de M. Boano à propos du terme « autonome », je demande si M. Dahrendorf est en mesure d'apporter quelques précisions quant à la portée de ses termes et à l'interprétation qu'il faut leur donner. De quoi s'agit-il ? S'agit-il de ce que M. Boano a appelé une exégèse, ou s'agit-il d'autre chose ? Je ne m'engagerai pas plus avant dans la discussion sur le terme « autonome ». Je voudrais cependant savoir si nous parlons de la signification du mot ou de son interprétation. En effet, les opinions divergent à ce sujet.

Le principal souci, qui est aussi celui du groupe libéral, est l'incertitude qui règne au sujet de la politique commerciale de la Communauté. Aucune ligne de conduite claire et nette ne s'en dégage. De là, à M. Dahrendorf, cette question précise : la Commission elle-même est-elle encore en mesure d'exercer le moindre contrôle sur les accords déjà conclus et ceux qui restent à conclure ? Une proposition vient d'être faite en ce qui concerne la marche à suivre en

Baas

ce domaine, mais le groupe libéral aimerait savoir si la Commission est encore à même d'influer sur le cours des événements. Des accords ont-ils déjà été conclus qui portent préjudice aux intérêts d'autres pays membres ?

M. le Président. — Sur la liste des orateurs, il y a MM. de la Malène et D'Angelosante.

Toutefois, comme ils ne sont pas en salle, je donne la parole à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — (A) Monsieur le Président, dans le débat sur le rapport de M. Kriedemann, la Commission se trouve dans une situation délicate. Il y a, d'une part, la matière qui fait l'objet de la proposition de la Commission et sur laquelle M. Kriedemann a élaboré son rapport. Il se manifeste, d'autre part, une préoccupation, générale et légitime, quant au développement de la politique commerciale commune. J'aimerais pouvoir dissiper un malentendu qui semble avoir surgi au cours de cette discussion, et qui consiste à croire qu'il y a un lien entre ces deux propos.

Pour ce qui est de la proposition de la Commission au Conseil sur laquelle porte le rapport, il s'agit de ceci : le 16 décembre 1969 le Conseil a pris un train de décisions visant à l'unification de la politique commune à l'issue de la période de transition. Une chose n'y est pas prévue : la possibilité subsistait pour les États membres, même après ces décisions, de procéder de façon autonome, c'est-à-dire hors de tout accord, à des mesures de libéralisation à l'égard des pays avec lesquels ils sont liés par des conventions. Du reste, en l'espèce, l'article 113 a été interprété, fidèlement au texte, en ce sens qu'une action commune ne s'imposait que lorsqu'il s'agissait de nouveaux accords ou de modifications d'accords. En revanche, rien n'est prévu, ni dans l'article 113, ni dans la décision du Conseil du 16 décembre 1969, en ce qui concerne des actions des États membres qui n'ont pas besoin d'être négociées, c'est-à-dire des mesures de libéralisation prises en dehors de tout accord. La proposition de la Commission vise à compléter la décision du Conseil du 16 décembre 1969, c'est-à-dire à amener le Conseil à engager un processus d'harmonisation également pour les mesures de libéralisation prises de façon autonome par les États membres, et donc à tendre à une unification dans ce domaine aussi. Il me semble que l'on agirait d'une façon tout à fait conforme aux remarques qui ont été faites au cours de la discussion et en particulier aux observations que le rapporteur a formulées dans son rapport, si l'on approuvait cette tentative de la Commission de hisser — si je peux m'exprimer ainsi — la politique communautaire à un niveau plus élevé. Le problème spécifique qui se pose en l'occurrence montre clairement, me semble-t-il, que la Commission souhaite étendre la politique commerciale commune à des domaines qui ne font pas, jus-

qu'à présent, l'objet de décisions formelles. Seule une partie du rapport de M. Kriedemann traite de ce problème précis. C'est une raison de plus pour souligner que c'est sur ce problème-là, à l'exclusion de tout autre, que cette Haute Assemblée est aujourd'hui appelée à se prononcer. Elle doit donc uniquement prendre position sur une tentative de la Commission d'amener le Conseil à une décision débouchant sur une harmonisation de la politique commerciale dans un secteur qui échappe en quelque sorte aux accords, dans un domaine où des mesures peuvent être arrêtées hors de toute négociation avec les tiers. C'est là le problème essentiel, et je répète que je voudrais que vous approuviez le rapporteur lorsqu'il apporte son appui à la proposition de la Commission au Conseil.

Il ne m'étonne pas qu'une telle proposition, qui va au-delà des décisions prises jusqu'à présent, ait soulevé tant de discussions. C'est pourquoi il n'a pas été possible — et je réponds ici à une question de M. Baas — de préparer la décision du Conseil en temps utile pour qu'elle pût encore être prise dans les délais prévus. Il était donc nécessaire de reporter le délai du 31 décembre 1970 initialement prévu dans le projet de la Commission. La proposition de le fixer au 1^{er} juillet 1971 a été faite par la commission des relations économiques extérieures. La Commission peut souscrire à cette proposition. Nous avons tout intérêt à réaliser dans les meilleurs délais cette nouvelle harmonisation dans le secteur des arrangements qui ne doivent pas faire l'objet de négociations. Il va de soi — il n'est guère besoin que j'y insiste — que la Commission approuve aussi la modification apportée au début du texte de la proposition de décision, c'est-à-dire l'insertion d'une référence à l'avis du Parlement européen. Mais ce que je voudrais souligner une fois de plus, Monsieur le Président, c'est que c'est le problème spécifique dont je vous ai entretenu qui est ici au centre du débat, et rien d'autre.

Je comprends parfaitement que tant le rapporteur que les orateurs qui ont pris part à la discussion aient soulevé, à l'occasion de cette question spécifique et relativement technique, les problèmes généraux de la politique commerciale de la Communauté. Néanmoins, je voudrais que vous compreniez que je ne puis prendre que très rapidement position sur ces problèmes. J'espère que l'occasion se présentera bientôt d'une discussion directe et approfondie de cette matière.

Bien sûr, le débat sur cette proposition technique relativement anodine nous a révélé combien nombreuses sont les difficultés auxquelles se heurte la mise en œuvre de l'article 113 du traité de Rome. Mais je ne crois pas que ces difficultés se manifestent d'une façon particulière lors de la reconduction d'accords bilatéraux. Au risque de fournir aux discussions futures plus d'arguments qu'on n'osait espérer, je soulignerai que dans la plupart des cas les accords commerciaux bilatéraux que les États membres ont conclus avec des pays tiers se vident de jour en jour

Dahrendorf

de leur signification et de leur contenu. Ces accords se situent en effet dans des secteurs, en particulier dans ceux des réglementations tarifaires et des limitations quantitatives, où fort heureusement, depuis le Kennedy round, des régimes internationaux sont venus se substituer aux régimes spécifiques et, partant, aux accords commerciaux. Ce n'est pas la prorogation pure et simple, voire automatique des accords commerciaux bilatéraux qui donne la mesure de la capacité des Communautés européennes de mener une politique commerciale commune. Cette capacité, on en trouvera la preuve dans trois domaines particuliers. Elle se manifeste d'abord dans le comportement qui est celui des Communautés européennes dans les organisations internationales. Je pense, par exemple, à la CNUCED et, bien entendu, aussi au GATT et à toutes les organisations au sein desquelles les peuples et les États tous ensemble façonnent l'avenir du commerce mondial. Je crois que, dans ces enceintes, nous avons fait du bon travail. Vous savez, par exemple, que cette Assemblée se penchera dans quelques mois sur la question des préférences généralisées pour aborder ainsi un sujet qui n'est pas ici, dépourvu d'intérêt.

La capacité des Communautés européennes de mener une politique commerciale commune se manifestera, deuxièmement, dans notre attitude à l'égard du Japon. En réponse à la question de M. Vredeling, je me permettrai d'insister sur les négociations que, sur la base d'un mandat du Conseil, nous menons avec le Japon, un de ces pays pour lesquels les questions de politique commerciale revêtent encore une grande signification, un de ces grands partenaires dans le commerce mondial qui, à l'avenir, jouera peut-être un rôle encore plus important que par le passé. En l'occurrence, la Commission a entrepris son action bien avant la fin de la période de transition. Elle a pris les dispositions nécessaires pour entamer les pourparlers dans la perspective de l'achèvement de cette période. Les difficultés inhérentes à ces négociations sont dans la nature des choses. Elles ne sont pas imputables à une quelconque carence de l'une ou l'autre institution de la Communauté.

Le troisième domaine dans lequel les accords commerciaux jouent encore un rôle est celui des relations des Communautés européennes avec les pays communistes de l'Est. Là, comme vous le savez, intervient la décision du 16 décembre 1969, selon laquelle l'application des dispositions ad hoc prévues par le traité est ajournée en ce qui concerne les pays à commerce d'État de l'Est. A part cela, je le précise une nouvelle fois, on ne saurait prendre prétexte de la prorogation d'accords bilatéraux pour dire que nous faisons ou que nous ne faisons pas de la politique commerciale commune. La politique commerciale commune n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était hier. Elle ne consiste pas, en premier lieu, à conclure des accords commerciaux traditionnels. Je répète et je souligne ce que j'ai dit tout à l'heure : la Commission part du principe que l'article 113 s'applique non

seulement aux accords commerciaux du type traditionnel mais aussi aux accords portant sur les nombreuses nouvelles réformes de la coopération entre les Communautés et les pays tiers. J'espère que nous pourrons conclure très bientôt toute une série d'accords de ce nouveau type.

Vous savez que nos négociations avec des pays méditerranéens se déroulent actuellement sur la base de l'article 113. En l'espèce également, vous trouverez des exemples de l'esprit d'initiative de la Commission.

La tentation est grande de m'arrêter aux multiples questions qui ont été soulevées par le rapport et par les orateurs qui sont intervenus dans le débat. Permettez-moi cependant de m'en tenir au sujet spécifique et, je le répète, assez technique, dont il s'agit en réalité aujourd'hui, à savoir les dispositions visant à compléter la décision du Conseil du 16 décembre 1969 en ce qui concerne les mesures de libéralisation prises de façon autonome par les États membres.

La proposition de la Commission tend à instaurer dans ce domaine également, une procédure commune. Nous croyons pouvoir être sûr que le Parlement, fidèle à son attitude traditionnelle, soutiendra la Commission sur ce point. La Commission serait très heureuse si cela pouvait ressortir clairement de la résolution qui vous est proposée.

Je crois en particulier que le paragraphe 4 de la proposition de résolution est formulé d'une façon un peu équivoque. En effet, le Parlement y pose la question de savoir « quelle valeur on peut reconnaître aux décisions du Conseil tendant à la mise en œuvre, dans les formes qu'elle implique, d'une politique commerciale commune s'il est d'ores et déjà à prévoir que les accords bilatéraux existants seront systématiquement prorogés et — je poursuis textuellement — modifiés en fonction des circonstances ». Voilà ce qui n'est pas possible selon les dispositions que nous appliquons, ni selon la décision du 16 décembre 1969. Une telle modification ne peut intervenir que sur proposition de la Commission et après négociation. Dans ce cas-ci également, il s'agit de tout autre chose. A mon avis, il faudrait dire : « et modifiés par des mesures dites autonomes ». Il est certain, en effet, que les mesures autonomes ont une incidence sur les accords entre les États membres et les pays tiers et, notamment, sur les accords entre les États membres et les pays à commerce d'état de l'Est.

Il serait donc, à mon avis, plus conforme au sujet qui nous occupe aujourd'hui de modifier le texte et de dire, compte tenu de l'évolution intervenue dans ce domaine, qu'il s'agit de la modification du contenu de mesures dites autonomes. Mais cela n'est qu'une suggestion. J'ajouterai aussitôt que la Commission partage les préoccupations qui se dégagent du rapport et de la proposition de résolution et qu'elle part du point de vue que l'on ne sait encore pas de façon tout à fait certaine dans quelle mesure les États membres entendent envisager une politique commer-

Dahrendorf

ciale commune. C'est bien volontiers que la Commission donnerait à cette Haute Assemblée l'occasion d'examiner une nouvelle fois la question en corrélation directe avec l'importante décision qu'elle a prise au mois de novembre de l'an dernier. Mais aujourd'hui, il s'agit d'un sujet d'une portée limitée, d'un sujet à propos duquel nous n'essayons pas de rester en-deçà, mais au contraire d'aller au-delà des décisions prises.

Monsieur le Président, excusez-moi si je fais pour terminer une remarque d'ordre personnel. J'avais demandé de pouvoir intervenir relativement tôt dans ce débat. Les Parlements sont — c'est ce qui nous les rend, parmi d'autres raisons, sympathiques — insondables quand il s'agit de l'emploi de leur temps. Je suis dans une situation délicate du fait que j'ai un engagement qui m'oblige à vous quitter maintenant. J'espère que cela peut se concilier avec le déroulement des débats. En tout cas, je vous en demande pardon.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. D'Angelosante.

M. D'Angelosante. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ferai une très brève et rapide déclaration qui aura valeur de déclaration de vote. Nous sommes d'accord ou du moins nous ne sommes pas en désaccord avec la proposition de la Commission au Conseil que nous considérons comme valable et juste, du moins dans les limites très restreintes qui ont été clairement définies il y a peu par M. Dahrendorf. Nous ne voyons aucun motif de scandale dans le fait qu'étant donné la nécessité de procéder à des ajustements de faible importance et de qualité bien déterminée dans les accords commerciaux bilatéraux en vigueur avec les pays membres, l'on en arrive à une procédure qui est, au fond, celle qui est en vigueur pour l'établissement de nouveaux accords selon la décision bien connue du Conseil de décembre 1969.

Les choses étant ce qu'elles sont, nous ne comprenons pas l'acharnement particulier avec lequel on veut intervenir en cette manière, en essayant de cacher quelle est la réalité des faits, une réalité qui a deux faces : l'une, qui, si elle n'est pas positive, est du moins le résultat de la nécessité et de la multiplicité des accords commerciaux qui existent entre les pays membres et une série de pays tiers ; l'autre, qui est la volonté déterminée d'instaurer à tout prix une politique commerciale commune, ce qui en l'état actuel des choses, signifierait purement et simplement la « communautarisation » des relations commerciales entre les pays membres et les pays socialistes, c'est-à-dire les pays à commerce d'État comme on les appelle dans la terminologie communautaire. On ne dit nulle part quels devraient être les nouveaux objectifs de la politique commerciale communautaire par rapport aux politiques commerciales nationales

de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Italie et du Benelux. On n'explique pas quels sont les motifs qui rendent tellement indispensable et urgente l'instauration d'une politique commerciale commune, qui comme toutes les autres politiques communes n'a été instaurée que d'une façon fragmentaire et insuffisante.

A la base il y a donc une motivation politique dont on ne réussit pas à voir clairement la structure et les caractéristiques précises mais qui, pour ce que l'on peut en comprendre, ne semble pas être acceptable. Et c'est pour ces raisons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que si nous sommes d'accord avec la proposition au Conseil, nous ne jugeons pas acceptables les critiques et les appréciations politiques contenues dans la proposition de résolution soumise à notre examen et nous voterons contre.

M. le Président. — La parole est à M. Löhr, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Löhr. — (A) Monsieur le Président, j'ai l'honneur de parler au nom du groupe démocrate-chrétien.

Chers collègues, je suis extrêmement reconnaissant à notre rapporteur, M. Kriedemann, d'avoir, dans le cadre de la discussion sur la libéralisation autonome, saisi l'occasion pour parler également de la question fondamentale de la vérification des futurs accords ou traités commerciaux. J'aurais souhaité au fond que notre rapporteur présente de manière plus incisive encore à un Conseil devenu apparemment sourd la nécessité de placer nos accords commerciaux au niveau communautaire. Je regrette que M. Dahrendorf ait dû nous quitter et je ne voudrais pas que l'on m'accuse de manquer de fair play en déclarant maintenant que je ne peux malheureusement pas donner mon accord à la déclaration qu'il a faite au sujet de la portée économique des accords ou traités commerciaux.

Certes, Monsieur le Président, les traités commerciaux n'ont plus à notre époque la même portée économique qu'ils pouvaient avoir il y a quarante ou soixante ans. Mais aussi longtemps qu'existeront les 120 accords bilatéraux dont a parlé le rapporteur, et qui ont été prorogés en 1970, aussi longtemps que la Commission donnera son autorisation à des accords commerciaux dont la durée va jusqu'en 1974, il ne pourra être question d'une uniformisation ou d'une « communautarisation » de notre politique commerciale.

Et je constaterai encore qu'aussi longtemps que l'on inclura dans les accords bilatéraux des aides techniques, des aides financières et des conditions de crédits divergentes, je me dois, en tant qu'homme politique européen, d'exiger que l'on mette fin à ces réglementations bilatérales autonomes ; sinon, nous ne pourrions pas parler légitimement d'une politique commerciale parce qu'elle n'existera pas.

Löhr

Quelle peut encore être la portée de l'article 111 du traité de la CEE en ce qui concerne l'importance de l'économie européenne, article qui prévoit dès la fin de la période transitoire, une politique commerciale commune, c'est-à-dire également une politique commune dans le domaine des traités commerciaux ? Comment peut-on parler du peu d'importance de ces accords commerciaux, prorogés bilatéralement, et qui contiennent encore des dispositions économiques importantes quant aux crédits, aux aides techniques ? J'estime que nous devons, en tant que responsables politiques des Communautés européennes, insister pour que les conditions et les dispositions juridiques des traités de Rome soient respectées.

C'est pourquoi, à l'occasion de ce débat, nous insistons auprès de l'exécutif pour qu'il fasse comprendre au Conseil que nous ne sommes pas d'accord avec la nonchalance avec laquelle il applique arbitrairement le traité de la CEE — peut-être dans l'un ou l'autre cas, en raison des exigences de certains gouvernements nationaux — et que nous souhaitons qu'il soit mis fin aux accords commerciaux bilatéraux, à leur prorogation et à la manière d'autoriser de nouveaux accords bilatéraux et que nous demandons que le Conseil respecte le traité de la CEE.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, nous venons d'entendre que les parlements pouvaient avoir des traits sympathiques, mais ils ont également des traits désagréables ou du moins inconfortables. On dit que c'est la tâche d'un Parlement de contrôler et ce n'est pas toujours agréable de se sentir contrôlé, car lors du contrôle, on ne fait pas seulement confiance du fait que tout sera en ordre, on fait également preuve d'un certain scepticisme quant à ce que l'on va trouver. Dans cette assemblée nous avons eu l'habitude pendant des années — je me souviens avec plaisir de cette époque — de faire confiance à la Commission, de voir en elle l'allié naturel et de lui adresser des encouragements.

Si j'ai l'impression que cela s'est modifié, ce n'est certainement pas la faute du Parlement. Nous aurons peut-être l'occasion, au cours de cette semaine, d'y revenir à un autre propos.

Je n'ai pas non plus l'intention, que ce soit en tant que membre de cette assemblée ou en tant que particulier, de me sentir choqué par le fait que M. Dahrendorf ait été obligé de quitter cette assemblée, alors que nous lui devons encore une réponse. Je voudrais le dire expressément. Je ne vois pas là la moindre trace d'un manque de respect. Il y a souvent des tiraillements entre différentes obligations et c'est ainsi que je le vois. Mais je ne peux renoncer, pour cette raison, à dire ce que je dirais s'il était présent.

Il nous a déjà été dit à la commission des relations économiques extérieures, lorsque le rapporteur, fort de sa conviction, a présenté ce rapport, qu'il était au fond en dehors du sujet, qu'il ne s'agissait que d'une toute petite question technique, alors que nous envisagions d'examiner la politique commerciale dans son ensemble. Par un vote, nous avons déclaré à l'unanimité que nous voulions voir l'ensemble du problème et que nous ne voulions pas faire comme s'il s'agissait d'une question technique tout à fait secondaire, d'une difficulté d'interprétation du terme « autonome » que l'on trouve d'ailleurs toujours et à juste titre entre guillemets dans l'exposé des motifs de la Commission. Le fait, qui a donné l'occasion à la Commission de faire des propositions, est considéré par nous comme un symptôme qui doit être pris très au sérieux et nous ne voulons pas nous consoler en disant qu'il faut éliminer ici une toute petite erreur technique ; nous voulons parler de ce dont il s'agit réellement, à savoir l'absence d'une volonté politique en matière de politique commerciale commune.

J'accepterais volontiers qu'on me dise : nous ne voulons pas d'une politique commerciale commune ! Il y a peut-être des motifs pour cela. Mais alors il faut le dire ! Nous ne pouvons accepter et ne devons négliger le fait qu'il y a une importante contradiction entre ce qui est proposé et ce que l'on est en train de faire.

Je vous demande comment, entre personnes qui veulent apparemment la même chose, il peut exister des divergences d'opinion sur ce que l'on peut faire d'une façon autonome et ce qui va au-delà, divergences d'opinion que l'exécutif qualifie de profondes. Les uns revendiquent pour eux d'agir de façon autonome dans un cas dont les autres disent qu'il dépasse ce qui a été décidé et qu'il nécessite une autorisation.

En réalité, cette question est bien plus qu'une question d'ordre technique. Elle est justement la preuve flagrante qu'il ne s'agit pas là d'un malentendu, que nous avons parfaitement compris de quoi il s'agit. A mon avis — et je ne suis pas seul à le croire — il y a un manque de volonté et c'est cela qui compte. C'est ce que nous voulons souligner très clairement.

S'il s'agissait vraiment d'un problème technique qui se pose sur la voie tracée vers une politique commerciale commune, nous aurions très certainement proposé à la commission des relations économiques extérieures de ne pas faire rapport sur ce point, mais simplement de résoudre le problème par la voie la plus simple puisqu'on avait négligé de le faire dans un texte précédent.

Mais il s'agit cependant de plus que cela ainsi que l'a clairement fait ressortir M. Dahrendorf : les traités commerciaux ne sont pas tellement importants, mais s'ils ne le sont pas, pourquoi les gouvernements attachent-ils une telle importance à pouvoir les

Kriedemann

conclure à leur manière ? Il importe de dire combien souvent l'on se concède mutuellement des choses et d'autres, et non seulement une prorogation des traités commerciaux, mais également la conclusion de nouveaux traités commerciaux. M. Vredeling a parlé de la longue liste publiée au Journal officiel. A l'avenir, il n'y aura plus lieu de se fâcher car il est dit, d'une façon toute lapidaire, dans le dernier document : « Sur proposition de la Commission le Conseil a approuvé les actes juridiques suivants dans les langues de la Communauté. » En lieu et place de la longue liste sur les accords commerciaux autonomes ou non il est simplement dit : « La décision portant approbation des prorogations tacites ou expresses de certains traités d'amitié, de commerce ou de navigation ainsi que d'accords analogues, entre les États membres et les pays tiers. » Auparavant, un lecteur averti du Journal officiel pouvait au moins avoir un aperçu sur ce qui avait été prorogé, avec qui et ce que cela signifiait. Aujourd'hui cela se fait sous une forme globale apparemment parce que cela n'a plus aucune importance.

Compte tenu de l'indépendance du Parlement je ne me vois pas en mesure de suivre la proposition pleine de bonnes intentions de M. Dahrendorf. Je vous prie d'adopter le texte tel qu'il est et de ne pas le limiter en reprenant encore le terme « autonome » dans notre texte. Car il faudrait alors le mettre entre guillemets, ce qui ne ferait qu'empirer la chose et la rendre encore plus pénible. Ce que nous attendons de la politique commerciale, ce que nous nous représentons sous politique commerciale, nous l'avons déjà dit clairement et de manière détaillée dans le rapport de 1969. Nous voulons nous y référer et poursuivre dans cette voie.

Nous invitons le Conseil et la Commission à nous donner une réponse à ce sujet.

Car rien n'est plus sujet à caution pour la Communauté que la contradiction entre les mots et les faits et rien ne met plus en question sa crédibilité que précisément cette contradiction. Et si nombre de personnes se sont entre temps résignées à cet état de choses, le Parlement doit s'y refuser et, avec une majorité convaincante, prendre une décision telle que je la propose au nom de la Commission des relations économiques extérieures.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling. Je lui rappelle qu'il est déjà intervenu dans le débat et je le prie donc d'être bref.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je serai particulièrement bref. Avec la meilleure volonté, on ne saurait rien ajouter aux déclarations de M. Kriedemann. Ce qu'il a dit est parfaitement exact. Il a parlé comme je l'aurais fait. Mais je regrette particulièrement que le responsable de la Commission soit

absent pendant ces déclarations. Est-il d'usage, lorsque la Commission consulte le Parlement, que son représentant quitte la séance dès qu'il a fini de parler ? Ne faut-il pas qu'il continue d'assumer la responsabilité des déclarations qu'il a faites au cours du débat et qu'il puisse répondre aux réactions du Parlement ? Ce n'est pas ainsi, je présume, qu'agirait un membre de la Commission quand le Conseil examine un problème qui relève de sa responsabilité.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

7. Règlement relatif aux importations des agrumes de Turquie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion, selon la procédure d'urgence, du rapport de M. Cousté, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1543 du 23 juillet 1969 relatif aux importations des agrumes originaires de Turquie (doc. 233/70).

La parole est à M. Cousté qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Cousté, rapporteur. — Monsieur le Président, mon rapport écrit me dispensera, à cette heure, d'être long.

De quoi s'agit-il ? Simplement d'ajuster les modalités d'application, arrêtées en 1969 et publiées au Journal officiel de la Communauté le 18 décembre 1969, en ce qui concerne les importations d'agrumes en général, à la situation des agrumes vendus par la Turquie.

Ma tâche est d'autant plus facile que nous avons déjà eu l'occasion de faire la même démarche pour d'autres pays et de demander le même appui au Parlement européen. C'est ainsi que notre ami, M. Bersani avait déjà obtenu un avis favorable de notre Parlement, pour le Maroc et la Tunisie et que M. Westerterp avait obtenu un avis favorable pour les agrumes originaires d'Israël et d'Espagne.

Il s'agit, en effet, de prendre comme base de calcul pour les prix d'entrée dans la Communauté les cours constatés au stade importateur-grossiste ou ramenés à ce stade au lieu des cours constatés au stade du commerce de gros, ce qui avait été prévu par le règlement n° 23.

(*) JO n° C 19 du 1^{er} mars 1971, p. 15.

Cousted

Par le nouveau règlement n° 2512/69, le Conseil a donc purement et simplement modifié, d'une façon générale et pour tous les fruits et légumes, le stade à prendre en considération pour constater les niveaux de prix des produits importés, les confronter aux prix de référence et, éventuellement, appliquer la taxe de compensation. Il s'agit donc, par le règlement qui est maintenant soumis à notre Assemblée, de faire en sorte que les normes nouvelles soient applicables aux agrumes originaires de Turquie.

Je demande donc qu'en l'espèce, le Parlement suive son rapporteur.

M. le Président. La parole est à M. Borschette.

M. Borschette, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — Monsieur le Président, je voudrais simplement remercier le rapporteur, M. Cousted, et profiter de l'occasion pour répondre à la dernière intervention de M. Vredeling.

Il avait été convenu que M. Dahrendorf serait à la disposition du Parlement entre dix heures et dix-huit heures. A la suite de circonstances imprévues, l'ordre du jour a été modifié. Je ne puis donc accepter que M. Vredeling reproche à M. Dahrendorf de s'être dérobé aux débats devant le Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

8. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — Les groupes politiques ont demandé en accord avec le président de la commission économique, et avec le rapporteur, de renvoyer, à une prochaine période de session la discussion du deuxième rapport complémentaire de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission économique, sur les règles de concurrence et la position des entreprises européennes dans le Marché commun et dans l'économie mondiale (doc. 227/70).

Cette demande est motivée essentiellement par le fait qu'il n'est pas possible de prévoir que la discussion et le vote pourront intervenir dans des délais raisonnables. En effet, l'ordre du jour de cette période de session comporte des problèmes très complexes et le nombre des orateurs inscrits ainsi que celui des amendements déposés sur ce rapport sont déjà très importants.

Je mets aux voix la demande de renvoi à une autre période de session.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

9. Mémoire sur la politique industrielle de la Communauté

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Springorum, fait au nom de la commission économique, sur le mémorandum de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatif à la politique industrielle de la Communauté (doc. 226/70).

J'informe le Parlement qu'il y a onze orateurs inscrits sans compter le représentant de la Commission. Compte tenu que la séance de demain risque d'être très éprouvante, je voudrais inviter tous les collègues qui vont prendre la parole à limiter la durée de leur intervention afin de permettre de clore le débat à une heure raisonnable de la soirée.

La parole est à M. Springorum qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Springorum, *rapporteur*. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la commission économique vous soumet aujourd'hui un rapport intérimaire et une résolution sur le mémorandum de la Commission au Conseil relatif à la politique industrielle de la Communauté. En tant que rapporteur, je regrette infiniment que le temps vienne à nous manquer pour examiner en détail cet important mémorandum.

Au nom de notre commission, j'aimerais remercier sincèrement tous ceux qui ont apporté leur concours à l'élaboration de ce rapport. Mes remerciements s'adressent en particulier aux rapporteurs des commissions saisies pour avis, dont les rapports soumis à la commission économique ont contribué pour une large part à la décision de cette commission.

Je voudrais tout d'abord faire la remarque suivante : au cours de la discussion qui s'est déroulée en commission et dans les groupes, des vœux ont été formulés, qui montrent clairement que les liens entre la politique industrielle et les autres secteurs de la politique économique n'ont pas été suffisamment mis en évidence.

Je tiens à dire qu'une politique industrielle isolée est difficilement concevable. Des aspects de politique régionale, de politique sociale, de politique structurelle, de politique commerciale etc., jouent tous un rôle et doivent être pris en considération. Mais je vous demande de faire preuve de compréhension si, dans le rapport sur ce mémorandum, nous ne sommes

(*) JO n° C 19 du 1^{er} mars 1971, p. 19.

Springorum

pas en mesure, ne serait-ce qu'en raison de l'ampleur de la matière, de mettre toutes ces relations clairement en évidence.

Mais le fait de ne pas avoir exposé ces relations ne signifie pas que la commission économique n'en a pas pris conscience très clairement. Lors de la mise en œuvre d'une politique industrielle communautaire, qui ne peut se faire que progressivement, elle y insistera.

Depuis sa publication, il y a presque un an, le mémorandum a fait l'objet de maintes critiques, en partie justifiées, mais en partie également injustifiées. Mais indépendamment du jugement que l'on apporte à ce mémorandum, l'opinion unanime de tous ceux qui l'ont examiné est que le mérite de la Commission est grand d'avoir donné son avis sur une politique industrielle communautaire. L'industrie représente la source la plus importante et la plus réelle de prospérité et de croissance dans la Communauté, source dont l'importance peut difficilement être surestimée. Nous avons besoin de cette croissance pour accroître le potentiel de liberté individuelle, mais également pour éliminer les injustices dans notre société. Dans une société reposant fondamentalement sur les forces de marché, la justice ne peut être réalisée au fur et à mesure que si la croissance économique met suffisamment de moyens à disposition, de sorte que l'un des objectifs primordiaux de toute politique économique est d'obtenir une croissance optimale, à condition toutefois qu'il s'agisse d'une croissance réelle.

Le grand mérite de la Commission est d'avoir mis ce rapprochement en évidence et d'avoir ouvert la discussion sur ces questions vitales pour nous tous et nous devons l'en remercier. Nos remerciements s'adressent tout particulièrement au membre de la Commission qui était à l'époque compétent pour ce rapport, M. Colonna di Paliano.

Mais nous reconnaissons également avec gratitude que la Commission actuelle a repris intégralement ce mémorandum et nous ne pouvons qu'espérer qu'elle le transposera le plus tôt possible en mesures concrètes.

Quelques mots en ce qui concerne la notion de « politique industrielle ». C'est une notion récente, que la Commission a grandement contribué à forger. La discussion de l'année passée sur le mémorandum a montré clairement que cette notion de politique industrielle n'a pas encore reçu de définition homogène.

D'ailleurs le rapport de la Commission ne montre pas de façon précise ce qu'elle entend par « politique industrielle ». Il faut se dire que l'industrie est un secteur de l'économie, comme il en existe bien d'autres, que ce soit le secteur agricole, le secteur des transports ou le secteur de l'énergie. Ce sont tous des secteurs de l'économie. La politique industrielle n'est donc rien d'autre qu'une politique économique

concernant précisément le secteur de l'industrie, étant bien entendu que ce secteur doit comprendre aussi bien les industries du secteur public que les industries du secteur privé. Une politique économique sectorielle implique que des mesures globales soient adaptées aux particularités du secteur concerné ou que des mesures sectorielles ne s'appliquent qu'à un secteur déterminé. La politique industrielle comprend donc toutes les mesures politiques qui ne s'appliquent qu'à ce secteur ou qui l'excluent.

Les traités européens ne traitent en particulier que de certains secteurs, comme la politique des transports et la politique énergétique. On n'y trouve pas la notion de « politique industrielle ». C'est peut-être une des raisons pour lesquelles la Commission ne s'est occupée de cette question importante que 12 ans après la fondation de la Communauté économique européenne et a pu y sensibiliser l'opinion publique par ce mémorandum.

L'initiative de la Commission doit, bien entendu, être envisagée également en relation avec la Conférence au sommet de La Haye, qui a fixé des objectifs nouveaux et importants pour l'avenir de notre Communauté. Évidemment, la politique industrielle demeure une partie intégrante de la politique économique. Mais, en raison de son importance et de sa portée particulière, elle doit jouir d'une considération plus grande que cela n'a été le cas jusqu'ici.

On peut penser ce que l'on veut de ce mémorandum, mais il montre en tout cas clairement que tous ceux qui avaient cru jusqu'ici qu'un grand marché commun allait résoudre tous les problèmes, n'ont fait que s'abandonner à un beau rêve. C'était une illusion — et ce mémorandum en fournit la preuve — de croire qu'une fois les barrières douanières abolies, tout irait tout seul. Si elle veut demeurer compétitive sur le plan mondial, l'industrie européenne va se trouver confrontée à des problèmes qui ne peuvent être résolus qu'en commun et pour la solution desquels le Marché commun n'était qu'une condition préalable.

Des négociations se sont déroulées hier et aujourd'hui à Bruxelles sur le problème de l'union économique et monétaire. Nous ne pouvons qu'espérer que ces négociations au Conseil des ministres aboutiront à la réalisation effective de l'union économique et monétaire dans 10 ans, conformément aux objectifs du plan Werner. Pour suivre la voie qui mène à cet objectif, il faut nécessairement mener une politique industrielle commune. La vision d'une vaste union économique et monétaire ne peut et ne pourra se réaliser que si la politique industrielle est insérée dans ce programme.

Dans son mémorandum, la Commission énumère toute une série de conditions qui devront être remplies si l'on veut parvenir à cette politique industrielle commune si nécessaire. En dépit de l'ampleur du mémorandum, l'énumération qui y est faite n'est cependant pas complète. Certes, il faudrait que ces

Springorum

conditions soient remplies dès que possible. Le rapport de la commission économique, qui vous est soumis, examine de plus près les conditions formulées par l'exécutif, qui ont fait l'objet d'une prise de position circonstanciée de la part de la commission économique.

Je puis donc m'abstenir d'évoquer maintenant ces problèmes. Les conceptions de base sont notamment les suivantes : achèvement du Marché commun, création d'une législation uniforme sur le plan juridique, fiscal et financier, restructuration des entreprises, orientation des modifications et des adaptations, et extension de la solidarité communautaire dans les relations économiques avec les pays tiers.

Ces idées directrices s'appuient pour l'essentiel sur deux constatations fondamentales qui montrent clairement qu'une politique industrielle commune pour l'espace couvert par la Communauté européenne est vitale.

D'une part, les traités de Rome et de Paris, qui ont été signés il y a maintenant 12 ans, ont certes créé un marché unique, mais jusqu'ici les structures industrielles n'ont pas été converties aux dimensions de la Communauté.

Les dimensions du marché sont sans doute continentales, mais les structures de la production sont restées purement nationales. Dans la mesure où une restructuration a été réalisée, elle l'a été sur un plan purement national, soit entre des entreprises industrielles de pays membres et de pays tiers et notamment des États-Unis. Nulle part une priorité n'a été accordée aux entreprises de la Communauté. On a même le sentiment que, pour des motifs en partie aisément compréhensibles, de telles entreprises se heurtent à une certaine résistance.

Nous en connaissons tous des exemples. Je n'ai besoin que de rappeler les difficultés qu'ont connues Hoesch (République fédérale d'Allemagne) et Hoogovens (Pays-Bas). Ce problème repose manifestement pour toute une série de programmes ou de projets de coopération avec des pays tiers, dans lesquels la Communauté n'est pas intervenue et qui n'offrent pas même une base pour une concertation sur le plan communautaire. Je puis citer des exemples : dans le domaine de la navigation aérienne civile, le projet franco-anglais du Concorde, dans le domaine nucléaire, l'accord entre les Pays-Bas, la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne, pour la fabrication d'uranium enrichi, dans le domaine de la navigation spatiale, les programmes ELDO et ESRO et dans celui de l'électronique, l'accord franco-soviétique sur la télévision en couleur.

Si nous voulons réellement devenir une Communauté, notre objectif doit être la création d'une structure industrielle intégrée par une restructuration appropriée de l'industrie au niveau communautaire, tout particulièrement en ce qui concerne les secteurs de

technologie avancée. Ce n'est qu'ainsi que ces entreprises pourront faire face à la concurrence sur le marché mondial.

D'autre part, une deuxième raison importante et décisive pour mettre en œuvre une politique industrielle commune est l'insuffisance de la capacité productive de certains secteurs de notre industrie et par conséquent la compétitivité insuffisante à l'égard de notre principal concurrent, les États-Unis. Il faut montrer clairement que l'Europe risque à longue échéance de se laisser distancer par le peloton de tête des pays industrialisés. A cet égard, les excuses données par différents gouvernements à propos du mémorandum ne sont d'aucun secours. J'essaierai de le prouver en citant quelques chiffres. Le seul critère de comparaison dont nous disposons en ce domaine est l'indice de la valeur ajoutée industrielle. Sans doute n'existe-t-il pas de statistiques communautaires irrécusables, mais les chiffres approximatifs, qui ne prétendent nullement à une précision absolue, permettent déjà de rendre compte de la tendance qui se manifeste. De 1962 à 1968, la valeur ajoutée brute au coût des facteurs par personne occupée et par année a évolué de la manière suivante — et à cet égard je tiens à souligner qu'il ne s'agit en l'occurrence que de la population active industrielle : alors qu'aux États-Unis cette valeur était en 1962 de 8 800 dollars, elle était en 1968 de 11 700 dollars. Au cours de la même période, elle est passée dans la CEE de 2 900 à 4 700. En pourcentage, cela signifie — si l'on prend comme indice les États-Unis = 100 — que la CEE en 1962 était parvenue à 33 % et en 1968 40 %.

On pourrait conclure de ces pourcentages que l'écart par rapport aux États-Unis s'est réduit et d'ailleurs la Commission y voit un certain succès. Je crois que les pourcentages faussent l'idée que l'on peut se faire de la situation, car seule compte l'évolution en termes réels.

C'est ainsi qu'au cours de ces quelques années (c'est-à-dire en six ans), si l'on considère l'évolution réelle, l'écart entre la CEE et les États-Unis s'est encore accru ; alors que la valeur ajoutée par personne occupée a augmenté de 2 000 u.c. dans la Communauté économique, elle a augmenté de 3 000 u.c. aux États-Unis, ce qui signifie donc que la différence qui existait déjà s'est accrue de 1 000 u.c.

Un certain parallélisme entre la valeur ajoutée et le résultat brut d'exploitation est également manifeste. Si l'on prend pour indice les USA = 100, la CEE atteint 44 en 1962 et 51 en 1968. Ce « Cash-Flow » brut n'a qu'une signification limitée quant à la situation en matière de bénéfices industriels. Mais il s'avère cependant qu'il y a un rapport net entre la valeur ajoutée, les gains éventuels qui s'y rattachent et les investissements qui en résultent.

La Commission déclare, très prudemment, qu'il faut accepter le principe des bénéfices. J'aimerais, par la suite, formuler encore quelques remarques à ce sujet.

Springorum

Dans son mémorandum, la Commission donne l'impression — consciemment ou inconsciemment, je ne puis en juger — que l'achèvement du Marché commun et la mise en œuvre d'une politique industrielle commune permettront de combler l'écart entre l'industrie européenne et l'industrie des États-Unis. Je crois qu'il est apparu clairement, précisément au cours de ces dernières années, qu'un vaste marché, même s'il a des dimensions continentales, n'est pas le mot de la fin, pas plus que le progrès technologique ne suffit, à lui seul, pour assurer une position concurrentielle.

Il ne manque pas d'exemples dans le monde qui montrent clairement qu'il ne suffit pas que ces deux conditions soient remplies. Je me permettrai de les citer : la Grande-Bretagne, par exemple, dispose dans certains domaines d'excellentes connaissances technologiques, sans pouvoir les utiliser comme il le faudrait. Un exemple très récent est celui de la faillite de Rolls Royce. L'enthousiasme suscité il y a quelques années par le fait que des techniciens anglais avaient, pour un contrat à passer avec Lockheed, évincé l'ensemble de la concurrence mondiale, s'est transformé en désenchantement. Les réalisations de Rolls Royce sont nombreuses. L'entreprise a produit toute une série de turbines qui ont connu un grand succès, mais elle a dispersé son activité entre un trop grand nombre de projets et n'a pas réussi. Rolls Royce est l'exemple type d'une mauvaise politique industrielle.

Cette faillite devrait constituer une mise en garde contre la conception que le revenu et la rémunération du capital d'une entreprise n'ont aucune signification, le plein emploi et les exportations étant les seules choses qui comptent. Le subventionnement du progrès technique ne visant qu'à exporter à tout prix peut, si l'on ne prend pas conscience de l'importance de la productivité et de la rémunération du capital, aboutir à un échec total.

Mais un vaste marché ne constitue pas non plus, à lui seul, un élément décisif. C'est ainsi par exemple que l'Union Soviétique dispose d'un des plus grands marchés du monde, mais reste cependant très en retard pour ce qui est de la valeur ajoutée par rapport aux pays industrialisés de l'Europe occidentale. Il en va tout autrement du Japon. Les progrès de ce pays sur le plan technologique ne sont pas sensationnels. Le marché national est relativement restreint et, pourtant, le produit national brut augmente dans des proportions qui nous semblent surprenantes. Deux pays de la Communauté ont déjà été dépassés par le Japon.

Il apparaît donc que des conditions autres que celles que l'on vient d'énumérer doivent être remplies. J'estime que la raison de l'insuffisance d'esprit de coopération en Europe tient au défaut d'attraction entre les entreprises de la Communauté.

Il se manifeste fréquemment aussi des rivalités qui font obstacle à l'intégration sur le plan de la Communauté.

On dénonce souvent aussi le fait que la Communauté ne dispose pas des capitaux nécessaires pour de telles restructurations à grande échelle. Mais je crains que même des capitaux ne suffisent pas toujours à résoudre le problème. Je citerai à cet égard un exemple : au cours des cinq dernières années, nous avons dans la Communauté affecté presque autant de capitaux que les États-Unis aux recherches portant sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Bien que ces recherches aient incontestablement eu toute une série de résultats intéressants, nous travaillons maintenant en Europe exclusivement sur la base de brevets américains. Il en va de même pour le projet ELDO. Ici aussi, des sommes considérables ont été investies pour la création de satellites européens de télécommunication et la construction d'une fusée européenne. Et nous en sommes à chercher également dans ce domaine des licences américaines, alors que les premiers satellites chinois sont déjà sur orbite. Et si nous avons enregistré certains succès dans la mise au point de nouvelles techniques, par exemple en ce qui concerne le problème du décollage vertical, nous nous décourageons en Europe et nous redoutons d'avoir à dépenser encore plus que les 500 millions d'u.c. dépensés jusqu'à présent.

Je pourrais poursuivre l'énumération de ces exemples. Les documents fournis par la Commission au Conseil de ministres en 1970 permettent de se faire une idée précise de la situation de l'Europe. Les grands groupes américains exploitent de plus en plus leur capacité concurrentielle et leur capacité de productivité en investissant sur le marché européen. Ils se procurent les capitaux nécessaires à cet effet grâce à leur capacité concurrentielle et les bénéfices réalisés leur ont permis d'investir, au cours de ces dernières années, quelque 20 à 30 milliards d'u.c., sans qu'une part importante de leurs capitaux aient dû prendre le chemin de l'Europe. Les Américains se tournent surtout vers les secteurs industriels dont les chances de croissance sont les plus grandes. C'est ainsi que les entreprises américaines contrôlent aujourd'hui 95 % de la production des circuits intégrés, 80 % de la production de matériel d'informatique, 50 % de la production des semi-conducteurs et même 25 % de l'industrie automobile, dont les perspectives de croissance restent réelles. Alors qu'en 1962, à peine 50 % des grandes entreprises américaines étaient représentées en Europe, elles le sont aujourd'hui à plus de 80 %.

Sans doute, ces entreprises contribuent-elles à notre prospérité économique et au progrès technologique, mais l'Europe finance elle-même, dans une large mesure, ces filiales américaines, sans pouvoir exercer sur elles une influence appropriée.

Il y a quelque temps, une étude publiée en Grande-Bretagne par un organisme indépendant, l'Institut national pour l'économie et la recherche, a eu un retentissement considérable, notamment parce qu'elle émanait d'un institut économique sérieux. L'étude

Springorum

est parvenue à la conclusion suivante — je puis vous citer la dernière phrase : « Il n'est pas prouvé que la CEE ait été d'une utilité économique quelconque pour ses membres. » Le seul succès incontestable qu'elle ait obtenu jusqu'ici — selon cette étude — est que les investissements américains en Europe se sont accrus beaucoup plus que si la Communauté n'avait pas existé. De l'avis de l'institut, le seul gagnant de la CEE est l'Italie, dont la croissance économique a pu se réaliser surtout aux dépens de la République fédérale.

Un autre avis, que le gouvernement fédéral avait demandé à *Prognos-AG* de Bâle, pour des raisons tout à fait différentes, notamment pour déterminer les paramètres conditionnant la croissance économique, qualifie l'intégration européenne de goulot d'étranglement pour la politique de croissance. Le Parlement européen pourrait peut-être discuter un jour de ces questions.

Mesdames, Messieurs, c'est essentiellement la grande avance des Américains en matière de savoir-faire technique qui leur assure leur position privilégiée dans l'industrie.

Mais ce ne sont pas seulement les résultats de la recherche qui leur confèrent cette puissance, c'est aussi leur disponibilité à accepter les risques de l'innovation. J'ai déclaré une fois ici que les ordinateurs et la fission nucléaire sont des inventions européennes, mais que leur exploitation économique est en pratique assurée presque exclusivement par les Américains. C'est qu'il manque aux Européens le courage de réaliser une restructuration et aussi le courage de prendre des risques.

Je ne citerai ici qu'un exemple, celui du moteur Wankel qui a été mis au point il y a déjà dix ans et qui n'équipe toujours pas les véhicules circulant sur les routes d'Europe. Je suis fermement convaincu qu'il aurait fallu moins de temps aux Américains et vraisemblablement aux Japonais pour y parvenir.

Et c'est ici qu'à mon avis on peut se demander à quoi est due cette différence d'évolution. Cette question implique celle de l'acceptation ou du refus de la société de production, cet ordre social que de nombreux jeunes Européens qualifient aujourd'hui d'intolérable, mais sans lequel il n'y aurait au fond ni liberté réelle ni justice.

Je citerai un exemple pris en Angleterre, que j'ai lu il y a quelque temps dans le journal *Business Management*, qui a publié une enquête portant sur 12 universités britanniques. 79 % des jeunes universitaires donnaient la priorité absolue, pour le choix de leur future profession, à une pension de retraite d'un montant suffisant, 68 % considéraient la sécurité de l'emploi comme un élément déterminant, 4 % d'entre eux seulement estimaient qu'il conviendrait de s'inspirer des pratiques commerciales américaines et quel-

ques-uns seulement se déclaraient prêts à travailler pour des entreprises américaines.

Une enquête effectuée en République fédérale a donné des résultats assez semblables. Près de 70 % des 50 % d'étudiants, ce sont ceux qui souhaitent entrer dans l'enseignement, ont déclaré qu'ils entendent aussi s'assurer un emploi stable et un droit à une pension de retraite suffisante.

C'est à juste titre que la Commission déclare que la compétitivité est une nécessité absolue pour l'industrie européenne, et que cette compétitivité est une sujétion inévitable. Toutefois, si l'on veut atteindre le niveau de compétitivité américain, il ne suffira pas de réaliser le marché commun et la restructuration de l'industrie, il faudra combler toutes les lacunes que le mémorandum met, lui aussi, en évidence. Ces lacunes sont manifestes en ce qui concerne la valeur ajoutée et les résultats de l'exploitation ainsi que l'enseignement, la recherche, l'innovation, la dotation en capitaux et la gestion des entreprises. Ces lacunes ne pourront toutefois être comblées que si l'on opte résolument pour le principe de la production et d'une organisation sociale qui s'appuie sur lui. Lorsque l'on voit les chercheurs d'Ispra se mettre en grève parce qu'ils craignent de perdre le statut de fonctionnaires, on peut douter que l'on parvienne à combler ces lacunes.

Cependant, on ne peut exiger une prestation que si celle-ci est convenablement rétribuée. Certes, la force motrice que constitue l'égoïsme individuel n'est pas une des plus belles qualités de l'homme, mais sans cet égoïsme l'homme n'aurait pas franchi le pas qui l'a conduit des hominidés à l'Homo sapiens. Bien que cet égoïsme personnel soit difficile à supporter, il faut, je pense, le préférer à l'égoïsme collectif, que nous ne cessons de rencontrer sous forme de nationalisme et de communisme. Un entrepreneur n'acceptera tous les risques auxquels il s'expose — et ici je pense avant tout au risque des innovations — que si le succès économique et le gain escomptés sont suffisamment importants et si l'ampleur du risque ne dépasse pas ses chances de gain. Si l'on anéantit ces chances de réaliser des bénéfices, un mécanisme essentiel d'orientation fait alors défaut pour l'économie de marché.

Dans la reconnaissance du principe des bénéfices, d'autres considérations jouent un rôle important, considérations que j'aimerais mettre en évidence : lors de l'exposition mondiale de New York en 1965, les gros piliers d'un pavillon portaient gravées les maximes suivantes ; je vous en citerai quelques-unes : « toute production repose sur 3 facteurs : matières premières, travail humain et utilisation d'outils » — « l'utilisation d'outils est le seul de ces 3 facteurs qui puisse être accru d'une manière illimitée » — « l'accroissement de l'utilisation d'outils implique une renonciation momentanée à la consommation au profit de la création de capitaux destinés à produire de

Springorum

nouveaux outils pour les entreprises » — « meilleurs et plus rentables sont les instruments d'une entreprise, plus grands sont les revenus dont tous bénéficient ».

Je n'ai rien à ajouter à ces « maximes ». Notre Communauté européenne est caractérisée par un niveau élevé de solidarité sociale, qui va beaucoup plus loin qu'aux États-Unis ou au Japon. Les risques qu'assume l'individu dans sa vie deviennent de plus en plus considérables et sont de plus en plus répercutés sur la Communauté. Les coûts s'accroissent d'année en année. Il faudra absolument, si nous voulons assurer notre avenir, discuter de la question, si importante sur le plan politique, des priorités. La croissance, surtout la croissance de la productivité industrielle, est une condition de l'équité. A défaut de cette croissance, nous serons incapables de mettre réellement fin aux injustices. La redistribution des résultats de cette croissance, dont on parle si souvent, n'aurait pour effet que de créer de nouvelles injustices. Comme nous le savons tous, notre puissance économique ne nous permet pas de donner la priorité à la solidarité sociale, sans tenir compte de notre compétitivité. Nous courons même le risque, si nous voulons atteindre tous les objectifs à la fois, de n'en atteindre aucun.

L'Europe doit rassembler toutes ses forces pour conserver tout au moins la place qu'elle occupe aujourd'hui. A cet effet, elle a besoin d'une politique industrielle consciente, afin que la prospérité et la croissance, mais également la justice et la liberté individuelle soient sauvegardées et accrues. Mais l'industrie ne doit pas être, pour la Communauté, un objectif en soi. Elle doit seulement servir l'homme et son droit à la dignité et à la liberté.

La commission économique a approuvé à l'unanimité la proposition de résolution qui vous est présentée. Je me permets de vous demander d'approuver cette proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Baas, au nom de la commission des relations économiques extérieures.

M. Baas, rapporteur pour avis. — (N) Monsieur le Président, je résumerai brièvement l'avis de la commission des relations économiques extérieures. Un court passage du mémorandum de la Commission des Communautés européennes traite des problèmes qui relèvent de la compétence de la commission des relations économiques extérieures. La Commission des Communautés européennes déclare notamment à la page 29 :

« Les conditions dans lesquelles pourrait être organisé un transfert progressif et ordonné de certaines activités industrielles au profit des pays en voie de développement feront l'objet d'études et de propositions

ultérieures. Il est en effet de l'intérêt de la Communauté de s'ouvrir davantage aux exportations des pays en voie de développement. Toutefois, cette évolution, déjà largement amorcée, notamment dans le cadre des associations, et qui devrait trouver son aboutissement dans les travaux de la CNUCED, devrait être programmée de manière aussi précise que possible afin que les secteurs concernés sachent à l'avance les délais dont ils disposent pour s'adapter à une situation nouvelle. La Commission présentera sur ce point des propositions au Conseil pour les différents secteurs concernés. »

La commission des relations économiques extérieures a examiné longuement ce problème et a émis le vœu de voir la Communauté entreprendre des efforts en vue de créer, par une politique commerciale efficace, les conditions d'une judicieuse division du travail à l'échelle mondiale. La Commission des Communautés européennes doit étudier les moyens qui permettront à la Communauté de participer à ce processus. J'estime que le Parlement européen ne saurait être trop clair à ce sujet. C'est pourquoi je voudrais insister sur le fait que nous devons examiner ce problème avec la plus grande circonspection, étant donné qu'il s'agit d'un domaine particulièrement délicat où se mêlent de nombreux autres éléments du Marché commun tels que la politique économique, l'union monétaire, les politiques régionales et sociales.

La commission des relations économiques extérieures estime qu'il est souhaitable d'étudier les conditions dans lesquelles pourrait être organisé un transfert progressif et ordonné de certaines activités industrielles au profit des pays en voie de développement. Elle estime en outre que ces conditions doivent être créées par la mise en œuvre d'une politique commerciale active, toute intervention d'autorité dans ce domaine étant à proscrire.

La Communauté pourrait en outre envisager la création d'un fonds européen de réadaptation chargé de fournir une aide importante pour pallier dans la mesure du possible les effets négatifs que, dans certaines régions, cette politique pourrait avoir au point de vue de l'emploi et de l'économie de certaines branches d'activité. On pourrait commencer par coordonner les aides des États membres.

La modification des statuts du Fonds social européen permet heureusement de lui assigner, en l'occurrence, une tâche nouvelle. Je m'en réjouis évidemment. Il y a quelques mois, le Conseil a arrêté des directives relatives aux polices communes dans le domaine de l'assurance-crédit à l'exportation. La Communauté a donc enregistré à nouveau un léger progrès dans le domaine de la politique commerciale en visant à créer les conditions permettant de mettre sur pied une politique industrielle communautaire.

A ce propos, je soulignerai que les États membres ont conclu un grand nombre d'accords commerciaux

Baas

bilatéraux, notamment avec des pays à commerce d'État. Or, la signature d'accords commerciaux communautaires irait davantage dans le sens d'une politique commune.

La commission des relations économiques extérieures souscrit aux idées exprimées dans le mémorandum en ce qui concerne la division du travail à l'échelle mondiale et la solidarité dont la Communauté doit faire preuve à l'égard des pays en voie de développement. Elle espère cependant que la Commission, après ce premier pas sur la voie d'une politique industrielle commune, élaborera dans les meilleurs délais des lignes de conduite précises dans les domaines de la politique commerciale qui ne sont pas ceux du tarif douanier commun ou de la politique de contingentement. Je songe notamment aux actions communautaires visant à favoriser les exportations et à une meilleure coordination en matière de coopération financière et technique des États membres avec les pays tiers. C'est ainsi que la Communauté, conformément à la place importante qu'elle occupe dans le commerce international, pourra contribuer à une répartition plus équitable de la prospérité dans le monde en menant une politique commerciale active créant les conditions d'une division du travail à l'échelle mondiale.

M. le Président. — La parole est à M. Wolfram, au nom du groupe socialiste.

M. Wolfram. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord à remercier vivement, au nom du groupe socialiste de cette assemblée, le rapporteur de la commission économique, notre collègue Springorum, du rapport intérimaire qu'il a présenté. Nos remerciements s'adressent également aux commissions saisies pour avis, dont nous approuvons, pour l'essentiel, les observations critiques et complémentaires.

Le groupe socialiste estime que la politique industrielle est une partie intégrante de la politique économique dans son ensemble. L'objectif de toute politique industrielle est donc tracé à l'avance par la politique économique, à savoir par la croissance de l'ensemble de l'économie, le plein emploi et la stabilité.

Un instrument essentiel de la politique industrielle de la Communauté est donc la sauvegarde d'une compétitivité efficace à l'intérieur et à l'extérieur. Il faut rejeter les tendances protectionnistes. La promotion de la recherche et de l'innovation s'impose tout particulièrement et il convient de faciliter les processus de restructuration.

Mon groupe se félicite, en principe, qu'après 12 ans de travail, la Commission ait présenté pour la première fois un mémorandum sur la « politique industrielle de la Communauté ».

Ce rapport de la Commission met en évidence les lacunes des traités et fait apparaître notamment ce qui n'a pas été réalisé jusqu'ici dans la Communauté.

Le mémorandum souligne que l'industrie européenne se trouve confrontée à de grands problèmes et qu'il importe de s'orienter dans toute la mesure du possible vers des solutions communautaires.

Le mémorandum tente d'orienter les États membres de la CEE vers une politique industrielle coordonnée ou communautaire. C'est pourquoi, si la Commission développe dans son rapport des conceptions quant aux objectifs et aux mesures à arrêter, ceux-ci ne sont pas suffisamment précisés.

Selon la Commission, l'objectif de la politique industrielle communautaire doit être de promouvoir la croissance de l'ensemble de l'économie et l'indépendance technologique de l'industrie européenne. C'est pourquoi elle plaide en faveur de la création d'une structure industrielle européenne et de la promotion de l'évolution technologique dans les secteurs industriels de pointe et de croissance.

La Commission veut créer des conditions de concurrence uniformes et éliminer tous les obstacles à l'intégration.

La conception fondamentale du mémorandum, trop exclusivement basée sur la croissance, la concurrence, la recherche de bénéfices et la décision de l'entreprise, pose des problèmes.

Si d'une part l'on définit — ce que nous approuvons — les objectifs ainsi que les moyens et les méthodes d'une politique industrielle européenne, il faut d'autre part mettre également en évidence les aspects sociaux du problème. Ne doivent donc pas être déterminantes les seules conceptions économiques, il faut également faire en sorte qu'une politique industrielle communautaire moderne, orientée vers l'avenir, serve le progrès tant au niveau de la société que sur le plan social.

Enfin, il faut veiller à ce que les problèmes de l'environnement, tels que l'aménagement du territoire, l'élimination de la pollution de l'eau et de l'air et bien d'autres problèmes, ne soient pas sous-estimés et il ne faut pas non plus oublier le problème, resté sans solution, de la démocratisation des décisions économiques.

Les aspects humains et sociaux d'une politique industrielle moderne ne doivent donc pas dépendre exclusivement de points de vue technologiques et économiques.

L'amélioration des conditions de vie et de travail doit constituer un des objectifs primordiaux de cette politique communautaire.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous savons tous que la prospérité économique et sociale de la Communauté dépend d'une saine évolution de

Wolfram

l'industrie. Nous savons que de cette prospérité bénéficient également le commerce, les transports, l'agriculture, les services sociaux, l'administration et bien d'autres secteurs.

Nous devons, dans le cadre de cette conception, tenir compte également des suggestions complémentaires que les membres de notre commission des affaires sociales et de la santé publique ont faites, à savoir que toute politique économique, donc également la politique industrielle, a des répercussions sur le plan social et qu'il faut donc toujours examiner au préalable, lorsque des perturbations sont à redouter, quels moyens il convient d'utiliser pour les atténuer. Il est indispensable que les secteurs industriels touchés par les restructurations aient une idée, sur le plan quantitatif et qualitatif, de leurs besoins en main-d'œuvre, que les partenaires sociaux accordent plus d'importance que par le passé aux problèmes de l'harmonisation des conditions de travail, que les questions de la formation ne soient pas sous-estimées — la commission des affaires sociales a fait des observations à ce sujet — et que l'on accorde également une importance à la réforme du Fonds social — je renvoie au rapport de notre collègue M^{lle} Lulling — de même qu'à l'élaboration de lignes directrices et d'actions dans le domaine de la protection de l'environnement. Nous reconnaissons l'importance des aspects régionaux d'une politique industrielle communautaire. Nous savons que, de manière divergente selon les pays, les entreprises publiques et les entreprises à économie mixte jouent un rôle déterminant et que le système de l'adjudication des marchés publics n'est pas sans importance à cet égard.

Je renvoie à ce propos aux remarques complémentaires de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, qui a souligné que la coopération scientifique et technique, telle qu'elle a existé jusqu'ici en Europe, spécialement dans le secteur de la recherche nucléaire et de la politique énergétique commune, est satisfaisante.

Monsieur Springorum, permettez-moi de faire ici une petite mise au point. Si je suis bien informé, la grève d'Ispra n'a rien à voir avec la sauvegarde du statut des fonctionnaires ; si les fonctionnaires ont fait grève c'est pour obliger le Conseil, et nous également, à présenter enfin un programme de recherche à moyen terme. Ils veulent — et je pense à juste titre — connaître les tâches à moyen terme qu'ils auront à remplir ; ceci dit brièvement à propos de votre remarque. Il serait tentant de discuter de vos idées en matière de société de production en les confrontant précisément avec les nôtres. Mais ce n'est ici ni le lieu ni le moment.

Le groupe socialiste ne sous-estime pas le rôle de la concurrence. Nous sommes les derniers à attribuer une valeur de dogme à la concurrence ou à en attendre des miracles, mais il s'est toujours avéré, Mesdames et

Messieurs, qu'elle constitue un instrument efficace et n'a pas retardé ou faussé les mutations structurelles imposées par l'économie de marché. C'est pourquoi, dans le cadre de l'économie communautaire et de la politique industrielle, il faut créer une meilleure transparence du marché.

Nous souscrivons donc à toutes les propositions-cadres et nous attendons de la Commission qu'elle les transpose dans la pratique et, surtout, qu'elle présente, dans les meilleurs délais, un programme d'action concerté, dans le temps et sur le fond, entre les pays membres. Nous préconisons, en outre, des mesures en vue de promouvoir le progrès technologique et industriel et nous soulignons l'importance et la nécessité de promouvoir la mobilité professionnelle et, à cet effet, d'uniformiser et de développer les possibilités de formation, de perfectionnement professionnel et de reconversion. La recherche et l'innovation doivent viser des buts plus précis que cela n'a été le cas jusqu'ici.

Avant d'aborder l'examen de certains problèmes spécifiques posés par la politique industrielle, je voudrais encore formuler quelques observations critiques sur certaines thèses soutenues dans le mémorandum :

Pour appuyer son affirmation de l'insuffisante capacité de production de l'industrie européenne, la Commission établit une comparaison entre la valeur ajoutée et les coûts des facteurs de l'industrie européenne et des industries américaine et japonaise. Le rapporteur, M. Springorum, a fait de même. Je pense qu'une telle comparaison est incomplète, peut-être même qu'elle induit en erreur, parce qu'elle ne tient pas compte ni du niveau des prix par secteurs, ni des facteurs capital et travail ni du niveau de la technique. Du reste, la Commission a recours à des données statistiques des années 1962-1963, extrapolées sur l'année 1968, mais qui cependant ne sont pas significatives.

Ceci vaut, à mon avis, également pour la constatation de la Commission relative au *technological gap* entre la Communauté et les États-Unis, qui existe dans certains domaines, du reste importants.

Cet écart commence, si je suis bien informé, à être comblé dans certains domaines, de même que le *management gap* souvent mentionné. Je renvoie à cet égard aux enquêtes intéressantes et instructives de l'OCDE en la matière.

Sur la base d'une comparaison des dimensions des entreprises, la Commission estime que, dans la Communauté, il est nécessaire de rattraper un certain retard en matière de concentrations. Elle plaide en faveur de mouvements de concentrations qui devraient s'arrêter là où la concurrence se trouverait limitée. Le groupe socialiste, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ne méconnaît pas que, dans certains domaines, les entreprises n'ont pas encore at-

Wolfram

teint les dimensions optimales. Cela vaut notamment pour la coopération internationale des entreprises. Par ailleurs, la capacité de production n'est pas exclusivement fonction de la dimension de l'entreprise. De l'avis de mon groupe, les concentrations ne doivent pas avoir pour effet d'entraver la concurrence. Des concentrations importantes, du point de vue économique général, à l'échelon européen, devraient donc être soumises à notification. Il ne suffit pas d'élaborer « en temps voulu », comme l'a dit la Commission, une législation précise en matière de fusion et de concentrations. Préalablement à un contrôle européen des fusions en vue de garantir la concurrence, il faut, avant que ne s'ouvre une politique industrielle commune, jeter les bases législatives. A cet égard, mon groupe souligne que la solution du problème ne consiste pas seulement à promouvoir la grande industrie et les secteurs de croissance, mais avant tout, à éliminer les obstacles à l'intégration. Nous estimons également nécessaire de promouvoir la coopération entre les petites et moyennes entreprises. Pour les petites entreprises et les secteurs économiques dans lesquels existent surtout de nombreuses petites et moyennes entreprises, on ne peut considérer comme suffisant qu'« eu égard à l'importance et à la diversité de la croissance de l'industrie » — comme on l'a dit — « il leur reste suffisamment de liberté de mouvement ». Une politique industrielle de la Communauté doit comprendre tous les secteurs économiques et toutes les structures d'entreprise.

J'insiste encore une fois sur la nécessité de ne pas perdre de vue ce problème et de chercher à résoudre la question de savoir comment on peut contrebalancer un surcroît de puissance et de concentration économique par un surcroît de contrôle public et démocratique et comment les droits des travailleurs et de leurs syndicats en matière de participation et de cogestion peuvent être garantis.

Le groupe socialiste est partisan d'une interpénétration des sociétés sur le plan communautaire. Cela suppose que, par une harmonisation des législations juridiques, fiscales et financières, on élimine tous les obstacles aux échanges et à la coopération. Nous sommes partisans d'une ouverture réciproque des marchés dominés par les pouvoirs publics et d'une harmonisation des adjudications dans la Communauté. A cet égard, j'insiste sur les déclarations faites par la commission des finances et des budgets au sujet du mémorandum et du rapport intérimaire, sans pouvoir souscrire aux conceptions du rapporteur notamment en matière de concentration entre les entreprises d'un pays membre et celles d'un pays tiers. Je crois que parler de « colonisation de l'Europe », c'est aller bien au-delà des tendances que l'on a pu constater. Je ne crois pas qu'il soit souhaitable de pratiquer dans de tels cas une fiscalité sélective. Du reste, j'insiste sur les recommandations que la commission des finances et des budgets a faites en complément du rapport intérimaire de M. Sprinorum.

Des tâches importantes incombent à la Banque européenne d'investissement dans le cadre d'une politique industrielle commune, tâches pour lesquelles il convient d'élaborer des orientations de politique industrielle appropriées. Cela vaut du reste également pour l'établissement de lignes directrices en vue de la coordination et de la rationalisation des instruments de financement communautaire destinés à promouvoir l'évolution économique. A cet égard, je dois préciser que par là nous entendons en premier lieu une action communautaire et que nous nous opposons à tout protectionnisme.

Le groupe socialiste accorde son appui aux propositions de la Commission en vue d'élargir la solidarité communautaire dans les relations économiques avec les pays tiers et notamment les pays en voie de développement.

Mon groupe a préconisé, à plusieurs reprises, et pour la dernière fois à Luxembourg, une politique commerciale libérale. Il a adopté la même attitude à l'égard des investissements étrangers dans la Communauté. En principe, toute restriction est à rejeter. Cela n'exclut pas que l'on mène une politique active visant à renforcer l'économie nationale, notamment les secteurs de pointe.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour apprécier objectivement tous les facteurs et tous les aspects, il faut, pensons-nous, que nous concrétisions, dans le cadre d'une coopération permanente entre la Commission, le Conseil et ce Parlement, nos conceptions de politique industrielle et que les partenaires sociaux fassent également connaître leur opinion à ce sujet.

En conclusion, je dirai, au nom du groupe socialiste, qu'en dépit des quelques réserves et remarques critiques que nous formulons à l'égard du mémorandum, nous approuverons la proposition de résolution adoptée à l'unanimité par la commission économique. Je souligne encore une fois que nous attendons de la Commission un programme d'action, qui tienne compte également des objectifs que nous avons exposés, et apporte une réponse quant à la priorité que la Commission entend donner aux problèmes à résoudre dans le cadre d'une politique industrielle communautaire.

Monsieur le Commissaire, je vous serais très reconnaissant de nous donner quelques précisions au sujet des priorités que vous envisagez d'accorder pour la mise en œuvre des mesures et au sujet des autres idées que vous défendez à cet égard.

Permettez-moi de dire encore quelques mots des propositions de modification. Je serais très reconnaissant aux auteurs de ces amendements intergroupes s'ils renonçaient à les faire mettre aux voix. Quiconque examine de manière critique les paragraphes 12 et 13 de la proposition de résolution, adoptée à l'unanimité, peut constater que les pro-

Wolfram

blèmes évoqués par les auteurs sont inclus dans ces paragraphes, même si ce n'est pas sous une forme concrète, ces paragraphes soulignant toutefois la nécessité de tenir compte également des aspects de politique régionale et structurelle.

Au surplus, je crois qu'en raison même de leur texte, ces amendements ne peuvent être approuvés, parce que nous ne pouvons pas amener les industriels à s'établir dans certaines régions. Il faut les y inciter par d'autres moyens et d'autres méthodes.

Au nom du groupe socialiste, je souligne encore une fois que, selon nous, la politique industrielle ne peut être qu'une partie de la politique économique et donc également de la « Gesellschaftspolitik » et doit le demeurer. Il ne s'agit pas pour nous principalement et exclusivement de l'industrie et de ses problèmes, mais en fin de compte des hommes de cette Communauté, de leurs conditions de vie et de travail, de leur avenir.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bersani, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Bersani. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, le groupe démocrate-chrétien approuve les grandes lignes du rapport que M. Springorum a rédigé sur la grande question de la politique industrielle. Dans un continent engagé, comme le nôtre, dans une industrialisation toujours plus accentuée, la politique industrielle tient une place bien à elle dans le cadre de la politique communautaire.

Il y a longtemps que nous attendions la définition d'une véritable stratégie, comme on dit aujourd'hui, du développement industriel, c'est-à-dire d'une ligne d'action politique qui dépasse les mesures souvent contradictoires, en tout cas toujours partielles, qui, tant sur le plan national que sur le plan communautaire, ont été prises ces dernières années à l'égard de l'industrie.

Enfin, nous nous sommes rendu compte que cette politique aurait fini par nous coûter très cher, notamment dans le domaine international, où l'économie de la Communauté entre de plus en plus en compétition, dans un monde toujours plus ouvert, toujours plus grand, avec les grandes puissances économiques, sans cesse préoccupées d'améliorer leur organisation intérieure, de relever leurs indices de productivité, de développer les grands secteurs de pointe, caractéristiques de la stratégie, du type d'expansion d'un système industriel donné. Alors que chaque grand système a considérablement amélioré les conditions générales de son progrès industriel, nous ne pouvons plus, nous ne pouvons plus persévérer dans une politique largement dominée par des mesures nationales, dans une politique dépourvue d'objectifs précis, dans une politique où l'accent n'est pas encore assez mis sur les secteurs de pointe qui

intéressent les activités productrices, et aussi le « management » et l'organisation de la société européenne en général.

C'est pourquoi nous attendions depuis longtemps une prise de position précisant, d'une part, sur le plan de la pratique et des orientations, la manière dont nous entendons affronter ces problèmes et capables, d'autre part, de favoriser l'éclosion d'une volonté politique davantage résolue à atteindre les objectifs nécessaires.

Le Marché commun (c'est la première grande thèse du mémorandum) ne peut à lui seul intégrer les activités industrielles de la Communauté européenne dans un projet global, dans une vue objective et stratégique qui sauvegarde les intérêts de toute la société européenne. Prolonger une situation où il n'y a que des mesures de caractère négatif destinées à éliminer les obstacles, où il n'y a aucune politique de promotion, ni conceptions constructives, ni projets réels, ni programmes véritables, ni mesures coordonnées et harmonisées, comporterait à terme le risque grave d'une subordination économique de l'Europe aux superpuissances mondiales. Subordination qui aboutirait, par la suite, à l'assujettissement de l'Europe sur le plan politique des orientations et de la liberté des choix.

C'est dire que le problème que nous sommes en train d'examiner est un problème fondamental de la construction européenne, qui se classe de pair avec les grands problèmes que nous avons débattus aujourd'hui et que nous débattons encore demain à propos du plan Mansholt et de l'agriculture européenne.

Certaines questions-clés de la politique européenne ne sauraient être éludées, et ne peuvent pas se poser simultanément, étant donné l'interdépendance qui lie intimement un secteur à l'autre. Les grandes lignes du projet de la Commission sont acceptables, bien qu'à les considérer de plus près, on entrevoit en filigrane une sorte de compromis entre deux tendances qui prévalent chacune tour à tour. La première a essentiellement pour objet l'élimination des obstacles, l'harmonisation des diverses mesures, des aides et des incitations, des mesures de découragement, l'aménagement de la fiscalité et ainsi de suite, tandis que la seconde concerne des objectifs qui vont bien au-delà de tout cela.

Je ne crois pas qu'un mécanisme plus rationnel, davantage harmonisé et mieux réglé, suffirait de soi à atténuer les conséquences sociales et humaines que comporte tout projet de politique industrielle. Ce qui s'impose, c'est de prendre parallèlement un train de mesures positives que l'on appliquerait avec énergie en sorte de donner une signification nouvelle aux différentes politiques communes en instance d'élaboration ou que nous nous proposons de mettre en œuvre.

Il est évident, d'une manière générale, que d'après la tendance qui l'emportera, on pourra se faire une

Bersani

idée exacte de la politique industrielle que nous entendons poursuivre ; et c'est là le second aspect du problème. D'une part, nous sommes tous d'accord sur la nécessité de nous doter d'une politique, de définir une stratégie, de tracer des voies, de fixer des étapes et des objectifs ; mais, de l'autre, nous devons nous demander aussi quel type de société industrielle nous allons édifier, en particulier sous le rapport des conséquences humaines, des conditions de vie, des niveaux de vie, de l'élimination des déséquilibres, pour que nous ayons, autrement dit, une société plus harmonieuse, plus évoluée que l'actuelle. A ces questions, le mémorandum donne des réponses intéressantes, mais néglige, par contre, certains aspects majeurs du problème. Nous savons que le type de politique industrielle que nous devons faire aura, en raison du rôle essentiel que joue l'industrie dans le système économique européen, une influence décisive sur le type même de société qui en sortira. Il ne suffit pas, je ne me suis pas fait faute de le répéter à la Commission, de proposer des objectifs quantitatifs. Ceux-ci sont assurément nécessaires, puisque nous devons faire face, dans le contexte d'un marché mondial, désormais ouvert, aux faits dont j'ai parlé tout à l'heure, faits qui sont de nature à toucher gravement le développement de notre Communauté, et à affecter le rôle qu'elle a à jouer dans la société mondiale. Toutefois, nous savons aussi bien qu'il faut considérer tout un nœud d'implications pour apprécier correctement les propositions présentées par la Commission.

J'ai dit que le mémorandum a mis plusieurs fois ces problèmes en pleine lumière. Le mémorandum affirme, par exemple — et nous, démocrates-chrétiens, l'avons souligné il y a quelques jours à Bruxelles à l'occasion d'une journée d'études consacrée à l'examen des liens profonds qui existent entre la politique industrielle et la politique régionale — le mémorandum affirme, dis-je, qu'une politique industrielle n'aurait aucun sens, si l'on ne progressait, en même temps, au même rythme dans la politique régionale et dans la politique sociale, étant donné que les aspects qualitatifs n'ont pas moins d'importance que les aspects quantitatifs. Je ne puis que souligner des conclusions, des déclarations comme celles-là, qui, à mon avis, mettent au jour la véritable nature des problèmes auxquels il faut s'attaquer, quand on doit traiter de questions d'une aussi grande importance.

Cependant, je disais donc que tout n'est pas encore clair, malgré ces constatations et précisions, en particulier en ce qui concerne les mesures positives et concrètes à prendre. Pour ce qui est des mesures visant à promouvoir ce que j'appellerai l'aspect quantitatif, je crois que M. Springorum a présenté le problème avec grand réalisme, et en toute clarté, ce dont nous lui donnons volontiers acte. Peut-être pouvons-nous quand même douter quelque peu de l'efficacité de ces mesures. Nous avons déjà travaillé dans le cadre de la CECA, à un côté de notre politique industrielle, et, dans l'ensemble, on peut dire que les résul-

tats en ont été positifs, bien qu'ils puissent s'interpréter diversement en raison des situations si variées, si complexes, auxquelles la CECA a dû faire face, ces derniers temps encore. Nous avons eu à traiter d'autres aspects de la politique industrielle dans le cadre d'Euratom, et il n'est pas trop de dire que les résultats en ont été franchement négatifs. Nous convenons tous qu'à côté du type de mesures prévues par la Commission, il convient d'en prévoir d'autres (dont la Commission fait constamment état, alors qu'elle ne cesse d'insister sur la nécessité d'élever ses mesures au rang d'instruments en matière de politique industrielle). Je prétends donc qu'une politique industrielle visant, d'une part, à rattraper le retard que nous avons pris, notamment dans certains secteurs-clés, par rapport aux autres puissances mondiales et, d'autre part, à mieux structurer et à équilibrer tout le système industriel européen, ne saurait se contenter des mesures qu'on nous propose.

Certes, ce problème mérite d'être approfondi, et au-delà des expériences parfois négatives que nous avons faites, il importe de voir, en particulier dans les secteurs de pointe et dans la perspective de l'entrée de la Grande-Bretagne, dont les structures industrielles et scientifiques sont certes valables, s'il ne serait pas possible de découvrir des méthodes nouvelles, d'imaginer des mécanismes et des instruments qui nous permettent de pratiquer une politique industrielle européenne authentique dans les principaux des secteurs, dans les secteurs de pointe, c'est-à-dire là où nous sommes singulièrement en retard.

Concernant ce que j'ai appelé l'aspect qualitatif et dont M. Springorum parle à plusieurs endroits dans son rapport, en particulier dans les derniers paragraphes de la proposition de résolution, nul doute qu'il ne faille aller bien au-delà de ce que la Commission nous propose. Comme je le disais, la Commission pose en principe ce que je suis en train de vous expliquer, mais, à mon avis, ses propositions sont trop vagues pour que la question même soit réglée d'une manière constructive. C'est à peu près ce que nous avons dit à propos de la Méditerranée, c'est ce qui est apparu des déclarations de M. Dahrendorf, qui a reconnu qu'une action communautaire de plus grande envergure dans le bassin méditerranéen supposait des instruments que la Communauté n'a pas à sa disposition, comme aussi des structures à mettre en place au plus vite, si nous ne voulons pas nous contenter de beaux discours de velléitaires.

Dans ce domaine (celui de la politique industrielle, de la politique agricole et, en général, de la politique sociale), se pose inévitablement le problème de l'efficacité de certaines mesures. Nous savons tous que coordonner les politiques d'aide et d'encouragement, éviter la pratique d'une politique d'aide pour elle-même, harmoniser les conditions juridiques et fiscales aux fins d'améliorer les dimensions des moyennes entreprises, promouvoir des activités d'entraînement dans des secteurs industriels particulièrement sensi-

Bersani

bles, sont autant de choses fondamentales. Il est cependant tout aussi fondamental d'en avoir une vue globale des conséquences sociales.

L'industrie européenne se trouve toute concentrée autour de ce que l'on appelle l'axe lotharingien ; avec l'entrée de la Grande-Bretagne, cette situation ne s'améliorera pas, mais au contraire ira en s'aggravant dans la mesure où cet axe s'inclinera inévitablement vers l'agglomération londonienne, le centre et le Sud de l'Angleterre, alors que les zones qui sont déjà périphériques par rapport à la Grande-Bretagne elle-même et à l'Europe, telles que le pays de Galles, l'Ecosse, etc., le demeureront.

Or, je crois que cette situation est extrêmement grave pour l'Europe. Elle entraînera la création d'un axe industriel qui va se congestionner rapidement et dont le coût social et économique ne pourra être qu'élevé. Le coût des nouvelles implantations est le plus souvent disproportionné par rapport aux moyens dont nous disposons et a de lourdes conséquences sur le plan social. Il est illusoire de s'imaginer que la congestion effrayante de certaines zones pourra encore se poursuivre en faisant émigrer du Sud vers le Nord et le centre de l'Europe ces centaines de milliers de travailleurs originaires des pays les plus divers, en les logeant dans les faubourgs urbains, en leur imposant chaque jour des heures de trajet pour se rendre à leur travail, sans qu'elle entraîne dans notre économie de graves tensions, susceptibles de devenir dramatiques à la longue. C'est dire que le problème de concevoir un développement équilibré de notre système industriel se pose avec une acuité sans cesse accrue. Le fait que nous en parlons depuis des années et que nous en reconnaissons la gravité, mais qu'en dépit de l'attention que nous lui portons, malgré toutes nos bonnes intentions, la situation tend à empirer, sans aucune amélioration, démontre bien toute l'urgence de pratiquer une politique plus efficace que celle que nous avons suivie jusqu'à maintenant.

Au reste, comment porter un jugement foncièrement positif que le plan Mansholt concernant la réforme de l'agriculture, qui préconise l'exode accéléré des populations rurales les plus pauvres et qui présuppose la création préalable de centaines de milliers de postes de travail dans l'industrie, s'il n'y a pas une philosophie générale du progrès industriel ?

Il s'agit là, en un mot, d'un projet qui ne remplit pas les conditions qui permettraient de l'approuver.

C'est pourquoi j'estime que cette interdépendance entre les grands secteurs de notre politique, dont les problèmes se posent aujourd'hui avec une actualité brûlante, doit se voir de manière plus réaliste et plus pratique. Au fond, le projet de la Commission est acceptable, mais il reste de ces implications qui paraissent aujourd'hui encore si peu claires, si confuses !

Ceci dit, je crois qu'en leur fond, le rapport de M. Springorum et la proposition de résolution y afférente, dégagent avec suffisamment de netteté cer-

tains aspects essentiels du problème industriel, notamment quand le rapport analyse les différentes mesures spécifiques, dans le cadre opportunément proposé par la Commission, c'est-à-dire là où il traite de l'uniformisation des mesures, de l'élimination des principaux obstacles, de l'atténuation de certaines discriminations, et de l'importance que nous devons attacher à une concentration qui améliore les dimensions, la capacité productive et les indices de productivité des entreprises.

A cet égard, les membres du groupe démocrate-chrétien estiment en majorité que le problème des concentrations devait se rattacher à ce qui était le paragraphe 9 de la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Berkhouwer, lequel ne sera pas discuté, ces jours-ci, à ce qu'il semble, alors qu'il a certainement valeur indicative pour les choix qualitatifs de fond sur la façon de contribuer à l'avènement de la société industrielle de notre continent. Il est évident que le problème des zones périphériques, ainsi que celui de la participation des diverses catégories sociales et de ses modalités demeurent parmi les grands problèmes auxquels nous nous trouverons de plus en plus confrontés. Toute politique progressiste suppose là à coup sûr l'harmonisation des mesures internes ; elle suppose la garantie de la liberté de concurrence, mais aussi des initiatives spécifiques afin que le prix du libre échange et de la libre concurrence ne soit pas payé, en définitive, par les zones les plus déprimées, qui seraient vouées à le devenir de plus en plus, cependant qu'en l'absence de mesures appropriées, les régions riches le deviendraient toujours davantage. Aucun d'entre nous n'estime nécessaire de parvenir ici à un équilibre absolu ; n'empêche qu'il n'en est pas moins nécessaire de jeter un regard lucide sur les conséquences qui pourraient s'ensuivre en ce domaine.

Ceci dit, je voudrais redire notre accord sur les aspects du problème, tels que M. Springorum les a opportunément mis en relief dans son rapport, ainsi que sur les grands principes et critères et les options qu'il a soulignés au sujet d'une série d'éléments caractéristiques de la nouvelle politique industrielle.

Pour terminer, j'aimerais évoquer en quelques mots le problème des aides, et celui des participations d'État. Je crois qu'en ce qui concerne les participations publiques, le passage qui leur est consacré dans le mémorandum de la Commission est des plus justes. D'une part, la Commission affirme que les participations d'État et les entreprises à capital public ne doivent pas être à l'origine de discriminations. Et la Commission reconnaît en même temps que, dans le cadre d'une politique qui n'est pas programmée d'en haut, selon des patrons rigides, mais qui est programmée dans des perspectives sociales, les entreprises publiques peuvent avoir beaucoup d'importance dans le monde du travail.

De fait, les entreprises publiques n'obéissent pas, au contraire des entreprises privées, aux seules exigences

Bersani

de critères et d'objectifs quantitatifs et économiques ; elles sont investies de tâches précises par la puissance publique : fonctions sociales, fonction de promotion et, en général, d'un ensemble de missions et de finalités sociales que nous ne saurions absolument ignorer.

C'est en équilibrant ces deux composantes que nous trouverons le juste milieu. C'est pourquoi je me félicite que la Commission ait abordé avec tant de sérieux ce problème délicat, qui a souvent provoqué, dans notre Parlement, des discussions quasi dramatiques. Il n'en importe pas moins de le réexaminer, notamment à la lumière des expériences acquises jusqu'ici, car c'est un problème à approfondir avec un esprit critique et avec plus d'objectivité et de sérénité.

Au sujet du problème des aides, il est évident qu'il faut poursuivre une politique qui cherche à déjouer la formation de revenus fictifs ou spéciaux et qui ne gêne pas la création ni le développement d'un marché ouvert et libéré à l'échelle européenne comme à l'échelle mondiale. Une politique qui, en même temps, prenne, comme dans le cas des entreprises à capital public, des initiatives dans les secteurs inexploités, dans les secteurs où les initiatives privées font défaut, ou en faveur de régions très en retard, et plus précisément des initiatives qu'il faut voir, pour cela, dans une optique déterminée et placer sur un plan particulier. On peut en dire autant du problème des mesures d'incitation ou de découragement. Comme nous le verrons demain en parlant de la politique agricole, nous devons rechercher, je pense, grâce à un système plus puissant de mesures d'incitation et de découragement, la manière d'influer sur l'harmonie de cette synthèse entre objectifs quantitatifs et qualitatifs, qui est indispensable pour faire une politique industrielle. J'entends une politique industrielle qui permette à notre continent de progresser, de produire davantage, de tenir tête à la concurrence d'autres ensembles, d'assurer sa pleine autonomie économique, de ne pas se laisser jouer dans d'autres sphères ; une politique qui tout à la fois soit au service de l'homme, instaure de nouveaux équilibres, favorise des participations plus larges, résolve les principaux et les plus dangereux des déséquilibres ; une politique, enfin, qui serve à configurer un modèle de société, accordé d'abord et surtout à l'homme, à ses besoins et à ses aspirations les plus élevés, qui, de loin, transcendent l'ordre de l'économie.

(Applaudissements)

10. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — Chers collègues, compte tenu de l'heure avancée, je propose de suspendre la séance jusqu'à 21 heures 30. A la reprise, nous entendrons les orateurs inscrits, renvoyant ensuite à demain la

réponse du représentant de la Commission ainsi que le vote sur la proposition de résolution. En effet, il n'est pas possible de faire autrement.

Par ailleurs, étant donné que l'ordre du jour de la séance de demain est déjà très chargé, je propose d'en avancer l'heure à 11 heures pour nous permettre d'entendre la réponse du représentant de la Commission et de procéder au vote.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

11. Fait personnel

M. le Président. — Avant de suspendre la séance, je donne la parole à M. Memmel pour lui permettre de donner à M. Tolloy les éclaircissements que ce dernier a demandés ce matin.

M. Memmel. — (A) Monsieur le Président, je vous remercie tout d'abord de m'avoir donné la parole conformément à l'article 31, paragraphe 2, alinéa 4 du règlement.

J'ai devant moi le compte rendu in extenso de la séance d'hier, et aussi le texte allemand de l'intervention de M. Tolloy et des déclarations que vous avez faites, Monsieur le Président, à ce sujet.

Je tiens tout d'abord à préciser que si j'ai dit hier que je me rendais rarement en voiture en Italie et que je m'y rendais avec un peu de « mal au ventre », cela ne voulait absolument pas dire ce que M. Tolloy a compris. M. Tolloy qui, comme il l'a dit lui-même, ne me connaît pas, a compris que « mal au ventre » signifiait dégoût ou répugnance. Mais, en allemand, avoir « mal au ventre » signifie dans un tel contexte, éprouver une légère appréhension, quelques craintes, un certain malaise. C'est ainsi qu'il fallait entendre l'expression que j'ai employée hier.

Je tiens à dire que dès que l'assurance civile obligatoire aura été introduite en Italie, je me rendrai naturellement très volontiers et souvent en voiture dans ce pays et qu'hier, comme la plupart de mes collègues italiens l'ont d'ailleurs compris, j'ai voulu apporter une note plaisante au débat. Je pense que cette précision devrait suffire.

M. le Président. — La parole est à M. Tolloy.

M. Tolloy. — (I) Monsieur le Président, je vous remercie également d'avoir autorisé cette intervention avec une certaine avance, car je l'attendais depuis 12 heures.

Je prends acte de l'interprétation donnée par M. Memmel à sa déclaration. Je voudrais seulement lui préciser qu'il ne s'agissait pas d'une interprétation personnelle. En fait, je n'ai aucune rancœur na-

Tolloy

tionaliste, je tenais simplement à exprimer ma préoccupation en tant qu'Européen. Il serait mauvais de ne pas être tolérants les uns à l'égard des autres et il faudrait employer une langue qui ne donne lieu à aucun malentendu du genre de celui qui s'est malheureusement produit hier.

C'est pourquoi j'ai estimé qu'en demandant ces précisions ce matin, je faisais simplement mon devoir de membre du Parlement européen. Je suis heureux que M. Memmel, comme des millions d'autres touristes, se rende en Italie pour ses prochaines vacances. Je répète que j'entendais seulement faire preuve d'esprit européen et en appeler à la tolérance dont j'estime que le Parlement européen et son président doivent se porter garants.

(Applaudissements)

M. le Président. — Après les précisions fournies par M. Memmel et la déclaration de M. Tolloy, je déclare l'incident clos.

12. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Après ces éclaircissements, nous pouvons passer à l'adoption du procès-verbal de la séance d'hier.

Monsieur Tolloy, désirez-vous ajouter quelque chose ?

M. Tolloy. — Les choses étant ce qu'elles sont, je ne m'oppose pas à ce que le compte rendu soit maintenu tel quel. Naturellement, ce qui vient d'être dit ce soir devra également figurer au compte rendu de la séance d'aujourd'hui.

M. le Président. — Certainement, Monsieur Tolloy. Il n'y a pas d'autres observations ?...

Le procès-verbal de la séance d'hier est adopté.

Chers collègues, nous allons donc pouvoir suspendre la séance.

Monsieur Lange, désirez-vous dire quelque chose ?

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole. Je dois dire en toute franchise que je suis assez surpris que nous interrompions la séance en ce moment. Je pensais qu'au train où vont les choses nous en aurions fini d'ici une demi-heure. Aucun avis contraire n'a été émis. J'aimerais que nous terminions rapidement cet examen. A mon avis — car je peux seulement parler en mon nom — je pense que cette interruption de séance n'est pas nécessaire.

M. le Président. — Il y a encore neuf orateurs inscrits. Même en étant très optimistes, il ne sera pas possible d'en terminer dans une demi-heure si tout le

monde prend la parole. Il serait très heureux qu'il en fût ainsi, mais je pense qu'il nous faudra au moins encore deux heures.

J'ajoute que certains membres de notre Assemblée, sachant qu'il y aurait une suspension de séance, sont déjà partis. J'ajoute également que notre personnel a droit à une pause. J'estime donc que sous cet angle également, nous avons le devoir de suspendre la séance.

Nous allons donc interrompre nos travaux pour les reprendre à 21 h 30, comme l'assemblée vient d'en décider.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 20 h 30, est reprise à 21 h 35)

PRÉSIDENTE DE M. SCELBA

M. le Président. — La séance est reprise.

13. Mémoire sur la politique industrielle de la Communauté (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport intérimaire de M. Springorum, fait au nom de la commission économique (doc. 226/70).

La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, je n'ai pas l'intention d'intervenir longuement sur cette question, non pas qu'elle ne soit d'une grande importance, mais parce que mon point de vue ne diffère guère de celui qui a été exprimé au nom de mon groupe, il ne diffère que pour certaines touches que je vais essayer de vous préciser.

En fait, les deux points principaux qui méritent d'être relevés dans ce rapport et dans la proposition de résolution, concernent essentiellement la question fondamentale de « l'aménagement du territoire ». C'est à celui-ci qu'il convient de rattacher les préoccupations qui ont été exprimées sur un problème que l'on ne doit pas considérer comme un problème d'actualité à suivre de manière superficielle, mais comme un problème extrêmement grave qui concerne la protection de l'environnement, la défense des raisons mêmes de la vie, en relation avec la pollution et les émanations nocives des énormes complexes et agglomérations industrielles. Je souligne qu'en fait ce problème doit avant tout être abordé en choisissant les zones en fonction de leur vocation fondamentale : voilà ce que j'entends par aménagement du territoire.

En ce qui concerne le territoire, il importe de définir et de faire progresser la politique régionale. Il est en

Cifarelli

effet à noter que les raisons qui motivaient autrefois les implantations industrielles se sont de plus en plus rapidement modifiées au cours de ces dernières années. Les implantations industrielles sont fonction de l'emplacement et de la disponibilité des matières premières, de la proximité de la mer ou de voies d'eaux utilisables ; parfois, certaines industries étaient implantées à proximité des frontières, comme par exemple les industries d'armement, afin de faciliter et d'accélérer l'approvisionnement des armées.

Toutes ces raisons, y compris celle de la proximité des matières premières et des sources d'énergie, entraînent en jeu pour l'implantation des industries, mais perdent de leur importance avec le temps. Nous avons des exemples connus pour prouver que seuls la détermination des industriels, les initiatives politiques prises dans le cadre d'une politique d'ensemble et essentiellement le conditionnement technologique et culturel sont et demeurent les facteurs fondamentaux des implantations et du développement industriel.

Mais, s'il en est ainsi, il est évident que le conditionnement politique doit occuper une place prépondérante ; et c'est alors — dans le cadre de l'aménagement du territoire — que s'impose l'exigence d'une politique de développement équilibré du territoire. Le rapporteur a donc raison de dire que les exigences sectorielles et les exigences régionales se recoupent, et nous avons raison de souligner que la politique industrielle et la politique régionale de la Communauté sont indissociables.

En conséquence, je voudrais — et c'est une des raisons de mon intervention — que l'étroite interdépendance existant entre la politique industrielle et la politique régionale devienne un point de référence fondamental. Cette Europe communautaire dans laquelle nous avons mis tant d'espoirs et dans laquelle se développent peu à peu tant de réalités positives ne doit pas reconduire et accroître les déséquilibres graves qui existent déjà dans les différents États qui la composent. C'est pourquoi, lorsque nous assistons au développement des grandes concentrations industrielles le long des vallées du Rhin et du Rhône, nous pensons aux régions périphériques de la Communauté et essentiellement au Sud-Ouest de la France et au Mezzogiorno italien.

Notre référence doit donc être l'actualité de la politique régionale, considérée comme condition préalable, je dirais comme point de départ et point d'arrivée d'une politique industrielle communautaire moderne et constructive. De ce point de vue, la révision des mesures que les différents pays de la Communauté adoptent en vue de favoriser le développement industriel doit, à mon avis, s'effectuer en ayant à l'esprit que les aides accordées en vue de créer de nouvelles industries dans certains secteurs déterminés du territoire communautaire et les aides visant à décourager les implantations industrielles dans les zones

congestionnées doivent permettre d'aboutir à un nouvel équilibre et à une organisation moderne des complexes industriels sur le territoire communautaire. Cela signifie que nous ne voulons pas une politique régionale statique mais au contraire une politique régionale dynamique et équilibrée, servant de base à la politique industrielle dont nous sommes en train de discuter.

J'en viens au second aspect du problème de l'aménagement du territoire par lequel j'ai commencé mon intervention ; si nous voulons sortir de la rhétorique à la mode sur la pollution et sur la protection de l'environnement, il convient d'envisager tant sur le plan des législations nationales que sur celui des règlements communautaires les mesures concrètes qui s'imposent en vue d'éviter que l'industrialisation n'aboutisse à l'anéantissement des raisons d'être de l'humanité. En effet, la mise en œuvre par les industries de mesures techniques en vue d'éliminer les pollutions, les destructions et d'éviter les répercussions néfastes que nous déplorons, est très coûteuse ; c'est pourquoi les entreprises qui se modernisent sont éliminées du marché du fait d'un manque de compétitivité par rapport à celles qui ne se renouvellent pas et n'ont pas à faire face aux dépenses correspondantes. C'est ainsi que sont éliminées les entreprises qui ont le mérite de tenir compte des exigences de l'environnement dont l'importance est si profondément ressentie aujourd'hui. Le coût de ces mesures doit être évalué afin que l'on puisse en tenir compte dans le cadre de la politique industrielle de la Communauté.

J'en viens enfin au paragraphe 11 de la proposition de résolution, dans laquelle il est précisé que le Parlement européen approuve les propositions visant à étendre la « solidarité communautaire ». Je dois dire à ce propos que, bien que cette déclaration paraisse valable a priori — il s'agit d'éliminer les contradictions, les coups bas dans le domaine de la concurrence, et les disparités criantes apparaissant dans le cadre de la Communauté —, qu'elle paraisse donc raisonnable et acceptable, il ne serait en revanche ni raisonnable ni acceptable d'interpréter cette exigence dans le sens de la reconnaissance d'un protectionnisme communautaire.

Nous nous trouvons dans une période où le danger du protectionnisme est vraiment menaçant. Il y a aux États-Unis une flambée protectionniste, un retour vers le protectionnisme d'autrefois, mais plus grave. Nous savons ce qu'il est advenu de la loi Mills : mais il s'agit là d'une tout autre bataille qui a été en définitive gagnée par ceux qui, aux États-Unis, ont une conception lucide du rôle de leur grand-pays dans les relations économiques internationales.

On peut dire la même chose en ce qui concerne certains accords prévus avec le Japon et l'influence que le puissant expansionnisme industriel japonais pourrait avoir sur le commerce international et sur les déséquilibres qui en résultent.

Cifarelli

A mon avis, il appartient précisément à la Communauté européenne, d'une part, de proposer toutes les actions possibles et d'user de son influence politique pour éviter un renforcement des tendances protectionnistes et, d'autre part, de se garder de tomber elle-même dans l'abîme du protectionnisme. Le protectionnisme peut être tentant pour toutes sortes de raisons, mais si la Communauté devait céder sur ce terrain elle ne ferait qu'aggraver les maux dont souffre le monde et elle se renierait elle-même.

Voilà la troisième observation que je voulais soumettre à l'attention de l'Assemblée. Je voudrais en formuler une autre en ce qui concerne la signification profonde du rapport de M. Springorum. Je suis d'accord avec lui pour poser à la base de toute la politique industrielle la productivité des entreprises, et en fonction de celle-ci, leur compétitivité. En revanche il faut éviter la cristallisation des industries malades et il faut éviter de poursuivre des fins sociales fort justifiées au préjudice de la capacité compétitive d'une entreprise. En d'autres termes, en ne respectant pas les exigences de la productivité, en ne respectant pas le développement technologique et l'ensemble des exigences liées à une meilleure utilisation des facteurs de production, on trahit ces mêmes exigences sociales, à commencer par celles qui ont trait au niveau de vie et aux droits des travailleurs.

D'autre part, il est clair qu'à notre époque surtout, les exigences sociales des mutations communautaires ne sauraient être sous-estimées. Ces transformations sont effectuées à l'intention des hommes et il ne faut donc pas qu'ils en soient les victimes. L'aspect social doit donc constamment être pris en considération dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique industrielle de la Communauté. Non seulement il ne faut pas régresser par rapport aux mesures sociales existantes et aux droits des travailleurs qui ont été reconnus, mais il faut également mettre en œuvre des mécanismes grâce auxquels la mobilité du travail sera assurée au maximum dans le cadre des transformations des conditions de la production.

La Communauté pourra ainsi échapper à certaines formes graves et de plus en plus anachroniques de mainmorte sociale et de cristallisation de l'emploi.

Il convient donc d'assurer et de faciliter les innovations productives en assurant et en concrétisant la protection des exigences sociales.

Voilà les observations que je tenais à formuler sur cette question aussi importante pour le présent que pour l'avenir. Les efforts entrepris pour parvenir à la mise en œuvre d'une politique industrielle de la Communauté, efforts qui ont été inaugurés par le mémorandum auquel le rapport Springorum se réfère, n'aboutiront à des réalisations appropriées qu'à condition que nous sachions tirer les conséquences des principes qui ont été fixés et des différents points

de repère qui seront adoptés par le Parlement dans le cadre de la résolution qui est soumise à notre approbation.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lange, pour un rappel au règlement.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, je voudrais faire un rappel au règlement. J'espère que vous en avez été informé. J'estime qu'il est parfaitement impossible de continuer à examiner le problème de la politique industrielle dans ces conditions.

Il est inadmissible que le membre de la Commission ne soit pas présent et qu'une question aussi décisive soit évoquée devant moins d'une douzaine de parlementaires. Je demande donc que l'examen de ce point de l'ordre du jour soit suspendu et repris au moment le plus approprié pour ne pas compliquer le programme de cette semaine ; ce débat ne devrait pas être repris demain matin, mais plutôt au cours de la session du mois de mars ou même d'avril.

M. le Président. — L'Assemblée a décidé de poursuivre cette discussion après une brève interruption d'une heure.

Je déplore l'absence du représentant de la Commission, M. Spinelli, et je tiens à assurer M. Lange que j'ai demandé qu'on le contacte afin qu'il puisse intervenir au cours de notre débat. J'espère qu'il pourra venir rapidement se joindre à nous.

Je ne verrais quant à moi aucune difficulté à renvoyer la discussion car je n'ai aucun plaisir à assister à un débat en présence d'une assistance aussi réduite. Je dois cependant faire observer que demain nous n'aurons pas le temps de poursuivre le débat. En effet, si nous alourdissions encore l'ordre du jour fixé pour demain, nous serions obligés de prévoir une séance de nuit. Si nous ajoutons ce débat au programme de demain, il nous serait absolument impossible de respecter l'ordre des travaux qui a été fixé et nous nous verrions donc obligés de renvoyer l'examen de cette question à une autre session.

La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, c'est exactement ce que je voulais, c'est-à-dire ne pas discuter demain de cette question mais la renvoyer à une date ultérieure. C'est pourquoi je disais que ce point de l'ordre du jour devrait être examiné soit en mars soit en avril et non pas demain. J'ai déclaré expressément qu'il ne fallait pas jeter le désordre dans l'ordre du jour de cette semaine. Nous ne voulons pas avoir de difficultés. Dans ces conditions, j'estime qu'il est absolument exclu de poursuivre l'examen de cette question.

M. le Président. — Monsieur Lange, je n'ai aucune difficulté à accepter votre demande, mais il ne sera certainement pas possible de poursuivre la discussion au mois de mars, étant donné que cette session sera exclusivement consacrée à la constitution des organes du Parlement. Il faudra donc attendre la session d'avril. L'Assemblée doit donc savoir qu'en ajournant la discussion elle la renvoie à la session du mois d'avril. Je voudrais entendre l'avis du rapporteur à ce sujet.

M. Springorum, rapporteur. — (A) A mon avis, les conditions actuelles imposent l'ajournement de ce point de l'ordre du jour, car le problème de la politique industrielle européenne est trop important pour qu'il soit escamoté. Je regrette qu'il doive être traité en plusieurs étapes, mais je ne vois pas d'autre possibilité que de le retirer de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté.

M. Cousté. — Monsieur le Président, je pense qu'il est dommage que, tout à l'heure, la décision ait été prise de renvoyer le débat à ce soir. En effet, nous pouvions tous prévoir la situation présente.

Je regrette, pour ma part, que ce soit précisément au moment où le représentant de l'UDE doit s'exprimer qu'il soit question d'interrompre le débat. Je trouve cela choquant. Il paraîtrait plus sage d'entendre d'abord les représentants de tous les groupes et d'arrêter le débat ensuite.

Puisque les représentants des autres groupes sont intervenus, il est normal que, tout en nous réservant d'intervenir de nouveau dans le débat, nous présentions notre point de vue, même si le représentant de la Commission n'est pas là. Je regrette cette absence, et le président de la commission économique a eu raison d'interrompre sur ce point.

M. le Président. — La parole est à M. Biaggi.

M. Biaggi. — (I) Je me rallie aux déclarations du collègue qui m'a précédé. Suspendre un débat qui pourrait être mené à bonne fin en dépit de l'heure tardive et précisément au moment où doivent intervenir les représentants des groupes politiques, me paraît aller à l'encontre des règles parlementaires. Par conséquent, bien que je m'en remette à votre décision, Monsieur le Président, je tiens à souligner le caractère étrange de cette suspension d'un débat qui pourrait être poursuivi.

M. le Président. — La suspension de séance a été proposée par M. Lange, du fait surtout de l'absence de M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. M. Spinelli étant désormais

parmi nous, je pense que M. Lange n'insistera pas davantage.

La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, je n'avais évidemment pas l'intention d'empêcher les groupes d'exprimer leur avis, mais j'estime qu'il est aussi important pour les groupes que pour l'ensemble du Parlement européen de pouvoir exprimer leur opinion devant l'Assemblée. Il ne suffit pas que les membres puissent lire dans les procès-verbaux les déclarations qui sont faites en séance. Nous discutons ici au sein de l'Assemblée. Il n'est donc pas question de traiter moins favorablement les groupes qui ne se sont pas encore prononcés. Je tiens à ce que ces derniers aient les mêmes possibilités que les autres.

Je suis heureux que M. Spinelli soit de nouveau parmi nous. Ma déclaration était motivée en partie par son absence. Mais étant donné que nous examinons cette importante question en présence d'une assemblée réduite, je maintiens ma proposition selon laquelle la séance devrait être suspendue et l'examen de cette question reporté à une autre séance et à une autre session.

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, je comprends parfaitement le sentiment du président de la commission économique, tout comme je suis conscient de l'heure tardive. Mais il semble que cette proposition aurait dû être faite avant la suspension ; il est évidemment dommage de nous avoir fait aller dîner pour nous entendre dire, à peine revenus, que le débat est suspendu. Ce n'est pas normal, et je pense que M. le Président sera de notre avis.

Cela dit, il faut essayer d'arranger les choses. Ne pourrait-on convenir que les orateurs des groupes parleront comme il est normal, et qu'ensuite les autres orateurs seront invités à limiter à dix minutes au maximum leurs interventions, de façon que la séance ne se prolonge pas indéfiniment ? Nous avons entendu, ce soir, de très nombreux discours, à mon avis beaucoup trop longs : les deux heures d'interventions auraient pu être réduites à une heure ou une heure un quart. Ne pourrions-nous ce soir limiter ainsi le temps de parole ? Cette suggestion me paraît normale, et l'on pourrait l'appliquer.

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — (I) Je vous prie d'excuser mon retard. Je suis tout disposé à écouter les interventions aussi longtemps qu'il le faudra et j'y répondrai demain.

M. le Président. — Monsieur Lange a entendu les déclarations qui ont été faites. Je voudrais ajouter que nous ne pouvons faire une distinction entre les représentants des groupes et les autres orateurs. Il faut que tous puissent prendre la parole ou aucun.

Par conséquent, si vous maintenez votre proposition, Monsieur Lange, je dois la mettre aux voix.

La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de M. Bousquet sur le fait qu'avant que la séance n'ait été suspendue, j'avais précisément mis en garde contre une telle suspension. Je ne l'ai pas fait de manière formelle car on nous a fait observer qu'il fallait également tenir compte de nos collaborateurs, des interprètes, etc. J'étais certain que les choses allaient se dérouler comme elles l'ont fait. Si les groupes qui n'ont pas encore pris la parole tiennent à le faire, je n'y verrai aucun inconvénient car j'estime qu'ils devraient le faire encore aujourd'hui.

Mais il se pose également la question de savoir — et j'inverse ainsi le problème — si ce débat ne devrait pas être clos de toute manière aujourd'hui, sans le reporter à demain, c'est-à-dire s'il ne faudrait pas également voter la proposition de résolution, que tous les orateurs ayant demandé la parole soient présents ou non et que leurs interventions soient plus ou moins longues. Il faudrait donc en terminer aujourd'hui.

M. le Président. — Je constate que je ne suis plus saisi d'une demande de suspension immédiate de la discussion. Dans ces conditions, nous allons poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour.

La parole est à M. Cousté au nom du groupe de l'UDE.

M. Cousté. — Monsieur le Président, il me semble, après avoir suivi attentivement cet incident disons « de procédure », que nous avons perdu de vue que nous étions en présence d'un rapport intérimaire. Si je comprends bien le sens des mots, cela signifie qu'après cet excellent rapport de M. Springorum, le Parlement européen et la Commission auront l'occasion de débattre de nouveau de la politique industrielle et ce, je l'espère, dans des conditions beaucoup meilleures qu'aujourd'hui comme vient de si bien l'exprimer M. Lange. Mais en tout cas, il est de bonne méthode qu'ayant commencé ce débat, nous le terminions, tout en regrettant les conditions dans lesquelles il se déroule.

Cela étant, nous sommes saisis de ce rapport intérimaire. Cela signifie que notre groupe considère que, par la résolution qui y est proposée et par les conclusions des avis qui y sont joints, nous sommes mis en présence d'un premier effort de vision d'ensemble d'une nouvelle politique commune : la politique industrielle.

Notre groupe a raison, me semble-t-il, de faire état de ces précautions et de se réserver pour l'avenir le droit d'un examen plus approfondi, notamment à l'occasion des propositions que, dans le cadre d'une politique d'ensemble, qui n'est finalement qu'une politique-cadre, la Commission et le Conseil seront amenés à formuler d'une manière précise.

C'est pourquoi, à cette heure tardive, marquée par la fatigue et, partant, par l'absence de beaucoup, et sans doute des meilleurs, de nos collègues, je voudrais limiter mes observations à des points essentiels. Je les grouperai en deux chapitres. Le premier contiendra quelques remarques relatives au rapport écrit, puis oral, de notre rapporteur principal, M. Springorum, et aux avis des différentes commissions. Dans le second, je dégagerai, à l'intention de la Commission, quelques principes directeurs d'une politique industrielle tels que notre groupe les ressent, de façon qu'il y ait entre nous un dialogue, comme il convient, et pas seulement un document considérable. Je dirai, à ce propos, que le mémorandum établi par la Commission représente un travail que je salue non seulement pour son volume physique, mais pour l'importance des recherches et des propositions qu'il contient.

Dans cette première partie, après avoir entendu l'analyse de la situation de l'industrie communautaire et sa comparaison avec les États-Unis et le Japon, avec ce rappel de l'acquis social qui est une caractéristique de la situation industrielle dans laquelle se trouve la Communauté européenne, oubliant cette description du passé et du présent — sans en oublier l'importance —, je m'attacherai essentiellement à répondre à la question posée par le rapporteur au chapitre III : « Comment peut-on améliorer la capacité productive des industries communautaires ? » En fin de compte, c'est cela qui nous intéresse. Il ne s'agit pas seulement de faire des constatations sur un passé récent, sur nos divisions, sur nos querelles, sur nos inefficacités et sur notre politique plus tournée vers le contrôle de la répartition d'une production, oubliant que l'essentiel est d'abord de produire. Je pense qu'en axant nos réflexions sur le « comment », nous attacherons à notre démarche un sens lié à l'avenir de notre Communauté sur le plan de la politique industrielle.

A cet égard, le rapporteur — et les rapporteurs pour avis ne l'ont pas contredit — a rappelé à juste titre, en quatre chapitres essentiels, qu'il fallait, pour améliorer notre capacité et notre efficacité industrielles, achever le Marché commun, unifier le cadre juridique, fiscal et financier, restructurer nos entreprises et orienter les mutations sociales et les adaptations technologiques.

Je reprendrai ces quatre points essentiels, que nous retrouvons à la fois dans le mémorandum de la Commission et dans le rapport, tant écrit qu'oral de M. Springorum.

Cousted

Achever le Marché commun, qu'est-ce à dire ? Cela signifie essentiellement, Monsieur le Commissaire, faire en sorte que les entraves techniques soient finalement du domaine du passé. Or, quand on est industriel, de quelque pays de ce soit, l'on constate à l'évidence qu'après douze ans de Communauté économique européenne, nous ne sommes pas encore parvenus à nous mettre d'accord sur les normes techniques dans les industries de la mécanique, dans les industries électroniques, dans les industries de la diététique — c'est-à-dire de la santé — et que finalement, l'un des obstacles les plus difficiles c'est le fait que, lors de la suppression des droits de douane et des contingents quantitatifs, les États ont, plus ou moins clairement et franchement, continué, parce que les administrations ont pris des habitudes, à élaborer, parfois même sans aucune relation avec les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, des normes et un ensemble d'entraves techniques absolument catastrophiques.

On parle constamment des États-Unis. Or la première caractéristique de ce pays, c'est que, sauf dans des domaines très spéciaux, il y existe une unité parfaite des normes industrielles et des normes sanitaires. Nous sommes sur un territoire unique où la conception est unique du point de vue des normes techniques et des normes essentielles relatives aux produits industriels, aux prestations de services, ou même à l'agriculture. Ceci est très important.

Il faut que le Conseil prenne ses responsabilités, car si nous nous trouvons dans cette situation, ce n'est pas seulement parce qu'il y a eu ces initiatives nationales et je dirai même nationalistes, c'est parce que les propositions de la Commission tendant à une harmonisation dans le domaine technique n'ont, en fait, jamais été sanctionnées, bien qu'elles aient été soumises au Conseil de ministres, et que celui-ci a constamment différé sa décision. Je n'en donnerai qu'un exemple qui figure d'ailleurs dans le rapport de M. Springorum. Au cours de l'année 1969, une seule directive a été adoptée sur les 44 prévues dans le programme général du 28 mai 1969. Responsabilité de la Commission ? Responsabilité du Conseil ? En tout cas, responsabilité des institutions communautaires.

Je voudrais tout d'abord être clair sur ce point. Il faut que dans ce domaine, l'état d'esprit change. Cela me paraît s'imposer.

Ma deuxième et importante observation sur l'achèvement du Marché commun, a trait à la suppression des discriminations dans les marchés publics. Quand on sait l'importance des budgets par rapport au revenu national des nations composant la Communauté économique européenne, quand on sait que, grosso modo, l'action budgétaire de chaque État porte sur quelque 20 à 25 % du revenu national, quand on sait que non seulement l'État mais les collectivités locales, c'est-à-dire les régions, les

départements, les communes et les établissements publics représentent des acheteurs dont le volume des achats est considérable, il est tout à fait clair que la discrimination que l'on peut parfaitement comprendre lorsqu'il s'agit de marchés relativement petits, découlant de l'action d'une commune ou d'une petite ville, et des électeurs — qu'il faut bien ne pas oublier même s'ils sont industriels ou artisans —, il est tout à fait clair que la Communauté doit, pour tous les grands marchés importants, veiller à ce que la concurrence soit véritablement ouverte à l'ensemble des partenaires. Qu'il s'agisse de travaux publics, de génie civil ou de grandes entreprises industrielles et de grands marchés, ne serait-ce que pour l'informatique, il faut que les règles soient celles de la saine concurrence.

Je dois dire que la Commission, dans son mémorandum, et le rapporteur ont fait un effort de manière que nous épaulions les propositions et dans la résolution nous trouvons un écho à cette manière de voir.

Il y a aussi toujours dans ce domaine de l'achèvement de la Communauté, la nécessité de la suppression des barrières fiscales. L'industrie ne peut ni ne veut s'accommoder de discriminations résultant de l'existence de taxes différentes dans chacun des pays. Il faut absolument harmoniser non seulement la nature des taxes — et l'effort est en cours pour les taxes à la valeur ajoutée — mais aussi les taux. Il ne faut pas que la taxe intérieure soit effectivement différente d'un pays à l'autre, si bien qu'à quelques kilomètres de distance, par exemple à Strasbourg et à Kehl, le même produit se trouve à des prix différents à cause des taxes indirectes. Il y a là une chose à mon avis insupportable, qui n'est pas digne de la mission que la Commission et le Parlement ont reçue de leur côté. Nous avons donc là un devoir fondamental. Voilà les quelques commentaires que je voulais faire au sujet de l'achèvement du Marché commun.

En ce qui concerne l'unification du cadre juridique, fiscal et financier les observations faites par le rapporteur rejoignent nos propres préoccupations. Je voudrais simplement insister sur la nécessité de cette unification du cadre juridique. Que l'on fasse enfin sortir des cartons et des discussions académiques tout ce qui est le droit européen des sociétés. Nous sommes dans une situation où véritablement nous frisons le ridicule. Alors que nous voulons organiser véritablement un ensemble d'entreprises sur cette aire géographique soi-disant unifiée, nous sommes dans l'impossibilité d'avoir un seul type de société pour créer un ensemble d'établissements situés sur différents cadres nationaux. Nous rencontrons des problèmes de gestion pratique et quotidienne qui sont d'une complexité indescriptible et qui font la joie des avocats et des conseillers fiscaux, mais non des industriels qui doivent tout d'abord produire.

Cousté

Il y a donc un effort à faire. Même si on ne veut pas tout de suite prendre la législation des groupes — et cependant nous savons bien qu'elle est indispensable, ne serait-ce que du point de vue des travailleurs dont les droits, comme ceux des actionnaires, peuvent être lésés par la politique des groupes —, il n'en demeure pas moins qu'il faut que ce droit européen des sociétés soit une réalité dans les plus brefs délais.

C'est une exigence de bon sens. Il ne s'agit pas de faire de la stratégie vis-à-vis des Américains ou des Japonais, il s'agit de nos problèmes propres, de problèmes concernant cette Communauté. Si l'on s'étonne que les chefs d'entreprise des six pays n'aient pas pris certaines initiatives, et que les Américains se servent de sociétés dont les sièges sont en Suisse, et dans la Communauté, et qui leur permettent une gestion unifiée, car il n'y a pas d'entreprise sans une direction unique, permettez-moi de dire que c'est nous qui sommes coupables de nos lenteurs et de nos inefficacités. Nous n'avons rien à reprocher à cet égard aux chefs d'entreprises américains.

Je pense que l'harmonisation de la fiscalité, dont M. Offroy, dans un excellent avis, a souligné l'importance, devrait s'appliquer tout de suite aux problèmes des fusions de sociétés. Il y a, là aussi, un problème très précis. En attendant la société européenne — qui exigera d'ailleurs une certaine taille, nous le savons bien — l'harmonisation s'impose et ce n'est pas, à mon sens, une condition d'une politique industrielle, c'est une partie intégrante de la politique industrielle.

Nous ne pouvons pas progresser en même temps dans l'ensemble de la politique industrielle sans cette harmonisation fiscale.

Je ferai à présent au sujet du cadre financier quelques remarques qui me paraissent fondamentales. Il n'y a pas d'industrie sans investissements, c'est-à-dire sans une immobilisation en équipements, en immeubles, en terrains — bien choisis si possible, c'est-à-dire là où sont les hommes plutôt que là où ils ne sont pas — et cette immobilisation, il faut la financer.

Il y a évidemment les grandes entreprises. Elles peuvent faire appel aux marchés financiers encore que, à mon sens, il soit absolument scandaleux que dans notre Communauté ce soient surtout celles qui viennent de l'extérieur qui bénéficient du marché des euroémissions ou des eurodollars. Il y a là une inactivité, non seulement de la Commission, non seulement du Conseil, mais de l'ensemble des milieux financiers européens, qui est pour moi une sorte de mystère. Mais en tout cas, ces grandes entreprises peuvent et devraient de plus en plus s'adresser aux marchés financiers et, par là même, faire appel aux euroémissions.

Mais il y a les petites et moyennes entreprises qui, elles aussi, sont nombreuses en Europe. Elles veulent assurer leur avenir, c'est-à-dire investir. Comment peuvent-elles le faire ? Elles le peuvent essentiellement en autofinçant leur croissance. Or, l'autofinancement est de plus en plus difficile lorsque l'on se trouve dans un climat inflationniste. Et nous sommes, dans chacun de nos pays, dans un climat plus ou moins inflationniste. Pour ma part, je voudrais faire une recommandation fondamentale, qui ne figure ni dans le rapport, ni dans le memorandum, mais que je me permets d'apporter comme une idée originale : c'est la réévaluation des bilans.

A partir du moment où vous dégagez la réévaluation des bilans des entreprises européennes, petites et moyennes, et de toutes les entreprises en général, vous dégagez par là même — d'abord parce que vous tenez compte de la dévaluation — des montants réels dans les actifs des bilans. Au lieu de maintenir les machines au prix d'achat qui, visiblement, n'est plus celui du renouvellement d'un matériel en 1971 ou en 1972, on peut en réévaluant la valeur figurant au bilan, dégager une masse plus grande de provisions pour le renouvellement des équipements. On autofinancerait plus fortement en réduisant le bénéfice net de l'entreprise. On ferait ainsi œuvre utile, en tout cas œuvre réaliste. J'insiste sur cette idée, cela me paraît absolument indispensable.

Toujours dans le souci de recouvrir dans cette première partie les problèmes essentiels, j'en arrive à la restructuration des entreprises. Nous avons constaté que le débat sur la concurrence a été renvoyé et à cet égard, j'ai été très frappé des propos de M. Wolfram, parlant des problèmes de la concurrence et reprenant de manière explicite — c'était donc bien sa conviction et celle du groupe socialiste — le problème du contrôle préalable des concentrations.

Je ne puis laisser passer ce propos ; je n'entends pas rouvrir le débat sur le rapport de M. Berkhouwer, mais je veux être extrêmement clair. Il est certain que les articles 85 et 86 n'ont en aucun cas prévu des déclarations préalables et obligatoires de la concentration des entreprises. Si nous voulons avoir une industrie efficace et moderne, non seulement pour satisfaire les besoins de la Communauté mais aussi pour aider au développement du tiers monde et résister à la concurrence japonaise et américaine que l'on citait tout à l'heure, il faut absolument que les producteurs puissent s'entendre. C'est une nécessité évidente. C'est déjà trop que d'envisager l'obligation d'une déclaration des ententes ; car l'idée même de faire une telle déclaration à une administration est, pour un chef d'entreprise, un véritable élément de dissuasion de sa décision, et par là même, un ralentissement résultant de la proposition même qui a été faite et qui, je l'espère, sera l'objet d'une discussion ultérieure. La restructuration des entreprises, comme le dit très bien le rapporteur, doit mettre celle-ci en mesure d'acquiescer des dimensions qui leur per-

Cousted

mettent d'affronter la concurrence extérieure. On ne peut mieux s'exprimer et sur ce point, il a tout à fait raison.

La Communauté se trouve ainsi devant une difficulté que je comprends bien : d'un côté, elle doit éviter la formation de monopoles sur les divers marchés nationaux et, de l'autre, elle doit favoriser les concentrations à l'échelle internationale. C'est vrai, mais je crois que le premier grand principe est la liberté ; l'on ne peut sanctionner que les cas d'exception, c'est-à-dire l'abus de positions dominantes, et non l'existence de positions dominantes, car il en est qui ne sont pas abusives.

Je voudrais sur ce point terminer mes brèves observations en disant qu'il ne faut pas envisager, contrairement à ce que la Commission avait fait dans son mémorandum, la création d'un bureau administratif pour favoriser le rapprochement des entreprises. C'est se tromper du tout au tout sur la psychologie des entrepreneurs, qui connaissent très bien le marché concurrentiel, celui de leurs fournisseurs et celui de leurs clients. Dans ces conditions, ils ne sont pas amenés à se rapprocher de quelque bureau administratif, aussi communautaire et aussi bruxellois soit-il. Il faut simplement leur donner une législation sur les ententes et sur les concentrations qui, la liberté étant le principe, ne sanctionne que l'excès de la liberté, c'est-à-dire l'abus.

Voilà les remarques essentielles que je voulais présenter. J'ajouterai que les banques ont toujours eu un rôle très actif de rapprochement des entreprises et qu'à cet égard, la Banque européenne d'investissement pourrait, très certainement, jouer un tel rôle lorsque la société européenne sera créée, lorsque l'on connaîtra mieux la politique qu'entend suivre la Commission en ce qui concerne les articles 85 et 86, en matière de concurrence et de concentration.

Pour le moment il est urgent de ne pas faire d'erreur.

J'en arrive ainsi au quatrième et dernier point de cette première partie : l'orientation des mutations et des adaptations. Il nous faut parler des hommes, car l'industrie ne vaut que par la valeur des hommes qui s'y trouvent. Que ces hommes soient de simples travailleurs, des ingénieurs, des dirigeants éclairés, il n'en demeure pas moins que tout passe par les hommes. Je suis reconnaissant à la commission des affaires sociales ainsi qu'au rapporteur de ce qui a été dit sur ce point. Il faut effectivement aller dans le sens de la mobilité des hommes, c'est-à-dire essentiellement vers leur formation. Je pense aux jeunes, mais aussi à ceux qui ne peuvent pas faire le premier métier qu'ils ont appris comme par exemple les agriculteurs, à ceux que les mutations technologiques privent de leur activité et qui ne peuvent pas se réadapter d'un seul coup, sans bénéficier d'une formation donnée, soit dans le cadre national, soit par l'intermédiaire du Fonds social européen, dont je salue la réforme et les nouvelles possibilités d'action. Je pense qu'à

cet égard une politique de formation professionnelle est indissociable d'une formation générale des travailleurs, c'est-à-dire de la possibilité de leur apprendre plusieurs métiers au cours de leur existence, car la technologie impose le changement.

Il faut apprendre à un certain nombre d'hommes à devenir des spécialistes dans des branches d'activités nouvelles, je ne pense pas seulement à la mécanique, mais aussi à l'électronique et à diverses activités extrêmement intéressantes.

Dans ce chapitre sur les mutations, on a eu raison de traiter, c'est fondamental, du lien entre la politique industrielle et la politique régionale. Je ne pense pas seulement au Mezzogiorno italien, mais aussi à certaines parties de l'Allemagne, à la Belgique où se posent certains problèmes de reconversion et également à la France. C'est dire que c'est vraiment un problème communautaire. Ce lien entre la politique régionale et la politique industrielle est si évident que dans son mémorandum, la Commission a eu raison d'insister ; mais à mon sens, il faut que des instruments d'orientation soient dégagés au niveau communautaire.

Voilà les quelques observations que je voulais faire sur le problème de l'orientation.

Il reste le problème de l'innovation. Ce problème est capital. Je pense à la comparaison des dépenses de la Communauté économique européenne, d'une part, et des États-Unis, d'autre part, en matière de recherches pendant ces dernières années. Le problème n'est pas de savoir ce que l'on dépense finalement en recherches, mais de savoir de quelles recherches on parle. Parle-t-on seulement de la recherche fondamentale ou de la recherche de développement ? Quand on veut véritablement assurer l'avenir de l'industrie, il faut songer essentiellement à transformer la recherche fondamentale en une recherche de développement, c'est-à-dire en une recherche d'application pratique. Et c'est justement là que la Communauté montre des faiblesses. Ce n'est pas dans la recherche fondamentale, c'est dans le fait que précisément les entreprises n'étant pas de taille suffisante, les recherches mettent trop longtemps pour trouver leur point d'application pour le développement. Nous revenons donc à la condition première que j'ai indiquée tout à l'heure : une industrie en Europe, c'est d'abord une industrie ayant une taille adéquate. Cela ne veut pas toujours dire la grande taille, mais la taille suffisante pour que l'application des techniques nouvelles ne soit pas constamment différée, par suite du manque de fonds pour lancer les produits nouveaux, surmonter les divers obstacles rencontrés.

Il y a là un problème qui est lié à un tout. Ce n'est pas une analyse sommaire à laquelle on peut se livrer mais bien à une analyse très fine sur laquelle, au moment de la discussion d'un certain nombre de problèmes précis, nous viendrons de nouveau entretenir le Parlement.

Coûté

A ces quelques observations, j'en ajouterai une autre : les mutations et les adaptations soulèvent le problème de la qualité de la gestion des entreprises, le problème de la qualité des directeurs des entreprises en Europe. C'est un point qui ne doit pas être méconnu lorsque l'on parle dans cette enceinte de problèmes fondamentaux. Je crois, pour ma part, que tous les efforts qui sont faits dans chaque pays par les centres de recherches, par les fondations, par les organismes privés, ont été considérables au cours des dernières années et compte tenu de l'accélération actuelle, mais ne sont pas encore suffisants. Je pense qu'il conviendrait que la Commission précise bien que toutes les initiatives privées sont dignes d'encouragement. Je ne dit pas que la Commission doit envisager de créer des cours de formation pour directeurs — à cet égard, elle pourrait avoir le souci de former ses propres directeurs — mais en ce qui concerne la politique industrielle, les industriels doivent comprendre qu'au niveau communautaire, ce problème a été ressenti — c'est le sens du rapport et des propositions — par la Commission mais aussi par le Parlement tout entier. En tout cas, c'est ce que notre groupe ressent d'une manière fondamentale et ceci rejoint d'ailleurs les soucis du mémorandum français de mars 1970 remis par M. Schumann à la Commission. Ce document avait bien marqué le souci de coopération européenne en matière de développement industriel et scientifique et je pense que, sur ce point, nous avons été compris.

J'en arrive maintenant aux principes d'action fondamentaux. Ils sont au nombre de trois.

Le premier principe, c'est qu'il faut avoir constamment à l'esprit qu'assurer le développement le plus élevé possible de la production doit être fait dans le respect des équilibres fondamentaux, c'est-à-dire que la politique industrielle est indissociable de la politique économique dans son ensemble mais qu'en plus la politique industrielle commune — et j'attire l'attention de la Commission sur ce point — doit permettre aux entreprises de tirer tous les avantages qu'elles attendent de la nouvelle dimension du marché. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit tout à l'heure de l'ensemble des problèmes de suppression des cloisonnements et des entraves techniques. Je pense que tout cela est maintenant bien compris.

Premier principe donc : les entreprises doivent tirer tous les avantages de la dimension nouvelle du marché.

Le deuxième principe, c'est que contrairement à ce que l'on a fait très souvent, et depuis très longtemps, dans cette enceinte et dans nos parlements nationaux, on ne doit pas considérer que la politique industrielle est la politique des industries en déclin et des industries de pointe. C'est inexact. Le véritable problème, c'est celui de l'ensemble des activités industrielles. Il s'agit de la mise en œuvre de techniques de transformation, donc de la valeur ajoutée aux produits

transformés. Il ne faut absolument pas traiter d'une manière toute spéciale les entreprises de pointe et traiter d'une manière toute particulière les entreprises en déclin. Il faut avoir le souci de l'ensemble des industries, qu'il s'agisse d'entreprises moyennes, d'entreprises concentrées, d'entreprises d'État ou semi-étatiques. A partir du moment où la concurrence existe entre elles, il faut s'occuper comme d'un tout de la politique industrielle. Nous ne devons pas non plus nous abriter derrière quelque protectionnisme. En fait, nous avons la protection la plus faible comparativement à beaucoup de pays industriels. Lorsqu'on rappelle le succès américain, je souhaiterais aussi qu'on rappelle qu'il s'est fait à l'abri de protections douanières extrêmement fortes et même de protections que les États-Unis maintiennent, notamment dans le domaine des produits chimiques. Ne soyons pas trop admiratifs, dans un certain nombre de cas, des Américains, surtout lorsqu'on sait que tout le système américain a été fondé sur une protection que personne ne demande pour l'Europe et les industries européennes, sauf exceptions, mais je crois qu'elles sont peu nombreuses.

Le troisième et dernier principe, c'est que la politique industrielle doit être définie et appliquée en fonction d'une économie de marché. La référence à un système industriel fondé sur la liberté d'entreprendre, de consommer et d'échanger, et reconnaissant le profit comme indicateur d'efficacité, est fondamentale. Ceci entraîne deux conséquences sur lesquelles je conclurai, à savoir qu'il faut absolument que les activités industrielles de l'État et des entreprises concurrentes soient parfaitement libres et en dehors des subventions. Tout dirigisme doit être exclu de la politique industrielle, tant au plan national qu'au plan communautaire. Nous avons beaucoup plus besoin de l'union économique et monétaire, dont on parle précisément en ce moment à Bruxelles. L'union économique et monétaire va donner à l'ensemble de nos pays une sécurité dans les échanges, une certitude dans les parités de change, une certitude dans le fait que les entreprises tiendront le même langage, que les différentes monnaies seront harmonisées en une même unité de compte, qui ne doit pas nécessairement être le dollar, permettez-moi de le rappeler !

Voilà les quelques observations que je voulais faire, elles se résument en un mot, Monsieur le Président : si nous voulons véritablement poursuivre dans l'esprit du sommet de La Haye où on a reparlé de la politique industrielle, où on a relancé un ensemble de politiques communes, il faut une volonté politique. C'est ce que nous souhaitons, pour que l'Europe se fasse.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je voudrais recommander aux orateurs de tenir compte de l'heure tardive et du fait que 6 orateurs doivent encore prendre la parole.

Président

La parole est à M. Biaggi, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Biaggi. — (I) Monsieur le Président, je prends bonne note de votre recommandation et serai bref.

Le mobile qui a incité le président de la commission économique à suspendre cette discussion contre laquelle je me suis prononcé, n'est pas sans se justifier. Le thème en débat est d'une telle ampleur, il pose des problèmes tels que l'on pourrait en discuter des jours durant ; le développement harmonieux de l'industrie européenne présente en effet des aspects tellement complexes qu'ils offrent matière à une discussion sans fin.

Je me suis demandé, Monsieur le Président, s'il convenait de répéter ce qui a déjà été dit par les parlementaires qui m'ont précédé à cette tribune, ou s'il valait mieux essayer de résumer brièvement quelques-unes des réflexions auxquelles amène la lecture du rapport présenté par la Commission au Conseil, et de celui élaboré par le rapporteur de la commission économique, M. Springorum.

Ces documents sont deux faits positifs. Il serait vain de vouloir s'attacher à trouver des raisons de les critiquer. Il faut reconnaître qu'en Europe une première étape importante a été franchie dans la voie de l'harmonisation des initiatives relevant du secteur industriel. Grâce à ce premier pas en effet il sera enfin possible de discuter des textes qui nous serviront de base pour aborder le chapitre de la politique industrielle des Six, que la Communauté devenue consciente de son importance prend en considération au bout de 12 ans d'existence.

Lorsque les membres de notre Parlement et de la CEE ont défini l'action à entreprendre pour parvenir à l'union économique, ils ont dégagé certains thèmes pour lesquels une coordination leur paraissait indispensable. Et il leur a sans doute paru nécessaire que celui de la politique industrielle figurât dans la vaste gamme des mesures à adopter aux fins de constituer un marché commun.

On a abordé le problème de l'agriculture, qui est complexe, mais plus complexe encore est celui de l'industrie, dont le développement est plus récent. On ne peut, à mon avis, rechercher des règles, et à partir de celles-ci, diriger l'industrie européenne sur une voie plutôt que sur une autre. Que doivent en revanche faire les hommes politiques ? Définir les actions qui peuvent contribuer, dans l'ensemble des pays de la CEE à une amélioration dans le secteur de la production industrielle, en gardant à l'esprit les réalités actuelles du progrès scientifique, du progrès technologique, de l'expansion des marchés, et du changement de mentalité qui s'est produit au sein de la main-d'œuvre industrielle.

Il existe, grosso modo, deux philosophies du progrès industriel. La première est celle du progrès dans la

liberté, c'est-à-dire celle qui affirme que ce progrès est le fruit de l'esprit d'entreprise, du courage de chacun, de l'imagination de certains individus ou de certains peuples. L'autre conception philosophique est la conception dirigiste ou marxiste, qui tend à une industrie, instrument de progrès, dirigée par l'autorité de l'État.

Nous croyons, et l'histoire nous l'enseigne, que le développement industriel est surtout un fait qui se produit en présence de la liberté, liberté qui doit permettre à ceux qui s'y sentent portés de déployer toutes leurs capacités pour promouvoir les initiatives industrielles. A nos yeux donc, le fait de l'industrie est avant tout un fait subordonné à la personne, et à la liberté de l'individu.

Aujourd'hui cependant, dans le monde où nous vivons, l'industrie a pour devoir de développer le bien-être économique et social des nations. Cela explique que lorsque le développement harmonieux d'une Communauté l'exige, pour suppléer à l'absence d'incitations à l'initiative privée, les États se chargent de prendre des initiatives dans le secteur industriel. Cela explique en d'autres termes l'existence d'industries contrôlées par l'État qui sont une réalité admise même dans les pays les plus profondément attachés à la tradition libérale.

Le thème des entreprises industrielles contrôlées par les autorités politiques est l'un des problèmes soulevés au sein de la commission qui s'occupe des problèmes du développement industriel. Les hommes politiques qui s'intéressent aux problèmes économiques et industriels n'ignorent pas qu'il existe une tentation fâcheuse au sein des organes gouvernementaux à faire usage, par le biais de l'industrie, de ces moyens de contrôle qu'ils détiennent non seulement pour atteindre des objectifs sociaux liés essentiellement au développement insuffisant de politiques régionales — tel est le cas de mon pays, rappelé, entre autres par mon collègue M. Bersani — mais encore pour faire de ces industries des centres exerçant un pouvoir sur l'économie et n'ayant rien à voir avec le développement régional.

C'est ici que la Communauté doit être vigilante afin d'éviter qu'une firme contrôlée par l'État ne se dérobe aux règles de la concurrence loyale et n'entreprenne des actions interdites au secteur privé, et que celui-ci se trouve contraint de subir face à la puissance écrasante de l'organe d'État qui contrôle les organismes publics.

On pourrait parler pendant des heures du problème de l'industrialisation et je me suis imposé de ne revenir que sur certains éléments que l'on relève plus particulièrement à la lecture des documents qui nous sont soumis, et en particulier à celle du rapport de mon collègue, M. Springorum.

Il a déjà été dit, par mon collègue M. Bousquet je crois, que dans cette *mare magnum* de problèmes

Biaggi

qu'énumèrent les rapports présentés au Conseil, la Commission doit en retenir certains qui ont priorité par rapport aux autres. Partant du principe que l'industrie se débrouille toute seule, il faut en effet favoriser ce qui, dans la Communauté, est mouvement spontané afin de créer une industrie plus forte, plus compétitive, mieux organisée et mieux dirigée.

Dans le rapport du gouvernement fédéral allemand on dit une chose qui plaît beaucoup aux libéraux, à savoir : laissez faire les entrepreneurs privés et fournissez-leur simplement les instruments juridiques nécessaires afin que l'industrie se développe harmonieusement sur le territoire européen sans entraver le commerce de tiers.

Si au point de vue théorique le raisonnement est très beau, il ne résiste pas à la pratique. Il pourrait s'appliquer si tous les pays de la Communauté étaient semblables à l'Allemagne fédérale, mais comme il n'en est rien, nous ne pouvons accepter cette façon par trop libérale de poser le problème, et c'est un libéral qui vous le dit. En effet, tant que nous n'aurons pas résolu de multiples problèmes liés au progrès de l'industrie qui sont propres à chacun des pays membres, nous ne pourrions accepter cette libéralisation totale de l'industrie confiée aux forces internes de chaque pays.

C'est un problème que doit garder à l'esprit celui qui — en l'occurrence il s'agit de la Commission — aura à proposer graduellement des mesures en vue de donner à l'industrie la possibilité de faire plus et mieux et de s'organiser sur le plan européen. Nombreux sont les problèmes qui se posent, mais selon moi certains ont la priorité absolue.

Il y a déjà été fait mention du problème de l'harmonisation fiscale. L'harmonisation fiscale est une de ces mesures qu'il est nécessaire de prendre pour donner à chaque pays et à chaque entrepreneur des possibilités qu'aujourd'hui ils n'ont pas. Il y a ensuite l'harmonisation sociale, sujet important lui aussi. Songez seulement aux problèmes qui sont liés aux immigrations non seulement à partir de pays membres de la Communauté mais aussi à partir de pays extérieurs à la Communauté, provoquées par la perspective d'une vie meilleure dans des régions industriellement plus riches. Le problème social, propre à certaines régions de notre pays, prend également de l'importance pour des pays comme l'Allemagne, la France et la Belgique où l'immigration d'une main-d'œuvre étrangère est un phénomène lié au développement industriel. Les problèmes sociaux doivent être réglés en sorte que des formules homogènes pour tous soient trouvées et que celui qui contribue au développement industriel et économique d'un pays ait les mêmes droits que les citoyens qui habitent dans ce pays.

De nombreux côtés, on dit et répète qu'il existe un « *gap* » technologique entre l'industrie européenne et celle des États-Unis. Je ne le crois pas du Japon. Le

Japon interprète, exécute et perfectionne à merveille les initiatives venues de pays plus avancés : cependant — et c'est une opinion tout à fait personnelle, qui me vient d'une certaine connaissance de ce qui a trait à la production industrielle — je ne crois pas que ce « *gap* » doive s'étendre à tous les secteurs de l'industrie. En ce qui concerne les industries traditionnelles, y compris l'électronique, pour en citer une, l'Europe n'est certainement pas en retard sur l'Amérique. Où sommes-nous en retard ? Nous sommes en retard dans certains secteurs liés au développement technologique d'industries déterminées, elles-mêmes liées aux nécessités de la défense et aux exigences du prestige national, telles que les entreprises spatiales. Là nous ne pensons évidemment pas rivaliser. J'ai déjà eu l'occasion de dire que ce secteur est d'une extrême importance, non parce que l'on veut s'aventurer sur la lune, sur Mars ou sur Vénus, mais parce que désormais sont acquises des techniques qui peuvent améliorer par exemple les conditions de communications, ce à quoi l'Europe est intéressée tout autant que l'Amérique et l'Asie.

Ainsi, les initiatives européennes qui n'ont pas connu de succès, comme celles de l'Esro et de l'Eldo, constituent, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, un excellent terrain d'essai pour le développement technologique des industries de pointe. J'espère qu'avec l'adhésion à notre Communauté de l'Angleterre et des autres pays de l'EFTA, il sera possible de reprendre ce sujet car le secteur des recherches spatiales et des satellites de télécommunications pose un problème que nous devons résoudre. Pour nous, hommes politiques, ce problème pourra être résolu par une initiative du gouvernement et à l'aide de législations spéciales.

La recherche scientifique doit donc être orientée vers ces initiatives, y compris celle qui concerne l'ensemble du secteur des communications et l'ensemble du secteur des transports où nous pourrions égaler les Américains et reconquérir dans le monde une position de prestige digne de celle qui revient au berceau de la civilisation qu'est l'Europe.

Il est un sujet dont on n'a pas encore suffisamment discuté et qu'il faut soulever au sein de la Commission puisqu'il est lié au développement industriel : la défense du milieu naturel dans lequel se développe l'industrie en Europe. L'Europe continentale est une région où la densité de population est très élevée et qui est caractérisée par un formidable essor industriel, ce qui a pour conséquence logique la pollution de l'atmosphère, des eaux, des fleuves, des mers, etc.

La pollution due au développement industriel est un problème qui, à mon avis, devrait faire l'objet d'un examen, d'une étude, de propositions, de la part de la Commission.

Désormais, l'opinion publique a pris conscience, pour reprendre l'expression en usage, de ce qui pourrait arriver d'ici 10, 15 ou 20 ans, si nous continuons dans cette voie sans une coordination entre les législations

Biaggi

de tous les États. Chaque État tente de faire quelque chose, mais si l'on veut coordonner les législations en matière de pollution de l'atmosphère et de l'eau, il faut envisager cette harmonisation sur un plan législatif plus général. On a déjà dit que quelque chose a été fait. En ce qui concerne l'harmonisation fiscale, il faut que des sociétés d'une certaine dimension aient la possibilité d'agir aussi sur le plan international.

Dans ces conditions l'harmonisation des législations qui régissent les sociétés (en particulier les sociétés anonymes) est un sujet qu'il faut aborder et porter sur le plan parlementaire. Nous avons, nous le savons, des difficultés à surmonter pour instituer la société européenne. On a longuement discuté sur ce point aussi, mais on n'a pas encore découvert le moyen de se mettre d'accord. Pourquoi ? C'est là un problème d'harmonisation qui intéresse non seulement mon pays, mais encore d'autres pays.

On connaît les obstacles auxquels se heurte la réalisation de la société européenne : le caractère nominatif des titres, dont on ne veut pas entendre parler en Italie et la « Mitbestimmung » qui est un cheval de bataille du gouvernement fédéral et des syndicats allemands et qui devra caractériser la nouvelle organisation des sociétés modernes ; que ne doit plus gouverner une structure rigide, hiérarchique et paternaliste mais à la gestion desquelles doivent participer tous ceux qui travaillent dans les industries. C'est une opinion libérale sur laquelle je tiens à insister ici, s'agissant d'un sujet qu'il nous faudra trancher.

Cela dit, ce problème complexe dont nous discutons présentement comporte certains aspects qui méritent d'être plus particulièrement examinés. Parmi les problèmes abordés dans le document, il en est un très important et intéressant, encore que pour le moment il soit difficile de le résoudre. Je veux parler du droit pour tous de participer aux marchés publics. Ce n'est un mystère pour personne que les grands complexes industriels dépendant de l'État adoptent un certain comportement. Il existe des cas retentissants de violation des principes de la libre concurrence, précisément dans le secteur de l'électromécanique et de l'automobile. C'est un problème que la Communauté a le devoir de résoudre en étendant aux compagnies de l'État qui ne les observent pas toujours, l'obligation de respecter les règles de « bienséance » économique.

Que faut-il faire ? Il se pose des problèmes d'amélioration de la productivité, de concentration des entreprises, d'amélioration du financement, etc. Ce sont des processus que le législateur doit favoriser mais qui doivent se produire et se reproduire spontanément, sans que soit nécessaire une intervention de la part des autorités politiques.

On a parlé aussi de la gestion des entreprises. Il me semble qu'au point 51 de son rapport, M. Springorum en traite assez longuement. J'avoue devoir exprimer

mon désaccord sur ce qu'il affirme à ce propos. Le mode de gestion des entreprises est en effet tributaire des traditions, des coutumes, des rapports humains, qui se sont instaurés depuis des siècles sur les différents territoires nationaux. On peut et on doit amender le mode de gestion des entreprises, on doit surtout modifier celui qu'ont adopté de nombreuses industries européennes. Je rappelle l'expérience faite à ce sujet en Amérique. Dans ce pays ce qui m'a frappé ce sont la structure et la mentalité absolument différentes que l'on trouve aux divers échelons de la hiérarchie, les rapports d'extrême confiance alliés à des règles de discipline non moins strictes que les nôtres mais aussi à un esprit d'entente et de collaboration totalement inconnus de nous autres Européens. Sur ce point les Américains sont réellement en avance sur nous. C'est un examen de conscience qui ne saurait être réservé aux hommes politiques mais que doivent aussi faire les chefs d'entreprises, y compris notamment ceux des industries qui dépendent de l'État.

Ce sujet est plus philosophique que juridique, mais il a pourtant sa place dans une discussion telle que celle que nous menons présentement.

J'ai ici une longue liste de remarques que je pourrais ajouter à celles de mes collègues. Mais il me faut maintenant conclure. Je dirai donc que dans l'esprit des déclarations que j'ai faites, le groupe des libéraux et apparentés déclare approuver tant le rapport de la Commission au Conseil que le rapport de M. Springorum. Il formule le vœu que la Commission reste ferme sur ce point et surtout qu'elle nous propose bientôt d'autres sujets de discussion et d'autres thèmes en relation avec ce que nous appelons la stratégie du développement industriel, qui est en fait la politique que les Européens doivent adopter pour améliorer leur position face aux autres pays du monde, et surtout pour être à nouveau à l'avant-garde du progrès scientifique, industriel et économique du monde entier, et redonner ainsi à l'Europe ce rôle qui a été le sien pendant des siècles jusqu'aux événements malheureux qui l'ont portée au bord de la ruine définitive.

J'en resterai là, Monsieur le Président, également parce que je me rends compte que j'ai dépassé les limites du temps qui m'était imparti.

M. le Président. — La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, je ne vous parlerai pas de la politique industrielle au sens général car c'est un sujet sur lequel il nous faudra, je pense, revenir, et nous aurons l'occasion de le faire ; je voudrais plutôt me consacrer à l'examen de la proposition de résolution qui nous est soumise et c'est à cela que je limiterai mes observations.

Leonardi

Je dois dire que, contrairement aux collègues qui m'ont précédé, je ne puis me déclarer satisfait de la proposition de résolution et du rapport qui l'accompagne. Je dirai même, pour parler franc et en un mot, que ce qui donne le plus de piquet à ces deux textes est le fait qu'il s'agit de textes provisoires qui peuvent dès lors être améliorés.

Je voterai contre cette proposition de résolution sans consistance ni cohérence, qui marque un net recul par rapport au mémorandum élaboré par la Commission. Il est vrai que dans son intervention d'aujourd'hui, M. Springorum a fourni, comparées au document écrit, des explications plus exhaustives et s'est employé à combler certaines lacunes. Il n'en demeure pas moins que la proposition de résolution sur laquelle nous sommes appelés à voter reste ce qu'elle est.

On ne peut pas, à mon avis, continuer — comme l'ont fait nombre de mes collègues — à prononcer de belles paroles sur la nécessité de préserver les valeurs sociales, de placer l'homme au centre de toute politique, et approuver ensuite une proposition de résolution telle que celle qui nous est proposée et qui, en substance, a pour unique objet de protéger les intérêts acquis.

Cela dit, pour en résumer brièvement le contenu, je dirai que, parallèlement aux vagues affirmations de caractère social qu'elle renferme, la proposition de résolution précise que l'industrie communautaire devra avant tout augmenter la productivité et la rentabilité de ses entreprises et que pour cela, il est nécessaire d'achever la réalisation du Marché commun. A cette fin, on demande au paragraphe 7, de supprimer définitivement les obstacles fiscaux, d'éliminer les entraves techniques aux échanges et toute discrimination dans l'adjudication des marchés publics.

Tout cela, après avoir affirmé au point 6 que la création du Marché commun ne suffit pas à assurer le développement de l'industrie européenne. En substance, au lieu d'apporter un soutien à la Commission et de développer ses propositions timides et insuffisantes — dont nous ne sommes certes pas satisfaits — d'interventions actives devant permettre de réaliser une politique industrielle commune qui tienne compte en quelque sorte des exigences sociales et régionales et assure une plus grande autonomie par rapport aux États-Unis, on fait un pas en arrière et, au milieu de la confusion la plus totale, on s'attache à proposer, comme étant la seule mesure efficace, l'intervention à caractère passif, c'est-à-dire l'élimination de tout ce qui entrave la libération des forces du marché, ce qui revient en fait à imposer la loi du plus fort.

Certes, nous n'approuvons pas le mémorandum de la Commission, mais nous ne pouvons pas remarquer qu'il est de meilleure qualité. S'agissant d'un rapport intérimaire et donc susceptible d'être amélioré, je voudrais attirer votre attention sur ce qui est dit en note au premier paragraphe de l'exposé des motifs

du document de la commission parlementaire : « Tout au plus pourrait-on critiquer l'usage, dans un texte de la Communauté, d'expressions-clés dont l'acception n'est générale qu'en français mais qu'il est impossible de traduire et dont le sens n'est pas le même dans le champ sémantique d'autres langues, comme « malthusianisme » par exemple. » A mon sens, pareilles observations ne devraient pas figurer dans un document parlementaire, sous peine de tomber dans le ridicule. Malthusianisme est un terme que, dans mon pays, connaissent déjà les lycéens de la classe de première. Aussi, puisqu'il s'agit d'un texte provisoire, je demanderais qu'on veuille bien supprimer cette note.

A comparer notre document et le mémorandum de la Commission, je dois avouer que si ce dernier est loin de nous satisfaire, si nous le repoussons pour des raisons multiples, il n'en est pas moins incontestable que la comparaison est toute à l'avantage du mémorandum de la Commission. Que dit-on en substance dans ce mémorandum qui fait l'objet de notre débat ? On dit que l'union douanière a fortement contribué au développement des échanges commerciaux dans la Communauté qui est devenue la plus grande puissance commerciale du monde, mais que l'activité industrielle communautaire n'a cependant pas connu un développement comparable. Dans ce secteur le rythme de développement de la Communauté a été inférieur à celui des régions industrielles du monde, USA, Japon et Union soviétique. Seule l'Angleterre a connu un rythme de développement industriel inférieur à celui de la Communauté. Sur ce point, je voudrais rappeler à la Commission ce que j'ai déjà dit plusieurs fois, à savoir qu'il est temps que la Commission présente au Parlement un rapport sur les répercussions de l'union douanière sur l'économie européenne. Ce travail est indispensable si l'on veut progresser. Mais peut-être la Commission ne veut-elle pas prendre cet engagement parce qu'elle s'en sent incapable ? Dans ce cas, qu'elle le dise et confie cette tâche à une entreprise extérieure, faute de quoi il est de son devoir de nous dire pourquoi elle ne le fait pas.

L'analyse de ce domaine particulier est expédiée en quelques lignes dans le mémorandum de la Commission : en ce qui concerne le rythme d'expansion de l'activité industrielle, la Communauté vient au dernier rang des grandes régions industrielles du monde, suivie seulement de l'Angleterre.

C'est un fait passablement important qui montre que l'union douanière a eu des effets, dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils ne sont pas homogènes, puisque pour l'activité commerciale la Communauté est au contraire devenue la plus grande puissance mondiale. Au cours de ces années, toujours d'après le mémorandum de la Commission, les indices du rendement communautaire marquent une aggravation en termes absolus, même si en termes relatifs ils révèlent une amélioration. Nous ne pouvons oublier que dans les

Leonardi

comparaisons, ce qui compte ce sont les termes absolus et non les termes relatifs, car eux seuls permettent de mesurer l'écart.

En résumé, le développement insignifiant de l'ensemble de l'activité industrielle face à une forte augmentation des échanges, l'absence ou la faiblesse de secteurs industriels plus avancés sur le plan technologique, l'augmentation en termes absolus des écarts, pour certains aspects négatifs, accréditent la thèse selon laquelle tendrait à se créer dans la région communautaire un système industriel différent, du point de vue qualitatif, de celui des autres régions plus avancées, et irrémédiablement inférieur à celui-ci.

Cela nous amène à constater qu'il ne suffit pas de réaliser le marché commun et d'exiger une politique industrielle pour laquelle on trouve, toujours dans le mémorandum, quelques propositions, encore que confuses et insuffisantes, se basant pour la plupart sur des mesures à caractère passif, comme l'élimination des obstacles, mais aussi quelques allusions timides à des interventions de caractère actif.

Tout cela est négligé dans le rapport et dans la proposition de résolution parlementaire, laquelle ne fait par exemple aucune mention de toute l'analyse, qui figure également dans le mémorandum de la Commission, sur les relations entre la Communauté et les États-Unis, ni des interventions de ceux-ci par l'intermédiaire d'investissements directs et autres mesures du même ordre. On oublie que la Commission a établi ce mémorandum sur la situation industrielle dans la Communauté après avoir examiné le problème des investissements américains en Europe. Ce document, qui n'a jamais été publié malgré nos demandes réitérées, en est en quelque sorte la conséquence. On y constate en effet non seulement que l'union douanière ne suffit pas à promouvoir le développement industriel mais qu'il faut aussi s'assurer une plus grande autonomie par rapport aux USA.

Tout cela disparaît de la proposition de résolution au paragraphe 13 de laquelle, pour dissiper toute équivoque, on affirme même que « l'amélioration de la position concurrentielle de l'industrie européenne se fera par des mesures visant à accroître son rendement et non pas par des obstacles dressés devant l'industrie des pays tiers, par exemple en cas d'investissements directs en Europe », comme si les investissements directs américains en Europe avaient jamais été entravés. Je crois que l'on peut dire au contraire que c'est l'activité que l'union douanière a le plus favorisée et que nous devons même, comme le réclame en général l'opinion publique, nous interroger sur l'opportunité de contrôler ces investissements. Or, dans la proposition de résolution, pour dissiper toute équivoque, on dit qu'il faut être vigilants, qu'il ne faut pas entraver les investissements américains, comme si ceux-ci avaient jamais été entravés. En conclusion, nous pouvons dire qu'une fois de plus le Parlement soutient les forces les plus conservatrices

qui se sont exprimées par l'intermédiaire des différents gouvernements, immédiatement après la publication du mémorandum de la Commission. En effet, après la publication du mémorandum, différents gouvernements ont adopté une attitude de critique notamment à l'égard des timides revendications d'intervention active qui figuraient dans le mémorandum. Eh bien, cette prise de position se trouve fidèlement reproduite dans la proposition de résolution que nous avons sous les yeux. Comment peut-on, dans ces conditions, affirmer son amour pour le progrès social, pour l'homme, etc., tout en donnant un vote favorable à cette proposition de résolution ?

J'estime qu'en agissant ainsi, le Parlement pourra difficilement prétendre avoir une activité correcte et démocratique. En adoptant une attitude semblable, le Parlement ne peut pas prétendre donner des indications qui garantissent un développement industriel conforme aux exigences politiques et sociales de la Communauté, ni désigner les priorités à respecter dans l'accomplissement de ce développement en définissant les limites dans lesquelles aujourd'hui la Communauté peut agir dans le cadre du traité de Rome et en en demandant si nécessaire la révision. En se comportant de la sorte, le Parlement ne fait que défendre les intérêts acquis. Nous ne pouvons que voter contre cette proposition à l'égard de laquelle d'ailleurs, de nombreux orateurs de cette Assemblée ont formulé des critiques.

M. le Président. — La parole est à M. Califice.

M. Califice. — Monsieur le Président, le rapport de M. Springorum, que, personnellement j'apprécie, place la politique industrielle dans le cadre de la politique économique globale et établit ses corrélations avec l'union économique et monétaire, la politique sociale et de protection de l'environnement, la politique de recherche et d'innovation, la politique régionale, la politique des transports et celle qui a trait au commerce extérieur et au soutien au développement des pays en voie de développement.

Si l'heure n'était aussi tardive, j'aurais voulu insister particulièrement sur le préambule du mémorandum, qui indique les objectifs qualitatifs de la politique industrielle. J'aurais voulu, sur chacun de ces points, préciser un certain nombre d'aspects qui ne s'y retrouvent pas. Je ne ferai que les effleurer rapidement. Il s'agit de la réduction des écarts de toutes natures qui séparent les conditions des hommes, de l'amélioration des conditions de travail en relation avec l'accroissement de la productivité et avec ses conséquences, notamment par l'accélération du rythme de travail, de la participation des travailleurs à la définition des objectifs de développement et à la vie des entreprises, de l'enseignement et de la culture, de la protection du milieu naturel et de la répartition équitable des richesses dans le monde.

Califice

Ce sont là, nous dit la Commission dans son mémorandum, les objectifs qualitatifs d'une politique industrielle qui doivent permettre — et c'est mon second point — de dégager les composantes d'une politique sociale destinée à apporter une solution aux problèmes de notre temps.

Ces problèmes sont ceux que posent les évolutions structurelles et technologiques. Évolutions structurelles d'abord. A ce propos, je cite un certain nombre de réflexions qui ont déjà été faites à la tribune de ce Parlement : créations et fermetures d'entreprises, fusions et restructurations, concentrations ou décentralisations d'entreprises, entreprises étrangères ou celles dont les centres de décision se situent en dehors du Marché commun. Il s'agit aussi des répercussions de l'évolution des techniques et de la politique des nouveaux produits, dont certains répondent à des besoins artificiels créés, à grands efforts de publicité et dont la durée sera sans doute éphémère.

Ces répercussions de l'évolution des techniques et de cette politique des nouveaux produits va se manifester sur l'emploi, tant au plan qualitatif que quantitatif, sur la formation professionnelle, sur les conditions de travail et de rémunération, sur la vie en société. Il y aura, en outre, dans cette politique sociale, tous les problèmes qui se posent globalement, dans cet emploi, sur les plans qualitatif et quantitatif, les problèmes de la formation professionnelle ainsi que les problèmes régionaux.

On a prévu déjà un certain nombre d'instruments de cette politique sociale, laquelle doit se trouver en liaison avec la politique industrielle : le Fonds social rénové, le Comité tripartite de l'emploi, les instruments de politique régionale tels que le Fonds de bonification pour le développement régional, le système de garantie des investissements, le Comité européen de développement régional. A ces instruments, j'ajouterai : le statut de la Société européenne, dont nous sommes enfin saisis, la création d'un Bureau européen du Plan coiffant les divers services de planification ou de programmation qui existent dans la plupart des pays du Marché commun. Il ne s'agit évidemment pas ici d'une planification dirigiste, imposée, mais, au contraire, d'une planification souple et concertée. C'est enfin ce que nous attendons depuis près d'un an : le mémorandum sur la politique sociale dans la Communauté.

Derrière tous ces objectifs qualitatifs de la politique industrielle, derrière ces composantes d'une politique sociale et derrière ces instruments d'action, il y a des hommes et des femmes que nous voulons servir avant tout. Permettez-moi de rappeler ce qui est indiqué dans le préambule de ce mémorandum : « Le développement de l'industrie et le dynamisme du marché doivent être rendus compatibles avec les exigences sociales et humaines. La politique de l'emploi doit assurer une adaptation dynamique de l'offre et de la demande de main-d'œuvre. En effet, la politique industrielle des économies haute-

ment développées devra, de plus en plus, être orientée vers des objectifs d'ordre qualitatif liés au modèle de civilisation originale que les Communautés européennes doivent continuer à promouvoir. »

Et la Commission de déclarer qu'elle se propose de traiter ce sujet capital dans un autre document. D'où ma question précise à la Commission, puisque le document que nous examinons aujourd'hui date déjà d'un certain temps : quand enfin nous trouverons-nous en possession de ce document qu'avec vous je considère comme capital pour l'avenir de l'Europe ?

Quel type d'homme désirons-nous faire apparaître ? Car c'est cela le problème fondamental. Suivrons-nous l'exemple américain, le modèle soviétique, ou favoriserons-nous un type spécifiquement européen ? L'idéal humain que nous proposons aux Européens est-il celui d'un bourgeois opulent ? Sommes-nous, au contraire, convaincus que notre contemporain n'est pas heureux dans la société actuelle ? Cette société, dans le travail comme dans le loisir, lui impose des contraintes nouvelles et accablantes. Ne condamne-t-elle pas l'homme à un conformisme, à une monotonie, à un ennui auxquels certains cherchent à échapper par la bougeotte des voyages, l'excès de vitesse, l'érotisme, la violence ou la drogue ? Ne risque-t-elle pas, notre société, de pourrir l'homme dans un excès de prospérité ?

Nous sommes entrés dans une période révolutionnaire. Il nous appartient de préparer politiquement l'avènement d'un homme nouveau, complètement différent de notre contemporain. Il faut placer cet homme nouveau dans une société radicalement modifiée, où la hiérarchie soit remplacée par la participation, où une liberté véritable soit complétée par une solidarité réelle, où la recherche du profit soit dominée par le souci du service.

Politique industrielle ? Oui, mais dans le cadre d'une politique économique et sociale visant à préparer ces hommes nouveaux que seront les Européens de demain et créant un modèle de civilisation originale.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier M. Califice qui a fait porter l'essentiel de son propos sur le problème social. Je crois qu'il a eu tout à fait raison de mettre l'accent dans la construction de l'industrie européenne, sur ce problème fondamental, dont on n'a certainement que trop peu parlé jusqu'ici.

Pour ma part, je reviendrai sur les problèmes économiques. Je suis, comme la plupart des orateurs qui m'ont précédé, frappé par la place relativement modeste de la Communauté dans l'industrie mondiale, et j'estime évidemment avec vous tous que cette si-

Bousquet

tuation rend nécessaire la mise en œuvre rapide d'une politique de développement industriel des Six.

De nos jours, la puissance économique commande dans une grande mesure la place et le poids des nations dans le concert international. A cet égard, devant l'avance prise par les États-Unis et la montée du Japon en matière de développement industriel, il apparaît comme une nécessité impérieuse qu'un effort vigoureux soit entrepris pour que l'industrie de nos six pays puisse mettre en œuvre tous les éléments dont elle dispose pour combler le retard qui la sépare de l'industrie des États-Unis et pour atteindre les taux de développement que l'on constate au Japon. Il n'est pas trop tard, mais il n'est que temps de mettre en œuvre, avec volonté et ténacité, une politique industrielle à l'échelon communautaire.

La Communauté ne jouera dans le monde un rôle à sa mesure, dans les domaines politique et économique, face aux États-Unis, à l'URSS, au Japon et aux problèmes que pose le Tiers-Monde, que si l'industrie européenne atteint un stade de développement correspondant aux ressources humaines, techniques et financières mises en commun : développement industriel et renforcement de la Communauté apparaissent ainsi comme étroitement liés.

Après cette constatation du retard de l'Europe sur les États-Unis et même sur le Japon, demandons-nous quels sont les fondements de la politique industrielle européenne.

Il semble que le premier fondement soit de tenter de mettre en œuvre, pour les utiliser à plein, toutes les possibilités et toutes les ressources d'un grand marché. Tout d'abord, il faut marquer que les objectifs d'une politique industrielle nationale restent naturellement valables pour la politique européenne. Il s'agit d'assurer un développement aussi élevé que possible de la production, en respectant les équilibres économiques fondamentaux. Mais s'y ajoutent, évidemment, les objectifs liés à l'existence d'un grand marché. Il ne servirait à rien d'avoir tenté de créer un marché trois ou quatre fois plus grand que le marché national, si les entreprises ne pouvaient utiliser pleinement les ressources de tous ordres de ce grand marché.

Deuxième fondement : il convient de rechercher une politique industrielle qui ne vise pas uniquement les industries en déclin et les industries de pointe. Il faut, en effet, veiller à ce que la politique industrielle, comme l'a dit tout à l'heure M. Cousté, ne soit pas seulement entendue, comme c'est trop souvent le cas, comme une série de mesures visant deux catégories particulières : celle des industries en déclin, qu'il conviendrait d'aider à se convertir, et celle des industries de pointe, qu'il conviendrait d'aider à se développer en les « activant » au maximum. Une véritable politique industrielle ne mériterait pas ce nom si elle se limitait à cet aspect sectoriel. Les me-

sures mises en avant pour inciter au développement de la recherche, aux investissements, à la création d'emplois nouveaux, à la décentralisation, doivent être ouvertes à toutes les entreprises et non à quelques-unes d'entre elles. Le cas des structures en déclin ou des industries de pointe ne devra être traité que comme un cas particulier se rattachant à la politique d'ensemble.

Troisièmement, politique industrielle ne doit pas signifier dirigisme. C'est également un des fondements de la politique industrielle européenne. Conformément à la philosophie générale qui inspire le Marché commun, la politique industrielle doit être conçue en fonction d'une économie de marché. Tout dirigisme doit être exclu de la politique industrielle, les interventions des pouvoirs publics ne devant pas dépasser leur rôle normal d'incitation ou d'orientation.

A présent quelques observations sur des points que, selon moi, il faut mettre en lumière, si l'on veut comprendre les moyens de développer l'industrie communautaire européenne. Tout d'abord, quant à l'achèvement d'un véritable marché unique européen, il faudrait appliquer trois séries de suggestions.

Tout d'abord, combattre les entraves psychologiques aux échanges. La survivance des réflexes et des comportements nationalistes constitue une première catégorie d'entraves. La préférence donnée aux produits nationaux est souvent le fait du consommateur. Mais souvent aussi il est imposé, directement ou indirectement, par le producteur, qui cherche à protéger la position acquise sur son marché national. Pour faire disparaître ces barrières psychologiques, il est indispensable d'accentuer les efforts d'intégration des économies dans tous les domaines, afin d'éliminer les causes réelles des disparités ou de supprimer les alibis que crée l'absence d'harmonisation.

Deuxièmement, il faut accroître l'effort pour supprimer les entraves techniques. Celles-ci, deuxième facteur d'inhibition ou de retard pour l'économie européenne, résultent des différences existant entre les législations nationales applicables à la production, à la présentation ou à l'utilisation des produits. Elles constituent un obstacle d'une ampleur considérable à la libre circulation des marchandises.

L'importance du problème est connue, et une action est engagée sur le plan communautaire, mais celle-ci est difficile et trop lente. Or l'écart reste encore trop grand entre ce qui a été fait et ce qui devrait être fait. Un effort s'impose pour qu'une volonté politique se manifeste sur ce point et qu'elle se traduise concrètement sur le plan technique.

Une troisième nécessité est de contrôler les discriminations en matière de marchés publics.

Les marchés publics constituent un domaine dans lequel l'harmonisation des règles administratives ne

Bousquet

donne pas la certitude d'une complète liberté de la prestation de services dans le cas des marchés de travaux, ni de la libre circulation des produits dans le cas des marchés de fournitures. S'il est facile de vérifier la suppression des discriminations d'ordre législatif et réglementaire, il est plus difficile de s'assurer que les pratiques sont conformes à la lettre et à l'esprit des directives. Une action paraît nécessaire dans ce domaine délicat, certes, mais important.

A présent quelques suggestions pour aboutir à un cadre juridique et fiscal propice au rapprochement des entreprises.

Supprimer les obstacles à la création d'un véritable marché unique ne suffit pas. Il faut aussi créer les conditions d'un climat favorable au rapprochement, si nécessaire, des entreprises.

En ce qui concerne la nécessité d'un rapprochement des entreprises, il est évident, en effet, que les nouvelles dimensions du marché nécessitent, dans nombre de cas, un regroupement des moyens des entreprises soit par des rapports contractuels, ou des fusions par exemple. Nous rejoignons ici le rapport Berkhouwer et ce qu'il dit de la nécessité absolue d'éviter, pour la fusion des entreprises, l'obligation de la notification préalable, car celle-ci apporterait un retard énorme à la constitution de grandes affaires industrielles, pourtant indispensables pour lutter contre les grandes affaires américaines, voire, demain, japonaises. Ce regroupement, qui se heurte déjà à des difficultés dans les divers cadres nationaux, rencontre de nombreux obstacles lorsqu'il concerne des entreprises de nationalités différentes. Ce sont ces obstacles qui doivent être surmontés progressivement au titre de la politique industrielle.

En ce qui concerne l'harmonisation en matière de droit des sociétés, l'objectif prioritaire doit être de faciliter les rapports contractuels et d'éliminer les obstacles aux fusions et aux actions de coopération sur le plan international. De ce fait, il paraîtrait dommageable au dynamisme des entreprises de circonscire l'effort européen à des mesures de caractère essentiellement défensif et de s'aligner chaque fois sur le système le plus complet, mais aussi le plus contraignant et le plus rigide.

Le statut d'une société européenne est depuis longtemps en vedette. Ce serait un moyen fondamental pour réaliser ou accélérer l'industrialisation de l'Europe. Il est certain que l'institution d'un droit communautaire destiné à se substituer progressivement aux droits nationaux aurait des répercussions psychologiques considérables. C'est une idée féconde, et nous ne devons pas sous-estimer la valeur d'entraînement de ce droit et l'influence qu'il pourrait exercer sur les divers droits nationaux.

Ne nous faisons cependant pas trop d'illusions. Étant donné, en effet, la lenteur avec laquelle le Conseil et la Commission procèdent en la matière, il est à crain-

dre que de nombreuses années ne s'écoulent encore avant que cette société européenne ne voie le jour. Aussi, tout en souhaitant que l'on continue à travailler activement au statut de la société européenne, paraît-il de sage politique de procéder à des aménagements moins ambitieux, mais plus facilement et plus rapidement réalisables, qui permettraient de créer un contexte juridique favorable : aménagement régimes des fusions par-dessus les frontières, aménagement des dispositions fiscales, etc.

En ce qui concerne le rapprochement fiscal, la Commission a présenté, au début de 1969, deux propositions de directives que le Parlement européen a approuvées en leur temps. L'adoption de ces directives et leur mise en vigueur devraient avoir lieu rapidement.

J'ajoute qu'il est temps de modifier l'esprit dans lequel sont appliquées les règles de concurrence. L'application de ces règles — nous l'aurions vu si nous avions discuté le rapport Berkhouwer —, domaine dans lequel la Commission des Communautés joue un rôle direct, a certainement constitué jusqu'ici un frein aux actions de coopération ou aux rapprochements des entreprises. Il serait souhaitable d'appliquer les règles de concurrence en tenant compte essentiellement des nécessités économiques. C'est un facteur fondamental pour l'industrialisation de l'Europe.

Il est incontestable, en conclusion, que les points que je viens de citer ne couvrent pas, tant s'en faut, l'ensemble de ce que l'on appelle la politique industrielle européenne. De nombreux autres problèmes se posent. Mais si l'on prenait rapidement des mesures permettant d'aboutir à la réalisation d'un véritable marché unique européen et si l'on créait un cadre juridique et fiscal propice aux rapprochements des entreprises, un grand pas serait fait.

Une politique industrielle n'est pas seulement l'ensemble des mesures spécifiques à prendre pour assurer le développement optimal des entreprises, faciliter leur adaptation aux conditions du marché, leur permettre de répondre au défi permanent qui leur est lancé dans le cadre de la compétition interne et externe. La politique industrielle doit aussi procéder d'un état d'esprit : il s'agit d'examiner les conséquences et les répercussions de toute politique, aussi bien économique que sociale, aussi bien conjoncturelle qu'à long terme, sur le niveau et les conditions de l'activité industrielle.

A cet égard, la politique monétaire commune visant à réduire les taux de change entre nos monnaies peut avoir, sur le plan industriel, des conséquences très importantes et très bénéfiques. En assurant à nos entreprises la stabilité des monnaies, on leur permettra d'orienter leurs investissements et de gérer leur trésorerie en fonction d'objectifs strictement industriels. C'est dire toute l'importance qu'aura, pour

Bousquet

l'Europe industrielle, l'Europe monétaire que nous créerons.

M. le Président. — La parole est à M. Van Offelen.

M. Van Offelen. — Étant le dernier orateur inscrit ce soir, je dirai quelques mots d'un problème très précis, celui de l'aide aux investissements, qui constitue souvent le volet principal de la politique industrielle des gouvernements.

Une résolution du groupe des libéraux et apparentés évoque ces aides aux investissements. Elle réclame, en effet, la coordination entre les Six de la politique d'accueil des investissements en provenance des pays tiers.

Pour être complet, il faudrait même dire : coordination de la politique d'accueil de tous les investissements et non seulement de ceux en provenance des pays tiers. En effet, les mesures d'aide à l'industrie s'adressent généralement aussi bien aux investissements nationaux qu'à ceux qui viennent du dehors. S'il n'en était pas ainsi, il y aurait de vives protestations de l'industrie nationale.

Mais on a tendance à parler toujours d'accueil des investissements des pays tiers, car ces investissements-là sont souvent la cause de la surenchère qui règne entre pays européens dans le domaine des mesures d'aide.

Pourquoi cette coordination des aides a-t-elle tant d'importance pour la réalisation d'une bonne politique industrielle dans la Communauté ? Pour la raison que l'un de nos soucis doit être de réaliser la concurrence la plus parfaite entre les entreprises.

C'est dans ce but que nous pourchassons aussi les entraves techniques dans les échanges, les obstacles fiscaux, les discriminations dans les marchés publics, les distorsions de toute sorte. Cette concurrence, la plus parfaite possible, doit permettre l'utilisation optimale des forces de production.

Or, des aides à l'industrie variant selon les pays sont des causes de distorsion. Les chances des entreprises sont alors inégales. L'optimum économique n'est pas atteint.

Quelle est l'origine de ces aides ? Elle varie selon les pays. Souvent elle se trouve dans les crises structurelles de secteurs en recul. Il a fallu encourager la reconversion des régions. L'habitude de subventionner étant prise, une politique sélective a été préconisée et l'on aide à la fois les industries en difficulté et les secteurs de pointe.

Finalement, aucune entreprise ne peut se payer le luxe de se passer d'une aide, sous peine d'être mise en état d'infériorité à l'égard de ses concurrentes qui, elles, ont reçu l'appui des pouvoirs publics. Le rôle de l'État va ainsi grandissant.

Quant aux moyens de cette politique, ils sont multiples. Ils peuvent être seulement fiscaux comme ils peuvent aller de la réduction des taux d'intérêt à la subvention directe. Il peut s'agir aussi d'octroi de terrains et d'installations industrielles, comme de fourniture d'énergie à prix réduit.

Ces aides diverses ne sont pas toujours décelables dans l'appareil législatif. Elles sont parfois occultes ou tout simplement peu connues. Elles peuvent résulter de décisions de pouvoirs locaux.

Que faut-il faire ? D'abord, avoir une connaissance objective du phénomène.

Beaucoup d'idées fausses règnent à ce sujet. Les pays s'accusent mutuellement d'enfreindre la concurrence. Les gouvernements font des enquêtes par le truchement de leurs représentants auprès des Communautés ou de leur personnel diplomatique dans les pays voisins. La confirmation d'une aide anormale ne s'obtient pas aisément. Parfois l'on constate qu'il ne s'est agi que d'un faux bruit. Bref, l'information en cette matière n'en est encore qu'à ses débuts.

C'est pourquoi j'estime qu'il est indispensable que la Commission des Communautés européennes entame d'urgence une étude comparative de la politique d'aide aux investissements à la fois chez les six pays membres et chez ceux qui sont demandeurs d'adhésion ou d'association.

Grâce à cette information objective, il sera possible d'élaborer une politique d'ensemble dont le premier point devra être la coordination des aides.

Les raisonnements que l'on tiendra à l'échelon du Marché commun ressembleront d'ailleurs à ceux des différents gouvernements.

Le but principal des aides restera la politique régionale, c'est-à-dire l'encouragement de l'industrialisation dans des zones où des entreprises ont fermé leurs portes ou dans celles où se constate un sous-emploi aigu et un retard de développement.

La politique d'aide devra donc se poursuivre, mais d'une façon coordonnée et sans qu'elle puisse créer de trop grandes distorsions de concurrence.

Le problème des secteurs de pointe sera aussi abordé. Certains pays épaulent de telles entreprises. On ne pourra les faire renoncer à cette politique, mais on devra instaurer une harmonisation à l'échelle européenne.

En conclusion : l'occasion de telles aides étant souvent, comme nous l'avons dit au début, d'attirer les investissements des pays tiers, il est certain qu'une coordination atténuera la surenchère, c'est-à-dire l'octroi continu d'avantages supplémentaires qui deviennent inutiles si l'Europe entière se concerta en vue de les éviter.

Van Offelen

Une coordination des aides doit aussi aboutir, et très naturellement, à l'encouragement de grandes unités de production européennes. Plutôt que de se tourner vers les investissements en provenance des pays tiers, les aides coordonnées s'adresseront plus volontiers à l'entreprise européenne elle-même.

Une telle coopération s'inscrit donc, au même titre que le statut de la Société européenne, dans la ligne d'une véritable politique industrielle commune.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Wolfram.

M. Wolfram. — (A) Monsieur le Président, puisque, ainsi que vous en avez exprimé le désir, les débats sur ce point de l'ordre du jour doivent après une interruption d'une heure, être menés ce soir encore à terme, j'en appelle à votre compréhension pour que vous m'autorisiez à formuler encore trois remarques.

Mon collègue, M. Cousté, s'est montré surpris du fait que, en tant que porte-parole du groupe socialiste, j'ai d'une part mis l'accent sur le rôle qui était celui de la concurrence tout en préconisant d'autre part l'obligation de notification pour certaines fusions significatives pour l'ensemble de l'économie. Je ne vois là aucune contradiction. Les considérations sur lesquelles est fondée cette proposition de mon groupe relèvent uniquement de la politique de concurrence. Cela signifie en effet que doit être notifiée toute fusion qui pourrait, le cas échéant, influencer ou paralyser la concurrence. Du reste je tiens à faire remarquer, et cette information est sans aucun doute exacte, que précisément le gouvernement français a proposé de contrôler la part de participation des entreprises de pays tiers dans les entreprises de la Communauté au moyen d'une obligation de notification spéciale. Il est donc logique que dans cet autre contexte, on étende la mesure proposée aux fusions qui ont lieu à l'intérieur de la Communauté.

J'ajouterai une seconde remarque à la déclaration de M. Cousté qui, sous prétexte que c'est méconnaître la psychologie des entreprises, a repoussé la proposition de créer un bureau d'experts industriels. Si je suis bien informé sur ce point aussi, il s'agit là encore d'une proposition du gouvernement français, que le groupe de représentants permanents a faite sienne. Les autres pays de la Communauté ont considéré

cette proposition comme étant en principe d'une grande utilité et l'ont approuvée.

Ces deux observations afin de clarifier s'il en était besoin les déclarations que j'ai faites au nom du groupe socialiste.

Monsieur le Président, je voudrais pour terminer demander au bureau de bien vouloir se saisir une fois pour toutes de la question de savoir s'il ne serait pas possible d'organiser les débats de notre assemblée de sorte que les membres du Parlement et leurs collaborateurs puissent s'acquitter de leur tâche dans des conditions et à des heures raisonnables.

M. le Président. — Monsieur Wolfram, ce n'est certes pas la faute de la présidence si le Parlement est aussi surchargé et s'il n'a pas plus de temps à sa disposition. Cependant, le Président est ici pour donner le bon exemple.

Chers collègues, M. Wolfram était le dernier orateur inscrit. Nous poursuivrons demain avec la réponse de M. Spinelli, l'intervention du rapporteur et, éventuellement, l'intervention du président de la commission économique. Après quoi, nous passerons au vote sur la proposition de résolution.

14. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mercredi 10 février 1971, avec l'ordre du jour suivant :

à 11 h :

- suite de la discussion du rapport de M. Springorum sur la politique industrielle de la Communauté ;
- exposé de M. Malfatti sur le programme d'activité de la Commission.

à 14 h 30 et le soir :

- rapport intérimaire de M. Richarts et plusieurs autres rapporteurs sur la réforme de l'agriculture.

La séance est levée.

(La séance est levée à 23 h 45)

SÉANCE DU MERCREDI 10 FÉVRIER 1971

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	96		
2. Mémoire sur la politique industrielle de la Communauté (suite). — Suite de la discussion du rapport de M. Springorum, fait au nom de la commission économique :			
M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes	96		
M. Springorum, rapporteur	96		
Examen de la proposition de résolution ..	100		
Adoption du préambule et des paragraphes 1 à 11	100		
Amendement n° 1 au paragraphe 12 et amendement n° 2 au paragraphe 13	100		
MM. Scardaccione ; Springorum	101		
Adoption de l'amendement n° 1	102		
Adoption du paragraphe 12 modifié	102		
Rejet de l'amendement n° 2	102		
Adoption du paragraphe 13	102		
Adoption des paragraphes 14 et 15	102		
Déclaration de vote :			
M. Cousté	102		
Adoption de la proposition de résolution	102		
3. Dépôt d'un document	102		
4. Programme d'activité de la Commission des Communautés européennes. — Exposé de M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes	102		
5. Vérification de pouvoirs	111		
6. Directives et règlement concernant la réforme de l'agriculture. — Discussion			
		d'urgence d'un rapport intérimaire de M. Richarts, rapporteur principal, et de MM. Baas, Briot, Vetrone et Vredeling, rapporteurs, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
		MM. Cointat, président en exercice du Conseil ; Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture ; Richarts, rapporteur principal ; Baas, rapporteur ; Briot, rapporteur ; Vetrone, rapporteur ; Vredeling, rapporteur ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Bersani, rapporteur pour avis de la commission économique ; Van der Ploeg, rapporteur pour avis de la commission sociale ; Offroy, rapporteur pour avis de la commission des finances et des budgets ; Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Dröschner, au nom du groupe socialiste ; Blondelle, au nom du groupe des libéraux et apparentés	111
		7. Composition des commissions	148
		8. Directives et règlement concernant la réforme de l'agriculture (suite) :	
		MM. Cipolla, au nom des membres inscrits ; Triboulet, au nom du groupe de l'UDE	148
		9. Modification de l'ordre du jour	152
		10. Directives et règlement concernant la réforme de l'agriculture (suite) :	
		MM. Zaccari ; Liogier ; Klinker ; Boano ; Bermiani ; Brouwer ; Richarts, rapporteur ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Bermiani ; Mansholt ; Bermiani ; Mansholt ; Cipolla ; Mansholt ; Cipolla ; Mansholt ; Dulin ; Mansholt ; Klinker ; Cipolla	153
		11. Ordre du jour de la prochaine séance	169

PRÉSIDENCE DE M. MERCHERS

*Vice-président**(La séance est ouverte à 11 heures)***M. le Président.** — La séance est ouverte.1. *Adoption du procès-verbal***M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Mémoire sur la politique industrielle dans la Communauté (suite)***M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Springorum, fait au nom de la commission économique, sur le mémorandum de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatif à la politique industrielle dans la Communauté (doc. 226/70).

La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en premier lieu, je tiens à féliciter M. Springorum et les rapporteurs des avis présentés par la Commission des affaires sociales et de la santé publique, la Commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, la Commission des finances et des budgets et la commission des relations économiques extérieures, qui nous ont tous soumis des documents d'une haute qualité.

C'est à juste titre que M. Springorum a qualifié son rapport d'« intérimaire ». En effet, le moment n'est pas encore venu de faire le bilan de la politique industrielle de la Communauté, pour la simple raison qu'elle est loin d'être mise en œuvre. En transmettant son mémorandum au Conseil au moins d'avril de l'année dernière, la Commission se proposait surtout d'ouvrir un débat. Celui-ci a pris une grande ampleur dans tous les organes de la Communauté, et les conclusions auxquelles il aboutira nous donneront quelques indications précises sur les mesures et les initiatives qu'il est possible de prendre à bref délai.

Dans ces circonstances, mon intervention d'aujourd'hui aura, elle aussi, inévitablement un caractère intérimaire. Je voudrais surtout attirer votre attention sur le fait que l'évolution de la Communauté nous oblige de plus en plus à évaluer la politique industrielle — de même que n'importe quelle autre poli-

tique sectorielle — en tenant compte de la politique économique générale.

Les premières décisions que le Conseil de la Communauté a arrêtées hier dans le domaine de l'union économique et monétaire montrent que cette dernière demeurera un objectif théorique aussi longtemps que l'intégration des instruments de décision n'ira pas de pair avec une intégration des structures de production à partir de la base et avec une réduction des déséquilibres qui subsistent encore dans nos systèmes économiques.

Il incombe précisément à la politique industrielle de favoriser cette intégration des structures de production en l'orientant en fonction d'objectifs politiques clairement définis.

L'un des premiers principes dont devra s'inspirer notre action consiste à éliminer progressivement les obstacles qui continuent de s'opposer à la création d'entreprises européennes, capables de répondre aux besoins de notre société industrielle et de soutenir la concurrence internationale. Il faudra recourir à cette fin à toute une panoplie de mesures dont M. Springorum a fort justement souligné l'importance dans son rapport, et qui concernent la libre circulation des capitaux et les conditions de financement des entreprises, la suppression des barrières fiscales, enfin, l'unification du cadre juridique dans lequel opèrent les entreprises. En outre, je rappellerai les importantes études actuellement en cours sur la possibilité d'élaborer un droit européen des sociétés commerciales, de recourir également à des formes juridiques plus souples, telles que les « groupements d'intérêt économique », ou encore, d'adopter dans des secteurs non nucléaires, la forme des « entreprises communes », propre au traité d'Euratom.

Toujours à ce même propos, je voudrais attirer votre attention sur deux points qui revêtent un caractère particulièrement urgent. En premier lieu, il faut accélérer et mener à bien au plus tôt le programme concernant la suppression des entraves techniques aux échanges qui continuent de compromettre sérieusement le bon fonctionnement du marché commun.

Le retard que prennent les réalisations dans ce domaine devient inquiétant. Il s'agit là d'un secteur dans lequel les progrès techniques nous posent jour après jour de nouveaux problèmes. En outre, nous pourrions nous trouver dans une situation réellement critique si la Communauté était incapable de répondre au mouvement de l'opinion publique qui pousse à juste titre les gouvernements à adopter, dans le domaine de la protection du milieu ambiant, des mesures qui se traduisent par des règlements techniques, autrement dit, si elle était incapable d'insérer les dispositions nationales dans une réglementation communautaire harmonieuse.

La Commission a récemment examiné l'état d'avancement des travaux relatifs à la suppression des en-

Spinelli

traves techniques. En mai 1969, le Conseil avait approuvé un premier programme de suppression qui aurait dû être achevé à la fin de 1970 et qui ne couvrirait pas l'ensemble des entraves techniques aux échanges. Il obligeait à élaborer quelques centaines de directives, à les soumettre à l'approbation du Conseil, puis à les compléter par des lois ou par des décrets d'application qui devront être adoptés par les États membres.

La Commission a tenu un nombre incalculable de réunions avec des experts pour élaborer des projets de directives. Plus d'une centaine ont déjà été présentés au Conseil. Ils sont examinés par les représentants permanents adjoints, qui convoquent d'ordinaire une seconde fois les experts qui ont travaillé avec la Commission, mais qui sont invités à revoir les projets en détail, comme s'ils n'avaient pas déjà participé à leur rédaction. Après ce deuxième examen, les projets sont transmis au Conseil. Ceux qui lui ont été présentés en 1970 se sont chiffrés à trente et un, dont il n'a adopté que neuf jusqu'à présent.

Les États membres n'ont même pas encore arrêté toutes les dispositions législatives ou réglementaires pour l'application de ces neuf directives. Il est évident qu'avec une procédure aussi lente, nous en serons encore dans cent ans à travailler pour réaliser le programme de mai 1969.

La Commission a décidé d'étoffer ses services, pour autant que ses ressources le lui permettent, et d'inviter le Comité des représentants permanents à chercher avec elle un moyen d'accélérer la procédure. Mais il va de soi qu'il s'agira uniquement d'un palliatif. Il faudra bien comprendre un jour que, dans ce domaine comme dans d'autres, la Communauté doit être investie d'un pouvoir législatif et réglementaire direct si l'on veut parvenir à des résultats tangibles.

Une deuxième question cruciale est celle de l'ouverture des marchés publics. Dans les systèmes économiques de nos pays, l'État est non seulement parfois un important producteur, mais aussi sans conteste le principal client des entreprises industrielles. Du fait que les marchés publics nationaux sont fermés, une partie importante de l'économie de nos États membres échappe au marché commun. Il est inutile que je décrive ici les gaspillages, les distorsions et les pertes de ressources qui en résultent. Certes, l'ouverture des marchés publics est un objectif qu'il est difficile d'atteindre à l'aide de simples normes juridiques, car nous nous heurtons ici à des positions établies de longue date, à des attitudes et à des traditions solidement enracinées, à des complicités qui se traduisent surtout dans les faits et qui sont parfois dues à un souci légitime d'équité sur le plan social et régional. En dépit des directives qui ont été approuvées ou proposées avant la fin de la période de transition, pratiquement tout reste à faire dans ce domaine.

La Commission envisage de réexaminer sous-peu ce problème des marchés publics afin de définir la forme sous laquelle on pourrait procéder à une ouverture progressive, mais globale, et de voir jusqu'à quel point il faudra recourir à des concertations. Quoi qu'il en soit, il est évident que les entreprises ne pourront devenir réellement européennes tant que les marchés publics demeureront, en fait, nationaux.

Il convient également de rappeler les efforts que la Communauté doit accomplir en vue d'aider les entreprises des États membres, au moyen des mesures financières et institutionnelles les plus appropriées, à établir une coopération plus rationnelle et à créer des sociétés supranationales. Je tiens à préciser qu'il ne s'agit nullement d'offrir des conditions de faveur aux entreprises supranationales mais, au contraire, de les mettre sur un pied d'égalité avec les entreprises nationales qui sont actuellement en fait et en droit favorisées à l'intérieur des États. Cependant, je ne partage pas l'avis des orateurs qui ont cru voir une contradiction entre la politique de concurrence et les encouragements accordés aux concentrations nationales. Ce sont là deux aspects qui sont complémentaires et qui doivent le rester.

Tout comme M. Springorum, j'estime qu'il est indispensable que l'on utilise tous ces instruments en tenant compte des besoins des petites et des moyennes entreprises. Il est d'ailleurs prévu de créer à leur intention un centre d'information qui devra leur permettre de coopérer plus facilement au-delà des frontières.

La crise que traversent certains secteurs en difficulté devra, elle aussi, être abordée à l'échelon communautaire en se fixant comme objectif de les aider à procéder à une restructuration ou, le cas échéant, à une reconversion rationnelle. A cette fin, il faudra adopter des plans échelonnés dans le temps, de façon à réduire au minimum le coût social sans toutefois créer des zones protégées pour des productions économiques non rentables.

Dans le secteur des techniques de pointe, la Commission se propose à nouveau, comme j'ai déjà eu l'honneur d'en informer cette haute assemblée, de présenter des propositions d'ensemble en vue de développer la recherche au niveau communautaire, compte tenu de la nécessité d'encourager les entreprises communautaires à utiliser de façon optimale les résultats des travaux de recherche. Dans ce domaine, il faudrait inciter les entreprises de la Communauté à adopter des innovations dans l'industrie et à appliquer les progrès techniques en leur donnant la possibilité de conclure des contrats communautaires de développement pour l'amélioration des procédés de fabrication ou pour la fabrication de produits nouveaux destinés au marché. En effet, l'expérience de ces dernières années a montré qu'une action concertée des gouvernements ne suffit pas à inciter les entreprises à prendre l'initiative et à coopérer au-delà

Spinelli

des frontières, notamment lorsque l'on se propose de stimuler les petites et les moyennes entreprises, qu'elles que soient leurs branches d'activité, même les plus anciennes. On voit donc que notre politique industrielle entend couvrir tous les secteurs de l'industrie et pas uniquement ceux de pointe ou ceux en déclin.

Quant aux subventions que le gouvernement accordent à ces deux derniers secteurs, la Commission est entièrement d'accord avec M. Van Offelen qui a rappelé qu'il fallait mieux harmoniser ces mesures, et elle compte beaucoup sur cette haute assemblée pour la seconder dans cette tâche qui est loin de rallier tous les suffrages.

Le deuxième principe qui doit guider notre politique industrielle est le suivant : en sa qualité de grande puissance commerciale, largement tributaire des échanges avec le reste du monde, la Communauté ne peut envisager aucune forme de protectionnisme et de discrimination à l'égard des pays tiers. Je souscris entièrement à tout ce que les divers orateurs ont déclaré à ce sujet. Évidemment, cette division du travail au niveau international ne peut être programmée de façon autoritaire, comme l'a fort judicieusement fait observer M. Baas dans son intervention.

Il est essentiel, dans son propre intérêt, que la Communauté refoule la nouvelle vague de protectionnisme qui déferle sur le monde et qu'elle prenne l'initiative d'établir des formes toujours plus ouvertes et plus efficaces de coopération économique et de division du travail à l'échelon international, et ce dans toutes les régions économiques du globe, en particulier dans les pays en voie de développement dont elle souhaite qu'ils progressent sur la voie du développement industriel pour des raisons d'ordre humanitaire, politique et économique qu'il n'est assurément pas besoin de préciser.

La politique industrielle de la Communauté devra donc avoir pour objectif de parvenir à une concurrence internationale maximale en évitant toute discrimination à l'encontre des entreprises des pays tiers et en veillant, il va sans dire, à ce que ces pays accordent un traitement identique aux entreprises de la Communauté. Les difficultés auxquelles ces dernières se sont parfois heurtées avec des entreprises étrangères ne sauraient en effet être surmontées au moyen de mesures de protection, car elles sont dues aux faiblesses de notre système économique et de notre structure politique, faiblesses dont la disparition dépend uniquement de notre volonté d'approfondir notre union.

Dans ce contexte, il convient d'attacher une grande importance aux travaux que la Commission consacre actuellement à l'harmonisation des conditions de financement, qui vise d'une part, à assurer aux entreprises européennes des conditions de concurrence non faussées par des interventions discriminatoires, d'autre part, à offrir aux pays en voie de développe-

ment toute la contribution et toute l'aide que la Communauté peut et doit leur accorder dans leurs efforts d'industrialisation.

Le troisième principe sur lequel se fondera la politique de la Commission, également mentionné dans votre rapport, est que le développement industriel loin d'être une fin en soi, doit répondre aux besoins de la société toute entière. En effet, la restructuration de l'industrie communautaire et l'accélération de son développement iraient à l'encontre des intérêts de nos peuples si nous ne tenions pas compte de leurs effets sur le développement régional, sur le niveau de l'emploi et sur le milieu ambiant. Comme l'a déclaré récemment M. le Chancelier Brandt : « L'Europe doit faire face aux problèmes que pose la deuxième révolution industrielle alors que les effets de la première révolution ne se sont pas encore pleinement exercés dans toutes les régions de nos pays ». Un développement industriel désordonné aggraverait encore la détérioration des conditions économiques et sociales actuellement en cours dans les régions arriérées, alors que dans les régions hautement développées, la congestion, la dégradation du milieu ambiant et les problèmes d'ordre social, qui sont le corollaire de tout développement industriel excessif, iraient en augmentant.

La politique industrielle de la Communauté n'aura aucune chance de réussir, et tout le processus d'unification économique se trouvera paralysé si on ne l'insère pas dans un ensemble équilibré d'instruments et de mesures de politique sociale et régionale qui tiennent également compte du fait que les régions sous-développées du point de vue industriel sont souvent celles où l'exode des travailleurs qui abandonnent l'agriculture est le plus massif. Nous ne pouvons appliquer deux politiques industrielles distinctes, dont l'une tendrait à accroître la productivité et l'autre à remédier aux inconvénients qui en résultent sur le plan social et régional. De même, il n'est pas possible de poursuivre ces deux objectifs séparément ou successivement.

Toutes les mesures que la Communauté adoptera en vue d'accroître la productivité devront être évaluées en fonction de leurs répercussions sociales et régionales, et elles devront comprendre les instruments nécessaires à cet égard. D'autre part, on ne saurait oublier que la politique industrielle viendra s'ajouter aux mécanismes qui existent déjà et qu'il est prévu d'élargir, comme le Fonds social et la Banque européenne d'investissement, ainsi qu'à ceux dont la création est envisagée, tel le Fonds régional. Il serait donc illusoire de supposer que ces instruments aboutiront aux résultats escomptés si les institutions de la Communauté ne sont pas en mesure de les utiliser, autrement dit, si les procédures de prises de décision ne sont pas modifiées.

La Communauté ne peut plus demeurer insensible aux effets nocifs qu'un développement industriel ex-

Spinelli

cessif risque d'avoir sur le milieu naturel ; or, le traité ne nous offre guère de moyens dans ce domaine. Néanmoins, nous devons être décidés à intervenir, en recourant le cas échéant aux dispositions de l'article 235, et ne pas reculer devant l'éventualité d'une révision du traité. Faute de quoi ou bien les États n'adopteront aucune mesure en vue de protéger le milieu ambiant, de peur de compromettre la position concurrentielle de leurs entreprises, ou bien ils en adopteront en fonction de leurs critères nationaux, perturbant ainsi le fonctionnement du marché commun dans son ensemble, puisqu'ils susciteront ainsi de nouveaux obstacles.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à cette haute assemblée, la Commission espère élaborer le plus rapidement possible une première série de propositions dans ce domaine. Cependant, ici encore, il convient de rappeler qu'un simple rapprochement des législations et des directives ne permettra pas à lui seul d'aborder ces problèmes de façon cohérente, mais qu'il faudra investir la Communauté d'un pouvoir réglementaire et législatif direct afin qu'elle puisse intégrer et harmoniser les pouvoirs nationaux.

La Commission se rend parfaitement compte de la nécessité d'établir des rapports étroits de consultation et de collaboration avec les services des États membres pour l'élaboration de ses mesures de politique industrielle. Elle envisage de créer un comité permanent de politique industrielle au sein duquel les gouvernements pourraient comparer leurs politiques, en particulier leurs politiques sectorielles, et aussi étudier quelques cas concrets. Ces discussions devraient conduire à un rapprochement des points de vues des États membres, notamment en ce qui concerne les investissements des pays tiers. Évidemment, ce comité n'aurait aucun pouvoir de décision, mais il pourrait donner des avis utiles aux institutions communautaires et aux gouvernements. La Commission bénéficierait grandement de tous les travaux effectués dans les secteurs pour lesquels elle dispose d'un pouvoir de décision autonome, ainsi par exemple, celui des subventions octroyées par l'État.

Toutefois, je dois attirer l'attention de l'Assemblée sur les objections très sérieuses que nous avons élevées à l'encontre de la proposition que d'aucuns ont présentée, et selon laquelle les tâches que je viens d'évoquer devraient être confiées à un groupe d'experts qui serait institué au sein du Conseil. En effet, si nous n'y prenons pas garde, la prolifération des organes permanents dans le cadre du Conseil risque de nuire gravement à l'équilibre institutionnel de la Communauté, et la Commission ne peut évidemment accepter une évolution de cette nature.

Quoi qu'il en soit, des mesures d'une telle portée en matière de politique industrielle ne pourront être élaborées et adoptées uniquement sur la base d'un dialogue entre fonctionnaires européens et nationaux. Elles réclament un débat politique et un *consensus* beaucoup plus vaste. C'est pourquoi la Commission

a décidé, comme l'avait déjà annoncé son président au mois de septembre dernier, d'organiser une grande conférence qui sera placée sous le thème de « l'industrie et la société dans la Communauté européenne » et dont les buts et les modalités d'ordre pratique seront précisés sous peu. Elle aura pour objet d'offrir à tous les milieux intéressés la possibilité d'échanger leurs vues sur diverses questions relatives au développement de l'industrie dans la Communauté et à ses répercussions sur la société. Elle traitera en particulier des points suivants : expansion de l'industrie, suppression des déséquilibres sociaux et géographiques, rôle que doivent jouer les dépenses publiques dans nos programmes de développement industriel, protection du milieu ambiant, division internationale du travail.

Cette conférence permettra à la Communauté de faire le bilan politique des mesures actuelles en cours d'application et de jeter les bases pour les étapes suivantes. Elle devra fournir, sur les objectifs qualitatifs de la politique industrielle, les incitations que divers orateurs, notamment M. Califice, ont à nouveau demandées dans cet hémicycle.

Mesdames, Messieurs, en vous présentant ces considérations, je tenais non seulement à apporter une contribution à ce débat qui vient de s'ouvrir, mais également à montrer que la Commission se propose d'aborder ces problèmes de façon concrète, en tirant pleinement parti des possibilités que lui offrent les traités et en soulignant la nécessité d'aller au-delà. C'est avec le plus vif intérêt que la Commission prendra note de toutes les observations que l'assemblée a formulées et qu'elle formulera, et elle cherchera, comme par le passé, à s'assurer la compréhension et l'appui du Parlement européen pour toutes les initiatives qu'elle prendra à l'avenir.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Spinelli pour son exposé.

La parole est à M. Springorum.

M. Springorum, *rapporteur*. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bien que le débat sur le mémorandum relatif à la politique industrielle de la Communauté se soit déroulé hier à une heure très tardive, la qualité des interventions n'en a nullement souffert et je tiens à remercier vivement tous les orateurs qui ont pris la parole. Je crois pouvoir leur affirmer que la commission économique étudiera leurs contributions avec intérêt.

Je tiens à remercier tout particulièrement M. Spinelli, membre de la Commission, aussi bien de son exposé que de l'assurance qu'il nous a donnée que la Commission va commencer à mettre en œuvre sa politique industrielle.

Permettez-moi de m'arrêter très brièvement à quelques-unes des interventions.

Springorum

Divers orateurs ont fait observer que la politique industrielle devrait tenir compte non seulement des secteurs de pointe, mais de toutes les branches, y compris les industries anciennes. Stricto sensu, cette remarque est assurément judicieuse, mais en réalité, il est indispensable que la restructuration de nos entreprises, dans des propositions plus vastes que par le passé, demande une transformation des secteurs anciens en secteurs de pointe.

Si l'on se rappelle que l'année dernière, les taux d'expansion se situaient en République fédérale entre - 9 et + 19 % et que la plupart des industries de pointe venaient en tête, on voit combien une restructuration de nos entreprises dans ces secteurs serait utile.

En outre, nous ne pouvons laisser l'exclusivité de ces secteurs de pointe aux États-Unis, qui y comptent la majeure partie de leurs entreprises. A cela s'ajoute qu'à l'avenir non plus, nous ne voudrions certainement pas faire concurrence aux pays du tiers monde qui sont de plus en plus obligés de développer leur industrie dans les secteurs traditionnels.

J'aimerais ajouter une brève remarque à l'exposé de M. Leonardi qui a dit qu'en Italie, on enseignait les principes du malthusianisme dès la troisième année de lycée. Je crains qu'il soit victime de la même erreur que la Commission. En France et en Italie, le mot « malthusianisme » n'a pas du tout le même sens qu'au Royaume-Uni, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique. Malthus était un démographe qui a vécu de 1766 à 1834 et qui s'est surtout occupé du contrôle des naissances. Il a été le premier à démontrer qu'une prospérité accrue entraînait une augmentation de la natalité, qui conduisait à son tour à une diminution de la prospérité. Je ne pense pas que cette question soit traitée de façon détaillée dans le programme de troisième année des lycées italiens.

Mais Malthus passe également pour le maître à penser d'une politique économique de la stagnation et d'une politique économique peu dynamique. Mais dans ce domaine, son influence est minime.

Permettez-moi de m'arrêter encore brièvement à la politique industrielle considérée dans son ensemble. Il s'agit d'une politique économique sectorielle et nous ne devons pas la considérer isolément, car elle est liée à tous les autres domaines de l'économie et ne peut en être dissociée.

Pour terminer, je m'adresserai à la Commission. Depuis plusieurs mois, le Conseil de ministres s'occupe de la politique industrielle et a commencé à en délibérer au cours de diverses réunions de son groupe de travail sur la politique industrielle. Or, ces discussions en sont actuellement plus ou moins au point mort parce qu'ils n'ont pas encore été possible de s'entendre sur le type d'institution qu'il conviendrait d'adopter.

Je voudrais prier la Commission de veiller à ce que cette question de la politique industrielle ne lui échappe pas. Elle a montré, avec son mémorandum, que cette politique industrielle constituait un ensemble qu'il ne fallait pas fractionner en secteurs distincts. Or, tout donne à penser que le Conseil de ministres ne s'occupera que de secteurs isolés, en raison de l'obstacle insurmontable que dressent les difficultés qui règnent entre les différents pays.

Je souhaiterais donc que la Commission intervienne en temps voulu afin qu'elle ne soit pas exclue de ces travaux. Si elle s'efforce de faire admettre sa conception en collaboration avec le Conseil de ministres et le Parlement européen, je crois que nous parviendrons à restructurer nos entreprises sous la forme qui sera à l'avenir nécessaire aux peuples de la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ? ...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 11, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule et les paragraphes 1 à 11 sont adoptés.

Sur le paragraphe 12, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par MM. Scardaccione, Girardin, Giraud, Boano, Cifarelli et Bersani, et dont voici le texte :

Ajouter au paragraphe 12 la phrase suivante :

« 12. ;

invite, en particulier, la Commission à formuler des propositions concrètes en vue d'amener les industriels européens à construire les nouvelles usines dans les zones où la main-d'œuvre est disponible et là où elle deviendra disponible à la suite de la mise en œuvre de la politique agricole que la Communauté entend mener. »

Par ailleurs, sur le paragraphe 13, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par MM. Scardaccione, Girardin, Giraud, Boano, Cifarelli et Bersani, et dont voici le texte :

Ajouter la phrase suivante au paragraphe 13, sixième tiret :

« 13. ;

il convient, en particulier, afin de répondre aux aspirations des travailleurs, de favoriser par tous les moyens la création d'emplois dans des localités

Président

facilement accessibles aux travailleurs qui continueraient à résider dans les agglomérations urbaines actuelles ; ».

La parole est à M. Scardaccione pour défendre les deux amendements.

M. Scardaccione. — (I) Monsieur le Président, j'exposerai en quelques mots les motifs qui sont à l'origine des deux propositions d'amendement, afin de me conformer à votre recommandation et de ne pas trop empiéter sur le temps dont dispose l'assemblée. Le rapport de M. Springorum traite de façon entièrement satisfaisante des perspectives d'avenir qui s'offrent dans le domaine de l'amélioration de la productivité de la main-d'œuvre et de l'augmentation des bénéfices et de la productivité des entreprises européennes par rapport aux États-Unis et au Japon qui sont, parmi tous les pays du globe, ceux qui nous préoccupent le plus dans ce domaine.

Cependant, je voudrais attirer votre attention sur le fait que, telle qu'elle est conçue (et confirmée dans le rapport de M. Springorum), la politique industrielle des dix prochaines années infligera un coût social énorme à une partie de la population d'Europe qui sera obligée de quitter les régions qu'elle habite actuellement pour fournir la main-d'œuvre nécessaire aux emplois nouvellement créés dans les zones de concentration des activités industrielles et du capital. Une analyse de l'autre rapport soumis à l'assemblée, et qui porte sur la concentration des entreprises, ainsi que du rapport intérimaire sur les diverses propositions relatives à la réforme de l'agriculture que nous examinerons cet après-midi, conduit à cette même constatation alarmante.

Le plan de développement économique de l'Europe soumis à l'attention du Parlement a une grande envergure. Toutefois, je me permettrai de signaler que ce vaste plan présente une lacune importante, une omission, en ce sens qu'il ne prévoit ni instrument ni intervention concrète visant à ce que la main-d'œuvre obligée d'abandonner l'agriculture puisse trouver un emploi à proximité, sans avoir à se déplacer pour prendre des emplois là où la modernisation et la concentration industrielle les a créés.

Ce problème touche quelques millions de personnes et de familles en Europe, et si nous mettons réellement en œuvre la politique industrielle et agricole qui est décrite dans les deux rapports, une masse toujours plus nombreuses affluera en l'espace de quelques années dans les périphéries de nos villes, qui présentent hélas souvent des conditions de logement pénibles.

Le Parlement européen ne peut rester indifférent devant un problème d'une telle ampleur.

C'est pourquoi je me suis permis de lui soumettre deux propositions d'amendement. La première ne modifie en rien le rapport de M. Springorum ; elle

n'en change absolument pas l'esprit en ce qui concerne la recherche d'une productivité maximale en vue d'atteindre une position concurrentielle optimale à l'échelon international. Elle tend simplement à empêcher que ces hommes soient voués à l'exil, comme c'est malheureusement arrivé par le passé.

Cet amendement est très simple, il tend à ajouter la phrase suivante au paragraphe 12 : « (Le Parlement européen) invite, en particulier, la Commission à formuler des propositions concrètes en vue d'amener les industriels européens à construire les nouvelles usines dans les zones où la main-d'œuvre est disponible et là où elle deviendra disponible à la suite de la mise en œuvre de la politique agricole que la Communauté entend mener ».

Le deuxième amendement se fonde sur le même principe et tend uniquement à protéger les populations des régions montagneuses, qui seraient les plus durement frappées par l'exode. Il consiste donc à ajouter la phrase suivante au paragraphe 13 : « il convient, en particulier, afin de répondre aux aspirations des travailleurs, de favoriser par tous les moyens la création d'emplois dans les localités facilement accessibles aux travailleurs qui continueraient à résider dans les agglomérations urbaines actuelles ».

Telles sont les deux propositions d'amendement que je sou mets à l'assemblée en priant les honorables parlementaires de vouloir bien les examiner et, s'ils le jugent opportun, les adopter.

M. le Président. — La parole est à M. Springorum.

M. Springorum, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je crois que nous pouvons féliciter le gouvernement italien d'avoir créé ce nouvel institut pour les taxes d'investissement. La presse a parlé, à ce propos « d'une main de fer dans un gant de velours qui point en direction du sud ».

Nous comprenons parfaitement qu'il faille appliquer une politique régionale capable de résoudre ces problèmes. Néanmoins, j'estime qu'il est impossible, compte tenu de sa structure générale, d'inclure des mesures de politique régionale dans ce rapport sur la politique industrielle. Certes, la politique industrielle et la politique régionale, tout comme la politique industrielle et la politique sociale, la politique industrielle et la politique commerciale, ou encore la politique industrielle et celle à l'égard des entreprises moyennes, sont indissolublement liées. Si nous traitons de l'un de ces secteurs, nous devons aussi inclure les autres.

Si nous reconnaissons clairement ces rapports d'interdépendance, il me semble que ces deux adjonctions sont déplacées. C'est pourquoi je prie cette haute assemblée — et je crois pouvoir parler ici également au nom de la commission économique — de rejeter ces deux propositions d'amendement.

Springorum

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 12 ainsi modifié.

Le paragraphe 12 ainsi modifié est adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 13.

Le paragraphe 13 est adopté.

Sur les paragraphes 14 et 15, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 14 et 15 sont adoptés.

La parole est à M. Cousté pour une déclaration de vote.

M. Cousté. — Monsieur le Président, nous n'avons pas déposé d'amendement au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, mais je ne voudrais pas laisser passer la réponse de la Commission sans relever trois points essentiels.

Tout d'abord, on nous annonce une conférence sur l'environnement et l'industrie, ce dont je me réjouis, mais je ne voudrais pas que cette initiative qui s'insère dans le cadre de la CEE soit séparée de celle prise dans le cadre des Nations unies sur le même thème, et qui doit justement être concrétisée à Stockholm en 1972. Je me permets de former le vœu que la représentation de la Communauté des Six soit organisée à l'intérieur de cette conférence mondiale et qu'elle insère son action dans une vision mondiale, car il ne s'agit pas d'un problème propre à l'Europe, mais qui intéresse le monde entier.

Ensuite, Monsieur le Commissaire, votre intervention a marqué un certain souci, malgré mon exposé d'hier soir, dans le sens d'un dirigisme, d'une certaine entrave administrative. Lorsqu'il s'agit des initiatives concernant la suppression des entraves techniques, nous comprenons vos soucis et vous savez que nous vous soutenons à fond, ne serait-ce qu'en votant cette résolution, pour faire en sorte que l'accélération de l'harmonisation soit un fait. Mais nous pensons qu'il est inutile de créer un bureau administratif pour le rapprochement des entreprises au niveau de la Commission. J'ajoute — et je suis clair sur ce point — que ce n'est pas dans la proposition de résolution. Quant à nous, nous voterons uniquement la proposition de résolution telle qu'elle se présente. La politique de liberté des entreprises est une nécessité en Europe, et si les Américains ont quelque avance sur nous, il faut bien savoir qu'ils sont l'exemple du risque dans la liberté, du risque d'entreprendre et de sa sanction par le profit.

Le but de ma troisième observation est de saluer la décision qui a été prise hier au Conseil de ministres sur l'union économique et monétaire. Lors de l'intervention que nous avons faite hier, nous avons marqué d'une manière très claire le lien avec la politique industrielle, qui est une politique intéressant un secteur, certes très important, mais qui n'est qu'un secteur s'insérant dans une politique générale, de telle sorte qu'il y ait union économique et monétaire, c'est-à-dire une certitude dans les échanges, une certitude en matière d'organisation du marché des capitaux, en un mot la possibilité pour les entreprises de se développer en faisant appel aux capitaux dont elles ont besoin. Nous confirmons par là même la justesse du paragraphe 12 de notre résolution. Nous disons que la politique industrielle, qui est étroitement liée au plan de réalisation par étapes de l'union économique et monétaire, exigera de la Commission qu'elle ne se contente plus de promesses verbales, mais qu'elle se manifeste par des actes et des accords permettant au Conseil de ministres d'agir.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (1).

3. Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de la Commission des Communautés européennes le Quatrième rapport général sur l'activité des Communautés en 1970.

Ce document a été imprimé et distribué sous le n° 259.

Le rapport général sera examiné conformément à une résolution que l'Assemblée sera appelée à voter au cours de la période de session de mars.

4. Programme d'activité de la Commission des Communautés européennes

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes.

Je suis heureux de souhaiter la bienvenue au président Malfatti, au nom de tous les collègues.

Je lui donne la parole.

M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les événements des derniers

Malfatti

jours m'incitent à modifier l'ordre de mon exposé, afin de vous donner tout de suite l'appréciation politique de la Commission sur une décision prise hier par le Conseil en réponse à un vœu que moi-même et l'institution que j'ai l'honneur de présider avons exprimé à plusieurs reprises.

Comme vous le savez, le Conseil a pris hier des décisions importantes en ce qui concerne l'union économique et monétaire et cette importance est démontrée par les premières réactions que nous avons pu lire ce matin dans la presse européenne et internationale. La Commission se félicite des décisions du Conseil. Permettez-moi de remercier le président Werner et de souligner tout particulièrement l'œuvre accomplie par le vice-président Barre et la contribution importante qu'il a fournie pour placer sur un plan opérationnel la relance de la construction européenne. Le Conseil a délibéré sur des propositions qui lui ont été soumises par la Commission. Une fois encore, à un moment décisif de l'histoire de la construction européenne, s'est révélée l'efficacité politique de la dialectique entre les institutions et du rôle absolument original que joue, dans le cadre communautaire, l'institution que j'ai l'honneur de présider.

Je ne me dissimule pas que le cheminement sera difficile pour traduire dans les faits ce projet de transformation radicale de notre Communauté. Mais je crois que nous commettrions une grande erreur politique si nous sous-estimions l'importance de la décision prise hier par le Conseil, décision qui peut, au-delà des mots, être qualifiée à juste titre d'historique pour l'existence de notre Communauté. Je crois sincèrement que la nouvelle Commission a été sage dans son choix en mettant l'union économique et monétaire au centre de son programme politique.

Ce choix, nous l'avons exposé dans cette enceinte le 15 septembre et aujourd'hui nous le confirmons, forts du consensus politique qui s'est exprimé hier au Conseil. Nombreux furent les sceptiques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté. Nombreux seront ceux qui resteront sceptiques. Il reste, à mon avis, qu'il existe un commun dénominateur politique qui nous permet de ne pas qualifier d'irréalistes les objectifs que nous nous sommes proposés. Il s'agit d'objectifs ambitieux, à savoir créer en 10 ans une Communauté capable d'assurer à l'intérieur de ses frontières un développement intense, le plein emploi et la stabilité, capable d'éliminer les déséquilibres sectoriels et régionaux, capable de contribuer en tant qu'entité et unité à la coopération économique et monétaire internationale. Ce sont des objectifs possibles et réalistes et, je dois l'ajouter, ces objectifs ouvrent fatalement la porte à une cohésion politique accrue. Depuis l'époque du traité de Rome on n'avait sans doute pas fait de choix aussi important pour l'avenir des populations et des pays de la Communauté. Nous savons que les difficultés à surmonter ne sont pas moins grandes qu'à l'époque où nous avons conçu le traité de Rome, ou à l'époque où nous

sommes passés de la première à la deuxième étape de l'union douanière. Il reste, à mon avis, que le cadre général et politique nous incite objectivement à nous tourner vers l'avenir avec optimisme.

Nous ne disons pas que l'Europe est faite, nous disons qu'un grand pas en avant a été franchi pour faire l'Europe. Le thème est trop important pour que je n'invite pas le Parlement à ouvrir un débat sur ce problème passionnant, sur l'impulsion donnée à notre Commission.

Je poursuivrai maintenant mon exposé selon le schéma prévu par l'organisation de vos travaux.

Je commence par le bilan de 1970.

Une grande partie de l'année écoulée a été consacrée à la réalisation des objectifs stipulés dans la conférence qui s'est tenue à La Haye en décembre 1969. L'« esprit de La Haye », signe d'une volonté politique retrouvée des six États membres, a permis de matérialiser de nombreuses actions et d'atteindre des objectifs fixés depuis longtemps par la Commission.

D'importantes décisions politiques, qui sanctionnent la fin de la période transitoire, ont été prises. Le processus de réflexion qui a abouti à un plan pour la construction de l'Europe des années 1970 a été poursuivi. La voie qui permettra de donner à notre Communauté des dimensions plus larges et de l'acheminer vers des horizons plus vastes a été ouverte.

C'est pour cette raison justement qu'il est utile de revenir sur les aspects saillants de cette succession d'actions.

Les décisions prises dans la nuit du 21 avril 1970 permettront à la Communauté de se doter progressivement de ressources propres et au Parlement européen d'étendre ses pouvoirs en matière budgétaire. Il convient de souligner que ces décisions importantes ne constituent pas pour la Commission un point d'arrivée, mais plutôt un premier pas en avant, un grand pas il est vrai. La Commission a regretté que les décisions prises n'aient pas suffisamment tenu compte des vœux du Parlement et de ses propres propositions.

A ce propos, il ne me reste qu'à renouveler, au nom de la Commission, l'engagement que mon prédécesseur et moi-même avons pris dans cette enceinte, à savoir de préparer dans le courant des deux prochaines années un projet de renforcement ultérieur des pouvoirs du Parlement européen.

L'engagement souscrit à La Haye en ce qui concerne l'élargissement de la Communauté a été pleinement respecté.

Le Conseil, sur la base de propositions de la Commission, a élaboré une base commune de négociations. Les pourparlers entre la Communauté et chacun des pays candidats ont été engagés.

Malfatti

Les dialogues avec les autres pays membres de l'AELE, intéressés et désireux d'entamer les discussions avec la Communauté, ont été mis en route et se poursuivent.

Il n'est certes pas nécessaire de souligner l'importance de ce grand événement de l'année 1970, dont j'aurai d'ici peu l'occasion d'exposer les développements.

Au cours de l'année écoulée, l'Europe à la recherche d'une nouvelle dimension, a, en même temps, offert au monde un visage rénové.

Bien qu'imparfaite encore, il y a depuis janvier 1970 une authentique politique commerciale commune, fondée sur des principes uniformes. Les instruments de base, créés depuis la fin de 1969, et les possibilités offertes par l'application des articles du traité de la CEE et notamment de l'article 113 ont permis, en 1970, de donner le départ à cette politique communautaire.

Parallèlement, notre politique d'association en Afrique a vu entrer en vigueur, à la date prévue, la seconde convention de Yaoundé et celle d'Arusha. Les liens déjà établis avec ces pays sont, de ce fait, non seulement maintenus, mais renforcés.

Je rappelle au Parlement européen que, dans le discours que j'ai prononcé le 15 septembre dans cette même salle, au nom de la nouvelle Commission, j'ai mis l'accent sur l'union économique et monétaire, pivot de la construction européenne et tâche prioritaire de la nouvelle Commission.

Pour résumer brièvement le développement en cette matière, je rappellerai qu'ayant posé cet objectif général comme l'expression de la volonté politique manifestée à La Haye, la Commission formulait en mars 1970 les principes qu'elle jugeait essentiels et les grandes lignes des étapes qu'elle prévoyait pour la réalisation d'une union économique et monétaire.

Le Conseil confiait une étude à un groupe d'experts présidé par le président Werner, à qui j'exprime à nouveau la plus vive gratitude de la Commission pour le travail accompli. Après une importante réunion du Conseil en juin et après la présentation du rapport final Werner, la Commission présentait le 29 octobre, au Conseil, une communication, un projet de résolution et deux projets de décision.

Il y a eu en son temps une certaine polémique sur la proposition de la Commission, mais je crois qu'objectivement on ne saurait méconnaître le fait que la Commission a suivi une ligne cohérente et réaliste, visant à permettre, non pas une solution quelconque, mais une solution positive du problème, c'est-à-dire à fournir une base d'action aux décisions de La Haye tout en garantissant en même temps le caractère organique et global du projet.

Aux progrès accomplis dans le domaine de l'union économique et monétaire se sont ajoutés, à la fin de l'année 1970, deux résultats positifs, toujours dans le

cadre du développement interne de notre Communauté : un début de relance d'Euratom et la décision du Conseil sur la réforme du Fonds social européen.

L'année 1970 a donc permis de commencer à donner corps aux conclusions de la conférence de La Haye en créant les bases pour le développement de la Communauté et pour la décision historique prise hier par le Conseil et concernant la création de l'union économique et monétaire.

L'année 1971 est une année d'une importance fondamentale pour l'existence de notre Communauté. La décision prise hier par le Conseil suffit à nous le rappeler. La Communauté a connu au cours de son histoire des crises, voire des crises graves, elle a connu des moments tout aussi graves de stagnation, de chute de la tension politique et d'amoindrissement de la vision générale, vision à laquelle nous devons en tout temps conformer, dans une action graduelle mais cohérente, notre travail quotidien.

Aujourd'hui, nous devons être conscients du fait que nous sommes en présence d'une situation objectivement différente. La situation politique extérieure nous pousse à une prise de conscience politique accélérée des responsabilités que notre unité nous impose à l'échelle mondiale. A l'intérieur de la Communauté sont actuellement en discussion des problèmes d'une importance historique pour notre avenir, ayant des incidences tout autres que marginales sur l'équilibre du monde. J'estime que ces discussions ne portent pas sur des espérances vagues pour un futur incertain, elles sont le véhicule de décisions politiques dont certaines ont déjà été prises par les institutions communautaires et dont d'autres, fort importantes, espérons-le, seront prises dans le cours de cette année.

Quelle autre signification attribuer, sinon, à la négociation en cours avec la Grande-Bretagne et les autres pays qui ont présenté une demande d'adhésion afin d'aboutir à la construction d'une Communauté à Dix ? L'objectif que nous nous proposons ne représente-t-il pas une contribution politique importante à un meilleur équilibre mondial des forces ? Ne représente-t-il pas un événement lourd de signification pour l'avenir de la Communauté ? A ce propos, il me semble que devant les difficultés qui restent à surmonter dans la négociation, on ne s'arrête pas suffisamment sur ce qui est déjà acquis et qui est important pour garantir la nature même de la Communauté et son développement en tant que Communauté élargie. L'acceptation par le Royaume-Uni des traités, de l'« acquis » communautaire, du développement de la Communauté — significatives sont, à ce propos, les affirmations anglaises selon lesquelles la Grande-Bretagne est disposée à aller aussi loin que les autres voudront aller — du système des ressources propres, sont autant d'éléments qui concourent à composer une perspective dans laquelle l'élargissement apparaît comme un facteur de renforcement et non de dilution de la Communauté.

Malfatti

Et, d'autre part, la transformation de la Communauté en union économique et monétaire n'est-elle pas le projet européen le plus ambitieux que nous nous soyons proposé de réaliser depuis l'époque du traité de Rome ?

C'est dans ce cadre politique général que se développe le programme de la Commission pour l'année en cours et que je vous en entretiendrai, encore que je ne puisse en traiter les multiples aspects. Dans le domaine de la politique sociale, il faut signaler notamment, d'une part les propositions que la Commission se prépare à présenter au Conseil pour la mise en œuvre du nouveau Fonds social, de l'autre, une réflexion approfondie et élargie qui permettra l'élaboration du mémorandum social attendu, je le sais, par beaucoup d'entre vous avec une vive impatience.

Comme je vous l'ai dit, la Commission est en train de mettre au point les premiers textes d'application de la décision de base sur la réforme du Fonds social adoptée par le Conseil le 26 novembre 1970, et elle attend avec un intérêt tout particulier de connaître l'opinion que les parlementaires auront bientôt l'occasion d'exprimer sur le règlement d'application.

Comme il a déjà été précisé, l'objectif du nouveau Fonds social est de fournir à la Communauté un instrument adéquat pour assurer la liaison si ardemment souhaitée entre la politique sociale et les autres politiques communes. Étant sur le point de nous engager résolument dans la voie de l'union économique et monétaire, il serait inconcevable que, dans la création d'un vaste ensemble destiné à réaliser une solidarité économique irréversible, nous omettions de créer les structures adéquates à l'expression de la responsabilité communautaire — sans oublier l'aspect financier — eu égard aux conséquences sociales des diverses décisions qui seront adoptées dans les secteurs les plus variés.

La Commission entend approfondir et étendre aux secteurs les plus directement intéressés la réflexion nécessaire pour la mise au point du mémorandum sur la politique sociale. Ce mémorandum devra tenir compte des progrès réalisés sur la voie de l'union économique et monétaire, ainsi que des indications fournies par le troisième programme de politique économique à moyen terme.

Son objectif doit être d'adapter la politique sociale au cadre général de la politique communautaire, en définissant les caractéristiques de la situation actuelle et les objectifs généraux qu'il faut réaliser.

La Commission souhaite que le mémorandum soit l'occasion et le stimulant nécessaire d'un débat approfondi, sur la base duquel pourra se former et se manifester, sur le plan communautaire, la volonté politique indispensable pour passer des intentions aux actes.

En ce qui concerne la protection de l'environnement dans notre Communauté, un programme d'études et de recherches visant à définir les causes des nui-

sances, et les possibilités d'y remédier, occupera une place importante dans nos propositions relatives à la recherche scientifique.

En outre, les dispositions du traité CEE relatives au rapprochement des législations, pourront, dans un certain nombre de cas particuliers, permettre l'harmonisation des mesures nationales.

Mais ce type d'intervention *a posteriori* est peu efficace, puisque les divers États font l'objet de pressions croissantes pour élaborer, et parfois décider d'urgence, des mesures législatives destinées à combattre les nuisances. Pour éviter que ces mesures suscitent des distorsions de concurrence ou de nouveaux obstacles aux échanges, il est nécessaire qu'elles soient adoptées dans un cadre communautaire. La Commission se propose de présenter, dans le courant de 1971, des propositions en ce sens, en exploitant éventuellement les possibilités offertes par l'article 235 du traité CEE.

En matière de politique agricole commune, l'action de la Commission, et de la Communauté tout entière, je l'espère, sera marquée en 1971 par les nouvelles propositions que la Commission soumettra au Conseil afin de compléter et de modifier les textes déjà déposés en matière de structure agricole. Mon collègue Mansholt vous en parlera tout à l'heure au cours du débat très important qui se déroulera dans cette enceinte.

Je voudrais cependant insister sur le fait que pour la Commission, la politique agricole représente un tout, c'est-à-dire que le problème des prix et de l'organisation des marchés est étroitement lié aux problèmes sociaux et au problème des structures. Je sais que la matière est ardue, mais ce n'est pas une raison valable pour nous soustraire à nos responsabilités politiques. Nous ne pouvons et ne devons nous refuser à aboutir aux décisions nécessaires pour atteindre l'équilibre des marchés, pour apporter une contribution tant à la rationalisation de l'agriculture européenne qu'à la correction des graves déséquilibres économiques et sociaux.

Le développement de la Communauté doit être orienté de façon à garantir un type, un niveau de vie qui ne doit être démenti ni par des dépressions ni par le sous-développement, et auquel ne doivent pas s'opposer ceux pour qui n'existe aucune perspective évidente et rassurante de progrès. Et ceci constitue également un moyen d'intéresser à la construction européenne la conscience de millions de personnes et de proposer la construction européenne comme un pas qualitatif par rapport aux limites atteintes jusqu'ici dans la distribution des richesses et dans la croissance harmonieuse de nos économies.

Il nous semble, je le répète, que la puissance économique à laquelle la Communauté est arrivée permet véritablement de traduire en termes d'actions les

Malfatti

objectifs que je viens de rappeler et qui sont, d'autre part, ne l'oublions pas, des obligations prévues par le traité de Rome.

Dans cette même enceinte s'est tenu hier, et il y a quelques instants encore, un important débat sur la politique industrielle, débat qui servira certainement de guide pour la Commission dans les actions qu'elle entreprendra en 1971. Vous me permettrez de ne souligner ici que quelques points.

L'intégration des structures de production et une meilleure distribution des investissements sur le plan territorial constituent un élément indispensable pour que le progrès vers l'union économique et monétaire et l'harmonisation des politiques économiques puisse se réaliser dans le cadre d'un développement rapide et équilibré.

Il faut avant tout accélérer et compléter le programme que la Commission a d'ores et déjà arrêté en vue de l'élimination des obstacles techniques aux échanges.

Une réglementation moderne en vue de l'ouverture des marchés publics qui sont encore sujets à d'importantes limitations et restrictions de caractère national, constitue un autre facteur fondamental d'une politique industrielle commune. Nous ne nous dissimulons pas la complexité de la matière et cette complexité nous incite, par conséquent, à rechercher des solutions réalistes susceptibles de faire progresser concrètement la mise en œuvre d'une politique industrielle commune.

Je voudrais souligner ici que la politique industrielle ne peut être considérée uniquement comme un instrument destiné à atteindre le développement quantitatif maximal de l'industrie.

La politique industrielle doit s'insérer dans un ensemble de mesures de caractère régional et social qui réduisent le coût du développement et en répartissent les avantages sur l'ensemble de la population européenne, tout en garantissant la défense du milieu naturel. Ceci montre les liens qui existent entre la politique industrielle et le programme de protection de la nature, auquel j'ai déjà fait allusion.

Un programme de politique industrielle comportant des implications politiques aussi complexes doit toutefois faire l'objet d'un débat politique aussi large que possible.

Pour cette raison, comme je l'ai déjà annoncé au mois de septembre de l'année dernière, et comme l'a rappelé également M. Spinelli, la Commission a l'intention de convoquer pour 1972, mais de préparer intensément dans le courant de cette année, une grande conférence qui aura pour thème « L'industrie et la société dans la Communauté européenne ».

Nous nous proposons de discuter des mesures les plus opportunes à prendre par la Communauté pour adapter le développement de l'industrie aux besoins

sociaux et régionaux et pour améliorer le niveau de vie de nos populations.

Cette conférence devrait permettre un large échange de vues entre la Commission, les administrations nationales, les représentants des organisations professionnelles, les syndicats et les représentants qualifiés du monde scientifique.

La perspective de l'union économique et monétaire revêt également une importance décisive en ce qui concerne la fixation des priorités pour les tâches de la Commission dans le secteur du rapprochement des législations et dans celui de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services.

La Commission accorde une priorité absolue à une harmonisation fiscale progressive. Les problèmes relatifs à la libéralisation des mouvements de capitaux et à l'institution de la liberté d'établissement et à la libre prestation des services pour les banques et les établissements financiers, ainsi que la création de bases juridiques pour la politique des marchés des capitaux, ont la même importance. A cela s'ajoutent l'« européanisation » du droit des sociétés et l'abolition des obstacles de caractère légal dans les échanges intracommunautaires.

Dans de nombreux cas, cette nouvelle orientation de ses tâches ne permettra pas encore à la Commission de faire état de résultats concrets dès 1971. La Commission est toutefois consciente qu'il s'agit de créer et de garantir les préalables indispensables pour atteindre l'objectif final et, en même temps, pour préparer d'une manière opportune les diverses étapes aboutissant à l'union économique et monétaire. A cet égard, elle rappelle avec force les engagements pris par le Conseil en matière d'harmonisation fiscale, de libre circulation des capitaux, de correction des déséquilibres sectoriels et régionaux; pour la première étape de l'union économique et monétaire, la Commission, en ce qui la concerne, orientera son droit d'initiative et de proposition en harmonie avec cette décision politique d'importance fondamentale arrêtée par le Conseil.

En ce qui concerne le secteur de la recherche et de la technologie, le Centre commun de recherche, restructuré sur la base des décisions du Conseil du mois de décembre dernier, devra exercer son activité en disposant, dans le cadre des orientations générales fixées par la Commission et par le Conseil, d'une large marge d'autonomie en ce qui concerne aussi bien son organisation interne que l'élaboration et l'exécution des programmes de recherche et d'enseignement.

La Commission est en train d'élaborer rapidement un programme pluriannuel de recherches qui devrait permettre à Euratom de sortir enfin de la stagnation dans laquelle il se trouve depuis plusieurs années déjà et qui devrait permettre d'effectuer des recherches dans des secteurs nucléaires et non nucléaires.

Malfatti

Les décisions prises au mois de décembre 1970 constituent certes, un premier succès, mais ce serait une erreur de se dissimuler qu'il ne s'agit que d'un modeste pas en avant vers l'adoption d'une véritable politique commune dans le domaine de la recherche scientifique et technologique.

Pour que cette politique se réalise, trois conditions sont nécessaires. En premier lieu, les efforts déployés par la Communauté dans le domaine de la recherche doivent être étendus aux secteurs non nucléaires pour couvrir des problèmes fondamentaux et d'intérêt commun, comme celui des nuisances et des transports en commun.

En outre, la recherche scientifique et technologique de la Communauté doit être rattachée à la politique industrielle. Enfin, la Communauté doit se doter d'instruments efficaces pour la conception et la mise en œuvre d'une politique commune de la recherche scientifique et technologique. Dès le mois de novembre dernier, la Commission a adressé au Conseil une première note contenant des indications en ce sens. Dans les prochains mois, elle traduira ces orientations en propositions concrètes.

L'engagement, de la part de la Communauté, de se doter des instruments nécessaires pour une action dans ce domaine ne vise pas au repliement sur elle-même ou à l'autarcie technologique, il est la condition essentielle d'une collaboration internationale vaste et ouverte.

La nécessité de positions communes, au niveau européen, en matière énergétique, a été fortement ressentie ces dernières semaines. Ceci incite la Commission à poursuivre sa tâche visant à préparer les instruments et à entreprendre les actions prévues par le programme-cadre présenté il y a deux ans.

Pour ce qui est du secteur des hydrocarbures, la Commission visera cette année — compte tenu surtout de la situation de l'approvisionnement à moyen terme — à faire progresser et à intensifier plus encore qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, les travaux dans le secteur de la sécurité de l'approvisionnement. Qu'il s'agisse de la sauvegarde des stocks ou de la structure générale de l'approvisionnement de la Communauté en hydrocarbures, l'importance et l'urgence d'une politique commune sont évidentes.

En outre, la Commission mettra tout en œuvre pour que les propositions qu'elle a déjà soumises au Conseil dans divers secteurs de la politiques énergétique puissent être adoptées dans le courant de cette année.

Dans le domaine de la politique des transports, la Commission se propose de soumettre cette année au Conseil deux propositions de décisions concernant, respectivement, l'harmonisation des relations entre les chemins de fer et les États membres et l'imputation des coûts d'infrastructure. Parallèlement à ces

deux initiatives, qui toucheront des secteurs fondamentaux de la politique des transports, la Commission poursuivra son action dans le domaine de l'harmonisation sociale et elle œuvrera pour que des progrès soient réalisés en matière de libéralisation.

La politique régionale représente un autre aspect de l'approfondissement interne auquel la Communauté ne peut renoncer. La décision du Conseil sur l'union économique et monétaire et l'impact de la réalité confirment la Commission dans les idées qui ont inspiré les propositions qu'elle a soumises au Conseil en octobre 1969.

L'action communautaire doit notamment se concentrer sur une vision des politiques communes inspirée des préoccupations de politique régionale. En effet, il va de soi, puisque le rendement effectif des politiques communes est conditionné par le contexte territorial et social dans lequel elles sont appliquées, qu'il est impérieux de parvenir à les rattacher d'une manière harmonieuse à toutes les données régionales spécifiques et significatives. C'est là, avant tout, une condition pour que notre Communauté soit effectivement un facteur de stabilité et d'équité. C'est encore une condition indispensable pour éliminer, entre autres, certaines causes structurelles, donc permanentes, de la poussée inflationniste. En particulier, la politique future des structures agricoles et l'action du Fonds social réformé doivent être conçues ou appliquées à la lumière de cette exigence.

C'est à juste titre que le Conseil a affirmé, le 26 octobre 1970, la responsabilité communautaire en matière régionale ; mais pour réaliser les objectifs que j'ai énumérés, la Commission devra, dans les prochains mois, préparer les mécanismes nécessaires pour concrétiser cette responsabilité.

J'en viens maintenant à l'élargissement.

La Commission a accompli, jusqu'ici, une action importante et elle n'a pas manqué d'exercer les pouvoirs d'initiative qu'elle détient ; les solutions déjà adoptées l'ont été sur ses propositions. Nous avons devant nous des mois où nous aurons à soutenir des discussions complexes, les problèmes à résoudre étant eux-mêmes complexes. On ne peut apprécier les résultats de la négociation en cours sans tenir compte des éléments suivants, à savoir que l'objectif politique est évidemment d'une importance majeure, que le désir de garder un rythme rapide aux négociations est commun à tous, que de nombreux points importants sont déjà acquis et que, pour le financement de la période transitoire — qui est l'un des principaux points qui restent à régler —, il semble évident qu'il s'agit d'arriver à un mécanisme d'adaptation progressive au régime des ressources propres. La Commission estime à ce sujet que ce mécanisme ne doit pas avoir un caractère contradictoire qui rende impossible, le moment venu, l'application du système permanent de la Communauté pour ses recettes propres ou qui en fasse le contraire d'un instrument

Malfatti

d'adaptation progressive des pays candidats aux règles de financement de la Communauté.

Il est évident qu'en égard à l'enjeu, il est légitime de souhaiter une conclusion rapide et positive de la négociation. Le fait que nous négocions non pas sur des problèmes marginaux, mais sur des problèmes capitaux, nous garantit que nous ne nous perdrons pas dans les détails techniques mais que nous resterons axés sur le centre politique et économique du problème.

C'est en raison de cette perspective que la Commission estime qu'il est de son intérêt spécifique, tout comme de son devoir manifeste, de maintenir des contacts étroits avec le Parlement européen et avec ses commissions compétentes. Encore que le caractère délicat des problèmes qui font l'objet de la négociation incite inévitablement à adopter pour certaines questions une attitude empreinte de discrétion, il n'en reste pas moins que l'importance des implications politiques du processus d'élargissement exige qu'on fasse appel à toutes les compétences et, en particulier, à celles qui sont l'expression de la volonté populaire.

Si la perspective de l'élargissement donne une dimension nouvelle au rôle de la Communauté dans le monde, la Commission est aussi consciente du fait que le développement interne de la construction communautaire rend plus profondes les responsabilités internationales de la Communauté.

Les mois écoulés ont montré clairement que l'ensemble des rapports entre la Communauté, et spécialement d'une Communauté élargie et approfondie, et le reste du monde, acquiert un poids sans cesse croissant.

Une fois terminée la période transitoire, la Communauté a l'obligation de mettre sur pied une politique commerciale commune. La Commission attache une grande importance à ce problème qui fait qu'on doit à la fois remplacer des choix faits un peu au hasard ou en tout cas d'une façon assez dispersée par une véritable stratégie globale et donner une interprétation large à la matière couverte par les articles 113 et 116 du traité de Rome.

Le poids de la Communauté dans l'organisation du commerce mondial est trop grand pour qu'il n'implique pas de notre part des options politiques ordonnées à longue échéance. Ce n'est donc pas par une action improvisée au jour le jour que nous pourrions assumer nos responsabilités et traduire par l'initiative politique nécessaire notre réalité économique de première puissance commerciale du monde. Autrement dit, il s'agit, d'une part, de ne pas donner du traité une interprétation contradictoire quant à la volonté et à l'obligation — sans parler de l'opportunité — de nous exprimer d'une voix unique sur cette matière et, d'autre part, de ne pas faire l'erreur de ramener une réalité économique imposante à une matière

dépourvue d'esprit et de vie, c'est-à-dire à un vide de volonté politique.

Ce n'est qu'ainsi que les intérêts nationaux pourront trouver leur satisfaction légitime et que la Communauté pourra, d'un autre côté, assumer correctement ses responsabilités internationales. A cette fin, la Commission prépare, entre autres, des propositions concrètes en matière d'assurance-crédit, propositions qu'elle a l'intention de présenter dès que possible.

A tout cela s'ajoute la nécessité pour la Communauté d'être représentée et de participer aux travaux et aux négociations dans le cadre des organisations internationales ou à l'occasion de la conclusion d'accords internationaux. Nous devons pour l'avenir nous efforcer d'obtenir que soit reconnue à la Communauté, en tant que telle, la place qui lui revient en vertu du traité de Rome à l'expiration de la période transitoire.

Les relations entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement constituent un terrain où la Communauté doit persévérer dans sa détermination de s'acquitter pleinement de ses devoirs.

L'année 1971 devrait être marquée par un grand événement : l'entrée en vigueur du système des préférences généralisées en faveur des produits industriels exportés par l'ensemble des pays en voie de développement.

A mon avis, la Communauté, par son offre de préférences généralisées à l'échelle mondiale, a apporté une contribution hardie à la politique d'aide au développement. Notre offre va loin et elle s'inspire de notre conception des rapports qui devront s'établir dans l'avenir entre les pays développés et les pays en voie de développement tout en préservant comme il convient, dans la pratique, certains de nos intérêts essentiels.

Les matières premières exclues des préférences généralisées devront retenir notre attention à l'avenir ; dans ce domaine, les problèmes sont encore plus difficiles à résoudre. Même dans ces secteurs, la Commission tâchera d'arriver, dans la mesure du possible, à une politique d'accords mondiaux.

Il apparaît en outre que l'action de la Communauté à l'égard des pays en voie de développement serait beaucoup plus efficace si elle ne se limitait pas pour l'essentiel à l'instrument tarifaire et commercial et si la Communauté avait à sa disposition une gamme plus variée de moyens d'action lui permettant de réagir de manière plus diversifiée aux diverses situations. Pour cette raison, la Commission proposera cette année, aux instances communautaires, de réfléchir ensemble aux mesures et aux actions communes ou nationales qui permettront d'arriver progressivement à une politique communautaire de coopération au développement.

C'est dans ce contexte que doit être vue la politique d'association de la Communauté avec divers pays en voie de développement.

Malfatti

L'association de la Communauté avec les pays africains et malgache répond, comme l'ont montré les récents et stimulants débats de la conférence parlementaire à Yaoundé, à des devoirs particuliers créés par l'histoire, la proximité géographique et l'ensemble des rapports traditionnels, qui ne sont d'ailleurs pas exclusivement d'ordre commercial.

Dans la mesure où la politique d'association intéresse en particulier les pays africains, qui sont les moins favorisés parmi ceux du tiers monde, elle tend à compenser l'inégalité des possibilités de développement et constitue à ce titre un facteur d'équité et d'équilibre mondial qui doit rester une constante de la construction communautaire. D'autre part, comme cela a déjà été dit à maintes reprises, cette politique profite à beaucoup, sans nuire à personne.

Les efforts de conciliation et d'adaptation entre les aspects régionaux et mondiaux de l'aide aux pays en voie de développement seront grandement facilités par les réflexions globales que, comme je l'ai dit précédemment, nous avons l'intention de proposer cette année à propos de la coopération au développement.

A l'occasion de la présente session parlementaire, un important débat s'est tenu sur la politique méditerranéenne de la Communauté, sur la base du rapport de M. Rossi, débat qui a permis à la Commission de faire connaître sa position dans ce domaine grâce à l'intervention de mon collègue, M. Dahrendorf. C'est pourquoi je me bornerai à rappeler que des raisons historiques, géographiques et des traditions communes viennent s'ajouter à l'évolution de la situation politique et économique pour faire de la zone méditerranéenne le centre d'une nouvelle prise de conscience du rôle que la Communauté doit jouer dans cette partie du monde.

La Commission estime que la Communauté peut apporter une contribution essentielle à la stabilité et au développement dans cette région.

Je ne vous dissimulerai pas, cependant, que le peu d'instruments dont nous disposons actuellement en matière de politique commerciale nous apparaît insuffisant même en ce qui concerne notre action dans la Méditerranée.

C'est toujours dans l'optique d'une présence communautaire active dans le monde que la Commission suit avec une grande attention l'évolution des rapports avec les États-Unis.

Assurément, des initiatives comme le projet de loi Mills ne représentent pas des actes constructifs et c'est la raison pour laquelle nous voudrions espérer que, si ce projet a été présenté de nouveau au Congrès, il s'agit davantage d'une manœuvre tactique que d'une mesure devant être vraiment appliquée.

Je répète ici ma conviction qu'une « escalade » des restrictions réciproques entre la Communauté euro-

péenne et les États-Unis aurait des conséquences dangereuses et imprévisibles, non seulement pour ceux qui sont directement intéressés, mais pour le monde entier, et je réaffirme encore une fois notre volonté de rechercher des moyens constructifs pour empêcher la mise en route d'un processus aussi dangereux.

La Commission est persuadée qu'une certaine divergence d'intérêts entre les deux plus grandes aires commerciales du monde est dans la nature des choses et qu'il est nécessaire de la réduire à ses justes proportions.

Dans cette perspective, la Commission estime qu'elle doit s'employer à créer un nouveau climat, empreint de confiance et de disponibilité réciproques.

La Commission est convaincue que cette nouvelle prise de conscience pourrait contribuer à rétablir l'atmosphère qui a traditionnellement marqué les rapports entre l'Europe communautaire et les États-Unis.

Dans le même esprit, nous avons mené et nous continuons poursuivre cette année des négociations avec le Japon. La conclusion d'un accord commercial entre la Communauté et ce pays peut constituer une importante contribution à l'objectif qu'est la libération du commerce international.

Si nous avançons résolument, l'un et l'autre, dans cette voie, nous déboucherons sur une coopération qui représentera une garantie supplémentaire quant au respect de certains principes fondamentaux de comportement dans les échanges mondiaux.

En ce qui concerne les pays de l'Est de l'Europe, l'année 1971 se présente comme une année de transition en attendant l'échéance de 1973 à partir de laquelle les « Six » se sont engagés à pratiquer une politique commerciale commune même à l'égard de ces pays. La Commission estime toutefois que, durant les deux années précédant cette échéance, la Communauté devra faire preuve du maximum de cohésion en vue d'éviter que la définition de la future politique commerciale commune ne soit dès à présent compromise par des initiatives occasionnelles ou non coordonnées. Cette position, il est à peine besoin de le dire, ne vise certainement pas à restreindre les possibilités d'une collaboration commerciale, économique et technique avec les pays de l'Est ; la Commission est au contraire convaincue qu'ainsi cette collaboration pourra être mieux développée.

Voilà quel est, pour l'année 1971, le programme de la Commission qui doit être complété pour l'essentiel à la lumière des décisions prises hier par le Conseil en vue de la réalisation de l'union politique et monétaire.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que les Communautés vivent une époque qui ne permet pas de se contenter d'une administration ordinaire de leur patrimoine.

Malfatti

Pour cette raison, la Commission estime que les engagements de programme pour l'année 1971 doivent s'inscrire dans une perspective globale et organique : s'il faut cultiver les liens d'interdépendance qui relient tous les acquis communautaires, il faut aussi considérer ces derniers comme l'expression d'un dessein dont la réalisation effective occupera le cours de l'actuelle décennie.

A cette fin, la Commission fera usage, dans une intention politique précise, de son droit d'initiative et de proposition et elle s'emploiera à empêcher que le processus de décision ne s'embourbe dans les marécages de la technicité ou de la spécialisation. Cette institution communautaire originale est bien consciente de son rôle et de sa fonction propres : de même qu'elle refuse les analogies qui altèrent en fait ses prérogatives, elle refuse les interprétations qui réduisent son rôle et sa fonction, convaincue que ce n'est pas par hasard que le traité de Rome a voulu une institution communautaire autonome et indépendante du Conseil, liée, quant à ses possibilités d'existence, à la confiance du Parlement européen.

La Commission estime que la construction communautaire exige de plus en plus que tous respectent les règles qui constituent le patrimoine communautaire. C'est pourquoi elle veillera à ce que leur respect soit la règle constante de tous les comportements, de façon que soit renforcé et stimulé le délicat équilibre sur lequel est bâti l'édifice communautaire. Qu'il me soit permis, dans ce contexte, de rendre un respectueux hommage à la Cour de justice.

Il est dans la logique de l'évolution qu'à un moment donné la Communauté se trouve dans la nécessité de procéder à des options fondamentales quant à son modèle de développement interne, d'une part, et quant à sa place dans le monde, de l'autre.

Parce que ce moment appartient à un avenir désormais proche, la Commission est convaincue que tout doit être mis en œuvre afin que ces options soient faites en pleine connaissance de cause et dans des conditions optimales. La réalité communautaire future ne doit pas être compromise par des actions menées aujourd'hui sur la base de poussées sectorielles ou des nécessités du moment.

La Commission que j'ai l'honneur de présider est consciente du fait que la progression de la construction communautaire porte en soi les conditions d'une évolution profonde et complexe des réalités européennes.

Les premiers pas, si timides soient-ils, en matière de coopération politique, prévus par le « Plan Davignon », sont eux aussi l'expression du dynamisme de ce moment européen et ils ouvrent des horizons nouveaux qui ne peuvent pas ne pas être partie constituante du processus communautaire.

Dans ce cadre, la Commission estime qu'il est précisément de son devoir — outre le fait que cela répond à une nécessité fonctionnelle — de veiller à ce que cette évolution puisse se faire sans solution de continuité et sans déséquilibre entre ses divers éléments.

C'est là la fidélité — une fidélité active et à longue échéance — à cet esprit de La Haye à laquelle la Commission entend conformer l'exercice de ses responsabilités.

La Commission est profondément convaincue que cette fidélité et cette responsabilité ne sauraient être pleinement mises en œuvre si elle ne recherchait pas la contribution et la coopération de toutes les forces vives de notre Communauté et, avant tout, de l'institution où celles-ci s'expriment avec le plus d'autorité et de représentativité.

La Commission, en accord avec les traditions du passé, entend faire du dialogue avec le Parlement une constante de son action et l'expression de la pratique d'une méthode démocratique à laquelle il ne peut être renoncé, certaine qu'elle est de trouver dans le Parlement européen cette réciprocité qui, tout en respectant les responsabilités de chacun, est l'expression d'un engagement politique commun et d'un même idéal.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. SCELBA

M. le Président. — (I) Je remercie le président Malfatti de son exposé ; je le remercie tout particulièrement d'avoir réitéré l'engagement de présenter, dans le délai prévu de deux ans, de nouvelles propositions destinées à renforcer les pouvoirs du Parlement européen.

J'ai plaisir à souligner ici les paroles prononcées, en conclusion de son exposé, par le président de la Commission sur les rapports entre l'exécutif et le Parlement européen : « La Commission, en accord avec les traditions du passé, entend faire du dialogue avec le Parlement une constante de son action et l'expression de la pratique d'une méthode démocratique à laquelle il ne peut être renoncé, certaine qu'elle est de trouver dans le Parlement européen cette réciprocité qui, tout en respectant les responsabilités de chacun, est l'expression d'un engagement politique commun et d'un même idéal. »

Je désire assurer M. Malfatti, qui préside avec tant d'autorité la Commission, de cette réciprocité.

Nous allons interrompre nos travaux pour les reprendre à 14 h 30.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 40, est reprise à 14 h 35)

PRÉSIDENTENCE DE M. SCELBA

M. le Président. — La séance est reprise.

5. *Vérification de pouvoirs*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle des vérifications de pouvoirs.

Au cours de sa réunion de ce jour, le bureau a vérifié les mandats de M^{me} Tullia Caretoni Romagnoli et de M. Klaus Dieter Arndt, dont la nomination comme membre du Parlement européen avait déjà été annoncée le 8 février 1971.

Conformément à l'article 3 paragraphe 1 du règlement, le bureau a constaté la conformité de ces désignations aux dispositions des traités.

Il vous propose en conséquence de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

6. *Directives et règlement concernant la réforme de l'agriculture.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion, selon la procédure d'urgence, du rapport intermédiaire de M. Richarts, rapporteur principal, et de MM. Baas, Briot, Vetrone et Vredeling, rapporteurs, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à cinq directives et sur une proposition modifiée de règlement concernant la réforme de l'agriculture (doc. 253/70).

Je rappelle que lors de sa séance du 8 février 1971, le Parlement avait décidé de limiter comme suit le temps de parole :

- 30 minutes pour le rapporteur principal M. Richarts ;
- 80 minutes pour l'ensemble des autres rapporteurs, à savoir : MM. Baas, Briot, Vetrone et Vredeling ;
- 20 minutes pour chaque groupe politique, indépendamment du fait qu'il y ait un ou plusieurs orateurs mandatés par le groupe ;
- 10 minutes pour les autres orateurs.

Par ailleurs, le Parlement a fixé à 18 heures le délai limite de dépôt des amendements.

Je propose également que les orateurs qui désirent prendre la parole viennent s'inscrire jusqu'à 19 heures au plus tard.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Il s'agit d'un débat extrêmement important auquel nous allons consacrer non seulement l'après-midi mais également la soirée. Je souhaite que nous puissions terminer dans la soirée sans être contraint de renvoyer à vendredi la suite de la discussion, car l'importance du sujet justifie que nous ayons des interventions exhaustives et nombreuses.

Avant d'ouvrir le débat, je suis heureux de saluer le président en exercice du Conseil des Communautés européennes, M. Cointat.

Formellement, M. Cointat est encore membre de notre Parlement au sein duquel il a déployé avec passion une grande activité. Il a du reste contribué personnellement à la préparation du débat de ce jour. Sa présence aujourd'hui parmi nous est une preuve de ce sens européen qui transparaîtra également dans ses nouvelles fonctions de ministre de l'agriculture de la République française et de président en exercice du Conseil des Communautés. Il transposera dans ses nouvelles fonctions l'esprit communautaire qui l'a animé tout au long de cette période où il a exercé avec autant d'autorité ses fonctions de député européen.

M. Cointat, *président en exercice du Conseil des Communautés européennes*. — Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier des paroles aimables que vous avez bien voulu exprimer à mon égard. J'en suis très touché. Je n'ai pas oublié les leçons du Parlement, comme je vais essayer de vous le démontrer.

Permettez-moi aussi de vous dire, mes chers collègues, tout le plaisir que j'éprouve de me retrouver dans cette Maison de l'Europe, où j'ai effectivement travaillé avec beaucoup d'enthousiasme pendant plus de deux ans, tant au sein de la commission de l'agriculture que de la commission des finances et des budgets que de celle des relations économiques extérieures. Au-delà des nuances qui ont pu nous séparer sur le fond des problèmes, j'ai ressenti ici un climat d'amitié et de confiance. Je vous en remercie de tout cœur.

Le passage dans cette Assemblée donne certainement une ouverture bien différente de l'optique nationale, et est incontestablement très formateur. Je crois que cela m'aidera beaucoup dans mes nouvelles fonctions au Conseil.

Aussi, c'est un agréable devoir pour moi de revenir devant vous aujourd'hui en tant que président en exercice du Conseil de ministres de la Communauté. Depuis dix ans et à des titres divers, directeur général de l'agriculture, chef de la délégation française à Bruxelles, président du Comité spécial agricole et parlementaire européen, j'ai assisté à l'enfantement

Cointat

difficile, mais passionnant de la politique agricole commune. J'ai essayé de contribuer à sa croissance un peu désordonnée, mais au fond très rapide. Si aujourd'hui cette politique agricole commune apparaît encore comme un jeune poulain dégingandé et maladroite qui vient de naître, elle est cependant devenue une réalité qui nous encourage à poursuivre notre action.

Mes chers collègues, le chemin parcouru au cours de ces dix années a été considérable. Les nombreuses difficultés que nous avons connues, les marathons que nous avons vécus, les « folles nuits » que nous avons passées ont pu être surmontés grâce à l'esprit communautaire et réaliste qui nous anime.

Nous devons avoir toujours à l'esprit le règlement fondamental du 14 janvier 1962 qui a posé les principes essentiels à partir desquels l'ensemble des négociations a pu s'organiser ; que ce soit la création d'un marché unique entre les six partenaires, que ce soit la préférence communautaire, ou encore la responsabilité financière de la Communauté.

Ces trois principes demeurent essentiels et — il faut le répéter — leur remise en cause marquerait la fin de la politique agricole commune.

En établissant ces bases, nous avons marqué notre volonté de sauvegarder l'esprit du traité de Rome et, pour le marché commun agricole, le premier janvier 1970 a marqué la fin de la période de transition. Il est tout de même remarquable de constater qu'une date qui a été prévue douze ans à l'avance ait été respectée, malgré l'extraordinaire complexité des problèmes.

L'agriculture européenne, qui a pu apparaître à certains moments comme l'obstacle à la réalisation de la Communauté, est en fait devenue un des moteurs de cette Communauté.

Au cours du premier semestre 1971, le Conseil aura essentiellement à déterminer les prix de campagne 1971-1972, à examiner le délicat problème du niveau des prix, en tenant compte du retard réel qu'a pris dans certains domaines le revenu agricole par rapport à celui des autres catégories socio-professionnelles.

Il s'agira surtout de mettre en œuvre une hiérarchisation des prix les uns par rapport aux autres. Pourquoi ? Parce que cette hiérarchisation commande en fait l'orientation nécessaire des productions.

Enfin, le Conseil devra examiner et essayer de mettre au point une politique dite des « structures » que, pour ma part, je préfère appeler une politique d'organisation économique pour éviter toute confusion dans les termes. Ceci est un point également essentiel d'une politique agricole viable et dynamique, à condition que cette organisation économique se traduise par des mesures facilement applicables et suffisamment souples pour pouvoir s'adapter aux réalités particulières des différentes régions agricoles de la Communauté.

Le Conseil aura aussi à l'esprit, en arrière plan, les problèmes posés par l'adhésion à la Communauté de nouveaux pays membres. Cela est vrai en particulier des prix agricoles, qui poseront des difficultés plus grandes encore à régler après le 1^{er} janvier 1973.

C'est au cours de la prochaine réunion des 15 et 16 février que le Conseil devra aborder l'examen des propositions de la Commission qui sont partagées en deux volets : les prix, d'un côté, l'organisation économique, de l'autre.

Je crois pouvoir dire que tous les membres du Conseil sont animés de la volonté d'aboutir assez rapidement, mais en ce qui concerne les cinq directives et le règlement sur les groupements de producteurs proposés par la Commission, qui font l'objet du rapport de notre collègue et ami M. Richartz et qui viennent aujourd'hui en discussion devant l'Assemblée, il est certain qu'ils posent des problèmes fort délicats qui ont suscité des réactions très diverses dans les milieux agricoles intéressés. On en a beaucoup discuté à l'extérieur, mais le Conseil lui-même ne s'en est pas encore saisi au fond et attend, sur ce point, avec un intérêt particulier l'opinion de l'Assemblée.

Je risque donc aujourd'hui de vous décevoir, car il ne m'appartient pas, en tant que président en exercice du Conseil, de prendre position sur le fond de ces directives puisque le Conseil, en tant que tel, n'a pas encore eu à en délibérer et que, par ailleurs, il n'a pas encore pris connaissance officiellement des nouvelles propositions de la Commission.

Néanmoins, compte tenu de l'importance de ce débat sur la réforme de l'agriculture européenne, j'ai tenu à être présent à cette session, suivant une tradition instituée par mes prédécesseurs chaque fois que l'Assemblée a évoqué des problèmes relatifs aux grandes orientations de la politique communautaire.

J'ai donc tenu à vous apporter, Monsieur le Président, mes chers collègues, le gage que le Conseil, dans un souci de dialogue fructueux avec l'Assemblée, est attentif à ce qui se dit dans cette enceinte. Mon rôle essentiel, aujourd'hui, est donc d'écouter attentivement les opinions des parlementaires, et notamment du rapporteur de la commission de l'agriculture saisie au fond, que je me permets de saluer amicalement, afin d'en informer le Conseil avant que celui-ci ne prenne position sur ce très important problème.

Croyez bien que lorsque le Conseil débattrà, à une date que j'espère assez rapprochée, de cette question, il aura à l'esprit l'avis du Parlement tel qu'il est contenu, notamment dans la proposition de résolution que, je pense, vous voterez avant demain. Pour ma part, je ne peux oublier les débats auxquels j'ai participé au sein de la commission des finances et des budgets, notamment, et j'espère que je serai un messager assez fidèle de votre pensée auprès du Conseil.

Je me contenterai seulement, aujourd'hui, de dire quelques mots à titre personnel sur les propositions

Cointat

de la commission, sur ce que l'on est convenu d'appeler le mini-plan Mansholt. Je crois que si je ne disais pas quelques mots, au moins à titre personnel, vous seriez profondément déçus.

La Commission a eu le mérite de se rendre compte qu'il fallait définir une nouvelle politique agricole, qui ne serait plus seulement basée sur des prix communs, mais sur un ensemble de mesures plus profondes, permettant d'assurer un niveau de revenus plus décent aux agriculteurs, qui leur permettrait de rattraper celui des autres groupes socio-économiques.

Cette Assemblée a, je dois le dire, puissamment contribué, de par l'action de sa commission de l'agriculture, à accélérer cette prise de conscience de la Commission des Communautés.

S'attaquer aux structures agricoles est une entreprise périlleuse. Après les tempêtes qu'a provoquées dans le monde rural le premier mémorandum de la Commission, M. le vice-président Mansholt a revu ses propositions à plusieurs reprises afin de tenir compte des réactions des agriculteurs et des parlementaires, et c'est avec beaucoup d'intérêt que nous attendons les propositions qui doivent être présentées au Conseil.

Sur ces cinq directives et sur ce règlement proposé par la Commission, j'ai eu l'occasion de prendre position, en tant que rapporteur pour avis de la commission des finances, et mon rapport, je pense, doit être annexé à l'excellent document de notre collègue, M. Richarts. Vous connaissez donc, non seulement mes idées, mais aussi celles qui sont devenues les idées de la commission des finances, je n'y reviendrai donc pas. Je puis seulement vous assurer que ma nomination comme ministre français de l'agriculture n'a pas modifié ces idées.

Cependant, je voudrais mettre l'accent sur quelques points essentiels :

Je suis convaincu que seule une Europe des réalités, alliée à un pragmatisme constant, nous permettra d'avancer. C'est vrai en agriculture plus encore que dans tous les autres secteurs. La politique agricole commune est d'ailleurs un exemple vivant de cette politique concrète.

Je persiste également à croire qu'il est dangereux et inexact de dire qu'il y a partout trop d'agriculteurs.

Dans certaines régions, la population rurale est tombée au-dessous du seuil démographique qui détermine le processus inéluctable de la « désertification ». Dans ces régions, et Dieu sait s'il y en a déjà en France, il risque de ne plus y avoir personne dans dix ans et la situation y est particulièrement préoccupante.

Au contraire, dans d'autres régions, nous avons une pression démographique trop forte et la situation y est également, à l'inverse, préoccupante.

En tant que ministre français de l'agriculture, je dois vous dire que l'exode rural a atteint dans mon pays un niveau qui dépasse déjà le rythme de 3 %. C'est pourquoi, Mesdames, Messieurs, je vous demande de prévoir des solutions qui soient nuancées pour pouvoir être appliquées avec souplesse, suivant les caractéristiques de chaque région.

Par ailleurs, l'expansion des productions agricoles est possible en dépit des excédents qui apparaissent, mais qui sont des excédents seulement sectoriels, car globalement, la Communauté économique européenne n'est pas excédentaire et pour des produits comme la viande, elle est en déficit permanent. Cette expansion n'est possible que par l'orientation des productions de façon à les adapter aux besoins du marché, par le jeu correct du mécanisme des prix, et également, et surtout, par des incitations suffisantes et sélectives vers les productions souhaitables et, enfin, par des actions de conversion régionale.

En bref, l'organisation économique — qui dépasse de loin le problème d'une réforme des structures foncières — permettra de normaliser le marché et de régulariser les cours des produits.

Il n'existe pas plusieurs agricultures, mais seulement l'agriculture européenne. Toutefois, cette agriculture a mille visages.

Les agriculteurs, trop souvent accusés à tort, trop souvent critiqués de toute part, d'être trop nombreux, de produire trop, de coûter trop cher, ont souvent perdu la foi dans la grandeur de leur mission.

Ils ont l'impression d'être des mal aimés et d'être les parias de la société moderne. C'est la raison profonde de l'inquiétude et du désarroi que nous constatons dans les campagnes des six États membres.

Nous avons le devoir de dire aux agriculteurs qu'ils ont leur place dans le monde de demain et qu'ils ont un rôle essentiel à jouer, d'abord sur le plan économique parce qu'ils ont la responsabilité de nourrir une humanité dont les deux tiers ont toujours faim, d'autre part sur le plan politique, parce qu'ils sont, dans notre siècle mécanisé et atomisé, les gardiens de l'humus, c'est-à-dire les gardiens de la civilisation, c'est-à-dire les gardiens de la vie.

Pour ces motifs, nous devons faire renaître chez eux l'espoir et l'enthousiasme.

C'est pourquoi la Communauté, grâce à une politique raisonnable et cohérente, doit permettre à tous les producteurs, quels qu'ils soient, d'avoir une chance au départ, sans jeter l'anathème sur les petits exploitants au seul profit de ceux qui ont la chance d'être plus en avance ou plus puissants, mais à la condition que chacun consente à faire les efforts de reconversion nécessaires.

Comme je le dis toujours, et je le répète, il faut favoriser les dynamiques et, si possible, stimuler les indolents. Aucune maîtrise de la production des marchés

Cointat

ne sera réalisée sans une organisation puissante des agriculteurs au sein d'unités économiques suffisantes pour prévoir, organiser, négocier leurs productions en acceptant des disciplines communes, tout en respectant la liberté des individus. Peu importe, au fond, la forme de l'organisation, l'essentiel est l'efficacité.

Il sera indispensable de relancer une politique de la qualité, car lorsqu'on est à la limite de l'excédent, c'est la qualité qui permet de mieux passer sur le marché et surtout de conquérir les marchés extérieurs.

Enfin, pour augmenter le revenu des agriculteurs, il faudra davantage transformer les produits agricoles et vendre moins de produits bruts. Dans les régions à pression démographique forte, cela permettra de créer des emplois nouveaux et, aux jeunes agriculteurs comme aux moins jeunes, de rester sur place.

Cette transformation très poussée des produits agricoles et alimentaires contribuera à régulariser les marchés en permettant le stockage qui évite la fluctuation des cours.

Telles sont les quelques observations que je voulais faire. J'ai encore à vous dire, Monsieur le Président, mes chers collègues, le regret que j'ai d'abandonner mes fonctions au sein de cette haute Assemblée où je compte tant d'amis. Si comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Président, juridiquement je resterai encore pendant quelques mois parlementaire européen, je ne pourrai plus siéger dans cet hémicycle. J'en éprouve sentimentalement une certaine nostalgie et je garderai de mon passage parmi vous un des meilleurs souvenirs de ma carrière.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Cointat de son intervention.

La parole est à M. Boscary-Monsservin qui l'a demandée pour introduire brièvement le débat.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, Monsieur le Président en exercice du Conseil, Mesdames, Messieurs, après les déclarations de M. le Président du Conseil en exercice, j'interviens dans ce débat en tant que président de la commission de l'agriculture, non pour empiéter d'une façon quelconque sur les attributions de MM. les Rapporteurs, mais pour mettre chacun en présence de ses responsabilités, et je songe ici au Conseil de ministres, à la Commission exécutive et au Parlement ; chacun doit être mis en présence de ses responsabilités devant le problème très important sur lequel nous avons à statuer à un moment particulièrement décisif pour l'agriculture européenne.

Vous l'avez si bien senti, Monsieur le Président du Conseil en exercice, que vous avez tenu à être personnellement présent à cette séance tandis que, dans

une déclaration que chacun d'entre nous a appréciée comme il convient, vous avez fait connaître vos vues à l'égard d'un certain nombre de problèmes.

Je n'oublie pas que vous avez appartenu pendant de très nombreux mois à la commission de l'agriculture, que vous y avez apporté un concours particulièrement efficace ; aussi bien, après que M. le Président l'ait fait au nom de l'Assemblée, permettez-moi, au nom de notre commission, de vous assurer de toute notre sympathie et de vous adresser nos vœux les plus ardents pour la réussite du mandat qui vous est échu.

(Applaudissements)

Mes chers collègues, la politique agricole commune a connu une première mi-temps valable. Pourtant, les difficultés étaient grandes, il y avait contre nous une foule de préjugés, d'habitudes, de traditions, la diversité de nos exploitations, celle de nos reliefs et de nos climats : nous sommes tout de même arrivés à des résultats concrets qu'il faut souligner. Nous avons une responsabilité communautaire européenne ; nous avons augmenté — et dans quelles proportions ! — la croissance de nos échanges intracommunautaires ; nous avons des prix communs. Cependant, après cette première période qui porte sur une dizaine d'années, il y a la pause et celle-ci ne va pas sans quelques sujets d'inquiétude et de préoccupation. Pour être net, nous marquons le pas.

Pourquoi ? D'abord, en raison de l'essoufflement normal dans une telle conjoncture ; aussi, parce qu'il nous a fallu mettre sur pied une politique d'organisation du marché, avec tous les règlements que cela peut impliquer ; aussi peut-être, parce que l'ensemble de la hiérarchie européenne est concentré à Bruxelles ou à Luxembourg et qu'elle n'arrive pas à s'étaler suffisamment sur l'ensemble de notre territoire européen.

Aussi parce que l'ensemble du système n'a pas suivi ; l'absence d'harmonisation des politiques économiques et monétaires — c'était vrai jusqu'à hier — a eu des effets regrettables et l'on comprend les réactions de nos agriculteurs qui, par suite d'inflations variables selon les pays, voyaient augmenter les coûts de revient tandis que les prix restaient figés. Aussi — et c'est peut-être le plus important — parce que, il faut le dire, depuis un an ou deux, le Conseil de ministres et la Commission exécutive marquent un certain nombre d'hésitations. M. le président Mansholt nous a présenté, en ce qui concerne les structures de nombreux mémorandums, parfois assez différents les uns et les autres. Dans le même temps, le Conseil de ministres en est arrivé, en ce qui concerne les prix, plutôt que d'adapter une politique franche et directe, à laisser un peu aller et à reconduire les prix existants, très souvent bien après l'expiration des délais qui étaient impartis.

Il en résulte que l'agriculture européenne est inquiète ; elle l'est dans son cœur, car elle avait donné son

Boscary-Monsservin

adhésion à la politique agricole commune, et, malheureusement, elle effectue actuellement un mouvement de retrait. Elle l'est, inquiète, dans son esprit, parce que l'agriculteur ne sait pas exactement où il doit aller. Il ne sait pas quelle taille donner à son exploitation, quels investissements il peut envisager ou en vue de quelle production il peut envisager ses investissements. Dans l'immédiat, il manque totalement de lignes directrices.

Je pense qu'aujourd'hui cette séance du Parlement devrait être en quelque sorte le début d'une nouvelle politique, qu'après la mi-temps, l'heure des décisions a sonné et que ces décisions incombent, Monsieur le Président du Conseil en exercice, évidemment et essentiellement au Conseil de ministres.

De quel ordre devraient-elles être ? Vous nous avez dit tout à l'heure, Monsieur le Président du Conseil en exercice, que le projet de réforme que nous soumet la Commission exécutive est complexe et demande un temps de réflexion avant qu'il ne soit statué. Vous avez raison. Il s'agit là de problèmes techniques, et je pense qu'il faut vous laisser le temps de régler ces problèmes techniques. Aussi bien, notre commission de l'agriculture s'est-elle accordé, dans la réponse qu'elle donne à M. Mansholt, le temps de la réflexion. Elle a seulement voulu aujourd'hui s'en tenir aux principes.

Par contre, Monsieur le Président du Conseil en exercice, je pense qu'aujourd'hui il s'agit beaucoup plus de politique que de technique. Il faut que demain — et je pense qu'il y a une certaine urgence — le Conseil de ministres définisse, en accord avec la Commission exécutive, une politique agricole pour les années à venir qui servira de cadre, de ligne directrice à nos agriculteurs, car c'est ce qu'ils attendent avec impatience. Ces problèmes techniques, vous les examinerez demain, dans quelques semaines ou dans quelques mois, mais il faut que demain, très vite, le Conseil de ministres affirme un certain nombre de règles directrices, et fasse — vous l'avez déjà indiqué, et je vous rejoins entièrement — connaître quelques grandes options.

Quelles seront ces options ? D'abord, et c'est essentiel, il ne saurait être question de malthusianisme en agriculture ; l'agriculture est une activité économique comme les autres. Au XX^e siècle, compte tenu de la conjoncture mondiale, nous n'avons pas le droit de freiner les possibilités d'alimentation de l'humanité.

Enfin, il faut régler le problème des prix et de hiérarchie des prix. Il faut que nos agriculteurs sachent s'ils doivent faire du maïs, de la viande de porc ou de la viande de bœuf. Comme vous savez que les prix sont incontestablement l'élément incitateur par excellence, il faut que le Conseil de ministres leur dise : Pour une longue période, vous pourrez compter que l'orientation générale en matière de prix portera sur tel ou tel secteur, que vous recevrez donc une incitation à faire

tel ou tel produit. Et puis, il y a ce que M. le Président Mansholt appelle « le problème des structures », ce que vous appelez, peut-être plus justement, « le problème de l'organisation économique », avec cette différence que dans le problème des structures de M. le Président Mansholt, il y a l'organisation économique et ensuite le plan social.

En ce qui concerne l'organisation économique — là encore je vous rejoins entièrement — il se trouve que, par un concours de circonstances, nous avons un certain nombre d'exploitations qui pourraient être rentables, si nous savons leur donner la possibilité d'accroître leur surface, leurs investissements et, d'une manière générale, leurs moyens de bonne productivité.

Il faut, par conséquent, que nous encourageons ces exploitations et que nous soyons à même de les doter de moyens d'investissement et d'agrandissement de surface qui leur permettent de déboucher sur des normes et des coordonnées valables, étant noté, Monsieur le président du Conseil en exercice, que je partage votre avis, en soulignant que tout ceci doit être très nuancé en fonction des régions, car, en effet, nous ne devons jamais oublier que ce problème des régions et des diversités existe réellement dans notre Europe. Nous « craquerions » l'Europe si nous ne tenions pas compte de ce phénomène.

Reste la dernière partie, c'est-à-dire l'aspect social. C'est peut-être pour cela qu'il ne faut pas dire que les structures sont seulement une question d'organisation économique. Certes, il s'agit d'organisation économique, mais il se pose aussi un problème social. Nous ferons tout pour amener un certain nombre d'exploitations à un degré de rentabilité correct, étant entendu que nous tiendrons surtout compte des capacités professionnelles beaucoup plus que de la notion de « capital ». Malgré tout, il y aura un certain nombre de gens que nous ne pourrions pas rattraper dans cette première formule ; pour ceux-là il faudra, à ce moment-là, voir très large sur le plan social. Il s'agira de gens atteints par l'âge, ou sur le point d'être atteints par l'âge, de jeunes qui n'ont vraiment pas la possibilité de rester dans l'agriculture et d'une manière générale de gens qui, pour une raison ou une autre, échapperont aux possibilités d'aides économiques. Il faudra pour tous ceux-là concevoir un vaste système d'entraide sociale qui revêtira les formes les plus diverses : cette entraide sociale doit rester à la charge de la Communauté et, surtout lorsqu'il s'agira de déterminer les modalités d'application, elle devra être essentiellement inspirée du sens de l'humain.

Telles sont, Monsieur le président du Conseil en exercice, en lever de rideau — si j'ose ainsi m'exprimer — les quelques observations que je voulais présenter en réponse à votre déclaration, que j'ai beaucoup appréciée.

Vous avez une très belle tâche devant vous. Vous avez le bénéfice de la jeunesse et nous avons déjà pu

Boscary-Monsservin

apprécier que, chez vous, jeunesse n'était pas incompatible avec expérience, tandis que dans le même temps, vous aviez au maximum le sens de l'initiative.

Comme je l'ai déjà dit, ce débat doit être beaucoup plus politique que technique. Ce que nous souhaiterions surtout, c'est qu'à son issue, après quelques jours de réflexion, le Conseil de ministres fasse une déclaration de caractère général qui, pour les agriculteurs, constituerait une ligne directrice qu'ils attendent avec la plus grande impatience.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts, *rapporteur*. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avant de présenter le rapport, je tiens à adresser quelques mots à titre personnel à M. le président du Conseil qui nous fait l'honneur d'être parmi nous en ce jour. Mon cher ami — je me permets de vous appeler ainsi à la suite des nombreuses années pendant lesquelles vous avez fait partie de notre commission — c'est la troisième fois que je vous entends parler en tant que ministre. La première fois c'était au Sénat à Paris, la deuxième fois à Berlin et la troisième, aujourd'hui, dans cet hémicycle. Ces trois discours suivaient le même fil conducteur et montraient que vous êtes un véritable Européen. Nous ne pouvons que nous en féliciter et tous mes vœux de succès vous accompagnent tant dans vos fonctions de ministre français de l'agriculture que dans vos hautes fonctions de président en exercice du Conseil.

J'en arrive maintenant à mon sujet, Mesdames et Messieurs. Sans doute aucun thème n'a-t-il fait l'objet de débats aussi nombreux et aussi complets dans cette assemblée que celui de la politique agricole commune, et aucun n'a suscité auprès de l'opinion publique tant de critiques passionnées et parfois si dénuées d'objectivité. Certes, nous en convenons, cette politique agricole commune est encore imparfaite et inachevée. Elle n'en est pas moins un élément essentiel du processus d'intégration de l'Europe, fait que le public est malheureusement loin d'apprécier dans ses justes proportions. Il suffit de jeter un regard en arrière pour voir que la Communauté se serait probablement désagrégée depuis des années si l'on n'était pas parvenu à définir, dans le domaine de la politique agricole, des conceptions communes; certes, elles ont toutes été des compromis, et elles n'ont jamais contenté tout le monde. Bien au contraire, elles ont causé maintes déceptions et imposé à nombre de personnes des sacrifices sous forme d'une perte de revenus. Des considérations d'ordre politique ont incité les agriculteurs de la Communauté à accepter ces décisions, sans le moindre enthousiasme et non sans récriminer, ce qui ne se comprend que trop, mais en outre, ils sont à juste titre outrés de constater que le grand public n'apprécie pas comme elle le mériterait la contribution qu'ils ont apportée

sur le plan politique. Comme je l'ai dit, la politique agricole commune n'est pas encore achevée. Les instruments techniques que prévoient les organisations de marché, si perfectionnistes et protectionnistes qu'ils soient, les politiques communes de marché et des prix ont certes des côtés positifs pour les producteurs, voire pour les consommateurs, mais toutes ces dispositions ne permettent pas, à elles seules, d'atteindre le but fixé par les traités de Rome.

C'est probablement pour cette raison que la Commission a publié en décembre 1968 son grand mémorandum sur la réforme de l'agriculture. Il n'existe aucun autre document de la Commission qui ait suscité dans l'opinion publique un débat aussi passionné que ce rapport Mansholt, accueilli avec enthousiasme par les uns, refusé avec violence par les autres. Aux termes de deux ans et demi, le débat s'est maintenant décanté, il est devenu plus serein et plus objectif et tant la Commission que les milieux intéressés en ont tiré les leçons et, me semble-t-il, même beaucoup de leçons. L'assemblée et la commission de l'agriculture n'ont pas été consultées sur ce mémorandum et il serait vain de spéculer aujourd'hui sur le point de savoir s'il faut imputer cette omission à la négligence ou à une tactique pleine de prévoyance. Personnellement, je pencherais plutôt pour le deuxième terme de cette alternative.

(Interruption de M. Kriedemann)

Oui, monsieur Kriedemann, je penche effectivement pour cette deuxième hypothèse, car je suppose que si ce mémorandum avait fait l'objet d'un débat à une date précoce, voire très précoce, il n'aurait pas réuni, dans cette haute assemblée, la majorité que j'espère trouver pour la proposition de résolution que je vous soumets aujourd'hui.

La Commission a présenté il y a dix mois des propositions relatives à cinq directives et à un règlement. Tous ceux qui ont pris la peine à l'époque d'étudier le volumineux mémorandum de la Commission ne peuvent contester que les propositions de directives et la proposition de règlement sont des descendants directs du plan Mansholt. Ceux qui ont, en plus, pris la peine de comparer ces propositions à la politique agricole appliquée dans leurs pays respectifs, constateront nombre d'analogies, en ce sens que d'importantes parties de cette politique agricole sont déjà en vigueur dans les États membres, bien que sous des formes très différentes d'un pays à l'autre. Cela explique sans doute en partie pourquoi l'opinion publique et même les groupements professionnels ont réservé un accueil beaucoup plus favorable à ces propositions qu'au plan Mansholt, notamment en ce qui concerne les mesures qu'elles prévoient dans le domaine de la politique des structures, de la politique sociale et de la politique de crédit. Aussi dirai-je une fois encore que le débat sur le mémorandum a été fructueux; il s'est déroulé au grand jour et ne s'est pas limité au domaine de la politique

Richarts

agricole. Bien au contraire, l'agriculture est devenue le thème d'un débat économique, et ce fait est à lui seul déjà un succès.

La Commission de l'agriculture examine donc ces propositions depuis le mois de mai. Elles ont figuré à l'ordre du jour de vingt-deux réunions, de sorte qu'il ne me reste qu'à espérer et à souhaiter que l'on ne reviendra pas, au cours du présent débat, sur tout ce qui a déjà été dit pendant ces réunions.

J'ai eu l'avantage ou — cela dépend comment on voit les choses — la malchance d'être désigné comme rapporteur principal; toutefois, j'ai eu la chance d'être secondé par des rapporteurs extrêmement compétents, chargés d'établir des documents de travail distincts, et qui se sont joints à moi dès le départ pour estimer que nous devions nous prononcer sur ces propositions de directives. J'ai en outre eu la chance de travailler dans une commission dont les membres ont participé de façon active et constructive aux travaux, sous la direction d'un président extrêmement énergique. Sans cet heureux concours de circonstances, Monsieur le Président, nous n'aurions pu remplir aujourd'hui la tâche politique qui nous incombe, ni présenter une proposition de résolution au Conseil et à la Commission à un moment où ils pourront encore en tenir compte, comme nous l'espérons, et nous nous félicitons de ce qu'ils soient représentés ici par leurs présidents.

Or, Mesdames, Messieurs, les rapporteurs ont formé une véritable équipe, et je suis aussi heureux que reconnaissant de pouvoir le dire. Nous avons renoncé à tout amour-propre d'auteur pour nous consacrer entièrement à la cause commune. Aucun d'entre nous n'a fait cavalier seul. Nous avons tous été obligés, à un moment ou un autre, de renoncer à nos convictions personnelles et de faire des concessions, et je vous prie instamment de ne pas l'oublier au cours du débat. Tout ce que je puis vous dire, c'est que nous avons fait l'impossible pour tenir compte de toutes les opinions qui ont été émises au sein de la commission de l'agriculture. C'est pourquoi je vous demande instamment de ne pas compromettre à la dernière minute ce travail d'équipe en proposant des amendements inutiles.

En outre, la commission a également choisi une procédure nouvelle pour l'établissement de ce rapport. Au lieu de prendre position sur toutes les directives et sur tous les articles, comme par le passé, nous avons estimé qu'il était plus judicieux de présenter une proposition de résolution politique dans un rapport intérimaire, ou plus exactement, un rapport intérimaire sous forme d'une proposition de résolution politique.

Évidemment, nous nous réservons de revenir ultérieurement sur les diverses propositions de directives qui seront certainement discutées tout à l'heure.

M. le président Boscary-Monsservin, de même que M. Cointat, ont déjà fait allusion aux liens d'interdépendance qui existent entre toutes ces questions et la structure des marchés et des prix.

Monsieur Mansholt, vous avez aujourd'hui l'occasion de lever devant cette assemblée le léger doute qui plane encore quant à vos propositions en matière de prix. Certes, nous voyons assez bien en quoi elles consistent mais nous ne le savons pas exactement. Le Conseil et le Parlement se trouvent réunis ici, et si vous faisiez connaître aujourd'hui vos propositions en matière de prix, vous accompliriez incontestablement un geste de respect démocratique à l'égard du Parlement, mais en outre, c'est également une information que les agriculteurs d'Europe attendent avec impatience.

Nous ne pourrions inciter aucun de nos agriculteurs à consentir de nouveaux investissements tant que nous ne serons pas en mesure de leur dire qu'ils percevront un revenu suffisant — qui doit s'accompagner de prix d'un niveau correspondant — pour amortir leurs investissements.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de poursuivre ma description de la procédure que nous avons adoptée pour ce rapport.

Les membres de la commission ont travaillé avec un zèle remarquable. En outre, les rapporteurs ont présenté de nombreux documents de base sur lesquels nous ne reviendrons pas aujourd'hui. Les propositions de directives de la Commission et tous les documents qui figurent dans vos dossiers serviront à la rédaction du rapport définitif qui sera examiné, je l'espère, au cours du débat sur les prix.

La commission a l'intention de ne pas ouvrir de débat sur les prix au cours de cette séance, et je serais très heureux que l'on s'y tienne. Il va de soi que des considérations sur tel ou tel point sont inévitables, car la Commission et l'Assemblée n'ont cessé d'insister sur les rapports d'interdépendance entre la politique de marché, la politique des prix, la politique sociale, la politique régionale et la politique structurelle.

J'en arrive à la proposition de résolution, au service de laquelle les rapporteurs et les membres de la commission ont, je le répète, mis toute leur bonne volonté, et je serais heureux que l'on en tienne compte dans la suite de ce débat.

Nous sommes donc partis du fait que la politique agricole — tant au niveau communautaire qu'au niveau national — et les efforts considérables que les agriculteurs ont consentis à l'intérieur de la Communauté n'ont pas permis, à eux seuls, d'atteindre les objectifs énoncés à l'article 39 du traité de Rome et qu'une disparité sensible subsiste non seulement entre les revenus des agriculteurs et ceux d'autres groupes socio-professionnels, mais également entre les revenus agricoles eux-mêmes.

Richartz

En disant cela, Monsieur le Président, j'entends non pas critiquer les mesures existantes, mais simplement faire une constatation très nette. En effet, force nous est d'admettre qu'en l'absence des organisations de marché, du système commun des prix et des mesures indispensables de protection — prévues à l'encontre de pays tiers et qui figurent notamment dans les organisations de marché et dans les systèmes de prélèvement — la situation serait probablement pire encore dans l'agriculture qu'elle ne l'est à l'heure actuelle.

Nous reconnaissons donc parfaitement l'aspect positif de ces dispositions et nous rappelons, non sans une certaine fierté, que les échanges intercommunautaires se sont remarquablement développés dans le secteur agricole.

Toutefois, nous ne pouvons cacher que les tendances inflationnistes qui se font jour à l'intérieur de la Communauté nous préoccupent sérieusement. Cette remarque ne constitue pas une critique à l'encontre d'un État membre particulier, mais traduit simplement notre inquiétude face à la tendance inflationniste qui menace les agriculteurs, de La Rochelle aux régions de la République fédérale limitrophes de la zone sous occupation soviétique, et de Husum à Syracuse. Cette tendance touche non seulement les agriculteurs mais aussi tous les habitants de la Communauté, mais elle concerne davantage les premiers parce qu'elle a eu un effet particulièrement défavorable sur le rapport entre les prix et le coût, effet encore aggravé par la stagnation, voir la régression des prix agricoles.

Nous serions très heureux que M. le président Mansholt nous dise aujourd'hui que cette période de stagnation des prix agricoles va se terminer ; ce serait là, en soi, un succès politique et l'on examinerait par la suite la question de savoir si les propositions actuelles sont ou non suffisantes.

Nous avons estimé que nous devons aborder de façon très décidée, le problème du système monétaire.

Je me félicite de ce que M. le président Malfatti nous ait donné des assurances sur ce point dans l'exposé qu'il vient de faire.

Toutefois, laissez-moi vous dire sans la moindre ambiguïté que dix ans de « dollar vert » en l'absence de toute monnaie commune risquent d'avoir des conséquences fatales pour les agriculteurs de la Communauté. Je ne sais pas — et personne dans cette haute Assemblée ne le sait — si dans les dix années à venir, il ne faudra pas modifier les cours. Si cette mesure est prise, elle ne peut ni ne doit être appliquée uniquement aux dépens de la monnaie des agriculteurs, du « dollar vert ».

(Applaudissements)

Nous savons que le revenu que perçoit la majorité des personnes employées dans l'agriculture marque

le pas sur celui d'autres groupes socio-professionnels. L'Institut IFO de Munich vient de publier une enquête qui révèle que dans l'un des États de la Communauté, les revenus en dehors de l'agriculture ont augmenté en moyenne de 15 %, alors qu'en raison du rapport défavorable entre les prix et le coût — dû au fait que l'éventail des coûts et des prix s'est ouvert des deux côtés —, les revenus agricoles ont diminué, tant en chiffres réels qu'en proportion. Dans le secteur agricole, les coûts de construction sont en hausse de 18 % et les prix des machines de 7 %. Cette évolution compromettra l'existence d'entreprises viables et rentables si elle se poursuit, et il faut donc la freiner.

L'inquiétude des agriculteurs, qui ressort des débats agricoles au sein des Parlements nationaux et qui se traduit par des manifestations organisées de protestation, est de toute évidence justifiée et compréhensible.

Comme l'a dit M. Boscardy-Monsservin, c'est non seulement la relation entre le prix et le coût qui les préoccupe, mais également l'absence de toute définition des objectifs que poursuit la Communauté dans le domaine de la politique agricole. Si cette définition fait encore défaut, on ne peut certes en accuser l'Assemblée ou sa commission de l'agriculture ; cela est dû au désaccord entre le Conseil et la Commission, et je suis heureux de pouvoir faire cette remarque en présence de M. le président du Conseil.

J'espère que l'on fera également des efforts dans ces institutions — tout comme nous l'avons fait pour l'élaboration de la proposition de résolution — afin de parvenir à des déclarations précises.

Nous tenons à insister sur notre point de vue, et nous rappelons une fois encore les liens d'interdépendance qui unissent la politique de marché et la politique de prix. On en a déjà suffisamment parlé cet après-midi, mais on ne saurait assez le répéter.

Nous nous sommes limités à quelques principes. À elle seule la phrase « la réforme de l'agriculture est une tâche communautaire » constitue une déclaration hautement politique.

Il n'a pas été facile, Monsieur le Président, de parvenir à un accord sur cette déclaration précise au sein des commissions, ni même au sein de nos groupes politiques respectifs. Mais nous nous y sentions tenus et avons ainsi donné une preuve de notre solidarité sur le plan politique. Dès lors, que nous affirmons que « la réforme de l'agriculture est une tâche communautaire », nous avons également le courage de faire un pas de plus et de poursuivre en ces termes : « la participation financière de la Communauté à cette époque est donc justifiée ». C'est là également, par excellence, une déclaration politique. Je sais qu'elle est très diversement appréciée dans nos États membres, mais nous devons être logiques et demeurer fidèles à nous-mêmes.

Richarts

Nous sommes partis du principe que les mesures d'encouragement pourraient varier. Nous avons eu le courage de proposer que la participation de la Communauté se situe entre 25 % et 75 % selon les besoins, la nature des mesures, le secteur et la région.

Nous insistons sur le fait que l'homme et son sort doivent être au centre de toutes ces considérations et que les mutations de structures doivent être réalisées de la façon la plus sociale possible. Nous déclarons en toute netteté que la réforme des structures a pour but de créer les conditions nécessaires à une amélioration durable du revenu agricole.

Nous rappelons toute l'importance que revêt une politique régionale. Au niveau européen, cette politique régionale en est encore au stade embryonnaire et nous ne pouvons que le déplorer. Certes, elle a déjà pris un très bon départ dans quelques domaines, mais nous savons que face aux disparités énormes qui existent entre les diverses régions de la Communauté, la politique régionale et tout son arsenal de mesures ont un rôle de premier plan à jouer. Nous précisons ensuite qu'il faut concentrer ces mesures dans les régions qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire celles où le revenu est le plus faible, et qu'il conviendra donc de leur donner la priorité lors de l'application de l'ensemble des mesures proposées par la Commission dans le cadre de la réforme de l'agriculture.

Permettez-moi d'ouvrir ici une parenthèse. Le succès de cette réforme dépendra dans une large mesure des autres possibilités d'emploi qui seront offertes, et qui ne pourront évidemment être créées dans chaque village. Il faudra les concentrer dans des pôles situés à une distance acceptable du domicile actuel des travailleurs.

Nous approuvons la Commission d'avoir opté pour la forme d'une directive. Mais je pécherais par omission si je n'ajoutais pas que ce choix a également ses adversaires. Cependant, je crois que la Commission a eu raison. En effet, la directive n'a pas force de loi et ne lie les États membres que sur le plan des résultats à atteindre. Son application est plus souple que celle d'un règlement : elle peut être adaptée en fonction des régions et des secteurs. Tous ceux qui prennent des décisions et qui fixent des limites doivent faire preuve de courage, car ceux qui bénéficient d'une mesure en seront toujours enchantés, alors que ceux qui en sont exclus la critiqueront. Toutefois, la méthode du saupoudrage n'a pas donné de résultats satisfaisants et nous ne voulons plus l'utiliser. Nous devons avoir le courage de définir des pôles de croissance, et nous en avons reconnu la nécessité au sein de la commission de l'agriculture. Néanmoins, on ne saurait évidemment oublier que les directives chargent les parlements nationaux d'une grande responsabilité. Tout dépendra de l'application qu'ils donneront à ces directives et des crédits budgétaires qu'ils affecteront et dans ce domaine, il incombe évidemment aux parlementaires européens

d'agir auprès de leurs gouvernements nationaux afin qu'ils adoptent une attitude plus ouverte à l'égard de ces questions.

C'est en raison des graves lacunes d'ordre structurel, nous le savons tous, que seules quelques rares exploitations agricoles disposent de la superficie utile nécessaire pour s'assurer un revenu équitable, qui soit comparable à celui d'autres groupes socio-professionnels. Dès lors que l'on connaît la cause de cette anomalie, il faut évidemment chercher à y remédier au moyen de mesures appropriées. C'est pourquoi nous souscrivons aux mesures proposées en vue d'accroître la mobilité du facteur de production qu'est le sol, tout comme nous approuvons le principe d'une action sélective. En d'autres termes, les superficies doivent être libres, et non libérées, car la décision appartient à chaque exploitant en particulier. C'est pourquoi je trouve que la formule « terres libérées » est toujours mauvaise. C'est à l'exploitant de décider s'il veut ou non mettre la superficie de son exploitation à la disposition du programme. Il ne saurait agir sous une contrainte politique ; peut-être une contrainte économique lui dictera-t-elle parfois sa décision, mais c'est là une question entièrement différente. Si l'on veut encourager la réforme, il faut évidemment prendre des mesures qui rendent la cession des terres attrayante du point de vue financier et social, et à notre avis, les propositions de directives de la Commission remplissent cette condition. En effet, les mesures d'ordre social qui les accompagnent ainsi que la proposition relative à la capitalisation des fermages sont réellement de nature à permettre d'atteindre progressivement le but envisagé.

Cependant, Monsieur le Président, ceux qui continuent à s'adonner à l'agriculture doivent tout particulièrement retenir notre attention. Ils sont les principales victimes de l'incertitude qui règne dans ce secteur parce qu'ils ne connaissent pas les objectifs de cette politique agricole et qu'ils souffrent de l'instabilité des prix et de la disparité entre les prix et les coûts. Aussi approuvons-nous les mesures prévues en leur faveur et qui consistent en aides à l'investissement et en bonifications d'intérêt. Toutefois, nous attendons de la Commission qu'elle nous rende chaque année exactement compte de l'effet de ces mesures, du développement de ces exploitations et de l'évolution de leurs revenus.

Les mesures sociales concernent surtout les personnes âgées et celles dont on ne peut exiger ni qu'elles changent de profession, ni qu'elles quittent leur milieu de vie habituel. Les agriculteurs plus jeunes qui prennent un nouvel emploi à une distance acceptable passent ainsi de l'insécurité à la sécurité. Leur revenu est garanti par les conventions collectives, et les assurances sociales obligatoires les libèrent de tout souci pour leurs vieux jours ou en cas de maladie. Mais il existe encore, dans la Communauté, des agriculteurs dont personne ne connaît le nombre et qui ne bénéficieront ni des mesures prévues pour ceux qui

Richarts

abandonnent l'agriculture ni de celles qui s'appliquent aux personnes qui y restent. Nous devons — et c'est là ma conviction profonde — adopter un programme spécial pour eux, et je serais très heureux que vous puissiez déjà nous donner quelques précisions à ce sujet, Monsieur Mansholt.

Nous n'avons consacré qu'un bref paragraphe aux groupements de producteurs, qui représentent à notre avis un instrument très important. Ici encore, je dois adresser un appel à M. le président du Conseil, ou plutôt au Conseil dans son ensemble. La proposition de directive concernant les groupements de producteurs a été soumise il y a longtemps déjà au Conseil. Certains États membres ont pris des initiatives dans ce domaine et acquis une certaine expérience avec les groupements de producteurs. J'ai l'impression, Monsieur Mansholt, que vous avez su tirer parti de l'expérience d'autrui, car votre nouvelle proposition est un peu plus moderne que la précédente. Veillons à ce qu'on puisse l'adopter le plus rapidement possible. Je tiens, en guise de conclusion, à réitérer mes remerciements à tous les membres de la commission de l'agriculture, à son énergique président et aux éminents rapporteurs qui m'ont été adjoints.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, la question qui a plus particulièrement retenu mon attention a été celle de savoir de quelle manière nous pourrions encourager la cessation de l'activité agricole. Faut-il tenir compte des problèmes spécifiquement humains qui se posent dans ce contexte? La commission de l'agriculture place l'individu et le sort qui lui est réservé au centre de ses préoccupations. Elle s'est demandé par quels stimulants on pourrait inciter les agriculteurs à quitter, de leur plein gré bien entendu, le secteur agricole. J'ai l'impression que depuis la publication du premier mémorandum de la Commission européenne, cette question a été à l'origine de nombreux malentendus. On a eu le sentiment qu'à Bruxelles, un groupe de technocrates a calculé quelles étaient les exploitations qui pouvaient subsister, quelles autres devaient disparaître, que ce groupe a établi des classifications et, en quelque sorte, aligné des chiffres dans le but de prouver quelque chose.

Je crois que nous avons bien fait de ne pas aborder l'examen de ces problèmes il y a deux ans. Je pense en effet que si nous en avions discuté à l'époque, le débat aurait été trop placé sous le signe de ce malentendu. Lorsqu'on lit les rapports qui sont présentés maintenant et que l'on voit le climat dans lequel a lieu la discussion de ces problèmes en ce moment, il faut bien admettre que le climat actuel est totalement différent de celui qui régnait il y a deux ans. Nous nous rendons compte que — quelle que soit la dureté de certains arguments — tout homme raison-

nable devient sensible à cette argumentation. Je le dis en particulier parce que de grandes régions de notre Communauté sont confrontées à des réalités fort dures. Les conversations que nous avons pu avoir avec nos collègues des pays méridionaux nous ont également fait apparaître qu'il existe des arguments susceptibles de faire prendre conscience aux agriculteurs du sort qui leur sera réservé à l'avenir. A mon avis, on peut légitimement espérer que les agriculteurs seront sensibles à cette argumentation. Même dans les régions qui connaissent de graves tensions sociales, nous devons essayer d'argumenter pour susciter de la compréhension à l'égard des problèmes posés par la cessation des activités agricoles.

Je tiens à souligner tout particulièrement — et j'espère que la Commission des Communautés européennes sera d'accord sur ce point avec la commission de l'agriculture — que, par sa nature même, le problème tout entier a des implications sociales considérables. Nous devons toutefois veiller à ne pas nous faire à l'idée qu'il faudrait accorder une aide durable à l'agriculture, que l'on pourrait, en quelque sorte, maintenir artificiellement en vie les structures dans ce secteur. Il faut que nous convenions qu'il n'est pas possible de conserver dans notre Communauté des éléments qui ne sont pas viables. Nous pouvons, bien sûr, mettre tout en œuvre pour résorber les conséquences des mesures prises, mais je ne crois pas que nous devions tenter de conserver des éléments non viables. La génération future mérite que nous organisions l'agriculture de manière telle que ce secteur puisse tenir sa place dans l'économie.

J'ai été très frappé par la remarque du président du Conseil, selon laquelle nous nous orientons en fait bien plus vers une réorganisation économique que vers une réforme des structures. C'est aussi le souhait formulé expressément par la commission de l'agriculture à la fin du paragraphe 45 de sa proposition de résolution : « ... afin d'orienter la production vers les secteurs pour lesquels existent de réelles possibilités de débouchés commerciaux ».

Il faut que cette idée soit au centre de nos préoccupations tant en ce qui concerne l'exode rural que la réforme des structures. Nous devons essayer de vaincre l'immobilisme auquel nous sommes contraints dans la Communauté depuis trois ans déjà. Mais si nous demandons à la Communauté de manifester sa solidarité et d'octroyer une aide financière — comme M. Richarts, j'espère que, dans ce contexte, on ne présentera pas des amendements à la légère — il va de soi que nous devons nous entendre sur des orientations bien définies.

Nous pouvons tenir compte des différences existant entre les régions. Je peux comprendre ce point de vue, mais si les critères varient de région à région, certaines tensions seront inévitables et le libre jeu de la concurrence sera faussé.

Baas

Nos agriculteurs veulent une Communauté, un marché commun et des chances égales. La réalisation de ces objectifs implique que, dans la Communauté, des normes très précises soient fixées en ce qui concerne l'aide financière éventuelle, même si, pour certaines régions, la fixation de ces normes risque de présenter de grandes difficultés.

Nous ne devons pas donner l'impression que seules certaines parties de la Communauté seront appelées à faire des sacrifices.

Dans mon pays, les fructiculteurs ont fait un grand sacrifice, car 40 % des arbres fruitiers ont été abattus en l'espace de trois ans. Nous avons dû revenir au pays pour leur annoncer que ce sacrifice était inévitable. Il faut dès lors comprendre que l'on peut également exiger que d'autres parties de la Communauté fassent aussi des sacrifices.

M. Cointat a déclaré, à juste titre, qu'il existe dans la Communauté des régions dont les possibilités d'avenir sont très limitées. L'avenir est également très sombre pour l'élevage de porcs en Normandie. Mais il faut accepter ces réalités, si l'on veut parvenir à un véritable marché commun.

Nous avons tenté d'analyser d'aussi près que possible les propositions de la Commission européenne relatives à l'encouragement à la cessation de l'activité agricole. En marge de cette restructuration, de cette réorganisation, se pose évidemment une question capitale : comment pouvons-nous améliorer les revenus des salariés agricoles ?

Notre première conclusion est qu'il faut nous efforcer de réduire le nombre de personnes travaillant dans ce secteur. En soi, il s'agit d'une conclusion logique, mais elle ne permet pas de résoudre tous les problèmes.

Nous devons actuellement faire face — il y a quelques années, le Parlement a consacré un débat approfondi à ce problème — non seulement à la cessation de l'activité agricole des personnes, mais aussi à l'abandon des exploitations, avec toutes les conséquences qu'une telle situation implique.

J'ai l'impression que jusqu'à présent, il n'a pas été tenu suffisamment compte, dans les propositions de la Commission européenne, des conséquences résultant de l'abandon des exploitations agricoles. Le fait de retirer des terres à une exploitation au profit d'une autre et de soustraire les bâtiments appartenant à l'exploitation à leur destination agricole, ne manque pas d'avoir des répercussions sur l'état de la fortune du propriétaire. Nous devons dorénavant consacrer plus d'attention à ce problème.

A propos de la cessation de l'activité agricole, je pourrais parler d'une indemnité destinée à compenser la perte de revenu. Dans aucun de nos rapports, il n'est question d'une allocation-vieillesse.

Je pense d'ailleurs que ce mot est impropre dans ce contexte. Il est inutile de se leurrer ; jamais, nous ne pourrions accorder les avantages d'une pension-vieillesse aux personnes qui quittent l'agriculture. Dans un pays où une telle réglementation n'est pas encore généralisée, il est impensable d'en faire bénéficier une partie des habitants, alors que la majeure partie de la population active n'y a pas encore droit.

Il faut dès lors que nous disions clairement que les personnes qui quittent le secteur agricole doivent être encouragées. Nous envisageons de leur donner une prime déterminée, avec toutes les conséquences qui en découlent. Toutefois, nous pensons également qu'il est nécessaire d'accorder une indemnité pour les bâtiments des exploitations abandonnées soustraits à leur destination agricole. Ce faisant, nous liquidons définitivement certaines exploitations.

Dans le cadre de la restructuration globale, ces mesures ont une importance extrême pour ceux qui continueront d'exercer leur activité agricole. La position du propriétaire-exploitant est claire. S'il cesse son activité, on peut élaborer une réglementation qui lui sera applicable. Mais dans le cas d'un exploitant qui n'est pas propriétaire, donc d'un preneur à bail, la coopération du donneur à bail est indispensable, pour la cessation de l'activité agricole. Nous pouvons dire que la Communauté va reprendre les droits du preneur à bail, mais je crois que la Commission européenne esquivé un peu trop facilement le problème. La législation relative aux contrats de fermage régit les droits et obligations du preneur et du donneur à bail. Elle ne peut pas être modifiée unilatéralement par un décret ou par un règlement. Tout au plus le bail peut-il être résilié et, dans ce cas, le donneur à bail jouit à nouveau de la libre disposition de ses terres et immeubles. C'est précisément la raison pour laquelle nous avons accordé une attention particulière à cet aspect de la question. Comment faire en sorte que les exploitations ainsi libérées jouent, elles aussi, un rôle utile dans la consolidation des structures des autres exploitations ? La possibilité existe, mais il faudra également offrir au propriétaire qui n'est pas exploitant, donc au donneur à bail, des conditions intéressantes qui l'amèneront, de cette manière, à coopérer à la réforme des structures.

Nous avons attiré l'attention, notamment dans le paragraphe 32, sur une catégorie de personnes dont il a été peu question jusqu'à présent : les salariés et les aides familiaux.

Jusqu'à présent, la Commission européenne n'a encore, dans aucune de ses propositions, abordé ce problème.

La deuxième directive traite non seulement de la cessation de l'activité agricole, mais aussi de la restructuration. Sur ce dernier point, je voudrais me limiter à une seule observation ; mon collègue, M. Vredeling s'est en effet déclaré d'accord pour parler principalement des problèmes de restructura-

Baas

tion. On ne peut affirmer purement et simplement que la restructuration ne conduira pas à un accroissement de la production ni qu'elle se traduira automatiquement par une diminution des prix de revient. Je pense qu'il s'agit là de deux éléments qui n'ont guère retenu l'attention jusqu'à présent dans notre débat. La restructuration peut certes mener à un accroissement de la production, mais elle ne conduit pas automatiquement à une diminution des prix de revient.

L'agriculture ne demande pas que les dimensions des exploitations soient agrandies. Les agriculteurs se demandent ce que leur rapporteront, à l'avenir, les capitaux qu'ils ont investis dans ce secteur. Quelle sera l'adaptation des revenus agricoles à l'évolution des salaires dans les branches d'activité comparables ? C'est ce problème essentiel que nous devons nous efforcer de résoudre. Au sein de la commission de l'agriculture, nous nous sommes fixé des limites bien déterminées afin de ne pas soulever un trop grand nombre de problèmes. Sinon le débat aurait été trop confus et n'aurait pas contribué à atteindre l'objectif que nous souhaitons, à savoir de permettre au Parlement européen de définir sa position en la matière. La proposition de résolution que nous avons élaborée ne nous satisfait, bien sûr, pas entièrement, mais nous avons néanmoins voulu prendre nos responsabilités en ce qui concerne les documents à l'examen.

Quant aux conséquences budgétaires, la commission de l'agriculture aimerait connaître l'opinion de la Commission européenne sur le paragraphe 34 de la proposition de résolution, dans lequel nous déclarons que, pour des raisons administratives et budgétaires, les indemnités doivent, au moment de la cessation de l'activité, être mises intégralement à la disposition des intéressés. La commission de l'agriculture a fait cette demande pour plusieurs raisons. Tout d'abord, nous aimerions savoir à quel montant s'élèveront, par année budgétaire, les engagements que nous contractons ainsi, y compris les engagements que nous devons éventuellement honorer à plus long terme. En outre, le régime financier de la Communauté européenne sera modifié dans un avenir rapproché. Si l'Angleterre adhère à la Communauté, il est évident que nous ne pourrions pas demander à ce pays d'honorer des engagements que les pays qui composent actuellement la Communauté contracteront en 1971 ou en 1972.

Nous aimerions beaucoup que la Commission européenne se prononce sur ce point. M. Richartz a déjà déclaré que les remarques sur le règlement concernant les groupements de producteurs agricoles et leurs unions sont formulées de manière extrêmement succincte. Nous pourrions, je l'espère du moins, présenter un rapport sur ce projet de règlement dès la prochaine session plénière du Parlement européen. Nous nous sommes contentés de dire qu'il faut encourager les agriculteurs à conjuguer leurs efforts

sur un plan vertical et horizontal. Le Conseil doit définir au plus vite sa position sur la proposition modifiée du règlement concernant les groupements de producteurs et leurs unions. J'estime que l'agriculture y a droit. Outre les conditions de production, que nous voulons améliorer, la valorisation du produit a évidemment aussi son importance ; la manière dont le produit est commercialisé jouera un rôle déterminant dans un avenir rapproché.

Étant donné que les structures de commercialisation de plusieurs États membres présentent des lacunes et des carences, c'est précisément à cet aspect de la valorisation que nous devons nous attacher.

Monsieur le Président, j'espère avoir donné, au cours de ma brève intervention, un aperçu de ce que la commission de l'agriculture considère comme étant la partie essentielle de son rapport sur la directive concernant l'encouragement à la cessation de l'activité agricole.

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot, rapporteur. — Monsieur le président Mansholt, c'est une vaste entreprise que de vouloir organiser l'agriculture européenne ! Vous avez d'ailleurs été l'objet de nombreuses critiques, mais enfin, vous avez présenté quelque chose. Or — la phrase n'est pas de moi — la critique est aisée, mais l'art est difficile. Il n'est que de voir combien de chefs d'État ont, au cours des siècles et même à l'époque contemporaine, essayé sans succès d'organiser la politique agricole de leur pays.

Vous agissez aujourd'hui, Monsieur le président Mansholt, dans une époque plus difficile encore : une époque de mutation. D'origine rurale, la société devient une société industrielle. C'est à ce moment difficile de notre histoire qu'il faut réaliser la gageure de réformer l'agriculture.

Il n'est donc pas étonnant que les six directives — M. Richartz l'a souligné tout à l'heure — n'aient pas demandé à votre commission de l'agriculture moins de vingt-cinq réunions, sans compter les heures qui ont été nécessaires pour étudier les problèmes, trouver des solutions, et si je puis dire, accorder nos oppositions.

Votre serviteur a eu à s'occuper d'une directive qui est à la fois négative et positive. Elle est négative, tout simplement parce qu'elle concerne « la limitation de la superficie agricole utilisée ». Il s'agit d'un acte d'autorité consistant à supprimer l'exploitation de certaines terres.

Nous sommes donc en présence d'un rapport difficile. L'on est, en effet, obligé de tenir compte à la fois de la diversité de notre Communauté, de sa densité de peuplement et de sa superficie. Y a-t-il une commune mesure entre la république fédérale d'Allemagne, avec ses 60 millions d'habitants et une étendue totale de

Briot

24 500 000 hectares de terres, mon pays, qui compte 55 millions d'hectares de terre et seulement 51 millions d'habitants, et l'Italie, avec ses 30 millions d'hectares et une population égale à celle de la France ?

Vous comprendrez que votre rapporteur devait rechercher les raisons qui avaient conduit la Commission à conclure à la nécessité de supprimer 5 millions d'hectares.

Quel moyen avait-elle donc employé ? Pour le savoir, le mieux était de le lui demander. Quand je le fis, on me répondit qu'il s'agissait d'une estimation prospective. C'est bien, car c'était une méthode. Il en était une autre, qui aurait consisté à faire des bilans d'activité ; elle se serait appuyée sur les textes mêmes du traité.

Si vous le voulez bien, je vous lirai, car il me répugne de porter un jugement de pur raisonnement, les textes qui vous permettront de porter un jugement. Ces textes n'étant pas de moi, mais de la Commission, l'on n'en pourra pas discuter l'origine.

Au paragraphe 1 de l'exposé des motifs de la directive IV, je lis : « Dans le passé, la consommation d'un grand nombre de produits agricoles a progressé moins fortement dans la Communauté que la production agricole. Le résultat en a été que, pour un grand nombre de produits, l'auto-approvisionnement est pratiquement atteint et que, pour d'autres produits, cet auto-approvisionnement est dépassé, de sorte que des excédents importants se sont créés, qui, sous l'influence du progrès technique, tendent à s'accroître. » — C'est la Communauté qui parle. « Tout en laissant la possibilité à l'agriculture de bénéficier pleinement du progrès technique, la présente proposition de directives, qui est partie intégrante d'un ensemble de mesures proposées par la Commission, vise à trouver une solution durable au problème des excédents par la réduction de la superficie agricole utilisée dans la Communauté. Les mesures proposées peuvent produire leurs effets à moyen et à long terme et contribuer ainsi, à la fois, à la réalisation de l'objectif de l'article 110 du traité et au rétablissement d'une situation dans laquelle la formation des prix peut être normalisée. » J'ajoute, pour la clarté du texte, que l'article 110 concerne simplement les échanges extracommunautaires, c'est-à-dire commerciaux. On part donc d'un point de vue commercial et non agricole.

A la page 4, je lis : « considérant qu'un déséquilibre existe sur certains marchés agricoles, déséquilibre que certains facteurs, et notamment le progrès technique, risquent d'aggraver parce qu'ils tendent à engendrer un accroissement de l'offre ; que ce déséquilibre exerce une pression sur la formation des prix agricoles et conduit à des charges financières importantes destinées à soutenir les marchés agricoles, supportées par la section « garantie » du FEOGA... »

On a donc mis en cause le coût, qui vous préoccupe tous.

Je citerai encore un autre passage du texte : « considérant qu'en vue d'y apporter un remède durable, il convient que la réforme de la structure agricole comporte une limitation de l'utilisation des facteurs de production dans la Communauté, et en particulier du facteur terre ; qu'en conséquence, doit être empêchée l'utilisation agricole de nouvelles terres et la mise en culture des terres incultes, forêts ou autres superficies qui ne sont pas encore utilisées pour la production agricole, d'une part, et être recherchée la soustraction durable de superficies à l'utilisation agricole, d'autre part ».

Tel est le texte même de l'exposé des motifs de la directive IV.

Que fallait-il faire ? En examiner le bien-fondé. Pour ce faire, il y avait plusieurs méthodes, dont ce que l'on appelle, dans un langage élégant, une démarche intellectuelle.

J'envisagerai plutôt le problème en me posant les questions suivantes : quelles ont été les répercussions des articles 38 à 43, concernant le revenu agricole, quels ont été les modes de production en agriculture et les échanges extérieurs ?

Où pouvais-je trouver les renseignements, sinon à la Commission ? En effet, c'est la Commission qui publie le volume des productions des États et la ventilation des produits ; c'est la Commission qui délivre les certificats d'exportation et d'importation, Monsieur le président Mansholt. Je tiens à vous dire au passage que je ne vous mets nullement en cause, car je trouve admirable le courage que vous avez eu de rédiger un texte et d'affronter les oppositions dans toute l'Europe pour défendre votre point de vue. C'est un acte de courage que j'admire, et je tiens à le dire publiquement, même si je ne suis pas d'accord sur tout ce que vous avez dit.

J'ai cherché à savoir si la Commission pouvait agir en ce sens et j'ai consulté le traité. Que nous dit l'article 39 ?

« La politique agricole commune a pour but :

d'accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique, en assurant le développement national de la production agricole ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production notamment de la main-d'œuvre ;

d'assurer ainsi un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture ;

de stabiliser les marchés ;

Briot

de garantir la sécurité des approvisionnements ;
d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs », etc.

En ce qui concerne l'article 110, dont j'ai parlé tout à l'heure, il est précisé qu'« en établissant une union douanière entre eux, les États membres entendent contribuer, conformément à l'intérêt commun, au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux, etc. ». Le président Mansholt et la Commission européenne s'appuyaient sur deux points extrêmes de la politique : une fraction de l'opinion européenne et, en particulier, le commerce européen demandait le maintien, voire l'accroissement des échanges extra-communautaires. Une autre partie demandait qu'il soit tenu compte de l'expansion de l'agriculture. C'est entre ces deux pôles que depuis dix ans, dans cette Assemblée, nous discutons.

Étant donné cette situation, que fallait-il faire, sinon examiner le volume des productions communautaires et le volume des importations communautaires ? En effet, les excédents représentent la somme de la production intérieure et de l'importation diminuée de la consommation interne de la CEE.

J'ai alors examiné les chiffres de la Communauté.

Pour le blé tendre, nous sommes excédentaires de 12 %. Quelles sont les exportations de la Communauté dans ce secteur ? La Communauté a exporté — je vous fournis des chiffres de l'année dernière, car je ne connais pas ceux de cette année — lors de la dernière campagne qui s'est terminée au milieu de 1969, 4 059 000 tonnes de blé tendre ; mais durant la même période, elle en a importé 1 911 000 tonnes, c'est-à-dire la moitié.

Prenons un autre chiffre. En ce qui concerne le maïs — je vous demande d'être très attentifs, car il est très significatif — la Communauté a exporté 1 411 000 tonnes et elle en a importé 11 039 000 tonnes. D'où vient l'excédent, sinon de l'importation ? Voilà des chiffres certifiés de la Communauté.

Pour ce qui est de l'orge, la Communauté a exporté 2 568 000 tonnes et importé 1 380 000 tonnes, soit la moitié.

J'ai cherché à savoir si l'on avait poursuivi à ce rythme au cours de la nouvelle campagne. Ne disposant pas des statistiques du mois de janvier dernier, j'ai consulté celles de novembre 1970 et je me suis aperçu que le même processus se poursuivait. Je vois, par exemple, que la Communauté a exporté du mois d'octobre — c'est-à-dire depuis la récolte — jusqu'au 12 novembre, 254 000 tonnes de maïs et en a importé plus de trois millions de tonnes. Quelles sont les dispositions qui sont davantage suivies, celles de l'article 110 ou celles des articles 39 à 43 ? Je pose la question à l'Assemblée.

Voyons à présent les pourcentages. Nous sommes excédentaires en blé tendre de 12 %. A M. le Président en exercice du Conseil et à M. Mansholt, je dirai ceci : si, en discutant des prix des céréales, vous fixiez le prix du blé dur, dont nous sommes largement déficitaires, à un niveau un peu plus élevé que celui du blé tendre, vous diminueriez l'excédent de blé tendre. Je pense que vous êtes d'accord.

Vous ne pouvez pas ne pas l'être puisque nous sommes déficitaires en blé dur. C'est là un exemple typique. Il s'agit du rapport des prix. A mon avis, c'est ce qu'il conviendrait de faire.

En ce qui concerne l'orge, l'excédent était l'année dernière de 6 % mais, malheureusement, le temps ne fut pas propice et nous sommes devenus déficitaires. La technocratie est une excellente chose, mais les conditions atmosphériques en sont une autre et vous n'avez pas forcément la bénédiction du ciel lorsque vous prenez les décisions !

(Sourires)

En ce qui concerne l'avoine, l'excédent était de 4 % et pour le maïs, nous sommes déficitaires de 54 %.

Pour ce qui est du total des céréales — je prends le total des céréales parce que nous avons trouvé une combinaison qui consiste à dénaturer le blé, celui-ci étant alors réservé à la consommation animale — la Communauté est déficitaire en céréales panifiables de 17 %. Comment diable a-t-on pu dire qu'il y avait 5 millions d'hectares en trop ?

Le riz est déficitaire de 11 % ainsi que les viandes bovines. Pour ces dernières, remarquons que l'on fait entrer de la viande dite industrielle sans droits. La viande industrielle est sans doute la viande des bêtes de réforme, ce qui fausse encore le jeu. Je souhaiterais que vous vous en souveniez au moment où vous discuterez des prix.

J'ai cherché à savoir quelle était la destination des terres retirées de l'agriculture. Prenons l'exemple de la république fédérale d'Allemagne. Le 17 novembre dernier, les représentants des communes de la république fédérale d'Allemagne se sont réunis à Bonn. Ils ont dit : « Nous avons déjà retiré de l'agriculture un peu plus de 200 000 hectares de terres. Or, ce sont les communes qui en supportent la charge et il apparaît qu'il est plus coûteux d'entretenir des terres en friche que des terres en culture. » — Je puis vous indiquer les dates et vous communiquer le texte des discours qui ont été prononcés — Les représentants des communes allemandes se sont donc demandé qui les aiderait à entretenir ces sols. Il y a donc là un problème.

Deux tendances s'opposent donc : la tendance agricole, d'une part, et la tendance commerciale, d'autre part, tendances qui sont toutes deux respectables ; en effet, l'achat à l'extérieur de produits agricoles,

Briot

c'est l'exportation par la Communauté de produits industriels. Nous devons donc être très prudents.

Par ailleurs, le continent européen a la chance de connaître une certaine tranquillité, mais cela durera-t-il toujours ? Avez-vous pensé que si nous cessions un certain volume de production, nous passerions sous les fourches caudines des États largement exportateurs et subirions leurs prix, puisque l'on aurait supprimé la concurrence ? N'avez-vous pas remarqué que les pays producteurs d'énergie nous tiennent, pour employer une expression française, « la dragée haute » ? Ils nous disent qu'ils détiennent l'énergie nécessaire à nos pays. En effet, si, demain, nous n'avons pas les hydrocarbures indispensables, l'agriculture, qui est mécanisée, s'arrêtera. Nous aussi, nous avons notre mot à dire. Peut-être n'avons-nous pas acheté suffisamment cher les produits agricoles de ces pays. Les difficultés pétrolières actuelles ne sont-elles pas la réponse du berger à la bergère ? Alors qu'il existe une spéculation incroyable sur le marché mondial des produits agricoles, ne pensez-vous pas que des répercussions peuvent se faire sentir sur un autre plan ? Nous devons penser qu'il y a peut-être dans ce domaine des dispositions à prendre, car si la Communauté devient le premier marché du monde elle a des responsabilités équivalentes.

Messieurs, je voudrais attirer votre attention sur les difficultés que nous rencontrons pour appliquer cette politique industrielle. A aucune époque, la terre de production agricole ne fut autant sollicitée. Y avez-vous pensé, Messieurs ? On n'a jamais autant construit, on n'a jamais utilisé autant de terres.

On accroît les voies ferrées. Où prend-on la terre, sinon dans le domaine agricole ? On accroît les voies fluviales. Où prend-on la terre, sinon dans le domaine agricole ? Savez-vous que pour édifier une route nationale, il faut 7 hectares au km linéaire ? Pour construire une route de Lille à Nice, il faut plus de 10 000 hectares. La région parisienne a acheté 10 000 hectares de terre. L'Italie et la France ont créé des parcs nationaux ; rien que pour mon pays, leur superficie est de 868 000 hectares, depuis 6 à 7 ans, et l'on est sûr le point d'en ajouter autant. Additionnez tout cela ! En outre, il y a les terrains d'aviation ! Rien qu'autour de Paris, ville de 10 à 12 millions d'habitants avec sa banlieue, il y a déjà deux aérodromes que vous connaissez ; nous en faisons un troisième, à Roissy-en-Brie, il sera prêt en 1973 ou en 1974, et il est déjà trop petit.

Quand, demain, nous aurons des avions-cargos, quelles seront les surfaces nécessaires pour les aérodromes et les voies d'accès ?

Il y a également la construction de villes. Dans une région que vous connaissez tous, la région située entre Coblenche et Dortmund, la densité de peuplement est très forte et il n'y a plus de terres agricoles.

Il y a encore les terrains industriels, l'aménagement des sites, les terrains de loisirs, les aires de détente

et d'accueil. Les loisirs en France vous attendent, Messieurs les Hollandais, les terres disponibles vous attendent, Messieurs les Belges.

M. Berkhouwer. — On vient !... (*Sourires*).

M. Briot. — Nous vous accueillerons avec plaisir. On pourrait mentionner également les plantations forestières. C'est dire, Monsieur le Président, que la terre de notre Communauté est tellement sollicitée que la surface qui sera nécessaire dans la prochaine décennie, est égale à celle que propose de supprimer le projet de la Commission.

Les terres qui ne seront plus utilisées pour l'agriculture recevront une autre affectation, et il n'est pas nécessaire de les soustraire par la voie de l'arbitraire.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone, *rapporteur*. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, je m'en tiendrai strictement au contenu de la cinquième proposition de directive sur laquelle j'ai été chargé de faire rapport et je remercie M. Richarts d'avoir rappelé ce problème au paragraphe 7 de la proposition de résolution.

La cinquième directive présente des propositions relatives aux aides destinées à faciliter ultérieurement la modernisation des exploitations dont il est question dans la première directive, sur laquelle M. Vredeling fera rapport ; elle satisfait ainsi à une exigence d'ordre économique, mais proposant aussi des primes d'encouragement à la cessation de l'activité agricole, elle satisfait à une exigence d'ordre social. Pour ce qui est de l'aspect économique, il est important que la Commission ait estimé opportun de fixer, à côté des aides destinées à promouvoir la modernisation des structures des exploitations, des primes d'encouragement en vue d'un choix plus rationnel des productions, ceci afin d'encourager les productions dont on peut prévoir qu'elles auront des chances réelles d'écoulement.

Le problème des excédents qui, il ne faut pas l'oublier, représente une des préoccupations permanentes des organes responsables de la Communauté et dont la solution, qui semble désormais définitive, a exigé des engagements financiers importants, subsiste toujours, encore que sous un aspect différent. Il subsiste notamment dans le cadre de l'adhésion à la Communauté des pays candidats. Le Président du Conseil a tenu à faire allusion à cette question en parlant du problème des prix. Je tiens au contraire à le mentionner pour vous convaincre de la nécessité d'une politique plus sage en matière d'orientation de la production. J'ai devant moi un tableau dans lequel figurent les changements les plus importants dans l'auto-alimentation des divers produits. Ce ta-

Vetronne

bleau est le résultat d'une étude entreprise par les organes compétents de la Communauté dans la perspective justement de l'adhésion des pays candidats. Les chiffres réservent parfois des surprises lorsque l'on voit par exemple que dans l'Europe des Dix, que nous souhaitons tous, nous serons déficitaires en beurre, en sucre, en blé, que nous serons en somme déficitaires en tout excepté en viande porcine pour laquelle nous aurons un excédent de 3 % par rapport au taux d'auto-provisionnement.

Ceci nous montre à l'évidence que, dans l'agriculture communautaire, il est nécessaire de mettre en œuvre une politique d'orientation de la production.

Les perspectives que je viens de mentionner et les expériences faites ces dernières années nous montrent que la consommation de viande bovine dans la Communauté a augmenté parallèlement à l'amélioration du niveau de vie de la population. Dans mon pays, 40 % des besoins doivent être importés, ce qui grève lourdement la balance des paiements. C'est la raison pour laquelle la commission de l'agriculture a toujours mis l'accent sur la nécessité de favoriser la production de viande bovine. Par ailleurs, appelée à se prononcer sur les propositions concernant les prix de ce produit, elle a toujours défendu la nécessité d'en augmenter le niveau et l'opportunité d'encourager la production dans ce secteur par l'instauration d'un système de prime d'engraissement, lié à la qualité de la viande produite, ainsi que d'un système de versements échelonnés aux producteurs de viande.

Au moment de présenter les diverses directives relatives à la réforme des structures sociales et économiques de l'agriculture, il semble justifié que la Commission propose, dans la cinquième directive précisément, des aides complémentaires pour les exploitations qui envisagent d'orienter leur production vers la viande bovine et aussi ovine.

C'est là un fait positif si elle reste valable — et elle reste valable — la proposition de résolution présentée à ce propos par les collègues Estève, de la Malène et Cousté et adoptée par notre Parlement en septembre 1967. Le principe d'attribuer des aides complémentaires à l'élevage des bovins de boucherie et des ovins peut donc être considéré comme opportun. Toutefois, les aides particulières attribuées à cette fin doivent être établies de manière à tenir suffisamment compte des exigences spécifiques de l'agriculture dans les zones qui, pour des raisons climatiques et géographiques — c'est là une expression dont la paternité revient au président de la commission de l'agriculture, M. Boscary-Monsservin — ont vocation de produire de la viande et, de ce fait, présentent le plus grand intérêt.

Il est par conséquent souhaitable que la Commission se rende compte que l'on ne peut fixer des superficies maximales, valables pour tout le territoire de la Communauté, du fait que dans certaines régions, les exploitations agricoles — je dis agricoles et j'exclus

donc les exploitations industrielles — ayant cette production ne peuvent être rentables que si elles atteignent certaines dimensions. Pour le dire plus clairement, la limite maxima fixée pour les exploitations situées en plaine ne peut être la même que celle pour les exploitations en montagne ou en colline. Il est en outre prévu que pour bénéficier d'aides complémentaires, certaines conditions doivent être remplies, ainsi celles précisées dans la cinquième directive, comme par exemple celle qui subordonne l'octroi d'aides complémentaires aux exploitations produisant des bovins de boucherie à une augmentation de production d'un pourcentage déterminé, sur la base de la production antérieure à l'application du plan de développement dont vous entretiendra M. Vredeling.

Une autre condition imposée est qu'une partie de l'alimentation du bétail doit provenir de l'exploitation même et, enfin, pour ceux qui envisagent d'augmenter le cheptel laitier, qu'une partie de la superficie soit consacrée aux herbages.

Mais si ce régime s'applique fort bien à l'Europe septentrionale et centrale, ce n'est pas le cas pour l'Europe méridionale où l'on veut précisément encourager l'élevage du cheptel laitier.

Jusqu'ici, Monsieur le Président, chers collègues, je vous ai exposé les mesures d'encouragement, les conditions qui s'y rattachent et qui sont prévues par la cinquième directive. Mais cette directive contenait — et je dis contenait, car elle a été profondément mutilée — une disposition de caractère social qui complétait la seconde directive sur laquelle a référé M. Baas. Elle prévoyait une prime à l'abatage des vaches en cas de cessation de l'activité agricole et, donc, de celle de l'élevage de ce genre de bétail. Mais cette mesure complémentaire, que la Commission avait envisagé de proposer, ne serait plus aujourd'hui d'actualité. Il s'agissait en effet, d'une prime complémentaire attribuée à ceux qui, comme je l'ai dit, cessaient leur activité agricole et l'on avait estimé opportun de la prévoir comme mesure de caractère social; elle avait déjà été expérimentée dans la Communauté, mais dans un contexte économique, dans l'espoir de limiter dans une certaine mesure les excédents de beurre.

Mais étant donné l'inefficacité de la mesure dans ce contexte économique, inefficacité reconnue par la Commission elle-même, le Parlement avait — vous vous rappelez — au moment de la prorogation de cette mesure — considérée, je le répète, dans le contexte économique — exprimé un avis défavorable. Mais dans la cinquième directive, cette mesure avait un caractère social et elle aurait pu être acceptée. Toutefois, la commission de l'agriculture a estimé, étant donné que le Parlement avait déjà exprimé un avis défavorable, mais elle a pensé qu'il fallait envisager une mesure sociale de remplacement à rechercher dans le cadre des mesures sociales de caractère général prévues dans les autres directives.

Vetrone

A ce propos, permettez-moi, Monsieur le Président, pour donner suite notamment au désir exprimé de toutes parts de ne pas présenter d'amendements, de faire une déclaration. Cette mesure sociale de remplacement, qui devrait être recherchée dans le cadre des mesures sociales figurant dans toutes les directives, me fait songer au passage du rapport de M. Baas dans lequel il fait remarquer à M. Mansholt que la prime de cessation de l'activité agricole doit être payée immédiatement.

Cependant, M. Baas n'a pas songé à l'autre aspect du problème, à savoir que cette prime, nonobstant la volonté du fermier, du métayer ou de l'aide familial de cesser l'activité agricole, pourrait ne jamais être payée, pour la très simple raison que la Commission demande dans sa proposition non seulement que le fermier, le métayer ou l'aide familial ait la volonté de cesser l'exploitation, mais aussi que le propriétaire donne son accord et soit disposé à céder les terres.

Il me semble que ceci ne peut être accepté par nous et que pour l'attribution de la prime il doit suffire que le fermier, le métayer ou l'aide familial, qui sont les vrais producteurs agricoles, soient disposés à cesser l'exploitation agricole, indépendamment de ce qu'entend faire le propriétaire. Ceci d'autant plus que la directive prévoit un encouragement au propriétaire afin qu'il afferme ses terres à long terme, un encouragement qui consiste en une amélioration des fermages de l'ordre de 15 à 20 %.

Un encouragement a donc été prévu pour le propriétaire et malgré cela on voudrait subordonner l'acceptation du fermier, du métayer ou de l'aide familial à celle du propriétaire.

Pour conclure, je dirai que mon rapport a été nécessairement bref étant donné les mutilations subies par la cinquième directive du fait de l'orientation différente que la Commission a donné à la politique d'encouragement en vue de mieux orienter la production et prévenir les excédents. Le problème de l'orientation de la production a toujours été un problème important encore qu'on l'ait souvent négligé, mais aujourd'hui il devient plus important encore et on ne peut donc l'ignorer si existe vraiment la volonté politique — et je souligne cette expression — de mettre en œuvre la réforme des structures agricoles destinées à assurer, de pair avec une politique active des prix, non seulement des revenus agricoles comparables à ceux des autres catégories, mais aussi une production qui, en quantité et en qualité, réponde davantage aux exigences de goût et d'approvisionnement de la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, l'exposé que je ferai en ma qualité de rappor-

teur sur la première directive sera extrêmement bref — et vous en serez certainement très heureux — puisque je me contenterai de renvoyer aux pages 63 à 68 du document de travail qui est joint au dossier et dans lequel se trouve tout ce qui nous intéresse. La lecture de ce texte prendra moins de temps qu'il n'en faudrait pour suivre mon exposé. Il s'agit en effet d'un sujet hautement technique et compliqué et pour cette raison je renoncerais à en faire un résumé général. Il est un point cependant sur lequel je tiens à attirer l'attention du Parlement. Dans la proposition de résolution nous avons énuméré un certain nombre de points qui se rapportent à la première directive. Il apparaît à ce propos que nous avons suivi très attentivement ce que nous a dit M. Coïntat, actuellement président en exercice du Conseil, en sa qualité de rapporteur de la commission des finances et des budgets. Cette commission est d'avis, comme vous pouvez le lire à la page 15 de l'avis de M. Coïntat, que dans les directives qui font l'objet de nos discussions et la politique des structures agricoles, le critère du revenu doit être retenu car depuis longtemps beaucoup d'agriculteurs se plaignent à bon droit de l'écart qu'accusent leurs revenus par rapport à ceux des autres secteurs. Elle considère que c'est là un principe, un critère à retenir pour l'ensemble des mesures. La commission de l'agriculture partage cet avis. Nous avons parlé avec les experts de la Commission de la signification du fameux « produit brut redressé », une nouvelle notion comme elles se répandent en grand nombre dans la CEE. Nous en avons longuement discuté et nous sommes parvenus à la conclusion que l'idée du produit brut redressé reposait sur un critère de revenu. On a retenu un certain montant comme norme pour le revenu et on l'a ramené à des normes de gestion commerciale pour le chiffre d'affaires global et, grâce à une déduction, on obtient un certain ordre de grandeur qui permet de réaliser ce revenu.

Ensuite, le calcul est très simple. Le produit brut redressé se compose pour un tiers de salaires, c'est-à-dire de rémunération du facteur travail, peu importe que l'on effectue un travail manuel ou que l'on travaille comme chef d'entreprise. Cette norme — un tiers en gros — nous mène à la conclusion que la Commission tend vers un revenu moyen, pour ceux qui travaillent dans ces exploitations, d'un montant de 3 700 unités de compte. Ce montant est cependant déjà dépassé au moment même où l'on en parle. En ce moment surtout le mouvement des salaires est très rapide et ce chiffre date de 1970. Il est déjà dépassé maintenant et pour cette raison il convient d'indiquer chaque fois la base annuelle parce que les revenus comparables s'accroissent très rapidement.

La norme que la Commission indique pour les exploitations à développer se situe entre 10 000 et 12 500 unités de compte. Lorsqu'on exprime ces chiffres en normes de revenu — et c'est ce que nous voulons faire, tout comme la commission des finances et des

Vredeling

budgets — nous voyons qu'ils varient entre 3 300 et 4 100 unités de compte. Nous nous en sommes tenus à ces chiffres car nous ne voulons pas être plus obstinés que la Commission et nous ne prétendons pas davantage lui faire la leçon. Nous admettons que les calculs qui sont à la base de ces normes sont exacts et nous les acceptons comme ligne générale de la politique vers laquelle il convient de tendre pour la modernisation des exploitations intéressées dans toute la Communauté. Il s'agit, bien entendu, d'une norme globale, et c'est à ce propos que je voudrais faire quelques remarques.

Au paragraphe 19 de la proposition de résolution nous lisons ceci : « A cette fin, les exploitations appelées à se moderniser devront présenter un plan de développement prévoyant qu'après un certain nombre d'années elles répondront aux normes d'objectif suivantes, à différencier selon le temps et les régions : ... »

Initialement il était dit dans la résolution : « aux normes d'objectif suivantes ». M. Dewulf a proposé à la commission de l'agriculture de modifier le texte tel que nous l'avons sous les yeux « ... aux normes d'objectif suivantes, à différencier selon le temps et les régions ». Cela signifie que l'on ne peut pas déduire de ces chiffres la garantie que ce revenu pourra être atteint. On ne le sait pas. Tout d'abord cela dépend du temps qui est un facteur important dans l'agriculture. Ensuite, cela dépend de l'évolution des prix dans la Communauté et de nombreux autres facteurs. Ce ne sont donc pas des normes qui garantissent le revenu, ce sont des normes vers lesquelles tend la politique, sans garantie aucune que l'on puisse effectivement les réaliser. Il faut avoir un objectif vers lequel on se dirige et qui indique l'orientation à donner à la politique. C'est pourquoi la discussion sur le montant absolu de ces normes — si elles doivent être de 3 300 ou de 3 350 unités de compte — est purement académique. On ne peut pas définir la marge de manière aussi précise. Ce sont des chiffres qui ont l'air de sortir d'une machine à calculer puisque la Commission indique 10 000 et 12 500 unités de compte comme norme pour le produit brut redressé. Une fois de plus : ces normes ne sont aucunement des chiffres sacrés qui signifient que la Commission créera ces exploitations modernes et alors chacun saura à quoi s'en tenir. L'agriculteur deviendrait quasiment un fonctionnaire bénéficiant d'un traitement fixe mais fort heureusement ce n'est pas ainsi que cela se passera. La Commission aspire à mettre sur pied une forme d'exploitation moderne permettant de réaliser, « si le temps est clément », des revenus de l'ordre de grandeur indiqué, et la commission de l'agriculture approuve cette intention.

Ces normes, des normes globales pour l'ensemble de la Communauté, doivent pouvoir s'appliquer de façon concrète sur le plan pratique. Cette question a été longuement débattue à la commission de l'agri-

culture, et c'est à la suite de cette discussion que nous avons ajouté au paragraphe 19 de la résolution : « L'application de ces normes devra tenir compte, sur le plan régional, du revenu dans les secteurs économiques comparables ainsi que de l'accroissement général du bien-être et de l'évolution générale de la durée du travail. »

On peut se demander ce qu'il faut entendre par là. A ce sujet, je dois renvoyer aux paragraphes 50 à 52 du document de travail en question. Le programme de modernisation des exploitations agricoles ne peut pas se fonder sur une seule et même norme. La Commission elle-même propose un étalement. De plus, il faut envisager une norme de temps : la Commission envisage une période de 5 à 6 ans durant laquelle les plans de modernisation devront être mis en œuvre. Cela signifie qu'il faudra extrapoler la norme choisie en fonction de l'accroissement éventuel de la prospérité afin d'obtenir dans l'espace de cinq ans environ un revenu comparable à celui des autres secteurs économiques.

Dans certaines zones de notre Communauté le revenu dans les secteurs comparables est plus élevé que dans d'autres. Il va de soi que dans les zones économiquement plus puissantes, il faudra tendre vers la limite supérieure de la norme. Personnellement, j'ai l'impression que la Commission vise un peu trop bas. A la limite supérieure dans les zones économiques plus puissantes s'oppose la limite inférieure dans les zones économiquement plus faibles. A cet égard, il peut surgir un problème. Il peut en effet se produire que la limite inférieure à atteindre dans l'espace de six ans soit supérieure au revenu comparable dans l'industrie par exemple. Dans ce cas le revenu serait plus faible dans l'industrie que dans l'agriculture. Cette situation serait quelque peu anormale. Peut-être semblera-t-elle moins anormale dans l'avenir mais je dois dire que c'est une vision d'avenir qui va un peu loin. S'il arrive à un moment donné que l'on gagne plus dans l'agriculture que dans l'industrie, les travailleurs auront tendance à se tourner vers l'agriculture. Ainsi sera atteinte la limite absolue. Il ne faudra pas la dépasser, c'est pour ainsi dire le mur du son qu'il ne faudra pas dépasser. Compte tenu de la situation actuelle où un trop grand nombre de personnes travaillent dans l'agriculture, notre politique irait à rebours si son objectif était de rechercher un revenu plus élevé que celui des autres secteurs de l'économie. Cette situation n'est d'ailleurs pas tellement réjouissante pour l'agriculture, mais nous devons être réalistes.

Je tiens à ajouter qu'en complétant ce paragraphe nous avons voulu préciser que des exceptions doivent être admises à la règle définie au paragraphe 9. On peut aller plus loin et engager la discussion sur le point de savoir si ces limites doivent être inférieures de 10, 15 ou 20 % à la norme. La commission a renoncé à cette discussion car ce serait une donnée arbitraire. Il ne faut pas oublier que nous parlons

Vredeling

d'une situation qui doit se réaliser dans six ans. Pour les régions très défavorisées, le délai pourrait être de dix ans. Je serai presque tenté de défier tout un chacun dans ce parlement d'établir un pronostic sur ce que sera la situation dans dix ans. Quel sera par exemple le revenu industriel dans dix ans en Sicile ? Je l'ignore, Monsieur le Président. Je sais que des activités industrielles se développent en Sicile, de même d'ailleurs que dans le reste de l'Italie et en France. Nous savons tous — et c'est le désir de cette assemblée — que la politique régionale que la Communauté est appelée à stimuler, doit tendre à relever le niveau des régions demeurées en retard. Je dois cependant ajouter — je le déclare expressément et j'ai été invité à le faire — que nous avons examiné cette question en commission. Nous tenons pour possible que dans certains cas, le revenu dans les autres secteurs de l'économie, pourra, dans certaines régions à développer, être inférieur à la norme prévue.

Dans ce cas, la norme ne sera pas la limite inférieure mais sera constituée par le revenu qui s'offre dans les autres secteurs. La Commission elle-même n'est pas en mesure d'indiquer quel est l'ordre de grandeur des écarts possibles entre les revenus. Nous sommes sans doute d'accord pour affirmer que nous devons éviter que cette possibilité, qui existe virtuellement, ne devienne une réalité. Il serait dangereux pour l'agriculture si le revenu dans ce secteur demeurerait de façon permanente en-dessous de celui des autres secteurs. C'est pour cette raison que je me suis attardé à cette question qui a suscité de nombreux malentendus. L'un des plus tenaces consiste à comparer les normes envisagées à la situation actuelle.

C'est une erreur car la situation des revenus dans certaines régions de notre Communauté qui accusent un retard ne fait pas obstacle à la modernisation des exploitations. Le seul obstacle possible est la situation que l'on peut concevoir en théorie et qui peut, le cas échéant, se réaliser en pratique, à savoir que dans dix ans la limite inférieure prévue par les normes soit supérieure au revenu comparable dans le secteur des activités industrielles et autres. Dans ce cas, la norme n'est pas applicable, en ce qui concerne la limite inférieure, mais la limite qui ne pourra pas être dépassée sera le revenu comparable envisagé.

Nous n'avons pas traité cette question en commission mais en ma qualité de rapporteur, je tiens à préciser qu'elle se rapporte à l'application des normes.

Le problème qui nous occupe est celui de la politique des structures. Or, si nous plaidons, et c'est ce que nous faisons, en faveur d'un financement commun qui peut aller jusqu'à 75 % dans la plupart des régions à développer, il doit être possible de juger également selon des critères communautaires la situation qui se présenterait si la limite inférieure de la norme était trop élevée. Son appréciation ne peut pas dépendre d'une décision arbitraire de l'un ou l'autre

gouvernement. Il faut en faire une question communautaire de même que l'ensemble de la politique des structures doit, selon les propositions de la Commission des Communautés européennes, devenir communautaire quant à ses objectifs.

Monsieur le Président, c'était là le point central de toute notre discussion et je tiens, si possible, à l'exposer une fois de plus en toute clarté.

Dans notre proposition de résolution figurent deux paragraphes que l'on ne peut pas dissocier, à mon avis, du problème que je viens d'évoquer. Il s'agit des paragraphes 5 et 6 qui m'avaient frappé lors de l'examen des directives et qui ont trouvé leur place dans la partie générale, ce que je trouve d'ailleurs juste.

Au paragraphe 5 il est dit que « Le revenu agricole par unité de travail, assimilé au niveau régional à celui de professions comparables, ne peut être élevé au niveau du revenu qu'il faut s'efforcer d'atteindre à l'échelon communautaire que dans le cadre d'une politique régionale dynamique, orientée vers l'harmonisation sociale, économique et fiscale, dans la perspective du progrès social général. »

Au paragraphe 6 nous lisons : « Ainsi les mesures à prendre au niveau régional, national et communautaire se concentreront-elles sur les régions où le revenu dans l'agriculture et hors de l'agriculture est relativement le plus bas ; il convient donc de donner la priorité à ces régions lors de l'application de l'ensemble des mesures proposées par la Commission pour le plan de réforme de l'agriculture. »

Quelle est notre intention, Monsieur le Président ? Nous visons principalement ces régions et nous leur réservons une place centrale dans notre proposition de résolution. Il faut donner la priorité aux régions de la Communauté qui sont demeurées en retard.

L'application de ces mesures ne peut être dissociée de la politique régionale en général et pas davantage de la politique communautaire générale que nous pratiquons dans notre Communauté. Je songe notamment à la politique sociale commune qui, jusqu'ici, n'a pas la place qui lui revient dans la Communauté.

Comme il y a eu des malentendus à ce sujet non seulement à la commission de l'agriculture mais encore après cela, il est tellement important que nous sachions à quoi nous en tenir pour l'application de ces normes.

Quant à la situation visée au dernier alinéa du paragraphe 19, il faudrait que nous parvenions, par un effort commun, à faire en sorte qu'elle ne puisse se réaliser. Il faut que nous évitions que les circonstances nous poussent à mener, dans le cadre de la politique agricole, une politique des revenus qui impliquerait pour l'agriculture un retard pour l'avenir. C'est pourquoi j'estime, en ma qualité de rapporteur, que je dois

Vredeling

accepter cette norme qui n'a pas mal échauffé les esprits, comme étant une possibilité à retenir pour une situation actuelle donnée. Mais je lancerai en même temps un rappel à tous ici présentes de faire en sorte que les principes que nous définissons dans notre proposition de résolution n'aient pour effet que cette situation exceptionnelle, qui peut se produire, ne devienne la règle.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vais donner maintenant la parole à M. Mansholt qui a demandé à intervenir. A ce propos, je voudrais signaler que ce matin le bureau avait arrêté un ordre des orateurs selon lequel M. Mansholt aurait dû prendre la parole après les orateurs mandatés par les groupes politiques. Cependant, comme M. Mansholt est susceptible de faire des déclarations qui pourraient être prises en considération par les porte-parole des groupes au cours de leur propre intervention, je pense que l'Assemblée ne verra pas d'inconvénient à ce que M. Mansholt intervienne immédiatement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — (N) Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant de m'avoir donné la parole dès à présent. J'éprouve, en effet, le besoin de faire à l'Assemblée, au nom de la Commission, quelques communications qui peuvent être utiles pour le débat, et qui m'ont d'ailleurs été demandées. Cela ne m'empêchera pas, à la fin du débat, au cours de la soirée, de répondre — de façon satisfaisante, je l'espère — à tous les orateurs.

Avant d'exprimer quelques considérations dans ce débat, je tiens à dire toute ma reconnaissance à la commission de l'agriculture. Celle-ci vient de connaître des moments particulièrement difficiles. Je songe ici, en premier lieu, à son président, M. Boscary-Monsservin, qui a veillé, avec un enthousiasme et une tenacité à toute épreuve, à ce que cette matière extrêmement difficile et compliquée pût être résumée, par un groupe de cinq rapporteurs, en un rapport intermédiaire indiquant les lignes directrices de la politique à suivre.

Au nom de la Commission, je remercie le rapporteur général, M. Richarts, qui, dans ce document politique, n'a pas seulement consigné une philosophie qui rejoint largement nos vues, mais a également su exprimer de nettes critiques là où c'était nécessaire.

Je tiens d'autant plus à intervenir que j'ai la chance, en ce moment, de pouvoir encore être entendu par le président en exercice du Conseil, M. Cointat, ministre de l'agriculture de France. J'apprécie beaucoup

sa présence ; à notre regret comme au sien, il doit repartir dans quelques heures.

Je voudrais dire ici ce que furent les premières paroles que, d'après ce que j'ai lu dans un journal français, M. Cointat a prononcées en tant que ministre de l'agriculture — et, je l'espère, en tant aussi que président du Conseil. Le sens général en était le suivant : Nous avons eu suffisamment de commissions d'études, nous avons suffisamment étudié, l'heure est venue de prendre des décisions. — Je pense que telle doit être notre devise à tous.

Dans leurs vibrants exposés, MM. Richarts et Boscary-Monsservin ont déjà signalé que ce Parlement et bientôt le Conseil, c'est-à-dire la Communauté, allaient devoir prendre des décisions extrêmement importantes. Comme l'ont déjà fait remarquer d'autres, je dirai qu'est venu le moment décisif du choix. La Communauté doit décider si, dans une grande solidarité — car c'est là la condition — elle offrira à la population agricole ou, plus exactement, à toute la population rurale les solutions que celle-ci attend depuis déjà des années. Certes, notre Communauté a déjà, dans le domaine de l'agriculture, quelques réalisations à son actif : nous avons un marché organisé et financé par la Communauté ; mais les problèmes essentiels se posent dans le domaine des structures sociales. Le président du Conseil a parlé des « problèmes socio-économiques », des « problèmes d'organisation économique », mais il y a davantage — je m'en tiens à ce qu'a déclaré M. Boscary-Monsservin — il y a aussi des problèmes sociaux et des problèmes des revenus, dont la portée dépasse l'organisation économique et que nous appelons des problèmes de structures, mais sans donner à ce terme le sens limité de l'expression française « structures foncières », laquelle est fréquemment une source de malentendus. Lorsque, aux Pays-Bas, nous parlons de structures, nous désignons l'ensemble des problèmes qui se posent dans ce secteur.

La Commission a suivi les activités de la commission de l'agriculture avec un intérêt tout particulier et y a le plus possible participé. Dans la discussion permanente à laquelle la commission de l'agriculture s'est livrée, un certain nombre de notions ont été développées, au long de ces derniers mois, que, dans une mesure plus ou moins grande, la Commission a reprises. Toutefois l'Exécutif se trouvait, il faut le comprendre, devant une procédure quelque peu difficile. Au mois de septembre M. Malfatti — c'était, je pense, dans son premier discours au Parlement — a déclaré au nom de la Commission : nous devons faire des propositions de prix ; c'est une partie de notre tâche. Mais il nous est impossible de ne faire que des propositions de prix ; nous devons, en plus, savoir ce qui se passe réellement sur le plan social, économique et structurel. Pour ces raisons, la Commission est obligée de demander au Conseil de prendre, à très court terme, une décision politique, allant, en fait, dans le sens du choix politique que le Parle-

Mansholt

ment s'efforce d'arrêter aujourd'hui. Le Conseil ne doit donc pas se plonger dans la lettre des directives ou dans les dispositions de tel ou tel article ; non, ce dont il s'agit, c'est la grande option politique concernant ce que nous allons à présent faire.

L'exécutif se félicite que, dans la proposition de résolution, l'on demande au Conseil de prendre aussi rapidement que possible, sous la forme d'une résolution, une décision politique. La Commission a estimé devoir, en l'espèce, prêter main forte au Conseil en exécutant la tâche qui lui revient, à savoir en lui présentant une proposition de résolution énumérant tous les éléments nécessaires à une décision globale. Il y est donc question de la politique des prix, de la politique des marchés, de la politique sociale et de la politique des structures, combinées avec une dose de politique de mise en valeur régionale, car sans cette dernière nous ne pourrions absolument pas résoudre les problèmes du secteur agricole. Dans cette proposition de résolution vous trouverez déjà un certain nombre d'idées que l'on peut considérer comme des critiques des directives par ce Parlement. On pourrait dire que c'est le tantième plan présenté par la Commission, mais cela n'a pas de sens. Nous ne sommes pas de ces entêtés qui estiment, lorsqu'ils ont dit quelque chose, que ce doit être le dernier mot. Il doit y avoir ici une discussion permanente et progressive : memorandum, entretiens avec les organisations agricoles, discussions avec le Parlement. Au fil de tous ces entretiens, les idées prennent une forme plus concrète.

Il nous réjouit particulièrement que l'on puisse constater, dans cette quête d'une réponse à la question de savoir ce qu'il convient à présent de faire, une ligne de plus en plus nette. Le résultat final s'écartera éventuellement des premières notions, qui ont peut-être provoqué un choc. La réponse peut être plus souple : plus nette sur certains points, elle pourra être plus flexible, adaptée à la diversité des situations régionales de notre Communauté. Mais il reste que cette ligne apparaît de plus en plus nettement. Je suis heureux de pouvoir déclarer, au nom de la Commission, qu'elle approuve entièrement, dans ses grandes lignes, la résolution politique présentée ; comme M. Richäts, j'espère qu'elle ne sera pas trop amendée.

Il est quelques points secondaires sur lesquels nous différons quelque peu d'avis. Cela n'est absolument pas grave, puisque, au sujet des choses importantes, nous pouvons montrer la grande voie par laquelle nous croyons pouvoir résoudre les problèmes. J'exposerai brièvement tout à l'heure la façon dont la Commission a adapté son point de vue. Cette capacité d'adaptation et cette adaptation elle-même furent toujours l'objet d'entretiens internes avec la commission de l'agriculture du Parlement européen et avec les différentes organisations agricoles nationales. Vous constaterez dans quelques instants que ces conversations ont entraîné la nécessité d'apporter certaines modifications à la directive (la directive

étant la forme juridique adoptée). Ces modifications doivent, selon nous, être dès maintenant couchées sur papier — dans un projet de résolution du Conseil.

En l'espèce, il s'agit donc, globalement, d'un problème d'organisation du marché et de prix. Je suis heureux que la résolution affirme que les difficultés de l'agriculture ne peuvent pas être résolues par une politique de marché et des prix. Ces instruments sont, certes, très importants, mais ils ne peuvent, à eux seuls, résoudre tous les problèmes. L'on peut même dire — et cela figure aussi dans la résolution — qu'une hausse des prix ne présente que l'inconvénient d'accentuer l'écart entre les prix. Il est permis d'affirmer que 80 % des agriculteurs n'atteignent pas, avec leur exploitation, une productivité suffisante et ne peuvent travailler rentablement eu égard aux capitaux investis. Une simple hausse des prix ne ferait que favoriser davantage ceux dont l'exploitation a une taille suffisante. Notre objectif — et ce point aussi, je le retrouve dans la résolution — doit être de compenser ces écarts de revenus par d'autres mesures, sociales et structurelles.

Monsieur le Président, nous savons qu'en ce qui concerne les prix agricoles notre marge de manœuvre est limitée. Il est évidemment très simple de demander une hausse des prix agricoles de 5 % par exemple. Mais, lorsque l'on approfondit la question, il apparaît que dans ce domaine aussi les oppositions ne manquent pas. Nous pouvons en parler franchement, point n'est besoin d'en faire mystère. Selon certaines organisations agricoles, il ne peut être question d'une hausse des prix des céréales pour l'instant, car, disent-elles, nous avons précisément des difficultés dans les secteurs animaux, tels que ceux des porcs ou de la volaille ; une hausse du prix des céréales fourragères ne ferait qu'augmenter les coûts pour les exploitants de ces secteurs. Nous connaissons cette opposition ; elle est tout à fait normale. En Allemagne, on a pu entendre dire qu'il fallait, par exemple, augmenter de 10 % le prix de l'orge. Mais les choses ne sont pas si simples, et nous devons nous demander en même temps ce qu'il y a lieu de faire dans le secteur des porcs et dans les autres secteurs. Je ne m'étendrai pas sur le problème des prix pour le moment, mais je voulais simplement faire remarquer que nous nous trouvons, en l'espèce, devant un certain nombre de problèmes de caractère international. Nous aurons tout à l'heure l'occasion de parler de la proposition de la Commission, mais dans ce domaine il ne faut pas sous-estimer le rôle que jouera dans quelques années la question du niveau des prix en Angleterre, en Irlande et au Danemark.

A vrai dire, je devrais aussi parler des excédents, Monsieur Briot. Je ne le ferai pas pour le moment. De nature la Commission est optimiste sur ce point et elle sait profiter des enseignements recueillis. Certes, je sais que l'on a souvent parlé du pessimisme de la Commission. Même en considérant que cette année encore nous devons dépenser quelque 600 millions

Mansholt

de dollars pour les excédents laitiers — qu'on le croie ou non, c'est ainsi —, la Commission estime pouvoir, dans les circonstances présentes, proposer une hausse de 5 % du prix du lait à la laiterie, et elle fait cette proposition. Elle y met cependant une condition : qu'en même temps des décisions soient prises au sujet des structures et de la politique sociale. Si cette condition est remplie, la Commission ne craint pas qu'une augmentation de la production ne donne de nouveau naissance à des excédents.

Une politique des prix doit être liée à une politique des structures, et vice-versa. Dans ce cadre une hausse de prix de 5 % est possible pour le lait, qui, produit principal de notre Communauté, revêt une importance particulière. Étant donné l'évolution des coûts dans notre Communauté, qui ne laisse pas d'inquiéter grandement tous les agriculteurs, tous les économistes et tous les politiciens, un taux d'inflation annuel de 5 % place notre agriculture devant des difficultés quasi insurmontables. Nous n'avons ni la possibilité, ni l'intention, ni le droit de nous y soustraire.

Je puis, dans ce même ordre d'idées, vous communiquer encore ceci. Nous demandons que le Conseil — vous retrouverez cela dans les règlements — augmente de 5 % le prix du lait. Je ne dirai rien de la méthode que nous appliquons en l'espèce, mais nous avons dû autant que possible ménager le prix du beurre.

Pour le secteur de la viande, étroitement lié au précédent, nous proposons deux hausses annuelles de 5 % du prix, augmentées chaque fois, dans le secteur technique, d'une prime à la sélection des races.

En ce qui concerne les céréales, nous nous efforçons d'améliorer la relation de prix dont on vient de parler, en modifiant vers le haut la relation entre le prix des céréales fourragères et du seigle.

Nous ne voyons pas la possibilité de faire de même pour le maïs et nous nous rendons compte tout de suite que cela crée des problèmes. Nous souhaitons une augmentation de 2 % pour le froment et de 5 % pour le seigle.

Pour ce qui est du riz, nous désirons en accroître les possibilités d'écoulement à l'intérieur de notre Communauté, par une hausse de 3 % du prix du riz décortiqué. S'il apparaît que cette mesure ne suffit pas à faciliter l'écoulement du riz italien, nous envisageons un abaissement correspondant du prix d'orientation. L'important est de rechercher la manière dont nous pouvons influencer ce marché.

Voilà donc un aperçu des mesures envisagées dans le domaine des prix. Nous proposons ces mesures au Conseil, à qui il appartient de leur donner une forme plus précise. Cela ne sera pas simple, eu égard aux appositions qui existent encore en ce domaine. Le Parlement ayant lui aussi, dans sa proposition de résolution, exprimé si clairement son opinion sur la

politique des structures, la Commission espère néanmoins que cela sera possible. Tout comme M. Malfatti dans son exposé de ce matin, le Parlement a mis l'accent sur l'interdépendance de cette politique de marché, cette politique des prix, cette politique des structures et de cette politique sociale dans le cadre d'une politique économique et régionale, avec lesquelles elles forment un tout inséparable. Cette attitude est de nature à soutenir le Conseil lorsqu'il devra, compte tenu de cette interdépendance, élaborer les décisions relatives aux prix.

Monsieur le Président, je voudrais, dès ce premier bref exposé, dire un mot de quelques questions relevant du domaine des structures qui ont donné du fil à retordre tant à la commission de l'agriculture qu'à notre Commission.

J'aborderai à cet égard deux questions. La première est celle de l'adaptation aux écarts régionaux très importants qui existent dans notre Communauté des mesures structurelles concernant ceux qui cessent leur exploitation. Le Parlement ne s'est pas, à cet égard, prononcé pour un montant déterminé, contrairement à nous. Nous avons fixé un montant d'au moins mille u.c. par an. Nous pensons qu'ici aussi, l'on doit laisser plus de souplesse aux gouvernements et, partant, aux législations nationales, en leur permettant — souhait qui vient d'être exprimé en ce Parlement — de décider elles-mêmes, en tenant compte de l'âge et des montants disponibles annuellement, l'octroi d'un montant forfaitaire. Pour les personnes âgées de 55 ans ou plus, cela peut représenter un avantage.

En second lieu, la Commission, à la suite, entre autres, des débats de ce Parlement, est, elle aussi, parvenue à la conclusion qui en ce qui concerne les normes applicables aux exploitations qui veulent se développer — la deuxième directive, qui a été traitée par M. Vredeling, et notamment le paragraphe 19 en question — il faudrait prévoir une certaine flexibilité.

En soit, il importe peu que cette norme soit exprimée par un revenu accessible ou par un produit brut. C'est un sujet sur lequel on peut disserter longuement. Ce qui importe, c'est que la norme choisie soit bien utilisable dans la pratique.

Une norme de revenu risque de susciter nombre de difficultés dans la pratique, pour la simple raison que personne ne pourra dire quel revenu peut procurer une entreprise d'une taille déterminée, cela dépendant dans une large mesure des capacités de l'agriculteur qui la dirige.

Ce que nous devons éviter, et la Commission s'y emploie, c'est de garantir un revenu déterminé, dont on constaterait ensuite qu'il n'est pas atteint par les meilleurs exploitants. Cette situation provoquerait de graves difficultés. Nous pouvons évidemment trouver, pour une entreprise moyenne dotée d'une structure déterminée, une corrélation entre un revenu à atteindre dans une exploitation bien gérée par un exploitant capable et le produit brut redressé re-

Mansholt

quis. En l'occurrence, cet exploitant pourrait, par exemple, affecter 35 % de ce produit au revenu. En supposant une norme de dix mille u.c. par travailleur ou par agriculteur, l'on arrive à quelque 3 500 u.c. Sur ce point l'on peut discuter longtemps.

En soi, je n'ai rien à objecter à la forme de cette résolution, mais nous sommes arrivés à la conclusion que, surtout pendant la première période, celle de la mise en chantier de cette politique, l'adaptation à la norme soulèvera pour beaucoup d'agriculteurs de certaines régions — on a cité la Sardaigne et la Sicile, mais il en est aussi en France et ailleurs — plus de difficultés que, par exemple, pour certains cultivateurs de Frise — dont les représentants siègent en ce moment dans les tribunes — qui, à même d'atteindre facilement cette norme, voire de la dépasser, aimeraient cependant participer à l'opération.

En d'autres mots, nous devons introduire dans le système une certaine souplesse. Peut-être puis-je vous y aider. Je sais que des amendements sont en préparation à ce sujet. Il en est un à la rédaction duquel je pourrais prêter ma collaboration. Permettez-moi de vous lire — en français — une idée que la Commission s'est proposée de défendre en prévision de ce débat :

« Dans certaines régions dont les caractéristiques structurelles présentent un retard sensible par rapport à la situation moyenne de l'agriculture de la Communauté, les États membres peuvent être autorisés, par le moyen d'une procédure communautaire, à fixer, dans une première période, un produit brut redressé inférieur au chiffre minimum ci-dessus défini et tenant compte des conditions propres à ces régions, pour autant qu'il reste prouvé « — c'est important — » que ce produit permet aux exploitants agricoles d'atteindre, au cours de cette période, un revenu comparable à celui dont bénéficient les activités non agricoles dans lesdites régions ».

Une chose doit être claire : nous voulons arriver à ce que les agriculteurs des régions en retard reçoivent la possibilité de parvenir, sur la base d'une politique de structures et d'une politique sociale saines, à un revenu comparable à celui qu'ont, dans ces mêmes régions, d'autres secteurs économiques. La Commission a l'intention de compléter et d'approfondir dans cet esprit ses idées et ce qu'elle a exposé dans les directives.

Le paragraphe 30 de la résolution déclare : « Les propositions de la Commission européenne présentent une lacune sérieuse en ce qui concerne les agriculteurs qui, tout en ayant déjà atteint un certain âge, n'entrent pas encore en ligne de compte pour les indemnités de cessation d'activité et qui, par suite de l'insuffisance de leur formation professionnelle, ne peuvent moderniser leur exploitation ou qui, par suite de l'absence de possibilités de conversion professionnelle, ne peuvent changer de profession ».

La Commission est donc invitée à présenter sans retard des propositions complémentaires à ce sujet. Eh bien, je puis vous donner satisfaction tout de suite. La Commission a déjà songé à des propositions de ce genre. A la suite, entre autres, du débat qui a eu lieu à la commission de l'agriculture, elle s'est réunie et a pris des décisions. Elle soumettra au Conseil un projet qui devra être inséré dans les directives. Cette proposition revient à ceci. Il y a deux catégories pour lesquelles, les prix pratiqués ne suffisant pas à leur garantir, dans la situation actuelle, un revenu raisonnable, des revenus d'appoint sont nécessaires. Il s'agit d'abord de ceux qui participent à un plan sexennal de développement. Ils pourront entre temps bénéficier d'une allocation de revenu dégressive. Ils seront aidés pendant cette période.

Pour les gens âgés de 45 à 55 ans se pose, en plus, le problème suivant : souvent la cessation de l'activité est impossible, même en l'absence de successeur. Nous entendons leur permettre de poursuivre leur exploitation pendant cette période intermédiaire, même si la politique des prix est défavorable, parce que nous ne voyons pas la possibilité d'augmenter encore les prix. Nous proposons au Conseil une allocation d'appoint de 400 u.c. par an, étant entendu qu'à l'âge de 55 ans, ils solliciteront l'application du régime relatif à la cessation de l'activité. Ils doivent s'y engager, de façon que les services chargés de la politique foncière puissent tenir compte des catégories qui passeront au groupe de ceux qui optent pour la cessation de l'activité. Ce sont là deux éléments importants qui doivent être considérés dans le cadre de la politique sociale et de la politique des prix. Si nous pouvions, dans notre politique des prix, changer ceux-ci librement, peut-être pourrions-nous éviter cet octroi d'allocations de revenu. Sous ce rapport, la Commission a donc accompli un pas politique important. Dans l'impossibilité de mener une politique des prix — nous pourrions en reparler de manière approfondie plus tard — nous en arrivons à instaurer dès maintenant, budgétairement parlant, une certaine transmission des revenus.

J'ai, du reste, constaté avec un certain étonnement que cette résolution politique ne souffrait mot des fonds nécessaires. Nous, Commission, ne pouvons présenter les choses aussi simplement. La résolution qui sera présentée au Conseil devra donc contenir un chapitre important relatif au budget, aux finances. Nous y marquerons, comme le souhaite le Parlement, une différence de financement importante entre les régions qui, selon certains critères, accusent un retard et celles qui, proportionnellement, ont atteint un degré de développement plus poussé. Mais, à la différence du Parlement, nous ne parlons pas de 25 et 75 %. Le Parlement nous avait suivi en ce sens, ce dont je lui suis reconnaissant. Entre-temps, toutefois, nous sommes parvenus à la conclusion que, globalement, une participation de 50 % au financement est nécessaire, mais telle que, sur la base de critères qui doivent encore être fixés par le Conseil d'après

Mansholt

les propositions de la Commission, la Communauté finance dans certaines régions en retard 50 % de plus que dans d'autres régions. C'est donc l'écart qui est de 50 % ; il peut s'agir d'un rapport de 25 à 75, de 20 à 70, de 15 à 65, etc. L'idée demeure toutefois la même. Si l'on considère le financement total et que l'on fixe de critères en désignant des régions, on découvrira que cette procédure pourrait être préférable à celle qui consiste à fixer dès maintenant des chiffres. Telle est la conclusion à laquelle, après plus ample réflexion, nous sommes parvenus. Je ne le dis pas pour soulever des difficultés ; je me réjouis beaucoup que le Parlement ait exprimé la solidarité de notre Communauté.

Enfin je ferai encore remarquer, à ce propos du budget, qu'il est évident que la Commission peut proposer au Conseil un plan financé, pour une part importante, par la Communauté. Le Conseil et bientôt aussi le Parlement — quand nous débattons ces directives en seconde lecture, la question budgétaire viendra certainement à l'ordre du jour — doivent bien se rendre compte comme nous qu'il faut éviter qu'un jour ou l'autre — et ce ne tarderait vraisemblablement pas — ne surgissent des difficultés financières. Quand le vin est tiré il faut le boire ; nous devons supporter les conséquences de cette politique. Si nous faisons des estimations sur la base de ce qui est proposé dans notre résolution au Conseil et calculons quels seront globalement les coûts, le résultat est, pour la période initiale, d'environ 300 millions d'u.c. par an ; de ce montant, 150 millions d'u.c. devront être payées par la Communauté.

En 1977, ce montant sera passé à 2,5 milliards d'unités de compte, dont 1,250 milliard sera à charge de la Communauté. Cette somme doit se retrouver dans le programme total de financement de la Communauté, au chapitre relatif à l'agriculture. Il se fonde sur les chiffres que j'ai déjà souvent cités ici et qui ont déjà joué un rôle important dans les discussions sur le financement des Communautés. Il s'agit des 3 milliards annuels d'u.c., augmentés de 5 % par an.

Nous devons nous efforcer d'équilibrer le marché de façon à disposer de la marge qui nous sera nécessaire pour satisfaire aux obligations contenues dans les directives. Cela est très important. Je crois que, dans le passé, il nous est arrivé de financer un peu trop commodément ou de nous résigner un peu trop facilement à l'existence d'excédents qui, en fait, n'étaient pas toujours absolument inévitables.

Nous devons renverser complètement les données. Nous pourrions désormais exercer une nette pression sur l'équilibre du marché dans l'intérêt du cultivateur. Cela peut même s'accompagner de hausses des prix. Nous devons trouver de cette façon les moyens de financer le programme.

Voilà les quelques considérations dont je désirais vous faire part avant votre débat de cet après-midi.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani, rapporteur pour avis de la commission économique. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, la politique agricole — ainsi qu'il a été reconnu par tous les orateurs et, en dernier lieu, par M. Mansholt — entre dans une phase décisive.

Il y a dix ans, nous avons mis en route le processus de l'organisation des marchés et du régime des prix. Aujourd'hui, nous nous attaquons au problème des structures et, au sens plus large — ainsi que l'ont souligné tant le Président en exercice du Conseil que M. Mansholt — les problèmes de l'ensemble de l'organisation économique de la société rurale. Nous devons nous en féliciter parce que, après un long processus, un long dialogue entre les éléments qui composent la société agricole européenne, nous arrivons au moment de prendre des décisions.

Je tiens tout d'abord à donner acte à notre collègue Richartz de l'excellent travail qu'il a accompli avec les co-rapporteurs, et je le remercie tout particulièrement d'avoir repris un ensemble de thèses que la commission économique, dont je suis le rapporteur, avaient mises au point. Dans les grandes lignes, la commission économique est favorable aux objectifs et aux principes fondamentaux du programme. Elle y est favorable parce qu'elle a toujours été d'avis que l'agriculture est un secteur, par nature, faible et malade et que l'assainissement de ce secteur est dans l'intérêt même d'une bonne économie. Elle a toujours estimé que les seules mesures de marché n'étaient pas suffisantes pour résoudre totalement, organiquement et rationnellement le problème de l'agriculture.

La commission économique est également d'accord sur les options de fond du programme qui, à travers une série de processus sélectifs et de mesures de caractère positif plutôt que négatif, entend réaliser une grande œuvre de mutation économique, sociale et culturelle dans le monde des campagnes et vise des objectifs plus élevés et comparables aux niveaux atteints dans les autres secteurs de la société européenne.

Par ces mesures, le monde agricole pourra se sentir davantage son propre maître et prendre son destin en main et, de ce fait, résoudre non seulement le problème de l'infériorité dans laquelle il s'est trouvé jusqu'ici par rapport aux autres secteurs économiques de la Communauté, mais aussi les problèmes que pose une insertion plus digne et plus élevée dans le cadre de la société européenne.

Ceci dit, il reste toutefois des ombres qui ont été relevées dans l'avis de la commission économique, même si, dans les dernières phases de nos débats, et notamment après les dernières déclarations de M. Mansholt, elles ont sensiblement rétréci.

Bersani

C'est ainsi qu'elles ont rétréci en ce qui concerne l'orientation générale, encore que de fortes préoccupations persistent quant à la mise en œuvre pratique. Lorsque je suis intervenu hier dans le débat sur la politique industrielle, j'ai déjà dit que les grandes difficultés surgissaient toutes à la fois, quand d'une appréciation sectorielle nous passons à une appréciation globale.

Le vice-président Mansholt a repris un thème qui est cher à la commission économique de notre Parlement. Il y a quelques minutes il a dit textuellement que « sans une politique régionale résolue il est impossible de songer au développement de la politique agricole ». Et il a ajouté que l'interpénétration de ces deux aspects doit être profonde et vive. Nous lui donnons acte de ces paroles, mais il n'en subsiste pas moins en nous, membres de la commission économique, des doutes profonds quant à la possibilité réelle de faire progresser une politique régionale dans laquelle ces divers aspects viendraient se compléter concrètement et au moment voulu. Ceci d'autant plus que nous parlons depuis de longues années de politique régionale alors qu'aucune mesure concrète n'a été adoptée jusqu'ici. Nous estimons que les mesures prévues dans le memorandum de la Commission sont extrêmement minces et absolument insuffisantes pour résoudre de manière efficace les problèmes auxquels nous sommes confrontés. On dit aujourd'hui que le fonds de bonification des intérêts devrait disposer de sommes de l'ordre de trente millions d'unités de compte. C'est là, nous nous en rendons parfaitement compte, une mesure insuffisante. L'ensemble des prévisions du fonds de bonification des intérêts pour la mise en œuvre de la politique régionale est très réduit et nous sommes encore loin des décisions concrètes. Ainsi, toute la politique régionale semble-t-elle entourée d'un brouillard profond au moment même où il importerait d'établir un cadre logique, sûr et limpide pour y insérer une politique agricole efficace.

Par ailleurs, un des aspects essentiels de la politique régionale, combinée avec la politique agricole, est celui des emplois. Nous savons que la politique agricole — et nous sommes tous d'accord sur ce point — doit tendre à alléger l'agriculture de son surplus en main-d'œuvre. Nous savons aussi qu'il faut avant tout — même si cela n'est pas vrai pour toutes les régions et toutes les zones de la Communauté, car comme l'a fort justement fait remarquer M. Cointat, certaines régions souffrent déjà d'une pénurie de main-d'œuvre — qu'il faut donc alléger les éléments anciens de l'agriculture et, par des encouragements, chercher à favoriser le maintien des forces plus jeunes et plus dynamiques dans l'agriculture européenne.

Or, l'ensemble des mesures que nous étudions aujourd'hui tend à provoquer un important exode de la population agricole, une population dont nous

estimons cependant essentiel qu'elle reste dans toute la mesure du possible dans la même région et trouve des emplois de nature industrielle.

Cet exode est favorisé par des rapports de temps et de collaboration entre les divers moments de la politique agricole, étant donné que la politique régionale accuse un fort retard, que la politique industrielle en accuse un plus grand encore et que l'on ne voit pas comment l'on peut en pratique créer un nombre suffisant d'emplois. Voilà le pourquoi de nos doutes. La commission économique est d'avis qu'avec la prévision d'une augmentation globale du revenu européen de l'ordre de 5 %, il reste fort douteux que l'on puisse, avec la rapidité nécessaire, conséquente à l'application efficace des mesures proposées par la Commission, créer le nombre suffisant d'emplois dans l'industrie.

C'est là, selon nous — et c'est dit dans l'avis de la commission économique — un des points capitaux de cette architecture dont nous approuvons les finalités mais que nous considérons comme extrêmement faible. Nous croyons que tant que des précisions n'auront pas été données tant en matière de politique industrielle qu'en matière de politique de l'emploi dans les zones les moins favorisées, les doutes que nous avons exprimés subsisteront.

L'avis de la commission économique porte ensuite sur un ensemble d'éléments spécifiques qui relèvent directement de sa compétence. Avant d'en venir à cet ordre d'idées plus particulières, je dirai que deux règles coexistent dans les propositions à l'étude. Une règle plus brutale portant sur des mesures exactement et fermement planifiées et une règle beaucoup plus souple et pragmatique. Cette seconde règle a surgi ces derniers mois et a été, comme l'a dit il y a peu M. Mansholt, un des éléments positifs du dialogue serré et cordial qui s'est instauré entre la Commission et le Parlement. Je crois que cet élément est important et je remercie M. Mansholt de son adhésion à l'amendement au paragraphe 19 qui concrétise cette idée de souplesse, d'adaptabilité aux diverses situations de notre économie. Il ne fait aucun doute que l'introduction d'une plus grande diversification et flexibilité — et j'ai beaucoup apprécié la manière dont M. Mansholt a dernièrement envisagé le mécanisme d'utilisation des différents niveaux d'intervention d'un montant global de 50 % — réponde au xdemandes unanimes de la commission économique. Plus de souplesse, plus de pragmatisme, mais dans une mesure — nous en sommes conscients — qui ne risque pas de compromettre les orientations essentielles et les objectifs fondamentaux de l'ensemble du programme.

J'en viens maintenant, et je serai bref, à quelques thèmes qui relèvent plus directement de la compétence de la commission économique. Dans le domaine monétaire notamment, nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt les déclarations du Président Mal-

Bersani

fatti qui a souligné l'aspect positif de la réunion du Conseil consacré à l'union monétaire. C'est un pas important en avant, qui atténue certaines des préoccupations fondamentales de la commission économique. Il ne fait aucun doute que la possibilité d'un change à parité fixe peut garantir et faciliter une plus libre et plus intense circulation intracommunautaire des produits agricoles. Aussi longtemps que subsistent des incertitudes quant à l'équilibre fondamental des valeurs dans lesquelles s'identifient les prix, il était évident qu'un des aspects fondamentaux de la politique agricole était menacé.

En second lieu, en ce qui concerne la politique de concurrence, nous croyons que, de la manière dont elles ont été définies, les mesures relatives à l'utilisation équilibrée des aides répondront de manière fondamentale à la vision que la commission économique a toujours eue de ce problème.

Quant au problème de la participation des catégories agricoles, nous sommes entièrement d'accord avec l'affirmation récente de M. Mansholt selon laquelle ce n'est qu'avec l'intervention des catégories intéressées qu'il est possible de réaliser une politique agricole équitable. La commission économique est préoccupée par le fait que les organisations représentatives des producteurs ne sont pas jusqu'ici efficacement représentées au niveau européen. Elle estime qu'une structure verticale au niveau européen est essentielle. Il est souhaitable en cette matière, que les mesures d'aide soient adoptées à l'importance du secteur.

Le temps dont je disposais étant expiré, je vous renvoie au texte de l'avis que j'ai rédigé pour les autres considérations émises par la commission économique.

Pour me résumer, j'exprime donc un avis favorable, avec les réserves que je vous ai exposées, réserves atténuées par les dernières déclarations du vice-président Mansholt. Je souhaite que l'amendement au paragraphe 19 soit adopté et que l'orientation souple, articulée et progressive dans le temps qu'il prévoit, puisse, tout au moins en cette première phase, caractériser l'application de la politique agricole.

PRÉSIDENCE DE M. MERCHIERS*Vice-président*

M. le Président. — La parole est à M. van der Ploeg.

M. van der Ploeg, *rapporteur pour avis de la Commission des affaires sociales et de la santé publique.* — (N) Monsieur le Président, j'interviens dans ce débat très important sur l'agriculture pour faire une seule remarque en ma qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Tout d'abord, je voudrais m'associer à tous ceux qui l'ont

fait avant moi et remercier très vivement le rapporteur général et les quatre rapporteurs sur les diverses directives de leur vaste travail et du contenu qu'ils ont donné, avec la collaboration de toute la commission de l'agriculture, à la proposition de résolution. J'y trouve un certain nombre de paragraphes qui se rapportent aux aspects sociaux très importants que comportent les propositions relatives à l'agriculture. Il y a lieu de s'en réjouir.

En ce qui concerne l'avis de la commission des affaires sociales, la Commission Européenne, le Conseil et mes honorés collègues auront peut-être remarqué que la forme sous laquelle nous présentons nos conclusions diffère de celle de la résolution de la commission de l'agriculture. Quelle en est la raison? Lorsque la commission de l'agriculture décida de présenter un rapport intérimaire n'apportant pas d'amendements précis aux directives, les travaux de la commission des affaires sociales concernant les propositions pour l'agriculture avaient déjà atteint un stade assez avancé. Notre commission estima que cela ne suscitera pas de difficulté si elle transmet son avis à la commission de l'agriculture sous la présente forme. Bien entendu, elle a tenu compte du fait que selon la procédure adoptée par la commission de l'agriculture, les propositions de modifications ne devaient pas figurer dans la proposition de résolution. Ce n'est pas un inconvénient majeur, car elles présenteront peut-être encore de l'intérêt lorsque des décisions définitives devront être prises au sujet des propositions agricoles.

Je m'en tiendrai à trois aspects de la politique sociale: je porterai mon attention sur ceux qui demeurent dans l'agriculture, sur les prestations en faveur des personnes âgées qui quitteront l'agriculture et enfin sur les jeunes qui quittent l'agriculture et doivent trouver du travail ailleurs.

Comme il s'agit de propositions ayant pour objet de réorganiser les structures agricoles, il est naturel que l'on ait mis l'accent sur la situation de ceux qui demeurent dans l'agriculture. La commission des affaires sociales approuve avec satisfaction l'objectif vers lequel tendent les propositions, à savoir accroître, au moyen d'une amélioration des structures agricoles, le revenu de ceux qui demeurent dans l'agriculture. Dès 1958, la commission des affaires sociales a déclaré que le revenu des exploitants et des salariés agricoles devait être porté au niveau du revenu des catégories comparables dans l'économie. Que cela ne peut se faire uniquement au moyen d'une politique commune des prix fut bientôt évident pour tout un chacun. Il faut aussi, à cet effet, mettre en œuvre une politique des structures. Le schéma qui nous occupe maintenant sera, je l'espère, concrétisé et appliqué à très bref délai, sous une forme complétée ou modifiée, mais inchangée en tout cas en ce qui concerne ses objectifs.

Il faut cependant se demander ce qu'il adviendra lorsque les plans de réforme des structures agricoles seront réalisés. La situation de l'agriculture sera-t-

van der Ploeg

elle effectivement telle que les exploitants et les travailleurs agricoles y trouveront de façon durable un revenu équitable en ce sens qu'il sera comparable avec le revenu dans les autres secteurs ? J'aimerais beaucoup connaître le point de vue de la Commission européenne à ce sujet, car c'est là un des points essentiels. Il s'agit, sur le plan communautaire et sur le plan national, de mesures qui auront une répercussion très profonde et requerront des sommes considérables. Toutes ces mesures me semblent justifiées si elles ont pour résultat d'améliorer de façon durable la position de ceux qui travaillent dans l'agriculture.

La réglementation prévue pour les personnes âgées quittant l'agriculture recueille en principe l'approbation de la commission sociale. Je ne m'attarderai pas maintenant aux propositions de modification qui figurent dans la conclusion de mon avis. Peut-être pourront-elles nous être utiles à un stade ultérieur. Je voudrais cependant faire quatre remarques d'ordre général au sujet de cette réglementation.

Tout d'abord, j'estime que les 1 000 unités de compte dont il est déjà question dans le mémorandum de la Commission de 1958 constituent à coup sûr un montant trop peu élevé. La dépréciation de la monnaie et l'accroissement du revenu en général, auxquels on a assisté depuis lors, suffisent déjà à rendre nécessaire la révision de ce chiffre dans les propositions définitives.

En second lieu j'estime qu'il convient de fixer pour l'indemnité une valeur indexée sur le niveau de prospérité. On sait combien les revenus en Europe sont dynamiques et que souvent ce dynamisme s'accompagne malheureusement d'une inflation considérable. C'est pour cette raison qu'il me semble nécessaire que les indemnités proposées soient adaptées au niveau de prospérité. Sinon, leur effet stimulant dont M. Baas a parlé à juste titre, ne jouera pas ou seulement dans une très faible mesure. Indépendamment de cela, j'estime aussi que cette adaptation est nécessaire du point de vue social.

Je puis également m'associer aux déclarations de M. Baas en ce qui concerne ma troisième remarque. Il s'agit de l'indemnité en faveur des salariés et aides familiaux. Il faut qu'il soit tout à fait clair que ces deux catégories de personnes tombent sous le coup de la réglementation lorsqu'elles perdent leur emploi soit à la suite de la cessation de l'exploitation, soit à la suite de la restructuration de l'entreprise. Dans les deux cas, les salariés plus âgés et les aides familiaux doivent pouvoir bénéficier de l'indemnité.

Ma quatrième remarque se rapporte à la déduction de la pension de vieillesse. Je suis d'avis qu'il n'est pas possible de maintenir la disposition rigoureuse qui se trouve actuellement dans le projet de directive. J'invite la Commission européenne avec insistance à reconsidérer attentivement cette question.

Ma dernière remarque se rapporte aux jeunes qui quitteront l'agriculture. Il est notamment question de ce problème au paragraphe 13 de la proposition de résolution. Je cite : « Il faut offrir aux jeunes agriculteurs et aux jeunes travailleurs agricoles, disposés à renoncer à leur profession, de larges possibilités de réadaptation professionnelle et un choix suffisant d'emplois à une distance acceptable ».

C'est beaucoup dire en peu de mots.

Des possibilités de formation suffisantes et un large choix d'emplois à une distance acceptable, voilà deux conditions importantes. Il est cependant tout aussi important qu'il y ait au départ un libre choix. Cet aspect des propositions a retenu tout particulièrement l'attention de la commission des affaires sociales. Il est tout à fait indispensable que la restructuration de l'agriculture s'accompagne de la mise en route d'autres activités où ceux qui quittent l'agriculture trouveront de nouvelles possibilités d'emploi.

Dans son avis, la commission des affaires sociales a déclaré que de larges possibilités d'emploi doivent être créées dans les régions où la main-d'œuvre devient disponible ou à proximité. Je puis m'associer au rapporteur général qui a parlé de possibilités d'emploi à une distance acceptable. Je ne suis pas d'avis qu'il faille installer une grande usine dans chaque village. Des centres industriels sont certainement préférables pour le développement de ces régions. J'estime cependant nécessaire que des possibilités d'emploi soient créées en faveur de ceux qui quittent l'agriculture et que ces emplois se trouvent à une distance acceptable pour eux. Ce qui importe avant tout, c'est que le Conseil et la Commission européenne de même que les gouvernements des États membres reconnaissent la nécessité de prendre des mesures au niveau régional qui offrent de nouvelles possibilités aux exploitants et aux salariés agricoles qui doivent chercher un nouvel emploi à la suite de la restructuration. Quant à la formule précise qui sera retenue, qu'il s'agisse d'un kilomètre en plus ou en moins, je ne m'en formaliserai pas ni maintenant, ni plus tard.

Monsieur le Président, vu l'heure avancée et le caractère de la proposition de résolution, je crois pouvoir m'en tenir à ces brèves remarques. L'avis de la commission des affaires sociales fait partie intégrante des documents qui nous occupent. J'aime à croire que le Conseil et la Commission prendront connaissance de l'ensemble de ces textes. Je suis de même convaincu que l'avis de la commission des affaires sociales se reflétera dans les décisions qui devront être prises à bref délai. Pour terminer, je rappellerai une fois de plus que nous sommes saisis en ce moment de problèmes fondamentaux de la politique agricole. Mais il est certain aussi qu'il convient de réserver une place importante aux aspects sociaux.

M. le Président. — Je rappelle que le Parlement avait fixé à 18 h le délai limite pour le dépôt des

Président

amendements. Il est maintenant 18 h 07. En conséquence plus aucun amendement ne peut être déposé.

La parole est à M. Offroy, en remplacement de M. Cointat qui a été appelé, comme vous le savez, à des fonctions ministérielles.

M. Offroy, *rapporteur pour avis de la commission des finances*. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. Cointat nous ayant expliqué pourquoi il ne pouvait plus être sur ces bancs, j'ai été chargé de présenter à sa place l'avis qu'il avait rédigé au nom de la commission des finances.

En effet, cet avis contient, à mon sens, de très importantes suggestions, que je voudrais rapidement résumer.

La phrase essentielle dans le rapport de M. Cointat me paraît être la suivante : « L'objectif essentiel est de donner aux agriculteurs de demain les moyens d'obtenir un revenu équivalant à celui des autres catégories sociales, tout en diminuant les charges financières de la Communauté ».

C'est évidemment ce double but qu'il faut s'efforcer d'atteindre et la commission des finances a essayé d'y apporter sa contribution. Il est évident, en effet, que l'agriculture européenne ne doit plus être perpétuellement une agriculture assistée, dotée de crédits de mendicité, mais qu'elle doit devenir un véritable secteur économique, doté d'exploitations modernes, compétitives et rentables. Or, il est non moins évident qu'il y a là un problème social, puisque les chiffres montrent que le revenu moyen des agriculteurs n'a pas augmenté dans une mesure suffisante pour que soit résorbé l'écart qui existe entre ce revenu et celui des autres catégories de travailleurs.

Il est donc possible de faire justice de cet argument, qui a été trop souvent présenté, selon lequel le financement de la Communauté serait utilisé uniquement pour faire vivre chétivement des exploitations condamnées à la mort. En fait, l'échec relatif de la politique agricole commune vient de ce que les charges des exploitations agricoles et les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture ont augmenté, depuis quelques années, bien plus que les prix agricoles.

Si l'on se reporte à quelques statistiques, qui ont été établies pour la France, mais qui ne doivent pas être très éloignées de celles des autres pays de la Communauté, on constate qu'en deux ans, de 1968 à 1970, le salaire horaire de la main-d'œuvre a augmenté de 29,14 %, que les assurances ont augmenté de 56 %, que les prêts financiers à court et à moyen terme ont augmenté de 38,90 %, que l'entretien du matériel a augmenté de 49,90 %, que les aliments du bétail ont augmenté de 11,62 %, que le matériel d'exploitation lui-même a augmenté de 17,46 %. Et je pourrais continuer ainsi.

Certes, le président Mansholt nous a indiqué tout à l'heure que certains relèvements de prix pourraient être décidés. Mais il conviendra lui-même que les pourcentages qu'il a donnés sont très éloignés de ceux que je viens de citer et qui sont ceux des charges que doit supporter l'agriculture européenne, et là se trouve, je crois, l'un des principaux problèmes.

Il faut donc constater que le malaise ne frappe pas simplement les indolents ou les rétrogradés ; il frappe aussi les plus dynamiques et les plus modernes.

Certes, on me dira que ceux-là peuvent faire des économies de main-d'œuvre, grâce au développement du machinisme. Mais ces économies sont compensées par une augmentation des dépenses de financement.

Le second élément qui me paraît important dans le rapport de la commission des finances, c'est de suggérer un certain nombre de mesures qui permettraient d'atteindre avec une dépense moindre des objectifs aussi importants que ceux prévus par le rapport de la Commission. A cet égard, je désire appeler l'attention du Parlement sur quelques-unes des suggestions qui ont été faites.

La première consisterait à remplacer les aides de démarrage par des prêts avec bonification d'intérêts. Cette formule nous paraît préférable, d'abord parce qu'elle serait réservée uniquement à ceux qui veulent vraiment se lancer dans des exploitations rentables avec des chances de succès et qu'elle écarterait au contraire ceux qui essaient d'obtenir des exploitations aventurées, qui n'ont aucune possibilité de déboucher sur quelque chose de positif.

Par ailleurs, avec un même effort financier, on pourrait augmenter considérablement le nombre des sommes qui seraient distribuées aux agriculteurs qui sont prêts à faire ce démarrage.

Enfin, comme le prêt serait étalé sur plusieurs années, le contrôle serait plus facile.

Je sais bien que dans certains cas, les agriculteurs ne pourront pas rembourser dès le début les annuités qui leur seront imposées. C'est pourquoi la commission des finances a prévu que, dans certains cas particuliers, il serait possible de faire prendre en charge par le FEOGA, pour un montant d'ailleurs limité, le remboursement des premières annuités.

La seconde suggestion présentée par la commission des finances est de donner une priorité dans les aides aux groupements et aux coopératives, ainsi qu'aux groupements de producteurs, afin d'éviter les gaspillages et les éparpillements et d'accélérer l'organisation cohérente des structures de production. Là encore, une rentabilité plus grande pourrait être obtenue avec des sommes qui ne seraient pas plus considérables.

Offroy

La troisième suggestion consiste à remplacer les aides individuelles, qui sont prévues pour permettre aux agriculteurs de tenir des comptabilités modernes, par la création de services en conseils de comptabilité qui seraient mis à la disposition des agriculteurs et qui auraient de nombreux avantages. D'abord, ils coûteraient moins cher ; en second lieu, ils seraient plus efficaces. De toute façon, certains agriculteurs ne seront pas capables d'effectuer ces comptabilités modernes. Tertio : ils permettraient d'harmoniser plus facilement les méthodes de comptabilité qui seraient préconisées par les différentes entreprises agricoles.

La quatrième suggestion consiste à diminuer la part du FEOGA en ce qui concerne les informations socio-économiques et la qualification professionnelle. Il est apparu, en effet, à la commission des finances que ce domaine débordait largement le secteur agricole, puisque la formation professionnelle à donner atteindrait également ceux qui sont destinés à quitter l'agriculture. Dans ces conditions, il nous semble que ce sont les États membres qui doivent supporter la plus grande partie de cette dépense et le FEOGA une partie relativement faible.

La cinquième suggestion consiste à supprimer la prime à l'abattage des vaches laitières. L'évolution du marché laitier depuis un an montre que cette mesure n'est peut-être plus tellement nécessaire. De plus, elle est aveugle, car elle vise aussi bien les régions où la production laitière est rentable que celle où elle ne l'est pas. Il nous semble préférable de la remplacer par une sorte d'aide à la commercialisation du lait, qui serait moins dispendieuse que la prime à l'abattage et qui, d'autre part, pourrait plus utilement aboutir à une véritable conversion de certaines régions de la production laitière à la production de la viande bovine, par exemple.

La sixième suggestion concerne le recours à l'emprunt. Bien souvent, dans les budgets nationaux, des dépenses destinées à s'étaler sur de nombreuses années sont couvertes non par les recettes fiscales mais par l'emprunt. Il nous semble qu'en ce qui concerne la modernisation des structures agricoles, on pourrait recourir, là aussi, à l'emprunt, ce qui diminuerait les dépenses annuelles de la Communauté dans ce domaine.

Enfin, il nous paraît préférable de remplacer les directives par des règlements, qui souligneraient le caractère impératif de la réforme et qui enlèveraient à certains États membres la possibilité d'accorder des aides supplémentaires constituant une sorte de distorsion de la concurrence.

Ce sont là, Monsieur le Président, les différentes suggestions que la commission des finances tenaient à présenter. Elle a le sentiment que si elles étaient prises en considération par la Commission exécutive et par le Conseil, elles permettraient, d'une part, d'obtenir des prix meilleurs, plus en rapport avec les charges qui pèsent sur l'agriculture et, d'autre part,

de diminuer, surtout au cours de la période de 1971 à 1975, les charges de la Communauté dans le secteur agricole.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je constate avec satisfaction que jusqu'à maintenant tous les orateurs ont respecté les délais qui leur ont été attribués. Je m'en réjouis avec toute l'Assemblée.

La parole est à M. Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, j'ai été désigné en quelque sorte à l'improviste comme porte-parole du groupe démocrate-chrétien, mais je commencerai mon exposé en rendant hommage à M. Richarts, en sa qualité de rapporteur général, ainsi qu'à toute l'équipe de rapporteurs. Il s'agit, en effet, comme l'a dit M. Richarts, d'un travail accompli en équipe avec la collaboration de tous les groupes et dirigé avec un dévouement remarquable par le président de la commission de l'agriculture, M. Boscary-Monsservin.

Je crois, en effet, que nous avons accompli à la commission de l'agriculture, sur la base d'un dossier particulièrement ardu, une œuvre européenne constructive. C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien rend hommage à tous les groupes de ce parlement qui ont contribué à l'élaboration de cette proposition de résolution à caractère politique qu'ils présentent à l'unanimité.

Je tiens évidemment aussi à rendre hommage à M. Mansholt et tout spécialement à ses collaborateurs. Ils ont fait preuve de la patience nécessaire ; maintes fois ils ont suivi pendant des heures nos débats laborieux ; ils nous ont prêté assistance avec beaucoup de compréhension et de souplesse. Souvent ils ont approfondi les aspects techniques de nos suggestions et nous ont ensuite soumis des contrepropositions qui ont été pour nous une aide précieuse.

Cela m'amène à faire une première remarque.

Il est normal, Monsieur Mansholt, que vos collaborateurs s'attachent avant tout à étudier les indicateurs macro-économiques de la politique agricole, à l'aide desquels ils recherchent les points de friction et tentent de définir la politique à suivre. De notre part, du côté des parlementaires, on attend que nous accomplissions le même travail mais en partant de la base. En un certain sens nous sommes orientés vers la micro-économie. Nos fonctions en tant que parlementaires nous rendent proches des hommes tels qu'ils vivent dans notre entourage, dans nos régions, dans nos pays.

Ce dialogue entre les technocrates, comme on les appelle parfois dans une intention négative, et ceux que l'on appelle souvent avec une nuance péjorative les politiciens, ce dialogue est fort utile. Il permet de

Dewulf

jeter un pont entre les grands macro-indicateurs et la micro-économie, c'est-à-dire la réalité vivante.

Si nous pouvons aujourd'hui, nous les membres du Parlement européen, nous louer de notre double mandat qui nous semble parfois si difficile à remplir, nous plaçons plus que jamais nos problèmes régionaux dans une perspective européenne.

Monsieur le Président, nous abordons ici un sujet particulièrement délicat. En effet, nous interviendrons dans cette réalité micro-économique par des mesures gouvernementales touchant la structure même des exploitations, qui sont pour la plupart des exploitations indépendantes et des exploitations familiales. Nous, les chrétiens-démocrates, sommes d'avis que le caractère original des structures de la production agricole doit être préservé. Ces hommes ont pleinement assumé le risque, ils ont placé tout leur patrimoine dans la structure de leur exploitation. Lorsque nous intervenons ou indiquons une orientation de manière sélective, c'est-à-dire discriminatoire, nous touchons là des réalités humaines particulièrement vivantes.

Au cours de tous nos longs débats, nous avons beaucoup appris les uns des autres, beaucoup profité de l'expérience de chacun. Lorsque nous parlions, jusqu'ici, en termes de politique agricole, de prix et de règlements de marché, nous avions l'impression qu'il nous était facile de parler un langage commun. Mais à partir du moment où nous avons approfondi les problèmes des structures, il apparut que nous étions sans doute capables de nous faire une vague idée de ce qui se passe en Italie, en France et en Allemagne, mais que la situation était toujours particulièrement complexe et nuancée.

Nous avons donc pris conscience de ces difficultés et c'est pour cette raison que l'on a envisagé d'entreprendre une première étude générale des problèmes de structures.

Quoi qu'il en soit, c'est maintenant l'heure de la vérité pour l'agriculture. Quel degré devra atteindre, dans l'optique européenne, l'intégration dans le domaine de l'agriculture? Nous, les chrétiens-démocrates, sommes également parvenus à la conclusion que l'heure de la vérité européenne a sonné. Je laisse de côté toute considération doctrinale, tactique ou théorique pour souscrire simplement à ce qu'a dit le Président du Conseil, M. Cointat.

Il a parlé de « l'heure des réalités agricoles européennes ». C'est là en effet le point où nous sommes arrivés et il faut, par conséquent, que des décisions soient prises. Si la politique agricole doit former un tout harmonieux, il faut qu'une politique des structures vienne s'ajouter à la politique des prix et la politique de marché. Nous en sommes pleinement convaincus. Nous sommes partisans d'une politique européenne des structures. Nous ne voulons pas nous attarder maintenant à l'existence éventuelle d'un lien

causal entre structures et excédents. Nous estimons que cette question n'entre pas dans le cadre du présent débat. Nous irions même jusqu'à affirmer que le secteur agricole a connu une certaine explosion de la productivité et que les structures de la production sont quasiment dépassées par la productivité interne de l'agriculture. A notre avis, c'est ainsi que s'explique la crise actuelle.

Je dis cela parce que nous aimerions exprimer une mise en garde à l'adresse de ceux qui considèrent l'agriculture avec un pessimisme extrême, comme si elle était, dans notre Communauté, l'enfant chétif qui nécessite des soins particuliers et constitue de ce fait la plus lourde charge financière de la Communauté. Nous sommes optimistes en ce qui concerne la capacité de progression de l'agriculture. Nous estimons, à condition que soit pratiquée une bonne politique des structures, que l'on est en droit d'être optimiste pour l'avenir. Il est probable qu'au cours d'une deuxième phase, nous devons encore aller plus loin que les structures de la production. L'exécutif nous fera sans doute parvenir toutes sortes de propositions concernant les objectifs de la production, que la Communauté se propose de définir pour le secteur agricole des six pays afin d'accorder toute sa politique des structures à ces objectifs.

Puisqu'il s'agit d'exploitations qui constituent le patrimoine des hommes et des familles qui y travaillent, nous devons, bien que nous soyons acquis à la politique des structures qui nous est proposée, inviter les responsables à la plus grande prudence possible. Une fois de plus, il s'agit d'une intervention sélective et donc discriminatoire de la part des pouvoirs publics. Nous devons de même insister sur la nécessité d'opérer avec beaucoup de souplesse, au cours de la première phase, en raison des graves divergences régionales et autres qui, manifestement, sont présentes dans la Communauté. Nous souhaitons que des procédures d'évaluation nous mettent en mesure de vérifier d'année en année dans quelle mesure cette souplesse nous a rapprochés de notre objectif. En tout cas, la sagesse politique devrait nous inciter à donner une priorité absolue à ce qui peut être réalisé immédiatement. Personnellement je suis d'avis que les mesures proprement sociales pourraient avoir la priorité, non seulement parce qu'elles sont nécessaires objectivement, pour un certain groupe de personnes, mais aussi parce qu'elles auront l'effet d'un assainissement en ce qui concerne les mesures proprement économiques, de sorte que celles-ci pourront plus facilement être mises en œuvre.

L'agriculture est actuellement le secteur qui atteint le degré d'intégration le plus élevé dans la Communauté; cela est le résultat, entre autres, de la politique des prix et de la politique du marché. Nous en sommes maintenant arrivés au point où nous nous demandons si cette situation est irréversible. Nous en sommes arrivés au point où il faut que la politique agricole européenne puisse effectivement faire de nou-

Dewulf

veux pas en avant, sinon elle se désintégrera. Ces pas en avant devront aller au delà des limites de la politique des prix et des marchés et devront se rapporter à la politique des structures. Il a déjà été dit que la politique des structures qui évolue de façon moins linéaire que la politique des prix, permet d'aborder les disparités agricoles de manière sélective.

Il nous semble que nous devons partir, avec prudence et souplesse, des réalités nationales. Dans le domaine de la politique des structures nous ne nous trouvons pas en face du néant. Des mesures nationales ont déjà été prises en Allemagne, en France, en Belgique, aux Pays-Bas et dans d'autres pays ; la politique communautaire devra s'adapter à la situation existant sur le plan national.

Ce qui importe avant tout aux chrétiens-démocrates dans le présent débat, c'est que nous plaçons et placerons toujours l'homme et son sort au centre de nos préoccupations. Ensuite, et c'est la conséquence de ce qui précède, les mesures prises par les autorités ne devront pas porter atteinte à la liberté de décision des intéressés. En troisième lieu, l'amélioration des revenus dans l'agriculture demeure, à côté des mesures se rapportant à la politique des structures, notre grand objectif.

Outre la réalisation des objectifs proprement dits de la politique des structures, il importe de mener une politique des prix active et progressive. M. Mansholt a eu l'obligeance d'exposer certains éléments qui sont encourageants pour nous. Je n'ai pas l'intention d'engager un dialogue sur ce qu'il nous a communiqué. Je tiens cependant à relever tout d'abord et avant tout que nous sommes enfin sortis de l'impasse où le Conseil et la Commission ne faisaient que se renvoyer la balle. La Commission n'était pas disposée à formuler des propositions en matière de prix, tant que le Conseil ne s'était pas attaqué au dossier de la politique des structures. Le Conseil de son côté ne voulait pas aborder ce dossier en l'absence de prévisions concernant les mesures dans le domaine des prix. Nous étions là autour du terrain de jeu à attendre qu'une décision intervienne enfin. Cette période de l'immobilisme est maintenant surmontée. Je crois que la communication de M. Mansholt renferme cette décision pratique.

Nous avons constaté avec satisfaction que M. Mansholt qui a suivi très activement les travaux de notre commission de l'agriculture et de notre parlement, approuve dans les grandes lignes notre proposition de résolution. Le groupe démocrate-chrétien se rallie, lui aussi, quasiment à l'unanimité, aux 49 paragraphes de cette proposition de résolution.

Nous avons de même constaté que M. Mansholt non seulement prend en considération certaines suggestions du Parlement européen, mais qu'il a aussi pu nous informer dès à présent que ses propositions pourront être révisées en certains points.

Nous reviendrons sur ces aspects de la directive à l'occasion d'autres débats.

Monsieur le Président, si vous le permettez, j'en reviens maintenant à mon point de départ. J'ai dit que l'heure de la vérité a sonné pour l'agriculture. C'est l'heure de la vérité européenne. J'ai l'impression que le dossier de l'agriculture, encore restreint si on le considère en soi, pourrait une fois de plus devenir un dossier européen qui ouvrira la voie à d'autres initiatives, non pas pour des raisons de doctrine, mais parce qu'il s'agit, comme l'a dit le Président Cointat, d'un dossier des réalités. Il a dit « L'Europe agricole, c'est l'Europe des réalités ». Pour ma part, j'y ajouterai : « Et le contrat de progrès qu'on nous propose pour l'agriculture européenne, c'est en quelque sorte une « mini-union » économique, financière et sociale dans le secteur agricole ».

Nous avons affaire à une union économique et sociale, réelle et profonde, une union européenne par delà les frontières. Européenne parce qu'elle est sélective au delà des frontières. Européenne parce qu'elle est discriminatoire par-delà les frontières ! Européenne parce qu'elle est différenciée régionalement par-delà les frontières. Européenne enfin, parce qu'elle est différenciée financièrement par-delà les frontières !

C'est là en fait un « engagement » européen qui repose sur les réalités agricoles.

Dans ces conditions, j'estime, Monsieur le Président, que cette politique des structures ne saurait aboutir en l'absence d'un certain transfert de compétences aux organes communautaires. Une fois de plus, je ne me place pas sur le plan de la doctrine. Mais pour que cette politique des structures soit efficace, il faut qu'elle comporte un transfert de compétences. Si nous abordons cette matière dans un aspect européen, les répercussions sur les instruments politiques aussi bien que sur les instruments techniques ou spécialisés tels que le Fonds social, le Fonds agricole et la Banque européenne d'investissement seront considérables.

C'est dans cet esprit que le groupe démocrate-chrétien tient à exprimer ses remerciements à M. Mansholt de nous avoir toujours montré, dans le secteur qui lui a été confié, cette voie européenne du juste milieu qui se fonde sur les réalités. Il l'a encore fait aujourd'hui même, au moment où M. Cointat demande de son côté que l'Europe des réalités agricoles aille de l'avant et que des décisions soient prises dans cette même optique.

Nous constatons que les deux institutions qui sont aujourd'hui en parfaite harmonie, n'attendent plus que la prochaine réunion pour pouvoir prendre les décisions nécessaires.

Une dernière remarque encore, Monsieur le Président. Il faut que nous considérions aussi ce dossier des structures dans la perspective des Communautés

Dewulf

élargies. En effet, les structures des pays candidats sont peut-être plus compétitives que nous le croyons, sauf l'exemple norvégien qui reflète plutôt des problèmes régionaux et autres que des problèmes agricoles. Il faut cependant que nous prenions nettement conscience de ce que sera la situation de la Communauté élargie, également dans le domaine des structures agricoles.

Je voudrais encore présenter un amendement, Monsieur le Président. J'espère que vous me permettrez de le motiver au nom du groupe démocrate-chrétien et vous prie de bien vouloir m'accorder à cet effet les cinq minutes de temps de parole réglementaires.

M. le Président. — Cet amendement n'a pas encore été distribué. Peut-être pourrez-vous le motiver plus tard, lorsque tous les membres de l'assemblée seront en possession du texte. Vous aurez encore suffisamment l'occasion de le faire ce soir.

M. Dewulf. — (N) Je ne ferai que lire le texte de l'amendement, Monsieur le Président, qui concorde à peu de chose près avec ce que M. Mansholt vient de proposer pour le paragraphe 19. La fin du paragraphe devrait se lire comme suit :

« Pour ces raisons il doit être envisagé selon une procédure communautaire de décaler temporairement la branche inférieure des normes d'objectifs retenues pour le revenu (du travail) par unité de travail, pour des régions particulièrement défavorisées, compte tenu du revenu non agricole moyen obtenu dans ces régions ».

M. Mansholt, M. Vredeling et moi-même sommes en tout cas d'accord, me semble-t-il, sur l'esprit de cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Dröscher, au nom du groupe socialiste.

M. Dröscher. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la commission de l'agriculture a consacré vingt jours de travail à l'examen de ces directives et les spécialistes se sont livrés des joutes oratoires sans fin. Ce document revêt pourtant une importance telle que nous devons profiter de cette occasion pour exposer clairement le sujet et montrer au grand public, au-delà des milieux spécialisés, toute l'envergure de cette entreprise.

Les agriculteurs en Europe sont inquiets. Un groupe professionnel dont le calme, la disposition à s'incliner devant ce qui s'impose à lui avec la force du destin sont quasiment proverbiales, est en effervescence. Beaucoup de choses ont dû s'accumuler pour faire naître cet état d'esprit explosif.

La société agraire, qui fut pendant des millénaires le fondement économique de l'histoire de l'humanité,

n'existe plus, alors que les éléments qui déterminaient sa conscience, par exemple l'attitude à l'égard de la propriété foncière, sont toujours présents parmi nous, même à l'âge atomique.

Les moyens de communication modernes cependant, la radio, la télévision, les journaux, ont montré à ceux qui vivent dans nos campagnes ce que la société industrielle est en mesure d'accomplir. La pauvreté et la prospérité sont sans doute des notions relatives mais la prospérité, qui hier semblait immuable, pâlit à côté de ce que la société industrielle et sa production en expansion, grâce à un apport croissant d'énergie et grâce à l'automation, est capable d'offrir sur le plan des revenus, des loisirs et de la sécurité sociale.

Dans l'agriculture même l'écart entre ceux qui sont en mesure de se servir de la technique moderne parce que leurs exploitations ont des dimensions suffisantes, et ceux qui ne peuvent pas y recourir, s'accroît sans cesse.

Les erreurs politiques d'hier ont fait en sorte que le système des prix dans la Communauté n'est pas fondé économiquement mais a été négocié, en politique, en tant que compromis. L'effet stimulant qu'il a exercé sur la production est un des éléments, et non le moindre, qui ont provoqué la surproduction qui rend aujourd'hui si malaisée cette politique des prix que réclament les agriculteurs. Qui donc oserait plaider en faveur d'une augmentation des prix qui gonfleraient les contributions financières à mobiliser par les contribuables à un point tel que les ministres des finances en frémissent ? Qui le ferait lorsque des hausses minimales des prix au consommateur, comme c'est le cas en ce moment en Allemagne pour le prix du lait, suscitent de tels excès dans les milieux des consommateurs ? Une chose est certaine cependant, c'est que les coûts d'exploitation du producteur vont en augmentant. Le nombre d'exploitations va croissant qui, au regard de l'évolution des revenus et des loisirs dans l'économie industrielle et commerciale, s'approchent du seuil à partir duquel il n'est plus intéressant ou même préjudiciable pour la famille de poursuivre l'activité agricole.

Il est temps que l'on prenne conscience en toute objectivité de la situation dans la Communauté où les conditions sont déjà tellement divergentes — en Italie le pourcentage de la population agricole est encore de beaucoup supérieur à 20 % du total de la population, en France il est de plus de 15 %, dans la République fédérale et dans les pays du Benelux de près de 8 % — et de ce qu'il est possible de faire.

Pour le groupe socialiste, au nom duquel j'ai l'honneur de prendre la parole, le document que la Commission a présenté au sujet de la réforme dans l'agriculture ainsi que les rapports qui le concernent renferment une analyse réaliste et des propositions praticables.

Quiconque subit directement les effets de l'inquiétude, subjectivement légitime, des agriculteurs en

Drüscher

Europe, qui est directement confronté avec elle parce qu'elle le concerne, est mis à l'épreuve personnellement en tant qu'homme politique.

Il peut sans doute chercher un bouc émissaire sur lequel il peut détourner le mécontentement des agriculteurs. Il peut invectiver celui qui analyse la situation et cherche un remède. Cela s'est produit une fois de plus hier, chez nous, où l'on a réclamé — et cela même de la part d'un membre de cette Assemblée — la révocation du vice-président.

On peut donc se mettre en quête d'un bouc émissaire mais on peut aussi, et je crois que plus longtemps on a assumé des responsabilités dans la politique agricole, plus on devrait s'attacher à le faire, dire la vérité toute simple à nos concitoyens de l'agriculture, en dépit de toute la compréhension que nous éprouvons pour leurs problèmes et leur montrer de quoi il en retourne.

Il est certain que, dans les années soixante, des erreurs décisives ont été commises en politique agricole sur le plan national. On a sans cesse parlé de politique des structures, de nouveaux emplois dans les régions rurales, mais on n'a pas fait assez. Dans la crise actuelle il faudrait au fond rechercher les responsables parmi ceux qui ont assumé la responsabilité de cette politique dans les années soixante. Car maintenant apparaissent les conséquences de ces erreurs.

La tempête gronde sur l'agriculture européenne depuis des années. C'est la révolution par la technologie ! Dans une discussion comme la nôtre, il faut sans cesse le répéter, à mon avis, parce que nous discutons ici un sujet qui a une importance vitale pour plus d'un cinquième de la population en Italie, mais plus que pour 8 % en République fédérale. Un grand nombre de citoyens qui ne comptent pas parmi ces 8 %, cependant, ne saisissent pas très bien comment ces problèmes ont pu naître. Dans leurs professions, ils ont l'habitude de penser que si une entreprise ne fonctionne plus et ne peut plus se maintenir sur le marché, il faut se chercher un nouvel emploi. C'est pour cette raison qu'il faut expliquer à ces travailleurs de l'économie industrielle et commerciale qui représentent plus de 90 % de la population active, en quoi consiste le problème.

Il importe de se rendre compte que la révolution technique dont les signes les plus visibles furent l'utilisation de tracteurs, de trayeuses, de moissonneuses-batteuses, a substitué dans une mesure croissante la machine à la main-d'œuvre, également dans l'agriculture. La productivité du travail a augmenté de façon étonnante et du même coup la possibilité de cultiver de plus grandes surfaces avec moins de main-d'œuvre tout en produisant davantage. Ce processus n'est pas encore achevé. C'est ainsi qu'apparut dans les régions rurales un sous-emploi latent que les intéressés n'ont pas discerné clairement, un chômage dissimulé dans de vastes espaces ruraux.

Dans presque tous les pays de la Communauté, la politique des structures des pouvoirs publics n'est pas venue à bout de cette tâche. L'omission d'hier est notre problème d'aujourd'hui.

Il s'y ajoute encore que l'intégration européenne des pays de la Communauté qui pousse à une plus forte concurrence sur une plus large base a suscité la désillusion et des problèmes surtout dans les pays où l'on pratiquait des prix élevés aux fins de l'économie d'armement, de l'autarcie. La principale caractéristique du règlement de marché, le prix minimum CEE, le prix d'intervention auquel toute la production de certains produits doit être absorbée, n'a pas été élaborée selon des principes économiques, il est, je l'ai déjà dit, un compromis. Il se situait et il se situe au-dessus des prix du marché mondial afin de soutenir l'agriculture et nous voulons qu'il en soit ainsi. Mais il a aussi pour effet de stimuler la production dans les secteurs où les prix étaient moins élevés, en France par exemple, dans le secteur du lait et des céréales.

L'entreposage et la liquidation de ces excédents coûtent annuellement jusqu'à 12 milliards de DM aux contribuables. Le montant de cette somme nous incite à la rappeler toujours à nouveau. Et de plus, il convient de noter entre parenthèses, à l'occasion d'un pareil débat, que les consommateurs en Europe paient des prix plus élevés pour les denrées alimentaires que ceux de notre concurrent industriel, les États-Unis.

Dans ces conditions, une politique active des prix dont auraient besoin, en premier lieu, les exploitations agricoles moyennes, ne pouvait pas se fonder sur une large base d'opération. Il est vrai que les parlements nationaux demandaient d'année en année des augmentations de prix sans que l'on ait fait grand chose. C'est ainsi que les ministres des finances des gouvernements ont dû déposer des motions correspondantes dans leurs coalitions, se rendre à Bruxelles et empêcher l'adoption de ces résolutions, sinon ils seraient allés au devant de graves difficultés financières. Ceux qui parlent de ces problèmes devraient aussi tenir compte de cela.

Les augures le savaient : les coûts augmentent également dans l'agriculture d'année en année, de même que les revenus dans l'économie industrielle et commerciale, les loisirs et la sécurité sociale de ceux qui travaillent dans ce secteur. Mais la pression que subissent les prix agricoles a subsisté et en même temps la pression qui s'exerce économiquement sur de nombreuses exploitations agricoles s'est accrue. C'est alors que commença la lente agonie des petites exploitations, le passage, sans préparation et sans orientation aucune, vers des professions de manœuvres mal rémunérées et comportant de longs trajets de navette. Souvent toute la charge de l'exploitation familiale agricole retombait sur les vieux et les femmes. Dans certaines parties de la Communauté, certaines régions d'Italie mais aussi dans le Sud de la France

Dröschner

et des régions montagneuses de la République fédérale, un prolétariat rural menace de se constituer.

Nul, s'il est favorable à une politique du progrès, ne saurait avoir intérêt à cela. Quiconque fait de la politique — et je tiens à dire cela en toute clarté à la suite des discussions qui ont eu lieu à la commission de l'agriculture — et qui tend, en dernière analyse, à maintenir le revenu de ce prolétariat agricole à un niveau insuffisant, agit en réactionnaire, qu'il appartienne à la droite ou à la gauche. L'homme politique qui voudrait maintenir ces revenus intolérables ne peut avoir en vue que des manipulations qui craignent d'apparaître en public.

Devant cet arrière-plan, le mémorandum sur la situation de l'agriculture, le premier plan Mansholt, comme on l'appelle, vint jeter une lumière brutale sur l'état miséreux vers lequel évoluait cette profession depuis des années, sur la situation économique réelle de ce secteur. Les associations d'agriculteurs et les partis nationaux s'en émurent pendant longtemps. Je crois que lorsque nous considérons les deux années écoulées nous avons tout lieu de battre notre coulpe. Aucun des partis ici représentés ne peut être excepté. La tentation de ne voir que ses propres problèmes nationaux et de ne pas adopter une pensée communautaire, s'est manifestée partout, de même que la manie d'imputer la faute aux autres qui produisaient trop. Il n'est naturellement pas interdit de penser à son propre avantage mais il faut que nous puissions compter sur le fonctionnement des institutions européennes qui ont pour tâche de veiller à un juste équilibre.

Voici maintenant, après deux années de discussion, que nous avons en main le deuxième plan Mansholt qui peut être fuctueux si l'on agit bientôt et si l'on ne laisse pas les choses traîner en longueur.

Les directives ont longuement été passées en revue dans notre Assemblée. La directive I relative à la modernisation des exploitations agricoles présente enfin des chiffres qui fournissent des indications importantes et concrétisent des questions sur lesquelles on n'avait jusqu'ici que des idées très vagues.

Nous approuvons clairement le seuil qui a été défini et sur la base duquel 3 700 unités de compte en moyenne devront être produites par unité de main-d'œuvre au bout d'un certain nombre d'années, c'est-à-dire qu'elles constituent le revenu du travail, à condition que l'exploitation occupe au moins deux travailleurs, car dans ce cas seulement pourront être garantis les loisirs nécessaires et la sécurité sociale. Une autre condition est que nous voulons parvenir à ce qu'une durée de travail de 2 300 heures soit suffisante sinon le processus d'exode persistera en dépit de la situation des revenus. Ensuite, on tient également compte de l'évolution des revenus dans les autres secteurs d'activité. Enfin, on y trouve l'amorce d'un supplément de revenu et d'une différenciation

régionale dont l'intérêt devient évident lorsqu'on considère les chiffres concernant la population agricole en rapport avec la protection de l'environnement, assurée par l'agriculture, et la sauvegarde des espaces verts. L'idée y est esquissée et je crois qu'il faut la mettre en relief.

La deuxième directive qui réclame la cessation de l'activité professionnelle dans l'agriculture en utilisant les superficies agricoles aux fins de l'amélioration des structures agricoles a été examinée très en détail à la commission. M. Baas a formulé dans son rapport toute une série de propositions fort différenciées. Pour ma part, j'ai déjà exprimé mes doutes en commission quant à l'efficacité de cette différenciation très poussée, par exemple en ce qui concerne les bâtiments d'exploitation lorsque l'exploitation cesse son activité, la possibilité d'une activité restreinte et tous les contrôles qui deviennent ainsi nécessaires de la part de l'autorité. L'orientation générale est cependant juste et l'on pourra encore discuter des questions de détail.

La troisième directive enfin, sur l'information socio-économique et la qualification professionnelle des personnes occupées dans l'agriculture s'exprime clairement et de manière satisfaisante sur la formation requise pour ceux qui doivent conseiller les agriculteurs et pour ceux qui doivent pratiquer l'agriculture.

Les directives IV et V ont également recueilli l'approbation. Elles ont été adoptées à une forte majorité des voix et nous sommes également prêts à les appuyer ici, bien que des questions marginales demeurent encore en suspens, par exemple l'arrêt de la production lorsque le nombre de vaches est inférieur à dix et les difficultés administratives qui en résultent.

La proposition de résolution, enfin, qui nous est présentée par M. Richarts, rappelle, ce qui est fort juste et fort important, la nécessité d'un système monétaire uniforme, le rapport qu'il y a entre le défaut d'une définition précise des objectifs et l'incertitude des agriculteurs, et signale du même coup une des causes psychologiques de nos difficultés. En effet, ce n'est pas seulement la situation économique mais aussi l'incertitude qui inquiètent les agriculteurs. A cet égard il importe de dire certaines choses clairement, de les analyser correctement et que ceux qui assument la responsabilité exposent clairement les objectifs.

Pour compléter ces documents, le président Mansholt a rappelé une nouvelle fois que le financement est une tâche communautaire, que nous discuterons encore des modalités de la différenciation régionale des subventions, mais que le principe de la tâche communautaire est acquis. Je crois qu'à cet égard l'idée la plus importante est celle de la solidarité communautaire qui doit se refléter dans tout le projet et qui recueille l'entière approbation de notre groupe. Il va sans doute de soi qu'une politique régionale dynamique constitue à cet égard une des conditions

Dröschner

nécessaires. Mais peut-être la discussion en cette enceinte, les documents et la suite qui leur sera donnée par la Commission et le Conseil feront-ils naître un certain espoir dans les régions intéressées et chez ceux qui sont directement touchés, auxquels on dira : une proposition prend corps, qui est réalisable et praticable et qui indique pour la première fois les sommes qu'il faudra dépenser pour réaliser ces changements.

Je crois que nous sommes d'accord, pour une large part, sur les objectifs. Il s'agit d'aider les exploitations appelées à se développer dans l'avenir, mais bien plus encore d'aider ceux qui y travaillent. Ceux qui peuvent se qualifier de chefs d'entreprise pourront bénéficier, indépendamment, pour une large mesure, de toutes conditions matérielles, d'encouragements, en raison précisément de leur qualité.

En second lieu nous aiderons les jeunes et les personnes d'âge moyen qui préfèrent s'engager dans une voie plus facile et devenir salariés dans l'économie industrielle et commerciale en les faisant bénéficier d'une réadaptation professionnelle et de toutes les mesures d'aide sociale possibles.

La réglementation la plus importante est celle qu'il convient d'arrêter, du point de vue humanitaire et du point de vue de la solidarité sociale, en faveur des personnes âgées dans l'agriculture. Celui qui habite la campagne sait que c'est là un des grands problèmes. A cet égard, des progrès réels ont été accomplis dans certaines parties de la Communauté dès avant l'élaboration des directives et ils pourraient peut-être servir d'exemple pour d'autres régions. Je songe par exemple à l'allocation pour l'abandon des terres qui a été instaurée en République fédérale ou à diverses possibilités qui existent aux Pays-Bas. Pareilles réglementations devraient être élargies et améliorées. Il faut que nous aidions ceux qui sont touchés par un vaste processus de mutation à résoudre leurs problèmes.

J'en arrive à la conclusion, Monsieur le Président. Nous remercions les rapporteurs de l'étude fouillée qu'ils ont accomplie et qui est à nos yeux d'une qualité remarquable. Nous remercions de même la Commission et plus particulièrement le président Mansholt des efforts qu'ils ont poursuivis pendant des années en vue de trouver des solutions possibles. Nous tenons à affirmer en toute clarté que nous appuyons cette politique et sommes prêts à y souscrire.

M. le Président. — Je rappelle au Parlement qu'il a décidé de clore la liste des orateurs à 19 heures.

Je déclare donc la liste close.

La parole est à M. Blondelle, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Blondelle. — Monsieur le Président, mes chers collègues, nous sommes saisis ce soir d'un problème

mis en chantier depuis bientôt trois ans, qui a nécessité plusieurs propositions de la Commission exécutive, et qui, dans le cadre des dernières directives, a nécessité — on l'a rappelé à plusieurs reprises — une douzaine de réunions de la commission de l'agriculture. Et pourtant, celle-ci ne saisit le Parlement que d'un rapport intérimaire, posant un certain nombre de principes et se réservant de se prononcer ultérieurement sur des modalités précises d'application de la réforme de l'agriculture.

Tout cela montre la complexité du problème qui nous est soumis et prouve que la commission de l'agriculture, et je l'en félicite, s'est rendue compte des réactions qu'une telle réforme provoquait dans le monde agricole.

Il ne faut pas oublier que le premier mémorandum a traumatisé les agriculteurs de nos différents pays. La publicité qui en a été faite a aggravé le malaise ainsi causé. Les prétextes donnés de lutte contre les excédents et contre l'augmentation considérable chaque année des dépenses de la Communauté — dépenses qui menaçaient de conduire cette Communauté à la ruine — ont beaucoup choqué le monde agricole qui a vu l'opinion publique s'emparer de ses problèmes et le blâmer constamment d'entraver ainsi la construction de l'Europe des Six.

Certains n'ont d'ailleurs pas hésité à dire que la politique agricole commune était un échec alors que nous savons tous ici qu'il n'en est rien. Il lui a manqué sans doute ce volet de la réforme des structures et aussi d'autres volets, qu'on a signalé à plusieurs reprises, comme l'union monétaire, etc.

Si je rappelle ces souvenirs, c'est parce que je souhaite, pour ma part, qu'on ne renouvelle pas une politique de choc, comme celle qu'a subie le monde agricole et qui a eu des conséquences regrettables. Je suis convaincu, quant à moi, que c'est à cause des effets provoqués dans le monde agricole que, depuis trois ans, nous assistons à un piétinement de la politique agricole commune. J'ai pu constater notamment dans mon pays, un certain glissement du monde agricole vers un parti politique que nous, libéraux, n'apprécions pas particulièrement. J'ai pu constater aussi une certaine désaffection du monde agricole pour la construction européenne, alors qu'au départ il lui était très favorable. Cependant, je veux être juste et je considère que l'objectif qui était poursuivi dès 1968 était louable. Il s'agissait, en somme — et je ne pense pas trahir la pensée de ceux qui avaient présenté ces propositions — de faire en sorte qu'à partir d'interventions appropriées, on puisse promouvoir des exploitations de dimensions économiques suffisantes pour s'adapter aux conditions de marché et procurer à l'agriculteur un revenu équitable.

Le premier mémorandum prévoyait déjà les aides dont nous discutons et dont nous discuterons encore, mais ces aides sont passées inaperçues dans le climat général qui existait à l'époque.

Blondelle

Si je rappelle tout cela, c'est parce que je suis heureux de voir que la Commission exécutive a modifié ses propositions et a modifié son état d'esprit dans leur présentation. Je félicite les rapporteurs, et notamment le rapporteur général, M. Richarts, d'avoir transformé l'état d'esprit dans lequel on peut considérer cette réforme dans le monde agricole.

Je ne développerai pas longuement cette idée. Je dirai simplement qu'au lieu d'apparaître comme une arme, comme une sorte de punition infligée au monde agricole, cette réforme peut apparaître comme une aide aux souffrances qui résultent d'une mutation de l'agriculture, comme de toute mutation dans quelque activité que ce soit. On me dira que ce sont des arguments sentimentaux, que cette mutation est inéluctable, qu'il faut bien y passer, que le plus vite sera le mieux. Ceux qui disent cela oublient simplement que rien n'est inéluctable dans une société civilisée, que n'est inéluctable que ce que l'on admet, en définitive, et aussi qu'il s'agit, dans cette mutation, des hommes et de leurs souffrances. Ceux qui subissent cette mutation doivent quitter leur métier, leur mode de vie, et en viennent à douter de l'avenir.

C'est donc sans réserve que je féliciterai M. Richarts d'avoir inscrit au paragraphe 4 de sa proposition de résolution, la phrase suivante :

« Au centre de toutes les considérations doivent figurer l'homme et son sort ; toutes les mutations de structure doivent se réaliser de la façon la plus sociale possible. Le but d'une réforme des structures est de créer les conditions préalables d'une amélioration progressive et durable du revenu agricole. »

Vous avouerez qu'une déclaration comme celle-ci apporte des changements.

M. Richarts a raison de rappeler aussi au Conseil, au premier paragraphe, qu'il doit « adopter rapidement une résolution sur les propositions de la Commission en matière de structure en liaison avec la fixation des prix agricoles. »

M. le président Mansholt nous a d'ailleurs rassurés à ce sujet, mais je lui dirai que s'il nous affirme très souvent — et je suis prêt à lui donner mon accord — que la politique des prix ne peut pas régler le problème du revenu de certaines exploitations, je voudrais qu'il nous dise en même temps que la politique des structures ne peut pas régler le problème du revenu des exploitations qui sont déjà restructurées ou qui seront restructurées à la suite de son plan de développement. Il faut donc les deux volets : les structures, les prix et j'ajoute, comme M. Richarts, l'organisation des marchés. C'est un tout. C'est ce qui compose la politique agricole qui doit adopter des mesures spécifiques par production, qui doit se combiner avec des mesures d'orientation de la production adaptées aux différentes régions, sans abandonner des mesures qui ont fait leurs preuves dans

nos différents pays comme l'aide à l'acquisition des terres.

M. Richarts a encore raison de vouloir réserver des mesures sociales aux personnes âgées ou à celles qui ne peuvent pas profiter de la plupart des mesures proposées.

En somme, le groupe des libéraux et apparentés estime que les principes généraux qui composent cette proposition de résolution constituent un excellent document susceptible d'apaiser les agriculteurs et de constituer une plate-forme permettant des décisions du Conseil de ministres, qui s'est jusqu'à présent réfugié dans une indécision dont il est temps de sortir.

Il y a beaucoup de choses à dire sur les autres directives. Je me bornerai à un point ou deux, étant donné l'heure avancée.

Pour ce qui est de la directive n° 1, dont a parlé M. Vredeling, je crois, comme lui, que le critère du produit brut par unité de travail est un mauvais critère. Vous affirmez que la production brute est en corrélation avec le revenu que l'on peut en tirer dans une exploitation. C'est sans doute vrai dans le cadre d'une seule production, mais c'est totalement inexact dans le cadre de productions différentes.

En effet, cela dépend du facteur travail humain qui entre dans cette production. Il est évident que la production brute de céréales n'a rien de comparable, pour le revenu qu'elle apporte, avec une production brute de fraises comme cela existe dans certains pays. J'ai pris les extrêmes pour mieux le faire comprendre, Monsieur Mansholt, mais je souhaite que vous abandonniez en gros ce critère, pour en venir, comme l'a proposé M. Vredeling, au nom de la commission de l'agriculture, au critère du revenu.

Qu'on ne me dise pas qu'on ne peut pas mesurer ce critère. Il est prévu des comptabilités dans votre plan de développement et dans le cadre de cette comptabilité, on pourra mesurer des modifications de revenus qui interviendront à la suite de votre plan de développement.

Cela aura d'ailleurs un intérêt supplémentaire : si les mesures qui ont été prises sont favorables à cette augmentation de revenus, vous pourrez mesurer les effets de l'évolution du terme des échanges, mais vous n'en verrez pas l'effet sur la production brute. Celle-ci pourra rester la même ; si les charges augmentent, il n'en résultera aucune augmentation des revenus. Je souhaiterais donc que ce soit le critère des revenus qui soit pris en considération, dans une fourchette assez large pour tenir compte des situations régionales.

Il ne faut pas oublier qu'en 1967 la production brute de la Communauté était de 3 000 unités de compte par travailleur ; on peut considérer qu'avec l'augmentation de la productivité et des prix, on arrivera,

Blondelle

en 1975, à une production brute par unité de travailleur, de 6 000 unités de compte : ce n'est que la moitié de ce que vous souhaitez. Prenant un critère trop élevé, vous condamnez à la disparition, dans un premier stade, un nombre trop important d'agriculteurs. Je tenais à attirer l'attention sur ce point.

Nous souscrivons aussi à la nécessité de compter les salariés agricoles et les travailleurs familiaux dans les aides à rapporter dans le cadre de cette réforme. Nous souscrivons à l'ensemble de la directive n° 2 et là encore, je partage l'avis de la commission qui vous appelle à distinguer entre l'aide à la cessation de l'activité et l'incitation à la restructuration. Non que ce soit une nécessité, mais il existe deux droits différents : celui du fermier qui a le droit de cesser son activité, et celui du propriétaire qui décide de l'affectation de la terre qu'il met en location ; c'est par une incitation qu'on peut l'amener à suivre votre plan de restructuration. Je passerai sur les autres directives, auxquelles nous donnons notre adhésion totale.

Toutefois, je m'arrêterai quelques instants à la directive n° 5, qui prévoit des dispositions complémentaires. Un paragraphe de la proposition de résolution appelle l'attention sur la nécessité d'orienter les productions et d'attribuer des prix supplémentaires, si on peut dire préférentiels, aux productions où nous sommes déficitaires.

Dans les propositions relatives aux prix que vous nous avez faites tout à l'heure, je ne retrouve pas tellement ce soutien aux productions déficitaires. J'éprouve même certaines craintes, car il m'a été dit récemment que, sous des prétextes d'ordre technique, la commission provoquerait en pratique une baisse des oléagineux de l'ordre de 5 %. Il serait regrettable, dans le cas d'une production telle que celle des oléagineux, de décourager le producteur par une baisse des prix alors que nous sommes, dans une mesure considérable, importateurs de matières grasses d'origine végétale.

J'aurais encore beaucoup de choses à dire. Je passerai sur les compliments que je voulais adresser à la commission des finances et à notre ministre de l'agriculture. Il m'a été très agréable de l'entendre cet après-midi confirmer les positions qu'il avait prises en tant que rapporteur de la commission des finances de notre Parlement.

En conclusion, au nom du groupe des libéraux et apparentés, je voudrais dire que nous nous félicitons de l'esprit des propositions de la résolution. Ses différents paragraphes marquent un large souci de l'humain. Nous faisons toutefois un certain nombre de réserves sur les modalités que nous aurons à étudier de façon très précise dans quelques semaines.

Je voudrais ajouter aussi que si nous nous rallions à cette réforme de l'agriculture, nous estimons qu'il ne faut pas en attendre toutes les vertus. Il faut voir avec réalisme ce qu'elle peut apporter et ce qu'elle n'apportera pas. Il n'est pas du tout certain qu'elle

aboutira à une réduction des excédents. C'est peut-être vrai, spécialement dans le domaine laitier, mais cela ne l'est certainement pas dans d'autres domaines.

Ceux qui pensent que l'on pourra régler le problème des excédents par la réforme des structures se trompent lourdement. Il n'est pas sûr, non plus, certains l'ont affirmé avant moi, qu'elle aboutira à une baisse du prix de revient. Il ne faut pas oublier que l'on réduit largement les horaires de la main-d'œuvre agricole dans le cadre de la proposition qui nous est soumise. Il y a une hausse des charges considérable, d'autant que nous sommes en période d'inflation dans la Communauté ; il est certain aussi que ce développement conduira à des investissements considérables qu'il faudra rémunérer. Il ne faut pas espérer que la réforme des structures nous rapprochera des prix mondiaux. Je demande à ceux qui ont cet espoir s'ils ont pensé au niveau de vie des nations industrialisées comme les nôtres et s'ils sont prêts à ne réserver à nos agriculteurs qu'un niveau de vie équivalent à celui des peuples qui nous envoient des produits agricoles à vil prix.

Il ne faut pas se faire d'illusions. Je ne crois pas que nous obtenions une grande réduction des prix de revient. Cette réforme entraînera-t-elle une amélioration des revenus de l'agriculture ? Je le souhaite, à la condition qu'il y ait autre chose que la réforme des structures. En effet, depuis des années, nous avons assisté, dans nos pays, à une diminution du nombre des travailleurs de l'agriculture, exploitants ou salariés. Nous n'avons pas constaté une amélioration relative du revenu du monde agricole par rapport au revenu des autres catégories.

J'ajouterai que l'on ne se pose peut-être pas assez la question des répercussions sur l'économie générale de nos pays. En effet, la mise à la retraite des personnes de 50 à 55 ans entraîne une baisse générale de production dans nos différents pays et des dépenses complémentaires sans recettes équivalentes. Je voudrais que tout le monde en soit bien conscient dans le cadre de l'industrie. Celle-ci est-elle capable d'absorber la main-d'œuvre qui viendrait du monde agricole, absorption précipitée par l'incitation donnée au départ des jeunes ? Le monde ouvrier ne protestera-t-il pas contre cette concurrence du monde agricole ? Ce sont là des problèmes que nous n'avons pas traités et dont les répercussions politiques peuvent intéresser les hommes politiques que nous sommes.

Je m'excuse d'avoir dépassé d'une minute ou deux le temps qui m'était imparti. Je redis ici simplement, une fois de plus, que nous suivrons la proposition de résolution qui insiste sur le caractère social de la réforme, et que nous considérons que cette réforme des structures n'est qu'un des volets de l'ensemble d'une politique agricole commune.

Toutefois, c'est le volet qui, peut-être, apportera le plus d'espoirs à la jeune génération et le plus de souffrances à l'ancienne génération. Cette réforme

Blondelle

devra donc être appliquée dans l'esprit que je me suis attaché à définir au nom du groupe libéral.

(Applaudissements)

M. le Président. — Nous allons interrompre nos travaux pour les reprendre à 21 heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 19 h 30, est reprise à 21 h 05)

PRÉSIDENCE DE M. SCHUIJT

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

7. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu une demande tendant à nommer M^{me} Caretoni Romagnoli, membre de la commission de l'association avec la Grèce.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

8. Directives et règlement
concernant la réforme de l'agriculture (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport intérimaire de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture (doc. 253/70).

La parole est à M. Cipolla, au nom des membres non inscrits.

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, après un débat fort agité, la discussion actuelle se poursuit avec circonspection et dans le calme. Ceci est dû notamment au fait que des événements très importants se déroulent dans la Communauté et aussi dans cet hémicycle.

Je rappellerai que le Conseil des Communautés est arrivé hier à un accord dans un domaine dont il résultera que l'agriculture ne sera plus, comme les années passées, le seul pied sur lequel, sautillante ou boitillante, la Communauté trouvait un motif de cohésion et, de ce fait, de discussion et de débat.

En outre, et avant d'entrer dans le sujet, je veux rappeler le discours que M. Cointat a fait au début de notre débat, le discours d'un ministre français et d'un président du Conseil de la Communauté — ne serait-ce que par roulement — qui nous place, nous parlementaires, devant une situation plus semblable à

celle que nous connaissons dans nos Parlements nationaux, lorsque nous nous adressons à un ministre responsable, qu'à celle que nous connaissons généralement ici, serait-ce même au niveau élevé qui est celui de M. Mansholt ou du représentant de la Commission, et qui nous place devant les formes d'un pouvoir intermédiaire, qui n'est ni politiquement ni pleinement responsable, tel qu'il est représenté précisément par la Commission. Ce soir, enfin, par l'exposé que M. Mansholt a voulu présenter avant que ne s'ouvre le débat, nous nous trouvons devant une situation toute nouvelle en ce qui concerne le problème posé il y a deux ans déjà par la présentation du mémorandum.

A l'époque nous avons accueilli avec intérêt le mémorandum Mansholt, et ceci pour trois raisons : d'abord et surtout parce qu'il posait les problèmes réels de l'agriculture européenne ; ensuite, parce qu'il mettait en évidence la nécessité de profondes réformes ; enfin parce qu'il faisait découler cette nécessité d'une profonde autocritique de la politique de marché suivie jusque là, politique qui s'était révélée onéreuse et inefficace. Elle était en effet fort onéreuse pour les consommateurs, c'est-à-dire pour la classe ouvrière européenne — les pourparlers de ces derniers jours avec la Grande-Bretagne montrent que l'un des obstacles à l'adhésion est le coût plus élevé de la vie dans la Communauté notamment pour ce qui est des denrées alimentaires — sans pour autant résoudre le problème d'un revenu suffisant des agriculteurs. D'ailleurs, lorsque le mémorandum fut présenté, des secteurs importants de la production agricole n'étaient pas encore réglementés, ou ne l'étaient pas suffisamment, tels les secteurs du vin, du tabac, des agrumes et des fruits et légumes, qui ont fait l'objet, depuis, de réglementations qui se sont traduites par d'autres déséquilibres et par de nouvelles critiques du régime de marché instauré par la Communauté. Ceci a conduit à instaurer deux secteurs dans l'agriculture communautaire : un premier fortement protégé et un second qui produit pratiquement à des prix internationaux. L'extravagance réside dans le fait que le secteur protégé, celui de la betterave sucrière, du lait, du blé tendre et des céréales en général, est encore considéré aujourd'hui comme secteur d'avant-garde, comme secteur le plus moderne et le plus digne d'intérêt. Par contre, le secteur non protégé, qui pour une large part concerne les zones méridionales de la Communauté, est celui qui, sans protection et avec de grandes déficiences structurelles, réussit à produire, malgré la concurrence de pays qui, non pas par une meilleure organisation ou rationalisation, mais par le retard de leur système social et politique, peuvent produire à des coûts inférieurs.

Le système choisi pour faire rentrer ce que l'on appelle les ressources propres de la Communauté, c'est-à-dire l'attribution à la Communauté des prélèvements sur les produits agricoles, n'a fait qu'aggraver la situation.

Oipolla

Si nous avons pu souscrire aux motifs qui ont inspiré le mémorandum, par contre, nous n'avons pu souscrire aux propositions concrètes qu'il présente, car nous avons pu constater que leur but, qui est de rationaliser, ne modifiait pas, au fond, les véritables difficultés des agriculteurs des régimes capitalistes dits développés. Je ne veux pas dire que sous d'autres régimes l'agriculture ne connaisse pas de difficultés, mais elles sont d'un autre genre, d'un autre ordre.

En fait, dans les régimes capitalistes développés comme ceux de l'Europe des Six, qui connaissent une agriculture en majeure partie subordonnée par rapport à une industrie et à un secteur de la distribution dominés par les grands complexes monopolistiques, l'agriculture subit les prix de monopole des produits industriels nécessaires à la culture. Elle est dépossédée par l'industrie et le commerce monopolistique de l'alimentation, ce pourquoi une quote-part toujours plus réduite du prix payé par le consommateur va au producteur agricole. A ce propos, je ne vois pas, dans le rapport si longuement élaboré par la commission, d'amorce de solution à ce problème qui est pourtant fondamental pour nos producteurs agricoles. L'agriculture subit la domination de l'industrie qui veut exporter à tout prix — je rappelle ce que disait M. Briot — et devient finalement une réserve de main-d'œuvre pour une industrie toujours plus affamée de bras.

Aussi l'objectif de l'exode de millions de travailleurs de l'agriculture est-il conforme aux exigences d'une industrie concentrée dans les zones déterminées de la Communauté et qui aujourd'hui absorbe non seulement la main-d'œuvre venant de la campagne méridionale et de toutes les zones rurales de la Communauté, mais aussi de tous les pays du bassin méditerranéen.

C'est là la principale critique que nous faisons à l'égard du mémorandum et des directives qui aggravent un processus en cours sans le rendre moins désordonné et moins coûteux. Nous sommes d'accord avec tous les collègues, même ceux qui sont politiquement fort éloignés de nous, qui ont critiqué cet aspect du mémorandum et des directives et qui ont proposé de mettre fin à une orientation malthusienne de l'agriculture.

M. Mansholt est venu nous dire en commission qu'au fond, avec ces directives et ce plan, on espérait, dans les dix années à venir, réduire de cinq millions la population agricole active, et qu'au fond toute les décennies la population agricole active avait par le passé diminué de cinq millions en Europe. Je voudrais cependant faire observer que lorsque l'on passe de 25 à 20 millions, une telle diminution est une chose et qu'elle est toute autre lorsque, comme c'est le cas aujourd'hui, la population agricole active est ramenée à 10 millions. Dans ce dernier cas, la réduire de 10 à 5 millions au cours des années 1970 à 1980, signifie la réduire de moitié. Avec cette logique, on pourrait arriver, au cours de la prochaine décennie,

à la solution finale en éliminant les cinq millions d'agriculteurs qui restent et mettre un point final à l'affaire.

C'est pourquoi nous avons également critiqué la répartition en trois groupes, à savoir le groupe de ceux qui doivent s'en aller, celui des 300 000 exploitations qui doivent subsister et celui des millions de paysans européens qui doivent rester dans une sorte de limbe et à qui l'on veut actuellement donner un petit espoir en annonçant des mesures d'aide — on ne sait trop si elles seront alimentaires ou de secours provisoire — en attendant de les chasser de leurs terres.

Les directives sont différentes du mémorandum. L'idée du règlement, que certains attendaient, a été abandonnée ; et pour pouvoir adopter la directive, on a abandonné un système plus proche de la réalité régionale. On a abandonné — comme l'a fort bien souligné notre président, M. Boscardy-Monsservin — l'idée d'une agriculture basée sur des formes d'association de la production. Mais surtout, on a pu constater que les mesures de réforme structurelle ne tiennent plus compte de l'autocritique de la politique de marché que l'on avait pu lire dans le mémorandum.

Et la proposition de résolution de la commission de l'agriculture, troisième étape de ce calvaire, si elle comporte certains aspects positifs repris du rapport de M. Briot — le seul pour lequel j'ai voté en commission — aspects concernant notamment l'abandon des limitations des superficies cultivées et une plus grande sensibilisation des mesures aux problèmes de la régionalisation, cette proposition de résolution est pire encore, car l'attaque de la droite contre le mémorandum Mansholt y a fait insérer toute une série de propositions — sur lesquelles nous interviendrons par des amendements — qui orientent dans un esprit conservateur la manière de poser le problème.

Actuellement, nous en revenons au point de départ avec l'annonce faite par M. Mansholt de l'augmentation de certains prix. Il ne fait aucun doute que cette hausse des prix signifie un retour au passé et l'abandon de la critique courageuse, soutenue par nous, de la politique appliquée auparavant, et cela nous met une fois de plus face à une situation aggravée. En effet, lorsqu'on propose une augmentation du prix de la viande en même temps que du prix du sucre et du lait, on propose des mesures qui se contredisent entre elles. Il est de fait d'augmenter d'une part le prix du sucre et du lait et d'autre part celui de la viande, signifie revenir à la situation équivoque que nous connaissions auparavant. Si certains se réjouissent d'avoir obtenu une augmentation du prix du lait de 5 %, c'est qu'ils veulent abuser leurs électeurs, car en fait ils n'ont rien obtenu du tout. La réalité va plus vite que nous. Les pourparlers sont ouverts avec d'une part la Grande-Bretagne et d'autre part le Danemark. Aujourd'hui déjà le prix de certains produits de la Communauté, tel le lait, sont bien supérieurs — c'est le vice-président de la Commission

Cipolla

qui l'a dit — aux prix pratiqués par le Danemark, et je demande à nos amis néerlandais, par exemple, pourquoi ils ne sont pas en mesure de produire aux mêmes prix que ce pays ?

Qu'advient-il, en ce qui concerne les dépenses du FEOGA, des produits invendus de la Communauté, le jour où l'agriculture danoise fera partie du marché commun ? Je puis vous assurer que nous nous trouverons alors dans une situation fort grave.

Pour ce qui est de l'augmentation des prix, nous savons enfin que toute petite hausse chez le producteur est multipliée par trois, quatre ou cinq au niveau du consommateur. Cela ne fait qu'élargir la spirale inflationniste et l'agriculture a tout à perdre du fait qu'elle sera la dernière à bénéficier de l'augmentation des prix et qu'elle arrivera toujours après tous les autres par suite des positions économiques plus fortes de l'industrie et du secteur de la distribution. Pour cette raison aussi nous ne pouvons approuver la proposition de résolution et nous devons même la rejeter. Nous avons voté contre en commission, nous voterons contre en séance, et nous présenterons des amendements que nous expliciterons au moment voulu car je ne veux pas faire perdre de temps à l'Assemblée. Je ne veux que les mentionner rapidement. Le premier concerne la nécessité, que nous soutenons énergiquement, d'une modification générale du système des prix et non d'un ajustement qui nous ferait revenir vers de vieilles erreurs ; donc d'une modification générale du système des prix et de marché dans la Communauté qui mette les productions sur le même pied et s'oriente réellement non seulement vers les productions déficitaires, mais aussi vers celles qui ont des chances d'écoulement sur les marchés internationaux, dans l'intérêt des producteurs agricoles, des consommateurs et des contribuables de la Communauté.

Le deuxième amendement porte sur la nécessité de rétablir des mesures en faveur des organisations de producteurs que ce soit à la phase de commercialisation ou de production.

Le troisième amendement concerne la nécessité d'affirmer dans les directives qui seront arrêtées par le Conseil non seulement qu'il importe d'abandonner toutes ces mesures, mais qu'il est indispensable de prendre des mesures pour que le prix de la terre et le niveau des fermages restent peu élevés afin que le revenu du travail soit augmenté et que soient éliminées — spécialement dans les régions de la Communauté comme mon pays, où l'on connaît encore des contrats agricoles désuets — les formes qui empêchent le développement de l'agriculture, comme le métayage, le fermage, etc.

Nous avons présenté ces propositions dans nos amendements parce que nous sommes convaincus, étant donné la manière dont la discussion s'est développée jusqu'ici, que l'on n'a pas touché le cœur du problème. Nous maintenons donc nos réserves sur la

politique agricole de la Communauté telle qu'elle se dessine à la suite du présent débat.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet, au nom du groupe de l'UDE.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, nous voici donc devant un certain nombre de mesures proposées par la Commission et par ce commissaire, séduisant et inquiétant, qu'est M. Mansholt. Ces mesures visent l'organisation économique ou encore les structures agricoles. On a rappelé qu'on en avait beaucoup parlé depuis plusieurs années et je voudrais m'exprimer, Monsieur le Président, très librement, notamment à l'égard de M. Mansholt, comme quelqu'un qui se souvient d'avoir été agriculteur, comme un certain nombre de nos collègues d'ailleurs, Français et autres, qui ont parlé avant moi ; le point de vue de celui qui a été exploitant est forcément un peu différent quelquefois du point de vue des fonctionnaires, éminents d'ailleurs, qui traitent des problèmes agricoles.

Nous approuvons à coup sûr dans leur ensemble les mesures qui sont présentées, mais certaines assertions de M. Mansholt, et même de M. Malfatti, nous inquiètent.

M. Mansholt, parlant au nom de la Commission, a dit, d'après la traduction qui m'est parvenue par écouteurs : « Nous ne savons pas exactement ce qu'il faut faire pour les prix. Comment voulez-vous que nous fassions quelque chose pour les prix tant que nous n'avons pas nos mesures pour les structures et l'organisation économique ? » Et M. Malfatti, reprenant cette idée, déclare que le problème des prix et l'organisation des marchés sont étroitement liés aux problèmes sociaux et aux problèmes des structures.

Je dirai, comme M. Blondelle, qu'il faut bien comprendre qu'aux yeux des agriculteurs, en aucun cas, la politique des structures n'a la même importance que le problème des prix et ne peut s'y substituer. Concevoir une politique qui aboutirait à une stagnation des prix agricoles alors que tous les prix, industriels et autres, augmentent, mais en même temps mener une politique des structures très active serait une mauvaise politique agricole, et je suis sûr que tous les agriculteurs exploitants la considéreraient ainsi.

La politique des prix, je le rappelle brièvement aujourd'hui, puisque nous traitons d'un autre sujet, reste néanmoins l'essentiel.

Je dois avouer que j'ai trouvé quelque contradiction dans la position de M. Cipolla qui, tout à l'heure, disait qu'il avait voté l'excellent rapport du membre éminent de mon groupe qu'est M. Briot, mais ajoutait quelques instants après que la politique des prix avait fait fiasco, qu'il ne pouvait pas y avoir une politique des prix.

M. Cipolla. — Cette politique de prix...

M. Triboulet. — Eh bien, s'il n'y a pas une politique des prix agricoles, vous ne maintiendrez pas les surfaces agricoles cultivées, car l'ensemble des agriculteurs seront bien obligés de quitter la terre.

On prétend que la politique des prix a abouti à un échec. J'ai entendu avec plaisir M. Offroy parler d'un échec relatif et j'ai noté que M. Blondelle a même eu le courage de dire qu'elle n'avait pas été un échec. Il faut tout de même avouer que la politique agricole menée par la Communauté a, dans l'ensemble, abouti à des résultats extrêmement heureux, puisqu'un certain nombre de marchés intéressant plusieurs produits agricoles ont été redressés et qu'un certain nombre d'autres marchés sont en voie de redressement.

J'ajoute que cette politique des prix est celle qui a donné aux agriculteurs de la Communauté une conscience européenne très supérieure à la conscience européenne d'aucune autre profession ou d'aucune autre classe. Ce sont les agriculteurs qui se font les champions de l'Europe dans nos pays, qui connaissent les problèmes européens infiniment mieux que les gens des villes, et cela tient essentiellement au fait que les prix de leurs denrées sont fixés au niveau européen. C'est cette politique des prix qui crée pour l'Europe une situation populaire incomparable, et nous serions vraiment bien ingrats, nous qui souhaitons que l'Europe devienne populaire, qu'elle soit connue dans les masses, si nous ne reconnaissons pas cet immense bénéfice moral qu'a procuré la politique des prix menée par la Communauté européenne.

Et cela d'autant plus que c'est d'après cette politique des prix seulement que, en gros, l'opinion politique dans nos pays jugera du soutien apporté à la profession agricole ou au contraire du mépris dans lequel nos dirigeants pourraient tenir ces problèmes agricoles.

C'est dans la mesure où l'Europe s'intéressera à ces prix en faisant un effort qui, à mon avis, n'a pas encore été accompli sur ce plan, qu'elle aura, dans toute l'opinion publique des six pays, cette réputation d'essayer de résoudre le problème social numéro un du XX^e siècle, qui est le problème de la mutation des milieux agricoles. C'est vraiment un problème angoissant. C'est un problème difficile à résoudre.

C'est par une politique des prix que nous donnerons ce sentiment à l'opinion publique. Vous voulez, d'ailleurs, intéresser les capitaux à l'agriculture. Je ne vois pas comment on pourrait résoudre autrement — vous savez qu'on en a discuté en France — le problème essentiel de la propriété de la terre. Aux paragraphes 9 et 10 de la proposition de résolution présentée par M. Richartz, on parle, à très juste titre d'ailleurs, de mobilité des sols. Celle-ci suppose que les capitaux cherchent à s'investir, non pour de la spéculation, aux portes des grandes villes, mais dans une terre destinée à l'exploitation agricole, parce que l'on est persuadé que cette activité agricole est sou-

tenue par les gouvernements, qui en comprennent la valeur. C'est pourquoi il faut que nous menions une politique des prix. C'est là que l'on pourra vraiment juger de l'effet qui est fait pour la classe paysanne.

On a évidemment critiqué cette politique des prix, en disant qu'elle profite aux grandes exploitations. Certes, c'est une politique de progrès, et il s'agit d'un curieux reproche, que jamais l'on n'a adressé à l'industrie : est-ce parce que les grandes unités industrielles gagnent plus, à prix égal, que les petites entreprises, que l'on va sacrifier les prix lorsqu'il s'agit de grosses unités de production ? Le progrès, dans tous les domaines, aboutit à ce que les exploitations les mieux menées, les plus modernes et les plus importantes gagnent davantage, cela va de soi.

Mais si l'on considère cette politique des prix uniquement comme une politique de progrès, on se trompe : c'est en même temps une politique sociale, car le prix européen est acquis à chaque agriculteur — et cela va jusqu'aux plus petites unités de production et touche chaque producteur — de la manière la plus naturelle, c'est-à-dire par la rémunération de son travail.

J'habite une région où les cultivateurs acceptent, évidemment, les bonifications d'intérêts. Mais dès que l'on passe à une subvention directe de l'État, ils éprouvent une certaine répugnance : pour eux, l'aide que l'État, et aujourd'hui l'Europe, peut accomplir en leur faveur, c'est essentiellement leur assurer un prix capable de rémunérer la vente de leurs produits.

Vous me direz que j'ai beaucoup insisté sur cette politique des prix, alors qu'elle n'est pas le sujet d'aujourd'hui. Mais je voudrais dire à M. Mansholt que j'ai le sentiment que, si la Commission européenne avait passé la moitié du temps qu'elle a consacré aux problèmes des structures à étudier de plus près sa politique des prix, nous aurions obtenu des résultats très supérieurs. Une véritable politique des prix suppose, en effet, que l'on étudie avec soin les possibilités de production de chaque région européenne, pour chaque produit séparément, qu'ayant fait ce bilan européen, l'on recherche exactement quels sont les débouchés intérieurs de ce produit, et que, une fois ceux-ci connus, l'on prospecte et connaisse également les débouchés extérieurs possibles. A ma connaissance, aucune statistique valable ne nous a encore été fournie dans ce domaine, aucune étude sérieuse et approfondie des conditions de production et d'écoulement de chaque denrée produite par la Communauté n'a encore été établie. C'est pourtant la base indispensable d'une politique des prix qui aboutirait à une véritable orientation des productions et à une rémunération juste du travail paysan.

Mais je passe aux mesures qui nous sont proposées aujourd'hui. Je dirai, à ce sujet, que tout dépendra de leur application.

Triboulet

Dans les propos de M. Mansholt, ce qui m'a rassuré, c'est la promesse d'une application souple des mesures. Cette souplesse me paraît indispensable. Ainsi le paragraphe 5 de la proposition de résolution vise, par exemple, une politique régionale en faveur des régions les plus pauvres et correspond bien à une notion de justice sociale dont j'approuve cette tendance. Mais, au même moment, par une sorte de contradiction interne, l'on fixe, pour les exploitations individuelles, une limite inférieure et l'on ne prétend aider que celles qui sont au-dessus d'un certain niveau. Si donc, l'on pratique cette politique d'aide aux déshérités sur le plan régional, on ne la pratique plus au niveau des exploitations individuelles. Je dis alors que tout est une question de souplesse dans l'application. Déjà pour les régions, combien il est difficile de fixer les limites régionales ! Nous en savons quelque chose, dans notre politique française, où nous avons fixé des zones de rénovation rurale. A la limite de chacune de ces zones il y a des injustices sociales flagrantes : comment, en effet, délimiter exactement la zone qui mérite une aide spéciale et celle qui, à quelques kilomètres de là, ne bénéficie d'aucune aide ? La souplesse est donc nécessaire.

De même, pour l'exploitation individuelle, vous fixez une limite inférieure par produit brut et la commission de l'agriculture parle de « revenu ». Mais si vous voulez être équitable, il faut tabler sur le revenu net. Je connais, en France, des régions où, selon que les charges y sont infiniment plus lourdes que dans la région voisine, des différences profondes existent dans le revenu net des exploitations et, par suite, dans la surface et l'unité de travail nécessaire pour que l'exploitation devienne rentable. Il n'y a pas seulement le problème du produit, il n'y a pas seulement celui du revenu, il y a le problème des charges, lesquelles diffèrent profondément d'une région française à l'autre, et je suis sûr qu'il en est de même pour les autres pays de la Communauté. Donc, si vous voulez appliquer une limite inférieure juste, il faut tenir compte et du revenu et des charges.

De sorte, cher Monsieur Mansholt, que nous faisons confiance à votre esprit pratique. Vous nous donnez le sentiment d'être un très grand théoricien de l'agriculture, mais d'avoir, en même temps, contact avec les réalités de la terre. C'est le plus bel éloge que je puisse vous adresser. Dans ces conditions, nous pensons que vous saurez appliquer avec souplesse les mesures que vous nous proposez.

Ai-je besoin de vous dire qu'un des facteurs essentiels de la confiance que vous accorderont les agriculteurs de la Communauté résidera dans le non-plafonnement des dépenses agricoles ? En matière de garanties, cela va de soi. Comment pourrait-on plafonner une politique des prix fondée sur des prix indicatifs, des prix d'orientation, de retrait, d'intervention ? L'existence de ces prix suppose l'application des mesures déterminées par ces seuils de prix et, cela, sans qu'il soit question des limites d'un budget. C'est ce que

nous appelons, en France, des crédits « évaluatifs ». Chaque fois qu'une loi donne un droit, il faut bien que celui-ci soit suivi d'effet. Il en va de même d'une partie de vos mesures d'orientation. Dès qu'elles ont un caractère social, comment pourriez-vous les plafonner par des nécessités budgétaires ? Cela n'est pas possible. Un droit social, une pension militaire d'invalidité ou une pension de vieillesse sont accordées lorsque l'on y a droit et, en aucun cas, un droit social n'est limité par l'équilibre d'un budget. Donc, à partir du moment où vous créez des droits sociaux, il faut bien que vous les honoriez. Cette confiance des agriculteurs, je suis sûr que vous saurez la justifier.

Je dirai en conclusion que, par ces mesures et par celles qui vont suivre, en ce qui concerne les prix, nous pouvons, mes chers collègues, contribuer à ce que la Communauté attaque de front ce grand problème social de l'agriculture. Nous n'oublions pas que les agriculteurs de la Communauté, étant, à l'heure actuelle, les véritables champions de l'idée européenne, il convient, avant tout, de ne pas les décevoir.

(Applaudissements)

M. Estève. — Très bien !

9. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — Je dois faire diverses déclarations au Parlement en ce qui concerne une modification de l'ordre du jour sur laquelle j'ai besoin de l'avis du Parlement.

Je signale d'abord qu'il y a encore huit orateurs inscrits et que M. Mansholt ainsi que le rapporteur désirent répondre aux divers orateurs.

En accord avec les présidents des groupes politiques, je vous propose de renvoyer à demain, en tête de l'ordre du jour, c'est-à-dire vers 10 h 30, le vote sur la proposition de résolution et les amendements.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je vous signale par ailleurs que la séance de demain après-midi, prévue pour 15 h a été avancée à 14 h 30.

En accord avec M. Malfatti, le débat sur l'exposé du président de la Commission des Communautés européennes pourrait être rattaché à l'examen de la question orale n° 15/70 de M. Lange.

En conséquence, les dispositions relatives aux questions orales avec débat s'appliqueraient à toute la discussion commune c'est-à-dire que le temps de parole des orateurs serait limité à dix minutes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

10. Directives et règlement concernant la réforme de l'agriculture (suite)

M. le Président. — Nous reprenons la discussion du rapport intérimaire de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture (doc. 253/70).

La parole est à M. Zaccari.

M. Zaccari. — (I) Si je me permets d'intervenir dans ce débat, moi qui ne suis pas expert en matière agricole, c'est seulement pour faire quelques remarques, qui permettent d'également considérer sous l'angle humain le problème technique et politique qui a tant passionné les techniciens et l'opinion publique de nos pays au cours de ces dernières années.

Par ces remarques, je veux exprimer un état d'esprit, une certaine perplexité et non pas une opposition. Je dirai tout de suite que si en commission je me suis abstenu, je voterai ici en faveur de cette proposition et ce d'autant plus volontiers qu'a été présenté l'amendement visant à compléter le paragraphe 19.

On affirme à juste titre que la politique des prix et la politique de marché poursuivies ces dernières années n'ont pas atteint pleinement leur objectif, puisque malgré les efforts faits au niveau communautaire et national, malgré l'exode rural massif, malgré la disparition de très nombreuses exploitations agricoles et l'augmentation par tête de la productivité, le revenu moyen des personnes employées dans l'agriculture a continué à baisser par rapport aux autres secteurs de l'économie.

Si telle est la situation, une politique des structures s'impose en complément de la politique de marché et des prix, que ce soit pour réorganiser et moderniser les structures agricoles, pour assister l'exode rural qui est à présent abandonné à lui-même, ou encore pour favoriser l'insertion des jeunes, rendue nécessaire par le vieillissement des personnes employées dans l'agriculture.

Tout cela est désormais l'évidence et chacun s'accorde à reconnaître le grand mérite de M. Mansholt et de ses collaborateurs qui ont étudié et conçu une solution rationnelle, d'abord dans le mémorandum de 1980, puis dans les propositions de la Commission au Conseil d'avril 1970, qui font l'objet de la présente discussion.

Entre le mémorandum de 1980 et les propositions de 1970 il y a cependant une profonde différence qui appelle de ma part une première remarque. Le mémorandum annonçait une politique de développement global capable d'associer les perspectives de l'exode rural à l'industrialisation des régions agricoles, alors que dans les propositions de 1970 on ne retrouve pour ainsi dire plus trace de ces considérations profondément humanitaires.

La politique agricole ne peut en effet être considérée isolément, mais doit être associée étroitement à la politique sociale, industrielle et régionale de la Communauté si on veut que l'action communautaire tienne surtout compte de l'homme et de ses exigences, et si on désire qu'elle réponde à l'objectif fixé par le traité de Rome, à savoir le développement harmonieux des activités dans toute la Communauté.

Nous risquons aujourd'hui de voir les régions moins développées s'appauvrir toujours plus du fait de la désertion de la population active qui ne trouve plus dans l'agriculture de moyen d'existence. D'où la nécessité de coordonner la politique agricole à la politique industrielle, sociale et régionale, de façon à ne pas aggraver sans cesse davantage les disparités entre les diverses régions et à ne pas accentuer les déséquilibres existants.

Il est tout à fait exact que le rapport intérimaire présenté par M. Richarts au nom de la commission de l'agriculture, et principalement sa partie concernant les principes généraux, se réfère à diverses reprises à la notion de la régionalisation.

Mais il ne suffit pas à mon sens d'affirmer qu'« il faut offrir aux jeunes agriculteurs et aux jeunes travailleurs agricoles disposés à renoncer à leur profession, de larges possibilités de réadaptation professionnelle et un choix suffisant d'emplois à une distance acceptable ». On ne fait que trop timidement état d'autres interventions ; c'est ainsi qu'il aurait fallu préciser de façon explicite et catégorique que la réadaptation professionnelle nécessite une politique sociale, mais aussi qu'il faut une politique industrielle pour créer de nouveaux emplois dans les zones rurales où la mise en place d'une politique agricole de restructuration et de modernisation des exploitations obligera de soustraire des forces de travail considérables à l'agriculture.

La programmation forme un tout, fût-il multiple, et doit tenir compte aussi bien du développement des territoires, avec leurs caractéristiques propres, que du destin des populations, avec leurs exigences.

Cette première remarque d'ordre général en appelle directement une autre concernant la situation des régions de collines et de montagne. J'ai tenté à diverses reprises, sans grand succès il est vrai, d'attirer l'attention sur ce problème particulier à la commission de l'agriculture. Certains collègues, dont je respecte les opinions, ont affirmé que dans la nouvelle vision des choses, la disparition de l'agriculture dans les régions de collines et de montagne était inévitable et fatale. Leur position ne manque pas de logique, car si une agriculture moderne ne doit maintenir que les exploitations rentables et durables du point de vue économique, seules les régions à vocation agricole, capables de se développer, entrent en ligne de compte. Mais on ne saurait considérer ce problème seulement avec l'œil froid de la logique

Zaccari

économique ; il présente aussi sur le plan humain et du point de vue du milieu un aspect qu'on ne peut négliger.

Dans les principes généraux du rapport intérimaire présenté par M. Richarts et par les autres rapporteurs, cette attitude rigoriste s'est fort assouplie ; si l'on ne parle pas expressément de la situation particulière des zones de collines et de montagne, on s'y réfère cependant au paragraphe 5 et aux paragraphes 15, 43 et 46 que, par souci de brièveté, je m'abstiendrai de vous lire. Cela montre que l'on commence à comprendre le problème, mais ne suffit cependant pas, me semble-t-il. Pour moi et pour ceux qui l'ont approfondi, le problème des régions de collines et de montagne doit être affronté d'une manière courageuse et originale et suivant des critères différents. Je ne vise pas uniquement ici l'Italie, car il ne manque pas de territoires montagneux en France et en République fédérale, ce qui n'empêche que c'est quand même en Italie, pays où les montagnes et les collines dominent, que la situation est la plus caractéristique. En effet, en Italie l'agriculture est certes un facteur du système économique de production, mais également un moyen de maîtriser la situation hydraulique du territoire. L'efficacité du système hydro-agricole est liée à la présence permanente de l'homme sur le sol. En ces années d'après-guerre, les régions de collines et de montagne ont été fortement et tragiquement frappées par l'exode rural, et c'est précisément l'abandon de terres cultivées qui a été la cause première de tant de phénomènes d'érosion et de dégradation d'ordre hydro-géologique. Si donc nous continuons à favoriser l'exode rural des régions de collines et de montagne, non seulement nous créerons le désert dont parlait M. le ministre Cointat ce matin, mais nous causerons, comme on le conçoit aisément, un énorme préjudice à tout le reste du territoire et à toute l'économie du pays. Par conséquent, ces territoires appellent plutôt des interventions particulières destinées à maintenir les activités agricoles et à aider, dirais-je, davantage les personnes disposées à rester que celles décidées à partir.

D'autre part, si on ne peut nier que l'agriculture dans les territoires de hautes collines et de montagne soit une agriculture difficile, on ne peut pour autant la condamner à disparaître totalement ; il y a des régions qui se prêtent à certaines cultures caractéristiques, d'autres qui peuvent se prêter à la production de lait et à l'élevage intensifs comme l'a dit M. Vetrone dans son rapport. Ces activités agricoles doivent cependant être considérées et aidées selon des critères différant de ceux utilisés pour les activités agricoles dans les plaines fertiles.

On ne peut ni ne doit abandonner l'agriculture de montagne pour sacrifier au mythe d'une exploitation agricole de type industriel, mais au contraire aider ce type d'agriculture qui caractérise les montagnes ; une zone montagneuse privée de son agriculture

particulière, où on ne verrait ni troupeaux, ni montagnards, n'aurait même plus d'attrait touristique, tant il est vrai qu'une région désertée par l'homme n'a plus aucune valeur.

Dans un avenir qui pourrait être assez proche, les régions montagneuses seront peut-être pour l'Europe les dernières zones d'évasion, de repos et de loisir si on considère l'explosion démographique et le phénomène imposant et continu d'industrialisation et d'urbanisation des plaines. Or, comment pourront-elles s'acquitter de leur tâche et de leur mission à l'égard de l'homme si elles n'abritent plus aucune activité ni aucun service ? Maintenir une activité agricole en montagne signifie maintenir la vie ; dès lors, si le montagnard ne peut par sa seule activité agricole disposer d'un revenu suffisant, il faut que la collectivité pourvoie à ce manque, non seulement en attribuant des aides personnelles mais également en favorisant l'apparition d'autres activités touristiques, artisanales ou industrielles au fond des vallées.

C'est pour cela que j'avais demandé à la commission de l'agriculture que l'exécutif élabore des mesures ad hoc pour les régions de collines et de montagne, qui s'insèrent dans la politique régionale, rejoignant par là les considérations on ne peut plus pertinentes de la commission économique qui précise au paragraphe 5 des conclusions de son avis qu'elle « réaffirme l'exigence d'une diversification poussée des mesures dans le cadre d'une politique régionale active, comprenant des programmes spéciaux pour les zones montagneuses et de collines ».

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, ce vaste et passionnant sujet appellerait bien d'autres remarques, mais je ne désire pas m'aventurer dans un domaine dans lequel tant d'autres collègues plus compétents que moi évoluent avec facilité.

Je désire seulement, et ce sera ma conclusion, faire part à M. Mansholt et à ses collaborateurs de mon admiration pour la ténacité avec laquelle ils livrent leur combat visant à donner un visage nouveau à l'agriculture européenne, dans le dessein d'offrir de séduisantes et nouvelles perspectives aux jeunes qui veulent rester dans l'agriculture, et d'assurer aux vieux, qui ont été les piliers de l'agriculture d'hier, un avenir serein.

Avant de terminer, je voudrais encore leur demander de prendre en considération les remarques du Parlement européen qui entend être un des protagonistes de ce grand processus de renouveau, et les miennes propres, qui tendent à affirmer d'une part la nécessité de coordonner plus intensément la politique agricole avec la politique sociale, industrielle et régionale, et d'autre part à affirmer la nécessité de ne pas négliger les régions à agriculture difficile, les zones de montagne et de collines que l'on ne peut en aucun cas abandonner à leur destin, si tant est que nous voulons ce développement harmonieux et cette suppression des déséquilibres existants qui doi-

Zaccari

vent être les plus belles conquêtes de la nouvelle Europe, de notre Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Liogier.

M. Liogier. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le problème des structures agricoles, avec ses corollaires, doit être considéré comme un problème essentiel, fondamental, dont dépendent à la fois le présent et l'avenir de l'agriculture communautaire. Je dirai même que, par ses incidences sur l'ensemble de nos économies il déborde très largement le seul devenir de l'agriculture. Les choix à faire, la direction à imprimer, posent également un problème social, d'où l'extrême importance du sujet dont nous avons à débattre en ce jour.

A l'origine, nous avons connu ce que l'on a appelé le plan Mansholt, qui a fait couler beaucoup d'encre et suscité des polémiques parfois passionnées.

Ce plan ayant été revu et corrigé, nous voici enfin placés devant une directive à cinq têtes de la Commission des Communautés. Certes, tout n'est pas mauvais dans ce qui nous est présenté, mais, pour en juger, nous devons considérer l'option de base, les textes soumis à notre appréciation découlant logiquement de cette option, dont voici les grandes lignes.

On découpe l'agriculture, du point de vue des exploitations et de leur nombre, en trois tranches, trois catégories, d'ailleurs très inégales.

La première comprend les exploitations déjà compétitives et classées comme telles selon certains critères. De telles exploitations sont assez rares, mais elles n'en existent pas moins. Elles continueront à subsister et seront aidées en cas de besoin.

La deuxième catégorie comprend les exploitations qui ne sont pas encore compétitives, mais qui sont susceptibles de le devenir, par agrandissement ou par restructuration, toujours selon certains critères. Ce n'est pas trop s'avancer que d'affirmer que chacune de ces exploitations, et notamment la deuxième catégorie, devra tout de même représenter une importante unité de production, puisqu'elle ne pourra subsister que si elle présente à la fois un plan cohérent de développement et d'investissement, et un plan comptable établi, selon les meilleures traditions, sans doute, de la comptabilité en partie double, la ligne droite, comme chacun sait, n'étant pas toujours le plus court chemin d'un point à un autre.

La Communauté aura ainsi une agriculture très évoluée, dont les tenants et responsables constitueront une élite respectable et respectée, par suite d'une formation obligatoirement très poussée et de substantiels avantages. En effet, rien ne sera négligé pour cette forme plus ou moins industrialisée de l'agriculture, puisque les aides prévues en sa faveur at-

teignent des chiffres vertigineux. Par parenthèse, je noterai qu'il se créera du même coup un sous-prolétariat de travailleurs agricoles, mais passons ! Ces aides arriveront très rapidement, car l'essentiel de la besogne doit être réalisé en cinq ans et, dans les dix ans à venir, tout doit être à peu près terminé.

Mais les autres ? Cette troisième catégorie, dont font partie la majorité des agriculteurs actuels, que va-t-on en faire ? Oh, c'est très simple ! On les supprime purement et simplement par asphyxie, en coupant la conduite par laquelle leur parvenait jusqu'ici un peu d'oxygène. Oh, s'ils abandonnent au profit des plus favorisés le gagne-pain que constitue pour eux l'agriculture, on pourra certes les aider à libérer la terre, à la façon dont un insecticide français bien connu et que l'on appelle la « Marie-Rose » assure, selon sa publicité, la mort parfumée de certains parasites !

Cette réflexion concerne les agriculteurs non encore atteints par les limites d'âge. Pour les plus âgés, les mesures prévues ne manquent pas d'intérêt, elles manquent seulement d'originalité. Elles ne font, en effet, que reprendre, avec quelques légères variantes, des mesures déjà en vigueur en France, soit l'IVD, c'est-à-dire l'indemnité viagère de départ, et ses compléments.

Pour en revenir aux agriculteurs installés âgés de 30 à 45 ans par exemple, appartenant à cette troisième catégorie, celle des réprouvés, ils devront, pour subsister, s'en aller, avec leur famille, dans la ville qui voudra bien les accueillir et leur offrir quelque emploi de manœuvre-balai, dont le rapport, toutes charges déduites — elles n'ont aucune commune mesure en ville et à la campagne — sera à peine supérieure à celui qu'ils retireraient de leurs exploitations. Vous en aurez ainsi fait des déracinés, des aigris, des inadaptés permanents, cependant que leur installation dans l'univers concentrationnaire des zones périphériques des villes coûtera des sommes extrêmement importantes à l'ensemble de la collectivité, sans parler des risques d'augmentation du chômage et de toutes les charges qui peuvent en découler.

A côté de l'industrie subsiste actuellement et subsistera un petit artisanat au rapport réduit, certes, mais cependant suffisant pour les intéressés. A côté des grandes surfaces commerciales ou des commerces à succursales multiples ou dits intégrés, subsiste et subsistera demain une certaine forme de petit commerce qui a sa place et la gardera. On doit s'en féliciter pour l'équilibre et l'harmonie générale des pays de notre Communauté. Ainsi, seule l'agriculture perdrait ses modestes artisans au profit des seules exploitations capables de satisfaire aux résultats d'une mise en équation où le facteur « modernisation » entre très largement en ligne de compte, cependant que le facteur « humanisation » est délibérément écarté.

On vient, certes, nous assurer que l'on accordera des avantages particuliers aux régions déshéritées ou en

Liogier

retard, comme celle que je représente. Malheureusement, dans de telles régions, le nombre des bénéficiaires possibles tend vers zéro. Bien peu donc seront susceptibles de profiter des largesses devenues ainsi presque gratuites. C'est pour eux ce que l'on appelle le supplice de Tantale.

Pourquoi, d'autre part, isoler l'agriculture, la dissocier du contexte économique général ? A côté de l'agriculture de compétition que l'on va créer, l'agriculture dite de subsistance et celle dite d'accompagnement ont encore, que je sache, leur place et doivent la conserver.

La civilisation des loisirs postule des espaces situés généralement dans des régions au relief tourmenté et comportant un minimum d'infrastructures d'accueil, sans lesquelles s'instaure très vite, comme le disait tout à l'heure notre collègue, le désert par réactions en chaîne. Dans ces régions, nous nous devons de maintenir au sol ceux et celles qui s'y trouvent encore, car l'exode rural y a déjà fait ses ravages. Nos efforts doivent donc tendre au maintien de ceux que j'appellerai les derniers gardiens des territoires, des sites et des sols. Mais ne parlez plus de restructuration sur certains de ces territoires pauvres, alors que les habitations y sont parfois séparées par des kilomètres et que le départ d'une seule famille, loin de favoriser cette restructuration, y provoque, au contraire, le départ des familles environnantes, parce qu'il accroît leur sentiment d'isolement et d'insécurité.

Quant à la limitation des surfaces cultivées, je laisse à d'autres la responsabilité d'un tel malthusianisme. Est-on d'ailleurs tellement certain que nous produisons de tout en trop grande quantité ? J'ai posé deux fois à M. le président Mansholt une question concernant les excédents laitiers et les calculs prospectifs, afin de savoir, dans toute la mesure du possible, si les prévisions de production correspondent, ou correspondront à l'avenir, aux besoins, s'ils leur seront supérieurs ou inférieurs, en y comprenant la transformation. La question était, je crois, pertinente, mais la réponse n'est pas encore venue. Or, de cette réponse dépendent des orientations grosses de conséquences. Des études sérieuses doivent donc être faites concernant toutes les cultures, tous les produits du sol pris un à un, sur les possibilités de débouchés vers les marchés extérieurs ou au sein de la Communauté. Il faut d'abord dresser la liste des productions pour lesquelles nous sommes nettement importateurs, déterminer ensuite les régions les plus adaptées à ces productions, mettre en œuvre enfin les incitations nécessaires pour qu'elles se créent ou se développent sans sacrifier, sur le plan extérieur, les intérêts de l'agriculture à ceux de l'industrie.

Encore paraît-il indispensable de vulgariser les résultats de ces études, ce qui pourrait entrer dans le cadre de la mise en place prévue d'un réseau d'informations

techniques, comportant aussi le développement de la qualification professionnelle des agriculteurs.

J'ai noté avec intérêt l'encouragement aux éleveurs qui produisent eux-mêmes une partie importante des aliments nécessaires à leurs élevages.

Mais c'est bien le cas de la plupart des petits agriculteurs, très souvent polyvalents, qui tirent leurs ressources de cette polyvalence obligatoire. On trouve encore chez eux des animaux de basse-cour ou autres élevés sans apport chimique. Ils contribuent ainsi largement à dispenser à la Communauté une nourriture plus saine, dont elle a le plus grand besoin. Pourquoi ne seraient-ils pas encouragés au même titre que les autres ?

Quant à interdire la remise en culture de sols présentement abandonnés, je ne saurais y souscrire. Un exemple : la France a instauré vers 1937 le cadastre viticole ; à partir de cette date, il y a eu interdiction de créer toute nouvelle plantation, à moins d'arrachage compensateur. Or, dans une région que je connais bien, les agriculteurs vivaient à l'époque, en même temps que de la vigne, du châtaignier et du mûrier, chaque ferme possédait sa magnanerie pour l'élevage du ver à soie. Or, depuis cette date, le châtaignier, attaqué par toutes sortes de maladies, a à peu près disparu, comme s'est arrêté l'élevage du ver à soie trop concurrencé par les fils synthétiques.

M. le Président. — Monsieur Liogier, je vous prie de conclure.

M. Liogier. — Oui, Monsieur le Président.

Les espaces ainsi libérés sont allés à la lande, alors que la plus grande partie pouvait fort bien convenir à la vigne seulement, qui était alors interdite.

Au moment où l'on vient d'édicter la liberté de plantation des vignes dans le cadre communautaire, que l'on impose la plantation de plants nobles ou de raisin de table, je le veux bien, mais que l'on interdise toute plantation sous prétexte que ces terres se trouvent présentement incultes, je ne puis que m'insurger contre un pareil diktat, d'autant que ces exploitations peuvent maintenant devenir parfaitement rentables et qu'elles se trouvent en zone à vocation viticole de par le sol et l'ensoleillement.

Mais il y a plus grave et c'est par là que je conclurai.

A vouloir dissocier l'agriculture de l'ensemble du contexte économique, on voue par avance à l'échec cette décentralisation devenue de plus en plus urgente et sans laquelle on assiste déjà à une rupture d'harmonie au sein de nos régions.

Où allons-nous donc si on accélère encore le processus des surconcentrations, qui posent déjà des problèmes insolubles tant sur le plan matériel que sur le plan social ?

Liogier

L'équilibre harmonieux de nos pays réside dans le développement des bourgades disséminées sur leurs territoires, bourgades qui peuvent constituer autant de petits pôles d'attraction, pour peu que l'on aide de petites ou moyennés industries à s'y implanter. On en a vu des exemples en Bretagne, notamment, lors du déplacement dans cette province de notre commission des affaires sociales. Ces petites industries pourraient aussi bien utiliser sur place les produits et matériaux que travailler en sous-traitance. Les expériences déjà faites se sont souvent traduites par des succès.

Pour réussir la décentralisation, il faut et il suffit, dans de nombreux cas, de disposer d'une main-d'œuvre potentielle. Où la trouvera-t-on ? Au sein des petites exploitations familiales agricoles, où elle amènera un appréciable complément de ressources, rendant ainsi parfaitement rentable une exploitation qui ne l'était pas, considérée isolément.

M. le Président. — Je vous donne encore une minute, Monsieur Liogier.

M. Liogier. — J'ai terminé, Monsieur le Président.

En suivant sur ce chapitre la politique des directives qui nous sont soumises, on semble mettre la charrue devant les bœufs. Nous supprimons les exploitations dites d'avance non compétitives en leur refusant tout secours de maintien au sol et, en obligeant au départ les exploitants et leurs familles, nous nous privons de propos délibéré de cette main-d'œuvre indispensable, au moment même où se pose le problème d'une vraie et sérieuse décentralisation.

N'aurait-il pas été préférable d'encourager leur dynamisme au lieu de ne considérer que leur dimension ?

Par l'option de base exprimée dans les directives, et bien que celles-ci soient assez comparables aux langues d'Ésope, la Commission des Communautés européennes représentée par M. Mansholt, non seulement n'entend pas aider et soutenir la petite propriété familiale agricole, mais souhaite au contraire sa disparition dans les délais les plus brefs, sans se soucier des répercussions sociales et matérielles énormes sur le plan général d'une telle prise de position. En ce qui me concerne, je ne puis donc que répondre : Non !

Je dois cependant féliciter en terminant le rapporteur général, M. Richarts, et ceux qui lui ont apporté leur précieux concours, MM. Vredeling, Baas, Briot et Vetrone, aussi bien pour leurs excellents rapports intérimaires, que pour leurs judicieuses suggestions et leurs expresses réserves sur les textes proposés.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Klinker.

M. Klinker. — (A) Monsieur le Président, je vous ai compris et je m'efforcerais d'en finir en dix minutes.

Notre collègue Richarts a présenté un excellent rapport, qui constitue naturellement un compromis entre les différents points de vue, mais qui est conçu de façon si pragmatique qu'à mon avis la Commission peut en faire quelque chose, pour peu qu'elle l'interprète judicieusement. M. Richarts a souligné — et M. le ministre Cointat y a également insisté — qu'il ne faut pas dissocier la politique des prix de la politique des structures et qu'il ne faudrait pas non plus tirer de certaines considérations des conclusions fausses.

Jé n'ai jamais caché que je tenais pour erronée la conception de la politique des prix mise en œuvre par la Commission depuis dix ans et qu'à mon sens, si l'on brandit le spectre des excédents, c'est parce que l'on comprend mal les réactions des agriculteurs, qui ont, eux, le sens pratique. L'inquiétude qui règne dans les milieux agricoles de mon pays s'explique essentiellement, Monsieur Mansholt, par le fait que l'on pense que vous n'avez pas une conception suffisamment pragmatique de l'évolution dans les États membres et que vous entendez atteindre à une coordination raisonnable des conceptions dans les différents pays à la faveur d'un nivellement, d'une politique de pression sur les prix en Europe. Je le regrette vivement. C'est qu'en fin de compte il faut avoir égard au fait que si nous avons une unité de compte, nous n'avons pas de politique monétaire commune, si bien qu'à mi-chemin, à peu près, de notre intégration, nous devons au moins trouver une solution pragmatique qui permette une péréquation dans les pays à prix élevés.

Nous nous trouvons tous aujourd'hui — on ne saurait le nier — dans une situation inflationniste. Pour peu que l'on ait une conception pragmatique des choses, on doit en arriver à se demander si, conformément à la récente thèse du professeur Schmidt, de Göttingen, consacrée à l'évolution de votre politique des prix, le moment ne serait pas venu, Monsieur Mansholt, de réfléchir à la question et d'envisager une modification raisonnable des propositions que vous avez faites jusqu'ici. Le professeur Schmidt considère que ce n'est qu'au sein d'une union économique et monétaire, complétée éventuellement par un système de péréquation financière intracommunautaire, que l'on pourrait arriver à égaliser le niveau de rendement de l'ensemble de l'économie dans les différents États membres. Or, c'est ce niveau de rendement qui détermine, selon lui, le niveau des coûts et le niveau de revenu que l'on peut escompter dans l'agriculture, de même que l'orientation et l'importance des mutations de structures agricoles et, en fin de compte, la nature et l'importance des aides de l'État. Du fait que l'intégration se limite jusqu'ici pour l'essentiel, dans la CEE, à la politique des prix agricoles, les pays membres sont amenés de plus en plus à prendre des mesures compensatoires dans le domaine de la poli-

Klinker

tique structurelle, régionale et sociale. Il en résulte une désintégration croissante que l'on ne peut qu'aggraver, plutôt que d'atténuer, en mettant en œuvre, comme votre plan le prévoit, Monsieur Mansholt, une politique structurelle et sociale commune. Tel est l'avis d'un expert qui n'est pas de la même tendance politique que moi.

Je partage ces craintes et je les ai maintes fois exprimées à l'occasion de différents débats sur les prix. Je pense que l'on pourrait très bien, un peu comme on l'a fait pour la dévaluation française, tenir compte davantage de ce fait que vous ne l'avez fait jusqu'ici en formulant vos propositions, en agissant quelque peu sur la situation en matière de coûts qui caractérise, par exemple, mon pays. Il ne fait aucun doute que, par suite de la stagnation des trois dernières années et de l'évolution inflationniste, chez nous comme dans les autres pays, la situation est telle qu'au cours des trois derniers mois les coûts ont augmenté de 16 % tandis que les recettes diminuaient de 13 %. Tout ne pourrait rentrer dans l'ordre que si nous pouvions augmenter les prix, en Allemagne, d'environ 15 %. Vous me répondrez que ce n'est pas possible. Cette objection m'est familière. On bute contre votre système rigide du « dollar vert » ! Ce qu'il faudrait, c'est créer un système pragmatique, comme je l'ai dit à maintes reprises : la Commission proposerait les prix et veillerait à assurer une compensation intracommunautaire tant que l'union monétaire n'aura pas été réalisée. En effet, Monsieur Mansholt, si, comme vous le dites, vous entendez augmenter les prix aujourd'hui, et augmenter à nouveau l'an prochain les prix de la viande de bœuf, comment tiendrez-vous jusqu'à la fin de la période transitoire de l'union monétaire ?

Il faut bien constater froidement que ce ne sera pas possible, même si nous comptons, dans l'hypothèse d'un ralentissement du processus inflationniste, pouvoir fixer les prix pour trois, quatre ou cinq ans, car ce serait définir aussi les limites de votre politique structurelle. En effet, si vous consacrez à la politique des structures certaines ressources qui se déprécieront, elles aussi, vous ne pourrez affecter aux programmes régionaux, etc., que des sommes dont la valeur diminuera chaque année. Comme économiste, je dois dire que je ne comprends pas cette politique et j'ajouterai, Monsieur Mansholt, que les milieux agricoles allemands ne comprennent pas votre attitude, car ils savent que vous connaissez fort bien la situation. On est particulièrement inquiet chez nous et si la pression des coûts se maintient dans les autres États membres, il ne faudra pas longtemps pour que l'inquiétude devienne tout aussi forte en France et dans les autres pays. Procéder ainsi ce n'est pas, en fin de compte, pratiquer une politique allant dans le sens de l'unification européenne.

J'estime donc devoir vous exhorter une fois de plus à ne plus rejeter aussi radicalement que vous l'avez fait jusqu'ici les propositions de solutions que n'a pas

manqué de vous faire le gouvernement allemand, appuyé par les organisations professionnelles allemandes et enfin par le COPA, avec qui vous avez aussi traité. Je tiens à le faire, dans l'intérêt de notre travail européen commun. Il ne peut pas y avoir de politique des structures si la politique des prix n'est pas adaptée aux réalités de façon que les entreprises dont les bases sont saines parviennent à se tirer d'affaire. Peut-être ferez-vous produire par votre ami politique de Basse-Saxe, le ministre de l'agriculture de ce Land, les chiffres d'exploitation favorables des meilleures des entreprises de dix domaines d'État de Basse-Saxe. Transposez dans ces comptes ce que vous proposez, et le ministre allemand Ertl sait très bien, lui aussi, de quoi il s'agit, et vous verrez ce que ces exploitations dont le fonctionnement est satisfaisant — telles que vous les voulez, si je comprends bien — seront devenues dans trois ou quatre ans. On ne saurait voir là l'objectif d'une politique commune. Je suis donc convaincu que nous devons en venir à un système de coordination impliquant le maintien de la protection extérieure commune et la perception du prélèvement intracommunautaire sur proposition de la Commission. Il sera alors possible de faire une politique pragmatique. Sinon nous ferons, sans tenir compte des possibilités pratiques d'exécution, une politique que ceux pour qui nous la pratiquons ne comprendront absolument pas.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M^{me} Orth.

M^{me} Orth. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après l'intervention très véhémement de M. Klinker, je devrais peut-être, moi aussi, me livrer à un examen détaillé de la question, mais je laisserai cela à des spécialistes plus avertis et je m'en tiendrai à ce que j'avais à dire.

Dans la partie relative aux principes généraux de la proposition de résolution portant avis sur les propositions de la Commission, on trouve une phrase significative — il s'agit d'une idée sur laquelle M. Richarts et d'autres ont insisté dans leur intervention —, à savoir : « Au centre de toutes les considérations doivent figurer l'homme et son sort ».

On ne saurait trop insister sur l'importance de cette idée. C'est pourquoi les normes applicables aux entreprises appelées à se développer, qui sont résumées au paragraphe 19, sont de la plus haute importance ; et aussi l'obligation, pour chaque exploitation, de compter au moins deux unités de travail.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de dire pourquoi il s'agit là, à mon avis, d'une nécessité absolue.

Qui porte encore souvent le poids, à l'heure actuelle, du maintien d'exploitations la plupart du temps petites ou moyennes, pour ne rien dire des exploitations de subsistance ou de complément ? Ce sont celles

Orth

qui, comparativement à d'autres catégories de personnes, sont déjà désavantagées. Je veux parler des femmes de la campagne.

La durée de leur travail dépasse de loin celle de la plupart des personnes actives. Il est prouvé que leur état de santé est inférieur à la moyenne. Dans de nombreux cas, il n'y a pour elles ni dimanche ni jours de fête, et il est encore moins question de congés. Les installations telles que les jardins d'enfants, les crèches, etc., qui ont été aménagées, même si c'est en nombre insuffisant, à l'intention des femmes de la ville font défaut à la campagne ou sont encore beaucoup plus rares que dans les agglomérations d'une certaine importance. A la campagne, les habitations ne sont pas toujours équipées de façon à faciliter le travail de la ménagère comme cela est possible à notre époque, car, chacun le sait, les hommes préfèrent investir les sommes dont ils disposent dans l'étable plutôt que dans la cuisine.

Une autre difficulté pour les campagnardes consiste dans l'éloignement relatif du marché le plus proche, où elles doivent se procurer les marchandises qui ne sont pas produites dans l'exploitation elle-même, comme les textiles, les chaussures, les livres et autres objets nécessaires autres que les aliments.

Je pourrais prolonger cette énumération, mais elle suffit pour qu'on se rende compte que, ne serait-ce que pour les raisons que j'ai indiquées, il s'impose de faire d'urgence quelque chose pour améliorer enfin les conditions de vie. Et cela n'est possible que par la réduction des tâches qui incombent à la femme de la campagne, du moins tant qu'elle a à s'occuper de tout jeunes enfants ou d'enfants en âge de fréquenter l'école.

Je ne voudrais pas donner l'impression d'être adversaire du travail de la femme mariée dans les exploitations agricoles. Elle a le droit comme quiconque au libre choix de sa profession ; encore faut-il qu'elle soit rémunérée normalement.

Il n'empêche que les conditions externes impliquent, dans beaucoup de régions, une aggravation des charges qui pèsent sur la femme de la campagne. Une amélioration de cette situation n'est possible que pour autant que l'exploitation compte deux unités de travail et que l'on ne se trouve pas contraint de recourir dans une mesure abusive au travail de la paysanne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Boano.

M. Boano. — (1) Je désirerais en quelques mots, Monsieur le Président, exprimer une préoccupation, poser une question au vice-président Mansholt et proposer un critère d'application pour un point de la directive n° 11. Ma préoccupation provient de cette corrélation qui affleure à chaque page de la proposi-

tion de résolution soumise à notre examen, et que M. Baas a d'ailleurs déjà relevée lui aussi dans le débat d'aujourd'hui ; corrélation entre la cessation des activités agricoles et la restructuration : il s'agit en l'espèce de deux étapes, l'une passive, l'autre active, d'un même processus, et alors que la première, à savoir la cessation d'activité, peut prendre un tour individuel et spontané, nous doutons que la seconde, à savoir la restructuration, puisse s'effectuer et atteindre les objectifs indiqués dans la proposition de résolution si elle demeure livrée à elle-même.

Nous craignons, en d'autres termes, que les objectifs ambitieux que trace ce document, une fois ramenés au niveau de cette micro-réalité dont parlait précédemment M. Dewulf, de ce morcellement des terres caractéristique des régions les plus déshéritées de la Communauté, et surtout de la disparité des desseins et des opinions des agriculteurs, aient le plus grand mal à se réaliser s'ils ne peuvent s'appuyer sur un plan rationnel et coordonné d'application, s'il n'existe des plans d'aménagement parallèlement aux plans de développement des exploitations agricoles et si l'on ne donne pas les moyens et les instruments de les réaliser.

J'en arrive ainsi à la question que je voudrais soumettre à la compétence et à l'autorité du vice-président Mansholt. Cette question rejoint la préoccupation dont M. Triboulet a lui aussi fait état ce soir lorsqu'il a parlé des discriminations auxquelles peut donner lieu l'application d'un système de mesures de ce type. Cette préoccupation, M. Triboulet la nourrissait pour la France or, j'estime que ce risque est encore bien plus grand en Italie où la conjoncture et les conditions psychologiques sont bien plus mauvaises, tant il est vrai qu'on voit mal comment on pourrait parler en Italie de certains résultats d'orientation de la politique communautaire avec la passion et le lyrisme qu'a mis M. Triboulet dans son exposé.

Voici la question que je pose au vice-président Mansholt : au paragraphe 6 de la proposition de résolution il est dit que tout ce système d'interventions doit se concentrer en priorité sur les régions où le revenu agricole est le plus bas. Or, par régions pouvons-nous entendre des zones, des territoires géographiques, ou pouvons-nous assimiler cette notion, dans les États où subsistent les régions administratives, à ces délimitations rigides et casuelles que sont précisément les régions administratives ?

M. Triboulet déplorait l'apparition en France de déséquilibres provoqués par des délimitations qui sont pourtant le résultat d'appréciations économiques et techniques soigneuses, qui tiennent largement compte des aspects sociaux. Si en Italie on interprétait le terme de « région » non pas dans un sens communautaire, mais dans un sens administratif, nous risquerions de connaître des discriminations beaucoup plus graves. Nous savons qu'en Italie la ligne de démarcation séparant l'agriculture compétitive de

Boano

l'agriculture de subsistance traverse les diverses régions administratives, or nous ne pouvons pas refuser à des centaines de milliers d'agriculteurs le bénéfice des mesures d'intervention dont il est question dans la proposition de résolution, surtout celle concernant la directive n° 11, en arguant d'une délimitation casuelle ou historique, plutôt que d'une appréciation économique et sociale justifiée.

Je conclus par ce que j'avais défini comme une proposition de critère d'application d'un aspect de la directive n° 11. Ce matin M. Baas a tenu le raisonnement suivant : l'indemnité de départ ne doit pas être considérée comme une pension de vieillesse mais au contraire servir d'incitation à abandonner l'activité agricole dès l'instant où celle-ci devient précaire ; en d'autres termes, l'indemnité de cessation d'activité doit en quelque sorte compenser la perte du revenu. Toutes ces aides cessent d'être accordées quand les bénéficiaires atteignent l'âge normal de la retraite. Au-delà de ce seuil, si dans les différents États membres les systèmes d'assistance assurent des formes d'intervention égales ou supérieures à 1 000 u.c., aucun problème ne se pose. Un problème se pose en revanche si les formes d'assistance locales prévoient pour la pension de vieillesse des interventions inférieures.

Or, je pense que l'on doit cesser d'accorder l'aide communautaire à partir d'un âge déterminé, que nous pouvons d'ailleurs fixer au niveau le plus élevé prévu par les différents pays membres de la Communauté (par exemple à 65 ans), car à cet âge, les motifs qui avaient inspiré et justifié l'intervention proposée dans la directive n° 11 n'existent plus. En continuant à accorder ces aides au-delà de cette limite d'âge, nous agirions même d'une manière discriminatoire à l'égard des agriculteurs qui ont cessé leur activité à des époques différentes de celle considérée par la présente directive.

Le vice-président Mansholt a parlé aujourd'hui, avec un sens des responsabilités remarquable, des limites financières que comportera l'application de cette directive. C'est pourquoi j'ai cru de mon devoir de faire cette suggestion qui tend à limiter les implications financières de l'application de cette directive et à permettre simultanément dans toutes les régions de la Communauté (et surtout dans les pays où la disproportion entre les disponibilités financières et les exigences est la plus forte) une application plus équitable, plus étendue, et surtout plus conforme aux objectifs que la proposition de résolution ne propose.

(Applaudissements)

M. le Président. — (I) La parole est à M. Bermiani.

M. Bermiani. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais par cette intervention, que je fais à titre personnel, exposer le plus brièvement pos-

sible, les raisons pour lesquelles je ne suis pas en mesure d'exprimer un avis favorable sur les textes qui sont aujourd'hui soumis à notre examen. En fait, je m'abstiendrai. Bien que je m'associe sincèrement à tous les témoignages de reconnaissance dont ont été l'objet le vice-président Mansholt et tous ses collaborateurs pour les efforts qu'ils ont fournis et continuent à fournir dans le dessein de résoudre un problème de cette importance, je ne me sens pas en mesure, je le répète, de voter en faveur de ces textes. Parlant avant moi, M. Bersani, qui a été un des premiers à prendre la parole dans ce long débat, a fait état, dans son commentaire sur l'avis de la commission économique, de toute une série de préoccupations motivées principalement par le chômage que pourrait entraîner la réforme. Comme je fais moi aussi partie de la commission économique, je ne puis moins faire que de m'associer à ces préoccupations que nous avons d'ailleurs déjà exprimées en commission. Je tiens cependant à préciser davantage mon attitude, et à avancer un certain nombre d'autres arguments fort importants à mes yeux.

Tout d'abord, la réforme qui devrait résulter des éditions successives du plan Mansholt — et il semble que l'on doive s'attendre à en recevoir prochainement une dernière mise à jour à la suite des colloques qui se sont tenus à Val Duchesse — est à mon avis impropre à résoudre les problèmes de la main-d'œuvre employée dans l'agriculture des régions les plus arriérées de la Communauté. Peut-être vaut-elle pour les régions techniquement les plus avancées, et ouvertes à des perspectives de production moderne, mais pour la plus grande partie de l'agriculture de mon pays, l'Italie, cette réforme évoque le présent d'une belle cravate à qui ne possède pas encore de chaussures.

Ce défaut de sélectivité ne permet pas d'éliminer la rente foncière, ce parasite agrippé, dans mon pays, à la défense de toute une série de rapports et de contrats agricoles anachroniques, parmi lesquels je me bornerai à citer le métayage, véritable boulet qui freine encore le développement technique d'une grande partie des exploitations de l'Italie centrale et qui empêche les paysans de progresser sur la voie de l'association et de la formation professionnelle. Certes, le métayage disparaîtra de lui-même. Il est d'ailleurs déjà en train de disparaître, au détriment cependant du métayer qui se trouve souvent contraint d'abandonner une propriété, que la double usure de la rente du capital et de la productivité du travail condamne à devenir soit une terre inculte soit une propriété minuscule, qu'il exploitera pour son compte, mais qui se situera, elle aussi, aux limites de la rentabilité. La véritable réforme qu'attendent nos campagnes, avec l'aide également de la Commission, est la suppression de ces survivances désuètes de notre droit, tel le métayage, résidus d'un capitalisme agricole préhistorique et paravent d'une rente foncière parasitaire qu'un modèle de société, je ne dis pas socialiste, mais efficace, doit parvenir à éliminer.

Bermani

Je dois remercier le vice-président Mansholt des précisions qu'il m'a personnellement données sur les problèmes du reboisement, prévisions qu'appelait à mon sens la quatrième proposition de directive. Mais je lui saurais gré de bien vouloir se prononcer publiquement sur le problème du métayage en Italie. Je me permets même d'insister pour obtenir cette réponse. Mais il y a plus encore. La réforme de l'agriculture communautaire ne peut ignorer les pouvoirs que la Constitution de mon pays attribue aux régions italiennes. Ces pouvoirs sont fort étendus et la Communauté doit en prendre acte et agir en conséquence.

En tout cas, la Communauté ne doit pas non plus succomber à la tentation de s'ériger en instance d'appel contre d'importantes décisions législatives nationales telles que la récente loi sur le fermage, votée par le Parlement italien, avec la seule opposition, je le souligne, de la frange modérée et de la frange de droite des partis politiques italiens. Il ne faut en aucun cas que l'opération Mansholt puisse engendrer une telle situation. Je le dis parce que le risque existe, comme le montre la récente question orale posée par les collègues du parti des libéraux et apparentés, MM. Hougardy et Biaggi. Si on en arrivait là, les socialistes italiens, Monsieur Mansholt, le déploieraient.

J'en ai ainsi terminé avec cette brève intervention qui n'était pas le fait d'un spécialiste mais d'un homme soucieux de mettre, lui aussi, les points sur les i dans un débat qui, lui semble-t-il, demeure encore un peu trop éloigné des problèmes réels que connaissent — et elles ne sont pas les seules dans ce cas, ai-je cru comprendre — les campagnes de mon pays.

M. le Président. — La parole est à M. Brouwer.

M. Brouwer. — (N) Monsieur le Président, j'ai longuement hésité à prendre la parole à une heure aussi tardive. Je sais que vous voudriez lever la séance à 24 h, mais j'aurai encore le courage de dire quelques mots.

Il m'a toujours été très difficile — je ne m'en suis jamais caché devant la commission de l'agriculture — de me rallier aux propositions de la Commission européenne. Personnellement, j'apprécie beaucoup les initiatives de M. Mansholt et les objectifs qu'il s'assigne en ce qui concerne l'agriculture européenne. J'ai appuyé ses initiatives à tous les niveaux.

Cependant, et il ne faut pas y voir une critique à l'égard de M. Richarts, ce n'est qu'à grand-peine que j'ai pu me résoudre à marquer mon accord sur la résolution finale qu'il a déposée au nom de la commission de l'agriculture.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention les débats de cet après-midi et de ce soir. J'ai suivi les exposés de nos amis italiens, français et aussi d'un membre

de mon groupe politique, M. Dewulf. Mais de quoi s'agit-il donc, Monsieur le Président ? S'agit-il de politique agricole ou de politique sociale ? Disons carrément de quoi nous parlons. Je dois avouer honnêtement que j'ai l'impression que l'on s'égaré. La résolution et les amendements qui ont été déposés vont, à mon avis, trop loin. Il ne s'agit plus de politique agricole. Nous devons dire clairement, publiquement, où nous voulons en venir.

Je vais vous dire pourquoi je suis si pointilleux à ce sujet. En 1968, M. Mansholt a présenté son mémorandum, lequel a produit un choc. J'ai lu attentivement l'interview qu'il a accordée à « Accent », un périodique néerlandais. Il a lui-même parlé d'un effet de choc. Voilà ce que j'apprécie. J'aime que les paysans européens soient informés de la situation. Je crois que c'est le grand mérite de M. Mansholt qui, dans l'exercice de ses fonctions, décrit la situation telle qu'elle est. Mais il importe que l'on sache bien quelles sont les conséquences de certaines mesures.

Monsieur le Président, je ne me vois plus continuer à dire, dans les prochaines années, derrière le dos des paysans, qu'il faudra accorder tant de milliards aux paysans européens dont le rendement est insuffisant. Je ne le ferai plus. Soyons donc clairs !

Il ne s'agit nullement d'avoir honte des paysans italiens de Calabre, de Sicile ou d'ailleurs. Je ne leur veux que du bien, mais je ne veux plus lire dans les journaux que l'agriculture européenne fonctionne mal. Il faut dire nettement qu'il appartient aux ministres des affaires sociales d'intervenir. Nous pourrions alors alimenter en milliards le Fonds social, mais il ne faut pas que cela se fasse par l'intermédiaire du Fonds d'orientation et de garantie agricole. Voilà ce qui m'a amené à prendre la parole. Ce qui est en cause, c'est l'idée que l'on se fait de l'agriculture en Europe occidentale. Nous pouvons tous faire l'objet de manchettes de journaux par exemple à propos des projets de réformes de structure pour la Frise, des projets de réformes de structure pour la Bretagne, etc., mais je ne marche plus. Je ne parlerai que d'une agriculture européenne efficace. Là, M. Mansholt le sait, je veux bien discuter. Mais il faut que l'on soit clair : je me refuse à discuter de politique sociale sous le couvert de la politique agricole. Cela, je n'en veux plus. Pourquoi ? Parce que, M. Mansholt le sait bien, M. Louwes, qu'il connaît bien a dit un jour devant la Seconde Chambre des États généraux néerlandais que l'agriculture ne doit pas rester la Cendrillon — cette image m'a toujours frappé — de l'ensemble de l'économie. Je ne me vois pas continuer ainsi. Il faut que cela change et j'entends pouvoir parler d'une politique agricole saine. Il s'agit d'être clair et de situer les problèmes sur le plan qui leur est propre.

D'autres doivent donc agir. Il faut donc faire intervenir, aux côtés de M. Mansholt, le responsable des affaires économiques de la Commission européenne

Brouwer

et le responsable des affaires sociales. Ce dont je suis convaincu — et M. Mansholt partage ma conviction sur ce point — c'est que la politique agricole n'est pas réalisable sans une coopération intensive sur les plans économique, monétaire et social. Il ne faut pas qu'on vienne dire, dans deux ans, qu'il faut encore 11 milliards ou davantage pour l'agriculture. Non, il s'agit d'un problème social. La Commission européenne dans son ensemble doit se prononcer clairement et affirmer que bien sûr, nous menons une politique régionale, une politique sociale. Et nous en serons alors tous responsables.

Je voudrais signaler à ce propos un article dans lequel M. Maris affirme que les problèmes agricoles ne sont pas des problèmes isolés. Il s'agit d'un problème social, d'un problème qui touche l'ensemble de la société communautaire. J'y insiste, l'agriculture n'est pas un problème en soit : c'est un problème d'ensemble. Je me refuse à tout faire endosser par l'agriculture ou par M. Mansholt : les autres membres de la Commission européenne doivent soutenir son effort et mener une politique positive et active. Il s'agit là pour moi d'un tout gros problème, qui me préoccupe particulièrement ; c'est pourquoi je tenais à en parler.

Il y a un autre problème qui me préoccupe. En tant qu'Européen, je suis solidaire de l'Italie. Il en a été question cet après-midi et ce soir, mais on n'a soufflé mot des paysans qui ne répondent pas aux normes prescrites par la Commission européenne et qui ont surmonté leurs difficultés grâce à leurs efforts personnels, sans bénéficier de subventions, en payant un intérêt de 9 à 10 %... mais j'en resterai là. Que prévoit donc les directives de la Commission européenne pour ces gens qui ont fait de leur mieux, qui ont trimé et qui sont aux prises avec ces lourdes charges ? Que faites-vous pour eux M. Mansholt ? Vous dites à un moment donné : vous pouvez présenter un plan de développement, mais vous avez tort.

On encourage, mais on n'entraîne pas. J'imagine — et je pense à l'Italie, à la vallée du Pô, ou au nord de la France, à l'Allemagne et aux Pays-Bas — que certains ont consenti les plus gros efforts pour leur exploitation et ont réussi à atteindre, en dépit des distorsions fiscales, à un revenu supérieur à la norme. Pouvez-vous me dire, Monsieur Mansholt, ce que vous faites pour eux ? Si vous me donnez une réponse positive sur ce point, j'approuverai la résolution, quoi qu'il m'en coûte. Je voudrais qu'on parle net. Que Monsieur Mansholt le dise. Sinon, ma décision est prise. J'espère néanmoins que sa réponse sera positive.

M. le Président. — La liste des orateurs est maintenant épuisée. Je pense que le rapporteur voudrait prendre la parole.

La parole est à M. Richarts.

M. Richarts, *rapporteur général*. — (A) Monsieur le Président, à cette heure-ci, il serait ingrat de ma part de répondre par une longue intervention aux nombreux remerciements qui ont été adressés aux co-auteurs du rapport et à moi-même. Permettez-moi donc d'être très bref.

Je suis reconnaissant à M. Mansholt d'avoir formulé ouvertement ce que nous pressentions au sujet de la politique des prix. Vous n'êtes certainement pas surpris, Monsieur Mansholt, que ces propositions soient qualifiées d'insuffisantes.

Elles n'améliorent pas sensiblement la relation entre les prix et les coûts. J'apprécie cependant leur aspect positif dans la mesure où elles mettent fin à la stagnation de la politique des prix pour s'engager enfin sur la voie d'une politique active.

J'ai écouté avec intérêt votre remarque suivant laquelle, lorsqu'un équilibre s'établit sur les marchés agricoles, d'autres ajustements de prix sont à prévoir. Mais nous parlerons ultérieurement de cette question.

J'ai également constaté avec joie, Monsieur le président Mansholt, que la discussion que nous avons menée avec vous-même et vos collaborateurs ne l'a pas été en vain. Nous trouvons dans les nouvelles propositions la trace d'idées que vous avez recueillies à la commission de l'agriculture.

Je me réjouis aussi et surtout que les milieux auxquels il était clair que je m'adressais, peuvent compter qu'ils ne seront pas oubliés. Tout serait parfait si les milieux auxquels M. Brouwer vient de faire allusion pouvaient aussi être pris en considération.

Grâce à vous aussi, le paragraphe 19, paragraphe fort controversé, ne fera sans doute plus difficulté lors du vote de demain. Nous avons constaté qu'entre-temps le président de la commission et tous les rapporteurs ont souscrit à la proposition de modification que vous avez formulée. J'espère donc que le paragraphe 19 sera approuvé et que l'ensemble de la résolution sera adopté à une forte majorité.

Permettez-moi quelques brèves remarques encore. Je remercie les orateurs des groupes qui nous ont donné leur appui, mais je me réjouis que ce ne soit pas le cas de tous. Mon ami M. Dewulf a eu un mot heureux : il a parlé de l'heure de vérité. Je pense que c'est mal servir notre propos que de laisser les entraînements de la sensibilité couvrir les réalités. Nous devons dire la vérité, fût-elle inconfortable. Je le dis surtout à l'intention de mon ami Zaccari et de M. Liogier. Elle est belle, la ferme sur les hauteurs lorsque, du pied de la montagne, on la découvre à travers sa lunette. Mais demandez à ceux qui, là-haut, pratiquent l'agriculture où elle n'est que misère et vexation, s'ils conseillent à leurs enfants de se faire paysan dans ces contrées et sous ces conditions ! Moi, je ne le ferais pas ! Pour aider ces

Richarts

hommes, il faut d'autres mesures. Le paysan n'est pas censé veiller à la conservation du paysage ; il est entrepreneur, ou il doit le devenir s'il veut demeurer paysan. Voilà ce qu'il fallait que je dise en toute clarté !

(Applaudissements)

La société de loisirs qui veut un paysage soigné, doit aussi le payer. Cela vaut également pour ceux qui, munis d'une lorgnette, admirent les paysans en haut de la pente.

Un mot encore à mes collègues italiens : leur pays est le dernier où j'aurai compris que ces propositions soulèvent des difficultés. Si les directives sont correctement interprétées dans leur Parlement et assorties de moyens adéquats, les mesures structurelles qui sont ici proposées se révéleront, par leurs régions, des plus efficaces.

Permettez-moi de citer quelques chiffres. Je me réfère aux données fournies par l'« Istituto Soziologico Rurale ». En 1970, 4,5 millions de personnes étaient occupées dans l'agriculture, à savoir : 2 millions d'agriculteurs à temps partiel, 2 1/2 millions d'agriculteurs à temps plein. Parmi ceux-ci, 120 000 atteignaient le seuil fixé, et 2,3 millions pouvaient se voir appliquer les mesures.

Je demande à mes collègues italiens dans quel autre pays un tel nombre de personnes peut bénéficier de ces dispositions ? Cela à condition naturellement qu'une administration efficace et résolue prenne, sur le plan national, les mesures d'application nécessaires.

Quelques observations encore sur les déclarations de M. Triboulet. Si j'étais producteur de céréales en France, je chanterais sans doute aussi les louanges de la politique des prix de la CEE. Car au moment même où, par le truchement des prix communautaires, les paysans allemands recevaient 12 % de moins pour leurs céréales, le prix en France augmentait de 8 à 10 %. La différence, d'un jour à l'autre, était de 20 %. Vous ne m'entendez pas critiquer le fait. Mais je vous demande de comprendre que cette baisse de prix n'a pas précisément eu pour effet d'accroître l'enthousiasme avec lequel les paysans allemands accueillent la politique de la CEE.

Je vous demande ce qui se serait passé dans n'importe quel autre pays où l'on serait revenu de Bruxelles avec de tels résultats. Je l'ai dit ce matin et je le redis : on a fait passer la nécessité politique avant la raison économique. L'agriculture a consenti au sacrifice, bien que jusqu'ici, politiquement, dans l'opinion publique, elle n'en ait guère recueilli les fruits. L'agriculture n'a pas joué un rôle de frein ; elle était en faveur de la politique commune. Elle jouait et continue à jouer un rôle moteur.

Je suis heureux que l'on ait aussi pensé aux femmes. Si ces programmes sont bien mis en œuvre, ils servi-

ront l'ensemble de la famille paysanne. Il y a plus de 20 ans, m'adressant à des jeunes filles, je leur ai dit : ne vous laissez pas éblouir par la motocyclette étincelante de votre cavalier. Demandez-lui : as-tu une machine à laver ? C'est bien plus important que la motocyclette !

Je remercie tous ceux qui sont intervenus. Je crois que le débat qui s'achève se situait à un niveau honorable. Je comprends aussi les critiques. Mais ce qui me réjouit le plus à cette heure, c'est l'espoir qu'après une longue période de stagnation, cette décision permettra de remettre en branle la politique agricole de la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — (N) Monsieur le Président, je répondrai aux orateurs à la lumière de ce que j'ai déclaré cet après-midi. Je me limiterai cependant à quelques points essentiels. Vous me permettez — sans doute — puisque plusieurs orateurs ne sont plus présents — de ne pas répondre point par point à chacun d'eux.

En premier lieu, je voudrais exprimer mon accord sur ce que le rapporteur général, M. Richarts, vient de déclarer. Il a parlé de romantisme, comme d'autres orateurs en ont parlé ce soir, de la noble vocation du paysan des montagnes, qui doit y rester pour le plus grand bien de nos peuples. Tout cela est beau et bien, nous espérons que les montagnes et certaines autres régions ne seront donc pas dépeuplées. J'y mets toutefois une condition : il ne faut pas que cela se fasse à leurs dépens. Là-dessus nous devons nous mettre d'accord. Il faudra que nos peuples fassent un sacrifice dans ce sens, dans un esprit de complète solidarité. Naturellement, comme vous le voyez, il s'agit d'une question sociale. M. Brouwer, je suis trop heureux que l'agriculture soit plus qu'une affaire de prix et de structures de production. En l'occurrence, c'est de la politique sociale. Lorsque nous parlons du financement de l'agriculture, c'est à moi qu'il revient d'en parler de par la répartition des tâches qui est celle de la Commission. MM. Dahrendorf, Coppé ou Borschette pourraient cependant le faire aussi bien que moi-même, car c'est toute la Commission qui soutient cette action, même si elle n'est pas réunie au grand complet en cette enceinte. Les membres de la Commission ont à présent autre chose à faire. La Commission souscrit à tout ce que je vous ai dit. Il ne s'agit pas de la politique de M. Mansholt mais de la politique de la Commission des Communautés européennes.

M. Brouwer. — C'est ce que nous aimerions pouvoir lire dans les journaux.

M. Mansholt. — Je répondrai maintenant aux orateurs suivants, et tout d'abord à M. Baas, qui est l'un des rapporteurs. Il a abordé un point que je retrouve dans la proposition de résolution du Parlement. Il s'agit de la valeur des bâtiments d'exploitation agricole. La question est celle-ci : Que faut-il faire pour ces bâtiments ? Il semble bien que M. Baas plaide en faveur de l'octroi d'une aide financière, destinée à l'amortissement à court terme des bâtiments d'exploitation dont le propriétaire ne se sert plus. Le propriétaire est prêt à abandonner l'exploitation, parce qu'il a 55 ans, par exemple, n'a pas de fils et souhaite renoncer à sa profession. Un jeune paysan voudrait reprendre son exploitation, mais il ne sait que faire des bâtiments.

M. Baas demande une aide financière pour ces cas, car ce genre de bâtiment est une charge, une entrave, le jeune paysan n'en ayant vraisemblablement pas besoin, préférant faire marcher son entreprise sans ce bâtiment.

Je pense que c'est une affaire importante, à laquelle la Commission n'a peut-être pas accordé toute l'attention qu'elle mérite. Je réfléchirai sur cette question d'aide financière. Par exemple, nous envisageons d'octroyer une subvention d'affermage, c'est-à-dire une subvention au propriétaire qui cède son entreprise pour qu'il puisse plus facilement donner seulement ses terres à bail.

Je puis m'imaginer que cette aide ou ce stimulant donné au propriétaire pour louer ses terres, le soit sous forme d'un financement pour les bâtiments d'exploitation devenus inutiles.

Je n'y vois qu'un seul et même problème, à vrai dire. Cette formule est naturellement onéreuse ; toutefois, pour rendre attrayante cette aide au propriétaire et lui faciliter ainsi la location de ses terres à long terme à un jeune qui en attend l'occasion, nous avons quelque chose de plus à offrir. Nous avons prévu une prime au titre de l'amélioration des structures. Nous pourrions aussi bien accorder cette aide sous forme d'amortissement accéléré des bâtiments d'exploitation. C'est une question sur laquelle je vais réfléchir et dont je saisirai volontiers la Commission, dont les membres discutent conjointement de ces problèmes, Monsieur Brouwer, et peut-être cette question pourra-t-elle être déférée au Conseil par la suite.

Je répondrai aussi à M. Briot, bien qu'il ait dû partir, appelé par d'autres obligations, car il lira peut-être le compte rendu sténographique de nos discussions.

M. Briot a exposé de bons arguments sur lesquels même M. Cipolla s'est déclaré d'accord.

Je dis « même », car il est la seule exception. En tout cas, l'argumentation de M. Briot est puissante.

Il n'est pas dans notre intention de « geler » les terres, comme on l'a peut-être pensé à tort. Nous

souhaitons simplement examiner si certaines terres, certains sols ne pourraient pas recevoir quelque autre destination. Je concède sans peine à M. Briot que l'on porte gravement atteinte à la terre par la construction d'aérodromes, de routes, à la suite de l'extension des villes, etc. Mais je me félicite de lire dans la proposition de résolution que la commission de l'agriculture est d'accord pour que l'on envisage dans un chapitre sur la planification régionale — compte tenu, bien sûr, de la pression démographique, car là où elle est excessive, ce ne sera pas possible évidemment — la possibilité de libérer des terres à des fins de reboisement, là où cela est nécessaire, à des fins d'aménagement de parcs nationaux et même de zones de loisirs.

En demandons-nous davantage ? J'ajoute toutefois immédiatement que cela n'est pas d'une urgence pressante.

Dans la proposition de directive, nous considérons l'intervention d'une mesure de ce genre dans un deuxième temps. Nous demandons aux gouvernements d'étudier l'ensemble du problème et de se préparer à une deuxième phase. Nous n'avons pas l'intention d'en faire un programme d'urgence. D'ailleurs, dans les circonstances actuelles, nous ne le jugeons pas nécessaire, non parce que je suis optimiste au point de penser que tous les excédents soient épongés, non parce que nous importons encore 14 millions de tonnes de fourrage environ, de sorte que nous pourrions fort bien continuer à exploiter des terres. C'est là un élément, à mon avis, qui n'a rien à voir avec le fond de la question.

A éliminer les terres marginales, on contribuerait à améliorer le caractère général de la structure de la production agricole, car elles resteront, généralement parlant, des terres marginales. Je n'y vois certes pas une contribution notable au rétablissement de l'équilibre du marché.

Je suis toujours effrayé par les calculs que l'on fait à ce sujet : nous importons encore beaucoup, il nous reste donc beaucoup de possibilités d'élargir la production. Ce raisonnement ne tient pas debout. La Communauté européenne étant la plus riche du monde — le Japon ne nous a pas encore dépassés — nous avons de grandes responsabilités. Si ces responsabilités ne doivent pas nous obliger à faire plus qu'à tendre simplement à l'autarcie en agriculture, alors je ne suis pas d'accord. Je trouve déjà discutabile, périlleux de soutenir qu'aussi longtemps que nous importons des produits agricoles, nous n'avons pas à songer à donner une autre destination aux terres de culture. Comprenez-moi, c'est une question que je vous pose catégoriquement.

M. Vredeling a parlé de la nécessité de relever régulièrement les normes. D'accord. Cela ne figure toutefois pas encore dans nos propositions. Je ne veux pas dire que cela doit se faire chaque année, mais il est clair que si nous fixons maintenant une

Mansholt

norme de revenu de 3 500 u.c., par exemple, pour un domaine déterminé à titre de revenu à atteindre, cette norme sera dépassée dans six ans. Les programmes de développement doivent se présenter sous une forme qui permette le déroulement du processus, l'existence d'une continuité, de sorte que le développement de l'agriculture puisse aller de pair avec celui de l'économie en général et s'y intégrer. Nous avons devant nous une lourde tâche, celle d'adapter nos propositions aux exigences de l'évolution de notre société.

Il y a ensuite le problème de la création de nouveaux postes de travail, donc celui de la politique régionale. La Commission actuelle entend mener une politique beaucoup plus ferme, mieux définie que la Commission qui l'a précédée. On peut déjà s'en rendre compte dans la résolution qu'elle a présentée au Conseil. Dans cette résolution, elle n'exige rien de moins des gouvernements qu'ils mettent un parallélisme dans le développement des régions, dans la planification de ce développement, dans la création de nouveaux emplois, avec ce qui doit être fait dans le secteur de l'agriculture. Les deux actions doivent donc être menées de concert.

Qu'il me soit permis de vous lire à ce sujet ce que nous proposons au Conseil :

« ... la création de nouveaux emplois, c'est de faciliter des conversions professionnelles pour, au-delà de la simple harmonisation des conditions économiques et sociales, jeter les bases d'un développement régional tout en offrant de véritables alternatives d'emplois à des agriculteurs désireux de s'orienter vers d'autres professions. Les actions communes dans les domaines agricoles ne doivent pas seulement être coordonnées entre elles, il faut également qu'elles puissent trouver un appui auprès d'actions entreprises dans le domaine d'autres politiques, et notamment de la politique économique générale, de la politique régionale et de la politique sociale ».

J'ajoute que la Commission envisage dans un avenir assez proche de présenter au Conseil un mémorandum très précis à ce sujet. A mon collègue Borschette en revient la responsabilité au premier chef. Cette affaire sera évoquée sous peu à la Commission, car c'est un domaine où nous sommes préoccupés de progresser. Dans cette affaire s'impose un parallélisme quasi absolu.

D'autre part, je vais tenter d'amener M. Bermani à adopter une position favorable à l'égard de la résolution de M. Richarts, et ainsi à voter pour la résolution.

Monsieur Bermani, si l'on ne suit pas la politique que vous savez et qui se trouve exposée, notamment, dans cette résolution, cela veut dire que l'on ne fait preuve d'aucune solidarité communautaire envers les régions en difficulté. Disons les choses sans détour :

cela signifie que l'Italie doit se tirer d'affaire elle-même. De sérieux efforts sont faits pour résoudre le problème des régions agricoles en retard. Je trouve pour le moins curieux que ce soit justement de votre côté — vous avez évoqué la situation qui existe en Italie — que l'on dise : de cela, nous n'en voulons pas. Au fond, je me demande ce que vous voulez au juste. Voulez-vous que nous menions simplement une politique en matière de prix et que nous augmentions le prix des betteraves sucrières, le prix du blé et le prix du lait ? Je ne crois pas que ce soit là votre désir. Il y a ici un aspect ressortissant à la politique sociale. C'est pourquoi je considère tous ceux qui, dans le Parlement européen, envisagent ces problèmes sous l'angle social, comme les partisans d'une politique qui va au-delà d'une simple politique des prix. Cela ne vous dit rien ?

Il faut bien voir quelle est la situation. Et cela, je le dis également à l'intention de M. Liogier. Qu'est-ce au juste que cette catégorie de personnes qui s'appellent encore cultivateurs et doivent le rester ? Qu'est-ce, exactement, que la structure sociale et sociologique de ce groupe ? M. Boano en a parlé, lui aussi. Je citerai quelques chiffres à l'appui pour vous faire comprendre. Au total, notre Communauté compte encore 4,8 millions d'exploitations agricoles. Sur ce total, tenez-vous bien, il y en a 400 000 que l'on peut qualifier de modernes. Le reste, c'est-à-dire 4,4 millions, ne répond pas aux normes que nous savons. Sur ces 4,4 millions, il y en a 2,5 millions dont l'exploitation a plus de 55 ans. Les trois quarts d'entre elles n'aurons pas de relève. Telle est la configuration actuelle de ce secteur. Il s'impose donc de calculer combien de nouveaux emplois sont à créer dans d'autres secteurs, car il n'est pas question d'en créer de nouveaux pour ceux qui ont plus de 55 ans. A ceux qui ont plus de 55 ans, qui n'ont ni revenus suffisants, ni successeur, nous voulons offrir, grâce à des mesures sociales, la chance de renoncer à leur activité.

Ces chiffres sont encore plus éloquentes pour l'Italie, Monsieur Bermani. En Italie, il existe, selon les statistiques, un total de 3,6 millions d'exploitations agricoles. C'est ce que disent les statistiques, mais selon nos calculs, il y en a 2,2 millions. Sur ce chiffre, 100 000 peuvent être regardées comme modernes. Le reste est inférieur, et même très inférieur, aux normes. C'est un problème social, sans aucun doute.

Il reste environ deux millions d'exploitations éligibles au titre d'une réforme. Sur ces deux millions, il y a environ 1,3 million dont l'exploitant a plus de 55 ans. Sur ce total, 940 000 exploitations n'ont pas de successeur. Il s'agit donc bien d'un problème social. On dit bien que cette affaire doit être amortie, mais c'est un mot que nous n'entendons pas utiliser. On parle de mise à la retraite et de mesures sociales.

Mansholt

Des terres seront libérées que convoitent de jeunes agriculteurs de la région voisine. Ils sont tout disposés à faire démarrer une exploitation. Ils doivent être aidés financièrement. En Italie, quel est le taux d'intérêt qu'ils ont à payer sur les capitaux empruntés ? Ce taux est de 8 à 9 %, ils ne peuvent donc s'en sortir. En pareil cas, nous entendons financer sur la base d'un taux d'intérêt de 2 %. C'est là un incitant au développement. Je ne comprends pas — le rapport de M. Richarts le souligne vigoureusement — que je doive maintenant entendre M. Bermani me dire...

M. le Président. — Monsieur Mansholt, permettez-vous à M. Bermani de vous interrompre ?...

Je constate que vous êtes d'accord. La parole est donc à M. Bermani.

M. Bermani. — (I) Monsieur Mansholt, je désire préciser que j'ai déclaré approuver en partie le grand effort qui est consenti. Je n'ai d'ailleurs pas dit que je voterai contre, mais que je m'abstiendrai. J'ai ajouté qu'il y avait des problèmes qui me préoccupaient, et je vous ai posé une question concernant le métayage, à laquelle j'attends que vous me répondiez.

M. Mansholt. — (N) Monsieur le Président, il y avait deux problèmes en question. M. Bermani a dit d'abord qu'il n'était pas d'accord, qu'il était même déçu. Ensuite, il a parlé du métayage. Monsieur Bermani, je vous dirai que je regarde le métayage comme un système périmé et que j'y suis opposé. Il n'a plus sa place dans la société moderne. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une saine législation en matière de baux à ferme. J'espère, Monsieur Bermani, vous avoir convaincu.

M. Bermani. — (I) Je me félicite de cette déclaration.

M. Mansholt. — (N) Monsieur le Président, je ne puis que me rallier aux arguments de M. Dewulf. En ce qui nous concerne, il n'y a pas d'opposition, et cela vaut aussi pour l'exposé de M. Dröschner.

Je me trouve sous l'impression de la démonstration de M. Blondelle. Je sais bien qu'un exploitant agricole est plutôt réticent à discuter avec quelqu'un qui a la réputation de ne pas vouloir augmenter les prix. Cette réputation, on finit à la longue par l'avoir quand on se trouve face à des possibilités réduites. Nous devons attendre ce qui va se passer. Nous avons proposé des hausses de prix, attendons donc ce que les gouvernements vont faire. Pour ma part, je l'ignore. En tout cas, je suis affligé de l'ampleur des oppositions qui séparent l'Italie et l'Allemagne et les autres pays. C'est un grave problème. Je vous dirai en toute franchise, Monsieur Blondelle, que je me suis demandé si le Conseil de ministres, qui doit statuer à la majorité, est bien l'organe indiqué, cela

étant, pour prendre des décisions dont les implications nationales sont tellement grandes. Il y a un an, il n'a pas été possible de prendre de décision sur les prix, car on n'était pas d'accord. C'est l'une des grandes questions.

Au sujet des graines oléagineuses, je puis assurer que nous n'avons proposé aucune baisse de prix. Il est question d'une régionalisation toute normale. Cela veut dire que l'exception faite en faveur des producteurs d'huile italiens n'existe plus. Le prix des graines oléagineuses restera le même. La prime sur les coûts de transport du colza acheminé de France en Italie sera supprimée. Cela a déjà été décidé l'année dernière.

Quand vous dites que la politique des prix et la politique des structures sont pareillement nécessaires, nous sommes entièrement d'accord là-dessus. Et quand vous dites que le produit brut est un critère insuffisant pour servir de règle à l'exploitation future et qu'il faudrait prendre le revenu comme norme, je me déclare disposé à rechercher sur ce point un compromis à partir de la proposition de résolution. D'ailleurs, dans les entreprises agricoles, comme dans les exploitations d'élevage, une étroite relation existe entre le produit brut et le revenu.

Si vous comparez le cas des fraises à celui des céréales, mon point de vue n'est pas valable, naturellement. En cela vous avez raison, je crois néanmoins que nous devons trouver une solution du genre de celle qui est présentée dans la proposition de directive.

Il me faudrait exposer de longs arguments pour vous convaincre peut-être, notamment M. Cipolla, et encore il n'est pas sûr que j'y parviendrais.

J'ai découvert des contradictions dans son raisonnement. Parler, d'une part, des cours du marché mondial et des difficultés du consommateur, et plaider, d'autre part, en faveur de hausses de prix et de la protection de certains produits, c'est pour moi chose difficile à admettre.

M. Cipolla. — (I) Je demande la parité de traitement, non une augmentation des prix.

M. Mansholt. — (N) D'accord, mais vous ne vouliez pas relever les prix de marché. Vous dites qu'une partie est favorisée, alors que d'autres produits sont défavorisés.

A considérer ce que nous avons fait pour le blé dur, pour le tabac, pour l'huile d'olive, pour les fruits et légumes afin de protéger les prix et, partant, le marché, je crois que vous ne pouvez pas vous en tirer par une comparaison. Et affirmer, d'une part, que certains produits sont fortement protégés et, d'autre part, que l'on ne fait rien. C'est là une manière abrupte de présenter les choses, inacceptable pour moi.

Mansholt

Vous étiez contre une hausse des prix du lait et je le regrette.

M. Cipolla. — (I) Je n'ai pas dit cela. Les chiffres du FEOGA sont éloquentes !

M. Mansholt. — (N) M. Cipolla a montré que toute augmentation de prix — je lui concède sans peine — entraîne une augmentation triple pour le consommateur. De fait, c'est un problème sérieux. Toutefois, cela ne suffit pas, à mes yeux, pour refuser des hausses de prix que le consommateur peut supporter.

Pour parler clair, même si le prix au consommateur triple par suite d'une augmentation de prix au niveau du producteur, cela ne signifie pas que le consommateur ne puisse le supporter. Le revenu des salariés dans notre Communauté augmente en moyenne, si l'on en croit les statistiques, de 14 % par an. Or, je constate que, depuis deux ans déjà, il n'y a eu, en fait, aucune augmentation des prix agricoles. Ne venez donc pas dire que l'on ne saurait pas augmenter les prix à la production, parce que le consommateur ne peut le supporter. Je ne doute pas que tout le problème, au fond, c'est celui-ci : la grande marge de prix entre le producteur et le consommateur, mais c'est là une tout autre affaire.

(Applaudissements)

Je me félicite que M. Cipolla soit d'accord avec le mémorandum, du moins à le prendre dans son esprit. Cela m'importe beaucoup. J'espère encore avoir l'occasion de discuter avec M. Cipolla des modalités d'application des idées mêmes du mémorandum.

Je ne puis cependant admettre qu'il y ait contradiction aussi grande entre l'esprit du mémorandum et ce que M. Cipolla a proposé de faire. C'est pour l'essentiel la même chose. Peut-être parviendrons-nous à tomber d'accord dans quelque temps.

M. Triboulet tient la politique des prix pour une question essentielle. Je le lui concède, mais je le crois victime d'un malentendu, de même qu'un autre orateur. Je veux dire ceci : ce serait créer une discrimination parmi les exploitants que d'adopter un mode de financement différent, en sorte que la contribution de la Communauté dans certaines régions soit supérieure de 50 % à ce qu'elle est dans d'autres ou, comme il est dit dans la résolution : accorder 25 % et 75 %. Le cultivateur ne s'en rendra pas nécessairement compte. L'aide aux exploitations agricoles et aux cultivateurs reste pareille, même du point de vue social, dans toutes ces régions. Toute la différence, qui est grande, est ressentie par les pays où se situent les régions en cause. Il s'agit d'une contribution au financement de ce que les gouvernements réalisent. Les gouvernements en rapport avec les paysans. Ils exécutent les plans selon leur législation respective. Il n'y a pas de différence selon qu'il

s'agit d'une région en retard ou d'une autre, même si elles sont voisines l'une de l'autre. Les exploitants seront tous aidés de la même manière. J'ai voulu éclaircir ce point, car il m'a semblé qu'il donnait lieu à des malentendus.

Ensuite, il y a la question des exploitants des régions montagneuses. Je suis d'accord avec les déclarations de M. Richarts à ce sujet. Je concède sans réserve que leur situation a ses exigences propres. Nous y avons accordé notre attention. La résolution en fait d'ailleurs état. Si l'on m'interroge à ce sujet, je dis : bien sûr, la population rurale peut y demeurer. Là aussi, les exploitations devront s'adapter, et peut-être davantage pour un travail complémentaire que par le tourisme ou d'autres moyens, comme cela se passe ailleurs. Rien ne s'y oppose dans notre programme, au contraire. Nous demandons seulement des solutions telles que cette population puisse rester.

Je suis convaincu que si l'on ne fait rien, que s'il n'y a pas de politique structurelle et sociale, ni politique régionale, dans vingt ans il n'y aura plus de cultivateurs dans les régions montagneuses. Qu'on y prenne garde. Ceux qui y sont encore et que nous pouvons voir à l'aide de jumelles, comme dit M. Richarts, y seront encore, mais leurs enfants n'y seront plus. Leurs filles sont déjà parties et leurs fils ne cessent de s'en aller, eux aussi.

Nous voulons une politique telle que cette population puisse rester, mais à condition que ce ne soit pas à ses dépens. Il n'y a donc, en bref, pas de cultivateurs « à plein temps », à moins qu'il ne s'agisse d'une exploitation d'élevage ou d'une embouche extensive — viandes, moutons, etc. — se combinant, en ce cas, avec d'autres activités. C'est donc un vaste problème qui se pose à nous. Il faut en tenir compte dans la planification dans le développement que vous savez.

A propos des perspectives dans le secteur du lait, Monsieur le Président, je serai bref, comme pour la politique des prix, car cette question, à vrai dire, n'est pas à l'ordre du jour. En ce moment, la situation n'est pas bonne. Il y a un excédent de 140 000 tonnes de beurre, dont il faut apprendre à s'accommoder. Il y a aussi excédent de lait en poudre : il ne faut pas moins de 600 millions de dollars pour s'en défaire. Je ne pense pas que ce soit là le principal problème. Grâce à une bonne politique des structures, alliée à un relèvement du prix du lait, — j'insiste sur ce point — nous pouvons le surmonter et rétablir l'équilibre. Je crois aussi que, compte tenu des difficultés de travail, dont a parlé M. Dulin, et du manque de beurre dont il doit s'occuper — ce sont là de bons indices — que le problème sera résolu d'ici à quelques années. A nous d'avoir le courage de poursuivre notre politique, bien que les ministres des finances se gratteront la tête et fronceront les sourcils, j'en suis sûr, quand ils verront 600 millions de dollars inscrits au budget. La Commission

Mansholt

n'en a pas moins la conviction que nous pouvons régler le problème au moyen de cette politique.

M. le Président. — Monsieur Mansholt, M. Dulin désire vous poser une question. Le permettez-vous ?

M. Mansholt. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. — Monsieur le Président, je désire simplement dire à M. Mansholt qu'en ce qui concerne les sommes qu'il prévoit pour la résorption des excédents laitiers, la Commission s'est lourdement trompée. Elle s'est trompée presque du double dans ses estimations.

En ce qui concerne la France, nous sommes arrivés au point de rupture. Au cours de la dernière réunion du FORMA, le directeur de cet organisme a dit que pour 1971, il fallait augmenter la production laitière de 5 %.

Ce que je crois, c'est que les crédits que vous allez prévoir serviront à importer du beurre.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — La difficulté, Monsieur le Président, c'est que l'Europe est plus grande que la France. Je parle de l'Europe des Six.

Nous verrons à la fin de l'année qui avait raison, si ce sera 600 ou 400 millions. J'espère que vous avez raison.

(L'orateur poursuit en néerlandais)

Monsieur le Président, M. Klinker souhaite une hausse des prix de 15 %. On dit que c'est facile, mais je voudrais bien que ce le soit, je voudrais bien pouvoir y procéder. J'aimerais savoir comment on la justifierait alors que des négociations avec la Grande-Bretagne sont prévues, alors que le prix de l'orge devrait augmenter de 30 %, que le prix du lait devrait augmenter, au Danemark, de 60 %, que le beurre...

(Interruption de M. Klinker)

... Je ne m'étendrai pas sur cette question, M. Klinker, nous aurons l'occasion d'en débattre. C'est très facile ; ce n'est pas sorcier que d'amener un millier de tracteurs à la frontière danoise, de faire un beau discours et puis de s'en aller. C'est vraiment très facile. Je me contenterai de rappeler que qui sème le vent récolte la tempête.

(Applaudissements)

M. Brouwer a parlé des exploitations qui, au prix de gros efforts, ont atteint un degré de développement tel qu'elles se situent au-dessus des normes, si bien qu'elles ne peuvent plus bénéficier des avantages prévus. Je sais qu'il y a là un problème difficile. Les

exploitations de ce genre atteignent actuellement un revenu de 3 500 unités de compte par unité de travail. Cela ne signifie pas que nous entendions freiner ces entreprises et les empêcher de se développer. Elles travaillent peut-être à l'heure actuelle avec un effectif d'une ou de deux unités de travail. Il n'est dit nulle part dans nos règlements qu'une exploitation qui veut porter son effectif à 3 ou 4 unités de travail ne puisse pas bénéficier de ce programme. C'est, au contraire, parfaitement possible. Elles peuvent très bien engager des travailleurs agricoles et il se peut aussi que trois ou quatre paysans s'associent et décident de construire ensemble une nouvelle étable nécessitant un investissement important à 8,5 % d'intérêt. On parviendra peut-être ainsi à atteindre, pour une exploitation agrandie occupant quatre personnes, un revenu déterminé. Je pense que le programme implique ces possibilités.

Il y a un deuxième point, Monsieur le Président. On peut se demander si un paysan dont le revenu actuel est considéré comme raisonnable devra bénéficier immédiatement de la mesure la plus radicale, c'est-à-dire de l'abaissement du taux d'intérêt de 8 à 2 ou même 1 %. Il n'est pas exclu, me semble-t-il, que les gouvernements voient les choses autrement et décident de ne pas aller aussi loin et de s'en tenir, par exemple, à 6 %. Les propositions le permettent. S'il s'agit d'un paysan propriétaire de 40 vaches, désireux d'étendre son exploitation à 70 vaches — et ils sont encore nombreux, M. Dulin — on pourrait dire que rien n'oblige à descendre jusqu'à 2 % d'intérêt et que 6 % pourrait aussi faire l'affaire. Il y a donc deux possibilités.

Je ne dirai donc pas a priori qu'il ne faut appliquer qu'à ces exploitations un système d'encouragement. Je suis tout disposé à soumettre le problème à la Commission. Dans ce domaine, c'est la Commission qui décide. On pourra ainsi tenter de trouver une solution qui soit, d'une certaine façon, plus en harmonie avec les réalités. Mais je ne puis vous proposer sur-le-champ une solution toute faite. La commission de l'agriculture elle-même n'y est pas parvenue ; elle s'est, elle aussi, débattue au milieu de ces problèmes. Le problème n'est pas nouveau ; je n'en vois pas encore très bien la solution, mais je puis vous assurer, M. Brouwer — et j'espère que cela infléchira favorablement votre position quant à l'ensemble du problème — que la question sera soumise à une étude sérieuse.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Mansholt.

La parole est à M. Klinker.

M. Klinker. — (A) Je demande la parole pour une brève déclaration. Je viens de relire le texte de mon intervention qui a duré dix minutes. Après la réponse

Klinker

de M. Mansholt, je n'ai rien à y retrancher. Mais j'ai été très étonné, Monsieur Mansholt, qu'après les chiffres que j'ai cités — ils vous ont peut-être échappé : il s'agit d'une augmentation des coûts de 16 % et d'une baisse des prix de 13 % au cours des trois derniers mois — vous n'admettiez pas que les paysans allemands manifestent et appellent l'attention de l'opinion publique, de vous-même et de la Commission sur le fait que cela ne peut continuer ainsi. Toute fédération régulièrement élue et constituée revendique dans notre Communauté le droit de manifester dans la légalité. Si vous aviez lu le texte de mes déclarations avec attention, vous n'auriez pas donné une telle réponse. Ici, comme à Berlin, on vous reconnaît bien là, Monsieur Mansholt !

M. Seefeld. — (A) On vous reconnaît bien là, Monsieur Klinker !

(Mouvements divers)

M. le Président — La discussion générale est close. Conformément à ce qui a été décidé ce soir, le vote sur la proposition de résolution interviendra demain.

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, étant donné que nous allons terminer plus tôt que prévu, et que peu d'amendements ont été présentés, je vous demande s'il ne serait pas possible de passer directement au vote. Nous pourrions, en effet, conclure toute l'affaire en une demi-heure, trois quarts d'heure au maximum.

M. le Président. — Je vous rappelle que cette décision a été prise ce soir au cours de la séance. Il n'est pas possible de revenir sur cette décision.

11. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 11 février 1971, avec l'ordre du jour suivant :

à 10 h 30 et à 14 h 30 :

- vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Richarts sur la réforme de l'agriculture ;
- rapport de M. Gerlach sur le projet de budget rectificatif pour 1971 ;
- question orale n° 16/70 avec débat au Conseil sur la politique du Conseil en matière de recherche et de développement ;
- question orale n° 13/70 avec débat sur le développement régional ;
- débat commun sur la question orale n° 15/70 avec débat, de la commission économique au Conseil, sur l'union économique et monétaire, et sur l'exposé de M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes.

La séance est levée.

(La séance est levée à 23 h 40)

SÉANCE DU JEUDI 11 FÉVRIER 1971

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	171	Rejet de l'amendement n° 3	177
2. Dépôt d'un document	171	Amendement n° 4 au paragraphe 19: MM. Cipolla, Richarts, Vredeling	177
3. Renvoi en commission	171	Rejet de l'amendement n° 4	178
4. Composition des commissions	171	Amendement n° 7 au paragraphe 19: M. Dewulf	178
5. Directives et règlement concernant la réforme de l'agriculture (suite). — Examen de la proposition de résolution, contenue dans le rapport intérimaire de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture :		Retrait de l'amendement n° 7	179
Adoption du préambule	172	Amendement n° 9 au paragraphe 19: MM. Vetrone, Richarts, Mansholt	179
Amendement n° 1 au paragraphe 1: MM. Cipolla, Richarts	172	Adoption de l'amendement n° 9	180
Rejet de l'amendement n° 1 et adoption du paragraphe 1	172	Adoption du paragraphe 19 modifié	180
Adoption des paragraphes 2 à 6	173	Adoption des paragraphes 20 à 49	180
Amendement n° 2 après le paragraphe 6: MM. Cipolla, Richarts, Mansholt, Cipolla	173	Déclaration de vote: MM. Dulin, Califice, Dulin, Dewulf, Dulin, Van der Ploeg, Dulin, Triboulet, Scardaccione	181
Retrait de l'amendement n° 2	173	Adoption de la proposition de résolution: M. Vredeling	182
Adoption des paragraphes 7 à 14	174	6. Budget rectificatif des Communautés pour 1971. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Gerlach, fait au nom de la commission des finances et des budgets :	
Amendement n° 8 au paragraphe 15: MM. Zaccari, Richarts, Zaccari	174	M. le Président; Gerlach, rapporteur	183
Retrait de l'amendement n° 8 et adoption du paragraphe 15	174	MM. de Lipkowski, président en exercice du Conseil des Communautés européennes; Aigner, au nom du groupe démocrate-chrétien; Westerterp; Triboulet; Oele; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes	185
Adoption du paragraphe 16	174	Examen de la proposition de résolution ..	189
Amendements nos 5 et 6 après le paragraphe 16: MM. Scardaccione, Dewulf, Richarts, Mansholt, Scardaccione	174	Amendement n° 1 au paragraphe 4: MM. Gerlach, de Lipkowski; Westerterp	189
Rejet des amendements nos 5 et 6	176	Adoption de l'amendement n° 1	189
Adoption des paragraphes 17 et 18	176	Adoption de la proposition de résolution	189
Amendement n° 3 au paragraphe 19: MM. Cipolla, Vredeling, Richarts, Cipolla	176		

7. *Question orale n° 16/70 avec débat : Politique du Conseil en matière de recherche et de développement :*
 MM. Berkhouwer ; de Lipkowski, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes ; Noè, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Oele, au nom du groupe socialiste ; de Lipkowski ; Oele 190
8. *Question orale n° 13/70 avec débat : Moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional* 197
 MM. Mitterdorfer ; de Lipkowski, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Aigner, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Lange, au nom du groupe socialiste ; de Lipkowski ; Lange 197
9. *Question orale n° 15/70 avec débat : Union économique et monétaire :*
 MM. Lange, président de la commission économique ; de Lipkowski, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Aigner ; Lückner ; Aigner 205
10. *Discussion sur l'exposé de M. le président Malfatti et sur la question orale n° 15/70 :*
 MM. Lückner, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Bousquet, au nom du groupe de l'UDE ; Boersma, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Aigner ; Van Amelsvoort ; Löhr ; Oele ; Berkhouwer ; Oele ; Lange ; Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes ; le Président 212
11. *Composition des commissions* 233
12. *Ordre du jour de la prochaine séance* 233

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 10 h 35)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Dépôt d'un document*

M. le Président. — J'ai reçu d'une commission parlementaire le rapport de M. Briot, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur :

I - la proposition de règlement du Conseil portant conclusion de deux accords sous forme d'échanges de lettres, l'un relatif à la modification de l'article 5 de l'annexe 1 de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et le royaume du Maroc et

l'autre relatif à certaines rectifications matérielles à apporter aux listes 1 et 6 jointes à l'annexe 3 de cet accord ;

II - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux importations des huiles d'olive du Maroc (doc. 222/70),

(doc. 260/70).

3. *Renvoi en commission*

M. le Président. — J'informe le Parlement que conformément à l'article 38 paragraphe 1 du règlement, j'ai autorisé la commission juridique à établir un rapport sur les possibilités des traités instituant les Communautés européennes et les modifications éventuelles à proposer à ceux-ci en ce qui concerne la lutte contre la pollution du milieu.

4. *Composition des commissions*

M. le Président. — Au cours de sa réunion d'hier, le bureau a décidé de proposer au Parlement de porter à 29 le nombre des membres de la commission juridique, dès l'ouverture de la prochaine session annuelle.

Président

Personne ne demande la parole sur cette proposition ?...

Je la mets aux voix.

La proposition du bureau est adoptée.

*5. Directives et règlement
concernant la réforme de l'agriculture (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote de la proposition de résolution contenue dans le rapport intérimaire de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à cinq directives et sur une proposition modifiée de règlement concernant la réforme de l'agriculture (doc. 253/70).

Sur le préambule, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le préambule est adopté.

Sur le paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Cipolla et dont voici le texte :

Compléter ce paragraphe comme suit :

... « et attend de la Commission qu'elle présente au Parlement et au Conseil des propositions visant à la restructuration de la politique des marchés de la Communauté, qui soient fondées sur les exigences d'une meilleure défense des intérêts des producteurs agricoles et des consommateurs européens et d'une application équitable du principe de la préférence communautaire ; ».

La parole est à M. Cipolla pour défendre cet amendement.

M. Cipolla. — (I) Hier, certains collègues intervenus après moi, et notamment notre collègue Triboulet et le vice-président Mansholt, ont cru trouver certaines contradictions dans mes affirmations. L'amendement n° 1 précise notre point de vue.

Notre position est la suivante : la politique des marchés de la Communauté comprend deux secteurs bien définis : d'une part, un secteur ultra-protégé, d'autre part un secteur auquel le principe de la préférence communautaire s'applique de façon très limitée. Il se trouve que le secteur ultra-protégé est considéré comme le plus avancé, alors qu'il est au contraire le plus en retard. En effet, je demande à nos collègues néerlandais, qui parlent si souvent de retard de l'agriculture méridionale, si leurs exploitations peuvent résister aux prix danois comme les exploitations d'agrumes et de viticulture du sud de l'Italie et de la France résistent aux prix de l'Afrique du Nord ou de l'Espagne.

C'est pourquoi nous demandons une révision et je crois qu'il s'agit d'une demande générale de tous les courants politiques italiens. Je pense d'ailleurs que cette demande est dans l'intérêt général des producteurs, des consommateurs et des contribuables européens. C'est pourquoi nous avons formulé notre demande en termes très généraux, car nous ne voulons pas lier la solution du problème à la façon de le poser. Mais il n'est pas douteux que l'ensemble de la politique communautaire des marchés s'est formée par étapes successives et n'a pas été conclue en un jour ou en une saison, c'est pourquoi les inquiétudes que le mémorandum avait suscitées à propos des excédents ont lourdement pesé lors de la rédaction du règlement sur le vin ou sur le tabac, ou sur d'autres produits qui avaient été visés dans le mémorandum.

Pour toutes ces raisons, nous estimons que, dans le cadre d'une révision générale des prix, il convient de tenir compte de tout l'éventail de la politique des marchés, et non seulement de certains prix.

Au sujet du débat d'hier, je dois répondre à M. Mansholt que, si la politique des prix doit contribuer à orienter la production, il est contradictoire, à mon avis, d'augmenter en même temps le prix du lait et celui des fourrages et de la viande. En effet, si l'augmentation du prix de la viande incite les producteurs à orienter leur activité vers la production de viande, l'augmentation des prix des deux autres produits ne peut que décourager cette production, ce qui ramène aux malentendus précédents. Voilà la précision que je tenais à apporter.

Si la Commission acceptait cet amendement, il devrait permettre un réexamen général de toute la situation du marché, car l'organisation de la politique des marchés doit tenir compte des expériences faites dans les différents secteurs.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Richarts, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, le fait de répéter des choses inexactes ne les rend pas plus vraies. J'aurais cru qu'après la réponse de M. Mansholt, M. Cipolla avait compris qu'il n'y a pas de fossé entre produits agricoles protégés et non protégés.

Je demande de rejeter cet amendement. M. Cipolla aura l'occasion de le représenter à la commission de l'agriculture, où il ne l'a pas déposé, lorsque nous discuterons du rapport Baas sur les groupements de producteurs.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 1.

Le paragraphe 1 est adopté.

Président

Sur les paragraphes 2 à 6, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 2 à 6 sont adoptés.

Après le paragraphe 6, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Cipolla et dont voici le texte :

Après le paragraphe 6, insérer un nouveau paragraphe 6 bis (nouveau) ainsi conçu :

« 6 bis. Les politiques nationales et régionales devront tendre à éliminer les accords et contrats incompatibles avec une agriculture moderne ainsi qu'à empêcher l'augmentation du prix de la terre et du niveau des fermages. La Commission devra présenter chaque année au Parlement et au Conseil un rapport sur l'évolution du marché foncier et sur l'évolution des fermages dans la Communauté aux fins notamment d'encourager les États membres à prendre toutes mesures utiles pour faire en sorte que tous les producteurs européens bénéficient au départ de conditions égales en ce qui concerne le coût de la terre. »

La parole est à M. Cipolla pour défendre cet amendement.

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, la première partie de cet amendement a été pratiquement acceptée hier soir par M. Mansholt, lorsqu'il a répondu à une question précise de M. Bermiani à propos du métayage. M. Mansholt a déclaré en effet que la Commission est opposée au maintien de modes d'exploitations agricoles incompatibles avec l'agriculture moderne ; et à une question précise sur le métayage, il a répondu qu'il était hostile au métayage même. Aussi, le fait d'insérer cette première partie dans la résolution donnerait une certaine solennité à cette affirmation.

L'autre partie de l'amendement concerne un ensemble d'observations justes, que la Commission a faites plusieurs fois sur certaines politiques d'encouragement à l'achat de terres, souvent mises en œuvre dans mon pays, politiques qui en ont entraîné une hausse du prix. Puisque, dans le document que nous approuvons et dans les principes que nous avons déjà votés, nous nous basons toujours sur le revenu de l'agriculture, cela signifie que nous entendons que tout ce qui peut entraîner une diminution de ce revenu soit limité, et donc que soient limitées les hausses des fermages et du prix de la terre. Il est évident, en effet, que plus ces coûts augmentent, plus le revenu du travail de l'agriculteur diminue. Si l'orientation de la politique communautaire est bien d'assurer la parité des revenus du travail entre les agriculteurs et les travailleurs des autres secteurs, il n'est pas douteux que réduire, d'un côté les prix industriels et, de l'autre, le prix des rentes foncières,

équivalait à augmenter le revenu du travail de l'agriculteur.

Tel est le but que poursuit l'amendement.

J'aimerais entendre confirmer par le vice-président Mansholt cette orientation générale de la politique de la Commission. Dans ce cas, en effet, nous ne pourrions pas voter cet amendement sous cette forme, car je me rends compte que celle-ci est inacceptable. C'est pourquoi, si l'on entend maintenir ce principe dans le texte définitif de la résolution, je n'insiste pas pour que l'amendement soit voté.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Richarts, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, si M. Cipolla avait étudié attentivement la proposition de résolution, il aurait pu lire dans une note que la commission de l'agriculture examinera plus tard le problème des baux à long terme, lorsqu'elle disposera de la documentation et d'informations suffisantes de la part de la Commission sur les droits et les systèmes nationaux de fermage. De plus, je crois qu'il serait bon que le Parlement défende ses propres compétences et se garde d'intervenir dans celle des Parlements nationaux.

Je vous demande, pour ces motifs, de rejeter cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je peux répondre à M. Cipolla que je n'ai rien à ajouter à ma déclaration d'hier soir au sujet du métayage. Nous pensons que c'est là un système d'exploitation du sol, peu recommandable, qui est heureusement en voie de disparaître, en Italie également.

En ce qui concerne la question soulevée dans la proposition de résolution à propos d'une communication annuelle sur l'évolution du marché des terres et des fermages, je peux dire que notre Commission y répondra volontiers. Dans le rapport annuel adressé au Parlement et au Conseil, nous incluons un chapitre sur l'évolution du marché foncier et des fermages, en particulier parce que — cela concerne la dernière partie de la question et je partage ici l'avis de M. Richarts — la politique des prix de la terre et du niveau des fermages, qui n'a pas encore été examinée au Parlement, mérite de l'être attentivement.

M. le Président. — La parole est à M. Cipolla.

M. Cipolla. — (I) Après les déclarations du vice-président Mansholt, je retire mon amendement. J'y ajouterai à l'intention de M. Richarts que j'étais peut-être absent hier soir lorsque M. Mansholt a répondu

Cipolla

à une question précise de M. Bermani sur le métayage.

M. le Président. — L'amendement n° 2 est retiré.

Sur les paragraphes 7 à 14, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 7 à 14 sont adoptés.

Sur le paragraphe 15, je suis saisi d'un amendement n° 8, présenté par M. Zaccari et dont voici le texte :

Compléter ce paragraphe in fine comme suit :

« ainsi que, fût-ce à titre temporaire, à ceux qui rencontrent momentanément des difficultés du point de vue de leurs revenus en relation avec la mise en œuvre du plan de développement ; ».

La parole est à M. Zaccari pour défendre cet amendement.

M. Zaccari. — (I) Je voudrais avant tout apporter une précision.

M. Richarts avait demandé qu'il ne soit pas présenté d'amendements. Celui que j'ai eu l'honneur de présenter avait été préparé avec M. Vetrone et n'avait pas été déposé. Toutefois, après les déclarations de M. Mansholt, dont il résultait que la Commission avait jugé cette mesure opportune, nous avons estimé devoir présenter un amendement, sur le fond duquel je voudrais dire quelques mots.

En effet, comme le niveau de revenu à atteindre grâce au plan de développement est un objectif lointain, qui ne pourra être atteint qu'après un certain nombre d'années — on a prévu en principe six ans, et davantage dans les régions moins développées —, l'agriculteur devra, pour y parvenir, faire des investissements et donc s'endetter.

Dans ces conditions, puisque la Communauté ne pourra guère assurer à l'agriculteur, avec la seule politique des prix, un revenu équitable, il semble opportun de prévoir une forme de complément de revenu à titre personnel, ne serait-ce — comme disait le vice-président Mansholt — que temporaire et dégressif.

Tel est le but, tel est aussi l'intérêt de l'amendement que nous n'avons présenté, je le répète, que parce que le vice-président Mansholt avait donné par avance son adhésion à ce principe.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Richarts, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je reste conséquent et dois dire à mon ami, M. Zaccari, que je regrette de devoir rejeter sa pro-

position. Nous nous prononçons sur des principes — je l'ai déjà dit ailleurs — et nous ne prévoyons pas de dispositions d'exécution dans la proposition de résolution. Il n'appartient pas à la Commission de proposer telle ou telle mesure d'exécution aux Parlements nationaux. C'est pourquoi nous avons choisi la forme de la directive, pour que les initiatives concernant les programmes régionaux viennent des Parlements nationaux eux-mêmes. A présent, il leur est possible, en Italie comme dans tous les autres États membres, d'établir, dans le cadre des directives, des programmes de développement et de les transmettre à la Commission par la voie requise. Tel est le sens de ces directives. C'est pourquoi je vous demande, Monsieur Zaccari, tout en comprenant fort bien votre propos, de me comprendre aussi lorsque je demande que l'on repousse votre amendement.

M. le Président. — Monsieur Zaccari, insistez-vous sur le vote de votre amendement ? ...

M. Zaccari. — Je le retire, Monsieur le Président, mais j'aimerais connaître sur ce point la position du président Mansholt.

M. le Président. — L'amendement n° 8 est retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 15.

Le paragraphe 15 est adopté.

Sur le paragraphe 16, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 16 est adopté.

Après le paragraphe 16, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

— Amendement n° 5, présenté par M. Scardacione et dont voici le texte :

Insérer, après le paragraphe 16, un nouveau paragraphe 16 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« 16 bis. Le Parlement européen invite la Commission à examiner la possibilité d'abroger toutes les directives qui ont pour effet de favoriser l'abandon des régions rurales. »

— Amendement n° 6, présenté par MM. Scardacione, Zaccari, Ricci, Boano, Bersani et Galli et dont voici le texte :

Insérer un paragraphe 16 ter (nouveau) ainsi rédigé :

« 16 ter. Le Parlement européen, en vue de créer les conditions qui permettent aux jeunes de rester dans le secteur agricole, invite la Commission à proposer à la Communauté et aux États membres d'élaborer des plans régionaux de développement

Président

global prévoyant les moyens financiers nécessaires pour mettre en place l'infrastructure (installations d'irrigation, routes, lignes électriques, écoles, etc.), encourager, par tous les moyens, les initiatives de caractère industriel (transformation des produits agricoles, production de produits manufacturés, etc.) et favoriser le développement dans les secteurs du tourisme et des services afin que, sans y être forcés, les travailleurs excédentaires de l'agriculture puissent trouver un emploi dans des localités qu'ils peuvent atteindre sans être contraints d'abandonner leur maison et leur famille. »

La parole est à M. Scardaccione pour défendre ces deux amendements.

M. Scardaccione. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, après avoir étudié à fond le memorandum de la Commission sur la réforme de l'agriculture, après avoir examiné les cinq directives présentées à la place du memorandum lui-même et après avoir enfin participé aux travaux qui ont abouti à l'établissement de la proposition de résolution intérimaire de M. Richartz et d'autres rapporteurs, je me suis convaincu que l'application des directives proposées accentuerait le déséquilibre qui existe entre l'Europe riche et l'Europe pauvre. Et cela pour trois raisons fondamentales.

En premier lieu, parce que les régions européennes à économie rurale seraient complètement abandonnées, ce qui rendrait leur situation encore plus précaire, même si les exploitations agricoles peu nombreuses résultant de la restructuration acquerraient une productivité suffisante pour les travailleurs qui y sont employés.

En second lieu, une grande masse de population se déverserait dans les grandes villes, dans les banlieues et les zones industrielles du triangle Paris-Düsseldorf-Milan, et l'intégration de familles entières créerait de graves problèmes urbains, moraux, sociaux et politiques.

Par exemple, des centaines de milliers de personnes logées dans des baraquements sont déjà installées autour de Rome. Ce nombre s'accroîtrait en particulier dans les zones industrielles du centre de l'Europe.

Enfin, si une grande partie des ressources limitées de la Communauté était employée à favoriser l'exode d'une population agricole, forte de quelques millions de personnes, les moyens d'appliquer une politique régionale permettant de surmonter les déséquilibres actuels viendraient à manquer.

Selon mon modeste avis, il faudrait intervenir dans le secteur des structures productives et aider les entrepreneurs de la profession par des plans régionaux de développement global permettant de mettre en place, dans les campagnes, des infrastructures appropriées, pour que les populations rurales n'éprouvent

pas le sentiment d'infériorité qu'elles éprouvent aujourd'hui. Il faudrait créer, à cette fin, les services indispensables : réseaux d'approvisionnement en eau pour l'irrigation et l'usage domestique, écoles, routes, lignes électriques, etc.

Il faudrait, en outre, créer des postes de travail proches des agglomérations, afin que les personnes qui abandonnent l'agriculture puissent, sans y être forcées, trouver un emploi dans le secteur industriel (comme il était prévu, du reste, dans la première édition du memorandum Mansholt, mais cela n'a malheureusement pas été maintenu dans les directives ultérieures).

C'est pourquoi je me permets, Monsieur le Président, de présenter deux amendements. Par l'amendement n° 5, la Commission est invitée à examiner la possibilité d'abroger toutes les directives qui ont pour effet de favoriser l'abandon des régions rurales.

En effet, je dois dire, en toute franchise (même si mon interprétation des faits peut sembler exagérée) que le problème de l'évacuation des campagnes n'existe plus. Ce point de vue était valable il y a dix ans, mais aujourd'hui la population rurale a diminué de moitié. Dans certaines communes, la population a diminué des deux tiers depuis dix ans ; c'est assez dire que demander la poursuite de l'exode rural revient à prendre une grave responsabilité politique. Mon amendement tend justement à indiquer une autre voie pour résoudre le problème de la restructuration de l'agriculture et c'est pourquoi je demande que l'on n'adopte pas de directives qui tendent à favoriser davantage le dépeuplement des campagnes.

Le deuxième amendement, lui, est la conséquence du premier : la Commission y est invitée à proposer à la Communauté et aux États membres d'élaborer des plans régionaux de développement global prévoyant les moyens financiers nécessaires pour mettre en place l'infrastructure (installations d'irrigation, routes, lignes électriques, écoles, etc.), pour encourager, par tous les moyens, les initiatives de caractère industriel (transformation des produits agricoles, production de produits manufacturés) et pour favoriser le développement du tourisme et des services afin que, sans y être forcés, les travailleurs excédentaires de l'agriculture puissent trouver un emploi dans des localités qu'ils peuvent atteindre sans être contraints d'abandonner leur maison et leur famille.

Les deux amendements sont distincts. C'est pourquoi je voudrais vous prier, Monsieur le Président, de les mettre aux voix séparément.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Dewulf. — Monsieur le Président, c'est au nom du groupe démocrate-chrétien que j'interviens brièvement.

Dewulf

Je crois que M. Scardaccione a eu raison d'attirer une nouvelle fois notre attention sur le drame de certaines régions et sur l'urgence d'une politique régionale sélective en leur faveur. M. Scardaccione ne faisait d'ailleurs que souligner ce qu'a dit hier, de façon excellente, M. Malfatti : « Le développement de la Communauté doit être orienté de façon à garantir un type, un niveau de vie qui ne doit pas être démenti par des marécages de dépression et de sous-développement pour des catégories entières de personnes actives, pour lesquelles il n'existerait aucune perspective évidente et rassurante de progrès. »

Je demande donc, au nom du groupe démocrate-chrétien, à M. Scardaccione ainsi d'ailleurs qu'à M. Zaccari, que, puisque nous allons, après ce premier débat général, retrouver *in concreto* les directives, nous nous donnions rendez-vous au moment où nous précisons non seulement cette politique différenciée pour les structures agricoles, mais aussi la politique régionale, dont nous débattons d'ailleurs dans quelques instants et qui, elle aussi, est appelée à jouer un rôle déterminant dans la réponse aux soucis exprimés par M. Scardaccione.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Richarts, *rapporteur*. — (A) Monsieur le Président, nous connaissons les préoccupations de M. Scardaccione, mais je dois néanmoins vous dire que je rejette de toute manière l'article 16 dans sa nouvelle rédaction. J'aimerais dire à M. Scardaccione qu'il existe non seulement un déséquilibre entre les États membres, mais aussi des écarts, bien plus importants encore, entre les différentes régions. Les États membres sont invités, en l'occurrence, à agir personnellement pour résoudre ces déséquilibres.

Les directives sont l'instrument tout approprié pour y remédier. Elles n'encouragent pas l'exode rural, mais, appliquées correctement, elles le combattent même.

C'est pourquoi je demande que la proposition soit rejetée, M. Dewulf a si bien motivé le rejet de la proposition suivante que je n'ai pas besoin d'y revenir.

Je demande donc que, les deux propositions soient repoussées.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — (N) Monsieur le Président, je m'associe pleinement, au nom de la Commission, aux déclarations de M. Richarts, notamment en ce qui concerne l'amendement n° 5. Celui-ci donne l'impression qu'il existe dans notre Communauté des directives destinées à encourager l'exode rural, ou, comme on le dit dans ce texte, l'émigration de la population rurale. C'est l'inverse

qui est vrai. J'insiste pour que cet amendement ne soit pas adopté, car il donne une fausse impression.

En revanche, je n'ai aucune objection à formuler à l'encontre de l'amendement n° 6, bien qu'il soit rédigé en termes manifestement trop généraux ; on en dirait d'ailleurs autant de la résolution du Parlement. C'est pourquoi cet amendement me paraît superflu.

M. le Président. — Monsieur Scardaccione, insistez-vous sur le vote ?

M. Scardaccione. — (I) Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 5.

L'amendement n° 5 est rejeté.

Je mets aux voix l'amendement n° 6.

L'amendement n° 6 est rejeté.

Sur les paragraphes 17 et 18, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 17 et 18 sont adoptés.

Sur le paragraphe 19, je suis saisi d'un amendement n° 3, présenté par M. Cipolla et dont voici le texte :

Compléter le premier alinéa de ce paragraphe en ajoutant, après les termes : « selon le temps et les régions », les mots suivants :

« et tendant à favoriser des formes d'exploitation associant culture du sol et élevage. »

La parole est à M. Cipolla pour défendre cet amendement.

M. Cipolla. — (I) L'amendement n° 3 tend simplement à affirmer qu'il est nécessaire que les directives qui seront arrêtées tiennent compte de la possibilité de favoriser des formes d'exploitation associant la culture du sol et l'élevage. Cette partie a été réélaborée au cours de la dernière réunion de la commission de l'agriculture. S'il était voté dans sa version actuelle, le texte du paragraphe 19 donnerait à penser que l'on ne considère que l'exploitation de type familial, une exploitation isolée alors que depuis le début, il est question, dans le memorandum Mansholt, d'exploitations isolées ou d'exploitations associées librement, mais non obligatoirement.

C'est pourquoi je voudrais que l'on apporte cette modification de manière à indiquer qu'il faut tenir compte de la nécessité de prévoir des aides tant pour les exploitations individuelles que pour celles qui sont associées. L'étable collective, par exemple, présente des caractéristiques économiques différentes par rapport aux étables appartenant à des exploitants isolés. Il faut donc tenir compte de cette phase ; mais

Cipolla

si nous estimons qu'il faut décourager les formes d'association dans la production, il en va tout autrement. Je pense donc que cet amendement, qui est conforme à l'esprit de nombreuses formulations du mémorandum, doit être adopté.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, *rapporteur*. — (N) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole parce que j'étais rapporteur pour la première directive ; l'amendement déposé par M. Cipolla la concerne. Je voudrais lui faire remarquer que la directive proposée par la Commission comporte un article 5, section 2, qui exprime exactement son idée : « Une demande peut émaner d'un exploitant isolé ou de plusieurs exploitants ayant décidé de s'associer. Les États membres ne font aucune discrimination entre les uns et les autres. »

La directive étant très explicite, nous avons estimé qu'il était inutile de nous arrêter davantage sur ce point dans la résolution. Je vous avoue que la place même de l'amendement de M. Cipolla ne m'enchantait guère, car le paragraphe 19 précise : « A cette fin, les exploitations appelées à se moderniser devront présenter un plan de développement prévoyant qu'après un certain nombre d'années elles répondront aux normes d'objectif suivantes, à différencier selon le temps et les régions... »

M. Cipolla veut y ajouter : « et tendant à favoriser des formes d'exploitation associant culture du sol et élevage ». Cet ajout n'a pas beaucoup de sens. Les normes sont les normes ; elles ne servent pas en elles-mêmes à favoriser ce que M. Cipolla souhaite.

Ces normes sont objectives ; l'allocation est proportionnelle au nombre d'unités de production. Peu importe, si le travail est individuel ou effectué en association. Les directives prévoient les facilités dans les deux cas. Pour encourager des formes d'association — et j'en suis moi-même un ardent partisan — il convient de prendre d'autres mesures, dans le cadre, par exemple, de la troisième directive qui a précisément pour but d'informer et de conseiller les agriculteurs. Les formes d'associations doivent se voir à la lumière de l'information technique et économique donnée aux intéressés. Les normes d'objectifs établies par la Commission européenne s'appliquent aux deux buts, ainsi que le précise expressément la directive à l'article 5, section 2. Afin d'éviter toute confusion sur ce point, je pense que l'objectif recherché par M. Cipolla sera plus facilement atteint s'il retire son amendement.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Richarts, *rapporteur*. — (A) Je n'ai rien à ajouter aux explications de M. Vredeling.

Si M. Cipolla ne retire pas son amendement, je demande qu'il soit rejeté.

M. le Président. — M. Cipolla, insistez-vous pour que cet amendement soit mis aux voix ?

M. Cipolla. — (I) Au point où nous en sommes, voter ou ne pas voter l'amendement ne change plus grand-chose. M. Vredeling, qui appartient au parti socialiste, sait que l'on ne peut encourager l'association des producteurs en recourant uniquement à des conseils techniques ; il faut aussi apporter des aides concrètes. Quant au paragraphe dans lequel il faut insérer l'amendement en question, c'est incontestablement le paragraphe 19. Je ne crois pas, Monsieur Vredeling, que l'on puisse rester neutre en ce qui concerne l'association et l'exploitation individuelle. Du point de vue économique, l'association permet de mieux utiliser les moyens de production. Une moissonneuse-batteuse est certainement mieux utilisée dans une exploitation collective que dans une exploitation individuelle. L'association permet d'accroître les dimensions de l'exploitation. Si l'on maintient ce paragraphe dans sa version actuelle, on ne se référera qu'à un seul type d'exploitation qui ne pourra jamais s'adapter aux développements de la production. J'insiste donc pour que mon amendement soit mis aux voix tel qu'il a été présenté. J'ajoute que position est conforme aux formulations employées initialement dans le mémorandum.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement n° 3 est rejeté.

Sur l'alinéa b) du paragraphe 19, je suis saisi d'un amendement n° 4, présenté par M. Cipolla et dont voici le texte :

A l'alinéa b) de ce paragraphe, après les mots :

« un revenu du travail moyen »

insérer les mots :

« calculé en tenant compte des prix internationaux des produits de l'entreprise, »

La parole est à M. Cipolla pour défendre cet amendement.

M. Cipolla. — (I) Nous avons longuement discuté ce point en commission et il me semblait que l'on avait admis qu'il fallait dire non pas « produit brut redressé », mais « produit net ». Il est possible, en ce qui concerne la modification proposée par le rapporteur, qu'il y ait eu une erreur matérielle. De toute façon, c'est « produit net » qu'il faut dire.

Mais dans un cas comme dans l'autre, on peut se demander comment s'obtient le produit brut. En multipliant le prix du produit par sa quantité ?

Cipolla

Nous sommes en train de parler des interventions de la Communauté destinées à améliorer la situation des exploitations agricoles afin de les rendre compétitives.

Si nous devons partir d'un certain niveau de prix, devons-nous partir du niveau des prix en vigueur à l'intérieur de la Communauté ou du niveau des prix internationaux ? Voilà le problème. Il ne suffit pas, comme l'a fait tout à l'heure, de manière peu courtoise, M. Richarts, d'affirmer que l'on dit des mensonges. Il y a dans le mémorandum, Monsieur Richarts, un excellent tableau que je vous invite à lire et qui montre, par exemple, que le prix communautaire du sucre est très différent du prix international. Le même tableau fournit des indications semblables sur les niveaux des prix du lait, des céréales et d'autres produits, dans la Communauté et sur le plan international.

M. Mansholt nous a dit en commission — vous étiez présent, Monsieur Richarts, et personne ne l'a nié — que dans certains pays candidats à l'adhésion à la Communauté, le niveau des prix est beaucoup moins élevé que le nôtre. Si nous devons accorder une aide avoir un objectif. Quel sera cet objectif ? Que ces exploitations puissent produire à des prix concurrentiels, qu'elles puissent entrer en concurrence avec les exploitations des autres pays. Mais alors, nous ne pouvons maintenir notre prix s'il est dix fois plus élevé que celui du marché international, parce que même une exploitation en retard arrivera à 10 000 unités de compte. Si, par contre, il s'agit d'une exploitation moderne qui travaille au niveau international, il se peut qu'elle ne réussisse pas à dépasser ce chiffre. Le but du mémorandum, des directives, et de ce débat étant de moderniser l'agriculture et de la rendre compétitive, il n'est pas douteux que le point de départ devrait être le niveau des prix mondiaux. Mais je sais que vous n'êtes pas d'accord sur ce point parce que si l'on acceptait ce critère, il faudrait modifier la politique communautaire qui a fait l'objet de critiques qui n'ont pas été acceptées par ceux qui, dans cette Assemblée, se tournent vers le passé, et non vers l'avenir de l'Europe.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Richarts, *rapporteur*. — (A) Monsieur le Président, je m'en tiendrai au règlement intérieur de l'Assemblée. J'ai déjà exprimé mon opinion à ce sujet et je dois ajouter à l'adresse de M. Cipolla que je connais le mémorandum de M. Mansholt au moins aussi bien que lui et que je ne lis pas seulement les chapitres qui me plaisent, mais aussi ceux qui ne me plaisent pas.

(*Applaudissements*)

Je lui ferai remarquer, en outre, que l'on peut tout de même se rendre compte du succès mitigé que rencontre la politique agricole pratiquée par les amis de son parti dans les pays situés au-delà du rideau de fer.

Je demande que la proposition d'amendement soit rejetée.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — Monsieur le Président, après la discussion politique de cet amendement, je voudrais le contester sur le plan des faits. J'ai déjà vu M. Cipolla introduire des amendements mieux motivés, car cet amendement ne tient pas du point de vue technique.

M. Cipolla entend notamment tenir compte des prix internationaux. Nous aurions pu discuter de cet amendement, bien que je n'en sois pas partisan — si nous avons laissé les mots « le produit brut redressé » dans le rapport. En gros, le produit brut redressé — et là M. Cipolla a raison — résulte de la multiplication des prix par la quantité.

Nous avons abandonné la notion de produit brut redressé pour aborder celle des revenus. Il est impossible d'établir la norme du revenu par unité de travail dans le secteur agricole entre 3 300 et 4 100 unités de compte, en s'écartant des prix en vigueur sur le marché international. Ce n'est pas possible, évidemment, car, dans ce cas, les revenus ne pourraient être atteints. Il existe donc deux possibilités : ou bien M. Cipolla désire une baisse des revenus agricoles, ce dont je doute, étant donné ses déclarations antérieures, ou bien son amendement n'a pas de raison d'être. J'ai trouvé celui-ci tellement illogique que j'ai voulu compléter la liste des arguments politiques par des arguments de fait, en sorte que cet amendement soit rejeté.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 4.

L'amendement n° 4 est rejeté.

Sur le paragraphe 19 toujours, je suis saisi d'un amendement n° 7, présenté par MM. Dewulf, Vetrone et Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien, et dont voici le texte :

Compléter in fine ce paragraphe par le nouvel alinéa suivant :

« Pour ces raisons il doit être envisagé selon une procédure de décision communautaire de décaler temporairement la branche inférieure des normes d'objectif retenues pour le revenu (du travail) par unité de travail, pour des régions particulièrement défavorisées, compte tenu du revenu non agricole moyen obtenu dans ces régions. »

La parole est à M. Dewulf pour défendre cet amendement.

M. Dewulf. — Monsieur le Président, c'est en effet la sagesse, l'expérience et le grand talent diplomatique de M. Boscardy-Monsservin, qui ont réussi à réunir quelques spécialistes des problèmes agricoles, des

Dewulf

hommes politiques avertis, qui, largement inspirés par les commentaires du président Mansholt, nous suggèrent un nouveau texte qui doit compléter l'article 19.

J'aurais donc mauvaise grâce à ne pas donner la priorité à ce texte et à ne pas retirer le texte que j'avais proposé au nom du groupe démocrate-chrétien.

Cependant, Monsieur le Président, je vous signale que, malgré l'excellence de ce texte, il y aurait encore l'une ou l'autre remarque à faire, parce qu'il ne cadre pas entièrement avec la progression dans les idées, dans les conceptions, qui ont prévalu au sein de la commission de l'agriculture, grâce, d'ailleurs, au travail remarquable de M. Vredeling et à sa compréhension vis-à-vis de tous ses collègues.

Je m'explique brièvement. Comme vient de le dire M. Vredeling, nous estimions, à la commission de l'agriculture, que pour faire de cette politique européenne des structures un véritable contrat de progrès, il fallait des critères de performances. Il fallait des normes d'objectifs pour ne pas « cliquer » une situation inacceptable à la longue, et qui irait à l'encontre de l'intérêt même des agriculteurs et d'une agriculture moderne. Préciser ces normes et ces critères de performances n'est pas si facile. La Commission avait songé, à partir de données macroéconomiques, à des normes se référant au produit brut redressé. La commission de l'agriculture s'était plutôt tournée vers des normes tenant compte du revenu de l'agriculteur.

Dans les textes, vous trouverez « revenu du travail » ou « revenu par unité de travail », ce qui est encore une nuance relativement importante, mais je passe ce détail. Quoi qu'il en soit, je crois que M. Vredeling, rapporteur sur ces directives, M. Mansholt et le président de la commission de l'agriculture, ainsi que tous les rapporteurs, c'est-à-dire : MM. Richarts, Baas Briot, Vetrone et Vredeling, sont maintenant d'accord sur un texte. Dès lors, je crois que nous devons l'accepter, d'autant plus qu'il s'agit d'une résolution-cadre et que nous allons, sans doute, grâce à ce dialogue, pouvoir approfondir encore le niveau et le caractère exacts de ces critères de performances à l'occasion de débats ultérieurs sur ces matières.

J'ajoute que notre groupe souhaite vivement que les zones et les régions qui bénéficieront des incitations de démarrage soient aussi nombreuses que possible.

Je suis très reconnaissant à M. Mansholt d'avoir bien voulu répondre à la remarque très pertinente de M. Brouwer parce qu'il y a également, au regard de ces critères de performance, une zone supérieure pour laquelle des problèmes peuvent se poser. Je crois que M. Mansholt nous a, tant en ce qui concerne la limite inférieure que supérieure de la fourchette, donné un certain nombre d'apaisements sur lesquels nous reviendrons, j'en suis sûr, lorsque nous discuterons plus en détail des directives concrètes.

« Pour ces raisons, Monsieur le Président, je retire mon amendement tout en soulignant que le drame, pour la tranche inférieure de ces critères de performances, c'est que ce sont précisément des zones déprimées — déprimées purement et simplement — qui risquent de rater le contrat de progrès.

C'est un argument qui est également valable pour les zones de montagne. Mais après l'excellent exposé de M. Zaccari, je crois que nous devons nous orienter plutôt, comme l'a reconnu M. Mansholt, vers une politique globale, mais spécifique pour les zones de montagne, à laquelle nous pourrions rattacher l'un ou l'autre aspect, ou l'un ou l'autre volet, de la nouvelle politique structurelle agricole.

M. le Président. — L'amendement n° 7 est retiré.

Sur le paragraphe 19, je suis saisi, enfin, d'un amendement n° 9, présenté par MM. Boscary-Monsservin, Richarts, Baas, Briot, Vetrone et Vredeling et dont voici le texte :

Compléter ce paragraphe par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Dans certaines régions, dont les caractéristiques structurelles présentent un retard sensible par rapport à la situation moyenne de l'agriculture de la Communauté, les États membres peuvent être autorisés par le moyen d'une procédure communautaire à fixer, dans une première période, un produit brut redressé inférieur au chiffre minimum ci-dessus défini, et tenant compte des conditions propres à ces régions, pour autant qu'il reste prouvé que ce produit permette aux exploitants agricoles d'atteindre au cours de cette période un revenu comparable à celui dont bénéficient les activités non-agricoles dans lesdites régions. »

La parole est à M. Vetrone pour défendre cet amendement.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais simplement faire une très brève déclaration de vote. Mes collègues de la commission de l'agriculture savent que j'ai voté contre le paragraphe 19 dans la version proposée par M. Vredeling, rapporteur sur cette directive. La fatigue due à la longueur des travaux et à l'heure tardive m'ont sans doute empêché de comprendre alors la question comme je l'ai fait aujourd'hui à Strasbourg, en lisant le texte qui a été présenté sous la forme d'un amendement signé par M. Boscary-Monsservin, président de la commission, et par tous les autres rapporteurs.

Je voterai donc en faveur de cet amendement et je tiens à remercier notamment M. Vredeling et tous ceux qui ont fait preuve d'une si grande compréhension en cette circonstance, ainsi que M. Mansholt pour l'aide qu'il a apportée, afin que nous puissions sortir d'une situation devenue difficile en raison de

Vetrone

la portée politique de ce paragraphe 19 ; je dirai même que son contenu est celui qui a la plus grande incidence sur le plan politique.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Richarts, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, cet amendement est le fruit du bon sens politique et de l'habileté tactique. J'invite donc l'assemblée à l'adopter.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, il est de mon devoir d'intervenir sur ce point essentiel — comme M. Vetrone l'a très bien dit — qui a fait l'objet d'une discussion en commission de l'agriculture et qui est porté maintenant devant l'Assemblée. Je suis très heureux que M. Vetrone nous ait avoué en toute franchise qu'il n'avait pas très bien compris à Bruxelles quelles étaient mes intentions en cette matière compliquée et que maintenant il a très bien saisi. Je crois que nous avons fini par nous comprendre hier. Pour ce qui a été convenu entre nous, je suis persuadé d'avoir tenu parole.

Nous discutons d'un amendement qui a été présenté par les rapporteurs et par le président de la commission de l'agriculture. Nous disposons d'abord d'un amendement qui — je dois dire que j'en suis heureux — a été retiré par son auteur, M. Dewulf. Cet amendement m'avait beaucoup déçu, car il enlevait toute signification aux propositions de la Commission en disant : « décaler provisoirement la branche intérieure des normes d'objectifs... pour des régions particulièrement défavorisées, compte tenu... ».

C'était une formule très vague. Si M. Dewulf avait maintenu son amendement, j'aurais dû en déconseiller l'adoption.

M. Mansholt nous a alors tendu une bouée de sauvetage. C'est là une procédure assez curieuse ; il a proposé un amendement, non pas de jure, mais de facto, — ce qui est assez singulier de la part de l'exécutif, — et nous avons pris cet amendement en considération. Il s'agit là d'une matière compliquée.

Dans ce domaine, des difficultés surgissent à chaque pas. Je pense que les rapporteurs ont agi avec bon sens en décidant de marquer leur accord ; toutefois, il y a lieu de faire remarquer qu'il s'agit d'un passage d'un autre document que la Commission est en train de préparer et où, par exemple, il est encore question du produit redressé que nous souhaiterions voir remplacer par le revenu. Ce n'est plus textuellement la même chose, mais l'esprit reste le même. Nous sommes d'accord sur l'esprit de cet amendement. Je passerai sur les détails de la rédaction. Cet amendement dit clairement que les États membres peuvent être autorisés, par le moyen d'une procédure communautaire, dans une première période et dans les régions

où l'on peut prouver que le revenu des producteurs agricoles est tel qu'il n'atteint pas la norme, mais qu'il est conforme à la norme des revenus des non-agriculteurs, à fixer un produit brut redressé inférieur à la norme définie.

Du point de vue technique, cette question est très compliquée. Nous ne devons cependant pas perdre de vue qu'il ne s'agit pas d'une norme à appliquer dans l'immédiat, mais seulement dans 6 ou 10 ans. Si l'on applique la norme pour établir les prévisions du revenu — ce sont les plans de développement — il se pourrait que le revenu de substitution, c'est-à-dire le revenu d'une activité exercée en dehors de l'agriculture, ne soit pas conforme à la norme inférieure.

Je défie n'importe quel bureau de planification de notre Communauté de dire dès maintenant quels seront les secteurs en retard à ce moment-là.

J'ai déjà dit hier que c'est une chose que nous devons accepter, mais que nous devons tous ensemble empêcher l'apparition d'une situation telle que celle dont j'ai parlé. Dans cet esprit, je puis conseiller au Parlement d'adopter cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, la Commission considère cet amendement comme une amélioration de la résolution. Il exprime très clairement une position politique qui est également celle de la Commission.

Le terme « produit brut redressé » qui figure dans cet amendement doit évidemment être considéré à la lumière du paragraphe 19 — si j'ai bien compris c'est également ainsi que M. Dewulf l'entend — dans lequel le Parlement marque très nettement sa préférence pour le revenu du travail. Nous en tiendrons évidemment compte dans la nouvelle version juridique, que nous devrons élaborer, de la proposition de directive qui a été présentée au Conseil. Nous tiendrons évidemment compte de cet amendement et de ce qui est dit au paragraphe 19 b).

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 9.

L'amendement n° 9 est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble du paragraphe 19 complété par l'amendement qui vient d'être adopté.

L'ensemble du paragraphe 19 est adopté.

Sur les paragraphes 20 à 49, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 20 à 49 sont adoptés.

Président

Nous passons maintenant aux déclarations de vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

La parole est à M. Dulin, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Dulin. — Monsieur le Président, le groupe des libéraux et apparentés m'a chargé d'expliquer notre vote sur la proposition de résolution.

Je dois dire tout de suite que nous avons assisté à un débat de qualité, ce qui est assez rare dans cette Assemblée lorsqu'il s'agit de l'agriculture. Nous avons entendu des rapports et des interventions excellentes, celle de M. le Président du Conseil de ministres notamment ; mais ce qu'il faut remarquer surtout, mes chers collègues, c'est la compréhension nouvelle de M. le vice-président Mansholt. Un nouvel état d'esprit s'est créé à la Commission et c'est pour nous particulièrement réconfortant.

Je voudrais tout de même souligner qu'il s'agit simplement de directives et non de règlements. Le règlement, lorsqu'il est arrêté par le Conseil de ministres, est obligatoire ; quant aux directives, elles sont étudiées : la Commission et le Conseil de ministres peuvent s'en servir ou ne pas s'en servir, mais ces directives ne doivent pas rester vaines et je crois qu'il est nécessaire, le cas échéant, de revenir devant le Parlement, pour obtenir de nouvelles conditions de règlement.

Monsieur le président Mansholt, bien que je vous en aie dit un mot hier, je voudrais revenir à votre réponse sur les réformes de structure, car je ne la trouve pas réaliste ; en effet, je crains qu'on ne mette au chômage des millions d'agriculteurs sans avoir au préalable prévu les emplois permettant de les utiliser. Vous avez fait d'ailleurs classé à part ceux que vous vouliez mettre à la retraite ; mais il est également des jeunes qui quittent la terre et ceux-là, nous le constatons particulièrement dans mon pays, ne trouvent pas d'emploi pour la seule raison que dans les villes, le potentiel d'hommes est tel qu'à l'heure actuelle tous ne trouvent pas un emploi. Alors, comment voulez-vous qu'on prenne ceux de la campagne ?

En ce qui concerne la conversion des producteurs agricoles et tout particulièrement de nos jeunes, on n'a pas songé à l'enseignement technique, insuffisant dans notre Communauté. C'est un aspect très grave du problème. Si vous voulez les orienter vers d'autres professions pour en faire des ouvriers spécialisés, il est évident que vous ne pourrez le faire qu'en organisant la formation professionnelle.

Nous pensons également que nous n'arriverons pas à ce résultat sans une politique de l'emploi. Ce qui est certain, c'est que cela va coûter très cher. Vous avez parlé des excédents, mais nous sommes bien loin, dans les chiffres que vous avez indiqués, de ce que va coûter cette politique d'ici à 1975 ou 1980.

Vous ne pourrez la poursuivre sans nouvelles ressources de la Communauté.

A propos des excédents laitiers — à ce propos, je vous ai interrompu hier — vous avez déclaré qu'en 1971 il faudrait financer 140 000 tonnes de beurre. Alors, c'est que certains pays n'ont pas pris les mesures adoptées dans le mien, puisque je vous ai dit que nous sommes sur le point d'importer du beurre et même de la poudre de lait. Pourquoi ? Parce que dans mon pays nous avons forcé la production de fromage qui permet d'éliminer des excédents laitiers considérables. Comme je vous l'ai indiqué hier, j'ai été frappé de lire dans le compte rendu du directeur général du FORMA...

M. Califice. — Ce n'est pas une déclaration de vote, Monsieur Dulin.

M. Dulin. — Mais si, c'est une déclaration de vote.

M. Dewulf. — Vous faites un discours, Monsieur Dulin.

M. Dulin. — Je regrette, Monsieur Dewulf. Je vous ai laissé parler et j'ai écouté ce que vous avez dit à propos de l'amendement n° 9, notamment lorsque vous avez déclaré qu'il a été élaboré par des spécialistes. Or, pas un spécialiste de l'agriculture ne pourrait le comprendre. Laissez-moi donc la parole...

M. Van der Ploeg — (N) Monsieur le Président, si chaque membre a le droit de présenter de nouvelles considérations générales, nous serons encore en train de discuter de l'agriculture ce soir. Il serait temps d'en terminer, cela ne peut continuer ainsi. Ce n'est pas une déclaration de vote, ce sont des considérations générales. Il est temps de clore la discussion. Je proteste contre cette manière de procéder.

M. Dulin. — Vous me permettrez tout de même de donner quelques renseignements, qui sont importants, en réponse à certaines déclarations qui ont été faites au sujet des excédents, car il faut tout de même en parler ! Je sais bien, ce n'est pas mon pays qui produit les excédents — et cela vous gêne peut-être — mais ce qui est certain...

M. le Président. — Je vous prie, chers collègues, d'éviter ces interruptions et de permettre au débat de se dérouler normalement.

M. Dulin. — Je vous remercie, Monsieur le Président, mais il y a vingt-cinq ans que je suis parlementaire, et je sais parfaitement ce qu'est une déclaration de vote. Nous avons le droit, me semble-t-il, dans ce Parlement de dire ce que nous pensons.

M. le Président. — Monsieur Dulin, il ne saurait être question d'ouvrir à nouveau la discussion générale. Je vous rappelle également que conformément au paragraphe 5 de l'article 31 du règlement les déclarations de vote sont limitées à cinq minutes.

M. Dulin. — Monsieur le Président, si l'on ne m'avait pas interrompu, j'en aurais déjà terminé !

(Sourires)

Mon explication de vote porte justement sur les excédents. C'est un problème essentiel. Ce que je veux dire à M. Mansholt, c'est que, selon la collecte, nous avons 5 % en plus ou 5 % en moins : s'il y a 5 % en plus de collecte, nous avons des excédents ; s'il y a 5 % en moins, nous avons un déficit.

En conclusion, je tiens à insister sur la situation des agriculteurs des petites régions de production. C'est un problème qui m'intéresse particulièrement. En effet, dans certaines régions, bon nombre d'agriculteurs n'ont pas un revenu suffisant, notamment en comparaison de celui d'autres organisations professionnelles.

Telles sont les raisons pour lesquelles, faisant preuve d'un esprit de conciliation, mon groupe votera la résolution.

(Mouvements divers)

M. Triboulet. — Très bien !

M. le Président. — La parole est à M. Scardaccione pour une déclaration de vote.

M. Scardaccione. — (1) Monsieur le Président, les déclarations faites par MM. Dewulf et Richarts au sujet de la volonté du parlement de faire face simultanément aux problèmes de caractère régional afin de surmonter des déséquilibres existants, et aux problèmes de restructuration de l'agriculture m'ont donné pleinement satisfaction.

Je tiens même à remercier M. Richarts et les autres rapporteurs, MM. Vredeling, Baas, Briot et Vetrone, ainsi que les membres de la commission de l'agriculture et en particulier notre président, M. Boscardy-Monsservin, de la compréhension dont ils ont fait preuve au cours des travaux en ce qui regarde la solution des problèmes des régions particulièrement déprimées, c'est-à-dire des problèmes qui intéressent les populations moins favorisées, moins riches de l'Europe.

Je serais donc enclin à voter en faveur de la proposition de résolution. Je dois toutefois dire, avec beaucoup de franchise, que j'ai été vraiment impressionné par la manière expéditive dont M. Mansholt a liquidé le problème de l'exode rural.

Selon M. Mansholt, il n'est pas vrai que l'application des directives accentuera cet exode rural. S'il en est ainsi, pourquoi dans le mémorandum n'a-t-on pas donné suite à ce qui avait été originellement prévu, à savoir la création de 80 000 emplois destinés à la main-d'œuvre contrainte de quitter l'agriculture ? A mon avis, c'est parce qu'il est difficile pour la Communauté de trouver les moyens financiers nécessaires à la création de ces emplois. Mais la création de ces emplois n'étant plus prévue, que deviendront ceux qui abandonneront l'agriculture ?

M. Mansholt n'a, de cette façon, certainement pas résolu le problème ; il l'a laissé de côté, il l'a renvoyé à d'autres secteurs de la politique générale de la Communauté.

Dans ces conditions je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'un plan de restructuration de l'agriculture européenne ne peut se concevoir sans l'application simultanée d'une politique régionale qui ait essentiellement pour but la création de nouveaux emplois. En l'absence d'une telle politique, exprimer la volonté de mener une politique essentiellement destinée à assurer le développement du facteur humain restera une affirmation purement théorique. Nous continuerons à pratiquer une politique déterminée en fonction de l'économie et non en fonction de l'homme, en laissant ce dernier au service de l'économie. Mais si au contraire nous voulons que l'économie soit au service de l'homme, nous devons nous préoccuper de la création de nouveaux emplois. Les hommes ne doivent pas être contraints à abandonner leur famille, leur maison, ceux qui leur sont chers, leur milieu, pour se mettre au service de l'entreprise dynamique rentable, moderne qui se développe dans d'autres régions.

(Applaudissements)

Telles sont les raisons pour lesquelles je voterai contre la proposition de résolution, et je demande à ceux qui ont travaillé comme moi dans une certaine direction de bien vouloir m'en excuser. Je tiens toutefois à préciser que par ce vote négatif, j'entends seulement rappeler à la Commission et au Conseil qu'il est indispensable d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre d'une politique régionale qui permette d'éliminer les déséquilibres actuels.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Les déclarations de vote sont closes.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

(*) JO n° C 19 du 1^{er} mars 1971, p. 26.

Président

Monsieur Vredeling, vous désirez ajouter quelque chose ?

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais poser une question au sujet du règlement.

Nous venons d'entendre une série de déclarations de vote. Je sais que le bureau est en train de revoir notre règlement. Ne pourrait-il y faire figurer une définition de la déclaration de vote, car il semble qu'il y ait une très grande confusion à ce sujet au sein de ce Parlement.

M. le Président. — Chers collègues, ce point de l'ordre du jour est épuisé.

6. Budget rectificatif des Communautés pour 1971

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion, selon la procédure d'urgence, du rapport de M. Gerlach, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de budget rectificatif des Communautés européennes pour 1971, établi par le Conseil (doc. 255/70).

Avant de donner la parole à M. Gerlach, je désire souligner l'importance de l'événement. Il s'agit, pour la première fois, de l'application concrète du traité de Luxembourg sur les ressources propres et les nouveaux pouvoirs du Parlement européen.

Vous connaissez les phases de la lutte mémorable que le Parlement européen a menée pour obtenir de participer au pouvoir de décision en matière de budget. Les exigences légitimes de la représentation des peuples de la Communauté ont été reconnues par le traité de Luxembourg. Nous sommes heureux de pouvoir constater que ce traité a été ratifié en temps utile par tous les Parlements nationaux, si bien qu'il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1971. Et nous sommes appelés aujourd'hui à décider en application du nouveau traité.

C'est aujourd'hui une journée importante pour le Parlement européen, car avec l'entrée en vigueur du traité de Luxembourg le Parlement a cessé d'être une simple assemblée consultative et est devenu un Parlement doté de pouvoirs de décision en une matière aussi importante et délicate que celle des budgets. Le pouvoir de décision en matière de recettes et de dépenses a été, pour tous les Parlements, un pas en avant et le début de leur affirmation. Ce début est de bon augure pour l'avenir du Parlement et des Communautés européennes.

(Applaudissements)

La parole est à M. Gerlach.

M. Gerlach, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir mis l'accent sur l'importance de ce point de l'ordre du jour en relevant toute la

signification qui s'attache à ce premier budget sur lequel le Parlement est appelé à se prononcer. Ainsi la mission qui m'a été impartie, de présenter ce rapport, se trouve grandement facilitée et sensiblement abrégée.

Le 4 décembre 1970, j'ai déclaré que notre Parlement espérait que d'ici au 31 décembre, les États membres auraient ratifié le traité du 22 avril 1970 et la décision du 21 avril 1970 relative aux ressources propres des Communautés. Je me plais donc à dire aujourd'hui, comme vous l'avez déjà déclaré Monsieur le Président, que ce premier budget rectificatif, tel qu'il est proposé, est en fait le premier budget du Parlement et des Communautés à l'établissement définitif duquel le Parlement est appelé à participer.

Les six États membres ont ratifié le traité et les décisions mentionnés. Sans doute notre satisfaction et notre joie sont-elles tempérées par le fait que, ainsi que nous l'avons dit et répété, les pouvoirs budgétaires du Parlement européen n'ont pas été renforcés dans la mesure où nous l'espérions. Cependant, l'Europe vit une période d'étapes modestes et de pragmatisme. Nous espérons que ces étapes modestes seront franchies à un rythme accéléré et nous le souhaitons, afin que les progrès enregistrés soient plus nets.

A cet égard, je dois rappeler que M. Malfatti a lui-même déclaré à propos du programme de travail que la Commission s'est assigné pour cette année, que celle-ci s'est engagée à faire, au cours des deux prochaines années, de nouvelles propositions visant à renforcer les pouvoirs budgétaires du Parlement européen et que le Conseil l'a invitée à le faire. Ce délai de deux ans court à partir de l'entrée en vigueur des traités, c'est-à-dire à partir du 1^{er} janvier 1971.

Venons-en au budget lui-même. En examinant le budget rectificatif des Communautés européennes, la Commission des finances et des budgets a été guidée par le souci de voir non seulement le Parlement, mais aussi la Commission, considérer ce budget rectificatif pour l'exercice 1971, comme le premier budget général établi en application du traité du 22 avril 1970.

C'est avec satisfaction que nous avons appris que le président en exercice du Conseil ainsi que le représentant de la Commission avaient déclaré devant la commission des finances et des budgets que cette conception était également la leur, c'est-à-dire celle des deux institutions. C'est un point qui mérite d'être plus particulièrement signalé. En effet, il est hors de doute que si le projet de budget rectificatif doit être établi pour assurer une nouvelle répartition des recettes conformément à la décision du 21 avril 1970, cette décision et le traité du 22 avril 1970 forment un tout indissociable. La commission des finances et des budgets tenait à le dire en toute clarté.

Je voudrais également mentionner un autre point important : il s'agit des crédits et des moyens finan-

Gerlach

ciers destinés à la recherche et aux investissements. Vous savez qu'en exécution du traité du 22 avril 1970, le budget d'Euratom a été inséré dans le budget général. Les crédits destinés à la recherche et aux investissements s'élèvent à 66 588 400 unités de compte. Cette somme correspond à celle qui était prévue par le projet de budget d'Euratom pour l'exercice 1971.

En décembre de l'année dernière, le Parlement a rejeté le projet de budget d'Euratom. Entre-temps, le Conseil a adressé une lettre au président du Parlement dans laquelle il déclarait avoir pris acte le 17 décembre de la décision de la Commission relative à la réorganisation du Centre commun de recherches, et avoir adopté de son côté une résolution définissant de nouvelles modalités d'élaboration des programmes. Il déclarait en outre être convenu, au cours de cette même session, de mettre à la disposition de la Commission sur le budget de 1971, un crédit de 800 000 unités de compte, destiné à l'exécution d'une étude sur le projet SORA.

Les craintes que nourrit la commission des finances et des budgets au sujet du prochain programme de recherches et d'investissements n'en sont pas pour autant dissipées. Nous estimons que les décisions prises par le Conseil le 17 décembre sont insuffisantes et renouvelons donc les objections de principe que nous avons émises dans la résolution adoptée par le Parlement le 4 décembre.

Pour le reste, le montant des recettes et dépenses prévues par le projet de budget rectificatif correspond pour l'essentiel à celui prévu dans le projet de budget pour l'exercice 1971. L'expression « pour l'essentiel » que je viens d'employer et que vous retrouvez dans la proposition de résolution signifie que l'on constate quelques différences. Toutefois ces différences résultent du fait que le Conseil, se rendant aux vœux du Parlement, a pris des décisions en ce qui concerne d'une part l'intervention communautaire sur le marché des produits laitiers dans le cadre du FEOGA et d'autre part l'adaptation annuelle des rémunérations du personnel.

Quant aux autres revendications du Parlement, de décembre 1970, je puis dire que le Conseil n'en a tenu que partiellement compte, ainsi que le montre sa lettre au président du Parlement. J'ai dit « partiellement » et je rappellerai à ce propos que notre Assemblée avait demandé que l'effectif du FEOGA soit renforcé, soucieuse d'une part de remédier aux difficultés de paiement que causait le volume des demandes en instance et d'autre part d'assurer le contrôle des opérations. Nous avons demandé le 4 décembre que l'on crée 10 postes nouveaux de la catégorie A et 6 de la catégorie B pour renforcer l'organigramme de la direction compétente pour les travaux du FEOGA de la Commission. Le Conseil a déclaré qu'en ce qui concernait les modifications proposées par le Parlement européen, il avait décidé d'accorder un certain nombre de postes à la Commission.

Il a cependant décidé, fait inhabituel et qui constitue même une innovation en la matière, que ces postes seraient attribués à la direction « aide au développement ». Jusqu'à ce jour la Commission a été souveraine en ce qui concerne l'aménagement de son organigramme et du budget de fonctionnement. En l'occurrence cependant, on a manifestement ignoré la demande légitime du Parlement visant à mettre un certain nombre de postes à la disposition du FEOGA. Nous le regrettons vivement et nous devons de nouveau constater que la réorganisation réclamée par le Conseil n'a malheureusement pu avoir lieu au sein de la Commission et que, en d'autres termes, en dépit de tous les efforts, il n'a pas été procédé à la création des nouveaux postes que nous avons jugés nécessaires d'ajouter à l'organigramme de cette direction. Je prie le Conseil de vouloir bien reconsidérer cette décision et, le cas échéant, de donner suite aux exigences et aux vœux du Parlement européen, qui concordent avec les vœux de la Commission, dans le budget complémentaire.

C'est là du reste une des raisons, Monsieur le Président, pour lesquelles la commission des finances et des budgets n'a pas déposé d'amendement au projet de budget rectificatif, qui est pour nous de nature essentiellement technique, si l'on excepte la déclaration politique que vous avez eu l'obligeance de faire en ouvrant le débat sur ce point de l'ordre du jour.

Si dans la proposition de résolution il est demandé à la Commission de présenter à la commission des finances et des budgets, à la fin de chaque trimestre, un rapport sur l'exécution du budget en recettes et dépenses, cela répond au vœu de notre commission et partant, à celui du Parlement d'être informé du déroulement pratique de la procédure budgétaire. Nous utilisons au paragraphe 3 de cette proposition de résolution le terme « rapport » ; par ce terme, il faut entendre que nous aimerions être informés, dans la mesure du possible, chaque trimestre — il ne s'agit pas ici de fixer un délai déterminé, mais simplement d'introduire un ordre de grandeur quelconque — au sujet des éléments suivants : la manière dont le budget a été exécuté spécialement sur le plan des recettes, en raison de la situation nouvelle que connaît la Commission ; les difficultés qui auraient pu se manifester d'un côté ou de l'autre, et que nous partageons volontiers ; enfin, les difficultés auxquelles les États membres pourraient être en butte du fait de la situation nouvelle. Tant mieux si vous pouviez nous dire que tout s'est passé sans heurt et que les prévisions que vous aviez élaborées en collaboration avec les États membres se sont confirmées. Si vous nous présentiez de tels rapports, nous serions déjà au courant de tous ces problèmes pour préparer le budget de l'exercice 1972 et pourrions nous prononcer plus facilement sur l'aménagement d'un budget complémentaire auquel il faut sans aucun doute s'attendre. Je vous prie donc de ne pas interpréter ce passage de notre résolution comme une exigence rigoureuse, en ce sens que des rapports contenant d'innombrables

Gerlach

tableaux etc. doivent nous être présentés régulièrement, mais plutôt, comme j'ai tenté de l'exposer, que nous souhaitons être informés de façon continue de la manière dont se développe le budget.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je crois avoir ainsi mis l'accent sur les principaux points de notre rapport, que vous trouverez plus largement commentés dans l'exposé des motifs de la proposition de résolution. Pour les raisons exposées, je voudrais au nom de la commission des finances et des budgets, recommander au Parlement d'adopter la proposition de résolution sur le projet de budget rectificatif. En effet, ce budget, qui doit être adopté selon la nouvelle procédure budgétaire entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1971, doit permettre aux institutions communautaires de disposer des ressources nécessaires à leur fonctionnement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski, président en exercice du Conseil des Communautés. Je saisis cette occasion pour le saluer cordialement et le rappeler qu'il a participé activement aux travaux de cette Assemblée à l'époque où il y siégeait comme représentant de l'Assemblée nationale française.

M. de Lipkowski, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il me faut d'abord excuser M. Maurice Schumann, qui aurait naturellement beaucoup désiré pouvoir être aujourd'hui parmi vous ; les obligations de sa charge l'en ont empêché. Mais ceci me donne le privilège et la joie de me retrouver dans ce Parlement européen. Vous avez bien voulu rappeler, Monsieur le Président, que j'y ai siégé. Je suis toujours heureux d'en retrouver l'ambiance et de revoir les éminents collègues qui, au cours des différentes années que j'ai passées sur ces bancs, m'ont, à quelque nationalité qu'ils appartenissent, montré tant d'amitié et de gentillesse.

Après les explications que M. Taittinger, mon collègue du gouvernement français, a fournies à votre commission des finances et des budgets, la semaine dernière à Paris, pour lui présenter le budget qui vous est soumis, après notamment ce que vient de dire M. Gerlach, je crois suffisant et préférable de me limiter à quelques considérations d'ordre général sur ce budget.

Le budget des Communautés européennes pour l'exercice 1971, et celui de recherche et d'investissement pour le même exercice, avaient, on s'en souvient, été arrêtés par le Conseil respectivement le 14 et le 17 décembre 1970, selon les procédures prévues aux traités, applicables à cette époque. Entre-temps, toutefois, est entré en vigueur, le 1^{er} janvier 1971, le traité du 22 avril 1970, portant modification de certaines dispositions budgétaires des traités.

Comme vous, Monsieur le Président, je voudrais souligner combien les États membres ont marqué la vitalité de l'esprit communautaire en ratifiant tous à la date prévue le traité du 22 avril 1970. Il y a là un élément extrêmement réconfortant.

Vous savez aussi qu'à la même date est entrée en application la décision relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres.

Il en résulte deux conséquences essentielles : d'une part, la partie « recettes » du budget des Communautés européennes et de celui de recherche d'investissements pour l'exercice 1971 doit être adaptée, d'autre part ces deux budgets doivent être regroupés dans un seul document, qui devient dès lors le budget général des Communautés européennes.

Le total général des crédits inscrits à ce projet de budget rectificatif des Communautés européennes pour l'exercice 1971, tant en dépenses qu'en recettes, est fixé à 3 908 810 599 unités de compte.

La partie « recettes » de ce projet de budget est appelée à remplacer les parties « recettes » des deux budgets arrêtés en décembre dernier. Vous aurez constaté que, conformément aux dispositions de la décision relative aux ressources propres, les recettes provenant des prélèvements agricoles sont inscrites en totalité à ce projet de budget, tandis que les ressources provenant des droits de douane y sont inscrites en partie seulement.

À côté de ces recettes propres, vous trouverez encore, outre les produits du prélèvement CECA et les recettes administratives et diverses qui figuraient déjà au budget des Communautés européennes, les nouvelles contributions financières des États membres.

Quant à la partie « dépenses » de ce projet, je rappellerai seulement qu'aux prévisions de dépenses inscrites aux deux budgets arrêtés avant la fin de 1970 vient s'ajouter un nouveau chapitre intitulé : « Remboursement forfaitaire aux États membres des frais encourus par la perception des ressources propres ». L'article 3 de la décision relative aux ressources propres prévoit, en effet, que les communautés remboursent aux États membres 10 % des montants versés par ceux-ci, au titre de frais de perception. Un crédit de 134 059 250 unités de compte a, dès lors, dû être ajouté au budget à ce titre.

Ainsi que le souligne le rapport de M. Gerlach, le Conseil s'est efforcé de tenir compte, dans toute la mesure du possible, des vœux exprimés par votre Assemblée. C'est ce que je voudrais montrer à M. Gerlach tout en lui disant que, si certaines de ses observations seront naturellement transmises au Conseil, je voudrais, pour d'autres, lui faire une réponse immédiate.

J'aimerais, en effet, lui indiquer dans quelles conditions le Conseil a arrêté, en décembre dernier, le bud-

Lipkowski

get de recherche de l'Euratom. Le budget de recherche pour 1971 n'étant que la traduction financière du programme de recherche de 1971, il n'est pas apparu possible au Conseil de modifier ce programme, au moment même où il arrêterait de nouvelles modalités d'établissement des programmes, étant donné les mesures prises pour donner une plus grande autonomie au centre commun de recherche.

Je m'expliquerai d'ailleurs plus abondamment sur ce sujet lorsque je traiterai la question relative à l'Euratom et à la recherche scientifique.

Le Conseil attend donc, pour statuer sur un nouveau programme, les nouvelles propositions de programmes que la Commission sera appelée à lui soumettre au cours des prochains mois sur la base des dispositions arrêtées en décembre dernier. Il s'agit par conséquent d'un budget de transition alors qu'il était difficile d'en concevoir un autre.

Quelles raisons ont conduit le Conseil à arrêter sans modification le budget de recherche de 1971 ? Il est vrai que votre Assemblée avait estimé ne pouvoir l'approuver sans proposer des amendements. Je répète donc que le Conseil a été conduit à confirmer sa décision antérieure pour les raisons que je viens d'exposer et à arrêter ce budget sur la base du projet qui vous a été soumis.

Il faut souligner que les seules modifications apportées à ce dernier projet résultent, comme l'a signalé M. Gerlach, des décisions intervenues entre temps, au Conseil, sur les rémunérations du personnel, ainsi que sur le projet SORA qui concerne un réacteur rapide pulsé, auquel ont été affectées 800 000 unités de compte.

L'arrêt de ce budget sur les bases initialement prévues ne saurait donc être interprété comme un refus du Conseil de prendre en considération les préoccupations exprimées par votre Assemblée dans sa résolution du 4 décembre 1970. Je dirai même, pour apaiser les craintes de M. Gerlach, que c'est le contraire. Cette mesure n'est, en effet, je le répète, que la conséquence des décisions concernant la restructuration du centre commun de recherche dans le sens, vous le savez, d'une plus grande autonomie et d'une plus grande souplesse dans l'élaboration des programmes, et l'adoption de nouvelles modalités d'établissement des programmes, qui ont pu être prises par le Conseil les 16 et 17 décembre dernier, et qui, je crois, répondent largement aux préoccupations exprimées par votre Assemblée dans cette résolution.

Ces décisions devraient normalement conduire à l'établissement, sur de nouvelles bases, au cours des prochains mois, de programmes pluriannuels qui permettront, je l'espère, comme l'Assemblée en a maintes fois manifesté le désir, d'utiliser mieux que par le passé le potentiel en hommes et en matériel du Centre commun de recherche.

En conclusion, je suis heureux de pouvoir vous confirmer que le Conseil se rallie à l'interprétation qui figure dans la proposition de résolution qui vous est soumise et selon laquelle ce budget rectificatif doit être considéré comme le premier budget général des Communautés prévu par le traité du 22 avril 1970.

Cette procédure implique, entre autres, une collaboration plus étroite que par le passé et à tous les niveaux entre nos deux institutions.

e) Je suis convaincu que cette nouvelle phase de la coopération entre le Conseil et l'Assemblée sera fructueuse et qu'elle nous permettra de faciliter l'accomplissement des tâches auxquelles les Communautés auront à faire face dans les années qui viennent.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. de Lipkowski.

La parole est à M. Aigner, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, j'aimerais présenter encore, si vous m'y autorisez, une brève remarque. Mais, avant tout, je voudrais remercier le Conseil du climat de cordialité qui a présidé à ces travaux. Je crois que le mérite en revient en effet essentiellement au Conseil. Je me réjouis de la présence dans cet hémicycle de notre ancien collègue, M. de Lipkowski. Nous devrions conserver dorénavant ce style et ce genre de dialogue qui seul nous permet de trouver un véritable terrain d'entente.

Aux termes des traités, nous sommes les uns et les autres appelés à contrôler les activités de la Commission. A la suite de la structure du dialogue mise en place jusqu'à ce jour, nous étions devenus en quelque sorte l'ennemi « héréditaire » du Conseil et nous trouvions inféodés à la Commission. Si la nouvelle forme de dialogue introduite nous permettait de remédier à cet état de choses, je crois que tout le monde y gagnerait, y compris la Commission, qui trouverait dès lors un interlocuteur indépendant.

Nous éprouvons de sérieuses inquiétudes, bien que nous n'ignorions pas les difficultés que suscite cette institution. Nous maintenons nos critiques dans la mesure où il est tout simplement nécessaire de transposer une plus grande part de l'effort du plan national au plan communautaire. Nous avons le sentiment que l'Euratom a été traitée en parent pauvre, au cours de ces dernières années, et cela pour de bonnes raisons. J'estime cependant que les choses doivent changer.

Monsieur de Lipkowski, vous bénéficiez d'un préjugé favorable auprès du Parlement. Permettez-moi de le répéter — même si ce faisant je m'identifie en quelque sorte à Caton, lorsqu'il déclarait « Carthage doit être détruite » — : j'estime qu'une revendication du

Aigner

Parlement n'a pas encore été pleinement satisfaite, à savoir le renforcement du contrôle, particulièrement en ce qui concerne le FEOGA. Je demande notamment à la Commission de faire davantage d'efforts dans ce domaine. Je sais que la Commission a amorcé ce contrôle, mais nous n'obtenons pas pour autant un véritable contrôle communautaire. C'est pourquoi, m'adressant au Conseil, je lui demande d'accorder son plein appui aux propositions que la Commission pourrait lui soumettre en vue d'un véritable contrôle communautaire. L'enjeu est par trop important. Vous connaissez l'importance des sommes faisant l'objet de fraudes et de détournements. Nous devons réduire ces sommes si nous voulons conserver une certaine créance. C'est là une revendication que je n'ai cessé de formuler et que je tiens à renouveler ici.

Au demeurant, je voudrais, au nom de mon groupe, remercier le rapporteur qui, en dépit du peu de temps qui lui était imparti, nous a présenté son rapport sur le budget, avec autant de clarté que de rapidité.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — Monsieur le Président, j'interviens pour faire simplement une proposition. Vous avez, en effet, fait remarquer, à juste titre, qu'aujourd'hui pour la première fois nous examinons un projet de budget dans le cadre des nouvelles dispositions budgétaires des traités.

Je m'aperçois qu'aucune modification n'est proposée. Dans le paragraphe 2 de la proposition de résolution, il est dit que l'Assemblée approuve, compte tenu de ce qui précède, ce projet de budget rectificatif. Or, les dispositions du paragraphe 4 de l'article 203 bis du traité prévoient : « si, dans un délai de quarante-cinq jours après communication du projet de budget, l'Assemblée a donné son approbation ou n'a pas proposé de modifications au projet, le budget est réputé définitivement arrêté », et, d'après le paragraphe 6 du même article : « Lorsque la procédure prévue au présent article est achevée, le président du Conseil constate que le budget est définitivement arrêté. »

Afin d'utiliser au maximum les pouvoirs qui sont dorénavant les nôtres, je viens de déposer un additif à l'article 2 de la proposition de résolution, qui pourrait être rédigé comme suit : « ... et constate qu'ainsi le budget est réputé définitivement arrêté ». Cet amendement est donc une reprise textuelle d'une disposition de l'article 203 bis du traité de Rome.

Je crois qu'ainsi les bonnes relations qui existent entre le Parlement et le Conseil seraient parfaitement respectées. Je le dis d'autant plus volontiers que je suis particulièrement heureux que le président en exercice du Conseil ait bien voulu être parmi nous ce matin. Tel est l'objet de cet amendement dont je vous prie d'excuser le dépôt un peu tardif.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, le rapporteur ayant demandé aux présidents de groupes s'il était possible d'éviter un débat, ceux-ci lui avaient donné leur accord. Pour rester fidèle à cet accord, je ne prends la parole que pour dire que je renonce à parler, ce qui me semble correct et conforme aux engagements pris.

M. Berkhouwer. — Voilà un bon discours !

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je n'ai pas non plus l'intention de prolonger inutilement le débat. Je voudrais simplement attirer l'attention sur le fait que les problèmes plus particulièrement traités par M. de Lipkowski et par M. Aigner, à propos du budget et du programme pluriannuel d'Euratom, peuvent être examinés cet après-midi, lorsque la question orale de M. Hougardy viendra en débat. J'espère que M. de Lipkowski sera présent, afin qu'il entende les remarques que nous voudrions également faire à propos de son intervention.

M. le Président. — Le président du Conseil m'assure qu'il assistera au débat de cet après-midi.

La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Si je ne puis, malheureusement, annoncer que je renonce à la parole, je serai cependant bref, à cette heure tardive. Je crois qu'au moment du vote du premier budget « nouveau style », la Commission ne peut rester silencieuse.

Tout d'abord, je remercierai M. Gerlach, la commission des finances et des budgets et son président, de la rapidité avec laquelle ils ont bien voulu traiter le budget rectificatif. D'ailleurs, notre administration elle-même, l'a, elle aussi, fait avec une très grande célérité. En effet, la dernière ratification — on ne sait exactement si ce fut le Luxembourg ou les Pays-Bas — eut lieu le 30 décembre, et dès le 31 décembre nous avons introduit un avant-projet de budget rectificatif. Je crois, ici, devoir d'abord rendre hommage à notre administration qui, entre la Noël et le Nouvel An, a sacrifié des jours de congé auxquels elle avait droit pour introduire ce budget rectificatif avant la fin de l'année 1970.

En droit public, comme M. Gerlach et M. de Lipkowski l'ont fait remarquer, ce budget marque une date importante. C'est, en effet, à partir de ce budget, je le répète, que le Parlement peut faire pleinement usage des droits qui sont les siens depuis les nouvelles dispositions budgétaires. Mais en fait, et cela aussi M. Gerlach l'a souligné, la Commission s'est

Coppé

limitée, dans l'introduction du budget rectificatif, à un certain nombre de modifications qui sont plutôt d'ordre technique, par rapport au budget qui avait été valablement adopté au mois de décembre de l'année dernière.

Ces modifications techniques, qu'appelait l'entrée en vigueur de la décision du traité du 21 avril, sont d'abord l'unification formelle des budgets, qui fait que le budget de l'Euratom, autrefois très distinct, est devenu un chapitre de ce budget, avec les difficultés institutionnelles, qu'ont soulignées, il y a un instant MM. Gerlach et Aigner.

Il y a ensuite l'augmentation du volet des dépenses. Comme nous remboursions 10 % sur les prélèvements et sur les droits de douane, nous avons dû augmenter le budget dans la même mesure.

Troisièmement, à peu près un tiers des 3,9 milliards de ressources nouvelles pour l'année 1971 sont, dès à présent, des ressources propres.

En tant que représentant de la Commission, j'ai été sensible à l'abandon par la commission des finances et des budgets des amendements relatifs au personnel qu'elle avait déposés à l'occasion des budgets initiaux. Je tiens à dire que nous sommes sensibles à cette question de la répartition du personnel. Nous nous employons dès à présent à faire face aux objections qui ont été présentées par M. Gerlach et par M. Aigner, et j'espère que, sur ce point, sur lequel je reviendrai dans un instant, nous aboutirons à une solution satisfaisante.

En tant que commissaire chargé des questions budgétaires, je ne peux pas faire plus que de dire que nous introduirons un budget rectificatif et supplémentaire aussitôt que l'on se sera accordé à l'unanimité sur un nouveau programme pluriannuel pour l'Euratom.

Si, pour notre administration, l'introduction des ressources propres est une date importante, elle constitue aussi un alourdissement administratif considérable et une lourde responsabilité nouvelle. Nous devons, dans une comptabilité que nous ne devons pas tenir jusqu'ici, comptabiliser les recettes en ressources propres qui sont encaissées par les États membres pour le compte de la Communauté, et suivre, dès à présent, tous les deux mois, l'évolution de cette comptabilité.

A partir de 1975, nous aurons évidemment aussi des risques sérieux de déséquilibre budgétaire. D'ici à 1975, une contribution des États membres couvrira la différence entre ressources propres et dépenses, mais à partir de 1975 les risques de déséquilibre budgétaire pourront être considérables. C'est d'ailleurs en prévision de ces responsabilités nouvelles que, dès à présent, nous introduisons le PPBS (Public Programming Budgeting System), qui nous permettra de suivre d'une façon administrative mais aussi fonctionnelle bien meilleure, nos dépenses opérationnelles.

En ce qui concerne le contrôle, point qui a été souligné par M. Aigner, nous venons de constituer un petit groupe composé de MM. Mansholt, Deniau et de moi-même, qui examinera la façon dont le contrôle fonctionne dans la Communauté, de manière à revoir, d'une part, le terrain sur lequel il s'exerce, d'autre part, son *modus operandi* actuel. Nous devons alors tirer les conclusions de cette étude que nous sommes en train de faire à trois : M. Mansholt, responsable du FEOGA, pour la partie administrative agricole, M. Deniau, responsable du Fonds européen de développement, et moi-même, responsable des opérations du budget et du contrôle financier au sens large. Nous tirerons des conclusions concernant l'organisation de nos services, nous en tirerons aussi sur le plan budgétaire, qui se traduiront peut-être par un budget supplémentaire et, sans doute aussi, dans la répartition du personnel supplémentaire que nous avons reçu du Conseil de ministres.

Un point auquel la Commission attache une importance que je comprends est la façon dont nous allons assurer à l'avenir ce dialogue, qui a été fructueux, entre la commission parlementaire et la Commission exécutive. Je suis très sensible à la « modalisation » présentée par M. Gerlach. J'avais, en effet, craint, à la lecture du rapport et de la résolution que l'on ne nous demandât tous les trois mois un état chiffré, lequel aurait évidemment supposé un travail considérable pour notre administration. Or celle-ci est déjà surmenée, et le sera certainement par l'introduction du nouveau système des ressources propres. Je puis tout de suite vous assurer que la Commission ne refusera jamais de procéder, à intervalles réguliers, avec votre commission des finances et des budgets, à un échange de vues, à un dialogue, sur l'exécution du budget selon la nouvelle formule. Pour éviter tout malentendu, je dois, en tout cas, souligner dès à présent, qu'il ne pourrait pas s'agir d'un état comptable — vous ne le demandez d'ailleurs pas — de recettes et de dépenses. Outre qu'un tel document exigerait un travail considérable en cours d'année, les conclusions que l'on pourrait en tirer seraient évidemment dépourvues de signification, en raison même du manque de régularité, de linéarité de nos recettes et de nos dépenses.

Enfin, on nous a rappelé, à juste titre, l'engagement pris par la Commission Rey de présenter, dans les deux années à venir des propositions sur l'élargissement et l'approfondissement des pouvoirs du Parlement. M. Aigner a fait remarquer que ce délai courait à partir du début de cette nouvelle procédure budgétaire. Je prends de nouveau acte de l'engagement pris et du rappel qui nous est adressé. C'est, par conséquent, dans un délai de deux ans que nous allons faire des propositions. D'un côté comme de l'autre, nous pouvons commencer à y réfléchir, en tirant, en tout cas, profit de l'expérience que nous donnera l'application, depuis le premier janvier, de ce budget de style nouveau.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Comme vous l'avez entendu, M. Westerterp a proposé de compléter le paragraphe 2 par le texte suivant :

« et constate que, conformément au paragraphe 4, 3^e alinéa, des articles 203 bis, 177 bis et 78 bis des traités instituant la CEE, la CEEA et la CECA, le budget est réputé définitivement adopté. »

Il s'agit donc uniquement de compléter le paragraphe 2 en y incluant les termes du traité de Luxembourg.

Faute de temps, cet amendement n'a pas été traduit dans les quatre langues officielles ; conformément à l'article 29 paragraphe 2 du règlement, je demande néanmoins à l'Assemblée si elle consent à ce qu'il soit mis aux voix tel quel.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'amendement sera donc mis aux voix.

La parole est à M. Gerlach pour faire connaître sa position sur l'amendement de M. Westerterp.

M. Gerlach, rapporteur. — (A) Je suis reconnaissant à M. Westerterp d'avoir introduit ce complément, absolument conforme à l'esprit du paragraphe 2 de la proposition de résolution.

M. le Président. — Quel est l'avis du président en exercice du Conseil ?

M. de Lipkowski, président en exercice du Conseil des Communautés. — Monsieur le Président, l'amendement de M. Westerterp reprend en fait, dans l'alinéa 4 de l'article 203 bis, les termes « le budget est réputé définitivement arrêté ».

Je voulais simplement faire remarquer à M. Westerterp, en lui donnant mon accord sur cet amendement, que la procédure qui est prévue à l'alinéa 4 de l'article 203 bis ne doit pas être préjudiciable ni se substituer à celle qui est prévue — je pense que vous êtes d'accord, Monsieur Westerterp — au paragraphe 6, qui dit : « Lorsque la procédure prévue au présent article est achevée, le président du Conseil constate que le budget est définitivement arrêté. »

C'est bien ainsi que vous l'entendez, je pense ?

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — Monsieur le Président, c'est en effet dans cet esprit que j'ai d'ailleurs fait savoir à

la présidence que j'entendais légèrement modifier la version originale de l'amendement pour tenir compte des dispositions de l'article 203 bis du traité CEE dans leur ensemble, ainsi que des dispositions des autres articles analogues des autres traités.

M. le Président. — Il me semble que tout le monde est d'accord.

Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Westerterp.

L'amendement n° 1 est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 35, est reprise à 14 h 40)

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

M. le Président. — La séance est reprise.

7. Question orale n° 16/70 avec débat : Politique du Conseil en matière de recherche et de développement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 16/70 avec débat que M. Hougardy a posée au Conseil des Communautés européennes, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

Je rappelle que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques s'est associée à cette question.

Voici le texte de cette question :

Objet : Politique du Conseil en matière de recherche et de développement

A la suite de la résolution du Parlement européen du 4 décembre 1970 (**) de ne pas approuver le projet de budget de recherches et d'investissement de la CEEA pour 1971, quelles mesures le Conseil envisage-t-il de prendre pour mettre fin à l'immobilisme de ce secteur et à l'absence de décisions dans le domaine structurel ?

Notamment, quelle suite le Conseil donnera-t-il aux propositions de la Commission visant à créer un Comité européen de la recherche et du développement, chargé d'élaborer des plans et des program-

(*) JO n° C 19 du 1^{er} mars 1971, p. 2.

(**) JO n° C 151 du 29 décembre 1970, p. 35.

Président

mes intéressant la coopération communautaire en matière de recherche et de développement ?

De même, peut-il donner son sentiment au sujet de la mise en place d'une Agence européenne de la recherche et du développement qui pourrait gérer le Centre commun de recherche restructuré, et donner ainsi un nouvel essor au capital en hommes et en installations du CCR ?

Je rappelle que conformément à l'article 47 paragraphe 3 du règlement, l'auteur de la question dispose au maximum de vingt minutes pour la développer et que, après la réponse de l'institution intéressée, les orateurs inscrits disposent d'un temps de parole de dix minutes au maximum. En outre, l'un des auteurs peut, sur sa demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée.

La parole est à M. Berkhouwer qui présentera la question en remplacement de M. Hougardy.

M. Berkhouwer. — Monsieur le Président, il y a un an, Euratom semblait prendre un nouvel essor, de même que la coopération communautaire en matière de recherche, confiée au personnel du Centre commun de recherche. En effet, le communiqué final du sommet de La Haye faisait état d'une coordination et d'un encouragement à la recherche et au développement industriel des principaux secteurs de pointe par le biais de programmes communautaires.

Ainsi un programme de recherche, conçu selon les exigences d'une gestion industrielle moderne était envisagé. C'était là une prise de conscience importante. Les chercheurs d'Ispra et d'autres établissements, depuis longtemps en crise, recommencèrent à espérer avec tous ceux qui ont à cœur de faire progresser notre continent de plus en plus menacé par le fossé technologique qui le sépare des grandes puissances mondiales.

Hélas, leurs espoirs furent rapidement déçus. A nouveau, ils se retrouvèrent condamnés à consacrer la meilleure partie de leurs efforts à la solution de problèmes autres que ceux de la recherche. Aussi les risques de grève et d'occupation des locaux restent-ils actuels, puisque les revendications n'ont pas été satisfaites pour autant.

Le manque d'études sérieuses, dès la création d'Euratom, a entraîné des conséquences dont les effets se font encore sentir aujourd'hui. La réforme du Centre commun de recherche, envisagée il y a un an, n'a permis d'arriver récemment qu'à une solution partielle. Ce foyer de chercheurs n'a pu atteindre le niveau d'un centre technologique avancé. En un mot, le désir de renouveau n'a pu, jusqu'à présent, se réaliser.

La déception a été d'une telle ampleur que le Parlement européen en a pris acte, le 4 décembre dernier, en dissociant ses responsabilités de celles du Conseil

et de la Commission et ce, par le refus d'accepter un budget de recherche et d'investissements qui n'en était pas un. Selon notre Parlement le mini-programme proposé ne permet pas l'exploitation raisonnable du potentiel scientifique dont est doté le Centre.

Mes chers collègues, je vous prie de m'excuser d'avoir donné si librement cours à mes préoccupations qui sont, j'en suis certain, également les vôtres. J'espère avoir ainsi interprété le sentiment unanime de l'Assemblée. Vous savez, comme le confirment les diverses résolutions que nous avons prises, combien le volet de la construction scientifique communautaire a été notre souci constant.

Promoteurs d'une Communauté technologique et scientifique, en avril 1966, à Amsterdam, à l'initiative du président Gaetano Martino, nous suggérions alors d'inviter le Royaume-Uni à adhérer incessamment à la Communauté d'Euratom afin de participer, dès le début, à la politique commune de recherche scientifique et technologique. Depuis, nous n'avons pas ménagé nos efforts, mais les résultats n'ont guère changé. La pratique néfaste du « juste retour » a arrêté tout processus d'intégration et a entravé toute proposition originale.

Et les années passent ! Le Conseil de ministres du mois d'octobre a été décevant ; celui de la fin de l'année n'a apporté qu'une solution à court terme, pour les problèmes les plus immédiats.

L'introduction d'un véritable « management » de la recherche demeure ainsi au stade de simples propositions. Nous comprenons les raisons du contentieux Commission-Conseil, mais la sauvegarde du patrimoine en hommes et en moyens du Centre nous préoccupe davantage.

Nous avons conscience de la nécessité des « procédures », mais nous estimons aussi qu'il faudrait qu'elles soient au service de l'efficacité et ne se révèlent pas un élément de lenteur, donc de retard. Nous apprécions les comités à leur juste valeur, mais leur foisonnement nous laisse perplexes.

Le président en exercice du Conseil n'estime-t-il pas que pour établir une politique cohérente en matière de recherche, il faudrait tout d'abord réaliser la coordination des politiques nationales ?

Dans sa dernière proposition, la Commission semble avoir pris conscience des nouvelles exigences, puisqu'elle propose une élaboration plus souple des programmes et des structures, une généralisation des activités du CCR en lui confiant notamment pour tâche la tutelle de l'environnement et l'établissement, d'une façon scientifique, du bilan des nuisances et de la pollution, en vue d'entreprendre une vaste action communautaire.

Nous applaudissons à ces propositions visant à faire du Centre un service doté d'un appareillage scientifi-

Berkhouwer

que perfectionné, mis à la disposition de tous les partenaires, publics et privés.

Voilà, nous semble-t-il, une vision réaliste de coopération entre les différentes unités de recherche nationales et transnationales. De même, l'institution d'un Comité européen de la recherche et du développement — véritable chambre de réflexion et nous apparaît très séduisante. Sa fonction serait de concevoir et de programmer, son rôle de coordonner les actions gouvernementales et de mettre en route les programmes communs.

Il pourrait représenter un noyau de recherche et un foyer réunissant les représentants de toutes les forces scientifiques, économiques et sociales de la Communauté, et notamment des universités, des industries, des syndicats. De cette manière, une osmose s'opérerait entre la recherche pure et la recherche appliquée.

Une agence d'exécution dotée d'une large autonomie et gérée selon des méthodes modernes de management pourrait compléter ce centre.

Ces propositions nous paraissent arriver en temps opportun.

Certes, les erreurs du passé peuvent être évitées dans le cadre de l'autonomie financière. Personne n'a oublié les divergences budgétaires, s'élevant à quelques millions d'unités de compte, qui ont amené la liquidation des activités d'Euratom et cela, au moment même où la tirelire du FEOGA atteignait le chiffre de 2 milliards de dollars.

De nos jours, il faut se rendre compte que toute économie dans le domaine de la recherche n'est pas rentable ; que les politiques scientifique et technologique gouvernementales ne peuvent faire face aux problèmes qui se posent à l'échelle communautaire ; que l'harmonisation de ces politiques pose de nombreux problèmes et parfois demeure impossible.

Dans cette optique, nous considérons que la Commission ne pourra à l'avenir faire face à ses responsabilités si le Conseil ne fait pas preuve d'assainissement. Le Conseil de ministres, en effet, a décidé, lors de sa réunion du 16 décembre, d'approuver le mini-programme pour 1971, qui avait reçu au préalable un avis défavorable de la part du Parlement européen.

Nous pouvons comprendre les raisons politiques qui ont conduit le Conseil à prendre une telle décision, mais nous regrettons néanmoins qu'aucune assurance n'ait été donnée quant à l'établissement de programmes pluriannuels. Le président en exercice du Conseil peut-il nous dire s'il existe une évolution plus favorable ? La seule indication que nous possédions jusqu'à présent concerne le domaine de l'environnement. Est-il exact que les travaux ont été interrompus dans l'attente de la conférence ministérielle à Quinze, qui ne pourra avoir lieu qu'en automne prochain ? Le

renvoi de la date de cette conférence ne devrait-il pas inciter les Six à créer, dès maintenant, « un noyau dur » de recherche et de développement en commun ?

Quel est l'état d'avancement des travaux des programmes pluriannuels de fusion contrôlée et de protection sanitaire ? Un accord peut-il se dégager en vue d'octroyer aux activités à caractère prioritaire un taux de participation supérieur à celui établi pour les actions générales ?

Les réserves ont-elles pu, en définitive, être levées quant à l'étendue et à l'optique du programme de biologie-protection sanitaire, ainsi qu'à sa dotation ?

D'autre part, l'organe de conception, couvrant la recherche nucléaire et non nucléaire, a-t-il des chances de voir le jour ? Ce Comité serait chargé d'élaborer les grandes lignes des programmes de recherche et de développement sous forme d'actions communes, et de coordonner les programmes nationaux. Il pourrait constituer un pas décisif vers l'établissement d'une politique efficace et cohérente dans ce domaine.

La décision de la Commission de déléguer une partie de ses attributions au CCR, qui désormais jouira d'une plus grande autonomie de gestion, nous semble opportune. Une plus grande souplesse pourra ainsi être atteinte, qui permettra de dépasser le seuil industriel.

Nous nous félicitons que le directeur de ce Centre ait pu être nommé dans les délais prévus ; ce qui permettra une application rapide des nouvelles propositions, s'écartant de l'ancienne routine communautaire.

Même si cette question orale vise en priorité le Conseil, je profite de la présence dans cette enceinte de M. Spinelli pour lui demander de ne pas oublier l'engagement pris lors de la récente réunion du Conseil, en procédant à la réorganisation du CCR.

La presse spécialisée fait état d'un projet de réorganisation. Le Commissaire responsable pourrait-il nous préciser dans quel sens irait cette restructuration, et qu'elles en seraient les phases ?

La décision de décembre, permettez-moi de vous le dire, ne nous porte pas à l'euphorie. On nous annonce depuis trop longtemps le démarrage de notre recherche pour en espérer effectivement le coup d'envoi.

Ceci dit, si cet accord est suivi d'une application rapide et diligente, il pourrait se révéler un élément favorable, aussi modeste que puisse paraître son contenu.

Nous espérons que cette confrontation des idées puisse apporter une contribution à la clarification de ce problème complexe.

Berkhouwer

Le démarrage de la recherche scientifique et du développement technologique communautaire ne peut être retardé davantage sans nuire gravement à l'édification européenne. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, notre groupe a pris l'initiative de provoquer ce débat.

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski, *président du Conseil des Communautés européennes en exercice*. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en répondant à la question posée par M. Hougardy et que vient de développer brillamment M. Berkhouwer, je vous rappellerai tout d'abord très brièvement les mesures adoptées récemment dans le cadre de l'Euratom.

Je crois d'ailleurs que nous avons eu l'occasion d'en dire un mot ce matin.

Comme l'Assemblée en a été informée, le Conseil avait chargé le Comité des représentants permanents, dès le 6 décembre 1969, d'élaborer, en étroite coopération avec la Commission, des propositions visant à conférer une plus grande efficacité à la gestion du Centre commun de recherche et une plus grande souplesse dans l'élaboration et l'exécution dans les programmes de recherches d'Euratom et de préparer les décisions à prendre par les instances compétentes pour permettre la mise en œuvre des mesures qui se révéleraient nécessaires à cet effet.

Au cours de sa session des 16 et 17 décembre 1970, le Conseil, ayant repris l'examen des conclusions des travaux entrepris sur ce point par le Comité des représentants permanents, est parvenu à un accord avec la Commission sur les mesures à prendre pour donner au Centre commun de recherche une certaine autonomie de gestion — vous l'avez souligné, Monsieur Berkhouwer — et sur un aménagement des procédures actuelles d'élaboration des programmes tant au sein de la Commission que du Conseil.

Je me plais à relever que dans votre intervention, vous avez indiqué que cette autonomie de gestion vous paraît opportune.

Cet accord s'est concrétisé dans deux actes de la Communauté: le premier est une décision de la Commission qui porte réorganisation du Centre commun de recherche. Cette décision place le Centre sous l'autorité d'un directeur général — vous l'avez indiqué — nommé par la Commission et qui jouira de larges délégations de sa part pour la gestion du Centre. Je crois que grâce à cette procédure, dont il reste à vérifier le fonctionnement, nous aboutirons à cette autonomie de gestion que chacun souhaite.

Ce directeur général est chargé d'élaborer et de soumettre à la Commission les projets de programmes à exécuter par le Centre. Il sera notamment assisté dans l'exécution de sa tâche par un Comité consultatif général composé de 18 représentants des États

membres. De ce Comité feront également partie des représentants des milieux économiques et des milieux industriels.

Le second acte est une résolution du Conseil qui fixe les conditions dans lesquelles celui-ci arrêtera, à l'avenir, les programmes qui lui seront soumis par la Commission.

Je ne décrirai pas en détail ces mesures puisque le rapporteur connaît fort bien ces questions et que ces différentes mesures ont fait l'objet d'une publication au Journal officiel.

Je voudrais toutefois souligner que, de l'avis du Conseil, ces mesures répondent largement aux préoccupations exprimées par l'Assemblée dans la résolution du 4 décembre 1970 sur le projet de budget de recherche et d'investissement d'Euratom pour 1971.

Je ne puis que vous répéter, Monsieur Berkhouwer, que ce projet n'était que la traduction financière du programme de recherche de 1971 et qu'il n'a pas paru possible au Conseil de modifier ces programmes — il s'agissait en somme d'un budget de transition — au moment même où il arrêtrait de nouvelles modalités d'établissement des programmes compte tenu des mesures que je viens d'indiquer et qui tendent à donner une plus grande autonomie au Centre commun de recherche.

Vous m'avez également posé une question concernant l'établissement du futur programme pluriannuel d'Euratom.

Sur ce point, je préciserai que pour les actions indirectes, le Conseil poursuit depuis quelque temps l'étude des propositions qui lui ont été soumises par la Commission dans les domaines que vous avez évoqués et qui concernent notamment la fusion et la biologie.

Pour les actions directes à exécuter au sein du Centre commun de recherche, le Conseil devra, par contre, attendre pour statuer que la Commission ait pu lui soumettre des propositions de programmes, établies sur la base des nouvelles dispositions adoptées pour l'élaboration de ces programmes à la suite de la réorganisation du Centre commun de recherche.

Je voudrais également vous donner une précision en ce qui concerne les dispositions juridiques à adopter pour permettre au Centre commun de recherche d'effectuer des travaux autres que nucléaires. Le Conseil a défini depuis quelques mois déjà les conditions dans lesquelles le Centre commun de recherche pourra, à l'avenir, exécuter ces travaux. Il a mis par ailleurs à la disposition de la Commission — c'est-à-dire sous le contrôle de celle-ci — conformément au désir que votre Assemblée avait exprimé, un crédit de 50 000 unités de compte destiné à lui permettre de procéder aux études qu'elle estimait nécessaires

Lipkowski

pour soumettre ensuite, en pleine connaissance de cause, au Conseil les projets qui lui paraîtraient les plus intéressants dans ce domaine. Par conséquent, nous attendons à ce sujet les propositions de la Commission.

Quant à la politique de recherche en général, puisque cette intervention comporte deux parties, Euratom et politique de recherche, le Conseil a procédé, au cours de sa session des 16 et 17 décembre 1970, à un premier échange de vues sur la note de la Commission concernant une action communautaire d'ensemble en matière de recherche et de développement scientifique et technologique et proposant, notamment, la création d'un Comité européen de la recherche et du développement, chargé d'élaborer des plans et des programmes intéressant la coopération communautaire dans ce domaine et une Agence européenne de la recherche et du développement chargée d'en assurer ou d'en faciliter l'exécution.

Voilà ce que vous avez souligné et telle est la proposition de la Commission. Vous avez d'ailleurs dit que c'était une idée qui vous paraissait séduisante et de nature à coordonner les différentes actions nationales, puisque tel est votre souci.

Je crois que, sur ce point, l'Assemblée comprendra aisément qu'il n'est pas possible au Conseil de préciser la suite qu'il entend donner aux propositions de la Commission quant à cette idée : Comité européen de la recherche et Agence européenne de la recherche, dès lors que, répondant au vœu de l'Assemblée, le Conseil vient de décider de consulter votre Assemblée sur ces propositions. Et le Conseil n'entend statuer sur ces propositions qu'après avoir pris connaissance de l'avis de votre Assemblée. Il y a là un témoignage de la volonté de coopération entre le Conseil et l'Assemblée.

L'échange de vues dont je parlais entre la Commission et le Conseil a fait ressortir l'intérêt que toutes les délégations attachent à disposer d'une vue d'ensemble des actions entreprises en coopération dans les différents domaines de la recherche scientifique et technique et a conduit certaines délégations à formuler des suggestions pour la poursuite de l'examen de la note de la Commission.

Compte tenu de l'ampleur des problèmes que soulèvent les propositions contenues dans cette note, le Conseil est convenu toutefois de charger le Comité des représentants permanents, assisté d'un groupe ad hoc, d'en poursuivre l'examen à la lumière des diverses suggestions ou observations formulées au cours de ce premier échange de vues et de lui faire rapport sur ce point dès que possible.

Par ailleurs, le Conseil a chargé le Comité des représentants permanents d'élaborer des propositions visant à la préparation et à la tenue, au cours des premiers mois de 1971, d'une Conférence ministérielle.

Celle-ci devrait réunir les Quinze, c'est-à-dire l'ensemble des pays européens participant aux travaux entrepris pour l'établissement d'une coopération dans le domaine de la recherche scientifique et technique, en vue d'examiner le résultat de ces travaux et les mesures à prendre pour promouvoir plus rapidement une coopération dans ce domaine.

Vous voyez donc que, tout en reconnaissant l'importance et l'urgence du problème, le Conseil ne sera pas en mesure de se prononcer sur ces propositions avant quelque temps. A cet effet, il attendra du reste l'avis que l'Assemblée sera appelée à émettre sur les propositions contenues dans la note de la Commission, puisqu'il a décidé de réserver une suite favorable au souhait exprimé par l'Assemblée dans sa résolution du 4 décembre 1970 d'être consultée sur ces propositions.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, je voudrais simplement ajouter, au nom de la Commission, quelques remarques à ce qui a été dit jusqu'à présent. De toute évidence, nous n'en sommes encore qu'au stade de la mise en route et, par conséquent, il n'est pas encore possible de percevoir les résultats, nous ne pouvons que voir dans quelle direction nous allons.

Pour ce qui est du Centre commun de recherche, la Commission a mené à bien la première partie de la tâche qu'elle s'était fixée, c'est-à-dire la réalisation du projet de restructuration et la nomination du directeur général. La directive générale sur la recherche, qui doit être élaborée et présentée au Conseil, sous forme d'un programme du Centre commun de recherche, est une tâche qui pourra être entreprise par le directeur du Centre commun de recherche dès que le Conseil de ministres aura désigné les membres du conseil consultatif de ce Centre commun, et j'espère que les gouvernements ne tarderont pas à procéder à cette nomination. En effet, étant donné que le directeur aura pour seule tâche la direction du Centre, il sera dans une situation qui ne lui permettra que de s'occuper de la gestion courante. J'espère toutefois qu'il pourra commencer le plus rapidement possible à travailler à la préparation du programme du Centre commun de recherche. La Commission, qui est en train de réorganiser ses services, prépare également un programme minimum pluriannuel de recherche nucléaire et de recherche non nucléaire à réaliser également de manière indirecte en dehors du Centre commun de recherche. Toutefois, la Commission considère qu'elle est tenue non seulement de présenter ce programme pluriannuel qui, inévitablement, revêtira encore un caractère transitoire, mais aussi de traduire en une formule précise son projet de création d'un centre européen de la recherche et du dé-

Spinelli

veloppement, susceptible de formuler avec précision et, ensuite, de résoudre en commun, les problèmes de la recherche qui se poseront à la Communauté.

Nous nous rendons compte des difficultés qu'il y a à adopter ce projet et à le traduire dans des réalisations concrètes. D'autre part, nous sommes convaincus que si nous ne créons pas un organisme chargé de traduire certaines directives générales du Conseil et de la Commission en un programme précis, prévoyant un ordre de priorité, des projets chiffrés permettant aux organes politiques de la Communauté de décider s'ils veulent s'engager ou non, si nous ne mettons pas sur pied un tel organisme, dis-je, je crois que nous continuerons à travailler en improvisant, sans jamais être certains que le choix opéré soit effectivement le bon. Pour mener ce projet à bien, nous comptons évidemment beaucoup — comme M. de Lipkowski, président en exercice du Conseil des Communautés, l'a également souligné lors d'un débat approfondi consacré à ces questions par le Parlement européen — sur l'appui du Parlement pour convaincre l'opinion publique et nos gouvernements de la nécessité de créer de tels organismes, capables de mettre en œuvre une véritable politique commune de la recherche.

M. le Président. — La parole est à M. Noè, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Noè. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, le groupe démocrate-chrétien, au nom duquel j'ai l'honneur de parler, apprécie que M. Hougardy ait attiré, une fois de plus, en temps opportun, l'attention sur ce problème afin d'éviter que l'on n'attende trop longtemps avant de passer à des réalisations concrètes.

Nous sommes également d'accord sur le fait que cela nécessite ce minimum de changement dans les structures dont il a été fait mention. Je vous dirai tout de suite que les déclarations du représentant du Conseil des Communautés au sujet du Centre commun de recherche me donnent une certaine satisfaction parce qu'elles sont conformes à ce qui avait été recommandé et demandé par le Parlement au cours de sa dernière session. La rapidité avec laquelle il a été procédé à la nomination du directeur du Centre est de bon augure ; comme l'a fait remarquer M. Spinelli, il convient à présent que les différents États nomment rapidement les membres du Conseil consultatif qui doit assister le directeur dans sa tâche. Tous les membres de cette Assemblée sont donc tenus à intervenir dans leur pays afin qu'une action efficace soit menée rapidement en ce qui concerne la composition de cet organisme.

Je suis un peu moins satisfait de ce que le représentant du Conseil de ministres a déclaré au sujet du Centre européen pour la recherche scientifique, à savoir que ce Centre devrait être le centre de réflexion et de préparation des décisions, qu'il devrait, à l'ave-

nir, réunir pratiquement tous les aspects de cet important secteur.

En effet, le représentant du Conseil considère comme assez positive l'initiative de M. Spinelli relative à ce Centre, initiative que l'Assemblée avait accueillie favorablement. L'initiative de la Commission avait été accueillie avec enthousiasme pour la simple raison qu'elle venait combler un vide en ce qui concerne les objectifs clés, et, tout d'abord, la connaissance de ce qui se fait dans la Communauté. Personne d'entre nous en effet ne peut savoir clairement qu'elles sont les recherches effectuées dans les différents domaines, ni à quel stade elles se trouvent, bien que les méthodes modernes d'informatique nous offrent les moyens d'avoir cette connaissance essentielle pour toute action future.

J'estime par conséquent que le Centre en question comble un vide et qu'il le comblera d'autant mieux si, comme nous l'espérons, il est structuré d'une manière permettant de préparer les décisions que les hommes politiques devront prendre. Il s'agit en effet d'un point essentiel. Jusqu'ici, des dépenses considérables ont été faites sans une préparation suffisante. Nous devons donc aujourd'hui tout mettre en œuvre pour assurer un meilleur fonctionnement du Centre européen. Je suis heureux d'apprendre que ce Parlement pourra procéder à un large débat sur les caractéristiques qui devront être celles du Centre. Cela nous donne satisfaction parce que, grâce à une élaboration en commun, nous espérons arriver à des résultats vraiment positifs.

Il s'agit en substance de voir quelles doivent être les tâches et l'organisation du Centre européen de recherche expérimentale.

Je ne m'arrêterai pas sur la première de ces tâches, étant donné qu'avec les méthodes modernes à notre disposition, il est facile — je le répète — d'arriver à une solution. La préparation des décisions est certainement une tâche très délicate. Je pense donc qu'il faudra à ce Centre, outre des chercheurs — qui doivent toujours y être — un personnel qui soit en mesure d'appliquer les méthodes modernes de comparaison, de manière que l'on puisse faire au préalable un choix entre les recherches utiles, entre celles à effectuer dans un domaine plutôt que dans un autre. Cet organisme ne devra donc pas être très important, mais disposer d'un personnel d'une très haute qualification — sur le plan de la méthodologie — et être en mesure d'appliquer des méthodes modernes telles que celles de l'analyse des systèmes ; méthodes qui permettent d'introduire dans la comparaison le plus grand nombre possible de facteurs variables, de manière à avoir un cadre général complet.

Il est opportun, je crois, de rappeler à ce propos la collaboration d'organismes tels que l'OCDE. Nous savons que cet organisme a organisé plusieurs symposiums sur les méthodes modernes de prise de décisions par les administrations des États. Une fois en

Noë

possession d'un tel support intellectuel, je pense que l'on peut arriver à définir l'organisation du Centre en question, en procédant également à un débat au sein de ce Parlement, débat que j'estime extrêmement utile.

Bien entendu — et ce point me paraît fondamental — comme l'a dit précisément M. Spinelli, de tels centres ne doivent pas aboutir à des décisions qui seraient par la suite contraires à un développement démocratique de la vie politique. Il devra fournir aux hommes politiques un ensemble de situations suffisamment élaborées pour que ceux-ci puissent prendre les décisions opportunes, tout en tenant compte des autres facteurs. Je pense qu'une telle organisation pourra, aussi à moyen et à long terme, être utile à la politique industrielle dont nous avons largement débattu ces jours derniers, de même qu'à la politique régionale et, bien qu'indirectement, à la politique agricole, c'est-à-dire à tous ces domaines où la Communauté cherche justement à établir de nouvelles relations plus étroites. De cette manière, à moyen et à long terme, on pourra obtenir de ce Centre des indications utiles.

Nous avons aussi, avec des représentants britanniques — je le signale pour montrer combien la question est d'actualité — traité de ces questions au cours de rencontres que nous avons eues en commission, et nous avons constaté qu'ils s'intéressent également à la solution de ces questions.

Je terminerai par une brève remarque, et ce sera le seul point sur lequel je ne suis pas d'accord avec M. Hougardy. Au dernier paragraphe de sa question, il parle d'une agence européenne. Sans doute, une agence qui serait placée « en aval » du centre de préparation de décisions pourrait-elle faire œuvre utile afin de promouvoir les progrès technologiques de la Communauté dans les secteurs de pointe. Toutefois, je ne dirais pas que cette agence doit dépendre du Centre commun de recherche, car il s'agit de tout autre chose. L'agence a en effet une tâche bien précise et représente un instrument que les Britanniques, avec leur esprit pragmatique, considèrent d'ailleurs comme extrêmement utile, à tel point qu'ils discutent plus volontiers de l'agence que des centres de décision.

En terminant, Monsieur le Président, je remercie M. Hougardy de m'avoir donné l'occasion de revenir sur cette question et je souhaite que les déclarations du représentant du Conseil de ministres se traduisent, dans un délai qui ne soit pas trop éloigné, par un débat approfondi sur cette question.

M. le Président. — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président en exercice du Conseil, chers collègues, chaque fois qu'on discute ici du problème de la recherche dans la Commu-

nauté et en particulier d'Euratom, on est frappé de constater que le Parlement est dans sa grande majorité d'accord sur les actions à entreprendre, sur la direction à choisir et sur le rôle qui doit être celui d'Euratom. Je me souviens qu'au cours de discussions que j'ai eu le plaisir d'avoir il y a des années, à ce propos avec mon ancien collègue, M. de Lipkowski, il souscrivait, lui aussi, dans une large mesure, aux objectifs qui viennent d'être exposés ici au nom de mon groupe. Les divergences de vue concernaient à l'époque, les moyens à mettre en œuvre. J'ai le sentiment qu'aujourd'hui également la controverse entre Parlement et Conseil porte de nouveau, essentiellement sur ces moyens. Il s'agit notamment du rôle que doit jouer Euratom dans la recherche commune dans le secteur nucléaire et, bientôt, dans le secteur non nucléaire.

Il n'empêche que, pour moi, le débat engage à un certain optimisme. Je crois qu'il découle de l'exposé que M. de Lipkowski a fait au nom du Conseil, que celui-ci réagira généralement de manière positive aux propositions de la Commission visant à restructurer Euratom et à mieux organiser la recherche en Europe.

J'ai déduit des déclarations de M. de Lipkowski que le Conseil envisage favorablement les propositions relatives aux actions indirectes, à la fusion nucléaire et à la recherche biologique. Le Conseil est également disposé à examiner les actions directes, c'est-à-dire les travaux pratiques de recherche, qui pourront être entreprises par le Centre commun, et à prendre des mesures concrètes en ce sens. Mais là, c'est le Conseil qui le dit, la Commission doit faire des propositions. En outre, le Conseil est disposé, eu égard au crédit de 50 000 unités de compte destiné aux recherches préliminaires dans le domaine non nucléaire, à étudier certains projets sont réalisables. Enfin, le Conseil est en principe favorable à la proposition, à la fois intéressante et d'une portée considérable, de la Commission visant à créer un centre, un comité de recherche et de développement au sein de la Communauté.

Je crois que dans la discussion d'aujourd'hui l'accent doit être mis sur l'ordre des priorités à établir ; nous reviendrons d'ailleurs ultérieurement sur la question lorsque nous examinerons le rapport de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques. En effet, l'activité se développe sur plusieurs fronts. On agit à la fois sur le front du centre de recherche, sur celui de la recherche non nucléaire et sur celui de la coordination à l'échelle européenne entre 15 pays.

Il faut que je vous dise qu'il est nécessaire, du point de vue politique, d'établir la hiérarchie des choses et d'accorder une certaine priorité aux problèmes les plus urgents. Je ne puis m'imaginer que l'actuel président en exercice du Conseil, ici présent, ne partage pas cette opinion. C'est un homme politique suffi-

Oele

samment averti pour savoir que l'on ne peut tout faire à la fois et que les problèmes essentiels doivent passer avant les autres.

Pour moi, le problème le plus urgent est celui du programme pluriannuel du Centre commun de recherche. La solution ne saurait être ajournée en attendant que le cadre de la recherche européenne ait été défini, fixé et approuvé par la Communauté et les autres pays intéressés. Or, l'impression qui se dégage de la situation et de ce qui a été dit ici, est qu'il faut définir ce cadre avant de pouvoir établir un programme de recherche valable pour le Centre commun.

Mais on ne peut plus attendre. Voilà trois ans que les chercheurs d'Euratom doivent se contenter de recourir pour ainsi dire à des expédients ; ce n'est même pas un miniprogramme qu'ils ont, c'est un programme de palliatifs qui n'offre aucune perspective réelle et qui ne permet en aucun cas d'évoluer dans la direction qui s'impose, compte tenu notamment du développement de l'énergie nucléaire dans la Communauté. Plus on attend, et moins le Centre commun de recherche est apte à participer à la recherche appliquée et au développement dans le secteur industriel.

C'est un cercle vicieux qu'il faut briser. C'est pourquoi je demande au président du Conseil d'indiquer dans les meilleurs délais, en collaboration avec la Commission, la ligne de conduite générale qui permettra au directeur général du centre d'établir un programme pluriannuel réel pour les prochaines années. J'admets qu'il ne peut encore s'agir d'un programme vraiment définitif. En effet, Euratom est en pleine restructuration. En outre, il faut trouver un cadre pour la recherche non nucléaire. Mais ce programme pluriannuel, il faut qu'il soit fixé et cela avec une marge et une souplesse suffisantes pour permettre les adaptations nécessaires au cours de la période de transition.

J'ajouterai qu'une raison particulière et d'une brûlante actualité nous pousse à faire diligence. Vous connaissez les événements qui se sont produits ces dernières semaines en ce qui concerne l'approvisionnement en énergie et les prix des produits pétroliers. Une chose est désormais certaine, la hausse du prix du pétrole brut sera d'au moins 10 %. Cela signifie, pour la production d'énergie classique, une hausse d'au moins 5 à 6 % du prix du courant départ centrale. Cela implique en outre que la position concurrentielle de l'énergie nucléaire s'améliore et que le moment où elle deviendra compétitive se rapproche. De plus, le délai nécessaire à la mise en place des réacteurs avancés qui devront produire l'énergie de substitution, se trouve raccourci de quelques années, sinon de 5 à 10 ans. Il y a donc du pain sur la planche. Nous devons éviter les doubles emplois. Au surplus, les travaux dans le secteur industriel devront s'accomplir au moyen de l'organisation actuelle et du potentiel existant d'Euratom.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, j'insiste sur la nécessité de veiller en premier lieu à l'élaboration d'un programme pluriannuel. En particulier, le Conseil devrait être prêt, en accord avec la Commission, à définir tout d'abord la ligne de conduite générale qui permettra de relancer enfin Euratom et de lui préparer un avenir nouveau.

Je n'en dirai pas davantage. J'ai déjà annoncé que le problème ferait l'objet d'un débat plus général au printemps prochain. J'espère pouvoir à cette occasion dire un mot sur l'intéressante proposition relative à l'hygiène du milieu et aux mesures qui s'imposent dans ce domaine. Ce sont surtout les recherches en la matière qui devront s'effectuer dans le cadre des activités d'Euratom. C'est un problème non moins urgent que celui de l'approvisionnement en énergie par les centrales nucléaires. Tout comme mon prédécesseur, je suis reconnaissant à M. Berkhauer d'avoir abordé ce problème. Il méritait certes de figurer à notre ordre du jour.

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski, *président en exercice du Conseil des Communautés européennes*. — Monsieur le Président, j'ai écouté avec l'intérêt qu'elles méritent les différentes interventions et notamment la dernière, celle de mon ami, M. Oele. Je voudrais d'abord qu'il soit bien clair dans l'esprit de tous les membres de cette Assemblée qu'il ne faut pas confondre, comme parfois cela m'a semblé être le cas, mais peut-être ai-je mal compris, le programme d'Euratom et le programme de la recherche en général.

En ce qui concerne le programme d'Euratom, nous attendons le programme du nouveau directeur général. Pour ce qui est de la recherche en général, c'est une autre affaire au sujet de laquelle je me suis déjà exprimé. J'ai dit que le Conseil avait chargé le Comité des représentants permanents d'élaborer des propositions en vue de tenir, au cours des premiers mois de 1971, une conférence ministérielle à cet effet. Je veux qu'il soit bien clair dans l'esprit des membres de cette Assemblée qu'il s'agit de deux choses différentes.

En second lieu, M. Oele comprendra que sur certains points de son intervention, je ne puis, au stade actuel, lui répondre. Je ne peux que transmettre ses observations très intéressantes. Ce que je veux, c'est qu'il n'y ait pas de malentendu. J'ai fait allusion aux propositions de la Commission concernant, d'une part, la création d'un Comité européen de la recherche et du développement et, d'autre part, une Agence européenne de la recherche et du développement. J'espère que l'on a pas considéré que le Conseil avait accepté, d'ores et déjà, ces deux propositions de la Commission. Je ne dis pas qu'il les a refusées, mais je ne suis pas en mesure de vous dire

Lipkowski

qu'il les a acceptées, et pour deux raisons. D'une part, lorsque, dans l'échange de vues qu'il a eu, le Conseil a pris acte de ces deux propositions, il a constaté qu'un certain nombre de délégations étaient intéressées à disposer d'une vue d'ensemble des actions entreprises en coopération dans les différents domaines de la recherche scientifique et technique.

D'autre part, le Conseil s'est aperçu de l'ampleur des problèmes soulevés par une telle question et il a chargé le Comité des représentants permanents, assisté d'un groupe ad hoc, d'en poursuivre l'examen.

Enfin, et ceci intéresse l'Assemblée, j'ai dit que le Conseil ne pouvait pas, ne fût-ce qu'à cause des raisons que je viens d'évoquer, prendre une décision immédiatement. J'ai ajouté qu'il ne pouvait pas le faire parce qu'il entendait consulter l'Assemblée sur ces propositions et ne statuer qu'ensuite.

Telles sont les quelques précisions que je tenais à apporter à M. Oele, afin qu'il n'y ait pas de confusion. Nous n'avons donc pas encore pris de décisions dans cette affaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

Oele. — (N) Monsieur le Président, je remercie Monsieur de Lipkowski de cette explication. Il y a là un malentendu de ma part. J'apprécie beaucoup le fait que le Conseil entend consulter le Parlement européen sur la proposition, si importante, de créer une Agence européenne et un Comité européen de la recherche et du développement. Je voudrais cependant exprimer une nouvelle fois le vœu de mon groupe de voir accorder en même temps une attention particulière à la poursuite, à l'élargissement et à la rénovation des activités des chercheurs d'Euratom. En d'autres termes, de voir le Conseil, sans trop attendre les propositions ou les suggestions du Parlement européen, indiquer, en collaboration avec la Commission et dans les meilleurs délais, les lignes de conduite qui doivent permettre au directeur général du Centre de recherche d'établir un programme pluriannuel. Tel est le point sur lequel je voulais attirer l'attention en vue notamment de l'approvisionnement futur de la Communauté en énergie.

M. le Président. — Je déclare close la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

8. Question orale n° 13/70 avec débat :
Moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 13/70 avec débat que la commission éco-

nomique a posée au Conseil des Communautés européennes.

Voici le texte de cette question :

Objet : Moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional.

La commission économique du Parlement européen a pris connaissance des résultats de la session au cours de laquelle le Conseil des Communautés européennes a examiné la proposition de la Commission relative à l'organisation de moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional. Il lui revient que le Conseil est convenu de poursuivre la discussion de l'évolution structurelle en s'inspirant de considérations d'ordre communautaire et qu'il existe « d'ores et déjà un large consensus en ce qui concerne certaines options fondamentales », mais elle ne peut que regretter que le Conseil n'ait pas pris de décision précise au sujet de cette proposition.

La commission économique rappelle la résolution du Parlement européen du 12 mai 1970 (*) réaffirme qu'à son sens, l'intervention de la Communauté dans le domaine de la politique structurelle est plus urgente que jamais et qu'à cette fin, des moyens d'action spécifiques sont indispensables. Cela étant, elle pose les questions suivantes :

1. L'achèvement de l'union économique ne se trouvera-t-il pas considérablement ralenti si les moyens d'action qui ont fait l'objet voici un an d'une demande dûment motivée de l'exécutif européen ne sont accordés à celui-ci, en admettant qu'ils le soient, qu'après une laborieuse procédure d'examen et de délibérations au sein des organes du Conseil ?
2. Pour quelles raisons le Conseil estime-t-il que le futur Comité consultatif permanent doive lui être subordonné plutôt qu'à la Commission ?

Je rappelle que conformément à l'article 47 paragraphe 3 du règlement, l'auteur de la question dispose au maximum de vingt minutes pour la développer et que, après la réponse de l'institution intéressée, les orateurs inscrits disposent d'un temps de parole de dix minutes au maximum. En outre, l'un des auteurs peut, sur sa demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée.

La parole est à M. Mitterdorfer.

M. Mitterdorfer. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il y a trois mois, rapport a été fait à la commission économique sur le déroulement d'une session du Conseil à l'ordre du jour de laquelle figurait, outre de nombreux autres points, l'examen

(*) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 22.

Mitterdorfer

d'une proposition de décision relative à l'organisation des moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional.

Il s'agit d'un éventail d'instruments à l'aide desquels la Commission entend réaliser les objectifs suivants : premièrement, mettre en évidence certaines mesures d'ordre structurel à prendre d'urgence ; deuxièmement, accorder des bonifications d'intérêts et des cautions ; troisièmement, intensifier l'action de la Banque européenne d'investissement ; quatrièmement, promouvoir une meilleure coordination des mesures prises par les États membres ; cinquièmement, améliorer l'information en matière de politique régionale.

La commission économique a pris connaissance du fort bref communiqué de presse du Conseil, du 27 octobre 1970, où il est dit que d'ores et déjà un large consensus existait au Conseil en ce qui concerne certaines options fondamentales relatives au développement régional. Un coup d'œil à l'échéancier nous montre que le Conseil a été saisi d'un projet de décision en la matière dès octobre 1969. Il lui a donc fallu toute une année pour se mettre d'accord sur quelques options fondamentales.

Je ne voudrais pas vous importuner aujourd'hui par une analyse approfondie des résultats de la réunion du Conseil d'octobre 1970. Mais à l'appui de notre question orale, je vous dirai très brièvement, que plutôt que de prendre des décisions contraignantes sur les points essentiels de la proposition : les bonifications d'intérêts et les garanties comme nouveaux instruments de politique structurelle, le Conseil a simplement chargé la Commission d'examiner les possibilités d'adapter mieux que dans le passé les mécanismes financiers existants aux besoins de cette politique. Les choses en étaient là à la fin d'octobre 1970.

Pour la commission économique, il existe un lien étroit entre l'achèvement de l'union économique et l'amorce d'une action commune en matière de développement régional. Les représentants de l'ancienne et de la nouvelle Commission avec qui nous avons eu le plaisir de discuter les plans par étapes, le plan Werner, les premières propositions relatives à l'achèvement l'union économique et à la réalisation de l'union monétaire, ainsi que les propositions relatives à l'organisation de moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional, ont toujours insisté sur le caractère d'interdépendance de ces initiatives.

Grâce à ses travaux antérieurs — que l'on songe aux rapports de mes collègues, M^{me} Elsner, sur la politique économique à moyen terme et de M. Bersani sur la politique régionale — la commission économique a pu se ranger à cette manière de voir et la soutenir formellement dans ses derniers rapports et propositions de résolution.

Nous nous souvenons de l'optimisme mesuré dont faisait preuve le représentant de la Commission en exprimant, au début du mois de novembre, l'espoir de voir la base structurelle que réclame l'union économique et monétaire mise en place pour la fin de l'année. Nous estimions cependant que, sur les résultats de la session d'octobre, une question orale au Conseil s'imposait. Les résultats de la réunion du 14 décembre 1970, consacrée à la politique économique, nous ont malheureusement donné raison. La poursuite, de l'échange de vues sur les moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional ne figurait même pas à l'ordre du jour. L'élargissement de l'activité de la Communauté en matière de politique structurelle, que nous estimions urgente pour jeter les bases de l'achèvement de l'union économique, a été, contrairement à toute logique, éclipsée par les débats sur la nature et les objectifs d'une union économique et monétaire, au cours desquels les obstacles aplanis par les déclarations solennelles de La Haye surgirent à nouveau. A notre connaissance, aucune réunion du Conseil consacrée à la politique structurelle n'est même envisagée pour les prochaines semaines.

Quoi qu'il en soit, depuis avant-hier nous savons que le Conseil a pris une décision relative à l'union économique et monétaire, dont certains points concernent également la politique structurelle. Nous en avons pris connaissance avec satisfaction.

Sans vouloir sous-estimer la portée de ces éléments, force nous est de constater que, de nouveau, le Conseil n'a pas, à notre connaissance, pris de véritable décision visant à la mise en œuvre de la politique structurelle régionale. Le Conseil chercherait-il à gagner du temps ?

Une chose est certaine : nous avons pris du retard. Ce retard risque de plus en plus de réduire à néant tout calendrier de mise en œuvre des politiques sectorielles. La Commission se trouve ainsi dans la situation inconfortable de devoir se livrer sans cesse à un jeu d'hypothèses au lieu de pouvoir fonder ses travaux sur des décisions fermes du Conseil. Vous connaissez l'enchaînement : sans politique régionale, pas de politique industrielle ; sans politique industrielle, pas d'assainissement des structures, sans politique industrielle, pas de politique de l'énergie, etc.

En fin de compte, l'œuvre de la Commission fera, elle aussi, figure de pure spéculation technocratique si le Conseil ne rompt pas le cercle vicieux par des décisions concrètes qui tiennent compte de l'interdépendance des différents secteurs.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà déclaré au début de l'année : nous estimons que l'on perd trop de temps. La politique structurelle n'est pas un domaine facile, d'accord. Les régions se situent aux points de rencontre d'intérêts nationaux, d'accord. En renforçant leurs activités en matière de politique structurelle

Mitterdorfer

régionale, les institutions de la Communauté abordent un terrain nouveau, encore d'accord. Mais la conclusion et l'entrée en vigueur des accords européens n'ont-elles pas constitué le pas décisif vers l'abolition de frontières séculaires et de cloisonnement périmés? Une coopération efficace des États membres en vue d'assainir des structures archaïques n'est-elle pas une conséquence logique des objectifs définis dans les préambules des traités de Rome et de Paris?

La politique structurelle devra, au cours des prochaines années, faire face à des tâches si immenses et couvrant tant d'aspects de la vie moderne, que l'Europe des Six ne peut pas ne pas élaborer un programme d'action en matière de politique régionale, qui crée les conditions de vie optimale pour les habitants de la Communauté. Il importe, à cette fin, de susciter dans les États membres, à l'égard de ces objectifs, une compréhension qui n'existe pas encore ou est encore étouffée par des intérêts purement nationaux. Dans les travaux de tous les jours, axés surtout sur la mise en place de l'union douanière, l'aire géographique et ses délimitations n'ont été que trop longtemps négligées.

La Commission, inlassablement, a souligné la signification que revêt la politique structurelle pour la réalisation du Marché commun. M. Malfatti, son président, nous l'a encore déclaré hier. Elle a exposé clairement, bien que, selon certains, avec trop de circonspection, de prudence, de diplomatie, ce qui manque à l'action propre de la Communauté en matière de développement régional pour qu'elle réponde aux exigences de la société industrielle contemporaine. Avec l'appui du Parlement européen, elle a, sur la base des traités de Rome, fait appel à l'esprit communautaire des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil. Mais sans grand succès jusqu'ici.

Comme dans d'autres domaines, le Conseil ne semble d'accord que pour dire que quelque chose doit être fait. Quant aux modalités de l'action, elles ne sont pas encore sorties des brumes dont l'entourent les délibérations des groupes d'experts. C'est dans ces groupes aussi que se préparent les décisions qui peuvent, si nous sommes bien informés, aboutir à ce que le Comité consultatif permanent, dont la création est prévue dans les propositions de la Commission, échappe au contrôle de celle-ci.

Je rappelle à ce propos ce que le Parlement a déclaré dans son rapport du 11 mai 1970. Je ne puis que souligner que, pour nous, la décision qui subordonnera ce comité à l'une ou à l'autre institution, donnera la mesure de l'esprit européen qui anime le Conseil.

Mesdames et Messieurs, j'ai déjà parlé des objectifs définis dans les préambules des traités européens. J'ajouterai que ces traités constituent un programme impératif, une constitution communautaire. Les hommes politiques doivent constamment confronter les réalités politiques à la volonté politique et établir

un rapport pour ainsi dire mathématique entre celle-ci et celles-là. C'est ce que je voudrais faire ici et vous dire très clairement qu'il est regrettable, après 20 années d'efforts d'unification, de voir l'Europe des Six courir sans cesse le risque de perdre son identité et, de là, tout crédit. Même si nous pouvons aujourd'hui entamer rétroactivement le processus d'unification économique et politique, nous devons nous demander s'il était raisonnable, à la fin de 1970, d'amener la Communauté au bord d'une nouvelle crise. Le souci d'assurer à l'union économique un développement harmonieux nous incite à demander quelles précautions ont été prises en matière de politique structurelle. Voici un thème qui pose de nombreuses exigences au Conseil, à savoir de l'audace politique, une connaissance appropriée des rapports existant entre les différents éléments du problème et, bien sûr, également la volonté de progresser.

Permettez-moi encore une remarque. Les décisions sans cesse ajournées ou prises à contre-cœur, et un certain style diplomatique qui aurait dû disparaître depuis longtemps des relations intereuropéennes, peuvent faire douter les citoyens européens de la continuité et du sérieux des efforts d'unification. L'égoïsme étatique a jadis fait souffrir des millions d'Européens sur le plan national et individuel. Gardons-nous d'en faire à nouveau le levain des négociations intergouvernementales. Notre Communauté ne vivra que si l'on fait passer les objectifs et l'esprit des traités avant les intérêts étroits des nations. Y veiller, c'est la véritable tâche du Conseil. C'est pour le lui rappeler, et aussi pour l'inciter à un dialogue sur la politique des structures, que nous avons posé notre question.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski, *président en exercice du Conseil des Communautés européennes*. — Monsieur le Président, le Conseil répond très volontiers à la question que lui a posée la commission économique au sujet des moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional et dont l'importance et l'actualité ne lui échappent certainement pas. Cette question offre, en effet, l'occasion et, je m'en félicite, d'un échange de vues avec l'Assemblée à une époque particulièrement bien choisie, puisque la politique régionale fait, en ce moment, l'objet de délibérations approfondies au sein du Conseil.

Le 17 octobre 1969, la Commission des Communautés européennes a transmis au Conseil une importante proposition de décision relative à l'organisation des moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional. Le 10 novembre 1969, le Conseil décidait, comme vous le savez, de consulter votre Assemblée sur cette proposition, conformément à l'article 235 du traité. Il a simultanément

Lipkowski

ment décidé de consulter le Comité économique et social. De même, de son côté, la Commission a sollicité l'avis du Comité de politique économique à moyen terme.

Le Comité économique et social a rendu son avis le 24 avril ; le Comité de politique à moyen terme a présenté le sien le 28 avril, enfin votre Assemblée s'est prononcée le 28 mai 1970.

Le Conseil se félicite, en tout cas, de la proposition de la Commission, car celle-ci constitue l'amorce d'une réflexion, au niveau communautaire, sur une tâche de grande envergure et qui dépasse de loin le cadre des problèmes régionaux habituels. Le Conseil a aussi pris connaissance avec le plus grand intérêt de l'avis exprimé par l'Assemblée sur la base du rapport de M. Mitterdorfer.

Dès qu'il a été en possession de ces différents documents, le Conseil a entrepris l'examen des différents problèmes posés par la politique régionale communautaire. Lors de sa session des 8 et 9 juin 1970, il a notamment entendu un exposé de la Commission et, lors de sa session des 26 et 27 octobre 1970, ouvert un débat sur la base de la proposition de la Commission et d'un questionnaire reprenant sous une forme analytique les principaux aspects d'une politique régionale au niveau communautaire. Il s'agit notamment :

Premièrement, de l'organisation entre les États membres et la Commission d'une confrontation permanente des objectifs, des moyens, des méthodes et des expériences en matière de politique régionale ;

Deuxièmement, de la mise au point d'objectifs coordonnés, de la réalisation d'actions concertées et de la recherche de solutions appropriées au niveau communautaire aux problèmes que posent des programmes d'action régionale envisagés ou poursuivis par chacun des États membres, qui concernent les répercussions des politiques communes sur le développement régional ou qui, par leurs dimensions, leur nature et leur urgence, présentent un intérêt commun, notamment dans les régions périphériques de la Communauté ;

Troisièmement, de la recherche d'une attitude commune en matière d'aides à finalité ou à incidence régionale ;

Quatrièmement, des possibilités offertes par une meilleure utilisation des moyens financiers existants en vue de réaliser des objectifs de politique régionale ;

Cinquièmement, de la création d'instruments financiers communautaires d'action régionale tel qu'un fonds de bonification pour le développement régional et un système de garantie ;

Sixièmement, du choix d'un nombre limité de régions prioritaires susceptibles de bénéficier de ces moyens spécifiques d'action régionale de la Communauté ;

Septièmement, de l'institution d'un Comité permanent de politique régionale.

Une fructueuse discussion au Conseil sur les points que je viens d'énumérer a permis de dégager plusieurs options à la lumière desquelles les travaux seront poursuivis, de telle sorte que le Conseil pourra prendre des décisions dans les meilleurs délais.

C'est ainsi qu'au cours de cet échange de vues a été soulignée la responsabilité de la Communauté à l'égard de la réalisation d'un développement géographique équilibré des diverses régions qui la composent. Dans cette perspective, le Conseil s'est déclaré d'accord pour confronter les politiques régionales menées par chacun de nos États, pour définir, au niveau communautaire, des objectifs coordonnés et pour réaliser des actions concertées, particulièrement en faveur des régions où les problèmes sont les plus graves et les plus urgents.

Les débats ont, naturellement, porté aussi sur les moyens, notamment les moyens financiers, à mettre en œuvre. Il a été reconnu que les moyens existants ont déjà eu certains effets régionaux : que l'on songe, en effet, aux interventions de la BEI, à l'application des articles 54 et 56 du traité instituant la CEEA, au fonctionnement du FEOGA et du Fonds social européen, lequel vient justement, d'ailleurs, d'être modifié par le Conseil, le 1^{er} février 1971. Vous n'ignorez pas que les interventions de ce Fonds renoué peuvent être utilisées aux fins d'une politique régionale. Toutefois, étant donné que ces moyens sont structurés en fonction de buts spécifiques et ne peuvent être en mesure de résoudre les problèmes de développement existants en fonction de leur dimension, le Conseil a reconnu qu'il fallait procéder à une analyse approfondie de ces moyens existants et mieux apprécier l'importance et la nature des moyens nouveaux qu'il apparaîtra nécessaire de créer. Cela signifie que tout le monde est d'accord pour examiner d'une manière approfondie les moyens existants que j'ai énumérés et voir ensuite s'il y a lieu ou non de dégager des moyens nouveaux.

Ainsi que votre Assemblée peut le constater, la proposition de la Commission a été accueillie avec intérêt, et les dispositions qu'elle prévoit et leurs implications font l'objet d'un examen attentif. A l'heure actuelle, les travaux se poursuivent au sein du Conseil, et celui-ci devra prendre, dans un très proche avenir, des mesures importantes, sur la base du rapport qui lui sera présenté par le Comité des représentants permanents.

Le Conseil, ainsi que votre Assemblée, est convaincu de la nécessité de mettre en œuvre une politique régionale au niveau communautaire. Sur ce point, nous ne pouvons qu'être d'accord. Déjà, par l'article 2 du traité de Rome, les États membres de la Communauté ont assigné à celle-ci de promou-

Lipkowski

voir le développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté. Cela implique naturellement qu'il est nécessaire de réduire l'écart entre les différentes régions et le retard de celles qui sont moins favorisées. Par ailleurs, le protocole n° 2 concernant l'Italie, annexé au traité, définit comme d'intérêt commun les questions relatives au Sud de l'Italie.

Ce faisant, les États membres ont transposé au niveau communautaire les préoccupations qui s'imposent à eux sur le plan national et qui les ont conduits à accorder une attention de plus en plus grande et des moyens de plus en plus importants à la mise en valeur des possibilités de développement de toutes les régions qui les composent. Je dirai, enfonçant une porte ouverte, qu'il est évident qu'un pays ne peut laisser, sans graves conséquences, s'accroître l'inégalité de développement, et donc de niveau de vie, entre les différentes régions de son territoire. C'est un problème avec lequel beaucoup d'États membres sont confrontés et qui est au premier chef des préoccupations des gouvernements. Nous sommes aujourd'hui particulièrement conscients des conséquences économiques, sociales et politiques qu'une telle situation entraîne.

D'une manière générale, le Marché commun a largement favorisé l'expansion économique des six États membres. Cependant, dans la mesure où il a engendré une redistribution des activités économiques, sous l'effet d'une concurrence accrue, d'une libération des échanges et de la spécialisation, il faut bien reconnaître qu'il a provoqué, pour certaines régions, des problèmes d'adaptation. D'autres régions, de dimensions étendues et de forte population, n'ont pas encore réussi, depuis l'institution du Marché commun, à réduire le large écart qui les sépare des régions plus développées. Or, la croissance équilibrée et l'élargissement de la base économique de la Communauté appellent la solution de ces problèmes d'adaptation et de réduction des écarts entre les différentes régions. D'ailleurs, l'objectif fixé, par les chefs d'État ou de gouvernement à La Haye, en décembre 1969, en matière de réalisation de l'union économique et monétaire, pose le problème de la réduction de ces écarts dans des dimensions et avec une urgence nouvelles. Puisque d'ailleurs, à la suite de ce débat, nous en aurons un autre sur l'union économique et monétaire, il est bon, je crois, de relever que tout récemment, et le 9 novembre encore, le Conseil a réitéré son intérêt pour ce problème et en a souligné l'importance.

La réalisation de l'union économique et monétaire et le maintien de sa stabilité exigent, en effet, un développement géographique harmonieux de l'ensemble de la Communauté. La politique régionale est, par conséquent, le moyen le plus efficace pour assurer l'union économique et monétaire, car elle vise justement à corriger les déséquilibres existants et à permettre aux différentes régions de résoudre les

nouveaux problèmes d'adaptation qui pourraient en résulter.

Sur le plan politique, il est nécessaire de faire tous les efforts possibles pour que, dans un esprit de solidarité communautaire, toutes les parties de la Communauté puissent participer aux bénéfices du progrès économique et social. Nous n'aurions évidemment pas rempli notre devoir si la création de la Communauté et sa croissance engendraient, pour certaines parties de la Communauté, un statut défavorisé.

Il est clair toutefois que, tout en étant indispensable, la prise en considération de la dimension régionale des diverses politiques communautaires réalisées ou en voie d'élaboration pose une série de problèmes délicats, dont il faut mesurer les implications. Pour vous permettre d'apprécier ces dernières, je citerai, à titre d'exemple :

- la convergence des politiques régionales des États membres vers une politique régionale définie au niveau communautaire, compte étant tenu des répercussions régionales des politiques communautaires déjà existantes ou en voie d'élaboration, telles que la politique agricole ou la politique industrielle ;
- l'examen de l'utilisation des différents moyens financiers qui découlent de l'application des traités de Rome et de Paris, en vue de leur contribution à la solution des problèmes régionaux ;
- l'étude visant à déterminer si ces moyens suffisent — j'en ai dit un mot tout à l'heure —, ou s'ils ne devraient pas plutôt être complétés par des instruments nouveaux spécifiques, et, dans l'affirmative, par quels instruments ;
- les priorités régionales à définir et l'étude de certaines actions précises et concrètes, par exemple dans le domaine capital des infrastructures.

Cette énumération d'exemples suffit, je crois, à expliquer pourquoi le Conseil entend mesurer les conséquences d'une action dans un domaine qui, je voudrais le rappeler, est relativement nouveau sur le plan des discussions communautaires et n'est pas facile à appréhender d'un seul coup. Le Conseil est toutefois conscient de l'importance et de l'urgence de la question, et, je le répète, les travaux menés en collaboration avec la Commission doivent aboutir à très bref délai à des décisions importantes. En d'autres mots, après avoir examiné le mémorandum de la Commission, le Conseil a arrêté un certain nombre d'options et a décidé de prendre rapidement des décisions importantes.

Avant de terminer, je voudrais mentionner la question posée par votre commission économique sur la place du Comité de politique régionale dont la constitution est envisagée et sur les tâches qui seraient les siennes. Cette question reste, à l'heure actuelle,

Lipkowski

entièrement ouverte. Il me semble évident, en effet, qu'elle ne trouvera sa réponse que lorsque le Conseil aura tiré les conclusions des travaux menés en son sein et pris des décisions de base.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, soyez assurés qu'en tout état de cause, quel que soit le choix institutionnel qu'arrêtera le Conseil, il prendra sa décision dans l'esprit du traité et avec le souci de mettre en œuvre une politique régionale communautaire réellement efficace.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Vice-président

M. le Président. — Je remercie M. de Lipkowski de son exposé.

La parole est à M. Barre.

M. Barre, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — Monsieur le Président, Monsieur le président en exercice du Conseil, je voudrais tout d'abord transmettre à l'Assemblée les excuses de mon collègue M. Borschette, responsable des questions de politique régionale, qui ne peut malheureusement participer à ce débat. En son absence, la Commission m'a demandé de présenter quelques observations sur le sujet qui nous retient.

Je voudrais tout d'abord remercier le président en exercice du Conseil de l'exposé qu'il vient de faire à l'Assemblée. Qu'il me soit permis à cette occasion de dire à M. de Lipkowski combien la Commission éprouve du plaisir à revoir l'ancien membre du Parlement européen dont elle a toujours apprécié la courtoisie et l'esprit constructif. Cet esprit constructif se manifeste dans l'exposé de M. de Lipkowski. Au nom de la Commission, je prends acte du fait que le président en exercice du Conseil a affirmé la nécessité de mettre en œuvre une politique régionale au niveau communautaire qui vienne coordonner et compléter les actions poursuivies sur le plan national.

La Commission a entendu avec satisfaction le Président en exercice du Conseil souligner que la réalisation de l'union économique et monétaire et le maintien de sa stabilité exigent un développement géographique harmonieux de la Communauté dans son ensemble.

Enfin, M. de Lipkowski a souligné l'importance des problèmes posés par la mise en œuvre d'une politique régionale au niveau communautaire et a montré la volonté du Conseil de voir les travaux menés en collaboration avec la Commission aboutir à très bref délai à des décisions importantes.

M. Mitterdorfer a souligné le problème de la lenteur des travaux menés en la matière. C'est une question très complexe, et la Commission comprend que des délibérations approfondies doivent être menées à ce sujet. Je voudrais toutefois rappeler aujourd'hui que le Conseil a, en sa session des 8 et 9 février, approuvé le troisième programme de politique à moyen terme, qui souligne non seulement la nécessité d'une coordination des politiques régionales des États membres, mais également la responsabilité de la Communauté à l'égard de certains problèmes régionaux d'intérêt commun, notamment dans les grandes régions périphériques, dans les régions frontalières, dans les régions en déclin, ainsi qu'à l'égard des problèmes qui sont posés par l'impact régional des principales politiques communes, à commencer par la politique agricole.

En approuvant le troisième programme, le Conseil a approuvé par ailleurs l'idée qu'il importait de préparer la mise en place d'un système cohérent, d'incitations financières, si les instruments dont disposait déjà la Communauté ne suffisaient pas et si la question de ressources nouvelles pour l'action régionale venait à se poser.

Dans sa session des 8 et 9 février, le Conseil a également adopté, dans la résolution sur la mise en place d'un plan par étapes instituant une union économique et monétaire, des dispositions qui mettent clairement en évidence non seulement la nécessité de remédier aux déséquilibres structurels et régionaux, au sein de la Communauté, mais aussi la nécessité de mener les actions indispensables dans le cadre d'une politique communautaire disposant des moyens appropriés, de telle sorte que le développement de la Communauté puisse s'effectuer de façon équilibrée.

Ce sont là des prises de position de principe extrêmement importantes et la Communauté pourra, je pense, grâce aux travaux conjoints de la Commission et du Conseil, aboutir prochainement à des décisions répondant aux nécessités d'une politique de développement régional à l'intérieur de la Communauté.

C'est dire que si une certaine lenteur a pu se manifester dans les travaux, elle était due à la fois à l'importance du problème, à sa complexité et au temps nécessaire pour que puissent être déterminés les moyens par lesquels la Communauté pourrait être le mieux à même de contribuer à résoudre ce problème.

M. le président en exercice du Conseil a répondu sur un autre aspect de la question, c'est-à-dire la place du Comité consultatif permanent de développement régional proposé par la Commission. Celle-ci a souhaité que ce Comité consultatif soit institué auprès d'elle. Je rappellerai ici que les tâches de ce Comité doivent être de deux ordres : d'une part, faciliter la

Barre

recherche de solutions convergentes de politique régionale, d'autre part, mettre en œuvre des actions communautaires.

Pour ce qui est de la première tâche, le Comité doit être le lieu de confrontation des objectifs, des moyens, des méthodes, des expériences de politique régionale dans les États membres, confrontation d'où devraient se dégager progressivement des objectifs coordonnés de politique régionale au niveau de la Communauté. Il apparaît donc souhaitable à la Commission que le Comité de développement régional puisse être l'organe de consultation de la Commission et qu'elle puisse y recueillir l'avis des États membres sur les incidences régionales des propositions qu'elle serait appelée à présenter.

L'autre tâche de ce Comité, c'est la mise en œuvre d'actions communautaires. Comme il importe que la Commission puisse recevoir l'avis des États membres, qui sont compétents pour l'établissement et la mise en œuvre des plans de développement régional, il apparaît souhaitable à la Commission que le Comité de développement régional puisse être institué auprès d'elle-même, afin que s'instaure un dialogue efficace et constructif avec les États membres. C'est précisément parce que la politique régionale est au premier chef un domaine de l'action de chacun des États membres que la Commission a particulièrement besoin d'avoir auprès d'elle un organe qui lui permette de consulter les États et d'élaborer en toute connaissance de cause, les actions de politique régionale qui apparaîtraient nécessaires au niveau de la Communauté.

Telles sont, Monsieur le Président, les observations que je voulais présenter.

La Commission est convaincue que, en pleine collaboration avec le Conseil, et compte tenu des nécessités de l'action qui s'impose dans ce domaine, des solutions favorables pourront être trouvées aux problèmes que je viens d'évoquer.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Barre.

La parole est à M. Aigner, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, mon groupe m'a demandé d'intervenir en son nom sur cette question orale pour souligner l'intérêt qu'il accorde au problème.

Bien entendu, la réponse que nous donne aujourd'hui le président en exercice du Conseil de ministres est la réponse habituelle. Comment pourrait-il en être autrement ? Cette réponse est la suivante : nous sommes convaincus de l'importance de la question, nous avons élaboré un exposé, nous avons créé des comités, nous

avons l'intention de faire ceci et cela. Le représentant de la Commission, M. Barre, a même affirmé que la Commission entendait procéder à des travaux préparatoires approfondis. Monsieur Barre, voici dix ans que nous nous livrons à des « travaux préparatoires approfondis ». Sans doute sera-t-il maintenant permis au Parlement de s'informer des résultats de ces travaux.

Le président en exercice du Conseil a parlé d'« action concertée ». Monsieur le président du Conseil, voilà qui est bien, mais nous sommes devenus peu à peu allergiques à cette expression. En effet, l'habitude s'est petit à petit instaurée de parler d'« action concertée » chaque fois que l'on ne parvient pas à atteindre les objectifs que sans doute on approuve et recherche.

La situation dans laquelle nous nous trouvons — c'est une question que je pose au Conseil — n'est-elle pas absurde ? Mes chers collègues, l'année dernière, nous avons renouvelé la Convention de Yaoundé. C'est un milliard d'unités de compte que le Fonds européen de développement met à la disposition des pays associés. Pour l'obtenir, j'ai moi-même payé de ma personne, vous le savez. Nous sommes tous conscients de nos responsabilités à l'égard du tiers-monde. C'est chose évidente, et nos efforts pour les assumer sont nettement insuffisants. Mais ici, où il s'agit de notre propre Communauté, nous ignorons ces responsabilités, nous tergiversons, nous ne finissons pas d'imaginer des objections.

A mon avis, ce sens des responsabilités réciproques et naturelles devrait être bien plus vivace dans la Communauté d'aujourd'hui. Il devrait se refléter dans la politique régionale et dans les actions de la Communauté. Une région malade contamine toute la Communauté. C'est vrai aujourd'hui comme ce sera vrai quand la Communauté sera achevée. La politique régionale n'est pas seulement affaire de bienfaisance où, si vous préférez, d'amour du prochain, et de soutien apporté par les régions riches aux régions pauvres ; il y va aussi de notre propre existence. Une Italie méridionale malade sera demain un foyer d'infection pour toute la Communauté. L'ignorer c'est abandonner tout espoir de construire cette Europe dont nous rêvons. Pour ce qui est de la sauvegarde de notre propre existence, nous nous trouvons donc dans une situation quasiment absurde.

Ce problème a donné lieu à un des débats les plus difficiles de la session du Conseil de mardi dernier. C'est au Président de la Commission que l'on doit d'avoir trouvé la formule de compromis sur laquelle le Conseil s'est finalement mis d'accord. Cette formule est la suivante :

« Afin de réduire par des actions dans le domaine régional et structurel les tensions susceptibles de compromettre la réalisation à terme de l'union économique et monétaire, le Conseil statuera, sur

Aigner

proposition de la Commission, sur les mesures nécessaires pour donner un début de solution aux problèmes prioritaires, compte tenu des indications données par le troisième programme de politique économique à moyen terme, en particulier en dotant la Communauté des moyens appropriés dans le cadre des traités en vigueur. »

D'après ce que l'on m'a rapporté, un représentant du Conseil aurait déclaré aussitôt que cela n'impliquait pas un financement communautaire. Je ne sais si le Conseil accepte cette restriction, ou si elle est comprise en tant que dol éventuel dans le « consensus global ». Cependant, une chose est certaine : plus une union monétaire approche de son achèvement, plus elle implique un risque de déséquilibre économique. C'est ici que doit intervenir la politique régionale commune.

Je comprends que l'on dise qu'il faut attendre les résultats de la première étape de l'union monétaire pour entamer ensuite, au moment peut-être du passage à la deuxième étape, des actions et un financement communautaires. Mais je demande à la Commission : Pourquoi alors ne pas faire de propositions, par exemple en matière fiscale ? Elles seraient couvertes par la formule adoptée par le Conseil.

Il existe actuellement hors d'Europe des « oasis fiscales » dont les avantages exercent une attraction telle qu'elles nous enlèvent nos industriels, leur esprit d'initiative et leurs capitaux.

Pourquoi la Commission ne serait-elle pas en mesure de présenter au Conseil une recommandation ou une directive garantissant aux régions qui viennent de s'ouvrir au développement, au moins des privilèges fiscaux ? Ainsi cet instrument, qui reste soumis à la responsabilité des États membres, nous permettrait de créer de nouveaux emplois et de réaliser un nouveau développement économique.

Monsieur de Lipkowski, je crois que ce genre d'encouragement est dans la ligne de vos conceptions. De là cette question au Conseil et à la Commission : Cette voie est-elle praticable et peut-on en discuter ?

A quelles difficultés ne devons-nous pas faire face dès ce stade de notre développement économique ? Nous avons des millions de travailleurs étrangers et nous connaissons la somme des souffrances humaines que cela représente. Nous connaissons également le prix politique particulièrement élevé auquel nous devons le payer. Nous voyons quels dangers menacent déjà la Communauté. Notre retard dans ce domaine nous amène à insister pour que soient mis en œuvre des instruments permettant de nous faire progresser.

Je songe au problème des zones de grande concentration. On a dit assez souvent au Parlement que les frais d'infrastructure y sont bien plus élevés qu'à la campagne. La politique agricole actuellement mise en œuvre en Europe se traduit par une incitation

supplémentaire au dépeuplement de vastes régions de la Communauté. Or, tout dépeuplement a pour corollaire une concentration démographique. Nous provoquons donc des concentrations dont nous savons combien elles peuvent être malsaines pour l'individu. Ici également, nous nous rendons compte du danger, mais nous ne faisons rien.

Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil, nous demandons que l'on consacre plus d'énergie à cette tâche que cela n'a été le cas ces dernières années. J'ai écouté votre intervention, et comme je vous sais un parlementaire dynamique, je me suis demandé : quel doit être son état d'âme alors qu'il doit vendre une si petite musette dont il sait qu'elle ne contient que quelques échantillons mais aucune des richesses qu'il nous promet ? ! Comment ne doit pas se sentir un homme aussi dynamique quand il doit, au nom du Conseil de ministres, vendre quelque chose de tout à fait insuffisant ? Je sais combien votre tâche et votre situation comme président du Conseil sont difficiles. Ce n'est pas votre faute, mais celle de l'institution. Nous devons cependant reconnaître qu'il s'agit ici d'une tâche urgente qui doit trouver rapidement une solution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lange, au nom du groupe socialiste.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me réjouis d'entendre le président en exercice du Conseil déclarer combien le Conseil juge importante et urgente la réponse à la question : politique régionale ou politique des structures régionales. Je me réjouis tout autant d'entendre M. Barre, vice-président de la Commission, confirmer cette opinion.

Je me permets cependant de constater que la Commission avait reconnu, dès avant la conférence au sommet de La Haye, la nécessité de prendre une décision relative à l'organisation de moyens d'action en matière de développement régional. C'est pour cette raison qu'elle avait soumis au Conseil, en octobre 1969, une proposition en la matière. Or, se peut-il que cette question doive être envisagée d'un point de vue différent après la conférence de La Haye et, en particulier, après les décisions des 8 et 9 février 1971 ? Ce que la Commission a proposé au Conseil ne constitue, en fait, qu'une étape modeste. C'est cependant un pas réel sur la voie de la politique régionale commune qui tient particulièrement compte des régions frontalières où les mesures de planification d'un État membre peuvent avoir une répercussion sur le territoire d'un autre.

J'apprécie beaucoup ce que vous avez dit ici au nom du Conseil, Monsieur de Lipkowski, ainsi que les déclarations qu'a faites M. Barre au nom de la Commission. Mais je vous serais très reconnaissant si vous

Lange

pouviez me dire non pas que ces questions trouveront un jour une solution au Conseil, mais quand le Conseil se prononcera sur la proposition de décision présentée par la Commission pour qu'un pas en avant soit enfin accompli.

Je ne veux pas approfondir ici le problème général de la politique structurelle. J'aimerais surtout que les perpétuelles déclarations en faveur de l'Europe, de l'intégration européenne, de tel ou tel problème d'ensemble ou de détail, fassent place à des décisions lorsque certaines réalités sont reconnues, et en l'occurrence elles l'étaient par la Commission ainsi que forcément par le Conseil qui ne pouvait pas s'y dérober.

Monsieur de Lipkowski, je vous pose la question suivante : quand estimez-vous que le Conseil prendra une décision sur cette proposition ? Ce n'est que par une décision, et non pas par de perpétuelles déclarations solennelles que, à mon avis, l'opinion publique sera amenée à accorder à l'ensemble du problème l'intérêt qu'il mérite.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski, *président en exercice du Conseil des Communautés européennes*. — Monsieur le Président, après avoir écouté avec beaucoup d'attention MM. Lange et Aigner, je vous dirai que je reconnais qu'on peut s'impatienter des lenteurs mises à prendre des décisions sur un problème que chacun, et du côté du Conseil, et du côté de la Commission, et du côté de ce Parlement, considère comme important.

Je me demande simplement si l'Assemblée a été tellement plus diligente que nous en cette matière...

(Exclamations sur divers bancs)

Je ne voudrais pas prendre un engagement précis en ce qui concerne un calendrier, Monsieur Lange. Je suis néanmoins soucieux de répondre à votre demande de précisions et je vous dirai que le Conseil se propose de traiter cette question au fond, cette année, aux environs de Pâques, avec la volonté bien arrêtée de prendre une décision.

M. le Président. — Je remercie M. de Lipkowski. Je donne une fois encore la parole à M. Lange.

M. Lange. — (A) Je voudrais seulement attirer l'attention de M. de Lipkowski sur la date de la résolution du Parlement. Tout débat sur la question qu'il a posée en devient superflu.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion sur cette question orale est close.

9. *Question orale n° 15/70 avec débat :*
Union économique et monétaire

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 15/70 avec débat que la commission économique a posée au Conseil des Communautés européennes.

Voici le texte de cette question :

Objet : Union économique et monétaire

Le Conseil a consulté le Parlement européen à bref délai sur un ensemble de décisions de politique économique qu'il voulait prendre avant la fin de l'année 1970 en vue de la création d'une union économique et monétaire.

Pour quelles raisons le Conseil n'a-t-il pas pris lors de sa dernière session les décisions qui devraient permettre à partir du 1^{er} janvier 1971

- la réalisation progressive de l'union économique et monétaire,
- la mise en vigueur du troisième programme de politique économique à moyen terme,
- l'introduction d'un mécanisme d'assistance financière à moyen terme ?

Comment et à quel moment le Conseil envisage-t-il de prendre les décisions nécessaires pour atteindre ces objectifs ?

Je rappelle que conformément à l'article 47 paragraphe 3 du règlement, l'auteur de la question dispose au maximum de vingt minutes pour la développer et que, après la réponse de l'institution intéressée, les orateurs inscrits disposent d'un temps de parole de dix minutes au maximum. En outre, l'un des auteurs peut, sur sa demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée.

La parole est à M. Lange.

M. Lange, *président de la commission économique*. — (A) Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir m'excuser de prendre la parole une deuxième fois.

La présentation de cette question orale de la commission économique est due au fait que, contrairement aux intentions initialement exprimées par le Conseil au cours de la session de décembre, aucune décision n'a été prise au sujet de la réalisation par étapes d'une union économique et monétaire, de la mise en œuvre du troisième programme de politique économique à moyen terme et de l'introduction d'un mécanisme d'aide financière à moyen terme, et ce alors que le Parlement — se conformant au vœu du Conseil — avait fait en sorte, de pouvoir, malgré les conditions devenues beaucoup plus difficiles, rendre son avis, donnant ainsi au Conseil la possibilité de

Lange

tenir compte de cette opinion dans la formation ultérieure de son jugement.

Le fait qu'aucune décision n'a été arrêtée n'a pas laissé de décourager le Parlement et la commission économique et de donner l'impression que de nouvelles difficultés avaient surgi sur la voie de la réalisation de l'union économique et monétaire et de la mise en œuvre du troisième programme de politique économique à moyen terme.

L'on revient à un point que nous connaissons : d'une part, profession de foi en l'Europe, d'autre part, accumulation d'entraves sur la voie de sa réalisation. Reste la seconde question : Quand et comment le Conseil envisage-t-il de prendre une décision afin que cet objectif puisse être atteint ?

Nous ne pouvons naturellement faire abstraction du résultats acquis le 8 et 9 février 1971. Si j'ai bien interprété le communiqué de presse du Conseil, celui-ci a décidé, à cet égard, l'entrée en vigueur du troisième programme de politique à moyen terme au 1^{er} janvier 1971. Il a décidé, en outre, — mais, sur ce point j'aimerais avoir des éclaircissements — d'arrêter deux décisions, conformément à la proposition de la Commission : l'une sur le renforcement de la coopération entre les banques centrales, l'autre sur le renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme des États membres. De plus, le Conseil a présenté, dans une résolution de grande envergure, une série de déclarations d'intention relatives à la première, à la deuxième et à la troisième étape de l'union économique et monétaire. Telles qu'elles se présentent dans la communication à la presse, ces déclarations d'intention ne sont pas, selon moi, assez explicites. Nous aimerions obtenir du président en exercice du Conseil, ici présent, des éclaircissements sur la manière dont les choses doivent se dérouler, puisque, aux termes de ce communiqué de presse, le Conseil statuera d'après des propositions de la Commission. En outre, j'aurais souhaité, pour ma part, que le Conseil transmitt ce communiqué de presse ou, mieux encore, ses décisions au Parlement pour la discussion d'aujourd'hui. Nous aurions alors connu la teneur exacte des résolutions ou des décisions et n'aurions pas eu à débattre sur des suppositions.

C'est là, à mon avis, une situation très regrettable. Je pense, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que le Conseil devrait se demander si, à l'avenir, il ne devrait pas informer le Parlement de ses décisions, puisque aussi bien il l'a consulté sur ces trois questions. Il en résulterait une amélioration considérable des rapports entre le Conseil et le Parlement. C'est d'autant plus vrai quand on considère que, dans sa résolution, le Conseil exprime l'espoir qu'au cours de l'évolution de l'union économique et monétaire, des tâches déterminées soient attribuées au Parlement, c'est-à-dire que l'évolution de cette union économique et monétaire se réalise dans le cadre d'une

consultation du Parlement et d'un contrôle exercé par celui-ci. Je demande au Président en exercice du Conseil si une telle amélioration des relations entre le Conseil et le Parlement est possible. Voilà pour cette question au Conseil.

J'ai maintenant encore à faire une remarque, qui concerne la Commission. Le président de la Commission s'est félicité hier — et cela certainement à bon droit, puisque certaines difficultés semblent avoir été éliminées — du résultat obtenu les 8 et 9 février. Il nous intéresserait de savoir — et je demande qu'on veuille bien m'excuser si ce point relève plutôt de la partie suivante de nos débats, mais il concerne aussi la présente question de la commission économique — comment la Commission envisage la poursuite de ses travaux et le développement ultérieur de la Communauté dans les conditions que vient, semble-t-il, de définir le Conseil. Nous serions très heureux de recevoir, à ce sujet, non seulement de la part du président en exercice du Conseil, mais aussi de la Commission, soit de la bouche de son représentant compétent, M. Barre, soit de celle de son président, M. Malfatti, les explications souhaitables. En tant que Parlement, nous devons continuer à nous occuper dans certaines conditions de ces choses, dont nous avons d'ailleurs été saisis, et, pour chaque pas accompli dans ce domaine, faire connaître notre opinion en face de la Commission et du Conseil, de manière que, même sans institutionnalisation formelle de ses droits, le Parlement puisse remplir son double rôle de recommandation et de contrôle.

Monsieur le Président, je me limiterai à ces quelques remarques pour exposer les motifs de la question orale. Lorsque nous connaissons la réponse de M. le président en exercice du Conseil et l'avis de la Commission, nous aurons l'occasion de revenir sur ces points au cours du débat sur l'exposé de M. Malfatti.

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski, *président du Conseil des Communautés européennes en exercice*. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je dois dire que je suis quelque peu surpris que M. Lange ait en quelque sorte, et si je l'ai bien compris, paru minimiser l'importance de la décision intervenue le 9 février et qui a été saluée par tous les journaux avec le soin qu'elle mérite. Même si le communiqué de presse n'est pas suffisamment explicite, en tout cas sa lecture seule doit nous amener à considérer — et je crois que mon exposé ainsi que celui de la Commission en témoigneront — qu'il s'agit là d'une étape très importante, si ce n'est capitale, dans l'avenir du Marché commun et que concerne tout de même une grande affaire, qui est la réalisation par étapes

Lipkowski

de l'union économique et monétaire. C'est une action qu'on ne saurait minimiser ou considérer comme subalterne.

D'ailleurs, dans sa question orale, la commission économique de l'Assemblée et M. Lange l'a développé — s'étonnait des raisons pour lesquelles le Conseil n'avait pas pu prendre ses décisions avant la fin de l'année 1970.

Bien entendu, le Conseil comprend les raisons qui conduisent l'Assemblée à lui poser cette question. Il comprend parfaitement l'impatience manifestée par les membres de votre institution de voir bâtir dans les meilleurs délais les fondements de cette grande œuvre, ainsi qu'il avait été prévu par le communiqué des chefs d'États ou de gouvernement réunis à La Haye en décembre 1969.

Permettez-moi à mon tour de m'étonner de cette question.

Ne faudrait-il pas plutôt s'étonner du fait qu'une décision d'une si grande importance et comportant la solution de problèmes aussi complexes ait pu être prise simplement après deux sessions du Conseil et dans des délais indéniablement assez brefs ?

Les discussions qui auront lieu après les exposés de M. Barre et du président Malfatti vous démontreront l'ampleur de cette question : c'est donc un succès considérable de l'esprit communautaire que des problèmes d'une ampleur et d'une complexité pareilles aient pu être réglés aussi rapidement.

Dois-je vous rappeler qu'il s'agissait, en effet, de placer dans une optique commune des matières essentielles pour chacun des six États et qu'il convenait de définir simultanément l'objectif poursuivi à long terme, ainsi que les actions qui devraient jaloner progressivement la voie conduisant à la réalisation de ces objectifs à long terme.

Cela impliquait la recherche et la mise au point de solutions souples et pragmatiques, qui tiennent compte de la situation de départ, tout en créant progressivement les conditions indispensables à la réalisation de l'objectif à atteindre. Tout cela n'était pas si simple.

C'est à la lumière de ces considérations que les travaux du Conseil doivent être appréciés. À cette occasion, je voudrais rendre hommage aux efforts déployés par le groupe présidé par M. Werner dont, croyez-moi, les travaux n'étaient pas faciles à mener ; je voudrais aussi rendre hommage à la contribution essentielle apportée par la Commission tout au long de ces travaux.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, lors de la session des 8 et 9 février 1971, le Conseil a pris un certain nombre de décisions de base, qui éclaireront votre religion, M. Lange, je l'espère en tout cas, en vue de la création, dans les dix prochaines années, d'une union économique et monétaire.

De quoi s'agit-il ? Je vais être obligé de passer rapidement à une phase descriptive. Il s'agit en particulier d'une résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres relative à la mise en place progressive de cette union économique et monétaire ; d'une décision relative au renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme des États membres ; d'une décision relative au renforcement de la collaboration entre les banques centrales des États membres. En outre, le Conseil a adopté, lors de cette même session, une décision portant sur la mise en place d'un mécanisme de concours financier à moyen terme ainsi que le troisième programme de politique économique à moyen terme. Ces deux derniers actes, également très importants — M. Barre le soulignera, je pense — complètent l'ensemble des décisions que je viens de citer. Je voudrais simplement vous rappeler qu'en ce qui concerne le concours financier à court terme, c'est-à-dire à trois mois et plus, qui joue sur un fonds de 2 milliards d'u.c., il est déjà en exercice, mais que depuis avant-hier, le concours financier à moyen terme, qui porte également sur un montant de 2 milliards d'u.c. sur cinq ans, a également été accepté. Et ce n'est pas négligeable.

Dois-je ajouter que toutes ces dispositions revêtent pour l'avenir des Communautés une importance au moins aussi grande que celle de l'autre plan « par étapes » qui, de 1958 à 1968, a permis la réalisation du Marché commun ?

Je ne puis, dans le cadre de cette réponse, vous exposer en détail les décisions qui viennent d'être adoptées, d'autant plus que M. Barre va développer le sujet, ainsi que M. Malfatti. Aussi, me limiterai-je à souligner les éléments qui me paraissent particulièrement importants.

En premier lieu, je voudrais rappeler les principes retenus par le Conseil pour atteindre l'objectif final. La Communauté devra, dans cette phase finale, constituer une zone à l'intérieur de laquelle les personnes, les biens, les services et les capitaux circuleront librement, sans distorsions de concurrence — c'est l'aspect économique — sans pour autant engendrer des déséquilibres structurels et régionaux. Je rejoins ici le débat que nous venons d'avoir. Mais elle devra aussi former un ensemble monétaire individualisé au sein du système international et caractérisé par la convertibilité totale et irréversible des monnaies, par l'élimination des marges de fluctuation des cours de change ainsi que par la fixation irrévocable des rapports de parité.

Cet ensemble comprendra également une organisation communautaire des Banques centrales. À cet effet, la Communauté devra, dans la phase finale, détenir en matière économique et monétaire les compétences et responsabilités permettant à ses institutions d'assurer la gestion de l'union. À cette fin, il est prévu que les décisions de politique économique seront prises au niveau communautaire et que les pou-

Lipkowski

voirs nécessaires seront attribués aux institutions de la Communauté. Cela implique que la répartition des compétences et des responsabilités entre celle-ci et les États membres s'effectuera en fonction de ce qui est nécessaire à la cohésion de l'union et à l'efficacité de l'action communautaire. Ainsi, les institutions de la Communauté seront en mesure d'exercer leurs responsabilités avec efficacité et rapidité.

Naturellement, l'Assemblée jouera son rôle dans ce contexte. Le Conseil est convenu, à cet effet, que les politiques communautaires mises en œuvre dans le cadre de l'union seront soumises aux délibérations et au contrôle de votre Assemblée.

Enfin, l'organisation communautaire des Banques centrales concourra, dans le cadre de ses responsabilités propres, à la réalisation des objectifs de stabilité et de croissance de la Communauté. Donc, les principes que je viens de définir schématiquement concerneront, premièrement, la politique monétaire et du crédit à l'intérieur de l'union ; deuxièmement, la politique monétaire à l'égard du monde extérieur, troisièmement, la politique à l'égard du marché unifié des capitaux et des mouvements de ces derniers à destination ou en provenance des pays tiers, et enfin la politique budgétaire et fiscale dans ses relations avec la politique de stabilité et de croissance.

En outre, je ne voudrais pas manquer de souligner que, conformément au vœu plusieurs fois exprimé par votre Assemblée, des actions seront entreprises, je l'ai dit, sur le plan structurel et régional dans le cadre d'une politique communautaire disposant de moyens appropriés afin de contribuer, notamment par la solution des problèmes les plus importants, au développement équilibré de notre Communauté.

Par ailleurs, le Conseil a retenu un certain nombre de principes fondamentaux valables tout au long du processus qui devra nous conduire à la réalisation complète de l'union économique et monétaire. Dans tous les domaines, les actions à entreprendre seront interdépendantes et se renforceront mutuellement. En particulier, le développement de l'unification monétaire devra s'appuyer sur des progrès parallèles dans le domaine de la convergence, de l'unification ensuite des politiques économiques. Je reviendrai d'ailleurs sur cet aspect des choses.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, parallèlement à ces décisions importantes que je viens de développer, le Conseil en a arrêté d'autres, d'une nature plus concrète et qui concernent spécifiquement la première étape.

Je vous rappelle que la durée de la première étape a été fixée à trois années à compter du 1^{er} janvier 1971, que cette étape se termine donc le 31 décembre 1973. Au cours de cette première étape, le Conseil a par conséquent arrêté des décisions qui constituent un ensemble d'actions à réaliser, dont je voudrais, en quelques mots, vous exposer le contenu.

Tout d'abord, il s'agit de renforcer la coordination des politiques économiques à court terme, de façon à assurer à celles-ci une réelle efficacité, notamment grâce à l'intensification et à la généralisation de consultations préalables et obligatoires.

A cette fin, le Conseil est convenu d'adopter les grandes lignes de la politique économique au niveau communautaire et les orientations quantitatives pour les éléments essentiels des budgets publics. Les décisions en la matière seront arrêtées sur proposition de la Commission qui aura naturellement consulté au préalable les partenaires sociaux.

En second lieu, une série de mesures est envisagée dans le domaine fiscal et notamment en vue d'accélérer la libération effective de la circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux ainsi que l'interpénétration des économies. Dans ce cadre, le Conseil statuera, entre autres, sur l'élargissement progressif des franchises fiscales accordées aux particuliers lors du passage des frontières intra-communautaires, mesures dont il est superflu de souligner la portée psychologique à l'égard de l'opinion publique de nos pays.

Troisièmement, il est prévu de favoriser la circulation de capitaux à l'intérieur de la Communauté.

Quatrièmement, le Conseil statuera sur les mesures nécessaires pour donner un début de solution aux problèmes prioritaires dans le domaine des politiques structurelles et régionales, en tenant compte des indications données par le troisième programme de politique économique à moyen terme et tout particulièrement en dotant la Communauté des moyens appropriés dans le cadre des traités en vigueur.

Enfin, la coordination dans le domaine monétaire, tant sur le plan interne qu'à l'égard des pays tiers, sera renforcée. C'est ainsi que les Banques centrales des pays membres ont été invitées à maintenir dès le début de la première étape et à titre expérimental, les fluctuations des cours entre les monnaies communautaires à l'intérieur de marges plus étroites.

Je voudrais revenir sur un aspect des choses : je vous ai déjà dit que l'un des principes fondamentaux qui sont à la base de la résolution du Conseil est celui du parallélisme entre le développement dans les domaines monétaire et économique, parallélisme qui conditionne le passage à la deuxième étape, car chacun sait que, répondant aux préoccupations de nos amis allemands et en l'occurrence de M. Schiller, il a été introduit ce que l'on appelle « une clause de prudence ». Que prévoit-elle ? Elle prévoit que ce parallélisme que je viens de vous expliquer entre l'union économique et l'union monétaire doit être parfait. S'il ne l'est pas, c'est-à-dire si, par exemple, dans le domaine économique, les mesures prises ne correspondent pas à ce que l'on attend, un délai supplémentaire de deux ans de réflexion sera accordé. Donc, pour favoriser l'exécution harmonieuse du plan

Lipkowski

d'union économique et monétaire, le Conseil a estimé opportun que la validité de certaines dispositions de caractère monétaire ainsi que la durée d'application du mécanisme soit de cinq ans — puisqu'il y a ce délai de réflexion de deux ans — à partir du 1^{er} janvier 1971. Bien entendu, ces dispositions resteront en vigueur après qu'un accord pour le passage à la deuxième étape aura été réalisé.

Le Conseil a d'ailleurs pris acte de la volonté exprimée par la Commission de lui soumettre avant le 1^{er} mai 1973, d'une part, une communication faisant le bilan des progrès accomplis pendant la première étape, cela afin de lui permettre de voir clair, notamment en ce qui concerne le passage à la deuxième étape et pour mesurer la valeur de cette clause de prudence et, par conséquent, du délai de réflexion supplémentaire de deux ans ; d'autre part, un rapport sur la répartition des compétences et des responsabilités.

C'est à ce moment-là que l'on prendra une option entre les institutions communautaires et les États membres que nécessite, en particulier dans les domaines de la politique conjoncturelle, de la politique de la monnaie et du crédit ainsi que de la politique budgétaire, le bon fonctionnement d'une union économique et monétaire.

Avant la fin de la première étape qui, je le répète, aura une durée de trois ans, le Conseil et, le cas échéant, les représentants des États membres arrêteront donc les mesures conduisant, après le passage à la deuxième étape, à la réalisation complète de l'union économique et monétaire.

Ces mesures seront arrêtées soit sur la base des dispositions existantes du traité, soit sur la base de l'article 235 qui permet de compléter le traité, soit sur la base de l'article 236 qui permet de le transformer. Je voudrais me répéter en termes simples. Pour savoir si l'on passe à la deuxième étape, pour savoir si, oui ou non, on fait jouer cette clause de prudence, il y a un rapport, qui est une sorte de photographie, qui sera fait par la Commission le 1^{er} mai 1973, après quoi, à la fin de cette première étape, et au vu des résultats obtenus, on se décidera pour passer ou non à la seconde étape ou pour faire jouer cette clause de prudence.

Mais alors, me dira-t-on, et l'option institutionnelle ? C'est l'approche pragmatique dont je parlais. On n'a pas voulu, et sagement, préjuger les orientations futures institutionnelles ; ces orientations, elles seront impliquées par les résultats obtenus et les orientations prises. Cela dépendra de ce qui aura été fait au cours de cette première étape et, dès lors, sans préjuger les options institutionnelles, on a laissé toutes les options ouvertes, c'est-à-dire qu'on n'a fermé aucune porte : il s'agit donc soit de maintenir le traité de Rome, soit de le compléter, cas de l'article 235, soit de le modifier, cas de l'article 236.

Je crois que c'était la sagesse, on ne pouvait faire autrement.

Pour conclure, en me permettant une fois de plus de n'être pas de l'avis de M. Lange, je dirai qu'il est néanmoins réconfortant de voir qu'une phase aussi importante de notre construction européenne ait été mise en œuvre si rapidement. De quelle façon l'a-t-elle été ? Eh bien, en conjuguant deux aspects, que nous retrouvons au fond depuis quelque douze ans, dans toute notre construction européenne, en conjuguant la volonté politique et le pragmatisme.

Messieurs, ayant eu l'honneur de siéger parmi vous, et croyez bien que je ressens cela comme un honneur, je me souviens de nos crises, de nos bourrasques et de tout ce qui avait, fort justement, affecté cette Assemblée, inquiète à juste titre de savoir si nous allions continuer ou non dans la voie de l'Europe. Comment avons-nous surmonté toutes ces crises qui ont fini toujours par « des accords », et non par un « désaccord » ? Comment avons-nous toujours fait pour faire triompher l'esprit communautaire ? D'abord, à coups de volonté politique, bien sûr, et celle-ci vient de se manifester à nouveau et, d'autre part et surtout, par l'approche pragmatique. Nous avons voulu, chaque fois, être pratiques et nous garder de constructions idéales qui ne tiendraient pas compte des faits. Nous avons voulu, chaque fois, progresser pas à pas, par étapes, de manière que, assurés de la première étape, nous puissions envisager la seconde.

C'est dans cet esprit que les ministres se sont rencontrés et mis d'accord, c'est dans cet esprit que s'ouvre désormais pour la Communauté une phase très prometteuse de dynamisme expérimental qui, je l'espère, permettra de consolider cette Europe qui correspond à notre idéal commun.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Barre.

M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil en exercice, Messieurs, après l'exposé très détaillé de M. le président, en exercice du Conseil, après les considérations générales d'ordre politique qui ont été développées hier par le président Malfatti, je voudrais présenter, à l'intention du Parlement quelques commentaires sur les résultats des réunions du Conseil des 8 et 9 février.

Je me réserve de procéder, au nom de la Commission, à une analyse complète de ces résultats, d'abord, très prochainement devant la commission économique du Parlement européen, à l'invitation de M. le président Lange, ensuite, devant le Parlement, dans l'exposé sur la situation économique de la Communauté que je dois, selon la tradition, présenter à la

Barre

session de mars, le Parlement disposant alors de tous les textes arrêtés par le Conseil ; je dois dire à M. Lange que la délibération du Conseil a pris fin mardi soir, à 19 heures, c'est la raison pour laquelle tous les textes ne sont pas encore disponibles, même pour le Conseil et la Commission.

Le Parlement, lorsqu'il disposera de tous les textes arrêtés par le Conseil, pourra apprécier en toute connaissance de cause et procéder alors au débat général auquel M. le président Malfatti l'a invité dans la déclaration qu'il a présentée hier devant vous.

Monsieur le Président, au lendemain de l'insuccès du 14 décembre, j'avais indiqué à la commission économique du Parlement européen, comme je l'avais fait en d'autres lieux, qu'il convenait d'éviter toute dramatisation et tout pessimisme excessif.

En effet, dès le 14 décembre, un certain nombre de résultats importants avaient déjà été acquis, ce que l'on oublie peut-être un peu trop de dire à ce moment-là. On pouvait aussi penser qu'en dépit des divergences et des difficultés qui demeuraient et qui étaient importantes, la raison, l'intérêt et l'esprit communautaires permettraient en fin de compte d'aboutir à une décision positive.

Cette décision est intervenue au Conseil les 8 et 9 février. La première étape du plan d'union économique et monétaire démarre le 1^{er} janvier 1971. La pendule a pour ainsi dire été arrêtée moins longtemps que pour l'adoption du système des ressources propres.

Nous devons tous nous en féliciter. Nous devons exprimer notre gratitude au Conseil, et permettez-moi de rendre ici un hommage particulier aux ministres des finances, ou de l'économie, de la Communauté dont le rôle a été dans toute cette affaire très important, pour ne pas dire déterminant.

L'importance de l'accord obtenu au sein du Conseil se mesure d'abord, si j'ose dire, au dépit de ceux qui s'attendaient à l'échec, soit que les uns fussent inspirés par un esprit de surenchère, soit que d'autres fussent animés par une volonté de négation.

L'importance des résultats acquis se mesure en outre aux réactions de l'opinion internationale qui était empreinte, vous ne l'ignorez pas, au cours de ces derniers mois et plus encore au cours de ces dernières semaines, d'un grand scepticisme. Mais l'importance des résultats acquis s'apprécie objectivement par la considération des engagements qui ont été pris et des décisions qui ont été arrêtées par le Conseil.

Les résultats de la session des 8 et 9 février peuvent se regrouper de la manière suivante :

En premier lieu, adoption définitive et intégrale des propositions faites par la Commission le 12 février 1969, grâce à l'adoption du troisième programme de

politique économique à moyen terme contenant des orientations chiffrées et la mise en place du concours financier à moyen terme.

En deuxième lieu, adoption d'une résolution instituant, par étapes, une union économique et monétaire et comportant les principes fondamentaux devant régir l'étape finale et, notamment, le principe selon lequel les politiques mises en œuvre dans le cadre de l'union économique et monétaire sont soumises aux délibérations et au contrôle de l'Assemblée parlementaire ; cette résolution comporte d'autre part les orientations du programme d'action à mettre en œuvre au cours de la première étape de trois années et fixe enfin les conditions de passage de la première étape aux étapes suivantes conduisant à la réalisation intégrale de l'Union économique et monétaire.

En troisième lieu, adoption par le Conseil de deux décisions : la première concerne la coordination renforcée des politiques économiques des États membres, la seconde porte sur le renforcement de la collaboration entre les banques centrales des pays de la Communauté.

Monsieur le Président, je peux dire immédiatement, et je m'expliquerai de façon détaillée à ce sujet aussi bien devant la commission économique qu'au mois de mars, devant le Parlement, que les textes qui ont été arrêtés rencontrent les positions d'efficacité et de sagesse qui avaient été exprimées par les commissions du Parlement et par le Parlement lui-même dans les résolutions qu'il avait adoptées à la fin de novembre et au début de décembre et qu'il avait transmises au Conseil.

Je voudrais vous demander maintenant de ne point accorder un trop grand crédit à certains propos chagrins ou moroses que l'on entend, ici ou là.

Tout cela est bien modeste, disent les uns, ceux-là mêmes qui n'auraient pas manqué de déplorer avec éclat un échec à la session du Conseil !

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire au mois de novembre dernier, il fallait commencer, et comme le processus qui s'engage est très complexe et difficile, le début ne pouvait être que modeste. Cependant nous commençons, et nous commençons dans des conditions telles que l'horizon temporel est fixé, que les principes sont définis, que les axes d'action sont choisis. L'acquis aurait pu être beaucoup plus modeste.

Ce ne sont, disent d'autres, que des principes vagues et généraux. On aurait souhaité qu'année par année, mois par mois, tout eût été fixé dans un extrême détail.

Reconnaissons honnêtement qu'il était impossible de faire preuve d'un aussi grand perfectionnisme. Il était beaucoup plus important que puisse s'exprimer une volonté politique et que puisse être pris un engagement politique. Or c'est ce qui a été fait, et les

Barre

textes qui vous seront communiqués vous permettront de vous rendre compte que cet engagement et cette volonté politiques ne sont pas contestables.

Pourquoi, disent encore certains, parler d'irréversibilité de la construction de l'union économique et monétaire ? Ils signalent l'existence, dans la résolution du Conseil, de la « clause de prudence » et ajoutent que toutes les décisions importantes ont été reportées à 1973 ou 1974.

En ce qui concerne la « clause de prudence », je tiens à dire que la Commission avait exprimé les plus grandes réserves à l'égard de la première formule qui avait été avancée par un État membre. Cependant la formule qui a finalement été retenue a rencontré l'accord de la Commission, parce que, dans son esprit comme dans son texte, elle visait à favoriser l'irréversibilité de la construction de l'union économique et monétaire plutôt qu'à organiser la précarité de l'action entreprise.

Quant à la thèse selon laquelle les décisions importantes auraient été renvoyées à 1973 ou 1974, je ne crois pas qu'elle soit fondée. Les décisions qui ont été prises sont déjà très importantes et l'on peut être certain qu'en 1973 ou 1974, si Dieu nous prête vie, nous entendrons dire que les décisions importantes ont été reportées à 1976 ou à 1980. Et cela parce que, dans les dix années qui vont venir, la Communauté aura à prendre des décisions importantes. L'important, n'est-il pas que dès maintenant un certain nombre de décisions fondamentales aient été prises ?

Certes, nul ne sait de quoi demain sera fait. Nous ne savons pas quelle sera l'évolution de la conjoncture économique ou de la conjoncture politique, sur le plan communautaire ou sur le plan international. Il est très probable qu'en 1973 la Communauté sera élargie, et, à ce moment-là, par définition, les conditions ne seront plus tout à fait les mêmes qu'aujourd'hui. Mais, quel que puisse être l'avenir — et, pour utiliser un langage employé en d'autres lieux, je dirai que l'on peut laisser à Madame Soleil le soin de le prédire

(Sourires)

les six pays membres de la Communauté actuelle ont pris un certain nombre d'engagements, lesquels sont opposables, non seulement aux tiers, mais à eux-mêmes.

Quant à la Commission, je réponds à M. Lange qu'elle fera, conformément à ce qui est dit dans la résolution adoptée par le Conseil, toutes les propositions dans tous les domaines fondamentaux qui ont été choisis. Je puis répéter ici ce que j'ai dit à la fin du débat de novembre dernier : toutes ces propositions seront l'objet d'une consultation du Parlement; nous tiendrons le plus grand compte des avis qui nous seront prodigués, non seulement par les commissions compétentes, mais par le Parlement tout entier.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous ne pourrions jamais empêcher les sceptiques d'être sceptiques, ni les esprits chagrins d'être chagrins. Mais de tels esprits jouent un rôle très utile, car ils empêchent un enthousiasme trop facile ou un optimisme sans mesure.

La tâche qui est devant nous est très difficile et très complexe. M. le président Malfatti l'a dit hier en des termes auxquels je souscris entièrement. Pour ma part, j'ai voulu seulement vous dire, à l'occasion de ce débat, que les résultats qui ont été acquis au Conseil des 8 et 9 février et, plus encore, l'esprit dans lequel ils ont été obtenus, nous permettent de penser que la Communauté peut s'engager sur la voie de l'union économique et monétaire avec résolution, confiance et espoir.

(Applaudissements)

M. le Président. — Après l'intervention de M. Barre, nous pouvons considérer que la discussion sur la question orale est close.

Conformément à un accord intervenu entre les groupes politiques, les orateurs inscrits pour la question orale pourront intervenir dans le cadre de la discussion commune sur l'exposé-programme du président Malfatti et sur la question orale qui a déjà été présentée, étant donné les points communs qui existent à la fois dans l'exposé et dans la question orale.

La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, je voulais dire encore, à propos de la procédure, que j'ai été prié de prendre position sur cette question orale au nom de la commission des finances et des budgets. Au départ, l'idée était la suivante : la commission économique et la commission des finances et des budgets examinent la question de l'union économique et monétaire ensemble, pour ainsi dire sur un même plan, et nous sommes même convenus de tenir, au besoin, des réunions communes, le président et le rapporteur d'une commission participant à la réunion de l'autre pour l'examen des questions intéressant les deux commissions. C'est pourquoi, contrairement à notre intention initiale, nous n'avons pas, nous, posé de question, et c'est aussi au nom de la commission des finances et des budgets que j'ai été prié de prendre position sur la présente question.

Dans ces conditions, je suis surpris de l'accord auquel vous venez de faire allusion et dont nul d'entre nous n'était informé.

(Mouvements divers)

C'est précisément la raison pour laquelle j'ai demandé la parole pour une motion de procédure.

Aigner

M. le Président. — Monsieur Aigner, s'il ne tenait qu'à moi, je vous donnerais immédiatement la parole en votre qualité de porte-parole de la commission des finances et des budgets et pour prendre position sur la question orale sur l'union économique et monétaire. Toutefois les groupes politiques ont convenu d'organiser la discussion selon les modalités que je vous ai communiquées tout à l'heure.

La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, j'ai l'impression qu'il est nécessaire d'expliquer l'attitude des présidents des groupes intéressés, afin que nos amis de la commission des finances et des budgets n'aient pas une fausse impression.

Lorsqu'à votre demande, nous sommes parvenus tout à l'heure à un compromis sur le déroulement de l'ordre du jour, nous ignorions ce qui avait été convenu entre vous-même, notre collègue Aigner et la commission économique. Il ne pouvait d'ailleurs en être autrement, puisqu'il s'agissait d'un accord interne. Normalement, une question orale est motivée par son auteur au nom d'un groupe ou d'une commission.

Dans les circonstances présentes, Monsieur Aigner, vous auriez dû intervenir avant la réponse du président du Conseil et avant celle du représentant de la Commission, M. Barre. En ce moment, votre déclaration aurait le caractère d'une contribution plus ou moins officielle à la discussion de la commission des finances et des budgets. Je serais donc reconnaissant à M. Aigner s'il voulait bien prendre la parole dans le cadre du débat que vous venez d'annoncer, Monsieur le Président. Je préférerais qu'il en fût ainsi.

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, personnellement je n'ai aucune objection à suivre cette procédure. Il reste que je dois représenter ici la commission. Il ne s'agit donc pas d'une question personnelle. Je ne crois pas que le règlement interdise à une commission de prendre position. Dans ce cas particulier, je ne suis nullement mécontent car, au cours de notre dernière réunion de Paris, nous n'avons pu discuter que les documents provisoires. L'avis émis alors est naturellement en partie dépassé. Bien que nous ayons alors arrêté notre position, je n'aurais pu présenter cet avis que comme un avis provisoire. Dans ce cas particulier, je n'ai donc pas d'objection à ajourner mon intervention et à reprendre peut-être la parole après le président du groupe. Mais je parlerai alors en mon nom personnel, afin de ne pas entrer en conflit avec ma commission. J'ai beaucoup de respect pour le président du groupe et je lui laisse la priorité dans cette difficile question politique.

10. Discussion sur l'exposé de M. le président Malfatti et sur la question orale n° 15/70

M. le Président. — La parole est à M. Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, avant d'en venir au sujet proprement dit de la discussion, je voudrais encore dire un mot à M. Aigner, après la déclaration qu'il vient de faire. Je vous prie, Monsieur Aigner, de bien vouloir comprendre que par mon intervention de tantôt je ne voulais nullement prendre la parole avant vous ; je ne suis intervenu que pour justifier devant mes collègues des autres groupes la décision que nous avons arrêtée avec M. le Président Scelba. C'est au règlement de cette Assemblée que je dois — malheureusement, pourrait-on dire — de prendre la parole le premier au cours de ce débat.

Monsieur le Président, permettez-moi de dire qu'il a été fort difficile d'élaborer cette procédure sur une base qui nous met en mesure d'examiner dès aujourd'hui, en Assemblée, la déclaration de programme du président de la Commission. Il est superflu d'attirer l'attention sur le fait que, par ce débat, nous créons une tradition à laquelle vous avez, Monsieur le Président, beaucoup contribué.

Je voudrais rappeler que ce Parlement, par suite d'une excellente collaboration avec le président de la Commission, a obtenu que l'accent soit mis sur les problèmes politiques, en ce sens que la Commission s'est engagée à l'égard du Parlement à présenter une déclaration de programme, au début de chaque année, sur son action et ses activités pour l'année en cours. C'est la première fois aujourd'hui que nous y procédons et il est regrettable que cette première tentative se déroule dans des conditions extrêmement défavorables pour le Parlement et pour les autres institutions, notamment pour la Commission elle-même.

J'ai beaucoup d'admiration pour M. le président Malfatti et pour les autres membres de la Commission qui n'ont pu élaborer la déclaration de programme qu'après la fin de la réunion du Conseil de ministres de mardi soir. Quelques heures après seulement — pratiquement après la nuit qui a suivi — M. Malfatti a présenté cette déclaration de programme. Nous-mêmes — tous nos collègues le savent — nous avons eu une semaine de travail très chargée et très fatigante avec deux séances de nuit. Pour les membres de cette Assemblée qui sont toujours sur la brèche, c'est vraiment trop demander. Cependant je suis de ceux qui expriment leur satisfaction de ce que, grâce à la volonté de tous, nous puissions aujourd'hui donner un premier écho, une réaction à cette déclaration de programme de la Commission.

Je dois dire que cette déclaration le mériterait même si M. Malfatti ne nous y avait pas invité dans la

Lücker

dernière phrase de son brillant exposé. Je crois pouvoir dire que le Parlement aurait sans aucun doute saisi de lui-même l'occasion de réagir immédiatement pour montrer à M. Malfatti et à la Commission quelles sont les pensées du Parlement et, s'il estime que la voie proposée par la Commission est la bonne, quels sont les points de divergence et quels sont ceux qui soulèvent la critique. Cela fait partie d'un dialogue critique entre ces institutions de notre Communauté.

Il n'est que naturel que M. Malfatti ait fondé son exposé sur les décisions que le Conseil de ministres a prises lundi et mardi à Bruxelles. Nous sommes tous témoins qu'il a qualifié plusieurs fois d'historique cette décision du Conseil de ministres. Je suis d'accord avec le président en exercice du Conseil lorsqu'il nous dit sa conviction qu'il s'agit d'un événement historique, de grande portée pour la vie de notre Communauté. Je ne suis pas de ceux qui utilisent volontiers et souvent ce mot. Personnellement, je n'aurais peut-être pas utilisé l'expression « événement historique », mais je comprends qu'on puisse l'employer.

Nous tous, dans cette Assemblée, qui avons donné des avis avant que cette décision du Conseil de ministres soit prise, nous savons l'importance que nous lui accordons pour la poursuite du développement de notre Communauté.

Je crois qu'il importe dans cette Assemblée que les porte-parole des groupes expriment aussi leurs remerciements à ceux qui ont permis au Conseil d'arrêter cette décision. Je voudrais, à ce propos, adresser tout particulièrement un mot de remerciement à M. Werner, premier ministre luxembourgeois, pour les efforts qu'il a accomplis. Sans doute, son plan n'a-t-il pas été suivi dans tous ses détails, mais je n'en suis pas moins certain que sans ce plan, qu'il a préparé avec les experts, la décision du Conseil n'aurait pu voir le jour ou n'aurait pas été possible. Si les grandes structures du plan Werner ont été — plus ou moins nettement — maintenues, c'est qu'il avait le grand mérite de réaliser une idée qui a été exprimée ici, concrètement, pour la première fois par M. le vice-président Barre à qui en revient la paternité.

C'est pourquoi, je voudrais aussi remercier M. Barre de cette initiative. Il n'est pas besoin que je m'étende longuement sur l'importance politique que nous attachons à cette décision du Conseil. A l'heure actuelle, nous ne pouvons évidemment en apprécier tous les détails, mais ce que nous en savons nous autorise à penser qu'il s'agit effectivement d'une décision de grande portée pour la poursuite du développement de notre Communauté. Nous venons d'entendre que nous aurons bientôt une nouvelle possibilité de revenir sur les détails de cette décision. Une chose en tout cas me paraît certaine : M. Malfatti a dit hier, à très juste titre, que cette décision fait apparaître claire-

ment que la base opérationnelle de la politique de la Communauté — c'est ainsi qu'il l'a nommée, et cela me semble être une bonne expression — a été créée par la décision de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement de nos États membres qui s'est tenue à La Haye.

Je dirai ici ma conviction, et celle de mes amis politiques, selon laquelle la décision relative à l'union économique et monétaire est effectivement une décision dont nous avons maintes fois répété dans le passé que lorsqu'elle serait arrêtée, nous serions alors sur la bonne voie vers l'objectif politique de notre Communauté.

Je rappellerai une fois encore ce que j'ai déjà dit dans le passé, que par cette décision, nous pourrions à l'avenir remplacer notre politique sectorielle par une politique globale dans les domaines économiques. C'est un point très important pour l'équilibre du développement de notre Communauté. A ce propos, je voudrais encore ajouter que la décision arrêtée aura tout naturellement une incidence politique sur la poursuite du développement. Ici encore, je rejoins l'avis du président du Conseil.

Sur le troisième point, nous devons, je crois, rester très vigilants. Nous avons dit précédemment que cette décision relative à une union économique et monétaire sera finalement irréversible pour la Communauté. Cette déclaration, je l'assortis aujourd'hui consciemment d'un point d'interrogation sur le plan politique. Car aussi justifiée qu'elle ait pu être la décision du Conseil de ministres d'adopter « la clause de prudence », il est un fait que cette décision fait apparaître très clairement, ceci pour porter un jugement politique d'ensemble, que nos gouvernements se sont engagés au Conseil de ministres, avec l'appui de cette Assemblée et de la Commission, dans la voie que nous leur avons tracée afin de s'attaquer à l'union économique et monétaire et la réaliser. Mais il est non moins exact de dire que tous les gouvernements intéressés se sont en même temps réservé la possibilité de faire marche arrière. Nous nous ferions illusion à nous-même si nous ne le disions pas sans ambages.

Je voudrais, dans ce contexte dire un mot au président du Conseil. Il a déclaré, sous une forme très élégante, que cette clause de prudence a été adoptée pour répondre à un souhait allemand. Par souci de la vérité, il me faut cependant dire, Monsieur le Président du Conseil, que le fait que la clause de prudence ait été reprise dans la décision est à mes yeux une réaction au fait que tous les gouvernements n'étaient pas disposés à accepter les conséquences du plan Werner sous tous leurs aspects. C'est un point qu'il ne faut pas perdre de vue. Et c'est là que commence, pour notre Assemblée comme pour la Commission, une tâche fondamentale qui est de veiller à ce que, lorsque l'on s'engagera dans cette voie avec cette forte dose de pragmatisme, ce pragmatisme se vérifie,

Lücker

à l'avenir, au moment voulu par une volonté bien arrêtée d'agir.

(Applaudissements)

Je me rappelle ce qu'a dit, il y a quelques semaines, le Président de la République française au cours de sa fameuse conférence de presse : il a déclaré alors qu'il fallait avoir une volonté et une méthode. C'est une autre manière de dire qu'il faut avoir un but et une procédure. Plus on aura recours au pragmatisme, mieux l'objectif devra être défini et plus la volonté politique d'atteindre ce but devra être ferme.

Je comprends parfaitement, Monsieur le président du Conseil, qu'une bonne méthode pragmatique est ce que nous attendons tous. C'est là une question de mesure et non de principe. Je veux simplement dire que si l'on applique cette méthode pragmatique, il faut avoir pleinement conscience que le but doit être défini et que la volonté d'action politique doit être donnée. Je vous prie de ne pas mal me comprendre si, me fondant sur les malheureuses expériences du passé, je déclare, en qualité également de membre de cette Assemblée, que l'on n'a pas toujours eu l'impression que cet objectif fut clairement défini et que la volonté politique de l'atteindre au rythme prévu fut donnée. Et c'est là que réside la tâche réelle de ce Parlement et aussi de la Commission, qui doivent agir comme les moteurs de l'unification européenne afin que rien ne soit oublié. Nous savons tous qu'entre l'idéal et la réalité, il y a une marge, mais nous devons veiller à ce que cette marge ne soit pas trop large et même faire en sorte de la réduire autant que possible.

A cet égard, Monsieur le Président, je dois dire que l'exposé que nous a présenté hier M. Malfatti, relevait à mon avis d'une haute inspiration politique en même temps que d'une évaluation réaliste des possibilités et données de notre Communauté. Il a eu raison — je lui en suis en tout cas reconnaissant de présenter de manière adéquate le rôle de la Commission dans l'élaboration de la décision du Conseil et de souligner que c'est sans aucun doute à cette Commission et au groupe d'experts de M. Werner que cette décision doit d'avoir vu le jour.

Je voudrais aussi dire à M. Malfatti que mes amis politiques et moi-même nous comprenons parfaitement que, dans son exposé d'hier, il ait fait montre que la Commission a une haute conscience de son rôle, ce que nous tous, dans cette Assemblée, nous apprécions, et que cette conscience de soi est indubitablement fondée sur le succès de l'activité de cette Commission encore jeune puisqu'elle n'a pris ses fonctions qu'au cours de l'été dernier. Permettez-moi aussi de dire que cette remarque préliminaire n'a d'autre but que de constater que par son exposé d'hier, M. Malfatti a démontré qu'il n'y a ni bureaucrates ni technocrates à la Commission. Aucun premier ministre européen, et aucun chancelier fédéral, n'aurait pu

donner à cette déclaration de programme une allure plus politique. J'ai pour dire cela une raison sur laquelle je reviendrai brièvement tout à l'heure.

Monsieur Malfatti, au nom de mes amis politiques, je voudrais dire que nous souscrivons aux grandes lignes du programme que vous avez présenté hier et, notamment à la remarque que vous avez faites et selon laquelle la décision du Conseil de ministres rend nécessaire de compléter de manière fondamentale votre programme d'action, du fait que la physionomie politique de notre Communauté a changé depuis mardi. C'est également un point sur lequel je reviendrai.

Il est deux problèmes abordés par M. Malfatti qui m'intéressent plus particulièrement. Il l'a d'ailleurs fait — à mes yeux, en tous cas — dans un contexte remarquable. Le sommet politique de son exposé est à la page 20 de son texte :

« Si la perspective d'un élargissement donne une dimension nouvelle au rôle de la Communauté dans le monde, la Commission est aussi consciente du fait que le développement interne de la construction communautaire rend plus profondes les responsabilités internationales de la Communauté. »

Il aurait pu ajouter que le rôle de la Communauté dans le monde et son rayonnement ont, eux aussi, pour effet d'augmenter sa force d'attraction.

Je crois en effet que ces deux problèmes, — développement et élargissement — approfondissement et élargissement de la Communauté pour en rester à l'ancienne terminologie — sont les deux tâches qui exigent de nous la plus grande attention politique. Ces deux tâches sont d'une importance d'autant plus grande que M. Malfatti a déclaré hier que dans un avenir très proche, nous nous trouverions dans la nécessité de faire des choix politiques fondamentaux. Je ne peux que faire mienne cette déclaration de M. Malfatti. Et il se peut qu'il n'y ait pas nécessairement de relation de cause à effet, mais il existe une certaine relation avec le fait qu'après cette déclaration, M. Malfatti a aussi parlé très clairement du rôle de la Commission.

Je voudrais, Monsieur le Président, dire quelques mots sur la question du développement interne de notre Communauté, non pas tant à propos de l'exposé de M. Malfatti, mais parce que j'ai l'impression qu'en tant que Parlement européen, nous avons le devoir de nous exprimer sur les déclarations et vues politiques présentées par le président de la République française, lors de sa récente conférence de presse. Je dois vous dire, Monsieur le Président, que j'ai réfléchi et que je me suis demandé pourquoi ces déclarations du président de la République française n'ont pas suscité la réaction à laquelle on pouvait s'attendre. J'ai l'impression que le président de la République française

Lücker

a fait des déclarations pour l'avenir de notre Communauté européenne qui méritent une étude approfondie. Pour ma part, je dois dire que les déclarations du président de la République française sur la nécessité de créer une conférence européenne, un gouvernement européen investi des pouvoirs nécessaires pour arrêter des décisions obligatoires pour tous les États membres, et sur le rôle d'un futur Parlement européen, sont des déclarations que, tant en ce qui concerne leur formulation que leur portée politique et l'orientation fondamentale de nos idées, nous n'avons encore jamais entendu et qu'elles constituent, étant donné ce que l'Europe exigera de nous demain, un important progrès sur le plan politique. Je m'abstiendrai d'émettre ici un jugement. En tout cas, je n'ai jamais entendu dans le passé des déclarations d'une aussi grande portée émanant d'une aussi haute instance à Paris, et c'est là le point important. Je rappelle, Monsieur le Président, que nous avons nous-mêmes, dans cette Assemblée — je l'ai dit au nom de mes amis politiques à l'automne de l'année dernière au cours de notre discussion — indiqué que notre objectif final est sans doute celui d'une fédération, mais j'ai aussi déclaré : s'il doit y avoir une étape qui serait une confédération. — et c'est un point sur lequel nous pourrions discuter — elle se trouverait pour ainsi dire à mi-chemin de l'objectif final d'une fédération.

Oui, ce serait en quelque sorte la même voie que celle débouchant sur l'idéal d'une fédération. Il est remarquable que le Président français ait parlé d'un gouvernement européen qui serait investi des pouvoirs nécessaires pour arrêter des décisions obligatoires pour les Six — et à l'avenir les dix — pays. Sa remarque sur la nécessité d'avoir un Parlement doté de pouvoirs autres que ceux du Parlement européen actuel est également importante. Cela sonne comme une agréable musique à nos oreilles et pourtant, même si je me prononce d'une manière aussi positive, je ne cacherai pas que je suis un peu sceptique à cet égard. Toutefois, ce qui est décisif, c'est que des déclarations aient été faites dans ce sens. Si par exemple ces déclarations devaient être entendues en ce sens que la Commission sera dépouillée de son caractère et de son rôle et qu'elle deviendra un organe technique secondaire, il faut alors se poser la question de savoir où cette voie aboutit. C'est un point à examiner. Et je demande à chacun de nous dans cette Assemblée de me dire s'il croit que la décision du Conseil de ministres relative à l'union économique et monétaire, arrêtée mardi, aurait été possible s'il n'y avait pas eu cette Commission à Bruxelles ?

Quiconque pose cette question n'aura pas grand-peine à y répondre. Je crois qu'on peut compter au nombre des mécanismes les plus judicieux de notre Communauté politique l'institutionnalisation du dialogue entre la Commission et le Conseil, entre la Commission et le Parlement.

Je me réjouirais toutefois que partout en Europe on réagisse à cette déclaration du président de la Répu-

blique française dans des délais raisonnables et de la manière appropriée, afin de voir quelles possibilités constructives cette disponibilité politique de la France recèle à l'égard du développement de notre Communauté.

Un dernier problème est celui de l'élargissement de la Communauté. A cet égard, M. Malfatti est resté quelque peu en-dessous de la réalité lorsqu'il a dit qu'il y avait en ce domaine des finasseries techniques dans lesquelles les négociations en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne menaçaient de s'enliser. C'est là, pourrait-on dire un euphémisme politique. Mais je comprends que M. Malfatti ne veuille pas dramatiser. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de la contribution financière dont a parlé M. Malfatti. Si l'on suit les négociations, on ne peut se défendre de l'impression que l'on joue de part et d'autre une partie de poker. Mais par-delà ce jeu, il ne faut pas oublier la grande importance politique que revêtirait pour la Communauté l'adhésion de la Grande-Bretagne dont M. Malfatti a, lui aussi, parlé hier.

Lorsque je dis que l'on joue au poker, il s'agit pour la Grande-Bretagne de payer son entrée ; le concept financier définitif est déjà accepté par l'Angleterre. Pendant la période transitoire, il ne s'agit que de cette contribution et de la progression dans les limites de cette période transitoire.

L'offre de la Grande-Bretagne d'une contribution de 3 % assortie dès le départ d'un droit égal de participation dans les institutions de la Communauté, semble aussi être une offre qui relève de l'euphémisme ; sans vouloir qualifier ce pourcentage de fantaisiste, je crois pouvoir dire de cette offre qu'elle est assez éloignée de la réalité. La vérité se trouve certainement à mi-chemin.

D'autre part, il me semble que c'est trop demander que d'exiger de la Grande-Bretagne de participer dès l'abord à la Communauté avec 21 %. On dit de la Grande-Bretagne qu'elle prend un train en marche. Il faudrait tout au moins que nous arrêtions le train et que nous laissions les Anglais monter d'une manière moins difficile.

De plus, les 21 % me semblent excessifs, même si la Commission a cité ce chiffre dans ses propositions, d'autant plus que tout le monde est d'accord pour reconnaître la nécessité de procéder pendant la phase transitoire de manière à ne pas susciter de difficultés.

Il est intéressant que l'un des gouvernements qui proposent les 21 % songe encore à prévoir une clause de sauvegarde afin d'aider la Grande-Bretagne au moment voulu dans le cas où des difficultés viendraient à surgir. On peut alors se demander qui paiera.

Si l'on envisage dès à présent cette possibilité, il faudrait à mon avis adopter un chiffre plus réaliste, qui ne peut être ni 21% ni 30%. Je n'ajouterais pas un nouveau chiffre à ceux déjà indiqués. Le Parlement ne

Lücker

négoce pas. Ce qu'il faut toutefois, c'est souligner que ces deux chiffres ne sont pas réalistes, c'est prendre vraiment conscience qu'il s'agit de considérer l'importance politique de l'adhésion dans la bonne optique et de ne pas faire traîner inutilement les négociations. Chacun sait quel en est l'enjeu.

Le deuxième point est l'exigence selon laquelle les préférences agricoles devraient s'exercer sur le marché britannique dès l'adhésion de ce pays. Ici encore, il faudrait s'efforcer de trouver une solution qui aille dans le sens des propositions beaucoup plus raisonnables de la Commission.

J'en arrive à ma conclusion, mais je voudrais encore souligner une contradiction : le gouvernement français — je le dis sans m'en plaindre et sans l'accuser — déclare en ce qui concerne le renforcement interne de la Communauté que, s'agissant des négociations en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne, il tient à un délai de cinq ans et pas un an de plus. On veut donc dès le début des accords définitifs, c'est-à-dire exactement le contraire de ce que l'on croit pouvoir atteindre dans de meilleures conditions en matière de renforcement interne de la Communauté par une méthode pragmatique, alliée à une volonté politique.

Dans cette question de l'élargissement de la Communauté, il faudrait à mon avis, dès le début, que le simple bon sens dont il a été question aujourd'hui, fasse mieux son office, dans le cadre précisément d'une méthode qui allie mieux le pragmatisme et l'esprit de résolution et d'action politique qu'il ne semble en être le cas en l'état actuel des négociations.

Monsieur le Président, telles sont les observations que je voudrais présenter à propos de l'exposé de M. Malfatti, afin que celui-ci connaisse la position des parlementaires sur les questions qu'il a abordées. Je crois que nous n'aurons pas de grandes difficultés à nous rallier à ce qu'a dit M. Malfatti et aux vues politiques qui transparaissent dans ses déclarations.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, mes amis politiques déplorent qu'il ne nous ait visiblement pas été possible d'organiser nos travaux en fonction de l'importance divergente des questions que nous avons à traiter ici. Cela ne tient pas seulement aux circonstances particulièrement défavorables auxquelles M. Lücker a fait allusion, c'est-à-dire au fait que se sont rencontrés deux débats importants, celui sur l'agriculture et celui en cours en ce moment.

Je crois qu'avant de créer une tradition — il vient d'en être question — nous devrions examiner encore une fois si l'on ne peut mieux faire. Il me semble que même dans le cas d'un ordre du jour moins chargé, il serait difficile de prendre connaissance un jour du

programme d'activité de la Commission et ne nous prononcer dès le lendemain à son sujet, de manière telle que tout le monde, et plus particulièrement la Commission, sache à quoi s'en tenir.

Je crois que ce problème mérite d'être examiné de manière plus approfondie et pour cela il nous faut davantage de temps. Je ne crois pas que c'eût été un mal si nous avions décidé de discuter à une date ultérieure — fût-ce lors de la prochaine session — du programme qui nous a été présenté. Nous nous sommes déjà entretenus de ce sujet et j'avais même l'espoir que nous nous mettrions d'accord pour reconnaître qu'il serait bon que la Commission communiquât à l'Assemblée son programme de travail pour l'année suivante au moment des vacances de Noël, afin que nous puissions commencer en janvier à discuter ne fût-ce qu'une partie du programme, car il n'est pas nécessaire de tout faire en même temps. Cela permettrait par exemple, aux groupes et aux membres des commissions d'être plus explicites que nous ne pouvons l'être aujourd'hui, car nous sommes convenus que les orateurs des groupes auraient un temps de parole de quinze minutes afin d'imposer une certaine discipline au débat.

Je vous demande donc, avant de nous lier à des traditions, d'examiner si l'on ne peut trouver une meilleure solution.

Pour ma part, je n'essayerai pas de passer rapidement en revue l'ensemble des problèmes. Le temps auquel je dois me tenir n'y suffirait d'ailleurs pas. Je voudrais tout d'abord faire une remarque qu'en raison de l'observation présentée par M. Lücker je ne peux passer sous silence. M. Lücker a admiré que la Commission ait établi le document tout de suite après avoir appris ce que le Conseil avait décidé. Nous avons toujours eu une très haute opinion de la Commission et nous croyons qu'elle est une institution très importante de notre Communauté, même si elle n'a pas de pouvoirs de décision. Cette importance particulière tient, à notre avis, à son indépendance. Je ne voudrais pas qu'il devienne de tradition que la Commission voie d'abord ce que le Conseil décide sur telle ou telle affaire pour établir ensuite son programme de travail. Je crois que la Commission doit agir en toute indépendance lorsqu'il s'agit d'établir son programme. Il serait peut-être bon que l'opposition entre ce que la Commission estime nécessaire et tient pour son devoir de proposer et ce que le Conseil décide, permette de mettre en évidence le chemin parcouru dans notre Communauté et celui qui reste à parcourir.

Toutefois, comme je l'ai dit je ne voudrais pas me lancer dans une étude détaillée. J'en laisserai le soin à ceux de mes collègues qui souhaitent peut-être analyser telle ou telle question. Je me limiterai à dire qu'il n'y a dans l'énumération qui nous a été faite aucun point que nous ne souhaitions mettre très rapidement en œuvre ou, selon le cas, dont nous ne souhaitions poursuivre la mise en œuvre.

Kriedemann

La Commission a annoncé son intention de présenter plusieurs documents nouveaux. A ce sujet, je dirai que nous attendons ces documents avec intérêt et que nous espérons beaucoup de la Commission, même si cela doit déboucher sur une discussion avec le Conseil. La mesure dans laquelle le Parlement pourra aider la Commission dans l'accomplissement de ses tâches dépend beaucoup moins des bonnes dispositions du Parlement que des chances d'intervention que la Commission lui donne par ses initiatives et ses propositions. En effet, dans les nombreux cas où la Commission a présenté des documents que le Parlement a depuis longtemps examinés, mais qui sont toujours à l'étude du Conseil parce que celui-ci ne peut se résoudre à prendre une décision, sous prétexte qu'il manque tel ou tel élément, il pourrait, à mon avis, être fort utile que le Parlement fasse usage de son droit et demande au Conseil en séance plénière — c'est là toute l'importance du caractère public de nos débats — pourquoi il faut autant de temps et pourquoi il ne se passe rien. Comme je l'ai déjà dit, je ne m'arrêterai pas aux différents domaines, afin de ne pas courir le risque d'en oublier un qui serait important. Je me félicite qu'ils aient tous été abordés, mais il reste beaucoup à faire.

Il a été dit que l'on envisage de faire progresser la politique de l'énergie. Je me rappelle combien il nous a été désagréable à tous de constater qu'en tant que Communauté, nous avons joué un rôle très peu énergique dans un cas très actuel, dans une situation très critique. Nous attendons donc les documents et les nouvelles propositions annoncés par la Commission. Il en est d'ailleurs certains que nous attendons avec une grande impatience, parce que nous les attendons depuis longtemps.

Pour ce qui est des différents domaines, je pense par exemple à la politique sociale ou à la politique des transports, je puis assurer la Commission que nous la soutiendrons au mieux de nos forces, tout au moins pour autant que nous nous trouverons en accord avec elle sur le plan politique. En effet, et c'est là un point que j'ai en commun avec M. Lücker, nous voyons dans la Commission un instrument politique et nous espérons qu'elle se considère elle-même toujours comme tel, même si cela doit nécessairement aboutir à des divergences de vues et à des discussions avec d'autres institutions politiques de notre Communauté.

Il y a en tout cas, pourrais-je dire, un rapport naturel entre la Commission et le Parlement. La solidité de ce rapport dépend des informations dont le Parlement peut disposer. Il me semble, par exemple, que l'ensemble des problèmes importants et très difficiles que pose l'élargissement de la Communauté pourrait être traité plus facilement et que nous pourrions progresser plus rapidement si la Commission informait le Parlement de ce qu'elle sait et si elle ne se montrait pas aussi discrète à l'égard de certains problèmes. Ce n'est que lorsque nous saurons où sont les difficultés que nous pourrions poser des questions à leur

sujet. Nous aimerions en tout cas poser des questions, non par curiosité, mais afin de déterminer les responsabilités lorsque la situation est délicate ou lorsqu'il y a des difficultés. C'est une offre, et j'espère qu'elle sera bien accueillie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je pense que la déclaration du président Malfatti peut être comparée — je choisis un autre exemple que celui de M. Lücker — au message sur l'état de l'Union que le président des États-Unis d'Amérique présente chaque année. Il a, en effet, fait l'inventaire de ce qui est en cours de réalisation et de ce qui reste à accomplir. Pour respecter le même ordre, je dois remonter à la Conférence au sommet de La Haye de décembre 1969, au moment où nous avons pu constater que la Communauté, au sortir d'une période de stagnation, prenait rapidement un nouvel essor. L'année 1970 a effectivement vu se réaliser bien des projets élaborés à La Haye. Il est assez naturel que l'enthousiasme du début ait connu un certain refroidissement et que l'optimisme ne soit plus aussi vif. En considérant rétrospectivement l'année 1970, nous pouvons cependant être satisfaits de la manière dont fut mis en œuvre ce qui, grosso modo, avait été convenu à La Haye.

Monsieur le Président, je sais que tous les projets élaborés à La Haye n'ont pas encore été exécutés. Comment pourrait-il en être autrement ? Je songe notamment à l'unification politique, aux bonnes intentions manifestées à l'égard d'Euratom et à l'université européenne qui n'a toujours pas vu le jour.

L'union économique et monétaire, question d'actualité, a fait l'objet, à La Haye, d'un accord de principe. Les modalités d'exécution auraient dû être fixées en 1970. Ce ne fut malheureusement pas le cas. A la mi-décembre on était dans l'impasse : le Conseil ne pouvait plus progresser. Nous en avons discuté avec M. Barre. A cette occasion, j'ai clairement fait remarquer que je ne prenais pas la situation au tragique. M. Barre se souviendra que telle était déjà mon sentiment au cours de l'échange de vues au sein de la commission économique.

Il est dès lors d'autant plus agréable de pouvoir constater qu'une porte de sortie a été trouvée. J'ajouterai, à l'adresse de M. Kriedemann, qu'il n'est pas bien grave d'avoir reçu certaines communications hier seulement et de devoir en discuter déjà aujourd'hui. Je ne constate que trop souvent que des problèmes politiques d'actualité ne deviennent l'objet de nos débats qu'au bout d'un certain temps. En hommes politiques nous devons être à même de nous prononcer aussitôt sur les nouvelles du jour. Je sais que M. Kriedemann en est capable mieux que personne. Nous ne devons pas nous perdre dans les détails

Berkhouwer

mais considérer les grandes lignes politiques. Cela fait partie de notre vocation, c'est le propre du métier. Tous les moyens de l'information étaient à notre disposition pour prendre connaissance des principaux points des projets établis avant-hier par le Conseil en vue de mettre en place l'union économique et monétaire dont la création fut convenue à La Haye.

M. Malfatti a déclaré qu'il s'agit là du progrès le plus important accompli depuis 1957, année de la signature du traité de Rome. Je pense, en effet, qu'il s'agit de la décision la plus lourde de conséquences de l'histoire de notre Communauté, depuis la Conférence de Rome du 25 mars 1957. Pour nous, le fond du problème revêt une importance bien plus grande que l'élaboration précise d'un calendrier. On a dit que d'un côté il fallait des délais fixes, que de l'autre il n'en fallait pas. Pour moi, cela dépend du terrain sur lequel on se place. L'un se prête plus facilement que l'autre à des définitions exactes. Celui qui nous occupe n'est pas exempt d'incertitudes. D'autres ne le sont pas davantage, mais en l'occurrence il y en a de plus grandes que celles qui concernent les chiffres de 3 % ou de 21 %. A un moment donné, il faut pouvoir trancher. C'est beaucoup plus facile que de délimiter dès à présent chaque étape d'un avenir éloigné. La décision de principe étant prise à La Haye, l'essentiel, en ce moment, est d'arriver à un accord général. Cette décision de principe est en quelque sorte un « pactum servandum ». Les Six ont conclu ce pacte. Le code civil stipule que les contrats doivent être exécutés de bonne foi ; voilà, pour moi, ce qui compte. L'accord est là, le pacte devra être exécuté en toute bonne foi.

Le président Pompidou a été cité et à juste titre ; il a avancé un certain nombre d'idées nouvelles qui donnent à réfléchir et dont la mise en œuvre pourra faire l'objet de nos discussions. Il a notamment parlé de l'opportunité ou de l'inopportunité du transfert de droits souverains.

Je tiens cependant à rappeler que le pacte a vu le jour sous la présidence d'un président du Conseil français assisté de notre ancien collègue, M. le ministre de Lipkowski.

C'est je crois, ce qui montre le bien-fondé de ma thèse selon laquelle les faits, les actes sont bien plus importants que la terminologie, que les « appellations ».

Nous avons déjà souvent discuté de la question de savoir jusqu'où nous pouvions aller dans le transfert de nos compétences nationales à des organes supranationaux ? N'est-il pas plus important d'œuvrer effectivement à l'édification des structures, à leur achèvement, que de discuter sur leurs dénominations respectives ?

Qui nierait que la décision de principe de créer pour le début des années quatre-vingt une monnaie européenne soit le fait d'un fédéralisme de tout premier

plan ? On peut bien sûr prétendre qu'il est d'abord question de confédération, et ensuite seulement d'une véritable fédération ; mais il s'agit après tout de l'abandon d'une des prérogatives principales de l'autorité nationale : sa monnaie. Et qu'est-ce qui nous tient plus à cœur que nos finances ?

Songez aux États-Unis d'Amérique. Personne ne nierait que ce pays est un État fédéral.

Le dixième article de la constitution américaine stipule que tout ce qui n'est pas délégué à la fédération demeure de la compétence des différents États. Le premier article de cette constitution stipule que la monnaie relèvera de la responsabilité des autorités fédérales.

Si nous décidons aujourd'hui qu'au début des années quatre-vingt la monnaie deviendra une « affaire » communautaire nous procédons de facto à une « fédéralisation », à une délégation de compétences des États membres à la fédération. Aussi la controverse — j'ai approfondi ces jours derniers, le problème du point de vue du droit constitutionnel — sur la question de savoir si nous allons devenir une fédération, une confédération, un État fédéral ou une fédération d'États, est-elle en grande partie dénuée de sens. Notre Cour de justice à Luxembourg a déjà statué plus d'une fois que nous avons une structure « sui generis », que la Communauté a un caractère propre, unique en droit constitutionnel national et international. C'est pourquoi, je crois qu'il vaut mieux procéder, je ne dirai pas d'une manière purement pragmatique, mais en sorte que les réalités répondent le plus possible à nos idéaux. On ne peut atteindre un idéal sans tenir compte de la réalité, l'inverse est vrai également.

Voilà le point de vue que je défends ici au nom de mes amis politiques et en mon nom personnel.

Personne ne nie qu'en l'espèce il soit question de délégation de compétences. Le président Pompidou en a parlé et son ministre des affaires étrangères agit en conséquence. Il est évident que certaines compétences passent du domaine national au domaine communautaire et peu importe qu'on l'appelle supranational, fédéral ou confédéral.

Ainsi, les Parlements nationaux perdront certains pouvoirs. Et c'est là que nous devons rester très vigilants.

Ces compétences seront-elles transférées au Parlement européen dans la même mesure où elles échappent aux Parlements nationaux ? Voilà le problème. Nous devons être vigilants sur ce point dans nos Parlements nationaux, car de nombreuses transformations interviendront que ces parlements devront approuver. Il faudra faire preuve de continuité et coordonner nos travaux à l'échelle européenne avec ceux que nous effectuons dans notre propre pays. C'est ce qu'il nous appartient de faire, à nous, parlementaires. Il s'agit de continuer le combat que nous devons me-

Berkhouwer

ner pour acquérir davantage de compétences. L'issue dépend essentiellement de nous. C'est à nous de poursuivre la lutte.

Ma remarque suivante concerne le Conseil et le développement institutionnel. J'ai lu aujourd'hui dans « Le Figaro » un article de Jean Le Cerf, dans lequel il décrit l'évolution probable. Il dit que les compétences du Conseil et de la Commission vont croître et que celles des Parlements nationaux vont diminuer. A son avis, ces pouvoirs ne seront pas d'emblée délégués à un Parlement communautaire dans la mesure où ils le sont à la Commission et au Conseil. Il s'ensuit un accroissement excessif des activités du Conseil.

Il faut considérer tout ceci dans la perspective générale du développement institutionnel et de l'exposé de M. Malfatti dans son « Message sur l'état de l'Union ».

D'une part, le Conseil est l'organe le plus puissant de la Communauté. D'autre part — malgré tout le respect que je dois à ses membres — ce Conseil tient des réunions par intermittence auxquelles se rendent de temps à autre l'un et l'autre de nos ministres. A l'arrière-plan, des « éminences grises » : les représentants permanents, pour qui j'éprouve le plus grand respect, mais qu'il est encore plus difficile de suivre.

La question se pose de savoir s'il ne faut pas songer à nommer dans nos propres gouvernements des hommes qui sont membres permanents du Conseil ? A ce propos, nos pays adoptent des méthodes différentes. Certains ont désigné un ministre spécialement chargé de ces affaires, d'autres un secrétaire d'Etat. Ne faudrait-il pas confier à un ministre déterminé la charge de ne s'occuper que d'affaires européennes ou du moins de veiller à leur coordination dans son propre gouvernement ? Même si le Conseil ou ses membres n'étaient pas responsables devant le Parlement européen, ce ministre devrait rendre des comptes en permanence à son propre parlement. Je livre ce problème à votre méditation.

J'en viens ainsi à un problème d'ordre institutionnel ou constitutionnel qui concerne nos Communautés : le problème des Fonds, que vous connaissez. Nous avons le fameux FEOGA qui manipule des milliards. A ce propos, on a parlé de choses qui, à juste titre ou non, n'ont pas été réalisées. On a abusé de certaines possibilités. C'est inévitable. Nous savons par expérience que si des autorités, quelles qu'elles soient, dispensent des crédits, il y aura toujours des gens qui tenteront de les utiliser à mauvais escient. Même la sécurité sociale n'échappe pas à cette règle. Pas un seul domaine n'y fait exception. Ce défaut est malheureusement propre au genre humain et nous devons en tenir compte. Cela vaut aussi pour le FEOGA.

Je n'adresse aucun reproche à la Commission. Je signale seulement l'existence de ces problèmes ; je ne fais aucune suggestion.

Le FEOGA manipule des milliards d'unités de compte. Nous avons en outre le Fonds social et le non moins important Fonds européen de développement qui absorbent également des milliards.

Il y a peu, les journaux ont relevé un cas. Je n'entre pas dans les détails. Une enquête est en cours et j'en attends les résultats. Il y a une sorte de court-circuit non seulement au FEOGA, dont M. Aigner a encore parlé aujourd'hui, mais dans tous ces fonds qui englobent des milliards. Les dépenses de ces fonds s'effectuent sur une base communautaire. Des organes communautaires en ont la charge. Je songe aux adjudications, par exemple. Chacun reçoit sa part. Mais comment fonctionne le contrôle sur l'affectation des crédits provenant de ces fonds ? La Commission dispose de certains appareils à cet effet. Mais ces appareils sont-ils assez efficaces ? D'où la question fondamentale, quasi constitutionnelle : est-il normal que l'utilisation de ces crédits soit contrôlée par l'organe qui a présidé à l'adjudication ? Pour autant que la Commission soit en mesure d'effectuer un contrôle, son action s'arrête dès qu'il s'agit d'investigations au-delà des frontières nationales. Il y a à Hambourg, à Rotterdam, à Marseille ou à Gênes des personnes qui bénéficient de ces fonds. Ils en reçoivent des crédits. Vous savez à quoi je pense, Monsieur le Président. Comment trouver dans cet endroit des fonctionnaires habilités à effectuer des enquêtes pour le compte de Bruxelles ? Si les dépenses ne cessent d'augmenter et prennent des proportions vraiment énormes — encore une fois, je n'accuse pas la Commission, même pas de mauvaise volonté — ne devons-nous pas en arriver à créer des organismes semblables à ceux que nous connaissons dans nos États nationaux : la « Rekenkamer » aux Pays-Bas, le « Rechnungshof » en Allemagne et la Cour des Comptes en France ? Il s'agit là d'organes indépendants qui ont accès partout et qui peuvent vérifier l'utilisation des crédits. Je considère qu'un tel organisme indépendant est nécessaire pour nous aussi, pour que nous sachions ce que l'argent est devenu et comment il a été dépensé.

Ma dernière remarque est du même ordre. Elle a trait également aux finances. Chacun sait que la raison d'être de presque tous les parlements est de contrôler les dépenses du prince et des autorités — quelles qu'elles soient — et même d'octroyer les fonds nécessaires à ces dépenses. J'ai lu que la Commission envisage d'organiser en 1972 un congrès sur le thème : « L'industrie et la société ». C'est ce qui est dit aux pages 13 et 14 du discours de M. Malfatti. L'année dernière, la Commission a, si je ne me trompe pas, organisé un congrès également sur le thème de la jeunesse. La jeunesse s'y est d'ailleurs fait entendre. Ce congrès a été suivi de nombreuses réactions. On a généralement estimé, il me semble, que ce congrès ne fut pas un succès intégral. Je m'exprime avec prudence et par euphémismes, mais j'ai l'impression que ce congrès a coûté très cher.

Berkhouwer

Les problèmes que je considère comme étant fondamentaux et essentiels dans ce domaine sont les suivants. La Commission prétend être un organe politique d'un ordre supérieur. C'est exact. Mais un ministère des affaires économiques ou des affaires sociales organisent-ils dans nos pays des congrès réunissant des centaines, des milliers de participants sur des thèmes qui présentent d'ailleurs un intérêt certain ? Certaines académies, certains secteurs de l'industrie organisent parfois des congrès de ce genre ; ils le font avec un certain bonheur pour des raisons qui leur sont propres.

Est-ce bien la tâche de cet organe politique par excellence de mettre sur pied de pareils congrès ? Si je ne m'abuse, les dépenses sont d'environ — ne vous effrayez pas — 2 millions de DM, soit quelque 2 millions de florins néerlandais ou 2,5 millions de nouveaux francs français. Mais peut-être suis-je mal informé ? Je ne puis que l'espérer ! En tout cas, je voudrais des précisions à ce sujet.

Ma dernière remarque peut ne pas être constructive, mais de toute manière, je l'ai formulée avec la meilleure intention du monde. J'espère tout de même avoir apporté une contribution positive à la discussion et d'avoir ainsi fait progresser le débat.

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'UDE.

M. Bousquet. — Messieurs les Présidents, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier le président Malfatti de sa remarquable intervention d'hier qui, comme le disait un de nos collègues néerlandais, constitue véritablement, en effet, un discours sur l'état de l'union en deux phases : 1970 et 1971.

Dans ce discours sur l'état de l'union, je vois deux éléments dominants : le premier, c'est l'union économique et monétaire, dont chacun parle, le second c'est l'agrandissement.

Je bornerai donc mon propos à ces deux facteurs fondamentaux.

L'union économique et monétaire d'abord. M. Malfatti emploie des termes parfaitement justes à son égard. Il l'a vue à sa juste valeur et en a apprécié l'importance. C'est, dit-il, un second traité de Rome et en cela, il a parfaitement raison. J'espère, je suis sûr d'ailleurs, qu'il connaîtra le même succès que le traité de Rome et qu'il pourra peut-être, dans les dix ans qui viennent, aboutir au même résultat significatif et heureux pour l'Europe.

Mais la tâche, en ce qui concerne l'union économique et monétaire, est peut-être plus ardue, plus difficile encore qu'elle le fut pour l'Europe douanière et pour l'Europe agricole, et Dieu sait si celle-ci a été compliquée !

Ce problème a donné lieu, à diverses interprétations entre théoriciens de la supranationalité et théoriciens du fonctionnalisme, mais je crois que cette querelle est dépassée. Il faut, à l'heure actuelle, essayer de voir les choses en face et viser essentiellement au résultat.

Qu'a-t-on accompli cette fois-ci à Bruxelles ? Après la phase si difficile que nous signalait dans son remarquable exposé, M. Barre, celle du 19 décembre, nous avons cru que tout était perdu. Mais il nous a dit que c'était simplement un accident de parcours, les choses s'arrangeraient. Ce qui a été le cas.

La première étape, telle qu'elle a été fixée avant-hier à Bruxelles, commence immédiatement. Elle s'achèvera en principe à la fin de 1973, c'est-à-dire théoriquement dans deux ans. Durant ces deux ans, les États membres vont tenter d'accroître la coordination de leurs politiques budgétaire, conjoncturelle, fiscale, régionale et de renforcer leur coopération monétaire. A cet effet, les ministres des finances vont se réunir à intervalles réguliers, trois fois par an, afin de faire coïncider les politiques budgétaires nationales avec les objectifs de la Communauté, ce qui ne sera certainement pas facile. Je crois toutefois qu'avec de la bonne volonté de part et d'autre, on pourra aboutir à certains rapprochements dans les deux ou trois prochaines années.

Il en sera de même pour les banques centrales. Là, la tâche est plus facile, car les politiques sont moins définitivement arrêtées, les habitudes moins prises ; le système monétaire et bancaire est plus facile à orienter et les réactions dans l'opinion publique sont moins catégoriques qu'en matière budgétaire.

De son côté, pendant ces deux années, la Commission présentera au Conseil des propositions tendant à la libéralisation des capitaux, à l'ouverture de crédits pour des interventions régionales et, d'une manière générale, toute une série de mesures financières et monétaires.

Voilà en quelque sorte le grand schéma pour ces deux ans.

Il est fondé sur la concertation ; il n'est pas question d'imposer certaines mesures budgétaires aux États nationaux, ni d'imposer aux banques centrales nationales certaines décisions : tout sera fait par concertation. C'est un bon début car on s'habitue à travailler ensemble, à se connaître, à prendre des décisions communes et ce sera fructueux pour l'avenir.

Une décision importante, au cours de la première étape, c'est celle de ne pas assouplir les relations de changes existant actuellement entre les monnaies des Six. C'est un point fondamental auquel la France, et elle n'est pas la seule à le faire, attache le plus d'importance. Il s'agit du premier engagement définitif pris à ce titre en matière monétaire et économique. Il ne viendrait à tomber que si, dans cinq ans, la coordination des politiques économiques et monétaires

Bousquet

amenait à interrompre tout le dispositif du fait d'une insuffisance trop marquée ou d'une défaillance trop nette de la coordination économique.

La coopération monétaire comporte, cela va de soi, tout le mécanisme d'assistance mutuelle, du plan Barre à court et à moyen terme, avec création possible d'un fonds européen de coopération monétaire.

C'est en quelque sorte ce qui va animer la coopération monétaire, en dehors du resserrement des marges de fluctuation entre les monnaies. C'est ce qui paraît, dans l'état actuel des choses, le moins difficile à mettre en œuvre. Pour les budgets, il y aura une concertation qui devrait aboutir, dans les deux ou trois ans qui viennent à des progrès.

La deuxième étape interviendra en 1973, tout au moins théoriquement. La Commission présentera au Conseil un rapport recensant les progrès accomplis ; elle lui soumettra également des propositions, décrivant les actions futures à entreprendre pour progresser vers l'achèvement de l'union économique et monétaire. Ces propositions pourraient être basées, et ceci est très important, soit sur le traité de Rome tel qu'il existe actuellement, soit sur un traité de Rome modifié ou complété. C'est là un problème à examiner entre la Commission et les gouvernements, le moment n'est pas encore venu, mais il faudra le faire peu de temps avant la fin de 1973.

C'est alors que le Conseil de ministres se saisirait du dossier, pour envisager s'il est possible de réaliser le passage à la deuxième étape. Il examinerait à ce titre deux critères.

Premièrement, il se demandera quelle a été la qualité, l'importance des progrès réalisés pendant ces deux ans ? A cet effet, il recherchera — et nos amis allemands y tiennent beaucoup, comme nous-mêmes — s'il y a eu parallélisme entre le développement de la coopération monétaire et le renforcement de la coordination des politiques budgétaires et conjoncturelles. C'est un point fondamental qui, à mon avis conditionne le fonctionnement du système.

Il y aura également un examen du problème institutionnel par les ministres afin de savoir si la primauté doit appartenir au Conseil de ministres, à la Commission ou à un nouvel organe de décision ; vous vous rappelez, en effet, que l'on avait envisagé la création d'un organe spécial de décision, qui ne serait ni la Commission ni le Conseil de ministres, et à qui seraient dévolus éventuellement tous les pouvoirs.

En cas d'absence d'entente — et ceci est important — il y a une sorte de garde-fou. Supposez que l'on ne s'entende sur rien, que l'on constate que l'on a pas fait assez de progrès pendant la période transitoire et qu'il reste des lacunes. Plutôt que d'interrompre les conversations, on prolongera de deux années la période transitoire. C'est seulement à l'expiration de ces deux années supplémentaires, soit cinq ans après l'entrée en vigueur du programme, qu'il y aura lieu

de se prononcer sur le principe de la deuxième étape. Il sera possible alors de constater l'échec ou de décider de poursuivre, ou d'en rester à une simple union douanière ou de continuer la mise en place de l'union économique et monétaire.

Je crois que ceci sera d'autant plus important qu'à partir de 1973, nous aurons une autre situation dont je souhaite qu'elle devienne une réalité : celle de l'entrée de la Grande-Bretagne et des pays qui ont demandé à adhérer à la Communauté des Six. Il est incontestable que cette adhésion aura de grandes conséquences sur l'union économique et monétaire. Il est donc très important qu'à la fin de 1973 nous nous accordions deux années de répit afin de nous prononcer sur le point de savoir si nous continuons, si nous nous arrêtons, ou si nous modifions. Je crois que les ministres, les commissaires à Bruxelles, les autorités monétaires et économiques ont eu parfaitement raison de se ménager un délai de transition.

Pour la phase finale, qui constitue évidemment le point d'arrivée très important qui est encore très lointaine, il est très difficile de faire des pronostics ; on n'a pu à Bruxelles qu'en esquisser à grands traits les contours. Vous vous souvenez tous du différend institutionnel qui avait surgi entre la France et ses partenaires sur le problème des institutions et du transfert des compétences. Ce différend a été aplani, à mon avis, d'une manière très sage. On s'est contenté d'indiquer, avec le plein accord de la France, que les institutions de la Communauté seraient mises en mesure d'exercer leurs responsabilités en matière économique et monétaire avec efficacité et rapidité.

Par conséquent, on a pris l'engagement solennel de donner à la Communauté, d'ici à dix ans, des institutions qui fonctionneront normalement avec rapidité et efficacité. C'est tout ce que l'on peut dire actuellement à ce sujet. Il n'en demeure pas moins que l'accord intervenu à Bruxelles constitue un fait nouveau d'une importance considérable sur lequel M. Malfatti a eu raison de mettre l'accent.

Un deuxième point sur lequel M. Malfatti a insisté, c'est l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. Il y a sur ce point beaucoup d'incertitudes. Notre collègue M. Lücker nous en parlait tout à l'heure à propos de la contribution financière de l'Angleterre. Cette contribution financière paraît excessive à la Grande-Bretagne, et elle nous paraît à nous insuffisante ; si les Britanniques estiment que la période transitoire est trop courte, nous estimons, pour notre part, qu'elle est un peu longue. Cela fait partie des aléas de la négociation. Mais une série de problèmes se posent.

Cette négociation semble différente de celle de 1961. La Grande-Bretagne a presque tout de suite accepté d'examiner le problème des relations avec le Canada, avec l'Australie, alors qu'en 1961 nous avons rencontré de graves difficultés.

Bousquet

Le problème néo-zélandais paraît devoir être réglé lui aussi.

Par contre, le problème des charges financières, du coût de la participation anglaise à l'Europe agricole des Six n'est nullement résolu et pèse lourdement sur les négociations.

Un autre problème n'a pas été abordé — et je serais heureux que M. Malfatti veuille bien nous en entretenir — c'est celui des finances britanniques. Les Anglais ont parlé d'aides à court terme, dite « sterling » ; il s'agit de 10 milliards de dollars dont personne ne sait ce qu'ils vont devenir si l'on n'aide pas la Grande-Bretagne, afin de les rendre utilisables d'une manière normale, alors qu'actuellement ils représentent pour elle une dette très lourde.

Ces deux problèmes sont inquiétants pour l'avenir de la négociation avec les Britanniques. Nous désirons beaucoup en France que les Anglais entrent dans le Marché commun ; or, je crains que la Grande-Bretagne n'y soit pas encore prête. En effet, il ressort des sondages d'opinion effectués en Angleterre que les Britanniques sont loin d'être favorables à l'entrée de leur pays dans le Marché commun, tandis que les résultats des sondages d'opinions effectués dans les six pays européens, notamment en France, sont nettement positifs. C'est un point qu'il serait intéressant d'approfondir afin de savoir si l'opinion anglaise revient actuellement sur une position, d'inspiration travailliste, hostile à l'Europe, ou s'il faut espérer qu'elle évoluera.

M. Malfatti a souligné avec raison ces deux points qui conditionnent l'avenir de la Communauté : l'union économique et monétaire et l'entrée de la Grande-Bretagne et d'autres pays candidats dans cette même Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Boersma, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Boersma. — (N) Monsieur le Président, je suppose que vous voudrez bien me prévenir lorsque j'arriverai au bout de mes 10 minutes de parole. Je vais m'efforcer de rester dans ces limites.

J'aimerais faire quelques observations, au nom du groupe démocrate-chrétien, sur le résultat auquel est parvenu le Conseil cette semaine, au cours de ses séances des 8 et 9 février. Je m'associe aux déclarations d'ordre général qu'a faites, à ce sujet, le président de mon groupe, M. Lückner. Je suis d'accord aussi avec M. Barre lorsqu'il déclare qu'un débat devra être organisé plus tard, sur la base de toutes les données. Toutefois notre groupe a estimé souhaitable, pour des raisons d'actualité et de prompt efficacité, d'ajouter quelques mots à ce sujet. Je devrai bien le faire sur la base d'un rapport de presse ; mais

comme ce document est détaillé, je suppose que les éléments les plus importants y figurent.

Je m'associe à ceux de l'avis desquels l'on se trouve en présence d'une décision d'une importance exceptionnelle. Sans oser faire avec M. Barre le compte des divers sceptiques, pessimistes et optimistes, je dirai franchement, en tant que réaliste, qu'un moment j'ai craint l'échec.

Considérée sous le point de vue de cette crainte, une décision comme celle qui a été prise est une bonne chance inespérée. Je suppose du moins que ce que l'on affirme avec insistance dans cette résolution, on le désire sérieusement. Je trouve comme M. Lange que de nombreuses phrases sonnent creux. Nous disons aux Pays-Bas : « Le papier se laisse faire ». Mais cette résolution contient de très belles phrases qui reflètent de façon expressive quelle a été la volonté politique de la réunion de cette semaine à Bruxelles. Je ne vais pas les citer, mais les phrases sont plus belles les unes que les autres.

L'on est parvenu à un accord en ce qui concerne le soutien financier à moyen terme. Cette décision est importante. Il n'est pas sans importance non plus que l'on affirme que, dans ce cas, le Conseil décidera à la majorité qualifiée des voix, comme le prévoit le traité.

Ensuite, il y a lieu de souligner que l'accord a également pu se faire en ce qui concerne la politique économique à moyen terme. Voilà qui plaît évidemment à tous les membres du Parlement, et singulièrement à un membre de la commission économique.

Nous devons malheureusement encore attendre de voir comment ces choses seront précisées. Le texte de la résolution sur cet accord important est relativement sommaire.

Je rappellerai encore qu'il est question de trois rapports, dont le deuxième surtout est important, du point de vue politique aussi. S'il est bon, les gouvernements nationaux tiendront compte des directives définies dans ce deuxième rapport. Il en résultera, du même coup, une limitation de la possibilité d'un contrôle parlementaire national. Nous devons, en tant que Parlement, rechercher encore la manière dont le contrôle pourra continuer à s'exercer convenablement.

Évidemment, les mesures annoncées sur le plan fiscal, budgétaire et monétaire revêtent, elles aussi, une grande importance. Je songe aux mesures monétaires intérieures aussi bien qu'aux extérieures, rappelant surtout l'épreuve importante que sera le rétrécissement des marges. Celui-ci implique que les Six devront adopter une attitude commune face aux autres membres du Fonds monétaire international, lequel, en fait, est favorable à l'élargissement des marges. Il faudra, par conséquent, définir clairement une position commune à cet effet.

Boersma

La première phase, sur laquelle porte principalement cette résolution, a un caractère expérimental. M. de Lipkowski, lui aussi, a mis l'accent, cet après-midi, sur la nécessité d'un développement parallèle de la politique économique et de la politique monétaire. A ce propos, il est intéressant d'examiner quelle sera, en l'occurrence, le rôle de la Commission européenne. Le texte français du paragraphe 3 de la résolution déclare : « A cette fin, les décisions de politique économique seront fixées au niveau communautaire, et les pouvoirs nécessaires seront attribués aux institutions de la Communauté. »

La question est de savoir quelles sont les institutions visées. Du point de vue politique, la question est évidemment de savoir si l'on entend renforcer la position de la Commission européenne ou — ce que nous devons probablement craindre — celle du Conseil.

Quelques déclarations importantes ont aussi été faites au sujet du Parlement européen, mais nous devons examiner de manière plus détaillée le texte en question, afin de nous rendre compte s'il s'agit vraiment d'une contribution au renforcement des pouvoirs du Parlement. La résolution contient, à ce sujet, quelques points qui méritent plus ample réflexion.

J'ai encore juste le temps de dire quelques mots de la clause de prudence. La déposition de M. Barre m'a donné l'impression qu'il minimisait un peu les inconvénients qui peuvent découler de cette clause. Ce n'est pas en pessimiste de nature que je fais cette remarque. Je veux considérer cette formule d'un point de vue strictement réaliste. Je puis m'imaginer qu'à un certain moment il faille parvenir à un compromis ; je suppose que MM. Brandt et Pompidou arrivent à un accord dans la coulisse, l'un faisant des concessions, l'autre gagnant un peu de terrain. Néanmoins l'on peut se demander si certains commentateurs n'ont pas raison en prétendant qu'il s'agissait moins d'une clause de sécurité que d'une guillotine. N'y aurait-il pas là une bombe à retardement ? En d'autres termes, peut-il arriver qu'après deux ans de prolongation, l'impossibilité ayant été constatée de parvenir à un accord, la Communauté entière explose, pour ainsi dire, politiquement ? On peut se demander quel danger véritable recèle l'insertion de semblable clause, qui ne témoigne certainement pas d'une confiance réciproque optimale. Si cette explosion devait avoir lieu, il est clair que la fin de 1970 coïnciderait avec la fin d'un beau rêve et le début d'un horrible cauchemar.

On peut évidemment aussi considérer que — dans la conscience de ce danger — cette clause incitera tous ceux qui travaillent dans ce domaine à tout mettre en œuvre pour empêcher l'explosion.

Je termine en exprimant l'espoir que les choses n'aillent pas si loin. Je ne m'attends d'ailleurs pas à une explosion de ce genre. Mais je souhaite beaucoup de sagesse et de force à la Commission euro-

péenne, car elle devra trouver une solution à de très nombreux problèmes. Je pense que tout ce que nous permettent nos faibles moyens parlementaires, nous devons le faire pour aider la Commission dans cet effort.

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Je tiens tout d'abord, Monsieur le président Malfatti, à vous remercier vivement d'avoir clairement exposé votre programme de travail et votre politique. C'est, je crois, à juste titre, que ce Parlement place une grande confiance en votre activité.

Vous avez considéré comme capitale la question de l'union monétaire et vous l'avez qualifiée de critère décisif du progrès de l'intégration européenne. Permettez-moi donc d'essayer d'exprimer en quelques mots mon opinion sur l'état actuel de l'union monétaire.

Il n'y a pas de doute que le compte à rebours pour l'union monétaire européenne a commencé. Personne ne sait encore s'il s'agit d'une heure historique. Je ne crois pas, cependant, qu'il y ait réellement lieu de se réjouir, car les décisions du Conseil de ministres, dans leur état actuel, sont encore très éloignées du plan Werner ; un journal allemand a écrit hier, qu'elles le sont à peu près autant qu'une communauté d'anarchistes d'un véritable mariage. Il y a là une part de vérité, il manque à ce lien la pérennité, l'élément de confiance absolue fait défaut, c'est une engagement à terme, basé sur l'espoir, rien de plus. Mais c'est évidemment déjà beaucoup.

Ce qui, par contre, me préoccupe beaucoup, sans vouloir dramatiser, c'est le fait que l'on ait éliminé, avec une invraisemblable acrimonie, tout ce qui aurait pu ne serait-ce que donner l'impression que l'on s'achemine automatiquement vers une union politique. Tout ce qui dans le plan Werner pouvait éveiller l'espoir d'une intégration européenne, dès le début de la première étape, a été systématiquement éliminé. Il n'y a donc vraiment pas lieu de se réjouir.

Tels sont les deux grands problèmes qui se posent. Il est dommage que M. Barre ne soit plus ici, car il appartient avant tout à la Commission de s'en saisir. Les deux grands problèmes ne sont plus abordés. Peut-être puis-je le faire maintenant, en ma qualité de parlementaire, de manière peu diplomatique. Chez tous les partenaires ces deux questions provoquent un certain malaise qui atteint indubitablement son plus haut point chez les Français et les Allemands.

Du côté allemand, les objections suivantes ont été soulevées — je me permets de les formuler sans ambages — : beaucoup d'Allemands — l'homme de la rue — pensent qu'ils ont tenté, et certes non sans succès, de mener une politique de stabilité. La France, par contre, a dû au cours des vingt dernières années,

Aigner

procéder à plusieurs dévaluations du franc, alors que l'Allemagne a réévalué deux fois.

Que cette évolution suscite du côté allemand des craintes pour le cas où un parallélisme effectif — comme le Conseil de ministres l'a formulé — ne serait pas assuré entre les mesures monétaires et les mesures de politique conjoncturelle, voilà qui est compréhensible et ce n'est pas la situation conjoncturelle actuelle qui peut écarter ces craintes. Aussi la Commission et le Conseil doivent-ils être vigilants et donner des impulsions, afin que ce lien entre l'activité monétaire et l'activité économique soit volontairement sauvegardé, même s'il n'est pas institutionnalisé.

Voilà un aspect du problème. Il faut également considérer l'autre. On ne saurait l'ignorer. On craint — notamment du côté français — que dans le cadre d'une telle intégration se manifeste, le cas échéant, du fait de la prédominance de la production industrielle allemande — que vous le vouliez ou non, que ce soit intentionnel ou non — une hégémonie économique du partenaire le plus fort. Cette crainte existe et n'est naturellement pas dissipée sur le plan institutionnel.

Nous devons évidemment tenir compte de ces impondérables dans nos échanges de vues. Deux partenaires inégaux représentent toujours un danger. C'est pourquoi le plan Werner était conçu pour mettre fin à ce déséquilibre entre les partenaires, grâce à la suppression progressive des structures nationales et à la restructuration de cette puissance d'un partenaire au niveau européen. Sur le plan national cette prépondérance n'aurait plus d'effet. Mais dans la conception traditionnelle des alliances classiques, ce déséquilibre des partenaires devient manifeste et cette conception n'est pas éliminée. Cela signifie que les appréhensions profondes, les situations historiques gênantes persistent donc et ne sont pas éliminées dès la première phase. C'est là qu'à mon avis réside le danger et c'est pourquoi je ne suis pas aussi optimiste, même si je suis heureux et reconnaissant que l'on soit parvenu à un accord au Conseil de ministres.

J'ai été heureux que notamment M. Lücker ait insisté sur le discours du chef de l'État français, M. Pompidou. A mon avis, c'est la première voix gaulliste — je me permets de le formuler ainsi — qui, tout en utilisant encore le terme de confédération d'États, a tracé l'image d'une Europe future. Il n'a pas parlé expressément de confédération, mais a accepté les éléments de l'État fédéral, puisqu'il déclare qu'à la fin de ces 10 ans, il y aurait un gouvernement européen. Je serais hautement satisfait si dans 10 ans nous avions ce gouvernement européen. Celui-ci devrait prendre des décisions qui lient les États membres. De telles décisions d'un gouvernement supranational sont évidemment du ressort d'un État fédéral et non de la confédération. Aussi convient-il de souligner ce discours et d'en faire

prendre conscience non seulement à l'opinion publique européenne, mais surtout à nos amis gaullistes, afin que nous puissions convenir des éléments d'un nouveau départ.

Permettez-moi d'évoquer encore une autre de mes préoccupations. Nous disposons certes pour la première étape d'une conception bien équilibrée. Monsieur Malfatti, si la première étape est réalisée — je ne pense ici qu'au problème des valeurs de référence pour la politique du budget public — la Commission et le Conseil de ministres auront du travail jour et nuit pour venir à bout de cette matière, pour la façonner, et parvenir ainsi à la deuxième étape.

Ici se pose la question de la clause de prudence. Elle présente sans doute, Monsieur Boersma, un certain risque, mais je la vois sous un autre aspect. C'est le président de la République française, M. Pompidou, qui a appuyé l'exigence d'une telle clause. Celle-ci ne prendra effet qu'après les cinq premières années, donc deux ans après la fin de la première étape. Ces deux ans nous suffisent pour préparer une deuxième étape — mais pas celle qui a été exposée dans le plan Werner. Étant donné la situation psychologique actuelle en Europe, les autres s'empressent de dire qu'un gouvernement allemand ne fait naturellement jamais tomber la guillotine. Cela veut dire que vous avez construit un pont sans vous sentir liés à la suite. C'est une formule qui satisfait certains milieux chez vous et chez nous, mais cette formule n'est pas, à mon avis, défendable ! Nous nous trouvons dans une situation analogue à celle d'un danseur de corde. Il ne peut s'arrêter au milieu de la corde, il doit soit reculer soit avancer. Il faut donc placer quelques obstacles au bon endroit. Telle a été l'idée du ministre des affaires économiques allemand, M. Schiller, qui a dit : « Si je prévois pour revenir en arrière, plus d'obstacles et donc plus de dépense d'énergie que pour avancer, je prévois une clause de prudence ». On peut ainsi comprendre que le danseur de corde préfère courir vers l'avant, le retour exigeant de lui plus d'énergie.

Permettez-moi une autre remarque qui tient à cœur à la commission des finances en ce qui concerne la première étape : la Commission est invitée à faire progresser dans toute la mesure du possible l'harmonisation fiscale, et plus particulièrement celle de la taxe à la valeur ajoutée. Dans le plan Werner, il est question de l'harmonisation des taux. On y a maintenant renoncé et l'on serait satisfait si l'on parvenait à une certaine harmonisation des autres éléments. Mais comment pourrions-nous réellement parvenir à une union économique, créer un espace dans lequel existe la libre circulation en matière de services, de personnes et de marchandises, excluant tout distorsion de concurrence, si nous n'établissons pas plus rapidement une harmonisation fiscale ? Il y a là, selon moi, un grand danger. Ma demande à la Commission vise à mobiliser toutes les énergies afin de

Aigner

progresser aussi rapidement que possible dans le domaine de l'harmonisation fiscale.

Je crois que la suppression du contrôle des particuliers aux frontières intérieures serait une bonne chose, également aux yeux de l'opinion publique. La question a été discutée au Conseil de ministres. Nous avons toujours réclamé cette mesure. Je crois que la Commission serait en mesure de présenter aujourd'hui au Conseil une recommandation en ce sens. Nous devons réaliser la suppression du contrôle frontalier afin d'alléger le poids des difficultés que nous rencontrerons sur la voie de l'intégration européenne. Les difficultés deviendront insupportables, si nous ne faisons pas intervenir des éléments psychologiques qui les rendent supportables.

Permettez-moi de parler encore de deux questions qui me préoccupent. Nous devons en parler, car ce n'est qu'en connaissant les dangers que l'on peut prendre en temps voulu des mesures pour y remédier. Nous avons l'obligation de concourir à moyen terme dans le secteur monétaire. Mais nous ne devons pas oublier que cette obligation accroîtra encore, dans le secteur monétaire, le déséquilibre budgétaire. Les besoins en crédit croîtront. Ils seront couverts par le partenaire et l'obligation d'harmoniser l'économie se relâchera automatiquement. J'estime qu'il est dangereux d'avoir séparé ce qui dans le plan Werner était inséparablement lié : la politique économique d'un côté et les mesures monétaires de l'autre.

Je vois un autre grave danger qui menace, Monsieur le Président — et j'en arrive ainsi à ma conclusion — dans l'obligation de modifier la marge des taux de change. Certes, c'est un instrument que nous acceptons. Mais nous devons prendre conscience des risques. Nous pratiquons maintenant une politique commune à l'égard du dollar, à l'égard des pays tiers. Monsieur Malfatti, qu'advient-il après ? Nous nous engageons maintenant à modifier les marges des taux de change à l'intérieur des six pays. Nous savons également que le système de Bretton Wood, tel qu'il existe maintenant, n'est plus praticable. Nous procéderons donc vraisemblablement à Bretton Wood, lors de la prochaine réunion, à une modification à savoir à un élargissement des marges de 1 à 3 %, ce qui équivaut pratiquement à une libéralisation des taux de change. Si cela se réalise, nous réduirons au sein de la Communauté les marges des taux de changes ; à l'extérieur, elles seront élargies. Il régnera alors une tension entre les six partenaires. Le partenaire acceptera des compromis à l'égard du partenaire faible et le partenaire faible sera soutenu par le partenaire fort. La situation sera critique si la politique économique harmonisée, si la politique conjoncturelle commune n'est pas mise en œuvre. Je vois là un risque.

J'en ai terminé, Monsieur le Président. Permettez-moi de dire encore que nous devrions accepter ce qui a été décidé en ce domaine, mais nous devrions

demander à la Commission d'employer toute son énergie pour que les décisions actuelles soient interprétées de manière extensive afin de nous rapprocher du plan Werner. Car pour moi la plan Werner n'est pas une utopie, mais une conception équilibrée et réaliste qui témoigne d'un peu plus de courage que le Conseil de ministres n'en a montré.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Van Amelsvoort.

M. Van Amelsvoort. — (N) Monsieur le Président, M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes vient de nous inviter à ne pas prêter l'oreille à ceux qui font montre de scepticisme au sujet des décisions relatives à la création d'une union économique et monétaire. Sa détermination enthousiaste m'a fait du bien. Je n'ai aucune difficulté à reconnaître que ces décisions représentent un grand pas en avant par rapport à la position antérieure de la Communauté économique européenne.

Je reconnais cependant, comme l'ont dit différents orateurs, que ce progrès est d'une modicité décevante si on le compare aux projets qui ont été présentés. Sous ce rapport, l'on peut dire que les résultats obtenus sont minces. Je trouve donc très compréhensible ce sentiment de déception, surtout — et dans cette mesure je puis le partager — parce que l'aspiration à une véritable union économique paraît n'être considérée que comme conditionnelle.

Suivant les décisions prises, nous devons, dans trois ans, examiner de nouveau si l'on a satisfait aux conditions qui autorisent le passage à la deuxième étape. Il s'agit de tout autre chose que de veiller à ce que, dans trois ans, ces conditions soient effectivement remplies.

Or, j'ai constaté — ayant dû préparer mon allocution au vu de communiqués de presse — que le texte de la résolution était un peu plus positif que je ne l'avais compris en lisant la presse.

J'y reviendrai dans un instant.

J'ai été frappé de ce que M. Giscard d'Estaing ait qualifié les accords conclus de première action concrète des Six en tant que personnalité monétaire. Pour lui donc, dans ces accords, l'élément monétaire est primordial.

J'ai retiré aussi des rapports de presse l'impression que la teneur de ces accords était essentiellement monétaire. A la lecture, le texte semble dépasser l'attente. J'ai cependant l'impression qu'en ce qui concerne précisément l'approche de la politique économique dont nous avons besoin, les accords traitent les choses un peu sommairement. M. Aigner a déjà appelé l'attention sur la façon sommaire dont est traitée l'harmonisation fiscale.

Van Amelsvoort

Certes, l'on pourrait considérer qu'une union monétaire étroite conduit « d'elle-même » à une harmonisation économique, cette expression signifiant, dans ce cas, sous la contrainte de dures circonstances. Je trouve dangereuse une telle spéculation. Elle pourrait se réaliser, car lorsqu'il ne sera plus possible de recourir à la modification des cours des changes — c'est, en effet, de cela qu'il s'agit dans la phase définitive — ou qu'il sera plus difficile d'y procéder pendant la période transitoire, la marge de fluctuation étant réduite, un pays pourra être forcé d'adapter son économie. Les choses peuvent se passer de la sorte.

Mais il existe aussi une autre possibilité : que les adaptations auxquelles on pourrait se voir contraint se révèlent très difficiles, que le remède soit pire que le mal. Les adaptations peuvent être pénibles au point de ne pouvoir être acceptées par le gouvernement ou pour la population du pays intéressé. L'opposition peut devenir si forte que, malgré tout, une modification de la parité des changes est décidée ou que sont adoptées d'autres mesures à effet extérieur qui signifient, en fait, la désagrégation de l'union monétaire.

Pour prévenir cette évolution, il est indispensable d'avancer de pair dans les deux domaines, celui de la coopération monétaire, y compris les règlements relatifs à l'assistance financière, et celui de la coordination et de l'harmonisation économiques. Manifestement le Conseil semble douter de cette éventualité. Ce qui, moi, comme les orateurs qui m'ont précédé, m'inquiète le plus, n'est pas tant l'insertion d'une clause de prudence ou de liquidation — cela peut se comprendre — mais le fait qu'un ou plusieurs ministres aient estimé nécessaire d'adopter cette clause.

Il s'agit d'une liquidation sous certaines conditions, qualifiée à juste titre, par M. Boersma, de « guillotine » et de « bombe à retardement ». Si je devais choisir, je donnerais la préférence à la notion de « guillotine ». La guillotine est, en effet, un instrument de répression ; or, les punitions ont toujours un double effet, un double objectif.

Leur but n'est pas seulement d'être employées, le cas échéant, mais aussi d'avoir un effet préventif de dissuasion. Avec MM. Boersma et Aigner, j'espère que l'effet préventif de ce moyen sera suffisant. Cette clause de liquidation s'applique, si j'ai bien compris, tant à l'union monétaire qu'aux mécanismes de concours financier institués par les décisions du Conseil. Je trouve cela juste, car les deux points sont étroitement liés : directement, en ce qui concerne le concours à court terme, plus indirectement pour ce qui est du concours à moyen terme. Je trouve logique que la clause de liquidation s'applique dans les deux cas.

Tout cela rend les perspectives incertaines. J'ai cependant confiance dans ce que l'on pourrait appeler le « dynamisme interne », la force d'autopropulsion, qui a caractérisé jusqu'ici les Communautés euro-

péennes. Je compte bien que ce dynamisme restera agissant. J'espère que les projets élaborés jusqu'ici, notamment le plan Werner, ne seront pas relégués dans les tiroirs, mais continueront à nous inspirer. J'estime qu'il incombe au Parlement européen de continuer à rappeler ces projets et les perspectives qu'ils nous ont ouvertes. Nous devons continuer à signaler cette perspective, dans l'espoir qu'elle deviendra un jour réalité.

Nous pouvons, je crois, puiser du courage dans les déclarations faites aujourd'hui en cette enceinte par M. de Lipkowski, président en exercice du Conseil, et par M. Barre, vice-président de la Commission européenne. Je leur en suis extrêmement reconnaissant. Leurs propos rejoignent nettement les paroles encourageantes prononcées hier par le président de la Commission européenne, M. Malfatti, qui a traité un thème étroitement lié à ceux d'aujourd'hui.

Enfin, nous devons aussi nous en tenir aux faits. Ces décisions du Conseil en sont un. Les négociations sur l'élargissement de la Communauté en sont un autre, très important. Je souhaiterais appeler votre attention sur l'accueil favorable qui a été réservé aux décisions du Conseil à Londres. Sous cet angle, il doit être possible de faire aller de pair les efforts tendant à réaliser l'union économique et monétaire et l'élargissement — d'ici trois à cinq ans — des Communautés européennes, pour ensuite entrer définitivement dans une nouvelle période.

M. le Président. — La parole est à M. Löhr.

M. Löhr. — (A) Monsieur le Président, je pense que le Parlement se doit d'exprimer à la Commission et à son président, M. Malfatti, sa reconnaissance pour le discours qu'il a prononcé hier et dont il faut reconnaître l'importance. Le point capital des déclarations de M. Malfatti portait sur la résolution de Bruxelles relative à l'union économique et monétaire et il l'avait qualifiée d'événement historique. Je souscris à ce jugement. Cependant, pour moi, cette résolution est d'abord, comme nous l'enseigne l'expérience de la coopération avec le Conseil, un début, une grande chance, peut-être la chance de l'unification européenne. La question de savoir si cette résolution de Bruxelles sera, d'un point de vue historique, un événement décisif après la conclusion des traités de Rome, l'évolution des prochaines années nous le montrera. Nous l'espérons, mais il n'est pas encore possible d'en juger aujourd'hui.

Le communiqué de presse de ce matin, pour autant qu'on puisse le croire, recueille mon approbation dans la mesure où la réserve quant à l'approbation des décisions, faite à Bruxelles par les représentants de la France et des Pays-Bas, a déjà été retirée par les gouvernements de ces deux pays. Je crois qu'en tant que parlementaires européens, nous devrions en éprouver une profonde satisfaction. Lorsqu'on

Löhr

a pleinement saisi la portée de la résolution de Bruxelles, on doit reconnaître qu'elle réalise déjà des parties essentielles du plan Werner. Cela me paraît être un point positif, que nous devons apprécier à sa juste valeur en examinant aujourd'hui cette résolution dans une optique réaliste.

Permettez-moi d'entrer dans le détail de trois points de la résolution de Bruxelles. Il y est d'abord constaté que le Conseil de ministres et les représentants des gouvernements des États membres manifestent leur volonté politique de faire de la Communauté, grâce à l'union économique et monétaire, une communauté de stabilité et de croissance. Je suis très heureux de dire cela : stabilité et croissance. Car je crois pouvoir constater à juste titre que çà et là, chez les hommes politiques et les gouvernements de nos six pays, la stabilité semble, ces derniers temps, avoir été par trop sacrifiée à la croissance économique.

Un second passage de la décision de Bruxelles est ainsi conçu : « Les institutions de la Communauté sont mises en mesure d'exercer leurs responsabilités en matière économique et monétaire avec efficacité et rapidité. » En réalité, je ne comprends pas comment l'on peut « exercer une responsabilité » et je serais reconnaissant à la Commission d'explicitier ce point.

Le texte poursuit : « Les politiques communautaires mises en œuvre dans le cadre de l'union économique et monétaire sont soumises aux délibérations et au contrôle de l'Assemblée. » Monsieur le Président, je crois pouvoir demander à bon droit quelle est l'ampleur de ce « contrôle » ? Que recouvre ce terme du point de vue de la procédure et de son importance ? Comment ce contrôle doit-il s'exercer ? Mais surtout, quel sera l'effet du contrôle politique ?

Permettez-moi de faire une dernière constatation. Si l'on considère aujourd'hui, alors que l'union douanière est achevée depuis des années, que celle-ci et quelques autres politiques communes font l'objet d'un traité de droit international — le traité instituant la Communauté économique européenne — je me pose la question suivante : seul un petit nombre de points, qui relèvent de l'union économique, étant régis par le traité de Rome, alors qu'il n'est nullement question dans celui-ci de l'union monétaire, pourquoi le Conseil de ministres a-t-il tenu à proclamer les premiers pas de cette Union économique et monétaire par une résolution, et non pas au moins par une décision, si cette union économique doit, ce qui est regrettable, être privée de la base d'un traité de droit international ? Par voie de conséquence, on doit dire que d'un point de vue strictement juridique, l'union économique et monétaire ne repose pas sur des bases solides, d'autant plus que les juristes ne sont pas d'accord, ni à l'Assemblée ni à la Commission, sur l'importance juridique que revêt en définitive une résolution du Conseil.

On a dit, et nous avons pu le lire ces deux derniers jours, que les décisions du Conseil devraient être le moteur de l'union politique européenne. Je partage cette opinion, mais j'estime que les institutions, par une orientation communautaire, doivent prendre soin de ce moteur et que le Conseil de ministres, et en particulier son Comité permanent, doivent témoigner d'une plus grande volonté politique commune et d'une action plus communautaire lors de la réalisation de l'union économique et monétaire.

Une chose est sûre : il nous appartient à nous, représentants du Parlement européen, d'agir chacun pour soi auprès de nos gouvernements nationaux pour qu'à l'avenir les décisions de caractère juridique formel favorables aux gouvernements nationaux, en d'autres termes les difficultés qui sont constamment apparues ces derniers temps à l'occasion de mesures de coopération économique et de fusions dans la Communauté, ne se produisent plus. Sinon je deviendrais ce que je ne veux pas être, sceptique sur le devenir de cette union économique et monétaire.

Monsieur le Président, mes chers collègues, j'en ai terminé. Le nouveau départ dont j'ai parlé doit montrer à l'union économique et monétaire une voie vers un objectif. Mes amis politiques ne sont pas satisfaits des objectifs fixés à l'origine dans le plan Werner quant à l'orientation vers l'union politique, mais nous voyons tous dans ce nouveau départ une chance pour une Europe que nous espérons bientôt unie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, toutes les déclarations faites cet après-midi sur le début de l'union économique et monétaire étaient empreintes d'une bonne dose de réalisme, voire de scepticisme. Cela est compréhensible. Un Parlement fait toujours bien en se plaçant sur le terrain des faits. C'est pourquoi je peux souscrire aux déclarations de mon collègue, M. Boersma, sur l'importance réelle des décisions prises hier. Je voudrais néanmoins appeler l'attention sur quelques aspects qui nous touchent particulièrement, en tant que parlementaires.

Ces aspects sont également importants pour la Commission européenne, dans la mesure où celle-ci s'attribue une tâche politique en la matière. Je m'arrêterai sur le passage de la résolution où il est question du rôle que le Parlement européen devrait jouer dans la création de l'union économique et monétaire. La définition qui est donnée de ce rôle dans la résolution du Conseil tient soigneusement compte des possibilités limitées accordées au Parlement européen par le traité de Rome. Cela ne m'a pas échappé. Ces possibilités encore mal définies, nous les retrouvons à la fin du texte, où il est question des propositions que la Commission européenne doit faire au début de la

Oele

deuxième étape et, plus particulièrement, de la base juridique sur laquelle doivent reposer ces propositions. Il y est dit, avec tout le pragmatisme de la Commission, qu'il n'est pas encore établi si le traité de Rome est ou non suffisant à cette fin et qu'il ne faudra peut-être pas modifier encore le traité pour la deuxième étape, si la Commission parvient à la conclusion que ce n'est pas nécessaire. A côté de cela, l'on ouvre la possibilité d'utiliser les articles 235 et 236. Nous savons tous ce que cela signifie. Seul le recours à l'article 236 suppose que l'on modifie et complète de façon essentielle le traité, afin de l'adapter à la réalité nouvelle de la deuxième étape de l'union économique. Nous savons également ce que seront nos pouvoirs, lorsque, en 1975, les ressources propres seront devenues réalité. Des dispositions complémentaires seront alors inscrites dans le traité pour rendre définitif le contrôle sur les ressources propres et l'insérer dans l'histoire et la tradition de la démocratie européenne. Mais nous ne savons pas encore quel sera le rôle du Parlement dans le contrôle d'une politique économique plus poussée au niveau communautaire. Le Conseil laisse complètement ce point dans l'ombre, donnant même l'impression que tout cela pourrait se fonder sur le traité de Rome.

Je tiens à souligner dès maintenant que le traité de Rome est parfaitement insuffisant à cette fin. Je crois qu'il était bon de faire cette observation à l'heure actuelle, au début de la phase expérimentale de l'union économique.

Monsieur le Président, je n'aurais pas tellement insisté sur la question du contrôle démocratique s'il n'avait pas été dit — notamment par M. Lücker — qu'à cette phase initiale de l'union économique de la Communauté, nous nous engageons sur une voie où nous ne mènerions plus une politique sectorielle, mais une politique globale européenne.

Je pensais que M. Lücker exagérait quelque peu, mais en fait il a raison. Si l'on veut, en définitive, réaliser une coopération économique poussée, l'on doit aussi, par la force des choses, parvenir à une harmonisation parfaite, dans les différents pays, des politiques conjoncturelles, budgétaires, sociales ainsi que des politiques des revenus.

Nous en avons déjà parlé. Vous devez comprendre ce que cela signifie. Cela veut dire que les Parlements nationaux doivent accepter que des décisions essentielles soient prises dans notre Parlement. Il ne s'agit pas seulement de décisions essentielles d'ordre technique, relatives à l'équilibre économique, etc., mais également de décisions qui touchent directement les revenus de nos concitoyens et fixent définitivement la marge de manœuvre d'une politique des revenus au niveau national. En d'autres termes, des décisions qui impliquent une conception plus ou moins uniforme de l'évolution sociale dans la Communauté.

Nous avons un retard considérable dans ce domaine. Ce retard est naturellement aussi une conséquence de la négligence avec laquelle la Commission traite la politique sociale dans la Communauté. Toutefois, il résulte aussi de ce que nous, parlementaires, ne pouvons pas encore agir, en matière de partis, en nous fondant sur une organisation, une formation européennes, passant par-dessus les directions nationales.

Je tenais à le dire ici, car j'estime que l'affaire ne dépend pas seulement du Conseil et de la Commission, mais aussi des partis politiques, et de la force vitale politique qui pourra être trouvée en Europe...

M. Berkhouwer. — (N) Et de nous-mêmes !

M. Oele. — ... pour accomplir l'étape définitive, après la phase expérimentale, dans les années 1974-1975.

Si nous ne réussissons pas, à cette époque, à trouver cette base politique commune chez les socialistes, les démocrates-chrétiens ou les libéraux, nous aurons, nous aussi, failli à notre tâche. Je tenais à le dire ici.

M. le Président. — La parole est à M. Lange, dernier orateur inscrit.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de faire quelques observations encore. M. de Lipkowski, président en exercice du Conseil, s'est montré surpris de la manière dont j'ai motivé la question. Il ne pouvait tout de même pas s'attendre à ce que les parlementaires, qui ont tous une longue expérience, éclatent en applaudissements devant certaines décisions du Conseil. Il pouvait tout au plus s'attendre à ce que le Parlement examine de manière appropriée les décisions que le Conseil peut encore faire connaître au Parlement, comme l'a dit M. Barre, vice-président de la Commission. Monsieur le Président, nous examinerons sans doute, les 18 et 19 février prochains, à la commission économique, le texte des décisions afin de voir dans quelle direction souffle le vent.

Je voudrais ajouter une autre observation : le traité de Rome, que je voudrais considérer comme la base, la loi fondamentale de la Communauté européenne, autrement dit comme sa constitution, devra naturellement être adapté de temps en temps à l'évolution réelle. Mais cette constitution contient encore un très grand nombre de possibilités qui, pour être utilisées, exigent naturellement des parties contractantes une volonté toujours renouvelée. De plus, trois institutions sont prévues dans ce traité. L'une est le Conseil, le véritable organe législatif composé de représentants des gouvernements des États membres, l'autre est la Commission qui est quasiment un exécutif et dont nous souhaitons qu'elle le devienne réellement demain ou après-demain, et la troisième est

Lange

le Parlement, qui n'a actuellement qu'une fonction consultative. L'évolution historique nous enseigne que ce Parlement peut se développer en vue de dépasser sa fonction, qui n'est actuellement que consultative, et par ses avis — cela dépend de la qualité des arguments et des vues que le Parlement exprimera — amener la Commission et le Conseil dans une voie déterminée, sans devoir compléter pour autant le traité.

Je veux dire par là que la tension qui existe entre le Parlement, le Conseil et la Commission, ne doit en aucun cas être masquée dans les débats futurs. Nous en avons besoin pour progresser.

Une autre remarque. Je considère la politique économique future, harmonisée à moyen terme, dans laquelle doit s'insérer la politique économique à court terme — autrement dit la politique conjoncturelle — comme l'une des questions les plus décisives. Je suis convaincu qu'en ce domaine se fera sentir la nécessité d'une coopération plus poussée dans la Communauté et sans aucun doute aussi une contrainte plus forte — permettez-moi cette expression — vers la fusion des économies des Six qui ne sont pas encore complètement intégrées. C'est là ce qui renforce ma confiance et je voudrais dire à ce sujet, Monsieur Malfatti, que si vous considérez de cette manière les orientations de la Communauté qui sont contenues dans le troisième programme de politique économique à moyen terme et qui ont en principe la priorité sur les orientations des États membres, vous trouverez toujours l'appui du Parlement et vous pourrez compter sur le renforcement par le Parlement de la position de la Commission. Il s'agit maintenant pour vous d'avoir la volonté de prendre en mains la politique économique à court terme — c'est-à-dire la politique conjoncturelle — afin que nous puissions nous détacher, dans une large mesure, des politiques conjoncturelles nationales et de leurs mesures autonomes et prendre des mesures communautaires. Alors ce troisième programme de politique économique à moyen terme, envisagé pour cinq ans, aura au moins le même effet, sinon — comme je crois — un effet plus puissant encore que toutes les tentatives d'institutionnalisation au cours de la première étape et de renforcement possible des institutions dans la deuxième étape.

Je serais donc très heureux si, de cette façon très pragmatique, une contribution pouvait être apportée au renforcement de la Communauté économique, avec comme but final l'union monétaire.

Personnellement, Monsieur Malfatti, j'évitais à l'avenir de parler d'union économique. Personnellement, je ne parlerai plus que de Communauté économique, conformément aux dispositions du traité, afin que nous ne nous trouvions plus devant des notions trop nombreuses, que nous sachions par contre ce que nous voulons sur la base du traité de Rome : une Europe économiquement intégrée qui ne soit pas

seulement composée de ses six membres actuels mais d'un plus grand nombre d'États, et qui de ce fait, pratique une politique économique lui permettant de forger son propre destin.

M. le Président. — La parole est à M. Malfatti.

M. Malfatti, *président de la Commission des Communautés européennes*. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je remercie, également au nom de la Commission, tous les orateurs des éléments fort importants et intéressants qu'ils ont apportés dans ce débat, des critiques qu'ils ont formulées et, m'a-t-il semblé, du soutien qu'ils accordent à la Commission dans l'accomplissement de travaux qui ne sont certes pas faciles. Je pense — sans pour autant vouloir m'exprimer sur l'organisation des travaux du Parlement — que l'exposé présenté en fait pour la première fois devant ce Parlement par le président de la Commission, et auquel a fait suite un débat quelque peu abrégé par une séance fatigante, peut être considéré non seulement comme l'appréciation d'une orientation de la Commission, mais aussi comme un précédent qui instaure une procédure visant à établir des rapports judiciaires et politiquement valables entre la Commission et le Parlement européen.

Je souscris entièrement aux déclarations de M. Lange, dernier et brillant orateur du débat en cours. Il est vrai en effet que pris dans l'engrenage quotidien, nous avons parfois recours à une terminologie qui n'est pas tout à fait correcte. Ainsi parlons-nous d'union politique, d'union économique et monétaire au lieu de recourir à la terminologie traditionnelle et de parler de Communauté.

Il ne fait aucun doute qu'à un moment donné nous nous trouverons dans un corset juridique trop étroit qu'il faudra faire éclater, mais il serait erroné de chercher à créer plusieurs voies parallèles : la Communauté actuelle, flanquée d'une union économique et monétaire dont l'organisation et les institutions ne seraient pas précisées.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Commission a toujours souligné le fait que l'union économique et monétaire représentait et devait représenter pour la Communauté un pas en avant qualitatif, un accroissement de pouvoirs et une amélioration des rapports entre les institutions de cette Communauté et non pas la création de nouvelles institutions qui ne seraient pas mieux définies que les précédentes, de centres de décision économique qui infirmeraient la construction originale du traité de Rome, sa profonde signification politique, ses virtualités politiques, même si à un moment donné il doit se heurter à des limites sur le plan juridique qui devront précisément être surmontées par la volonté politique des États membres de la Communauté.

Je suis donc pleinement d'accord avec vous, Monsieur Lange, mais nous sommes tous conditionnés

Malfatti

par la terminologie en usage et je ne crois pas qu'il y ait d'équivoque à propos de la volonté et de l'orientation de la Commission. A la vérité, je pense qu'il ne peut y avoir d'équivoque quant à la volonté politique qui s'exprime dans toutes les institutions de la Communauté, y compris dans la décision à laquelle est parvenu le Conseil. En effet, nous ne pouvons oublier que dès les délibérations du Conseil sur le rapport intérimaire Werner, en juin 1970, délibérations qui figurent explicitement dans les considérants de la résolution qu'il a arrêtée le 9 février dernier, il a fait état de la nécessité de prévoir que les décisions les plus importantes en matière de politique économique soient prises au niveau communautaire. De même, dans le projet de résolution présenté par la Commission et qui précède la résolution adoptée par le Conseil le 9 février, l'objectif final de la construction de l'union économique et monétaire, fait état de la nécessité de ce transfert de compétences et de la création de pouvoirs suffisants pour la gestion de l'union économique et monétaire dans le cadre précisément des institutions communautaires.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, une discussion s'est engagée, dans laquelle je puis difficilement m'immiscer, pour savoir si les événements de ces jours derniers représentent un petit ou grand pas.

Je crois que nous ne devons jamais perdre la réalité de vue. C'est un fait que nul ne peut nier que la presse du monde entier commente depuis hier la décision arrêtée par le Conseil ; c'est un fait qu'il ne s'agit pas là d'une décision fortuite et qu'elle signe la relance de la construction européenne. C'est un fait que par rapport aux périodes où se faisait un simple travail de routine, où manquait la volonté politique à l'intérieur de la Communauté, nous sommes confrontés aujourd'hui avec des problèmes d'une importance fondamentale : avec l'ouverture de la première phase de l'union économique et monétaire, avec des débats parfois passionnés, avec les contrastes qui résultent de la discussion sur les mécanismes et les fonctionnements de cette Communauté qui a progressé qualitativement jusqu'à devenir une Communauté de stabilité et de développement ; nous sommes confrontés avec le problème de l'élargissement de la Communauté, des relations politiques devenues nécessaires du fait d'une Communauté qui s'élargit se renforce et se transforme.

L'heure est historique. La décision arrêtée par le Conseil ne doit pas, à mon sens, être examinée seulement sous l'angle technique et économique, dans sa nature purement juridique, mais en tout premier lieu comme un facteur politique d'importance exceptionnelle, riche de virtualités, comme vous le reconnaissez objectivement, Monsieur Bousquet, et comme vous l'analysez avec une grande perspicacité. Le fait que la presse mondiale, que les hommes politiques éminents de ce monde, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Communauté, ont réagi positivement et

ont accordé une telle importance à la décision du Conseil, nous incite déjà à ne pas sous-estimer les décisions qui ont été prises, et révèle tout le caractère politique actuel et potentiel, tout le dynamisme que peut contenir cet acte politique.

Ces considérations m'amènent — moins par un optimisme à tout prix — à inviter les parlementaires qui ont exprimé un jugement différent de celui que je vais vous exposer, à ne pas confondre souplesse et précarité. Il est évident que nous sommes entrés dans une ère de mutation profonde de la Communauté ; il est évident que nous abandonnons une politique stérile au profit d'une politique positive ; que d'une politique essentiellement confiée aux responsabilités nationales, nous passons par nécessité à une politique impliquant un transfert progressif de compétences et de décisions au niveau communautaire. Il ne s'agit pas de démobiliser les tarifs douaniers, mais de coordonner, d'harmoniser, de compléter les politiques économique, financière, monétaire, fiscale, budgétaire, etc. ; il est donc évident que cette œuvre communautaire ne peut être considérée uniquement comme la répétition automatique d'une expérience déjà faite par la Communauté. Il est donc évident que l'on doit prévoir une certaine souplesse dans l'aménagement de cette seconde phase historique de la Communauté.

Or cette souplesse comporte alors le caractère précaire ou du moins provisoire de cette construction ? La première phase doit être considérée comme une phase provisoire comportant un certain élément de précarité, si bien qu'au bout de trois ans, tout peut, en hypothèse, être remis en question. Et à cet égard je ne voudrais pas faire preuve d'un optimisme inconsidéré. Je voudrais dire que si j'ai la conviction que cela ne se produira pas, c'est moins du fait des engagements d'ordre juridique qui ont été partiellement accomplis et qui ne sont certes pas à négliger, que du fait d'un acte d'ordre politique qui m'incite à dire que les choses sont en train de bouger.

Mais croyez-vous vraiment, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, qu'après les engagements solennels pris par les chefs d'État ou de gouvernement à La Haye, après ce long processus, ces débats passionnés qui ont inauguré la mise en œuvre de l'union économique et monétaire, après la définition précise des objectifs de l'union économique et monétaire et les engagements précis, souscrits pour arriver dans des délais impératifs à la présentation par la Commission de propositions en vue du passage à la phase suivante, à des décisions contraignantes de la part du Conseil et, en cas de modification du traité, à l'organisation d'une conférence intergouvernementale, croyez-vous que l'on puisse imaginer que tout ceci éclate comme une bulle de savon, se réduise à zéro, parte en fumée, et qu'un objectif politique de cette nature s'évanouisse à jamais ?

Pour ma part, je ne le crois pas. Mais il est évident que puisque nous ne nous trouvons pas seulement

Malfatti

en présence d'un calendrier, de dispositions juridiques, mais que nous nous trouvons au contraire confrontés à un vaste dessein politique, nous avons tout lieu, je crois, d'aller de l'avant et de faire montre d'une volonté politique au service de laquelle nous placerons une stratégie et une tactique politiques. Voyez-vous, Monsieur Kriedemann, ce n'est pas que le président de la Commission ignore que l'institution qu'il a l'honneur de présider est une institution autonome, une institution indépendante, une institution communautaire. Et qu'il n'estime donc pas que son institution est en quelque sorte dépendante du Conseil. Le président de la Commission, précisément parce qu'il s'efforce conjointement avec ses collègues de conférer un caractère politique à cette institution, ne peut admettre que cette institution plane au-dessus des réalités et en l'occurrence de la réalité communautaire.

Certes, notre rôle n'est pas d'être en tout et toujours d'accord avec le Conseil, mais nous devons apprécier avec réalisme les données objectives qui nous permettent, non pas de faire des propositions pour le simple plaisir de les faire et de les laisser ensuite sombrer ou s'enliser, mais de faire des propositions ayant une chance de se concrétiser et de se traduire en décisions des instances compétentes.

Voilà pourquoi je crois, Monsieur le Président, qu'en demandant que l'exposé du programme fût fait, non pas à mi-parcours, mais une fois prise la décision du Conseil sur l'union économique et monétaire, nous nous référons à un jugement et à une réalité politiques, car nous voulions parvenir à une conclusion positive sur un point capital qui deviendra le pivot, le point de référence et de coordination de tout le programme d'activité de notre institution et, par le biais de ce programme, nous entendions apporter notre contribution à la relance de la construction européenne.

Il ne s'agit donc pas, Monsieur Kriedemann, d'un rapport établi dans un esprit de subordination, mais dans un souci d'objectivité, dans le souci d'émettre un jugement politique sur la situation, afin de ne pas se couper des réalités, de ne pas faire de maximalisme qui provoque les applaudissements de qui préfère les généralités à la responsabilité d'agir à un niveau plus modeste, mais avec davantage de chance de faire progresser la construction européenne.

A propos de l'union économique et monétaire, je voudrais apporter un témoignage. Quand la Commission a présenté le rapport Barre, la communication, le projet de résolution et les deux projets de décision, on se souvient que des critiques fort légitimes lui furent adressées. Il en était une qui m'apparut fort étrange; celle consistant à dire qu'en définitive la Commission a failli à son rôle et à sa tâche parce qu'elle a présenté les conclusions auxquelles allait parvenir le Conseil, alors qu'une plus grande hardiesse en la matière était de mise. Mais pourquoi, Messdames, Messieurs, dans le jeu dialectique des institu-

tions, le Conseil devrait-il incarner le réalisme, la sagesse, la pondération, et la Commission, au contraire, le manque de réalisme, l'utopie dans les propositions qu'elle soumet? Je ne crois pas que la Commission ait eu tort d'apprécier les possibilités qui existaient de mettre en marche cette machine politique complexe, cette mutation de la Communauté en union économique et monétaire, de traduire en propositions concrètes ce que contenait le plan Werner. Et tout comme j'affirmais qu'il n'y avait pas contradiction entre les propositions présentées par la Commission et le plan Werner, je déclare aujourd'hui qu'il n'y a pas contradiction non plus entre la première étape décidée par le Conseil, l'autre jour à Bruxelles, et la première étape prévue par le plan en question.

En résumé, on ne peut donc, à mon sens, sous-estimer l'importance du moment que nous vivons. On ne peut sous-estimer la résonance de la décision du Conseil; on ne peut non plus sous-estimer l'importance qui en découle pour l'activité et la relance de la Communauté. On ne peut manquer de voir non plus que c'est moins sur le plan juridique que sur un tout autre plan qu'il faut saisir la signification de ce moment à jamais privilégié dans l'histoire de la construction européenne. Il convient en effet de le considérer comme un jugement politique, un encouragement à agir qui se manifeste pour chacun de nous. Quant à la Commission, quelle volonté exprime-t-elle en l'occurrence? Elle y trouve, à mon sens, confirmation d'un jugement d'ordre général que j'ai eu l'honneur d'exprimer devant cette Assemblée et une possibilité de relance de ses activités dans des domaines qui loin d'être étrangers les uns aux autres, s'insèrent dans un vaste dessein général.

Monsieur Kriedemann, je partage parfaitement vos craintes et l'intérêt manifesté au nom de votre groupe à la politique sociale, notamment en ce qui concerne le mémorandum social sur lequel la Commission s'est engagée à l'égard du Parlement. De même que je partage parfaitement le point de vue de M. Aigner lorsqu'il parle de la nécessité de sortir de l'enlèvement en ce qui concerne l'harmonisation fiscale et de relancer plus vigoureusement les initiatives en ce domaine. Je partage les préoccupations manifestées cet après-midi par M. Mitterdorfer en ce qui concerne la politique régionale et sa crainte qu'elle ne progresse avec trop de lenteur. J'apprécie à sa juste valeur le débat fort intéressant et d'un niveau élevé qui s'est déroulé sur la nécessité de sortir de l'immobilisme que l'on a constaté en matière de politique agricole commune et d'imprimer à celle-ci une vigueur nouvelle en appréciant comme il se doit, non seulement les aspects — bien qu'importants — des prix et de l'organisation des marchés, mais également les aspects de la politique sociale et de la politique structurelle. Or, j'estime qu'aujourd'hui tous ces éléments ne sont plus dissociés, mais font partie d'un vaste dessein général. Qui plus est, ils jouent un rôle essentiel dans la réalisation progressive de l'union économique et

Malfatti

monétaire. Ce n'est pas, en d'autres termes, que soit suspendu au-dessus de l'union économique et monétaire le couperet d'une guillotine représentée par telle ou telle clause de prudence; en revanche, il est impossible de réaliser l'union économique et monétaire si l'on ne procède pas parallèlement et progressivement sur un éventail beaucoup plus large que l'on ne l'a fait jusqu'alors; si l'on ne considère que l'avancement d'un secteur au détriment d'autres secteurs.

Si jusqu'à présent, on a constaté des retards ou des lacunes, il ne peut plus en être question dorénavant. Voilà où réside, je crois, l'importance de ce dessein général qui ne demeure plus sur le plan de la théorie, mais peut devenir un engagement concret de programme, comme il l'est pour la Commission, car il est fondé sur l'expérience d'une volonté politique qui a su trouver le plus petit dénominateur commun dans les décisions auxquelles est parvenu le Conseil. Nous ne pouvons donc que nous réjouir que la Commission ait aidé le Conseil à trouver ce dénominateur commun.

Je crois que dans cette étape si importante de la construction européenne nous pouvons, en unissant nos efforts, accomplir une grande œuvre qui fera date dans l'histoire. Nous devons consolider les rapports qui nous unissent, sans qu'il y ait fatalement accord parfait — je remercie les parlementaires et le président Lückner de leurs paroles aimables à l'adresse de la Commission — rapports qui peuvent se traduire par des divergences de vues, comme cela se produit en démocratie, par des critiques et à coup sûr par un contrôle.

M. Oele et d'autres parlementaires ont fort justement souligné le rôle que doit jouer le Parlement européen dans la construction de l'union économique et monétaire. Le plan que nous entendons élaborer ne doit pas être technocratique, mais démocratique, et comme il implique un transfert des compétences et des pouvoirs du niveau national au niveau communautaire, on ne saurait l'imaginer autrement qu'associé à un renforcement des pouvoirs du Parlement européen en matière de contrôle et d'initiative.

Vous savez d'autre part que la Commission s'est engagée sans ambiguïté à soumettre au Conseil des projets concernant le problème des ressources propres, le renforcement des pouvoirs budgétaires et d'initiative et elle s'est engagée par son action à ce que, dans le cadre de l'union économique et monétaire, soient posés les préalables permettant de rehausser la fonction du Parlement européen.

Mais au-delà des problèmes institutionnels, je dirai que sur le plan politique, ces rapports solides entre la Commission et le Parlement doivent s'exprimer, non seulement par un consensus, mais surtout par l'initiative, le contrôle, l'émulation réciproque de ces deux institutions, par le respect, l'autonomie et la collaboration.

En remerciant, au terme de ce débat élevé, tous les orateurs qui nous ont apporté leur approbation, mais aussi leurs encouragements et leurs critiques, je tiens à dire que mes collègues et moi-même, nous nous sentons tenus de réfléchir et de chercher remède aux éventuels retards ou insuffisances. Ces quelques heures passées ensemble nous donnerons matière à méditer pour que nous puissions mieux préciser les initiatives à prendre afin de ne pas gâcher les chances, en soi favorables, sur lesquelles nous devons veiller avec sagesse et réalisme, en prenant de nouvelles initiatives, pour que les premiers pas accomplis, dont l'avenir déterminera l'importance, puissent conduire à l'objectif final que nous avons défini et qui doit faire l'unanimité politique à l'intérieur de la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie le président Malfatti de son intervention.

Personne ne demande plus la parole ?

Le débat est clos.

Mesdames, Messieurs, le débat sur la déclaration de programme pour l'année 1971 de la Commission exécutive étant clos, permettez-moi, puisque j'ai été à l'origine de l'accord intervenu en son temps avec le président Rey sur l'obligation pour l'exécutif d'exposer au Parlement, au début de chaque année, son programme d'activité, de faire également quelques remarques très brèves.

Vous n'ignorez pas que la raison qui nous a amené à demander cet exposé était de permettre au Parlement de participer activement à l'élaboration de la politique communautaire. Il ne s'agit donc plus de formuler un jugement a posteriori sur l'œuvre de la Commission, sur un programme élaboré par celle-ci en toute autonomie, mais d'y participer au stade de l'élaboration, ce qui n'ôte bien sûr en rien au Parlement le droit de juger par la suite de l'activité de la Commission. Nous demandions donc un renforcement notable des pouvoirs du Parlement. Le débat d'aujourd'hui a prouvé le bien-fondé d'un exposé préalable car les approbations et les réserves formulées ont été associées d'appréciations et de suggestions utiles, propres à compléter et à améliorer les orientations et les propositions exposées par le président de l'exécutif.

Certes, le temps restreint dont nous disposions n'a pas permis des interventions aussi longues que cela eût été souhaitable, mais le Parlement n'en a pas moins pu porter sur le champ une appréciation sur ce thème important qui nous passionne tous aujourd'hui, celui de l'union économique et politique. Certes, le premier à déplorer la brièveté de temps dont nous disposions est sans doute le président Malfatti qui avait souhaité dans son exposé de la veille, la plus grande collaboration du Parlement.

Président

Il faudra donc, les années suivantes, consacrer à ce débat le temps qu'il mérite. Mais j'ai plaisir aujourd'hui à souligner que l'inauguration de ces nouveaux rapports entre le Parlement et l'exécutif marque un nouveau pas sur la voie fatigante et parfois lente, mais sûre, qui conduit au but que veut atteindre le Parlement européen, à savoir le plein exercice de son rôle d'institution représentative de la volonté des peuples de la Communauté européenne.

(Applaudissements)

11. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à nommer M. Fellenmaier membre de la commission des transports.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

12. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, vendredi 12 février 1971, à 10 heures avec l'ordre du jour suivant :

- rapport de M. Dittrich sur la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services ;
- rapport de M. Briot, sur l'association entre la CEE et le Maroc ;
- vote de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Dulin sur l'aide accordée pour le lait au Grand-Duché de Luxembourg ;
- rapport de M. Richarts sur le marché de la viande de porc.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h)

SÉANCE DU VENDREDI 12 FÉVRIER 1971

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	234	4. Décision concernant l'aide accordée pour le lait au Grand-Duché de Luxembourg. — Vote sans débat et selon la procédure d'urgence de la résolution contenue dans le rapport de M. Dulin, fait au nom de la commission de l'agriculture	239
2. Réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Dittrich, fait au nom de la commission juridique	234	Adoption de la proposition de résolution	239
M. Dittrich, rapporteur	234	5. Règlement concernant le secteur de la viande de porc. — Discussion selon la procédure d'urgence d'un rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
MM. Koch, au nom du groupe socialiste ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes	234	M. Richarts, rapporteur	239
Adoption de la proposition de résolution	238	MM. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ..	239
3. Règlement concernant l'association entre la CEE et le Maroc. — Règlement relatif aux importations des huiles d'olive du Maroc. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Briot, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache :		Adoption de la proposition de résolution	240
M. Briot, rapporteur	238	6. Calendrier des prochaines séances	240
Adoption de la proposition de résolution	239	7. Adoption du procès-verbal	240
		8. Interruption de la session	240

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 10 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès verbal est adopté.

2. Réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion selon la procédure d'urgence du rapport de M. Dittrich, fait au nom de la commission juridique, sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant l'état d'application des directives du Conseil en vue de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services dans les États membres (doc. 234/70).

La parole est à M. Dittrich qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Dittrich, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, la commission juridique vous soumet un rap-

Dittrich

port sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant l'état d'application des directives du Conseil visant à la réalisation de la liberté d'établissement et à la libre prestation des services dans les États membres.

Ce rapport se fonde, plus précisément, sur une communication de la Commission en date du 30 avril 1970. Votre commission a fait diligence pour obtenir des compléments à cette communication et les a repris dans le rapport qu'elle vous présente aujourd'hui.

Je constaterai, pour commencer, que ce rapport contient 32 directives, qui ont fait chacune l'objet d'un examen pour déterminer dans quelle mesure s'est faite la transposition du droit européen en droit national dans les pays de la Communauté.

La Commission européenne mérite des remerciements pour sa communication. Je voudrais, en particulier, au nom de la commission juridique, suggérer que la Commission européenne nous présente encore d'autres communications, en sorte que le Parlement européen puisse juger dans quelle mesure les États membres remplissent leurs obligations quant à l'application du droit communautaire dans leur sphère nationale respective.

L'annexe I du rapport permet de voir en quels termes et à quelle date les pays de la Communauté ont pris les mesures d'application des directives en question. La Commission européenne considère la transposition en droit national comme satisfaisante dans tous les pays de la Communauté.

Il y a une remarque à faire pour le Luxembourg, sur ce point, je me permets de vous renvoyer au rapport en question.

Monsieur le Président, je crois que, de son côté, le Parlement européen peut se déclarer satisfait des mesures d'application prises par les États membres ; ceci n'empêche pas, d'ailleurs, de constater ici et là certaines lacunes et le fait qu'en raison des constitutions nationales différentes, la réception du droit communautaire, surtout dans le cas des problèmes politiques et techniques délicats, se heurte à des difficultés.

Le droit national permet en partie de donner suite aux directives et d'éviter les discriminations.

Des mesures administratives prises isolément peuvent aussi y suffire.

Mais il arrive aussi que l'État intéressé soit obligé de promulguer de nouvelles lois pour faire droit aux directives de nos Communautés.

Il est intéressant, et je tiens à vous le faire remarquer, de se reporter aux arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes dans les affaires 9-70 (arrêt du 6-10-1970), 20-70 et 23-70 (arrêts du

21-10-1970) et 33-70 (arrêt du 17-12-1970) desquels il résulte que certaines dispositions des directives produisent des effets directs en faveur des citoyens.

J'ai tenu particulièrement à faire état de ces arrêts, même si cela ne change rien au principe qu'au contraire des règlements, les directives doivent, au préalable, être transposées en droit national pour avoir effet sur le territoire d'un État membre.

Monsieur le Président, quelques remarques s'imposent à cette place. De l'avis de votre commission, les délais impartis semblent quelquefois trop courts, en particulier quand on se heurte à des difficultés d'ordre politique et technique. Les procédures suivies dans chaque État membre sont le plus souvent trop longues, trop complexes et, en outre, vu les constitutions en vigueur, trop diverses.

Les instances nationales compétentes manquent, en certains cas particuliers, et on peut en rapporter la preuve, de volonté politique et, par ailleurs, de compréhension à l'égard de la Communauté et de ses problèmes juridiques. La commission juridique propose donc de transmettre immédiatement aux Parlements nationaux les directives arrêtées par la Communauté et par le Parlement européen, de façon que naisse une sorte d'action réciproque entre notre Assemblée et les Parlements nationaux. Et aussi pour que les membres de nos Parlements nationaux prennent une exacte mesure des difficultés que pose pour chaque pays la transposition du droit communautaire en droit national et pour que les Parlements nationaux recherchent les moyens d'appliquer ces directives aussi rapidement que possible et instaurent, à cet effet, les mesures appropriées dans l'ordre interne de leur État.

Peut-être faudrait-il aussi, toujours dans le cadre des possibilités constitutionnelles, avoir davantage recours, quand c'est expédient, aux mesures administratives. Les procédures du pouvoir exécutif sont, à mon avis, plus rapides. Je sais qu'il est impossible de vous présenter tout le rapport de la commission juridique. Je sais aussi bien que ce rapport présente sans doute des lacunes, et on le comprend, vu la matière dont il s'agit. J'estime cependant que le rapport de la commission juridique est propre à inciter les États membres (et surtout les instances administratives et les autorités législatives) à faire un effort pour transposer, aussi rapidement que possible, le droit communautaire en droit national. En fin de compte, n'est-ce pas là aussi une des tâches qui incombent au Parlement européen ?

Il serait utile que nous établissions des contacts encore plus étroits avec les membres de nos Parlements nationaux. Cela permettrait, je pense, de résoudre de manière satisfaisante le problème de la réception du droit communautaire dans chacun des États membres.

Dittrich

Je m'exprime également au nom du groupe démocrate-chrétien, qui m'a chargé de vous dire qu'il approuve sans réserves le rapport de la commission juridique.

M. le Président. — La parole est à M. Koch, au nom du groupe socialiste.

M. Koch. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai reçu mandat du groupe socialiste d'exposer sa position sur le rapport soumis par M. Dittrich.

Je tiens tout d'abord à exprimer au rapporteur les remerciements, la reconnaissance du groupe socialiste pour son excellent rapport, très circonstancié, qui a recueilli l'accord de mon groupe.

Ce n'est pas la première fois que le Parlement européen s'occupe de ces problèmes. En l'occurrence, il s'agit toutefois d'un problème particulier, qui n'est autre que celui de savoir comment la directive se transpose, ou est transposée en droit national. Cette question revêt, dans la pratique, une importance considérable pour le législateur national qui arrête les dispositions portant exécution des directives, comme pour les cours et tribunaux, et les autorités administratives, appelés à appliquer ces dispositions de l'ordre interne aux domaines juridiques que les directives concernent. C'est là un problème auquel, du fait du nombre croissant de directives, seront confrontés de plus en plus souvent les administrations et les tribunaux.

Il est donc grand temps que cette Haute Assemblée se consacre à cette matière. Depuis que le Conseil des ministres a arrêté en décembre 1961 les programmes généraux, de nombreuses directives (au 30 avril 1970 il y en avait 32) ont été promulguées et sont entrées en vigueur. Aussi le problème de la mise en application des directives revêt-il avant tout de l'importance pour la Commission. Et c'est avec raison qu'elle a porté son attention sur leur mise en application dans les États membres et qu'elle a présenté, sous forme de communication, un relevé des multiples dispositions législatives, réglementaires et administratives, prises dans les États membres pour l'exécution des directives. Ce relevé, complété par la Commission au-delà du 1^{er} avril, est à la fois très instructif et complet. Il est une bonne base pour débattre de la question en cette enceinte. Les 32 directives arrêtées jusqu'au 30 avril représentent à peu près un tiers de l'ensemble des travaux à accomplir en ce qui concerne la liberté d'établissement et la libre prestation des services. C'est dire qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine. En vertu des objectifs du traité, toutes les restrictions auraient dû être éliminées à la fin de la période de transition. Or, le retard pris par la Communauté dans ces domaines est sérieux. Il n'est pas possible de dresser une liste exacte des points négatifs. La Commission n'a d'ailleurs

non plus une vue complète des restrictions qui subsistent encore. En général, les relevés annuels de la Commission se bornent à faire état des travaux commencés et accomplis et exposent les progrès réalisés, mais non ce qui reste encore à faire. Peut-être ceci pourrait-il faire, plus tard, l'objet d'un rapport séparé.

Je ne saurais aborder le problème de la nature juridique de la directive, de la signification juridique qui est la sienne. Je peux cependant dire, et le rapporteur l'a signalé de son côté, que selon la jurisprudence la plus récente de la Cour de justice des Communautés européennes, certaines dispositions des directives sont de nature à produire directement des effets à l'égard des citoyens. Le rapporteur a cité l'arrêt de la Cour en question. Mais, en général, les directives ne sont pas, même après l'expiration de la période transitoire, c'est-à-dire aujourd'hui encore, devenues directement applicables dans les États membres ; elles doivent donc toujours être reçues dans les législations nationales.

Après ces observations préliminaires, je vais analyser en quelques mots le document de la Commission. Il ressort essentiellement de celui-ci que :

- l'application des directives arrêtées jusqu'à ce jour n'a lieu qu'avec grand retard dans les États membres. Il est rare que les États membres aient respecté le délai de 6 mois qui leur est imparti ;
- lorsqu'elles entrent en vigueur, les mesures ou les décisions arrêtées par les États membres sont, en général, conformes aux directives. Dans certains cas cependant, la Commission s'est vue dans l'obligation d'engager la procédure prévue pour violation du traité ;
- dans de nombreux cas, il n'a pas été nécessaire de modifier ou d'adapter la législation nationale, car elle visait déjà au but poursuivi par les directives en cause ;
- d'une façon générale, les États membres ont satisfait dûment et consciencieusement, après avoir adopté les mesures d'application des directives, à l'obligation qui leur est imposée d'en informer la Commission, quoique avec retard en certains cas ;
- dans quelques États membres, des compétences ont été transférées par une loi au pouvoir exécutif aux fins d'application des directives, ces lois étant soit limitées dans le temps, soit dans leur objet.

Selon le document de la Commission la situation se présente comme suit dans les États membres :

En Belgique, en république fédérale d'Allemagne et en France, la mise en application des directives peut être qualifiée de satisfaisante. En Italie, hors le cas des deux directives relatives aux charbonnages et à

Koch

la recherche de pétrole et de gaz naturel où la Commission a engagé une procédure pour violation des règles du traité, la situation peut, en général, être qualifiée de satisfaisante.

Par contre, la Commission s'est vue dans l'obligation d'engager contre le Luxembourg une procédure pour violation de traité au sujet de 13 directives selon lesquelles le Luxembourg est tenu d'éliminer la restriction de la durée limitée de l'autorisation pour l'exercice de certaines activités industrielles et commerciales.

Enfin, en ce qui concerne les Pays-Bas, il n'y a guère de critiques à formuler. Comme le rapporteur l'a déjà signalé, la transposition des directives dans les législations des États membres s'est caractérisée par diverses lacunes et insuffisances, telles des retards plus ou moins grands dans la mise en œuvre des mesures d'exécution et l'incompatibilité de certaines de celles-ci avec le but des directives. Ces lacunes sont dues avant tout aux problèmes complexes et inédits et, par conséquent, difficiles à résoudre, qui se posent aux instances nationales, dès lors qu'il s'agit pour elles d'appliquer le droit communautaire. Ces problèmes existaient à peine au cours des premières années de fonctionnement des Communautés, car le nombre de dispositions législatives communautaires était relativement modeste. Mais à présent, et c'est une évolution qui se poursuivra, le droit communautaire tend de plus en plus à occuper la place qui lui revient en vertu du traité.

Dans ces conditions, et vu l'évolution qui se dessine, ce ne sont pas ces quelques dix années d'expérience et de pratique qui permettront aux instances nationales de résoudre sans heurts les problèmes et les difficultés de la mise en application des directives dans les États membres.

Dans bien des cas, les lacunes et les insuffisances que j'ai relevées sont cependant imputables à d'autres causes. On peut résumer celles-ci de la façon suivante :

- Les délais de six mois prévus, en général, dans les directives sont trop courts. Ceci vaut surtout pour les directives qui ont pour objet des mesures d'un caractère technique marqué et d'une portée politique certaine.
- Les procédures suivies par les États membres pour assurer l'application des directives sont, en général, trop longues, trop complexes et, en outre, trop diverses.
- Dans certains cas les instances nationales compétentes manquent de volonté politique et de compréhension à l'égard de la Communauté et de ses problèmes juridiques.

Quel est le moyen le plus sûr, le plus efficace pour pallier ces carences et ces insuffisances ? On pourrait

faire diverses suggestions, ce que le rapporteur n'a pas manqué de faire dans son rapport.

Avant tout, il y a lieu d'assurer une coordination entre les diverses procédures et moyens juridiques auxquels les États membres recourent en vue de l'exécution des dispositions communautaires, en particulier des directives. A cet égard, il faut dire que, d'une façon générale, la procédure de l'exécutif apparaît, de par sa rapidité et de sa simplicité, plus indiquée que la procédure du législatif qui, compte tenu de la constitution actuelle, devrait être réservée aux cas les plus importants.

J'ajoute à ce propos que l'on comprend que les Parlements nationaux hésitent à déléguer d'importants pouvoirs à leurs gouvernements respectifs en vue d'assurer l'application du droit communautaire, et en particulier celle des directives. Cette hésitation tient surtout au fait que les règles du droit communautaire sont élaborées sans participation déterminante de l'organe législatif. Cependant, dans la plupart des cas, l'adaptation de la législation nationale aux directives communautaires n'est plus à proprement parler une tâche qui revient aux organes législatifs. L'orientation politique se trouve, en effet, déjà fixée dans les textes communautaires. Les instances nationales ne disposent dès lors plus, dans la plupart des cas, que d'une marge de tolérance réduite.

Pour terminer, je vous livrerai quelques réflexions :

Les instances nationales, et au premier chef les gouvernements, devraient faire preuve désormais d'une plus grande volonté politique en matière d'exécution et de mise en vigueur des dispositions communautaires, en particulier des directives, et renoncer à faire prévaloir leurs intérêts nationaux.

La Commission devrait poursuivre, en l'intensifiant, son action d'information concernant le droit communautaire, et amener les instances chargées de l'application des directives à une meilleure compréhension des problèmes institutionnels, politiques et surtout juridiques de la Communauté.

Il ne faut pas que l'information dans les États membres se limite aux dispositions législatives déjà adoptées, elle doit au contraire porter plus qu'auparavant, et avant même leur promulgation, sur les projets de disposition nationale portant exécution des directives. On éviterait par là que les législations nationales ne continuent à diverger davantage et que la Commission ne soit contrainte après coup d'intervenir pour violation éventuelle des règles du droit d'établissement.

Enfin, les instances européennes compétentes devraient étudier avec les gouvernements et les Parlements nationaux, les problèmes que pose l'application des directives afin d'en améliorer l'application même dans les États membres.

Koch

Il est à espérer que ces desiderata, ces vœux du groupe socialiste, qui rejoignent ceux que la commission juridique a exprimés dans son rapport, pourront se réaliser le plus tôt possible pour que l'on aboutisse, grâce à une action concertée et harmonieuse, à l'objectif final : créer sur le territoire de la Communauté européenne un ordre juridique bien défini et cohérent.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — (N) Monsieur le Président, M. Haferkamp vous prie de l'excuser de ne pas assister à la séance d'aujourd'hui. Il est retenu par d'autres travaux urgents. Mon collègue m'a demandé de vous dire ce qu'il se proposait de dire lui-même s'il avait pu se trouver parmi nous aujourd'hui. Je serai très bref.

Tout d'abord, je remercie très chaleureusement M. Dittrich pour son rapport. Je puis déclarer au nom de la Commission qu'elle souscrit sans réserve à tous les points de la résolution présentés au Parlement.

Je pourrais, Monsieur le Président, m'en tenir là, mais M. Haferkamp m'a demandé de vous faire deux communications. Comme le Parlement, la Commission estime que d'une façon générale, ces directives ne sont pas directement applicables dans les États membres et qu'elles devront être transposées dans les législations nationales. Cette règle reste valable après la fin de la période transitoire et s'impose notamment pour des raisons de sécurité juridique.

En second lieu, et il s'agit maintenant du paragraphe 5 de la résolution relative aux tâches qui incombent à la Commission en cette matière ; la Commission estime, elle aussi, qu'il importerait d'attacher une attention particulière au contrôle de l'application du droit communautaire. Elle agira en conséquence, pour ce qui est de l'application non discriminatoire du droit par les instances nationales.

Monsieur le Président, par ces quelques remarques, je tenais à marquer mon accord sur ce qu'a dit le rapporteur.

M. le Président. — Je remercie M. Mansholt.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

(*) JO n° C 19 du 1^{er} mars 1971, p. 35.

3. Règlement concernant l'association entre la CEE et le Maroc

Règlement relatif aux importations des huiles d'olive du Maroc

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Briot, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache sur :

- I - la proposition d'un règlement du Conseil portant conclusion de deux accords sous forme d'échanges de lettres, l'un relatif à la modification de l'article 5 de l'annexe I de l'accord créant une association entre la CEE et le royaume du Maroc et l'autre relatif à certaines rectifications matérielles à apporter aux listes 1 et 6 jointes à l'annexe 3 de cet accord ;
- II - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux importations des huiles d'olive du Maroc,

(doc. 260/70).

La parole est à M. Briot qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Briot, *rapporteur*. — Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'accords conclus entre la Communauté et le royaume du Maroc sur des questions de détail, mais qui doivent venir devant le Parlement.

En fait, il s'agit d'une simple mise au point destinée à faciliter l'application de l'accord d'association.

La première proposition que nous avons à examiner tend à modifier deux termes de cet accord. Les calculs sur les droits étaient, en effet, faits de telle manière que les deux mécanismes ne donnaient pas les mêmes résultats : le Maroc aboutissait à un chiffre, la Communauté à un autre. Une modification était donc nécessaire, et, du point de vue juridique, elle devait être soumise à votre approbation.

Je vous demande, par conséquent, de bien vouloir approuver cette modification, purement technique.

Quant à la modification concernant le règlement relatif aux huiles d'olive, la situation est identique. Il y a deux préférences : la préférence communautaire et la préférence commerciale. Là aussi, il était nécessaire de prévoir un abattement de 5 u.c. par 100 kg par rapport au prix de seuil, cette réduction correspondant à la taxe à l'exportation perçue par le gouvernement marocain et constituant la préférence communautaire.

Ce ne sont donc que des mises au point techniques.

Briot

Je vous demande de leur accorder l'approbation qui, du point de vue juridique, est requise.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

4. *Décision concernant l'aide accordée pour le lait au Grand-Duché de Luxembourg*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat, selon la procédure d'urgence, de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Dulin, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à une modification de l'aide accordée pour le lait au Grand-Duché de Luxembourg, applicable jusqu'à la fin de la campagne laitière 1970-1971.

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

5. *Règlement concernant le secteur de la viande de porc*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion, selon la procédure d'urgence, du rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant certaines dispositions relatives aux mesures d'intervention prévues par le règlement n° 121/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc (doc. 258/70).

La parole est à M. Richarts qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Richarts, *rapporteur*. — (A) Monsieur le Président, l'organisation commune du marché de la viande de porc est en place. C'est l'une des organisations de marché qui coûtent le moins. Cela n'a cependant pas empêché que des chutes de prix régionales aient eu lieu et qu'à l'intérieur de la Communauté, les différences de prix sur le marché de la viande de porc demeurent considérables.

C'est la raison pour laquelle la Commission a proposé de prévoir des mesures d'intervention régionale. Il se fait qu'à l'heure actuelle, l'intervention ne devient possible que lorsque la moyenne arithmétique des prix sur les marchés représentatifs de la Communauté tombe à un niveau inférieur au prix de base, qui est pour l'instant de 282,70 DM par 100 kg. Or, du fait que les prix sont relativement élevés, surtout en Italie, il est rare que l'on atteigne le prix d'intervention, bien que les prix soient très bas sur d'autres marchés de la Communauté.

Nous avons donc opté ces derniers jours, au cours de la discussion des propositions de directive de la Commission, pour le principe des mesures spécifiques, le principe de la régionalisation et le principe de la sélectivité. Cela cadre, en soi avec la proposition. Il est même possible, Monsieur le Président, qu'en intervenant en temps utile, on évite le déclenchement du mouvement de chute des prix et partant, une intervention générale, si bien que les mesures prises se révéleraient moins coûteuses qu'auparavant. C'est parfaitement possible. La commission de l'agriculture a donc dû examiner en toute hâte — c'est malheureusement loin d'être la première fois qu'elle s'y voit obligée — la proposition de règlement.

Cependant, nous voudrions demander un complément d'information à M. Mansholt. Nous escomptons avant tout que la Commission veillera rigoureusement à ce que le règlement ne donne pas lieu à des abus. Et de vous-même, Monsieur le Président, nous attendons que vous vous rendiez compte ultérieurement des effets de ce règlement.

En outre, la commission souhaite, de même, je le présume que mes autres collègues ici présents, que vous nous donniez quelques indications sur la situation actuelle sur les marchés de la viande de porc, afin d'illustrer la nécessité absolue de l'adoption de la proposition de règlement qui nous est soumise.

Permettez-moi de vous inviter à adopter la proposition de résolution.

PRÉSIDENCE DE M. MERCHIERS

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — (N) Monsieur le Président, je remercie M. Richarts pour son rapport et je voudrais faire quelques remarques au sujet de son exposé.

Pour notre Commission elle-même, tout comme, d'ailleurs, pour le Conseil, la proposition de règlement considérée constituée, en fait, un ballon d'essai. Il est clair que cette proposition de règlement nous

(*) JO n° C 19 du 1^{er} mars 1971, p. 37.

Mansholt

entraîne sur un terrain délicat. Dans le cadre des mesures d'intervention inhérentes à l'organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc, ce règlement implique une certaine régionalisation qui pourrait effectivement avoir des prolongements défavorables. Nous avons néanmoins estimé devoir faire droit à une demande du gouvernement français tendant à ce qu'il soit procédé à cette régionalisation des prix d'intervention, parce que le système actuel, plutôt rigide, de mesures d'intervention suscitait lui-même des difficultés. En effet, dans certaines régions, l'évolution de prix a éveillé l'inquiétude des producteurs. La proposition de règlement constitue une tentative de définition d'un système d'intervention un peu plus souple, basé sur un niveau des prix fixé par région.

L'une des principales raisons qui nous font souhaiter la mise en application de ce nouveau système, c'est que, comme M. Richartz l'a déjà dit, il permettra peut-être de réduire le volume excessif des interventions dans le secteur de la viande de porc. Il est apparu qu'une prompt intervention sur le marché permet de maintenir les prix au niveau souhaité, de sorte que les interventions générales cessent d'être nécessaires. Si, comme on peut l'espérer, on parvient à ce résultat, cela suffira à justifier l'existence du règlement.

Je vous donne volontiers l'assurance que nous suivrons de très près l'évolution du marché. De même, nous vérifierons soigneusement si les prix pratiqués dans le cadre de ce système correspondent bien aux prix prévus. Bien entendu, nous ne manquerons pas de rendre compte au Parlement, comme le rapporteur l'a demandé, de l'évolution de la situation.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

6. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances les 9 et 10 mars 1971 à Strasbourg.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

7. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17 paragraphe 2 du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

8. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 10 h 45)

(*) JO n° C 19 du 1^{er} mars 1971, p. 38.